

Analyse des enjeux éthiques du système médiatique d'information burundais

*Tensions des rôles et des identités journalistiques
en contexte de crise*

UCL

**Université
catholique
de Louvain**

Faculté des Sciences économiques,
sociales et politiques

École de communication

Analyse des enjeux éthiques du système médiatique d'information burundais

*Tensions des rôles et des identités journalistiques
en contexte de crise*

Daniella NITEKA

Thèse présentée en vue de
l'obtention du grade de Docteur en
Sciences de l'information et de la
communication

Promoteur :

Professeur Benoît Grevisse

Lecteurs :

Professeur Gérard Derèze

Professeur Marie-Soleil Frère

Professeur Florence Le Cam

Professeur Alexandre Hatungimana

Président du jury :

Professeur Marc Lits

Louvain-la-Neuve

Juillet 2018

À Gilbert, Harmony, Joshua et Noah.

À ma très chère famille.

« Ce matin du 14 mai 2015 a signé la mort de cette diversité qui faisait notre fierté. En tout état de cause, quels que soient leurs « péchés », graves ou véniels, les médias burundais ne méritaient pas cette immolation par le feu. Cette solution « finale ». (...) »

Peut-on faire « comme avant » quand la prudence contraint à filtrer, parfois taire, biaiser, pour se protéger et protéger les autres ? Quand il faut distordre la voix du téméraire qui a « osé » témoigner. Quand il faut flouter autant que possible la photo de la source ? Aujourd'hui les journalistes sont suspects, ils rasant les murs. En reportage, ils doivent s'annoncer à l'autorité locale avant d'essayer de travailler, à leurs risques et périls. (...) »

Plus que jamais, nous avons le devoir de continuer. Faire l'information comme on accomplit un sacerdoce. Car la population a plus que jamais besoin de savoir, de comprendre, de saisir ce qui lui arrive. En espérant qu'un jour le Burundi puisse à nouveau rendre espoir et confiance à ses journalistes »¹.

Antoine KABURAHE, Directeur de Publication du Groupe de Presse
IWACU.

¹ Extrait d'un article du journal Iwacu paru en date du 3 mai 2017 à l'occasion de la journée dédiée à la liberté de la presse.

Remerciements

Avant d'entamer le propos, j'ai l'honneur et l'immense plaisir de remercier les personnes qui ont collaboré à la réalisation de cette recherche et qui m'ont soutenue tout au long de mon parcours doctoral.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à Benoît Grevisse pour avoir accepté de diriger ce travail de recherche. J'ai apprécié la confiance et le soutien qu'il m'a apportés tout au long de ce parcours doctoral. Sa rigueur scientifique et sa bienveillance m'ont permis de cheminer avec sérénité.

Mes remerciements sont aussi adressés à Marie-Soleil Frère, Florence Le Cam et Gérard Derèze, membres du comité d'accompagnement, pour leurs précieux conseils et leurs encouragements.

Je suis également reconnaissante à Alexandre Hatungimana pour la confiance et les encouragements qu'il m'a prodigués au tout début de cette aventure. Je lui suis reconnaissante d'avoir accepté d'être membre du jury. Je suis très honorée d'avoir Marc Lits comme président du jury et lui exprime toute ma reconnaissance.

Un grand merci à tous les collègues de l'Observatoire du récit médiatique et de l'École de communication qui ont, de près ou de loin, contribué à la concrétisation de ce travail de doctorat. Un merci particulier à Lara Van Dievoet pour sa bienveillance et son aide précieuse.

Je ressens une profonde gratitude pour Claire Legrève et Marie Bronchart pour le travail de relecture de cette thèse qu'elles ont effectué avec générosité et rigueur.

Ce travail de recherche a bénéficié d'un appui financier et administratif du projet de coopération belge ARES à travers l'UCL et l'UB. Je ne manquerai pas de remercier toutes les personnes bienveillantes qui m'ont été très utiles aux niveaux logistique et administratif.

Au cours de mon séjour de recherche en Belgique, j'ai eu le plaisir de rencontrer des personnes aimables et extraordinaires qui ont rendu mon

séjour agréable et inoubliable. Elles sont nombreuses et d'origines diverses notamment belge, burundaise, congolaise, rwandaise, ... Je ne pourrais pas les nommer individuellement mais je me sens très reconnaissante envers chacune d'entre elles pour les bons moments partagés.

J'adresse de profonds remerciements à toute ma famille, mes parents, mes frères et sœurs pour tout ce que vous êtes pour moi. Votre soutien indéfectible a été extrêmement précieux. J'ai aussi une pensée émue envers Gilbert Niyongabo, mon époux, Harmony Niyongabo, Joshua Muhizi et Noah-Carmel Muhire, mes enfants, qui ont supporté les longues absences d'une épouse et maman thésarde en Belgique. Merci pour votre amour, votre soutien, votre patience et votre compréhension.

Vous, les journalistes burundais qui restez debout et exercez votre profession malgré les conditions extrêmement difficiles, je vous admire pour votre ténacité et votre courage. Merci à ceux qui ont accepté de me consacrer de leur temps précieux lors de longs entretiens. Votre contribution à ce travail est inestimable.

Table des matières

REMERCIEMENTS	9
TABLE DES MATIERES	11
SIGLES ET ABREVIATIONS	17
INTRODUCTION GENERALE	19
Questionnements, délimitation et articulation de la recherche	21
Un contexte de crise	25
Une théorisation délicate des médias africains	31
PARTIE I CADRE METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE	35
Chapitre I. Cadre méthodologique	37
I.1. Une démarche ethnographique	37
I.1.1. Une recherche qualitative	39
I.1.2. Une démarche fondamentalement empirique	40
I.1.3. Une démarche compréhensive et inductive	44
I.1.4. Triangulation comme critère de rigueur	45
I.2. Les étapes de la démarche ethnographique	47
I.2.1. Les entretiens exploratoires	47
I.2.2. Les entretiens semi-directifs	49
I.2.2.1. Première série d'entretiens semi-directifs	50
I.2.2.2. Seconde série d'entretiens semi-directifs	51
I.2.2.3. Les entretiens de documentation et les échanges formalisés	53
I.2.3. Les observations directes et secondaires	54
I.2.4. Analyse et interprétation des données empiriques	55
I.2.4.1. Du repérage des idées significatives au codage thématique	56
I.2.4.2. La démarche interprétative	60
Synthèse	64
Chapitre II. Cadre théorique de la recherche	65
II.1. Approche systémique de la communication de masse	66
II.1.1. Notion de système	67
II.1.2. Le système médiatique	68
II.1.3. Atouts et limites de l'approche systémique	70

II.1.4. La place de l'éthique dans le système médiatique	72
II.2. Les théories de l'éthique de l'information	74
II.2.1. L'éthique appliquée	75
II.2.2. Les modèles d'analyse éthique selon Daniel Cornu	76
II.2.2.1. Structure de l'éthique journalistique en trois niveaux	77
II.2.2.2. Les principaux rôles éthiques des journalistes	78
Synthèse	81
Chapitre III. Éthique et responsabilité sociale des médias	83
III. 1. L'éthique de l'information	83
III.1.1. Éthique, morale et déontologie	84
III.1.2. Les principaux courants éthiques	87
III.1.2.1. L'éthique des vertus	87
III.1.2.2. L'éthique des devoirs (déontologisme)	90
III.1.2.3. Le conséquentialisme (éthique téléologique)	94
III.1.3. L'éthique journalistique entre le déontologique et le téléologique	95
III.1.4. Rôle de l'éthique de l'information dans les médias	96
III.1.5. L'éthique dans les médias africains : prise en compte des réalités locales	99
III.2. La responsabilité sociale de la presse	102
III.2.1. Genèse de la responsabilité sociale des médias	102
III.2.2. La responsabilité sociale et ses nouvelles règles de jeu	105
III.2.2.1. Responsabilité sociale et liberté	105
III.2.2.2. Responsabilité sociale et rôle de l'État	107
III.2.2.3. Responsabilité sociale et fonctions de la presse	108
III.2.3. Responsabilité sociale : principales critiques et pertinence	110
III.2.4. Responsabilité sociale : effectivité dans la presse	112
III.2.4.1. Obstacles à la responsabilité sociale des médias	113
III.2.4.2. Responsabilité sociale : voies et moyens d'effectivité	115
Synthèse	117
PARTIE II. ANALYSE DU SECTEUR MEDIATIQUE D'INFORMATION BURUNDAIS	119
Chapitre IV. Genèse et historique des médias au Burundi	121
IV.1. Émergence des médias au Burundi sous la période coloniale	122
IV.1.1. La presse confessionnelle sous la période coloniale	123
IV.1.2. La presse gouvernementale sous la tutelle belge	124
IV.1.3. La presse privée sous la colonisation	125
IV.2. Trois décennies d'une presse sous l'emprise de l'État (1962-1992)	126
IV.2.1. Une presse écrite monolithique	126

IV.2.2. Un seul son de cloche dans l'audiovisuel	127
IV.3. Ouverture au pluralisme dans les médias au Burundi (1992-2015)	129
IV.3.1. L'entrée ratée de la nouvelle presse écrite privée	130
IV.3.2. L'entrée performante des radios privées	134
IV.3.3. L'entrée tardive et peu assurée des télévisions privées	137
IV.3.4. La faible progression de la presse en ligne	138
IV.4. Profonde crise des médias burundais	139
IV.4.1. Les tensions entre le Pouvoir et les médias	140
IV.4.2. La crise de 2015 et ses effets dévastateurs sur les médias	142
IV.4.3. Les tentatives de survie de la profession journalistique à travers les technologies numériques	145
Synthèse	148
Chapitre V. Composition du paysage médiatique d'information	149
V.1. Catégorisation des médias d'information	149
V.1.1. Les médias publics d'information	150
V.1.2. Les médias privés d'information	155
V.1.2.1. Configuration des principaux médias d'information privés avant la crise de 2015	156
V.1.2.2. Configuration des principaux médias d'information privés après la crise de 2015	160
V.2. Les profils morphologiques des journalistes	163
V.2.1. Des journalistes jeunes et peu expérimentés	164
V.2.2. Des journalistes formés	165
V.2.3. Des journalistes précaires	166
V.2.4. Des journalistes généralistes	169
V.2.5. Les femmes journalistes	171
Synthèse	172
Chapitre VI. Productions et contraintes à la production de l'information	175
VI.1. Caractéristiques des productions journalistiques	175
VI.1.1. Forces des productions journalistiques	176
VI.1.1.1. Une information pluraliste et diversifiée	176
VI.1.1.2. Liberté de ton et débat contradictoire	179
VI.1.1.3. Accès, interaction et participation du public	183
VI.1.2. Lacunes dans les productions journalistiques	188
VI.1.2.1. La focalisation sur le « visible »	188
VI.1.2.2. La prédominance de la thématique politique	190
VI.1.2.3. Une information essentiellement urbaine	194
VI.1.2.4. L'institutionnel au détriment des intérêts émergents	197
VI.1.2.5. La bipolarisation de l'information	200
VI.1.2.6. La complaisance aux discours de haine	202

VI.2. Contraintes à la production de l'information	208
VI.2.1. Le poids des passé et présent douloureux	209
VI.2.2. La vive intensité des pressions politiques	211
VI.2.2.1. La répression des journalistes et des médias	212
VI.2.2.2. Limites à l'accès à l'information	219
VI.2.2.3. Persistance de la Censure	223
VI.2.2.4. Méritant ou militant ?	225
VI.2.3. Les contraintes d'ordre économique	227
VI.2.3.1. Le déséquilibre du compromis permanent	227
VI.2.3.2. Métier de terrain ou de bureau ?	230
VI.2.3.3. Les pièges de la communication	231
VI.2.3.4. Les soucis techniques	233
VI.2.4. Les journalistes face à leurs sources et leur public	234
VI.2.4.1. Relations avec les sources d'information	234
VI.2.4.2. Relation avec le public	237
Synthèse	238
Chapitre VII. La régulation de l'information dans les médias burundais	239
VII. 1. Le cadre légal de la presse au Burundi	240
VII.1.1. Journaliste professionnel : définition et conditions exigées	240
VII.1.2. Les droits reconnus aux journalistes	243
VII.1.2.1. L'accès libre à l'information	243
VII.1.2.2. Le droit à la protection physique	244
VII.1.2.3. Le droit à la protection des sources	246
VII.1.2.4. Le droit à la conscience	247
VII.1.3. Les limites à la liberté de la presse	249
VII.1.3.1. Les limites administratives	249
VII.1.3.2. Les sanctions réservées aux délits de presse	251
VII.1.3.3. Le droit de réponse et de rectification	253
VII.2. Le cadre normatif de la presse	254
VII.2.1. Origine, évolution et rôle des codes de déontologie	255
VII.2.1.1. Origine et évolution des codes de déontologie	255
VII.2.1.2. Rôle partagé des codes de déontologie	257
VII.2.2. Les grands axes de la déontologie dans la presse burundaise	259
VII.2.2.1. L'intérêt et le droit du public à l'information	260
VII.2.2.2. L'objectivité dans la recherche de la vérité	261
VII.2.2.3. Le respect de la dignité humaine	262
VII.2.2.4. La défense des valeurs universelles	264
VII.3. Les instances de régulation externe et interne à la profession journalistique	264
VII.3.1. Le Conseil National de la Communication (CNC)	265
VII.3.1.1. Attributions principales du CNC	265

VII.3.1.2. Composition du CNC	268
VII.3.2. L'Observatoire de la presse Burundaise (OPB)	269
VII.3.2.1. Attributions de l'OPB	269
VII.3.2.2. Composition de l'OPB	270
VII.4. De l'efficacité de la régulation de la profession journalistique	271
VII.4.1. Une hétérorégulation suspecte	271
VII.4.1.1. Une démarche unilatérale de mise en place des membres	272
VII.4.1.2. Une insuffisance des moyens techniques, financiers et humains	274
VII.4.1.3. Des décisions abusives	275
VII.4.2. Une autorégulation faible	276
VII.4.2.1. Une connaissance imparfaite du code	276
VII.4.2.2. Une légitimité à reconstruire	277
VII.4.2.3. Un pouvoir coercitif ou protecteur ?	278
VII.4.3. Une corégulation indispensable	279
Synthèse	280

PARTIE III. ENJEUX ETHIQUES LIES A L'INSTABILITE POLITIQUE ET A LA PRECARITE ECONOMIQUE 281

Chapitre VIII. Rôles et identités journalistiques au Burundi 283

VIII.1. Représentations des rôles des journalistes et des médias	284
VIII.1.1. Rôles généraux de service public	285
VIII.1.2. Rôles liés à la spécificité des médias	291
VIII.1.3. Rôles dictés par le contexte de crise	296
VIII.2. Des identités journalistiques en péril pendant la crise	300
VIII.2.1. Des témoins gênants	301
VIII.2.2. Une inévitable identification aux parties en conflit	302
VIII.2.3. Une couverture des événements dans l'urgence et la précipitation	305
VIII.2.4. Destruction de la presse ennemie et contrôle stratégique de l'information	307
Synthèse	309

Chapitre IX. Cadres de réflexion éthique au sein des médias burundais 311

IX.1. Cadres réguliers de réflexion éthique	312
IX.1.1 La conférence de rédaction	313
IX.1.2 L'écoute ou lecture critique du journal	318
IX.2. Cadres ponctuels de réflexion éthique	320
IX.2.1. Les réunions de crises ou d'urgence	320
IX.2.2. Les rencontres informelles des responsables des médias	321
IX.2.3. Les ateliers d'échanges et opportunités de formation des journalistes	323
Synthèse	325

Chapitre X. Les enjeux et interrogations éthiques liés à l'instabilité politique	327
X.1. Parole aux irréguliers et/ou ennemis de la République	328
X. 2. La stratégie de division dénommée « Nyakurisation »	336
X.3. Parti pris pour les victimes et défense des valeurs universelles	342
X.4. Inaccessibilité du terrain des faits et des sources d'information	347
X.5. Accroissement des risques du métier	352
Synthèse	359
Chapitre XI. Enjeux éthiques liés au contexte de précarité économique	361
XI.1. Les partenariats de production à finalités sociales	361
XI.1.1. Prise en charge totale de production de reportage	362
XI.1.2. Financement pour la production de reportages	370
XI.2. Les pratiques journalistiques corruptives	374
XI.2.1. La corruption directe	374
XI.2.2. Le per diem	376
XI.2.3. Les prestations incompatibles avec le journalisme	379
Synthèse	382
CONCLUSIONS GENERALES	383
Caractéristiques et défauts du système médiatique	385
Tensions des rôles et identités journalistiques dans un contexte de crise	387
Une circulation limitée entre les niveaux de l'analyse éthique	389
Une superposition de différents registres journalistiques	392
Standards universels et appropriation locale de la profession journalistique	394
ANNEXES	403
Annexe1 Relevé des cas significatifs d'atteintes à la liberté de la presse depuis la crise d'avril 2015 à décembre 2016	405
Annexe 2 Guide d'entretien	413
Annexe 3 Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	417
BIBLIOGRAPHIE	433

Sigles et abréviations

ABR : Association Burundaise des Radiodiffuseurs

ADC : Alliance des Démocrates pour le Changement

AFJO : Association burundaise des Femmes Journalistes

CENI : Commission Électorale Nationale Indépendante

CFM : Centre de Formation des Médias

CNARED : Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha

CNC : Conseil National de la Communication

CNDD-FDD : Conseil National de la Défense de la Démocratie – Forces de
Défense de la Démocratie

Fbu : Franc burundais

FNL : Forces Nationales de Libération

FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile

FRODEBU : Front pour la Démocratie du Burundi

IPP : Institut Panos Paris

IPGL : Institut Panos Grands Lacs

MCJ : Master Complémentaire en Journalisme

ONG : Organisation Non Gouvernemental

OPB : Observatoire de la Presse Burundaise

OPM : Organisations des Professionnels des Médias

RDC : République Démocratique du Congo

RFI : Radio France International

RPA : Radio Publique Africaine

RTBF : Radio Télévision Belge Francophone

RTNB : Radio Télévision Nationales du Burundi

UB : Université du Burundi

UBJ : Union des Journalistes du Burundi

UCL : Université Catholique de Louvain

UPD : Union pour la Paix et la Démocratie

UPRONA : Union pour le Progrès National

VOA : Voice of America

Introduction générale

Questionnements, délimitation et articulation de la recherche

Après trois décennies d'indépendance marquées par le règne d'un parti politique unique et de dictatures militaires, le Burundi, comme la plupart des pays africains subsahariens, s'est engagé au début des années 90 dans un processus de démocratisation politique. La nouvelle Constitution de 1992 a consacré les principes de pluralisme politique, de conquête du pouvoir par des processus électoraux, d'État de droit et de liberté. Cette ouverture démocratique amorcée a permis de libérer la parole avec comme impact manifeste une explosion médiatique.

Vingt-trois ans après cette ouverture démocratique, peu avant la crise de 2015, de multiples défis restaient encore à relever pour l'épanouissement du secteur médiatique au Burundi. Cependant, il y avait lieu de reconnaître tout au long de ces années un renforcement progressif de l'ouverture médiatique : un accroissement du paysage médiatique, une diversité des genres et contenus journalistiques. Une liberté de ton et une maturité professionnelle s'étaient consolidées au cours du temps. Des avancées dans la structuration de la profession s'étaient mises en place progressivement. Le rôle prépondérant de la presse burundaise dans la consolidation de la paix et de la démocratie était incontestablement reconnu à l'échelle nationale et sous-régionale. Hélas, il n'aura fallu que deux jours, les 13 et 14 mai 2015, pour ruiner les avancées acquises et amorcer une régression vertigineuse dans le domaine de la presse au Burundi².

Face à un contexte longtemps marqué par une instabilité politique chronique ainsi qu'une grande précarité économique, notre recherche sur *Les enjeux éthiques dans le système médiatique d'information burundais* vise deux objectifs principaux. Dans une première phase préliminaire, elle

² En date des 13 et 14 mai 2015, les affrontements liés au coup d'État manqué ont été suivis d'une destruction ciblée des cinq principaux médias audiovisuels. L'impact de ce coup dur à la presse sera présenté de manière plus détaillée dans les pages ultérieures.

aspire à comprendre le fonctionnement du système médiatique d'information burundais et à circonscrire les logiques qui président à la fabrication de l'information au sein de ce système. La recherche tentera d'apporter des réponses aux questionnements sur la fonction de production au sein des médias burundais : *Quelles sont les conditions de production de l'information dans les entreprises de presse au Burundi ? Quelles sont les contraintes internes et externes de production de l'information ? Comment s'organise la régulation interne et externe de la presse ?*

Dans une seconde phase, qui est la plus saillante, notre recherche ambitionne de comprendre les enjeux éthiques liés au contexte particulier d'instabilité politique et de précarité économique au regard du rôle social et politique de la presse. Nous postulons que l'éthique passe nécessairement par une interrogation fondée sur les valeurs qui orientent la mission d'informer et par la recherche constante d'une légitimation des normes et des pratiques, et donc des modes de fonctionnement des médias. C'est aussi par une réflexion éthique menée avec rigueur que peut s'amorcer une dérogation ou un dépassement des normes jugées improductives. Il s'agira donc de relever, analyser et comprendre la gestion des situations de conflits de valeurs qui suscitent une interrogation éthique vis-à-vis de la responsabilité sociale des médias. Quelles sont généralement les situations particulières qui suscitent une interrogation éthique pour justifier une dérogation aux normes ? Les principales valeurs de la profession comme la neutralité et l'équilibre peuvent-elles parfois être reléguées au second plan pour privilégier d'autres valeurs positives comme la paix, les droits de l'homme et la démocratie, sans pour autant remettre en cause les fondements de la profession journalistique ? Compte tenu du contexte des médias burundais, également marqué par une grande précarité économique, la question de survie économique ou celle du besoin de diversification de l'information peuvent-elles parfois justifier la tolérance au « publi-rédactionnel » sous prétexte qu'il promeut des valeurs sociales positives ? Dans un pays longtemps marqué par une instabilité politique chronique et de fortes controverses, quelles peuvent être les tensions entre les rôles et identités journalistiques ? Et quelles peuvent être les entraves à la circulation entre les différents niveaux éthiques suite aux situations complexes d'instabilité politique et de précarité économique ?

D'une manière générale, nous visons à comprendre les représentations et les logiques qui orientent l'exercice de la profession journalistique au Burundi en cas de conflits de valeurs. Spécifiquement, l'accent sera mis sur le rôle social de la presse et sur l'indépendance rédactionnelle en se basant sur les deux questions suivantes :

1. *Comment se structure le rôle social des médias dans un contexte d'instabilité politique et de précarité économique ?*
2. *Comment circule l'éthique dans ses différentes dimensions dans un contexte aussi complexe d'instabilité politique et de précarité économique ?*

Pour ce qui relève de la délimitation de cette recherche, nous avons essayé de nous fixer des limites. Notre recherche devrait en principe concerner tous les médias burundais dans leur diversité, plus précisément ceux qui s'inscrivent dans le traitement de l'information généraliste. Cependant pour des raisons d'ordre pragmatique nous nous focaliserons sur ceux qui sont les plus remarquables en termes d'audience, de budget de fonctionnement et d'effectif du personnel³. Les médias influents que nous jugeons incontournables dans le cadre de cette recherche sont : cinq médias audiovisuels privés, *Radio Publique Africaine (RPA)*, *Bonesha*, *Isanganiro*, *Renaissance* et *Rema*, le journal indépendant *IWACU* ainsi que trois médias publics⁴: *Radio Nationale* et *Télévision Nationale* du Burundi et le journal *Renouveau*.

Au niveau temporel, cette recherche s'inscrit dans la période s'ouvrant aux élections de 2010, qui, comme déjà mentionné, est une période assez

³ Nous nous référerons aux dernières données disponibles issues des recherches produites en 2013, notamment: Immar Research & Consultancy, *Étude auditoire des médias burundais*, Bujumbura, décembre 2013 et Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *Audit des médias par les médias*, Bujumbura, 2013.

⁴ Bien que structurées au sein d'une même entité, RTNB, la radio et la télévision nationale, sont considérées séparément parce que leurs rédactions respectives sont organisées de manière indépendante. Ce qui n'est pas le cas pour la Radio Télévision Renaissance ou la Radio Télévision Rema.

particulière pour le secteur des médias burundais au niveau des choix et positionnements éthiques. Auparavant, nous avons pensé nous limiter à la période de mise en place des institutions issues des élections de 2015. Mais suite à la crise politique qui a caractérisé le processus électoral de 2015, il a été impératif d'étendre notre période d'étude jusqu'à la fin de l'année 2016 pour tenir compte des changements issus du contexte de crise. Ces changements déterminants, qui ont motivé la reconsidération de notre période d'étude, sont entre autres liés à l'accroissement, depuis la crise, des restrictions de la liberté de la presse, des risques liés à la profession et de la précarité financière des médias.

Pour ce qui est de l'articulation de ce travail de recherche, trois parties principales seront développées. La première partie abordera les aspects méthodologiques et théoriques sur lesquels repose la présente recherche. La seconde partie concernera l'analyse du système médiatique d'information burundais au niveau de sa composition et de son fonctionnement. La troisième partie sera consacrée aux enjeux éthiques liés au contexte d'instabilité politique et de précarité économique.

D'une manière générale la présente recherche contribuera à la compréhension du fonctionnement et de la régulation du système médiatique burundais d'information. Diverses contraintes internes et externes qui entravent le processus de production seront identifiées. Les différentes failles au niveau des mécanismes de régulation en place seront également relevées. Pour ce qui est des enjeux éthiques, nous mettrons en exergue l'existence des tensions des rôles et identités journalistiques dans des contextes de crise. Nous analyserons également ce qui est relatif aux défis liés à la mise en œuvre de l'analyse éthique dans ses différentes dimensions dans des contextes de crise politique et de précarité économique.

Il nous semble impératif d'évoquer que tout au long de la conduite de cette recherche, nous avons été confrontée à deux défis principaux. Ils sont liés au contexte de crise et à la théorisation des médias africains.

Un contexte de crise

Le contexte est « *l'ensemble des circonstances qui accompagnent un événement, il devient un élément incontournable des recherches de type qualitatif qui insistent sur le fait que les sujets ne sont pas réduits à des variables mais sont considérés comme un tout* »⁵. Au tout début de notre recherche en avril 2014, nous étions déjà interpellée par le caractère fondamental que revêt un contexte de manière générale dans le paradigme compréhensif d'une recherche. En s'engageant dans une recherche sur « *Les enjeux éthiques dans le système médiatique d'information burundais* », le caractère fondamental du contexte était renforcé d'une manière toute particulière. Depuis 2010, le contexte politique instable consécutif aux élections controversées s'est imposé par son poids et ses marques dans les choix éditoriaux des médias burundais, objets de notre recherche. Un cadre méthodologique qui tient compte de cette particularité du contexte devrait être pensé et mis en place.

Une année après le démarrage de notre recherche, en avril 2015, une crise politique éclate et s'installe profondément au Burundi. Ce contexte de crise politique prend pour les médias des dimensions bouleversantes que nous ne pouvions point soupçonner au tout début de notre recherche. Avec un système médiatique catastrophiquement déstabilisé et des conditions de travail complètement détériorées, il a fallu s'interroger sur la pertinence et la faisabilité de notre recherche ; il était impératif de réajuster notre dispositif méthodologique. Une plus grande rigueur s'imposait dans la construction de notre « *détachement épistémologique* »⁶ en tant que chercheuse, touchée indirectement et inévitablement par la situation de crise au Burundi. Nous voulons restituer les éléments de contexte marquants qui ont constitué des sources tantôt d'hésitation et d'appréhension, tantôt de motivation et de détermination pour aller de l'avant dans la conduite de cette recherche.

⁵ Pourtois, J.P. ; Desmet, H., *Épistémologie et instrumentation en sciences humaines*, Liège, Mardaga, 2007, p. 37.

⁶ Derèze, G., *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Bruxelles, De Boeck, 2009, pp .52-53.

Depuis 2010, les médias burundais travaillent dans un contexte peu apaisé et se sont retrouvés dans une position délicate et inconfortable pour plusieurs raisons dont notamment :

- *L'accroissement des polémiques et controverses autour des élections de 2010* : des irrégularités qui n'étaient pas de nature à fausser les résultats du scrutin ont été reconnues par des observateurs nationaux et internationaux, par la presse et par la société civile dans le déroulement des élections communales de 2010. Ces élections ont été jugées crédibles dans l'ensemble. Cependant, les partis d'opposition ont remis en cause cette crédibilité du scrutin en dénonçant des fraudes massives et ont formé une coalition, ADC-Ikibiri, qui a appelé à un boycott des élections suivantes. Ces partis n'ont pas réussi à présenter des preuves concrètes de ces fraudes massives. La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) n'a pas non plus jugé opportun de publier les procès-verbaux du décompte des voix dans chaque bureau de vote conformément à la loi électorale et ainsi de lever toute équivoque sur l'intégrité du processus électoral. La couverture de cette situation confuse et entourée de beaucoup de spéculations partisans, n'a pas été facile à mener pour la profession journalistique.

- *La recrudescence des violences et la détérioration de la situation sécuritaire* : des organisations de défense des droits de l'homme et des observateurs des Nations Unies avaient déjà alerté sur plusieurs cas de violences à caractère politique avant même la tenue des élections. La controverse issue des communales a suscité des violences accrues faisant craindre la gestation d'une nouvelle rébellion⁷. L'insécurité et la criminalité se sont intensifiées dans la

⁷ *Human Right Watch*, dans son rapport de 2011 sur le Burundi, a relevé plusieurs cas de violences dans cette période électorale dont 128 attaques à la grenade à travers tout le pays durant les élections présidentielle et législatives.

région favorable au parti d'opposition FNL⁸. Le gouvernement a aussitôt accusé l'opposition politique de saboter la paix et de soutenir des « *bandits armés* »⁹. Il a rapidement mis en œuvre une campagne de répression. La découverte d'une vingtaine de cadavres dans la rivière de la Rusizi au bord du Lac Tanganyika en septembre 2010 et l'identification progressive des victimes, la plupart apparentées aux FNL, ont suscité de vives accusations d'exécutions extrajudiciaires mettant en cause des agents des services de sécurité. Ce regain de violence et de précarité sécuritaire a constitué une source de tensions entre le pouvoir et les défenseurs des droits de l'homme et même de la presse qui rapportait cette situation alarmante.

- *Le rétrécissement de l'espace politique et les restrictions à la liberté d'expression* : certains des principaux leaders d'opposition, craignant pour leur sécurité physique et/ou leur arrestation arbitraire, ont pris le chemin de la clandestinité ou de l'exil¹⁰. Une interdiction de réunion des partis politiques d'opposition a été prononcée par le ministère de l'intérieur au début du mois de juin 2010. Même après la levée de cette mesure fin juillet 2010, les partis d'opposition ont eu des difficultés à organiser leurs rassemblements. Des perquisitions ont été effectuées au domicile ou au bureau de membres de l'opposition en violation du code de procédure pénale. Plusieurs arrestations d'opposants politiques ont été enregistrées en cette période. La liberté d'expression a été mise à mal par de multiples tentatives de musellement des défenseurs des droits humains et de la presse au point de laisser croire à une dérive

⁸ Le parti politique FNL (Front National de Libération) est le principal parti politique d'opposition qui a récolté le plus de voix aux élections communales de 2010. Cette formation politique est issue d'un ex-mouvement rebelle hutu initié depuis 1981.

⁹ « *Bandits armés* » était le terme régulièrement utilisé par le gouvernement pour désigner les personnes qui semaient l'insécurité dans le pays par lancement de grenades.

¹⁰ On pourrait évoquer les cas du Président du FNL Agathon Rwaso, du porte-parole de l'ADC-Ikibiri, Léonard Nyangoma, du président du MSD, d'Alexis Sinduhije, etc.

autoritaire¹¹.

- *L'absence d'une véritable opposition parlementaire* : le boycott de l'opposition, pendant la suite du cycle électoral après les communales, a offert une victoire massive au parti au pouvoir, consolidant ainsi ses assises sur presque toutes les institutions¹². Les différentes dispositions prévues par la Constitution pour éviter une position hégémonique d'une seule formation politique étaient devenues inopérantes. Tous les mécanismes de contrôle étaient pratiquement affaiblis par la nouvelle configuration politique¹³.

Ces différents facteurs liés au contexte politique instable et controversé de 2010 mettent en exergue la source et l'ampleur des pressions politiques qui entouraient la production de l'information dans les médias. Au lieu de s'apaiser avec le temps, les tensions entre la presse privée et le pouvoir se sont davantage cristallisées avec l'assiduité de la presse dans la couverture médiatique de nombreux dossiers de violations graves de droits de l'homme, de corruption et de malversations économiques qui impliquaient des agents de l'État. Revendiquant son rôle démocratique de contre-pouvoir, la presse est restée dans le collimateur du Pouvoir qui l'accusait constamment de rouler pour l'opposition. M.S. Frère, chercheuse et spécialiste de la presse africaine et burundaise en particulier, parle de cette position « ambiguë » des médias burundais depuis 2010 et du défi que cela représentait pour la profession : « *For some, their objectives became mainly political, instead of focusing on the circulation of balanced information. Balancing information was moreover hampered by the reluctance of the public authorities to give access to information or public statements for independent media. This ambiguous position had dramatic consequences for the private broadcasters, as the public authorities have developed a narrative*

¹¹ ICG-Burundi, Du boycott électoral à l'impasse politique, 2011, p. 12.

¹² Les élections de 2010 ont consacré le parti au pouvoir avec 91% des voix à la présidentielle, 81% aux législatives et 94 % aux sénatoriales.

¹³ ICG-Burundi, Du Boycott électoral à l'impasse politique, 2011, p. 18.

assimilating them with the political opposition, and therefore treating them as political opponents, whereas the radio stations were supposed to be a space for dialogue between all components of Burundian society »¹⁴.

Dans nos observations et entretiens dans les médias durant la période d'octobre 2014 à février 2015, nous avons pris la mesure de l'extrême gravité de ces tensions et de leurs répercussions au quotidien pour les journalistes¹⁵. Ce constat a suscité quelques hésitations relatives à la faisabilité d'une recherche sur les enjeux éthiques qui semblaient entremêlés aux enjeux politiques. D'une part, on pouvait relever la répression subie par la presse en cette période et ses revendications zélées pour le droit à la liberté et à l'exercice de son rôle de contre-pouvoir. D'autre part, le gouvernement mis à mal et harcelé par une presse très critique, multipliait à l'égard de cette dernière des accusations d'irresponsabilité et de connivence avec l'opposition. Face à ces vives tensions entre la presse et le pouvoir qui s'étendaient même dans l'opinion publique avec passion et émotion, des appréhensions et interrogations résonnaient de temps à autre dans notre esprit : *Serons-nous en mesure de conduire une recherche objective et d'appliquer un regard d'analyse distancié sur le fonctionnement du système médiatique burundais et sur les principaux enjeux éthiques ?* Ces moments d'hésitation ont été progressivement levés au travers des échanges réguliers avec d'autres chercheurs du domaine des médias et grâce à l'adoption d'un cadre méthodologique et théorique approprié à l'objet et à la situation spécifiques de notre recherche.

Dès l'approche des échéances électorales de 2015, nous avons réalisé que la question du contexte politique n'allait pas être réglée aussi rapidement en ce qui concerne notre recherche. Les difficultés liées au contexte ont ressurgi avec plus d'acuité fin avril 2015, au lendemain de la désignation du Président sortant Pierre Nkurunziza comme candidat aux élections de 2015 par son parti politique le CNDD-FDD. Dès les premières manifestations

¹⁴ Frère M.S. (2016): Silencing the voice of the voiceless: the destruction of the independent broadcasting sector in Burundi, *African Journalism Studies*.

¹⁵ A titre illustratif, l'emprisonnement du directeur de la Radio Publique Africaine a été source de grandes tensions entre la presse et le pouvoir en janvier-février 2015.

populaires, qualifiées par le gouvernement d'insurrections soutenues par la presse, l'interruption des émetteurs des radios à l'intérieur du pays et la fermeture complète de la RPA ont été décrétées. Le coup fatal pour la presse a été la destruction ciblée des cinq principaux médias privés lors du coup d'État avorté en mai 2015 ainsi que la mise en œuvre par le pouvoir d'une grande persécution de la profession journalistique¹⁶. Compte tenu de ce contexte bouleversant pour la presse burundaise avec la réduction au silence des principaux médias privés et le départ pour l'exil d'environ une centaine de journalistes, il était indispensable de revoir et de réajuster nos plans de recherche pour prendre en compte ces nouveaux éléments du contexte. Une nouvelle vague de recueil de données de terrain s'imposait. De nouvelles conditions de recueil de données devaient être négociées, notamment en ce qui concerne l'enregistrement d'entretiens, l'option virtuelle (au lieu d'un tête-à-tête) pour certains interlocuteurs désormais en exil, etc. Et comme la situation des médias et des journalistes continuait à évoluer, il est apparu nécessaire de garder un contact permanent avec le terrain d'étude pour intégrer autant que possible les changements significatifs comme, par exemple, la réouverture de certaines radios initialement suspendues ainsi que leurs nouvelles conditions de production de l'information. Aussi pour les besoins de notre propre sécurité et du bon aboutissement de ce travail de recherche, nous avons veillé à faire preuve de discrétion notamment sur les aspects sensibles liés à la crise face à la curiosité de certaines autorités du domaine de l'information qui sont proches des milieux politiques du Pouvoir.

Toutes les difficultés et évolutions bouleversantes liées au contexte des médias ont, d'une part, soulevé des défis pour la conduite de notre recherche, mais elles ont, d'autre part, renforcé en nous la motivation et l'intérêt d'aller jusqu'au bout d'une recherche sur les enjeux éthiques et les défis sur la responsabilité de la presse dans des contextes d'instabilité politique et de précarité économique.

¹⁶ Les détails sur les effets de la crise politique de 2015 seront abordés ultérieurement.

Une théorisation délicate des médias africains

Un autre défi apparu dès le démarrage de notre recherche a été relatif à la définition du cadre théorique adapté à notre objet d'étude, à savoir les médias burundais. L'essentiel de la documentation sur les médias que nous avons à notre disposition concernait les médias occidentaux et avait pour cadre théorique général le *journalism studies*. Ce cadre théorique présente une grande pertinence pour la compréhension des interactions et du fonctionnement des médias mais il se fonde sur des réalités occidentales complètement éloignées du contexte burundais et africain en général. En effet les médias africains constituent « *le lieu de déploiement de pratiques journalistiques ancrées dans d'autres réalités, qui se démarquent des modèles occidentaux* »¹⁷. A titre d'exemple, les pratiques autoritaristes et les pressions politiques directes demeurent une des limites principales à la production de l'information dans les médias burundais et africains en général. Bien que réelles, elles sont devenues très peu manifestes dans le contexte occidental. Les pressions financières sont très prégnantes dans les deux contextes mais s'expriment de manières peu similaires. Pour les médias occidentaux, les pressions économiques proviennent d'une tendance à la concentration de la propriété des médias et aux caractéristiques souvent rigides du marché capitaliste¹⁸. Pour les médias de l'Afrique francophone subsaharienne, ces pressions se fondent sur une grande précarité financière, une viabilité incertaine et un manque de dynamisme du marché publicitaire. Dans le contexte occidental, la télévision, qui a longtemps été le média dominant, est progressivement détrônée par l'internet. Du côté des sociétés burundaise et africaine, c'est toujours la radio qui demeure le média par excellence. Plusieurs autres éléments de divergence peuvent être relevés entre les contextes occidental et africain. Cette divergence au niveau de l'environnement et des caractéristiques des médias selon les aires géographiques et culturelles, suscite des questionnements sur la pertinence

¹⁷ Frère, M.S., *Journalismes d'Afrique*, Louvain-La-Neuve, De Boeck, 2016, p. 14.

¹⁸ Bertrand, J.C., *L'arsenal de la démocratie, Médias, déontologie et M*A*R*S*, Paris, Economica, 1999.

du recours à de même concepts théoriques. Elle encourage une plus grande considération de la recherche sur les médias africains même si elle n'est pas aussi fournie et accessible que la recherche sur les médias occidentaux. Elle pousse même à se forger des outils propres pour l'analyse de certaines situations particulières liées au contexte d'étude.

En s'intéressant aux travaux entrepris sur les médias africains, force est de reconnaître qu'ils décrivent des évolutions, des défis et des réalités qui se rapprochent du milieu médiatique de notre étude. Mais il est tout aussi frappant d'y constater l'absence d'assises théoriques pour une meilleure compréhension de la complexité des réalités relevées et décrites. La recherche sur les médias africains se caractérise par une référence quasi absente aux concepts de la sociologie des médias. Sylvie Capitant notamment, qui s'est heurtée à cette faible proposition théorique sur les médias africains dans la conduite d'une recherche sur les radios au Burkina Faso, a souligné cette limite¹⁹. Pour cet auteur, la sociologie des médias en Afrique s'est laissé enfermer dans la recherche empirique, envisageant, selon les modifications socio-politiques de la sous-région, les médias comme des multiplicateurs de développement, des outils de domination du Nord, des outils de démocratie et plus récemment comme des outils de guerre ou de paix. L'autre limite qu'elle relève dans ce domaine de la recherche est liée à la tendance à vouloir se construire en marge de la sociologie des médias et à se constituer en un domaine de recherche périphérique notamment dans les études africanistes.

La difficulté de pouvoir situer la recherche sur les médias africains francophones au niveau de la scène académique est relevée de manière significative par Marie Soleil Frère et Sylvie Capitant. « *De nombreux travaux continuent aujourd'hui à approcher les médias africains essentiellement comme des vecteurs véhiculant des discours utiles pour analyser d'autres acteurs ou processus sociaux (partis politiques, institutions, société civile, construction sociale de certaines problématiques liées à l'environnement, à l'autochtonie) et non comme des objets dignes*

¹⁹ Capitant, S., Les médias en Afrique subsaharienne : une approche en termes d'usages. *Recherches en communication*, 2006, n° 26, pp. 63-80.

*d'intérêt en soi. Pas tout à fait intégrée à la recherche africaniste, pas tout à fait rattachée au domaine des sciences de l'information et de la communication, la recherche francophone sur les médias en Afrique manque de visibilité et de reconnaissance sur la scène académique pourtant animée de l'étude des faits médiatiques et de la communication »*²⁰. Ces auteurs soulignent aussi le manque d'espace institutionnel (revues, départements, centres de recherche dédiés) qui constitue un obstacle majeur pour être bien positionnée en champ de débats et d'échanges stratégiques du point de vue scientifique.

Face à un décalage parfois inévitable des concepts théoriques développés sur la base des expériences occidentales dans le domaine des médias, d'une part, et face, d'autre part, à une absence de modèles théoriques propres aux médias africains, nous avons choisi de nous inscrire dans une perspective hybride et complémentaire. Nous exploitons les théories construites à partir des réalités différentes de celles qui environnent notre objet d'étude, tout en veillant cependant à ce qu'elles soient confrontées et enrichies par les avancées et les résultats issus de la recherche empirique disponible sur les médias africains.

²⁰ Capitant, Sylvie et Frère, Marie-Soleil. Les Afriques médiatiques. *Afrique contemporaine*, 2011, no 4, p. 33.

Partie I

Cadre méthodologique et théorique

Chapitre I.

Cadre méthodologique

I.1. Une démarche ethnographique

Pour découvrir et comprendre les positionnements éthiques dans l'exercice de la profession journalistique au Burundi, nous avons choisi de nous baser sur une démarche ethnographique. L'ethnographie prend sa source et sa longue tradition dans le champ de l'anthropologie. Initiée au 19^e siècle pour l'étude des populations et cultures dites alors « primitives » ou « indigènes », l'ethnographie s'est élargie à l'étude des populations ou communautés urbanisées au milieu du 20^e siècle. Par la suite, d'autres sciences humaines ont intégré cette démarche méthodologique. « *Elle est exploitée dans les sciences humaines comme une démarche pertinente capable d'apporter des éléments de compréhension des sociétés, des cultures et des activités humaines* »²¹. Malgré la grande controverse autour des caractéristiques qui la distinguent, l'ethnographie est souvent décrite comme une méthode d'investigation qui permet de rendre compte des faits sociaux. Anadon en propose une perception partagée par plusieurs chercheurs dans le cadre de la recherche qualitative : « *une approche qui requiert une immersion directe du chercheur dans le milieu étudié afin d'appréhender le "style de vie" d'un groupe à partir de la description et de*

²¹ Cléret, B. (2013). L'ethnographie comme démarche compréhensive : immersion dans les dynamiques consommatoires du rap en France. *Recherches qualitatives*, 32(2), 50-77, pp. 50-51.

la reconstruction analytique et interprétative de la culture, des formes de vie et de la structure sociale du groupe étudié »²².

Dans le domaine de la communication, l'ethnographie (« *ethnography of speaking* ») a été introduite vers les années 1960-1970 par des auteurs comme Hymes et Gumperz qui se sont davantage focalisés sur le domaine de la sociolinguistique. L'ethnographie a été définie par Hymes comme « *Une théorie de l'interaction du langage et des pratiques sociales (voir D. Hymes 1972). (...) Il s'agit, au niveau empirique, de partir des situations culturellement significatives pour en décrire soigneusement les éléments et leur influence les uns sur les autres. (...) Au niveau théorique, il s'agit de découvrir le rôle du langage dans tel ou tel groupe de sujets parlants et de dresser peu à peu un tableau comparatif des pratiques de communication dans divers milieux socio-culturels* »²³. A la suite des travaux précurseurs de Hymes, l'ethnographie de la communication s'est beaucoup développée grâce à la production d'un ensemble extrêmement diversifié d'articles et d'ouvrages²⁴.

Dans une vision large et anthropologique de la communication relevant du modèle orchestral et situationnel²⁵, Gérard Derèze énonce la visée de l'ethnographie communicationnelle qui a particulièrement inspiré notre démarche de recherche : « *appréhender et comprendre ses objets de recherche (sociaux, culturels, ...) d'un point de vue processuel (c'est-à-dire comme des performances, des effectuations pratiques) et d'un point de vue représentationnel (c'est-à-dire comme des objets pensés et construits*

²² Anadón, M. (2006). La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives*, 26(1), 5-31, p. 20.

²³ Lindenfeld Jacqueline. L'ethnographie de la communication a-t-elle un sens pour les linguistes. In: *Langage et société*, n°5, 1978. Septembre 1978. pp. 45-52.

²⁴ Winkin Yves. Éducation et ethnographie de la communication. In: *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 52-53, juin 1984. Le travail politique. pp. 115-116.

²⁵ Gérard Derèze s'inspire notamment des travaux de Yves Winkin et des modèles proposés par Alex Muchielli (Derèze, 2009 : 16-17).

socialement) »²⁶. C'est dans cette perspective processuelle et représentationnelle que nous avons voulu comprendre d'une part comment se déploie la dimension éthique dans la profession journalistique au Burundi et d'autre part quelles sont les représentations des enjeux derrière les choix et positionnements des journalistes.

I.1.1. Une recherche qualitative

L'ethnographie relève des recherches qualitatives qui sont mobilisées dans les sciences humaines et sociales. La recherche qualitative est présentée comme « *un champ interdisciplinaire qui préconise une approche multiméthodologique, une perspective naturaliste et une compréhension interprétative de la nature humaine* »²⁷. Ces différentes dimensions sont mises en exergue par les travaux relatifs à la recherche qualitative. L'intérêt de l'approche multiméthodologique est souvent souligné pour la garantie de l'objectivité et la triangulation qu'elle permet à la recherche qualitative²⁸.

Pour ce qui est de la perspective naturaliste, elle a pour visée première de « *fournir des descriptions détaillées des sujets et phénomènes considérés dans leur contexte naturel. Le parti-pris naturaliste des méthodes qualitatives les a conduites à privilégier une méthode souple qui fait la part belle à l'induction, à l'enquête de terrain et aux descriptions détaillées, holistiques et compréhensives. La recherche qualitative, en tant qu'approche naturaliste, remet donc en question la préoccupation –*

²⁶ Derèze, G., *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Bruxelles, De Boeck, 2009, pp. 220-221.

²⁷ Anadón, M. (2006). La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives*, 26(1), 5-31, p. 15.

²⁸ Dumez, H. Qu'est-ce que la recherche qualitative ? *Le Libellio d'Aegis*, 2011, 7 (4 - Hiver), pp.47-58, p. 50.

d'aucuns diraient l'obsession – positiviste pour une recherche opérationnelle, instrumentale et hypothético-déductive »²⁹.

Quant à la compréhension interprétative, elle est considérée par Anadón comme une des trois principales orientations de la recherche qualitative³⁰. Cette dimension s'inscrit dans un raisonnement idiographique centré sur la compétence du chercheur en tant qu'« *instrument stratégique de recueil de données et facteur déterminant de l'analyse* »³¹. Elle vise à comprendre les significations que les individus donnent à leur propre vie et à leurs expériences. Elle admet la mise en valeur de la subjectivité, liée aux intérêts sociaux et politiques, dans la compréhension et l'interprétation des conduites humaines et sociales³². Cette dimension compréhensive sera davantage explicitée dans les pages qui suivent.

1.1.2. Une démarche fondamentalement empirique

La démarche ethnographique que nous avons empruntée dans notre recherche est fondamentalement empirique. Derèze conçoit l'approche empirique en ethnographie comme « *une tentative de compréhension d'une part du monde social (et communicationnel) par la mise en œuvre de démarches concrètes, vivantes et au contact direct des personnes et des lieux qui sont concernés par la recherche* »³³. L'auteur précise que l'adaptabilité au terrain et à la problématique constitue la qualité indispensable et le cœur même de la recherche empirique.

²⁹ Nguyễn-Duy, V., & Luckerhoff, J. (2006). Constructivisme/positivisme : où en sommes-nous avec cette opposition? *Les actes*, 5, p. 8.

³⁰ L'auteur synthétise la recherche qualitative en trois grandes orientations: la recherche qualitative/interprétative, l'approche critique et les courants postmoderne et poststructural (Anadón, M. (2006). La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives*, 26(1), 5-31, p. 15).

³¹ Charmillot, M., & Dayer, C. (2007). Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques. *Recherches qualitatives*, 3, 126-139, p.129.

³² Anadón, *op.cit.*, p. 16.

³³ Derèze, G., *op.cit.*, p. 13.

L'engagement ethnographique d'un chercheur sur terrain peut se concevoir à différents niveaux comme l'indique Cefaï : « *Le partage entre pur observateur, observateur comme participant, participant comme observateur, pur participant, se déploie selon une échelle du moins ou plus impliqué, ou du plus ou moins détaché. Le spectre s'étend du pôle de l'objectivité et de l'empathie au pôle de la subjectivité et de la sympathie* »³⁴. Une attention particulière est accordée à la question de la position et du statut du chercheur-observateur qui est loin d'être neutre du fait de son intégration dans le champ de l'observation. Parmi les cas de figure évoqués, le plus intéressant et généralement exploité dans les études de communauté est celui du « participant comme observateur ». Il équivaut à ce qu'Adler et Adler ont nommé « l'observation participante périphérique »³⁵ où le chercheur participe suffisamment au phénomène étudié pour être considéré comme un membre à part entière, sans incarner un rôle important au sein de celui-ci.

Dans notre recherche, l'engagement ethnographique visé était cette dimension périphérique qui présente de meilleurs atouts du point de vue méthodologique. Cependant, nous ne pouvons pas prétendre revendiquer cette dimension à son niveau le plus effectif. D'une part, notre terrain d'étude est constitué de neuf rédactions différentes et le temps que nous avons consacré à chaque rédaction visitée est relativement court comparativement à des temporalités plus étendues pratiquées en ethnographie. D'autre part, nous nous sommes limitée à participer aux réunions de rédaction et à observer les journalistes au sein de leurs rédactions respectives et n'avons pas pu accompagner les équipes de reporters sur les lieux de reportages. C'est pourquoi il nous semble plus judicieux de parler, pour notre cas, d'observations semi-participantes.

³⁴ Cefaï, D., Une perspective pragmatique sur l'enquête de terrain, in Paillé, P. (sous la dir. de), *La méthodologie qualitative, postures de recherche et travail de terrain*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 43.

³⁵ Ces auteurs sont cités par Bastien, S. (2007). Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales. *Recherches qualitatives*, 27(1), 127-140, p. 129.

Pour ce qui est de la posture réflexive inhérente à l'enquête ethnographique, elle consiste en l'implication du chercheur sur un terrain singulier principalement par l'observation participante et la conduite d'entretiens approfondis. Dès lors s'imposent la prise en compte de la relation de l'ethnographe avec ses enquêtés et la perturbation induite par sa présence sur le terrain d'étude. Son appartenance à un milieu de recherche socialement et historiquement situé suscite également de la considération³⁶. Ce que les auteurs nomment « *paradoxe de l'intimité* »³⁷ ou « *paradoxe de l'observateur* »³⁸ met en exergue le caractère irréductible des approches *in situ*. L'intimité ou le contact développé par le chercheur avec les acteurs lui ouvre les portes d'informations jusqu'ici inaccessibles et constitue un mal nécessaire. « *Notre présence (et notre attention de recherche) modifie(ent) les situations, les interactions, les relations que nous souhaitons étudier et qui ne sont accessibles que par cette présence. (...) La seule façon, alors, de prendre en compte cette contradiction irréductible est de considérer cette situation interactionnelle spécifique et de penser, d'analyser et d'explicitier sa présence au terrain et aux acteurs* »³⁹. Il est impératif pour le chercheur de construire une prise de distance ou plutôt un détachement épistémologique vis-à-vis de ses enquêtés dans le cas d'engagement périphérique.

Pour notre part, afin d'être en contact avec les journalistes dont nous souhaitons comprendre les conditions de travail et les choix éthiques, nous avons choisi de procéder à l'observation et à la conduite d'entretiens. Les entretiens avec les professionnels des médias nous ont paru être la méthode la plus indiquée pour aborder les questions relatives aux descriptions et aux représentations de leur rôle, de leurs actions et contraintes liées à la fonction de production de l'information, des mécanismes de régulation mis en place par la profession et du sens qu'ils donnent aux pratiques et aux positionnements éthiques particuliers dans l'exercice de leur profession.

³⁶ Sous la dir. de Paillé, P., (2006), p. 6.

³⁷ Cléret, B., *op. cit.*, p. 59.

³⁸ Derèze, G., *op. cit.*, pp. 74-76.

³⁹ Derèze, G., *op. cit.*, pp. 75-76.

D'une part l'observation nous a permis de constater et noter les descriptions et interprétations faites par les professionnels lors des entretiens. D'autre part, nous avons pu nous rendre compte de certaines réalités passées sous silence par les acteurs, soit par oubli, soit parce que jugées peu significatives ou très évidentes. La combinaison de ces deux méthodes est reconnue comme productive dans une démarche ethnographique. « *Une observation sans entretien risque d'être aveugle sur les points de vue indigènes ; un entretien sans observation risque de rester prisonnier d'un discours décontextualisé* »⁴⁰.

En ce qui concerne l'interaction avec les journalistes enquêtés, elle a été nouée facilement. Notre expérience antérieure en tant que journaliste et certainement la reconnaissance de notre statut de chercheuse⁴¹ par les membres des rédactions ont contribué à un accueil spontané et souvent convivial sur le terrain d'étude. Notre préoccupation permanente était de nous appliquer à fixer une « juste distance » avec nos enquêtés, qui étaient pour certains d'anciens collègues journalistes ou étudiants, afin de pouvoir garder un recul nécessaire et une vision critique dans la démarche observationnelle et la conduite des entretiens. Nous étions avisée et consciente des risques pouvant être suscités par une familiarité avec le terrain d'étude, notamment avec l'influence des « prénotions » ou des « fausses évidences » ou encore le risque de devenir soi-même indigène : « *Comment faire à la fois la part de l'implication dans la vie d'un groupe et d'une institution et la part de recul nécessaire, dit-on, si l'on veut rester un chercheur ? Comment éviter de devenir soi-même un indigène ?* »⁴².

⁴⁰ Beaud, S., Weber, F., Guide de l'enquête de terrain, produire et analyser des données ethnographiques, Paris, Éditions La Découverte, 2003, p.8.

⁴¹ L'opportunité d'entreprendre cette recherche doctorale s'inscrit dans la perspective de pérennisation du Master Complémentaire en Journalisme de l'Université du Burundi. Plusieurs journalistes en exercice ont suivi ce master et sont généralement informés des travaux de thèses des doctorants burundais dont je fais partie.

⁴² Lapassade, G., *L'ethnosociologie, les sources anglo-saxonnes*, Paris, Méridiens Klyncksieck, 1991, p. 33.

I.1.3. Une démarche compréhensive et inductive

Notre démarche de recherche s'inscrit dans une perspective compréhensive et inductive. La démarche compréhensive se distingue d'une démarche explicative dans une conception dualiste. L'émergence de l'approche compréhensive se fonde sur la critique de l'adoption par les sciences sociales d'une posture explicative des sciences naturelles. Cette posture explicative est centrée sur des normes d'objectivisme, d'empirisme et de quantitativisme. La critique et la rupture de la posture explicative au sein des sciences sociales ont suscité le développement d'une ligne épistémologique propre basée sur une posture compréhensive et sur la raison interprétative. Cette ligne est issue « *de notre expérience pratique ordinaire – celle de la construction des significations – et de l'incapacité des démarches objectivantes à constituer en objets ces significations que les humains expriment et échangent* »⁴³.

En plus de la radicale hétérogénéité entre les faits humains ou sociaux et les faits des sciences naturelles et physiques, l'approche compréhensive postule, selon Paillé et Muchielli, « *la possibilité qu'a tout homme de pénétrer le vécu et le ressenti d'un autre homme (principe de l'intercompréhension humaine). L'approche compréhensive comporte toujours un ou plusieurs moments de saisie intuitive, à partir d'un effort d'empathie, des significations dont tous les faits humains et sociaux étudiés sont porteurs. Cet effort conduit, par synthèses progressives, à formuler une synthèse finale, plausible socialement, qui donne une interprétation "en compréhension" de l'ensemble étudié* »⁴⁴.

Pour situer la démarche compréhensive, Derèze oppose le « *paradigme de la preuve* » du raisonnement déductif (hypothèses-vérification-explication) à ce qu'il appelle le « *paradigme de l'indice* » dans le raisonnement inductif (problématique-interprétation-compréhension). « *Des*

⁴³ Schurmans, M.-N. L'approche compréhensive et qualitative dans la recherche en formation. *Education permanente*, 2009, n° 177, pp.91-103, p. 93.

⁴⁴ Paillé, P., Muchielli, A., *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, coll. "U", 2008, p. 29.

pistes se faufilent dans le maquis des interprétations possibles, des connexions s'opèrent, des rapprochements affleurent, en un mot, les idées naissent et les propositions compréhensives s'ébauchent »⁴⁵. D'une manière générale, la démarche inductive que nous avons privilégiée part d'observations et mène à une hypothèse ou à un modèle scientifique, alors que la démarche déductive part de l'hypothèse pour l'appliquer à un cas d'observation.

Comme notre démarche de recherche s'inscrit dans cette démarche compréhensive et inductive, aucune hypothèse de départ n'a été formulée. C'est dans la conduite de la recherche et dans l'analyse des données recueillies sur le terrain que se sont progressivement dessinées des pistes et hypothèses interprétatives sur les enjeux éthiques dans la profession journalistique au Burundi.

1.1.4. Triangulation comme critère de rigueur

L'ethnographie est sans conteste une approche pertinente et porteuse d'une grande valeur ajoutée dans le domaine des sciences de l'information et de la communication. « *Les différents paradigmes de la sociologie et de l'ethnographie, avant même de s'attacher aux phénomènes mis en jeu par les médias ou les techniques de communication, fournissent des principes et des concepts fondamentaux en sciences de la communication* »⁴⁶. Malgré cette reconnaissance, la mise en œuvre d'une démarche ethnographique dans la recherche se heurte à certaines limites, généralement communes aux recherches qualitatives, et impose des stratégies de rigueur méthodologique.

Les limites d'une enquête ethnographique peuvent provenir de la subjectivité des acteurs et du chercheur, surtout si la démarche de recherche repose sur l'émicité (attention portée au point de vue des acteurs) et la

⁴⁵ Derèze, G., *op.cit.*, p. 46.

⁴⁶ Ollivier, B., *Les sciences de la communication, théories et acquis*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 114.

descriptivité (recours à l'observation)⁴⁷. Pour ce qui est de cette attention portée aux acteurs, la parole des acteurs n'est pas magistrale, c'est au chercheur ethnographe de procéder à l'interprétation des interprétations des acteurs ; ce qui montre une fois de plus le rôle central du chercheur dans la recherche ethnographique. Compte tenu de ce rôle influent du chercheur, des stratégies de rigueur méthodologique doivent être envisagées pour assurer une crédibilité et une validité scientifique. Anadón recommande, entre autres, des techniques de triangulation afin d'assurer la rigueur de la recherche effectuée et le respect des principes éthiques qui orientent la recherche ethnographique (dialogue avec les informateurs afin de communiquer les buts et les résultats de la recherche, protection de la vie privée et écriture du rapport de recherche pour le rendre compréhensible pour les informateurs)⁴⁸. Notre attention dans le cadre de la présente recherche s'est particulièrement focalisée sur la triangulation comme critère de rigueur méthodologique pour pouvoir contrôler les biais éventuels.

Le concept de triangulation, courant dans la recherche qualitative, est attribué aux travaux de Denzin (1978). Selon Miles et Huberman, « *la triangulation est censée confirmer un résultat en montrant que les mesures indépendantes qu'on en a faites vont dans le même sens, ou tout au moins ne le contredisent pas* »⁴⁹. Trois types de triangulation se dégagent des travaux de Danzin : l'utilisation de sources de données différentes pour le temps, l'espace et les personnes ; l'utilisation de chercheurs différents ; l'utilisation de méthodes différentes en même temps. On peut donc distinguer la triangulation méthodologique, la triangulation des sources d'information et la triangulation des participants.

En appliquant le principe de la triangulation dans la conduite de notre recherche, nous avons accordé de l'importance, en plus des données recueillies par voie ethnographique, aux documents produits par des

⁴⁷ Derèze, G., *op. cit.*, p. 43.

⁴⁸ Anadón, *op. cit.*, p. 20.

⁴⁹ Danzin est cité par Miles, M.B. & Huberman, A.M., *Analyse des données qualitatives* (2e éd.), Bruxelles, De Boeck, 2003, p. 480.

organisations des professionnels des médias, des organes impliqués dans la régulation, des acteurs non étatiques impliqués dans l'appui aux médias. Les données, issues des travaux de recherche déjà réalisés sur le même terrain d'étude ou à thématique semblable, ont été prises en compte de manière non systématique. Le recours combiné aux entretiens et aux observations relève également d'une triangulation méthodologique.

I.2. Les étapes de la démarche ethnographique

Après six mois de recherche documentaire sur notre sujet d'étude en général et sur le cadre méthodologique en particulier, nous nous sommes rendue sur notre terrain d'étude pour le recueil des données. Ce sont les entretiens exploratoires qui nous ont permis de faire notre « *entrée sur le terrain* ». Des passages dans les rédactions ciblées en vue des observations et entretiens ont ensuite été organisés. Les données collectées ont été soumises à des analyses et à des interprétations.

I.2.1. Les entretiens exploratoires

Les entretiens exploratoires constituent une étape importante et précieuse dans la démarche empirique des recherches qualitatives. Considérés comme « *un premier tour de piste avant d'engager les moyens importants, les entretiens exploratoires ont pour fonction de mettre en lumière des aspects du phénomène étudié auxquels le chercheur n'aurait pas pensé spontanément lui-même et à compléter ainsi les pistes de travail que ses lectures auront mises en évidence* »⁵⁰. Quivy et Campenhoudt précisent que leur fonction primordiale est la rupture avec la spéculation gratuite et les préjugés. Pour bien assurer cette fonction de rupture, les entretiens

⁵⁰ Quivy, R., Van Campenhoudt, L., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1988, p. 60.

exploratoires sont tenus de respecter certaines conditions qui sont présentées sous la forme des questions suivantes :

- *Avec qui est-il utile d'avoir un entretien ?*
- *En quoi consistent les entretiens et comment procéder ?*
- *Comment les exploiter pour qu'ils permettent une véritable rupture avec nos préjugés, nos prénotions et les illusions de la transparence ?*

Dans la conduite de nos entretiens exploratoires, nous avons ciblé la catégorie des « *témoins privilégiés* » comme interlocuteurs. Nous avons tout d'abord effectué huit entretiens exploratoires avec les professionnels des médias qui appartiennent à des rédactions différentes : cinq avec des journalistes reporters-présentateurs, deux avec des responsables de rédaction, au sein des médias différents dans les secteurs public et privé dans leurs différentes sensibilités politiques⁵¹ ainsi qu'un autre entretien avec un membre de l'organe d'autorégulation qui est en même temps responsable d'une rédaction. Ces entretiens exploratoires ont été d'une grande utilité pour la suite du travail de recherche. Ils nous ont permis d'établir un premier contact dans le cadre de la recherche avec les principaux médias qui seront les plus concernés par la recherche. Ces entretiens exploratoires ont également été une occasion de tester la cohérence et la clarté du guide d'entretien qui a été par la suite légèrement ajusté sur les questions relatives à la déontologie et à l'éthique professionnelles. Des sous-questions ont été intégrées au guide d'entretien pour faciliter la conduite de l'entretien.

Du même coup, nous avons pu constater que certaines questions étaient plus appropriées que d'autres selon le profil d'acteur rencontré (rédacteur en chef, journaliste, reporter, membre de l'autorégulation) et cela a interpellé notre attention pour la conduite des futurs entretiens. Par exemple, un acteur

⁵¹ Dans le choix de nos intervenants nous avons jugé indispensable de tenir compte des sensibilités politiques différentes qu'on retrouve dans les médias privés au Burundi. La plupart des médias privés se revendiquent une indépendance politique et éditoriale. Cependant, certaines radios sont très proches du Pouvoir politique en place à l'instar de Rema FM ou des partis d'opposition comme la RPA qui garde des liens de proximité avec le parti MSD dirigé par l'ancien directeur et fondateur de la RPA.

engagé dans la régulation avait des questions qui lui étaient spécifiques et qui ne concernaient pas nécessairement un journaliste correspondant d'une radio à l'intérieur du pays et vice versa. Quelques questions spécifiques étaient même posées compte tenu de l'expérience personnelle ou de la spécificité d'un organe de presse. A titre illustratif, un acteur qui, au cours d'une expérience personnelle, a connu des persécutions dans l'exercice de la profession (menace, intimidation, emprisonnement, ...) était invité à s'exprimer sur quelques aspects supplémentaires qui pouvaient être épargnés à un autre acteur étant à l'abri ou n'ayant pas connu de telles expériences. Par le biais de la conduite des entretiens exploratoires, nous avons aussi pu nous enquérir des modalités d'usage pour procéder aux observations semi-participantes au sein des rédactions respectives.

I.2.2. Les entretiens semi-directifs

Les entretiens que nous avons menés s'inscrivaient dans une posture analytique « *fondée sur un travail de reconstruction de sens* »⁵². Nous n'avions pas fixé dès le départ le nombre d'entretiens à effectuer, ce qui revêt d'ailleurs une importance plutôt secondaire dans la démarche ethnographique. « *L'inscription d'un travail par entretiens dans le cadre d'une enquête ethnographique (...) permet de se libérer du joug de la pensée statistique, ou plus précisément de l'espèce de Surmoi quantitatif qui incite le chercheur à multiplier le nombre de ses entretiens. Les entretiens prennent place naturellement dans une logique d'enquête. Cette approche progressive du terrain amène également à faire des présélections et des choix parmi les entretiens possibles* »⁵³. Deux séries d'entretiens ont été menées dans la présente recherche.

⁵² Derèze, G., *op. cit.*, p. 104.

⁵³ Beaud, S. (1996). L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique». *Politix*, 9(35), 226-257, p. 234.

1.2.2.1. Première série d'entretiens semi-directifs

Alors que nous prévoyions entreprendre une seule série d'entretiens semi-directifs, une seconde série s'est imposée en cours de recherche suite au changement significatif du contexte environnant notre terrain d'étude. Dans un premier temps⁵⁴, grâce à l'ouverture spontanée des journalistes aux entretiens, nous avons pu effectuer une cinquantaine d'entretiens semi-directifs. Nous nous sommes retrouvée avec une grande quantité de données qualitatives dont certaines étaient redondantes. C'est ainsi qu'en réécoutant les enregistrements de ces entretiens en vue de leur retranscription, nous nous sommes résolue à procéder à une sélection limitée à 25 entretiens en tenant compte des critères de significativité et de saturation des données recueillies. Nos interlocuteurs, dans ces entretiens retenus pour analyse, étaient essentiellement issus des neufs médias les plus influents⁵⁵. Au moins deux journalistes ont été choisis dans chaque organe de presse en veillant à une représentation équilibrée des responsables⁵⁶ des rédactions et des journalistes de la rédaction. Nous avons également ciblé sept autres journalistes, non pour leur appartenance aux rédactions, mais plus pour leur engagement au sein des organisations des professionnels des médias et pour leur expérience dans l'encadrement déontologique de leurs pairs. OPB, UBJ, Maison de la presse, AFJO, CNC sont les structures auxquelles appartiennent les sept journalistes évoqués.

⁵⁴ La première série d'entretiens a été effectuée au cours de la période du 10 octobre 2014 au 25 février 2015.

⁵⁵ Nous nous référerons à l'étude d'audiences la plus récente qui est celle effectuée par l'IMMAR en 2013.

⁵⁶ Parmi les responsables, ont été principalement ciblés les rédacteurs en chef ou leurs adjoints.

Structure d'appartenance ⁵⁷		Nombre d'entretiens sélectionnés : 25
Rédactions d'entreprises de presse publiques	Journal Renouveau	2
	Radio Nationale	2
	Télévision Nationale	2
Rédactions d'entreprises de presse privées	Radio Publique Africaine	2
	Radio Isanganiro	2
	Radio Bonesha	2
	Radio Télévision Rema FM	2
	Radio Télévision Renaissance	2
	Journal Iwacu	2
Organisation des Professionnels des médias (membres d'organes dirigeants)	Union Burundaise des Journalistes	1
	Maison de la Presse	1
	Association des Femmes Journalistes	1
Organes de régulation	Observatoire de la Presse Burundaise	3
	Conseil National de la Communication	1

1.2.2.2. Seconde série d'entretiens semi-directifs

Une année après la conduite de nos premiers entretiens, nous avons procédé à une seconde vague d'entretiens semi-directifs dictée par le contexte. La destruction des principaux médias privés et la grande persécution des professionnels consécutive à l'éclatement de la crise en avril 2015 ont bouleversé le secteur des médias au Burundi. Il nous a paru donc impératif, d'une part, de prendre en compte les données générées par ce nouveau contexte et, d'autre part, de noter la constance ou la variation des

⁵⁷ Il faut signaler que l'appartenance des professionnels des médias n'est pas exclusive à une seule structure. A titre d'illustration, un journaliste d'une rédaction peut être membre de l'UBJ ou de l'AFJO tout comme un membre de l'OPB peut être responsable d'une rédaction au sein de l'entreprise de presse. La structure d'appartenance mentionnée montre simplement notre souci de représentativité dans la sélection de nos interlocuteurs.

représentations de l'articulation éthique au sein de la profession journalistique au Burundi. Nous avons également voulu comprendre le sens que les journalistes donnent à la destruction ciblée des principaux médias privés. Cette deuxième vague d'entretiens visait les mêmes interlocuteurs que ceux de la première vague d'entretiens. Mais dans certains cas, cela s'est avéré difficile du fait que certains interlocuteurs étaient partis en exil ou passés en clandestinité ou tout simplement parce qu'ils n'occupaient plus les mêmes fonctions au sein des entreprises de presse. Ainsi, sur les vingt-cinq interlocuteurs, quatre ont été remplacés par d'autres en essayant de se rapprocher le plus possible du profil remplacé et trois ont pu être joints par Skype pour cette seconde série d'entretiens.

L'autre difficulté à laquelle nous avons dû faire face dans la conduite de cette seconde vague d'entretiens est en rapport avec l'enregistrement des entretiens et avec le choix du lieu d'entretien. Alors que les entretiens de la première série ont pu être enregistrés sans réticence des répondants, dans la seconde série d'entretiens certains parmi les répondants ont refusé d'être totalement enregistrés pour des « raisons sécuritaires ». Malgré les tentatives d'expliquer le respect de l'anonymat dans l'exploitation des données et leur usage strictement scientifique, un des répondants, resté méfiant, m'a expliqué les raisons de son refus : *« Tu sais, la situation que traverse le pays est dangereuse pour tout le monde et en particulier pour les journalistes. On peut, au moment où tu t'y attends le moins, confisquer ton enregistreur. Que feras-tu ? Tu seras juste désolée, mais tu ne pourras rien faire. Et sans que l'un de nous deux le veuille, l'enregistrement de cet entretien pourrait être compromettant pour moi et qui sait...pour toi aussi, tiens ! Si tu insistes, je peux accepter que tu enregistres mais sois sûre que je serai bien réservé sur certains sujets sensibles »*. Quelques-uns m'ont aussi suggéré de trouver un endroit *« plus tranquille, à l'abri des regards indiscrets »* en dehors des bureaux de la rédaction. Certains m'ont même demandé de ne pas informer leurs collègues de la tenue de notre entretien : *« (...) je sais que les chefs peuvent vouloir savoir qui a parlé avec toi, prends soin de ne pas citer mon nom, merci ! »* m'a mis en garde un des répondants après notre entretien. Ces exigences des répondants, qui étaient plutôt marginales dans la conduite de la première vague d'entretiens, ont pris plus d'ampleur dans la seconde. Elles mettent en exergue un climat tendu au sein de la profession

que nous ne pouvions pas ignorer dans la conduite des entretiens. Ainsi, nous avons simplement pris note de quatre entretiens sans enregistrement, par respect des exigences des répondants. D'une manière générale, nous avons pris au sérieux les demandes des répondants en vue de prévenir toute éventuelle retombée négative due à notre passage sur le terrain. Pour citer les journalistes, nous avons également pris des dispositions afin de respecter l'anonymat convenu avec les répondants aux entretiens. Nous avons choisi d'utiliser des numéros de 1 à 25 qui correspondent aux 25 répondants aux entretiens. Ces numéros seront précédés du chiffre 1 ou 2 puis les initiales ENT pour signifier que c'est à la 1^{ère} ou 2^{nde} série d'entretiens que nous faisons référence.

1.2.2.3. Les entretiens de documentation et les échanges formalisés

Parallèlement à la conduite des entretiens semi-directifs, nous avons mené des entretiens de documentation avec quelques acteurs ciblés pour leur caractère « informé » et « avisé » sur notre sujet d'étude. Le premier de ces acteurs est un acteur rôdé en ce qui concerne les textes juridiques et déontologiques régissant les médias au Burundi, avec deux publications à son actif sur le sujet. Le second acteur est un ancien président du Conseil National de la Communication au lendemain des élections de 2010. Son nom revenait régulièrement dans les entretiens menés pour saluer sa gestion remarquable à la tête du Conseil. Le troisième acteur est un journaliste qui vient de passer à la retraite. En plus de sa longue expérience professionnelle, il est auteur de deux publications sur le paysage médiatique, formateur et enseignant dans le domaine des médias et du journalisme. Les informations recueillies auprès de ces trois acteurs ont permis un approfondissement de certains aspects, ont apporté des précisions utiles et même des vérifications sur des informations déjà recueillies. Sans perdre de vue la remarque de Gérard Derèze sur les entretiens de documentation⁵⁸, de ne pas prendre toute déclaration pour argent comptant et de mettre en œuvre les procédures

⁵⁸ Derèze, G., *op. cit.*, p. 105.

classiques de vérification et de recoupement, nous estimons que nous avons pu récolter des informations utiles et complémentaires à celles que nous avons eues avec les précédents entretiens de recherche.

Il nous semble aussi utile de relever des « échanges formalisés »⁵⁹, notamment ceux relatifs aux discussions des professionnels des médias dans les ateliers d'échanges organisés sur le code de conduite des médias dans la couverture médiatique des élections. Ces échanges ont fortement aiguisé notre réflexion et notre attention sur les représentations de « bonnes » pratiques et le rôle des journalistes dans des moments aussi cruciaux.

1.2.3. Les observations directes et secondaires

« Pratiquer une démarche observationnelle de recherche, c'est bien autre chose que de se fier au sens de l'observation de la vie courante. Cela demande de l'entraînement, de la méthode, de la disponibilité, de l'enthousiasme »⁶⁰. Dans notre démarche observationnelle, nous avons pu passer des séances d'observations directes dans neuf rédactions visitées qui étaient variables d'une rédaction à une autre. La durée cumulée de notre passage dans les rédactions qui sont restées fonctionnelles est plus grande mais d'une manière générale, nous avons tenu à réserver au moins deux jours à chaque rédaction visitée. Nous avons également pu y effectuer plusieurs passages pour des observations secondaires lors des rendez-vous d'entretiens avec les professionnels des médias qui étaient généralement fixés sur le lieu de travail. Nous avons aussi eu l'opportunité de procéder à une observation directe du travail des journalistes en synergie à la maison de la presse en date du 26 novembre 2014 sur l'enrôlement des électeurs en vue des élections de 2015.

Beaud et Weber expliquent en quoi consiste concrètement le travail d'observation : « *L'observation ethnographique repose sur l'enchaînement*

⁵⁹ Derèze, G., *id*, p. 105.

⁶⁰ Derèze, G., *id*, p. 80.

*de ces trois savoir-faire fortement imbriqués : percevoir, mémoriser et noter. Elle suppose un va-et-vient permanent entre vos perceptions, leur explication mentale, leur mémorisation et le cahier (« votre journal de terrain ») sur lequel vous prenez note. (...) Elle est un outil de découverte et de vérification »*⁶¹. Ces auteurs soulignent l'importance « des références » et des « points de repères » qui ne doivent pas s'inventer hors du terrain d'étude pour éviter le risque de se condamner à n'observer que ce qu'on connaît déjà. La pratique d'observation que nous avons mise en œuvre s'était fixée quelques repères relatifs aux conditions et à l'organisation du travail de production de l'information ainsi qu'à l'apparition et à la gestion éventuelle des questionnements éthiques au sein des rédactions. Elle est cependant restée ouverte à la considération des interactions diverses au sein des rédactions.

1.2.4. Analyse et interprétation des données empiriques

De retour du terrain d'étude, nous disposons de données consistantes brutes que nous devons analyser pour leur « donner du sens ». Paillé et Mucchielli, qui ont beaucoup inspiré notre démarche d'analyse, présentent l'analyse qualitative comme un exercice intellectuel pour faire émerger le sens. *« C'est une émergence de sens qui naît de la rencontre de cet être structuré en projet d'avec la multiplicité des données en provenance de la situation problématique faisant l'objet de recherche »*⁶². Blais et Martineau explicitent davantage l'expression « donner un sens » qu'ils considèrent comme une activité herméneutique *« Le sens est une construction mentale qui s'effectue à l'occasion d'une expérience, laquelle est mise en relation avec des expériences antérieures. (...) Il peut être tout autant cognitif qu'affectif ; il se réalise sur la base d'une certaine tradition interprétative ; il implique une mise en relation des représentations préalables avec des nouvelles ; il implique aussi une opération de qualification des nouvelles*

⁶¹ Beaud, S., Weber, F., *op. cit.*, p. 143.

⁶² Paillé, P., Mucchielli, A., *op.cit.*, 2003, p. 26.

expériences ou des nouvelles interprétations au regard des anciennes ; il conduit à une transformation des représentations, pour aboutir à une modification de l'identité de l'acteur qui construit du sens »⁶³. L'analyste a la tâche de dégager le sens que l'acteur a construit à partir de sa réalité et d'aller au-delà des impressions en mettant en place une « procédure systématique d'analyse (fiable et reproductible) »⁶⁴.

Dans notre démarche d'analyse, nous avons choisi de soumettre nos données brutes à l'analyse thématique pour l'intérêt qu'elle accorde aux représentations sociales et aux jugements du locuteur. Pour Lilian Negura, l'analyse thématique vise le but « *de repérer les unités sémantiques qui constituent l'univers discursif de l'énoncé. Dans ces conditions, il s'agit de produire une reformulation du contenu de l'énoncé sous une forme condensée et formelle. Pour réaliser cette tâche, on procède en deux étapes : le repérage des idées significatives et leur catégorisation. Ainsi par la catégorisation, nous obtenons une modalité pratique pour le traitement des données brutes* »⁶⁵. L'auteur précise que l'analyse thématique permet de dégager les éléments sémantiques fondamentaux en les regroupant à l'intérieur des catégories. Chaque unité de sens est codifiée et catégorisée dans un thème. L'analyse thématique constitue également une étape préliminaire à la démarche interprétative.

1.2.4.1. Du repérage des idées significatives au codage thématique

La première fonction de l'analyse thématique est basée sur le repérage. Selon Paillé et Muchielli, cette première fonction concerne « *le travail de saisie de l'ensemble des thèmes d'un corpus. La tâche est de relever tous les thèmes pertinents, en lien avec les objectifs de recherche, à l'intérieur du*

⁶³ Blais, M. et Martineau, S. L'analyse inductive générale: description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 2006, vol. 26, n°2, p. 3.

⁶⁴ Derèze, G., *op. cit.*, p. 162.

⁶⁵ Negura, L. L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *SociologieS*, 2006, p. 5.

matériau à l'étude »⁶⁶. L'analyse thématique assure une seconde fonction de documentation qui concerne « *la capacité de documenter l'importance de certains thèmes au sein de l'ensemble thématique, donc de relever des récurrences, des regroupements, etc.* »⁶⁷. Pour accomplir le travail de thématisation, ces auteurs recommandent d'abord de se fixer sur la technique à mettre en œuvre en se basant sur trois éléments : la nature du support matériel, le mode d'inscription des thèmes et le type de démarche de thématisation⁶⁸.

Entre le choix d'un logiciel ou d'un support papier, nous avons préféré la seconde option du support papier. Bien que traditionnelle, cette option nous a semblé envisageable au regard de notre corpus d'étude. Nous étions aussi rassurée par ses atouts, toujours valides, que reconnaissent des auteurs qui se sont intéressés à la recherche qualitative : facilité et flexibilité du support pour des corpus qui ne sont pas extrêmement volumineux. Concernant le mode d'inscription des thèmes, nous avons mis en place un système de coloration des unités de sens, de numérotation de leur récurrence et de commentaires en marge de chaque page. Notre démarche de thématisation a été progressive et continue. Le choix de certains thèmes pertinents a coïncidé avec des rubriques initialement définies dans la conduite de notre recherche et plus précisément dans notre guide d'entretien⁶⁹. A titre d'exemple, le « rôle des médias d'information » est une rubrique fixée dans le guide d'entretien où les journalistes étaient invités à partager leurs représentations. Nous l'avons aussi retenu comme thème pertinent dans notre corpus⁷⁰. Notre analyse thématique a permis de dégager des thèmes principaux et des sous-thèmes tels qu'ils apparaissent dans le tableau

⁶⁶ Paillé, P., Mucchielli, A., (2003), *op. cit.*, p. 124.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 124.

⁶⁸ *Ibidem*, p. 126.

⁶⁹ Nous avons fixé des rubriques, axées sur les objectifs de la recherche et sur lesquelles les échanges devaient s'articuler avec les répondants aux entretiens.

⁷⁰ Dans le travail de thématisation, Paillé et Mucchielli distinguent la rubrique et le thème. Ils sont facilement confondables en pratique. Ils se distinguent par le degré de généralité et le caractère plus au moins dénotatif de l'appellation retenue. (Pour plus de précision, cf. Paillé, P., Mucchielli, A., *op. cit.*, pp. 132-136).

suivant.

Thèmes principaux	Sous –thèmes
Représentations sur la profession journalistique ⁷¹ .	- Représentations d’ordre général⁷² - Représentations d’ordre spécifique⁷³ - Représentations et sens des attaques ciblées sur les médias⁷⁴
Catégorisation des médias d’information ⁷⁵	- Critères de distinction/catégorisation⁷⁶ - Types ou catégories de médias d’information - Caractéristiques propres à chaque type de médias identifiés⁷⁷
Profils et caractéristiques des journalistes ⁷⁸	- Profils et caractéristiques socio démographiques

⁷¹ Ce thème correspond à une question de notre guide d’entretien : « Comment vous représentez-vous la profession journalistique ? »

⁷² Les représentations d’ordre général regroupent les réponses qui s’inscrivent dans les fonctions fondamentales du journalisme comme la collecte, le traitement et la diffusion de l’information.

⁷³ Dans les réponses données, se dégagent des représentations de la profession journalistique qui font référence au contexte burundais ou à l’organe de presse auquel appartient le répondant à l’entretien. Ex: « Dans le cas de notre pays, le journalisme joue le rôle de ... » ou « Comme nous sommes un média qui (...), notre travail s’inscrit dans ... »

⁷⁴ Ce sous-thème a été retenu pour la seconde série d’entretiens effectuée après la destruction des médias où les répondants étaient non seulement invités à partager leurs représentations de la profession pour une deuxième fois, mais aussi le sens qu’ils donnaient à cette destruction des médias.

⁷⁵ Ce thème regroupe toutes les réponses relatives à la classification/catégorisation des médias d’information en général et en particulier ceux retenus pour le cas de la présente recherche.

⁷⁶ Pour établir des catégories entre les médias d’information, les répondants se sont basés sur des critères qui permettent de distinguer les uns des autres: support, source de financement, rapport avec le pouvoir, etc.

⁷⁷ Des caractéristiques propres à chaque catégorie de média d’information apparaissent dans le corpus et ont été regroupées dans ce sous-thème.

	- Caractéristiques statutaires
Appréciation de la qualité des productions journalistiques ⁷⁹	- Forces + critères d'appréciation - Faiblesses + critères d'appréciation
Contraintes à la production de l'information ⁸⁰	- Contraintes subjectives - Contraintes politiques - Contraintes économiques - Contraintes sociologiques
Autorégulation interne aux rédactions ⁸¹	- Consignes/ Notes de service /Mécanisme ⁸² - Appréciations relatives à l'efficacité (évaluation) ⁸³
Autorégulation à l'échelle de la profession ⁸⁴	- Appropriation du cadre normatif ⁸⁵ - Appréciation/jugement du code ⁸⁶ - Appréciation/évaluation de l'efficacité de l'autorégulation ⁸⁷
Hétérorégulation de la profession	- Appréciation du cadre légal ⁸⁸ - Appréciation/ jugement du régulateur ⁸⁹

⁷⁸ Sous forme de question dans le guide d'entretien, il a été demandé aux répondants: « Quels sont les effectifs, profils et caractéristiques remarquables des journalistes au sein de votre rédaction ? ».

⁷⁹ « Quelle est votre appréciation de la qualité des productions journalistiques dans les médias burundais? Quelles sont les forces ou faiblesses que vous pouvez relever? Sur quelle base peut-on apprécier cette force ou faiblesse? ».

⁸⁰ Les contraintes relevées par les répondants ont été classées dans quatre sous-thèmes.

⁸¹ Ce thème regroupe toutes les initiatives mises en place par les rédactions pour veiller à la qualité de leurs productions.

⁸² Les initiatives mises en place sont généralement sous forme de consignes tacites sans traces écrites, d'autres par contre, bien que plus rares, font l'objet de note de service affichée dans les rédactions ou de mécanisme précis de contrôle de qualité.

⁸³ Le niveau d'efficacité de toutes les initiatives mises en place dans chaque rédaction respective est soumis à l'appréciation des répondants.

⁸⁴ Ce thème concerne l'autorégulation qui dépasse le niveau des rédactions et qui se situe plutôt à l'échelle plus élevée de la profession.

⁸⁵ Le niveau et les modalités d'appropriation du cadre normatif de la presse apparaissent dans les réponses données.

⁸⁶ Les intervenants ont aussi, dans leurs réponses, porté leur jugement sur les articles du code.

⁸⁷ Une appréciation du niveau d'efficacité de l'autorégulation, les forces et lacunes se dégagent dans le corpus soumis à l'analyse.

⁸⁸ Les répondants ont donné leur appréciation du cadre légal sur la presse au Burundi.

(régulation externe)	- Appréciation/ évaluation d'efficacité ⁹⁰
La place de la réflexion ou discussion éthique ⁹¹	- Origine, fondements, fréquence - Cadre de réflexion ou de discussion
Enjeux éthiques sur la responsabilité sociale	- Représentations sur la responsabilité sociale ⁹² - Origine, identification des enjeux ⁹³ - Description des enjeux et illustrations ⁹⁴ - Jugements et gestion des enjeux ⁹⁵
Enjeux éthiques sur l'indépendance rédactionnelle	- Représentations sur l'indépendance rédactionnelle ⁹⁶ - Origine et identification des enjeux ⁹⁷ - Descriptions et illustrations ⁹⁸ - Jugements et gestion des enjeux ⁹⁹

1.2.4.2. La démarche interprétative

Cette démarche dépasse le relevé thématique et vise à élaborer des procédures et propositions interprétatives. Elle correspond à un « *examen*

⁸⁹ Des appréciations et jugements sur la structure du régulateur apparaissent aussi dans les réponses données.

⁹⁰ Les répondants se sont aussi prononcés sur le niveau d'efficacité de l'hétérorégulation.

⁹¹ Ce thème regroupe des réponses liées à la question suivante : « Quand et comment (dans quelles circonstances et quel cadre) êtes-vous confrontés à des réflexions/interrogations éthiques dans l'exercice de votre profession? ».

⁹² « Quelle est, selon vous, la responsabilité des médias vis-à-vis de la société burundaise? »

⁹³ « Par rapport à la responsabilité sociale, quels sont les questionnements principaux et récurrents de la profession? ».

⁹⁴ « Pouvez-vous décrire comment se manifestent ces enjeux et en donner une illustration précise? ».

⁹⁵ « Par quels moyens ou mécanismes gérez-vous les situations suscitant des interrogations éthiques? ».

⁹⁶ « Que signifie pour vous l'indépendance rédactionnelle dans l'exercice de la profession au quotidien? ».

⁹⁷ « Quels sont les principaux questionnements liés à l'indépendance rédactionnelle? Quelle peut être leur origine? ».

⁹⁸ « Pourriez-vous décrire comment se présentent ou illustrer ces questionnements que vous évoquez? »

⁹⁹ « Par quels moyens ou mécanismes gérez-vous les situations à enjeux éthiques sur l'indépendance rédactionnelle? ».

discursif des thèmes et des extraits correspondants »¹⁰⁰. Plusieurs auteurs proposent des tactiques et techniques qui peuvent aider à mener cette étape de manière valable, reproductible et discutable¹⁰¹. Si on se réfère à la proposition en huit étapes de Gérard Derèze, les premières étapes s'opèrent pratiquement en même temps que l'analyse thématique déjà effectuée. Il s'agit de l'*étalement*, la *réduction* et l'*organisation*, qui sont des étapes déterminantes pour le travail d'interprétation.

L'étalement des matériaux devient plus aisé avec l'essentiel des matériaux déjà rassemblés pour les analyses de contenus menées. Le travail de réduction profite quant à lui du travail de catégorisation et codification déjà entrepris. Du coup, les « *axes prioritaires* » et les « *aspects négligeables* » peuvent s'établir sur l'ensemble des données se retrouvant dans les catégories fixées. C'est à cette même étape de réduction que s'opère le travail de dégager les pôles majeurs. Le travail d'approfondissement et de consolidation autour des pôles qui est entrepris à l'étape d'organisation veille à une prise en compte équitable de toutes les positions exprimées : majoritaires, minoritaires, contradictoires, marginales, ... Cette étape d'organisation a été conduite sur la base d'un travail de comparaison qui permet de mettre en évidence des convergences et divergences dont les justifications seront bien étudiées à l'étape suivante de mise en évidence de relations entre les variables.

Le travail d'analyse des relations d'influences entre les variables a permis de dégager quatre constats majeurs pour le cas de notre recherche :

- Les représentations/jugements/positions adoptés peuvent converger ou diverger avec les caractéristiques particulières des acteurs. Ces caractéristiques sont liées essentiellement d'une part à leur parcours personnel et professionnel (expérience, responsabilité, etc.) ou d'autre part

¹⁰⁰ Paillé, P., Mucchielli, A., (2003), *op. cit.*, p. 145.

¹⁰¹ A titre d'illustration, les principaux ouvrages que nous avons consultés sont notamment : (1) Paillé, P. Mucchielli, A., *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 2008 pp. 144-180; (2) Miles, M.B. & Huberman, A.M., *Analyse des données qualitatives* (2ème éd.), Bruxelles, De Boeck, 2003, pp. 437-469 ; (3) Derèze, G., *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Bruxelles, De Boeck, 2009, pp. 190-200.

aux caractéristiques de leur organe de presse (ligne éditoriale, privée ou publique, support utilisé, etc.)

- Les représentations/jugements/positions adoptés peuvent évoluer et changer avec le contexte
- Certaines positions peuvent également rester stables indépendamment des caractéristiques des acteurs ou du contexte
- Les pôles peuvent entretenir des relations d'influence entre eux notamment de « cause à effet ».

L'étape de confrontation interne et externe est conduite dans le souci de renforcer ou nuancer les résultats des analyses des matériaux effectués. Elle permet dans une certaine mesure de procéder à une critique des sources en les mettant en perspective avec d'autres données. C'est ainsi que nous prenons soin de consulter d'autres documents, entre autres ceux trouvés dans les rédactions, dans les organisations des professionnels des médias, des rapports de monitoring, des textes régissant la presse, ...

D'une manière générale, les thèmes ont progressivement émergé au fil du temps. Les uns se dégagent à partir du guide d'entretien et d'autres sont apparus à l'étape de l'analyse et de l'interprétation. Sur certains thèmes clés de notre recherche (en rapport avec les questions éthiques), nous n'avons pas pu trouver de traces écrites les concernant, ce qui nous a poussée à nous intéresser au traitement et au positionnement réservés à des cas bien précis dans le but de confrontation des propos tenus par les acteurs aux situations réellement vécues à travers des études de cas. À un autre niveau, les hypothèses interprétatives émises sont mises en discussion en les confrontant aux théories et travaux des autres chercheurs. C'est après ce travail d'exercice de confrontation que suivent les deux dernières étapes de construction des indicateurs interprétatifs et de rédaction de la thèse.

1.2.5 Défis à la mise en œuvre de la méthode

La démarche ethnographique que nous avons mise en œuvre pour conduire le présent travail de recherche s'est heurtée à des défis qu'il nous semble important d'évoquer. Les principaux défis que nous avons été amenée à prendre en compte relèvent de certains effets générés par notre présence sur le terrain, d'une double identité de certains journalistes

interrogés et des risques personnels en tant que chercheur sur un sujet plutôt sensible au regard du contexte prévalant au Burundi.

Dans les médias que nous avons eu l'occasion de visiter dans le cadre de notre recherche, nous avons toujours été bien reçue. Mais, suite à notre présence dans certaines rédactions, nous avons noté des attitudes particulières qui ont interpellé notre attention. Certains journalistes ou responsables de rédaction semblaient ne pas être prêts à débattre en notre présence toutes les pratiques discutables tolérées par leur rédaction. Ainsi, en pleine conférence de rédaction, il est arrivé qu'un journaliste ou un responsable d'une rédaction me donne des explications pour tenter de justifier ou légitimer un choix éditorial ou une pratique journalistique adopté par sa rédaction avant de poursuivre son intervention dans la conférence de rédaction. D'autres journalistes voulaient profiter de ma présence pour mettre en évidence certaines de leurs préoccupations personnelles. Ayant noté ces attitudes particulières, nous avons privilégié la voie de la vérification et de l'accumulation de données pour pouvoir apprécier leur niveau de significativité.

En contact avec notre terrain de recherche et les journalistes avec lesquels nous devons nous entretenir, nous avons pris conscience de la double identité de certains d'entre eux. Ils sont journalistes mais constituent également une catégorie particulièrement touchée par la crise de 2015. Certains d'entre eux ont été obligés de prendre le chemin périlleux de l'exil ou de la clandestinité, certains sont recherchés par la justice burundaise. Il y en a encore qui sont séparés de leur famille ou dont les membres de la famille restés au pays sont menacés. Cette autre identité que nous pouvons qualifier de « victime de la crise » est bien perceptible parmi les journalistes avec lesquels nous nous sommes entretenue, non seulement au niveau des propos tenus mais parfois aussi au niveau de la sérénité difficile à maintenir sur des sujets particulièrement sensibles. Dans la conduite des entretiens, nous avons tenu compte de cette identité de victime de la crise en nous permettant des écarts par rapport à notre guide d'entretien pour aborder les conditions difficiles que traversait le journaliste interrogé. Ceci nous a permis dans certains cas de mieux comprendre et analyser les propos tenus.

En adoptant notre sujet de recherche en avril 2014 sur les enjeux éthiques dans le système médiatique burundais, nous étions loin de nous douter, une année plus tard, de l'éclatement d'une crise susceptible de bouleverser catastrophiquement le secteur des médias. Ce n'est qu'au milieu de la conduite de la recherche que nous avons réalisé que de grandes contradictions sont inévitables entre les résultats issus de la recherche et la position officielle du Pouvoir pour ce qui est de la situation des médias, des journalistes et de la liberté de la presse au Burundi. Le discours politique officiel s'inscrit en faveur de la promotion de la liberté de la presse alors que les éléments qui ressortent de notre recherche mettent en évidence des actes du Pouvoir qui sont contraires à ce discours officiel. Ainsi, tout comme nous avons fait preuve de discrétion et de réserve dans la conduite de la recherche pour des raisons sécuritaires, nous comptons aussi prendre des dispositions conséquentes quant à la gestion de l'accès au présent travail de recherche.

Synthèse

Le cadre méthodologique sur lequel repose le présent travail de recherche est de type ethnographique. C'est une démarche fondamentalement empirique qui s'inscrit dans une perspective compréhensive et inductive. Deux vagues d'entretiens avec 25 professionnels des médias et des observations semi-participantes dans neuf rédactions d'entreprises de presse ont été exploitées pour le recueil des données de terrain. Les données recueillies ont été ensuite soumises à des analyses thématiques et à une interprétation. Afin de s'assurer de la validité des résultats de recherche, la triangulation a été adoptée comme critère de rigueur.

Chapitre II.

Cadre théorique de la recherche

Le cadre théorique général de notre étude des enjeux éthiques dans les médias burundais trouve sa source dans la sociologie des médias et plus particulièrement dans le *Journalism studies*. D'une manière générale, la sociologie des médias, selon Rémy Rieffel, consiste à « *prendre du recul par rapport au sens commun, mettre à distance les terrains qu'elle étudie afin de mieux comprendre les phénomènes observés. Partant du principe que les choses sont souvent différentes de ce qu'elles paraissent être, elle propose une vision démystifiante et relativisante de la réalité, tente de poser les bonnes questions (et dans la mesure du possible d'apporter les bonnes réponses), essaie d'introduire à la complexité et au sens de la nuance* »¹⁰². La sociologie des médias peut être exploitée pertinemment pour l'étude de plusieurs domaines relevant des médias : les pratiques journalistiques, les identités journalistiques, les productions médiatiques, les réseaux d'interdépendance entre les acteurs des médias, les modalités de production, diffusion et réception de l'information, ...

La sociologie des médias présente cependant des limites épistémologiques qui ont été relevées par plusieurs sociologues non pour dévaloriser cette approche sociologique mais plutôt pour encourager notamment l'ouverture à d'autres disciplines complémentaires¹⁰³. Présentant les médias comme un objet d'étude foisonnant et complexe, Rieffel récuse une vision étroite de la sociologie des médias et prône l'ouverture à l'apport

¹⁰² Rieffel, R., *Sociologie des médias*, 3e édition, Paris, Ellipses, 2010, p. 3.

¹⁰³ Pour une plus grande compréhension des limites et obstacles épistémologiques de la sociologie des médias, plusieurs travaux peuvent servir de référence, notamment Neveu E., *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2004 ; Rieffel, R., *Sociologie des médias*, 3e édition, Paris, Ellipses, 2010 ; Marchetti, D. *Sociologie de la production de l'information. Retour sur quelques expériences de recherche. Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, 2002, no 1, pp. 17-32, etc.

des différentes disciplines sociales à la compréhension des médias : psychologie sociale, sciences politiques, sémiologie, histoire, anthropologie, philosophie morale...

La mobilisation du cadre de la sociologie des médias dans la conduite de notre recherche s'inscrira dans cette même dynamique ouverte à la complémentarité d'autres disciplines telles que la philosophie morale et les sciences politiques. Mais d'une manière particulière, d'une part nous nous inscrirons dans la théorie systémique telle qu'adaptée par Mathien à la communication de masse pour l'analyse et la compréhension du système médiatique d'information burundais. Et d'autre part les théories de l'éthique de l'information nous aideront à circonscrire la dimension éthique et ses enjeux dans l'exercice de la profession journalistique au Burundi.

II.1. Approche systémique de la communication de masse

Dans son ouvrage « *le système médiatique, le journal dans son environnement* », Mathien a développé, à partir de la théorie générale des systèmes, une approche systémique spécifique aux médias. Nous mobiliserons cette même approche à l'analyse du système médiatique d'information burundais. Dans les points suivants, nous allons essayer de retracer brièvement le cheminement que nous avons emprunté pour nous fixer sur le choix de cette approche. Nous sommes d'abord remontée à la genèse de la notion de système et de ses principes fondateurs, ensuite nous avons relevé les atouts et limites de cette approche au regard des objectifs de notre recherche.

II.1.1. Notion de système

La naissance de la pensée systémique est liée à l'émergence, au 20^e siècle, d'une réflexion approfondie autour de la notion de « *complexité* »¹⁰⁴. Le développement de la systémique se fonde dans la reconnaissance des limites des pensées analytiques confrontées à la complexité. La théorie systémique, qui a été exploitée par des chercheurs dans plusieurs sciences et domaines dont l'étude des médias et du journalisme, se base sur une notion fondamentale de « système ». Pour circonscrire cette notion de système plus précisément dans le cadre des médias et du journalisme, nous nous sommes ressourcée dans les travaux de Charon et De Bonville. Sur la base de la définition de Ludwig von Bertalanffy, ces auteurs définissent un système comme « *une totalité, régulée et dynamique, formée d'éléments interdépendants* »¹⁰⁵. Ils apportent des précisions significatives de chacune de ces différentes propriétés constitutives du système.

L'interdépendance des éléments n'est pas absolue. Des degrés variables d'interdépendance peuvent se présenter dans les relations entre les éléments d'un système (et entre les systèmes). Pour les auteurs, un système se conçoit plus comme un ensemble de relations entre les éléments qu'un ensemble de ces éléments. Ils définissent un système de relations à partir de l'identité des acteurs engagés dans la relation, d'une part, et de l'objet de la relation, d'autre part. Pour ce qui est du caractère organisé du système, il trouve son fondement dans la conception de la réalité sociale comme un tout organisé dont la structure comprend de nombreux ensembles eux-mêmes composés de plusieurs niveaux de sous-ensembles. Bien que dépendants, ils peuvent

¹⁰⁴ Bien que cette notion soit développée dans plusieurs sciences positives, elle a connu un grand développement en sociologie tel que cela transparaît dans les travaux d'Egare Morin (Morin, E., *Introduction à la pensée complexe*, Paris, Éditions du Seuil, 2005) et d'Alvaro Malaina (Malaina, A., *Le paradigme de la complexité et la sociologie*, Paris, l'Harmattan, 2012.)

¹⁰⁵ Charron, J. et De Bonville, J. Le journalisme dans le "système" médiatique. *Études de communication publique*, 2002, vol. 16, p.9 (Ludwig von Bertalanffy a défini le système comme un ensemble d'éléments interdépendants, c'est-à-dire liés entre eux par des relations telles que si l'une est modifiée, les autres le sont aussi et que, par conséquent, tout l'ensemble est transformé).

être considérés séparément à des fins analytiques. Ainsi, les sous-systèmes se définissent comme des sous-systèmes de relations. Concernant la régulation du système, elle peut être variable selon la nature des systèmes. Elle peut reposer sur une grande variété de formes selon qu'elle s'applique à des systèmes fonctionnels ou d'interdépendances¹⁰⁶. La nature dynamique du système est, quant à elle, un produit des ajustements des éléments du système social les uns par rapport aux autres et de l'adaptation d'un de ces systèmes aux variations dans son environnement.

La notion de système telle que présentée par Charon et De Bonville ouvre la voie à une compréhension des limites de l'action individuelle des journalistes dans leurs relations d'interdépendance au sein des médias. La place qu'ils occupent au sein du système médiatique sera davantage explicitée dans le point suivant.

II.1.2. Le système médiatique

Le journaliste occupe une place « *fondatrice* »¹⁰⁷ dans le système de relations que les médias entretiennent avec leur environnement. « *L'information est, de ce fait, traitée dans un cadre pré-établi quant à son fond et quant à sa forme* »¹⁰⁸. Selon Mathien qui a gardé comme cadre la théorie générale des systèmes, l'approche systémique de la communication de masse se fonde sur l'observation des acteurs considérés comme des « *filtres* ». « *Ils sont les éléments moteurs de toute une dynamique socioculturelle (...). Leur caractéristique majeure commune est d'être chacun un « filtre » diffusant des nouvelles à un grand nombre de destinataires (...). A partir de leur fonction de filtre – un filtrage ne s'exerce nullement suivant le pur hasard – divers flux s'organisent autour d'eux,*

¹⁰⁶ Pour plus de précisions sur ces deux types de systèmes et leur implication en matière de régulation, les travaux de Charon et Bonville apportent des précisions utiles.

¹⁰⁷ Terme emprunté à Mathien pour situer le positionnement du journaliste dans le système médiatique.

¹⁰⁸ Mathien, M., Le journalisme professionnel face aux mutations de l'information et de la communication : déroute des valeurs ou réaction ? *Quaderni*, 1998, 37(1), p. 24.

renforçant leurs liens avec le milieu environnant (...). Les entreprises de communication de masse gèrent des flux de données (...). C'est dans ces flux qu'elles prélèvent, selon des critères qui leur sont chaque fois propres, les éléments qu'elles jugent remarquables ou dignes d'intérêt pour leur public qu'elles sont censées, a priori, connaître »¹⁰⁹.

Un autre aspect que Mathien souligne est relatif aux diverses contraintes qu'il faut bien prendre en compte dans l'analyse des systèmes médiatiques : *« Par essence, le système médiatique cherche à renforcer à la fois sa rationalité interne et l'efficacité de ses rapports avec les diverses composantes de son environnement. Pour fonctionner, il faut accepter un certain nombre de contraintes et leur faire face. Celles-ci désignent aussi bien les impératifs catégoriques inhérents à toute chaîne de fabrication (les exigences de la « machine » aux sens propre et figuré du mot, celles des professionnels, des techniques en place, etc.) que les obligations sociales (discipline de groupe, horaires, règlements,...), ou morales liées aux comportements des individus agissant dans le cadre de métiers bien spécifiés dont ceux du journalisme »¹¹⁰.*

L'approche systémique permet en fait de comprendre l'environnement interne et externe des acteurs que sont les journalistes dans un système médiatique. Cornu fait remarquer : *« Au sein de son entreprise, le journaliste entretient des relations personnelles avec sa direction et avec son entourage professionnel. À l'extérieur, il en cultive avec d'autres catégories d'acteurs : ses sources et son public dont des réactions et des enquêtes lui font connaître les attentes et mesurer la satisfaction. C'est dans ce tissu d'influences, dont rend compte l'approche systémique, qu'il met en jeu sa liberté »¹¹¹.*

¹⁰⁹ Mathien, M., *Le système médiatique, le journal dans son environnement*, Paris Hachette, 1989, p. 15.

¹¹⁰ Mathien, M., *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Supérieur, 1992, p. 103.

¹¹¹ Cornu, D., *op. cit.*, p. 278.

L'approche systémique s'intéresse également à la fonction de régulation ou de contrôle, appelée « *module de pilotage* »¹¹² du système. Elle permet de « *clarifier les niveaux d'intervention distincts des règles juridiques, professionnelles et déontologiques. Ainsi en référence à la théorie, toutes les normes juridiques relèvent du système du droit. Celui-ci se situe dans l'environnement du système médiatique en général. Il lui impose de prendre en compte les normes légales dans son processus interne d'autorégulation. Les réglementations concernant les entreprises s'inscrivent dans l'environnement actif de chaque entreprise considérée en particulier. Les directives émises par la direction de l'entreprise orientent l'aspect spécifique de la rédaction. À ce titre, elles prennent place dans l'environnement du système journalistique. Enfin la déontologie propre à l'ensemble de la communauté professionnelle des journalistes concerne l'action individuelle de chacun. Elle appartient à l'environnement du journaliste, qu'elle engage dans un processus d'apprentissage et de régulation* »¹¹³.

Ces différentes règles auxquelles sont soumis les acteurs peuvent être contradictoires et les forcer à choisir celles auxquelles ils vont accorder la primeur. Ainsi, dans le cadre du journalisme, les règles normatives de rigueur, d'objectivité, d'équité, d'équilibre des points de vue, de qualité, etc. qui contribuent à la définition du rôle de journaliste peuvent entrer en conflit avec les règles pragmatiques d'efficacité, de productivité, de rapidité d'exécution, de rentabilité, etc., qui découlent des objectifs de fonctionnement et de l'organisation de l'entreprise de presse.

II.1.3. Atouts et limites de l'approche systémique

L'approche systémique exploitée dans le cadre des systèmes médiatiques présente des atouts certains bien qu'il faille lui reconnaître aussi des défis

¹¹² Mathien, M. (1989), *op. cit.*, p. 23.

¹¹³ Cornu, D, *op. cit.*, p. 261.

liés à son exploitation. Nous allons sommairement présenter les deux faces de cette approche.

L'approche systémique vise une perspective globale en favorisant une vue d'ensemble des jeux d'interactions entre les acteurs, tant à l'interne qu'à l'externe du système étudié. *« L'approche systémique privilégie la synthèse par rapport à l'approche uniquement analytique : sa perspective est globale. C'est-à-dire qu'elle prétend avoir un rôle de stimulateur épistémologique en réduisant les cloisonnements des savoirs sur les moyens de communication de masse et les phénomènes sociaux dont ils participent »*¹¹⁴.

Dans le cadre de la présente recherche qui soulève des questionnements sur l'éthique de l'information, l'approche systémique nous aidera non seulement à comprendre le fonctionnement des médias burundais mais aussi à bien cheminer dans une réflexion critique sur l'espace laissé à l'interrogation éthique dans les médias burundais.

Pour ce qui est des défis liés à l'exploitation de cette approche, ils sont liés dans une certaine mesure à la complexité de cette perspective globale qui n'est pas toujours aisée à mettre en œuvre. Mathien¹¹⁵ relève des difficultés liées à l'exploitation de l'approche se fondant essentiellement sur l'incompatibilité de l'approche systémique avec les discours « romantiques », « idéologiques », avec le mythe dominant d'une profession et même avec la liberté des acteurs. Cette incompatibilité se renforce davantage dans l'optique d'une approche systémique radicale comme celle de Luhmann. Cornu¹¹⁶ présente une discussion intéressante qui oppose les théoriciens du système médiatique et les défenseurs des libertés et des responsabilités du journaliste comme individu que nous évoquerons davantage dans le point suivant en rapport avec la place réservée à la dimension éthique dans un système médiatique.

¹¹⁴ Mathien. M, (1989), *op. cit.* p. 13.

¹¹⁵ Mathien. M, (1989), *op. cit.* p. 18.

¹¹⁶ Cornu. D, *op. cit.* p. 248.

II.1.4. La place de l'éthique dans le système médiatique

En sciences sociales, on se heurte souvent aux difficultés d'établir un rapport qui convient entre l'acteur individuel et les structures sociales. Ces difficultés se traduisent par une opposition entre l'holisme et l'individualisme méthodologique en sociologie¹¹⁷. L'holisme méthodologique, dont les principaux fondateurs sont Durkheim, Marx et Comte, privilégie les effets déterministes des structures sur les acteurs sociaux. Il met un accent particulier sur l'inconscience des individus en postulant que les faits sociaux s'imposent à eux et les contraignent souvent à leur insu. La posture des individus dans la perspective holiste est circonscrite à des êtres subissant des règles liées à des structures qui leur échappent et modèlent leurs comportements et leurs croyances. L'individualisme méthodologique, quant à lui, privilégie l'autonomie et la responsabilité des acteurs sociaux. Il met un accent particulier sur le jeu des individus et sur leur conscience. Dans la perspective individualiste, la posture des individus est admise comme celle des acteurs qui calculent, font des choix et construisent des stratégies liées aux coûts et avantages comparés de leurs actes.

Entre ces deux approches antagonistes, on pourrait s'interroger comme Charon et De Bonville, sur la place réservée à la marge de liberté des individus que sont les journalistes : « *Que vaudrait, en effet, une sociologie individualiste du journalisme qui isolerait les individus-journalistes du tissu des relations sociales dans lesquelles ils s'insèrent et qui conditionnent leurs actions quotidiennes ? Faudrait-il préférer, au contraire, une sociologie holiste du journalisme qui oublierait qu'à la base de l'institution que l'on désigne par ce terme, il y a des individus qui, quotidiennement, collectent des informations, sélectionnent des communiqués et des dépêches, rédigent des articles ou produisent des reportages, etc. et qui font tout cela*

¹¹⁷ Barbusse, B., Glaymann, D., Fleutôt, D., Letessier, J.-Y. et Madelaine, P., *Sociologie, Analyses contemporaines*, Éditions Foucher, Collection Enseignement supérieur, 2006.

avec, apparemment, une certaine marge de liberté »¹¹⁸.

Dans notre interrogation sur une approche qui nous aiderait à prendre les deux dimensions de l'autonomie individuelle et des contraintes sociales, nous avons choisi d'adopter l'approche systémique. Cornu, qui a mis en relation l'interrogation éthique avec la théorie des systèmes, a mis en exergue le besoin de légitimation de la pratique journalistique fondée sur des visées éthiques. *« Par sa fermeture, la théorie des systèmes contraint à une réflexion critique sur l'espace laissé dans les médias à une interrogation éthique. Si tout est fonctionnel, si le journaliste engagé dans le système médiatique se trouve confiné à un rôle, qui est d'accomplir des tâches de sélection conforme au principe fondateur du système, quelle place peut-il accorder encore aux attentes qu'expriment son expérience, ses propres demandes de légitimation, à celle qu'il déchiffre dans les systèmes de représentations et de normes structurant le monde vécu ? (...) C'est donc davantage par rapport aux requêtes de légitimation formulées par l'individu comme journaliste et comme citoyen, que se situe la véritable interrogation. Celle-ci porte sur les fins du système médiatique »*¹¹⁹.

Le besoin de légitimation constitue une voie incontournable malgré les visions antagonistes et les controverses entre les chercheurs sur l'éthique de l'information dans le cadre des systèmes médiatiques. Sans prétendre restituer les vives discussions à ce sujet, nous aborderons quelques points saillants rapportés par Cornu¹²⁰.

D'un côté, des chercheurs comme Luhmann et Rühl sont très sceptiques sur la capacité de l'éthique individuelle à déployer ses effets sur l'information. L'engagement du journaliste est limité selon ces auteurs à l'accomplissement de son rôle et à sa fonction dans l'organisation. Sans renier le respect de la personne humaine et de sa dignité, ils affirment qu'une approche individuelle de l'éthique de l'information ne permet pas de

¹¹⁸ Charron, J. et De Bonville, J., (2002), *op. cit.*, p. 7.

¹¹⁹ Cornu, D., *Journalisme et Vérité*, Genève, Labor & Fides, 2009, p. 247.

¹²⁰ Cornu, D., *op. cit.*, pp. 246-253.

poser directement le problème dans sa globalité. D'un autre côté, des chercheurs tels que Habermas et Boventer marquent leur désaccord avec cette position induite par une application conséquente de la théorie des systèmes. Bien qu'ils jugent la logique du système pertinente pour son caractère complexe et utile, ils trouvent que la dimension sociale des journalistes est ignorée dans la perception du sous-système journaliste aux fonctions requises par le système médiatique. Pour ces chercheurs, la différenciation des fonctions, la résolution des problèmes techniques de régulation, la définition du rôle du journaliste, laissent encore béantes les questions éthiques.

Même si l'antagonisme entre les deux visions semble être irréductible, les crises de rationalité, de légitimation et de motivation décrites par Habermas sont loin d'être purement théoriques. Des illustrations et des preuves empiriques dans la couverture médias confirment « *la permanence de l'individu – comme homme et comme citoyen – plutôt que sa « fin »*. *Le sujet n'est pas encore phagocyté par le système* »¹²¹. Nous partageons cette vision que malgré les contraintes sociales pesantes à l'exercice de la liberté journalistique, les interrogations éthiques ont leur place dans l'exercice de la profession journalistique au quotidien.

II.2. Les théories de l'éthique de l'information

Comme notre recherche est centrée sur les enjeux éthiques, les théories de l'éthique de l'information joueront un rôle essentiel. Nous prendrons en compte essentiellement deux démarches complémentaires de l'analyse éthique développées par Daniel Cornu sous l'inspiration de Paul Ricoeur et de Otfried Höffe : l'éthique appliquée et les différents niveaux de l'éthique de l'information.

¹²¹ *Ibidem*, p. 252.

II.2.1. L'éthique appliquée

L'éthique appliquée qui sera exploitée dans la présente recherche se basera sur le questionnement des valeurs fondatrices de la profession journalistique. Elle diffère d'une démarche d'application des principes éthiques à la production de l'information. Pour comprendre cette nuance, il importe de situer l'apparition de l'expression d'« éthique appliquée ».

Selon Michela Morzano¹²², cette expression apparaît aux États-Unis dans les années 1970 dans le cadre d'une évolution interne à la tradition analytique anglo-saxonne ou dans un mouvement critique par rapport à elle. À cette époque, les philosophes moraux ne privilégient plus systématiquement les questions d'« éthique substantielle » ou les analyses « méta-éthiques », « qui avaient pour objet de réfléchir à la portée épistémologique et à la structure langagière des discours éthiques »¹²³. Des questions relatives au développement croissant de la technique et aux implications morales (tant pour l'individu que pour la collectivité) des découvertes scientifiques, apparaissent et prennent progressivement place dans la philosophie anglo-saxonne.

Morzano précise que l'éthique appliquée ne consiste pas à appliquer des théories morales préétablies à des objets différents. Il convient plutôt de la concevoir comme une pratique d'élaboration théorique à la lumière des questions suscitées par telle ou telle pratique sociale. De ce fait, la compréhension du contexte dans lequel les questions surgissent est essentielle, *a fortiori* lorsqu'il s'agit ensuite de proposer des accords sur les stratégies à mener qui soient reconnus par un maximum de personnes, comme l'indique aussi Daniel Cornu qui se situe au niveau de l'éthique de l'information. « *Les théories se réclamant de l'éthique appliquée se donnent pour objectif de définir à la fois la notion de Bien, constitutive du système éthique, et les conditions de délibération permettant de légitimer l'acte moral, selon une procédure de décision rationnelle. Elles portent sur la*

¹²² Morzano, M., *L'éthique appliquée*, Paris, PUF, "Que sais-je", 2008, 128 p.

¹²³ *Ibidem*, p. 3.

situation de la vie quotidienne, s'efforçant d'établir les fondements et les normes capables d'y répondre. L'enjeu est de dégager les possibilités de produire des accords fondés en raison, à partir de valeurs ou de principes reconnus ou reconnaissables par le plus grand nombre de personnes, donc promis à l'universalité »¹²⁴.

Un des atouts remarquables de l'éthique appliquée repose sur sa transdisciplinarité. *« Plutôt que se tourner vers la seule recherche fondamentale (théories philosophiques et politiques) ou la seule recherche appliquée (outils d'intervention), l'éthique appliquée emprunte la voie de la transdisciplinarité pour structurer une recherche qui soit à la fois fondamentale et pratique »¹²⁵. Cornu tient également à lever toute confusion que pourrait susciter l'expression d'éthique appliquée : « L'éthique appliquée n'est pas une éthique « à appliquer », qui se satisferait du respect machinal de quelques règles. Elle passe nécessairement par une interrogation fondée sur les valeurs qui orientent la mission d'informer, par la recherche constante d'une légitimation des normes et des pratiques et donc aussi des modes de fonctionnement des médias »¹²⁶. Ainsi, comme nous l'aborderons dans le point suivant, l'éthique journalistique s'articule en trois niveaux : valeurs, normes et pratiques.*

II.2.2. Les modèles d'analyse éthique selon Daniel Cornu

L'éthique de l'information se rapporte à un champ d'application complexe dans la mesure où l'information fait interagir plusieurs acteurs : les individus en tant que corps professionnels, les médias en tant qu'organisations et le public en tant qu'usagers de l'information. L'analyse éthique dans le cadre de notre travail se situera principalement dans la perspective des journalistes. Notre démarche s'inspirera principalement des modèles théoriques développés par Daniel Cornu dans la structuration de

¹²⁴ Cornu. D, *op. cit.*, p. 18.

¹²⁵ *Ibidem*, p. 5.

¹²⁶ Cornu. D, *op. cit.*, p. 19.

l'éthique journalistique d'une part et dans la circonscription des rôles éthiques des journalistes d'autre part.

II.2.2.1. Structure de l'éthique journalistique en trois niveaux

Notre analyse des enjeux éthiques se basera sur les trois niveaux éthiques que Daniel Cornu propose dans son découpage de l'éthique appliquée à l'information : descriptif, normatif et réflexif. « *L'éthique journalistique – comme toute éthique appliquée – se structure en trois niveaux : le niveau supérieur des valeurs, le niveau intermédiaire des normes, le niveau concret des pratiques. Elle n'est pas statique, mais soumise à une dynamique produite par une tension permanente entre des valeurs stables et des pratiques changeantes* »¹²⁷.

Au niveau des valeurs qui orientent le métier journalistique, la liberté, la vérité et le respect de la personne humaine constituent les principales valeurs fondatrices. « *Ces trois valeurs tiennent en une maxime : un journalisme libre, respectueux des faits et des personnes* »¹²⁸. Le niveau des normes correspond aux codes et chartes de déontologie professionnelle qui sont mis en place dans le but de traduire le respect des valeurs dans des situations usuelles du journalisme. Ce niveau des normes se rapporte directement à celui des pratiques.

Ainsi, l'analyse éthique, telle que la présente Cornu¹²⁹, se fonde sur une stratification des devoirs journalistiques en trois « degrés » qui permettent de qualifier les niveaux d'évaluation et de légitimation des obligations.

« *Le premier degré situe le devoir dans sa dimension technique. Il renvoie à la pratique du journalisme. Il correspond à l'application des règles et usages de la profession. Il porte sur les moyens, les voies, les procédures, en somme sur l'effectuation (...)*

¹²⁷ Cornu, D., Journalisme en ligne et éthique participative, Éthique publique, *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 2013, 15(1), p. 6.

¹²⁸ Cornu, D. (2013), *op. cit.*, p. 6.

¹²⁹ Cornu, D., *op. cit.*, pp. 116 -119.

Un deuxième degré situe le devoir dans sa dimension pragmatique. Il met en évidence les objectifs, qui sont certes déjà présupposés au premier degré, mais sans s’y trouver clairement exprimés, ni surtout thématiques de façon normative. Il renvoie à la déontologie, dont la fonction est la régulation des pratiques (...).

Les préceptes pratiques et les objectifs déontologiques des deux premiers degrés sont eux-mêmes soumis à une évaluation supérieure. Un troisième degré découvre donc la dimension proprement éthique du devoir journalistique. Cette dimension est réflexive. Elle a pour fin d’apporter à toute pratique et à toute norme leur légitimation. »

Cornu présente un modèle de cette analyse éthique sous forme d’un tableau qui clarifie les aspects différenciés d’une éthique de l’information et les niveaux de responsabilité qui s’y attachent. Ce modèle nous servira de référence pour la compréhension des réalités liées à l’exercice de la profession journalistique au Burundi au niveau de la pratique, des normes et des valeurs.

Niveaux de l’analyse	Degré du devoir	Contenus	Formes	Fonctions
Éthique descriptive	Technique	Règles et usages	Pratique	Effectuation
Éthique normative	Pragmatique	Normes	Déontologie	Régulation
Éthique réflexive	Éthique	Valeurs	Questionnement sur les fondements	Légitimation

Source : (Cornu, 2009, p.118).

II.2.2.2. Les principaux rôles éthiques des journalistes

Dans notre démarche d’analyse des enjeux éthiques, nous nous situerons également dans la perspective de l’identité journalistique. Celle-ci est axée sur la valeur non exhaustive mais dominante de la vérité¹³⁰. Par rapport à

¹³⁰ Comme mentionné dans le point précédent, les autres valeurs sont la liberté et le respect de la personne humaine.

cette valeur s'articulent les trois principaux rôles éthiques du journaliste : celui d'observateur, d'interprète et de narrateur. Les représentations de rôles des journalistes seront confrontées à ces rôles éthiques pour faire ressortir les adéquations ou tensions éventuelles.

Le journaliste comme observateur de la réalité s'intéresse aux faits. Il doit s'astreindre à une rigueur d'objectivité dans sa méthode. Cette rigueur impose : *« une collecte de tous les faits vérifiés disponibles. C'est tout ce qui s'oppose à la falsification, à la déformation, au mensonge. (...) Publier seulement des informations dont l'origine est de lui, ou sinon les accompagner des réserves nécessaires ; ne pas supprimer des informations essentielles ; n'altérer ni textes, ni documents ; rectifier une information publiée qui se révèle inexacte »*¹³¹. L'objectivité journalistique ne devrait pas se concevoir dans la seule perspective d'une pratique individuelle. Elle est appelée à se soumettre à la validation par la discussion, fondée sur le caractère perfectible de l'information livrée au public et à l'intention d'objectivité du journaliste.

Dans son rôle d'interprète, le journaliste déchiffre l'actualité en donnant le sens aux événements. C'est l'impartialité qui est visée dans l'acte d'interprétation. Cornu précise que l'impartialité dépasse de très loin la seule capacité contenue par la disposition d'esprit mais qu'elle est plutôt soumise à deux conditions d'exigence et d'intention. *« L'impartialité n'est pas la simple neutralité, qui consisterait à exposer des points de vues opposés, sans jamais trancher — se contenter de donner, comme l'on dit, « les deux sons de cloches ». L'impartialité ne commande pas non plus de ne jamais prendre parti. Elle commande de juger sans parti pris. Elle se doit d'exprimer, comme l'objectivité dans l'observation, une forme d'exigence : à l'exactitude, qui se situe à l'horizon de toute recherche de fait, répond ici l'attente de justesse, comme fin de toute compréhension et de toute évaluation. La seconde condition découle de la première. L'impartialité n'est pas plus assurée au journaliste qui commente, explique ou juge les événements que l'objectivité ne l'est au journaliste qui observe la réalité.*

¹³¹ Cornu, D., *op. cit.*, p. 382.

C'est pourquoi, suivant la piste indiquée par Ricœur, il conviendrait plutôt de parler d'intention d'impartialité. Dans l'un et l'autre cas, cette intention se traduit dans les méthodes »¹³². L'impartialité renvoie à deux anciens préceptes de justice en astreignant à une réduction maximale de l'arbitraire, d'une part, par une obligation d'entendre toutes les parties en conflit dans une situation controversée donnée et, d'autre part, par une interdiction d'être juge et partie dans sa propre affaire.

En plus d'être observateur et interprète, le journaliste joue un rôle de narrateur de la réalité. Ce rôle fait référence au langage par lequel le journaliste relate les faits ou en restitue le sens. *« Le journaliste observe les faits, il tente de les comprendre et de les évaluer. Il les raconte. Il porte sur les faits son regard. Il met à les interpréter son intelligence et ses convictions. Pour les raconter, il engage en outre sa sensibilité. Il les communique par son langage, il les parle. Ce qui est en jeu ici est à la fois la véridicité du récit et l'authenticité du narrateur. Le journaliste authentique dit bien ce qu'il éprouve et éprouve bien ce qu'il dit »¹³³.*

Daniel Cornu propose un modèle de lecture des trois registres de l'identité journalistique fondée sur des visées éthiques de vérité.

Identité	Domaine	Méthode	Résultats	Dérive
Observateur	Le fait	L'objectivité	L'exactitude	Scientisme
Interprète	L'opinion	L'impartialité	La justesse	Dogmatisme
Narrateur	Le récit	L'authenticité	La véridicité	Narcissisme

Source: (Cornu, 1998 : 25)

¹³² Cornu, D. (1998), Journalisme et vérité, *Autres Temps, Cahiers d'éthique sociale et politique*, 58(1), p. 20.

¹³³ Cornu, D. (1998), *op. cit.*, p. 22-23.

Synthèse

Le cadre théorique général de notre étude trouve sa source dans la sociologie des médias. D'une part, la recherche s'appuiera sur la théorie systémique de la communication de masse pour analyser et comprendre le système médiatique d'information burundais. L'approche systémique a été choisie pour la perspective globale qu'elle favorise avec une vue d'ensemble des jeux d'interaction des acteurs tant à l'interne qu'à l'externe du système étudié. Elle s'intéresse également à la fonction de régulation du système. Les principaux travaux auxquels nous nous sommes référée sont ceux de Michel Mathien, de Charon et De Bonville ainsi que de plusieurs autres chercheurs qui ont adopté cette approche dans l'analyse des conditions de production de l'information au sein des entreprises de presse, notamment Derville, Marchetti, etc.

D'autre part, afin de circonscrire la dimension éthique et ses enjeux dans l'exercice de la profession journalistique au Burundi, notre recherche s'est beaucoup inspirée des modèles d'analyse de l'éthique journalistique en trois niveaux et des trois registres de l'identité journalistique de Daniel Cornu. De nombreux autres travaux entrepris sur l'éthique de l'information ont contribué à renforcer les bases théoriques de cette recherche. Sans être exhaustive, on pourrait citer les travaux de M.F. Bernier, C.J. Bertrand, B. Grevisse, etc.

Chapitre III.

Éthique et responsabilité sociale des médias

Au regard de l'importance que revêtent l'éthique et la responsabilité sociale des médias dans notre recherche, il nous semble indispensable d'explorer les contours de ces concepts à la lumière de la littérature existante y relative. En effet, notre objectif de recherche vise à comprendre la démarche éthique qui guide les choix et positionnements journalistiques dans des situations particulières d'instabilité politique et de précarité économique. La perception des enjeux éthiques dans un contexte aussi particulier exige une maîtrise de la notion d'éthique dans ses différentes dimensions. Il en est de même de la responsabilité sociale des médias qui est incontournable dans une réflexion éthique.

III. 1. L'éthique de l'information

Plusieurs auteurs reconnaissent que la réflexion éthique connaît depuis quelques années un regain suscitant un discours sur la nécessité d'une éthique professionnelle dans différents secteurs de la société. Au début des années 90, Génard, qui a travaillé sur les fondements d'une sociologie de l'éthique, est parti du constat du « retour » de l'éthique. *« Laissée en friche pendant plusieurs décennies, la réflexion éthique connaît aujourd'hui un come-back inattendu. (...) À une période d'essoufflement, de contradiction où le domaine de l'éthique s'était, au mieux, vu réduit aux seules questions relevant de la sphère la plus privée, succède une ère d'expansion où des*

champs entiers d'activités et de préoccupations dont l'éthique avait été exclue lui restituent sa pertinence et sa légitimité »¹³⁴.

Dans le domaine de l'information et des médias, ce même constat d'émergence ou du retour de l'éthique est attesté par Boris Libois. Cette mobilisation de l'éthique est suscitée par « *un malaise dans et autour des médias sur la qualité et les limites de leur pratique professionnelle en matière d'information et partant sur la définition contemporaine de la liberté de la presse* »¹³⁵.

Avant de pouvoir situer l'éthique journalistique au niveau des principaux courants éthiques, nous allons d'abord apporter les clarifications utiles à la compréhension de ce qu'est l'éthique en général et dans le domaine de l'information en particulier. Le rôle et la place de l'éthique de l'information dans les médias seront aussi abordés.

III.1.1. Éthique, morale et déontologie

Plusieurs auteurs ont tenté de définir l'éthique. Et la plupart des définitions proposées reviennent sur : « *ce qui est bien, hiérarchie des valeurs, volontarisme et rationalité* »¹³⁶. Un survol de quelques-unes des définitions, des plus basiques aux plus explicites, aide à sa compréhension. Le dictionnaire français Larousse définit l'éthique comme *l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un*. George E. Moore s'accorde avec plusieurs philosophes qu'il a observés pour approuver « *la définition voulant que l'éthique se penche sur les questions du bien et du mal dans les comportements humains* »¹³⁷. André Lalande abonde dans ce même sens en proposant une structuration de l'éthique en une science. Il définit l'éthique comme la « *science ayant pour objet le jugement*

¹³⁴ Genard, J.L., *Sociologie de l'éthique*, Paris, l'Harmattan, 1992, pp. 13-14.

¹³⁵ Libois, B., *L'éthique de l'information, essai sur la déontologie journalistique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1994, p. 3.

¹³⁶ Bernier. M.F., *Éthique et déontologie du journalisme*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 2004, p. 52.

¹³⁷ Bernier.M.F., *op. cit.*, p. 52.

d'appréciation en tant qu'il s'applique à la distinction du bien et du mal »¹³⁸.

D'autres auteurs comme François-Xavier Alix ont été plus explicites sur ce jugement d'appréciation. *« L'éthique, ensemble de principes qui fondent le jugement de valeur porté sur un acte, doit s'ancrer dans une réflexion sur l'essence même de ce qui est en cause, ici l'information. Elle est pénétrée par l'importance de ce qui se fait, et dit à quelles conditions fondamentales la finalité recherchée par l'acteur peut être atteinte. Le non-respect de ces conditions entraîne l'insuffisance, la mauvaise qualité voire la perversion de l'action »¹³⁹.*

Gauthier situe l'éthique dans le domaine de l'opérationnalisation des choix rationnels. *« L'éthique, c'est le domaine par excellence du dilemme et de la décision. Un problème moral se présente ordinairement sous la forme d'une pluralité d'actions possibles et sa résolution consiste à choisir une attitude donnée, à adopter une certaine ligne de conduite. Cette décision est par ailleurs véritablement éthique dans la mesure où elle cherche à échapper à l'arbitraire de l'instinct, de la passion ou de toute autre force ou pression irrationnelle. Il y a dans l'éthique une prétention et une visée à fonder en raison des normes de conduites retenues »¹⁴⁰.*

Dans ce souci de clarifier davantage cette notion d'éthique, il importe de lever toute éventuelle confusion entre les concepts : éthique, morale et déontologie. Plusieurs auteurs, du domaine du journalisme notamment, déplorent l'usage « abusif », « profane », « pêle-mêle », « sans distinction », « interchangeable », ... de ces différents concepts. Ces confusions fréquentes se fondent selon Benoît Grevisse sur « une approche peu structurée des questions de responsabilité journalistique »¹⁴¹.

¹³⁸ Cornu, D., *op. cit.*, p. 32.

¹³⁹ Alix, F.X., Une éthique pour l'information, De Gutenberg à Internet, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 8.

¹⁴⁰ Bernier, M.F., *op. cit.*, p. 52.

¹⁴¹ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 81.

L'éthique et la morale ont un sens étymologique similaire qui renvoie aux mœurs, aux façons de vivre et d'agir. Grevisse¹⁴² note cependant une nuance fondée sur leur niveau d'application en indiquant que l'éthique relève du « *particulier* » alors que la morale tend à « *l'universel* ». Pour Paul Ricœur, cité par Grevisse, l'éthique concerne « *ce qui est estimé bon* » alors que la morale concerne « *ce qui s'impose comme obligatoire* ». Les travaux de l'école anglo-saxonne préconisent une morale relative à une société donnée, à une époque particulière fondée sur un caractère impératif. L'éthique, quant à elle, accède au statut de science avec une exigence de systématisation par une approche critique. Dans cette même progression, la morale et l'éthique classique (éthique normative) relèvent de la régulation alors que l'éthique en tant que science (méta-éthique) relève de la légitimation. L'éthique en tant que science est de l'ordre de la vision et donne le cap. « *L'éthique creuse, en deçà de la Loi, la matière vive de l'activité humaine. Si elle est fondée, elle peut faire apparaître l'éventuelle imperfection de la Loi ou, devant une Loi bonne et juste, donner le goût de la pratiquer plutôt que de la subir* »¹⁴³. Pour clarifier davantage ces deux notions, Bernier précise que : « *si la morale est fondée sur les valeurs et les comportements à adopter pour faire ce qui est considéré comme bien, l'éthique permet la remise en question de ces valeurs et encourage leur hiérarchie quand elles sont en conflit, également dans le but de faire le bien, cette finalité commune ne commandant pas toujours le recours aux mêmes moyens d'une situation particulière à l'autre* »¹⁴⁴.

Pour ce qui est de la distinction entre l'éthique et la déontologie, des réflexions ont été aussi émises pour clarifier les liens existant entre les deux concepts non moins sujets à des confusions comme celles du genre « codes éthiques » au lieu de « codes de déontologie ». Bernier¹⁴⁵ rappelle que la déontologie résulte de l'éthique, mais elle ne doit pas s'y substituer ou tenter d'échapper à sa remise en question qui passe par la réflexion éthique. Pour

¹⁴² Grevisse. B., (2016), *op. cit.*, p. 87.

¹⁴³ Alix, F.-X., *op. cit.*, p. 8.

¹⁴⁴ Bernier, M.F., *op. cit.*, pp. 56-57.

¹⁴⁵ Bernier, M.F., *op. cit.*, p. 59.

montrer les nuances entre la déontologie et l'éthique d'une part et la morale d'autre part, Grevisse revient sur la conception ricœurienne selon laquelle : « La déontologie apparaît comme l'ensemble de règles d'application d'une éthique professionnelle particulière. Par rapport à la morale, à vocation absolue, la déontologie serait plus souple, plus ouverte aux situations particulières, notamment aux conditions socio-économiques de production ou à l'évolution des mentalités »¹⁴⁶.

III.1.2. Les principaux courants éthiques

L'éthique constitue un des exercices intellectuels les plus anciens. Elle a intéressé plusieurs auteurs et a depuis longtemps été l'objet de plusieurs réflexions et ouvrages. Elle appelle à des questions sérieuses et difficiles sur comment nous devrions vivre notre vie¹⁴⁷. Dans les temps modernes, il y a plusieurs courants de pensée sur l'éthique qui se rejoignent en un point central de la compréhension éthique qui est la notion de choix ; la possibilité de faire ou d'agir d'une façon ou d'une autre. Leurs divergences se fondent sur les motivations de ce choix. Les principaux courants éthiques qui se dégagent de la littérature sur l'éthique sont le perfectionnisme (éthique des vertus), le déontologisme (éthique des devoirs) et le conséquentialisme (éthique téléologique). Nous allons passer en revue ces courants afin de situer par la suite l'éthique journalistique par rapport à ces différents courants.

III.1.2.1. L'éthique des vertus

L'éthique des vertus a longtemps monopolisé le terrain de l'éthique durant l'antiquité grecque et romaine. Ce n'est que durant la modernité qu'elle a été éclipsée par les deux autres courants éthiques (déontologisme et conséquentialisme). Alors que les théories éthiques se proposent

¹⁴⁶ Grevisse. B., (2016), *op. cit.*, p. 88.

¹⁴⁷ Sanders, K., *Ethics & Journalism*, London, Sage, 2003, p. 14.

généralement de définir ce qu'est une bonne action ou une action moralement correcte, l'éthique des vertus appuie ses réflexions morales sur les vertus. Elle s'intéresse principalement à la question « *Quelle personne devrais-je être?* »¹⁴⁸.

Référent habituel de l'éthique de la vertu, Aristote a développé trois concepts principaux qui constituent le cœur théorique de ce courant éthique : la vertu, la sagesse pratique et le bonheur¹⁴⁹. Büchler propose une synthèse de ces différents concepts : « *Le concept de vertu est central car il unifie l'ensemble des principes défendus par l'éthique des vertus. Il fixe les relations notamment entre l'action et le raisonnement pratique, entre l'agent et ses choix, entre les choix de vie et le bonheur (...). La sagesse pratique est également un concept central dans la mesure où ce qui compte d'un point de vue moral, aux yeux des partisans de l'éthique des vertus, est l'intention de l'agent et non les normes qu'il suit ou le résultat qu'il obtient de ses actions (...). Finalement, le bonheur est un concept central dans l'éthique des vertus, simplement parce qu'une forte majorité des théories qui s'y reconnaissent sont dites eudaimonistes (ou eudémonistes), c'est-à-dire qu'elles considèrent que le bonheur est le but ultime des êtres humains* »¹⁵⁰.

Büchler a également montré la distinction entre les trois différentes variantes que peuvent prendre les théories de l'éthique des vertus. Ces variantes présentent chacune deux versions antithétiques des vertus : « *une version radicale contre une version modérée, une version naturaliste contre une version non-naturaliste, puis pour finir, une version aristotélicienne contre une version non-aristotélicienne* »¹⁵¹.

La vie vertueuse, dans le cadre de l'éthique des vertus, étant considérée comme nécessaire au bonheur, constitue la base de la distinction entre la

¹⁴⁸ Gibert, M. et Rossi, M. L'éthique de la vertu et le critère de l'action correcte. *Dialogue*, 2011, 50(02), p. 368.

¹⁴⁹ Büchler, K., Qu'est-ce que l'éthique des vertus ?, 2014, p. 3.

¹⁵⁰ Büchler, K., *op. cit.*, p. 4 (Pour une meilleure compréhension de ces concepts, l'auteur en apporte une clarification détaillée).

¹⁵¹ Büchler, K., *op. cit.*, p. 7 (L'auteur explique les distinctions entre toutes ces variantes).

version radicale et la version modérée. Dans la perspective de la version radicale, la vie vertueuse est nécessaire et suffisante au bonheur. Mais dans la version modérée, la vie vertueuse est nécessaire mais non suffisante au bonheur. Dans cette version modérée, *« certaines conditions de vie, telles que la satisfaction des besoins physiologiques dits de base, doivent être remplies pour que la personne vertueuse, et seulement elle, soit véritablement heureuse et satisfaite en raison de son sort »*.¹⁵²

Pour le naturalisme et le non-naturalisme, c'est sur la conception de la nature humaine que s'articule la distinction. Pour les naturalistes, les facultés cognitives humaines permettent d'accéder à la perfection idéale de l'exercice de la rationalité. Pour les non-naturalistes, par contre, les vertus dépendent plutôt *« de la métaphysique, c'est-à-dire de traits généraux du monde tels que l'existence d'un principe de volonté ou de liberté absolue »*¹⁵³.

La variante aristotélicienne de l'éthique des vertus s'inscrit dans le prolongement de la vision d'Aristote qui combine ces trois concepts fondamentaux : vertu, sagesse pratique et bonheur¹⁵⁴. L'éthique aristotélicienne des vertus est *« suffisamment large pour considérer comme (néo-)aristotéliciens des penseurs qui se reconnaissent dans cette définition par l'esprit avec lequel ils comptent se servir des données et des théories scientifiques contemporaines pour élaborer leurs conceptions éthiques, et non des penseurs qui croient vraies les théories scientifiques d'Aristote aujourd'hui invalidées par la recherche »*¹⁵⁵.

D'une manière générale, les théories de l'éthique des vertus présentent des difficultés et des objections. Gibert et Rossi, qui se sont intéressés à la

¹⁵² *Ibidem*, p. 7.

¹⁵³ *Ibidem*, p. 8.

¹⁵⁴ Pierre-Marie Morel propose une étude intéressante sur l'éthique aristotélicienne de la vertu (Pierre-Marie Morel, Vertu éthique et rationalité pratique chez Aristote. Note sur la notion d'hexis proairetikê, *Philonsorbonne* [En ligne], 11 | 2017, mis en ligne le 06 janvier 2017, URL : <http://philonsorbonne.revues.org/892>)

¹⁵⁵ Büchler, K., *op. cit.*, p. 9.

théorie de l'éthique de la vertu, trouvent que sa focalisation sur l'agent plutôt que sur l'action constitue à la fois une richesse et une source de difficulté. La difficulté de cette théorie, selon eux, est que du point de vue de la normativité substantielle, l'éthique de la vertu ne présente pas des critères pour distinguer l'action moralement correcte de l'action moralement mauvaise. Büchler a présenté cette difficulté sous forme d'une « *objection de l'inapplicabilité de l'éthique des vertus* »¹⁵⁶. Pour pallier cette difficulté, « *la solution la plus répandue dans la littérature consiste à se demander ce qu'un agent pleinement vertueux ferait (ou ne ferait pas) s'il était dans les mêmes circonstances qu'un agent non vertueux* »¹⁵⁷. D'autres objections à l'éthique des vertus sont relevées par des auteurs, entre autres l'objection d'erreur, l'objection de défaillance, l'objection d'égoïsme, l'objection d'inexistence du caractère, mais nous ne pensons pas qu'il soit utile de les aborder en profondeur dans le cadre de ce travail¹⁵⁸.

III.1.2.2. L'éthique des devoirs (déontologisme)

Le déontologisme (tout comme le conséquentialisme que nous aborderons dans le point suivant) est fondé sur la raison et réfute les morales de l'autorité. Contrairement aux morales de l'autorité (hétéronomes), où l'individu trouve la norme de son action dans une instance autre que lui-même : Dieu, la Société ou la Nature, le déontologisme (et même le conséquentialisme) valorise l'autonomie. Cette autonomie suppose que l'homme peut par lui-même saisir ce qu'il doit faire en faisant usage de sa raison. Il n'a pas besoin de se référer à une instance extérieure à lui, il ne reçoit pas les règles de quelqu'un d'autre.

¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 11.

¹⁵⁷ Gibert, M., Rossi, M., *op. cit.*, p. 369.

¹⁵⁸ Pour aller plus loin dans la compréhension de ces objections et des alternatives proposées, il y a lieu de consulter entre autres les travaux de Ogien, R., 2007, *L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard ; Annas, J., 2006, « Virtue Ethics », in: Copp David (éd.), *The Oxford Handbook of Ethical Theory*, New York, Oxford University Press, pp. 515-536; Morel P.M., « Vertu éthique et rationalité pratique chez Aristote. Note sur la notion d'hexis proairetikê », *Philonsorbonne* [En ligne], 11 | 2017, mis en ligne le 06 janvier 2017).

Le déontologisme se rapporte étymologiquement à la notion de devoir. Il fait du devoir ou de la norme le trait fondamental de sa théorie, en affirmant qu'une action est moralement correcte si, et seulement si, elle n'est pas incompatible avec une norme morale. Emmanuel Kant est le représentant classique de cette éthique des devoirs. C'est dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs* qu'il développe ses idées et aboutit à la formulation d'un « impératif catégorique » par opposition à un « impératif hypothétique ».

L'impératif hypothétique (ou obligation conditionnelle) ne vaut que sous la condition d'une certaine hypothèse. Il commande simplement de choisir le moyen le plus rationnel, le plus adapté, le plus cohérent pour parvenir à ses fins. L'impératif hypothétique porte sur « *les moyens d'une action possible en fonction d'une fin (d'un objet existant ou à réaliser) : si tu veux obtenir telle ou telle fin, tu dois recourir à tel ou tel moyen. La teneur de l'impératif ainsi que son extension est fonction de la fin qui est donc, en définitive, ce qui détermine la faculté de désirer ou plus exactement ce qui fait que l'arbitre se détermine d'après elle* »¹⁵⁹. De tels impératifs selon Kant ne peuvent pas constituer le fondement de la morale.

L'impératif catégorique, sur lequel se fonde la morale dans la perspective kantienne, revêt un caractère inconditionnel et universel. Les impératifs catégoriques s'appliquent à tout le monde, sans exception, quels que soient les désirs de l'individu. La morale est bel et bien de l'ordre d'un devoir qui s'impose à l'individu. Le devoir moral est entendu comme une obligation intérieure et non comme une contrainte extérieure. L'individu reste autonome lorsqu'il accomplit son devoir moral, car il ne fait que suivre ce que sa propre raison lui indique. La source du devoir moral est en l'individu lui-même et non dans une autorité extérieure. Considérant que la morale se fonde sur une rationalité pratique et non pragmatique, Kant donne trois

¹⁵⁹ Theis, R., L'impératif catégorique : des énoncés à l'énonciation. *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, 2005, n° 15, p. 3.

formulations à l'impératif catégorique¹⁶⁰.

- « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu puisses vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle » (ou également : « Agis comme si la maxime de ton action devait être érigée par ta volonté en loi universelle de la nature ») ;
- « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen » ;
- « Agis de telle sorte que ta volonté puisse se considérer elle-même comme légiférant universellement en même temps par sa maxime » (ou encore : « Agis comme si tu étais toujours par tes maximes un membre législateur dans le règne des fins »).

Les trois formules, selon Kant, sont à considérer comme des éclairages de l'unique impératif catégorique, mais des éclairages tels qu'en chacune des formules se retrouvent les deux autres. *« Les trois manières que nous avons indiquées de représenter le principe de la moralité ne sont au fond qu'autant de formules d'une seule et même loi, formules dont chacune contient en elle, par elle-même, les deux autres. Il y a cependant entre elles une différence, qui, à vrai dire, est plutôt subjectivement qu'objectivement pratique, et dont le but est de rapprocher (selon une certaine analogie) une idée de la raison de l'intuition et par là du sentiment »*¹⁶¹. Le kantisme, fondé sur un seul impératif catégorique relève d'un déontologisme moniste, qui n'est qu'une des variantes du déontologisme.

En effet, le déontologisme présente plusieurs variantes. Eirick Prairat¹⁶²,

¹⁶⁰ Pour approfondissement de l'impératif catégorique de Kant, les références suivantes peuvent être utiles: Langlois, L., Impératif catégorique, principe de généralisation et situation d'action. *Cités*, 2004, n° 3, pp. 153-171; Berten, A. « Déontologisme », dans Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale* (3e édition mise à jour), Paris : PUF, 2001, pp. 403-408.

¹⁶¹ Emmanuel Kant est cité par Robert Theis dans Theis, R. « L'impératif catégorique: des énoncés à l'énonciation », *Le Portique* [En ligne], p.4-5 | 2005, mis en ligne le 15 décembre 2007, consulté le 23 mai 2017. URL : <http://leportique.revues.org/59>

¹⁶² Prairat, E., *Quelle éthique pour les enseignants*, Louvain-La-Neuve, De Boeck, 2015, 116 p.

qui s'est intéressé à l'éthique dans le domaine de l'éducation, en distingue au moins trois variantes. On peut trouver le déontologisme moniste qui fait dériver toutes nos obligations d'un seul et unique principe, comme par exemple l'impératif catégorique dans le cas du kantisme déjà évoqué. Le déontologisme pluraliste, comme par exemple celui de William David Ross, refuse un tel réductionnisme. Il affirme que les actions humaines sont à juger selon plusieurs principes différents, comme par exemple le devoir de ne pas faire de mal à autrui inutilement (principe de non-malfaisance), le devoir de se conformer aux engagements librement donnés (principe de fidélité), le devoir de remercier ceux et celles qui nous ont aidés (principe de gratitude), le devoir de compenser les personnes à qui nous avons fait un tort (principe de justice restaurative), etc. Il y a lieu de distinguer des déontologismes procéduraux (Jurgen Habermas, John Rawls) et des déontologismes non procéduraux (Charles Lamore, Thomas Nagel). Une distinction peut également être faite entre des déontologismes stricts et des déontologismes modérés. Alors que pour ces derniers, les devoirs peuvent être tempérés par d'autres considérations comme la conséquence par exemple, les déontologismes stricts considèrent que les devoirs moraux sont catégoriques et absolus ; ils doivent être impérativement suivis.

Comme tous les autres courants éthiques, le déontologisme est sujet à plusieurs objections notamment celles formulées par Hegel. « *Celle qui dénonce l'universalisme abstrait d'une philosophie morale qui serait demeurée insensible au donné historique concret de la praxis ; celle qui s'en prend au formalisme vide de l'impératif catégorique qui, ne s'en remettant qu'à son propre eidos, sublimerait la matière des maximes et ne produirait que des jugements tautologiques ; celle encore de l'impuissance d'une volonté pure, en surplomb sur l'être et n'entendant que la voix du devoir, et qui, de ce fait, resterait sourde aux concrétions de l'histoire où doit se déployer son action* »¹⁶³. Malgré les différentes objections, le concept de l'impératif catégorique constitue une des sources d'inspiration dominantes de la théorie morale contemporaine. Se détachant de l'interprétation métaphysique de l'impératif catégorique, plusieurs auteurs

¹⁶³ Langlois, L., *op. cit.*, p. 153.

contemporains, l'ont plutôt considéré comme une *exigence d'impartialité* et de *généralisation*¹⁶⁴. Dans sa version contemporaine, le déontologisme affirme le caractère contraignant des impératifs moraux en soulignant la dialectique des droits et des devoirs. Ne pas respecter certaines obligations c'est prendre le risque de transgresser les droits subjectifs d'autrui.

III.1.2.3. Le conséquentialisme (éthique téléologique)

Contrairement au déontologisme qui fait du devoir ou de la norme le trait fondamental de sa théorie, le conséquentialisme (ou éthique téléologique) se focalise sur les conséquences des actions. Une action est moralement correcte si et seulement si elle favorise des conséquences moralement bonnes. « *Dans tout choix l'option juste est celle qui a les meilleures conséquences, en des termes impersonnels et neutres par rapport à l'agent* »¹⁶⁵. Ogier et Tappelet précisent également que dans cette perspective conséquentialiste, les actes se mesurent à l'aune de leurs conséquences sur la communauté et qu'il faut dès lors déterminer « *ce qui est bien, interroger les lois naturelles qui gouvernent le monde et choisir, parmi les actions envisageables, celle qui produirait davantage de bien ou, à la limite, le moins de mal possible* »¹⁶⁶. Cette visée de choix judicieux de l'agent est aussi mise en exergue par Philip Pettit. Il définit le conséquentialisme comme « *une théorie qui pose que pour déterminer si un agent a eu raison d'opérer un tel choix particulier, il convient d'examiner les conséquences de cette décision, ses effets sur le monde* »¹⁶⁷.

L'utilitarisme est la doctrine conséquentialiste la plus connue. Il représente pour le conséquentialisme ce que le kantisme est pour le déontologisme. Alors que Kant se focalise sur l'impératif catégorique comme fondement de la morale, l'utilitarisme privilégiera l'impératif

¹⁶⁴ *Ibidem*, p. 154.

¹⁶⁵ Prairat, E., (2015), *op. cit.*, p. 44.

¹⁶⁶ Ogier, R., Tappelet, C., Les concepts de l'éthique: faut-il être conséquentialiste? Paris, Hermann, 2009, p. 21.

¹⁶⁷ Pettit P. *Conséquentialisme. Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Sous la direction de Monique Canto-Sperber. Paris, PUF, 1996, p. 313.

hypothétique. Jeremy Bentham et John Stuart Mill sont des représentants remarquables du courant éthique utilitariste. Ce dernier repose sur un concept central d'utilité. « *Une action ou une règle d'action est morale si et seulement si elle a pour conséquence, une plus forte augmentation du bien-être de la communauté morale considérée que toute autre action ou règle d'action alternative* »¹⁶⁸.

Les courants éthiques en général et utilitaristes en particulier ont connu des objections multiples. Une des objections les plus courantes est liée à la difficulté de leur mise en pratique dans la mesure où l'anticipation des conséquences probables d'une action est peu aisée et constitue une injonction extrêmement exigeante. Une autre objection repose sur les difficultés de quantifier le bien-être à l'échelle d'un groupe. « *Quelle unité utiliser pour mesurer le bonheur ? Si une telle unité existe, s'applique-t-elle de la même manière à tous les individus, lesquels peuvent avoir une définition individuelle de ce qu'est le bien ?* »¹⁶⁹. D'une manière particulière, l'utilitarisme est visé par l'objection de cacher parfois des intérêts dissimulés bien que prétendant représenter l'intérêt du plus grand nombre. De plus, il lui est vivement reproché de favoriser des comportements empreints d'« *instrumentalités* »¹⁷⁰ ou encore de « *cynisme* »¹⁷¹. Face à ces critiques, plusieurs philosophes recommandent un conséquentialisme modéré par des règles d'ordre déontologique.

III.1.3. L'éthique journalistique entre le déontologique et le téléologique

Après ce survol des principaux courants éthiques, il apparaît que l'éthique journalistique se situe entre le déontologisme et le conséquentialisme. D'une part, les journalistes, dans une perspective

¹⁶⁸ Prairat, E., (2005), *op. cit.*, p. 22.

¹⁶⁹ Deslandes, G., *Le management éthique*, Paris, Dunod, 2007, p. 29.

¹⁷⁰ Deslandes, G., *op. cit.*, p. 30.

¹⁷¹ Prairat, E., *op. cit.*, p. 25.

déontologique, ont mis en place des droits et devoirs auxquels ils adhèrent dans la production et la diffusion de l'information. D'autre part, des circonstances particulières privilégiant l'intérêt public peuvent justifier la dérogation aux normes journalistiques, favorisant ainsi une approche téléologique de l'éthique journalistique. « *Les principes qui déterminent la spécificité, la légitimité et les limites de cette profession (journalistique) connaissent une évolution qui, dépassant la stricte - et déclarée comme telle - éthique déontologique, glissent partiellement et explicitement vers une éthique téléologique. Ce glissement doit néanmoins être compris comme un dépassement : il s'effectue sans basculer dans une perspective utilitariste qui ruinerait complètement les acquis précédents* »¹⁷².

Plusieurs illustrations mettent en exergue ce *dépassement* des normes. Le droit du public à l'information pourra dans certains cas justifier la violation de vie privée des personnes. Il en est de même du recours à des méthodes déloyales de recherche de l'information qui peuvent être admises, dans certaines circonstances, dans le but de rechercher la vérité. Cependant Boris Libois émet une mise en garde contre des visées utilitaristes qui se dissimuleraient derrière les justifications téléologiques des journalistes¹⁷³. Ce processus de dépassement des normes sera davantage explicité dans le point suivant relatif au rôle de l'éthique dans les médias.

III.1.4. Rôle de l'éthique de l'information dans les médias

L'éthique, selon l'acception la plus classique, désigne la zone de réflexion personnelle de recherche du bien professionnel, là où l'énoncé de la règle déontologique ne suffit pas à apporter une réponse satisfaisante¹⁷⁴. Dans le domaine de l'information, selon Cornu, l'éthique pousse à s'interroger sur la question suivante : « *Comment, dans quelle conditions un*

¹⁷² Libois, B., (1994) *op. cit.*, p. 113.

¹⁷³ Libois, B., *op. cit.*, pp. 116-117.

¹⁷⁴ Grevisse, B., Légitimité, éthique et déontologie. *Hermès, La Revue*, 2003, n°1, p. 223.

*journaliste est-il capable de produire une bonne information ? »*¹⁷⁵. Pour cet auteur, la réponse à cette question ne tient pas seulement à des aspects techniques et pragmatiques, comme le laisserait supposer la pratique quotidienne. L'observation des règles professionnelles et de la déontologie du journaliste ne l'épuise pas. Elle s'inscrit dans une interrogation éthique.

Au niveau de la littérature existante, deux rôles sont ainsi attribués à l'éthique dans l'exercice de la profession journalistique. D'une part, elle définit et légitime les normes professionnelles. D'autre part, elle guide le processus de dépassement des normes. En d'autres termes, comme le précise Guy Giroux, l'éthique est située en amont et en aval de la déontologie journalistique¹⁷⁶. En amont de la déontologie, l'éthique (déontologique) est à l'origine de la définition des normes journalistiques. Marc-François Bernier¹⁷⁷ rappelle que c'est à partir d'un raisonnement éthique qu'ont émergé certaines valeurs de base qui sont devenues progressivement des normes, lesquelles ont inspiré les règles des codes de déontologie. Les règles ou normes traduisent effectivement le respect des valeurs dans les situations usuelles du journalisme, elles revêtent une dimension particulière comme le précise Cornu : « *La norme n'agit pas comme une obligation morale, à la façon d'un impératif catégorique. Ni comme un simple mode d'emploi. Elle sert de balise à la délibération éthique en situation* »¹⁷⁸. Le caractère dynamique des normes journalistiques est souligné par plusieurs chercheurs dans le domaine des médias. Pour Grevisse, elle se fonde sur le constat d'une identité journalistique en permanente construction. « *La règle n'est plus conçue comme une sorte de code de la route dont l'inévitable transgression remettrait en cause la légitimité d'une profession. Elle est conçue comme un ajustement évolutif de valeurs fondamentales à des situations nouvelles. La déontologie devient*

¹⁷⁵ Cornu.D., *op. cit.*, p. 21.

¹⁷⁶ Giroux, G., *La déontologie professionnelle dans le champ du journalisme, portée et limites*, dans *Communication*, 12(2), revue de l'Université Laval, 1991, p. 121.

¹⁷⁷ Bernier, M.F., *op. cit.*, p. 120.

¹⁷⁸ Cornu, D., *Tous connectés ! Internet et les nouvelles frontières de l'info*, Genève, Labor et Fides, 2013, p. 104.

*alors porteuse d'une identité ouverte et dynamique »*¹⁷⁹.

L'identité dynamique des normes prend tout son sens dans des situations particulières qui font appel à l'éthique en aval de ces normes pour bien négocier leur dépassement. C'est ce que Bernier appelle « *dominer la règle dominante* ». Cet auteur souligne justement la particularité de certaines situations où la règle déontologique, qu'il appelle « *règle dominante* », est incapable d'aider le journaliste à surmonter les difficultés issues de ces situations. « *C'est lorsque surgissent des situations particulières, singulières et uniques, voire extrêmes, que la règle dominante (la déontologie) peut faire défaut et devenir aberrante et contre-productive si elle pousse l'acteur à privilégier des pratiques professionnelles conformes à la déontologie mais contraires à certaines valeurs estimées plus importantes que d'autres* »¹⁸⁰. Face à ces situations, Bernier recommande le passage à « *la domination de la règle dominante* »¹⁸¹ par le biais d'un travail éthique rigoureux¹⁸².

L'importance de l'éthique dans des situations contradictoires ou face à des réalités nouvelles est aussi mise en exergue par Cornu¹⁸³. Il partage l'affirmation significative de Patrice Canivez : « *Si le propre de l'éthique est de questionner des valeurs morales, de les discuter, son rôle devient essentiel dans les périodes de changement, quand les réponses de la morale*

¹⁷⁹ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 89.

¹⁸⁰ Bernier, M.F., *op. cit.*, (2004), p. 120.

¹⁸¹ « *Dominer la règle dominante* », c'est reconnaître le droit à la dérogation des règles de conduite professionnelle. Cette dérogation ne doit pas prendre des allures de caprices, de délinquances, ... elle tient du dérapage contrôlé : cela implique qu'on a conscience de déraper, deuxièmement que l'on sait déraper sans perdre contrôle, troisièmement que l'on pourra rétablir la trajectoire en tout temps. (Bernier, 2004, p. 121).

¹⁸² Bernier recommande une démarche cohérente et rationnelle basée sur des critères bien définis afin d'éviter les doubles standards et les décisions arbitraires ne pouvant que mal servir l'intérêt public et la crédibilité de la profession journalistique.

¹⁸³ Cornu.D., *op. cit.*, (2009), p. 17.

sociale commencent à ne plus correspondre aux réalités de façon adéquate »¹⁸⁴.

Dans un contexte particulier d'instabilité et/ou de crise politique au Burundi, l'éthique journalistique est tenue de rester en éveil afin de faire face aux difficultés multiples liées aux risques de graves atteintes à la sécurité des journalistes, aux nombreuses situations de violences et de violation des droits de l'homme, à la restriction des libertés fondamentales, à la forte rétention de l'information, à l'exploitation du support numérique en remplacement des supports traditionnels détruits, ...

III.1.5. L'éthique dans les médias africains : prise en compte des réalités locales

Dans le contexte des médias africains, l'éthique et la déontologie sont largement inspirées par la conception occidentale libérale du journalisme. Débats et plaidoyers se sont développés depuis les années 1990, pour une plus grande prise en compte des réalités locales africaines dans la définition des normes et valeurs de la profession. Cette revendication s'est montrée davantage plus active en Afrique anglophone d'où une littérature anglophone fournie à ce sujet.

François Kasoma est un des auteurs les plus remarquables qui ont revendiqué la particularité des éthiques africaines (*afriethics*). Il déplore le fait que le journalisme africain fonde ses principes sur les modèles occidentaux au lieu de privilégier les valeurs des sociétés locales. Il considère l'imitation des normes journalistiques occidentales comme une tragédie pour l'Afrique. « *The tragedy facing African journalism of the 1990s and beyond, however, is that the continent's journalists have closely imitated the professional norms of the North (formerly known as the West) which they see as the epitome of good journalism. Consequently, the African mass media's philosophical (ethical) foundations, their aims and objectives*

¹⁸⁴ Cornu.D., *op. cit.*, p. 35.

*have been blue-prints of the media in the industrialized societies of the North. Some African journalists even claim that the Northern standards they follow are world journalism standards which every media person should observe. They refuse to listen to any suggestions that journalism can have African ethical roots and still maintain its global validity and appeal »*¹⁸⁵.

Cette approche culturaliste de l'éthique s'inscrirait dans la revendication du concept d'Ubuntu en vue de la définition d'une déontologie plus conforme aux valeurs locales. Ce concept n'envisage l'existence d'un individu qu'à travers sa communauté : « I am an individual through other people »¹⁸⁶. Ce concept d'Ubuntu fondé sur une conception d'une conscience collective en Afrique s'oppose à la perspective individualiste occidentale. Keyan Tomaselli présente la description de ce concept d'Ubuntu faite par ses défenseurs. « *Some have described ubuntuism as a moral philosophy, a collective African consciousness and as a code of ethics. As a way of being, it is argued by its proponents to account for the capacity of 'African culture' (singular) to express compassion, reciprocity, dignity, harmony and humanity in the interests of building and maintaining a community with justice and mutual caring. It is thus distinguished from Eurocentric concepts in that it supposedly elevates the community above the Self* »¹⁸⁷.

S'intéressant au concept d'éthiques africaines (*afriethics*) développé par Kasoma, Fackson Banda situe ce concept dans l'émergence d'un cadre épistémologique et ontologique du relativisme culturel et exceptionnalisme africain. Il formule plusieurs critiques à cette approche. « *Kasoma's Afriethics is heavily influenced by the rhetoric of African cultural exceptionalism. The reappraisal establishes, first, how Afriethics seems to downplay Africa's complex media history. Second, its overreliance on the doctrine of African exceptionalism robs it of its analytic objectivity. Third,*

¹⁸⁵ Kasoma, F.P. The foundations of African ethics (Afriethics) and the professional practice of journalism: The case for society-centred media morality. *Africa Media Review*, 1996, vol. 10, p. 95.

¹⁸⁶ Tomaselli, K.G. (Afri) ethics, communitarianism and libertarianism. *International Communication Gazette*, 2009, vol. 71, no 7, p. 583.

¹⁸⁷ Tomaselli, K.G., *op. cit.*, pp. 583-584.

its theoretical grounding is not sufficiently explored in terms of normative media and social theory. Fourth, its appropriation as praxis seems to disregard the interpenetrated nature of African and western media cultures »¹⁸⁸. L'évolution des cultures et la diversité des parcours historiques et politiques propres à chaque pays diluent effectivement la vision d'*Ubuntu*, trop élogieuse d'une Afrique précoloniale solidaire.

En prolongement à ce débat théorique, M.S. Frère souligne l'existence de nombreuses polémiques dans l'exercice de la profession journalistique « *chaque fois que les principes de la déontologie journalistique véhiculés au niveau international sont confrontés à un autre ordre social et moral que ceux dans lesquels ils ont vu le jour en Occident* »¹⁸⁹. Cette analyste avisée des médias africains, tout en reconnaissant la diversité des publics et de leurs sensibilités, redoute les dérives du relativisme culturel et l'exceptionnalisme africain. « *Les références à la tradition, à la culture africaine, n'ont-elles pas été récurrentes par le passé pour justifier certaines pratiques de contrôle politique confinant à l'autoritarisme ?* »¹⁹⁰. Une réponse affirmative à cette question est donnée par des journalistes rwandais dans une étude menée par Annie Laliberté¹⁹¹. Ces journalistes s'inscrivant dans une conception interculturelle rejettent le positionnement stratégique et conflictuel des autorités politiques soucieuses de préserver leur pouvoir. « *Plusieurs des journalistes de la région des Grands Lacs rencontrés, rwandais y compris, ont plaidé pour une conception interculturelle du journalisme, visant l'adoption d'un tronc commun de valeurs ouvertement basées sur des modèles issus de la civilisation occidentale. Les droits de la personne, en particulier la liberté d'expression et d'association, seront alors présentés comme une chance d'avancement et non comme un phénomène de déculturation* »¹⁹².

¹⁸⁸ Banda, F. Kasoma's Afriethics: A reappraisal. *International Communication Gazette*, 2009, vol. 71, n° 4, p. 227.

¹⁸⁹ Frère, M.S., (2016), *op. cit.*, p. 220.

¹⁹⁰ Frère, M.S., (2016), *op. cit.*, p. 222.

¹⁹¹ Laliberté, A., *Le journalisme entre guerre et paix au Rwanda*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012.

¹⁹² Laliberté, A. (2011), Des témoins presque parfaits ...*Alterstice*, 1(2), p. 54.

Dans le cadre de notre recherche en rapport avec l'éthique dans les médias burundais, nous nous inscrivons dans la vision complémentaire des identités journalistique et nationale et reconnaissons la délicatesse de cette tâche. Nous nous retrouvons particulièrement dans les propos de M.S. Frère : « *Jeter sur les médias africains un regard qui se départisse le plus possible des références occidentales à prétention universelle, tout en n'étant pas dupe de la manière dont des spécificités locales peuvent être (et ont été) invoquées pour justifier des pratiques contraires à la liberté de la presse et aux droits de l'homme en général, constitue une tâche épineuse mais essentielle* »¹⁹³.

III.2. La responsabilité sociale de la presse

La responsabilité sociale est un autre concept dont l'approfondissement de sa connaissance nous a paru indispensable¹⁹⁴. Elle revêt une grande importance pour la présente recherche qui vise à comprendre les représentations des journalistes burundais de leurs responsabilités et des enjeux éthiques qui s'y rattachent. Nous nous sommes intéressée d'abord à sa genèse, puis aux principes qui la sous-tendent et enfin à sa pertinence ainsi que l'appréciation de son efficacité pour la presse contemporaine.

III.2.1. Genèse de la responsabilité sociale des médias

La conception de la responsabilité sociale est consécutive à la remise en question du libéralisme de la presse qui commençait à montrer des défaillances avec l'essor de la presse et de ses nouvelles exigences. Ce qui fait que la compréhension de la genèse de la responsabilité sociale passe par un détour sur le libéralisme. Ce dernier trouve son fondement dans la

¹⁹³ Frère, M.S., (2016), *op. cit.*, p. 22.

¹⁹⁴ La responsabilité sociale de la presse a été adoptée comme une théorie dans certains travaux notamment dans l'ouvrage *Four Theories of the Press* que nous évoquerons plus loin.

revendication de la liberté portée par le mouvement des Lumières dans la seconde moitié du 18^e siècle. « *Les lumières se définissent comme la victoire de l'entendement sur les ténèbres. La philosophie des Lumières est donc une recherche de la vérité, à la clarté de laquelle il devient possible de secouer le joug d'une autorité asservissante* »¹⁹⁵. La primauté de la liberté individuelle est, pour les libéraux, un principe fondamental et absolu qui s'applique à tous les domaines de la vie.

Dans le domaine de la presse, Benoît Grevisse indique que les conceptions libérales se cristallisent dans le principe de liberté des idées et de leur diffusion. « *La liberté du marché de cette communication se confond avec l'objectif politique et journalistique de recherche et de révélation de la vérité. C'est en ce sens que le pluralisme devient une valeur et une condition d'existence de la liberté de la presse* »¹⁹⁶. Selon ce modèle libéral, les médias sont en libre compétition sur le marché pour répondre aux besoins des consommateurs. Ils assurent la surveillance des actions gouvernementales en tant que chiens de garde de la démocratie et favorisent la confrontation des différentes opinions dans leur quête de la vérité. Le laisser-faire est la voie privilégiée pour susciter et organiser les idées et intérêts divergents dans la société. La vérité se dégage du libre-marché des idées et c'est le libre-marché économique qui assure le tri des médias selon leur aptitude à répondre aux besoins du public.

La doctrine libérale faisait bien preuve d'efficacité et ne présentait point de danger tant que la presse était détenue par une multiplicité de petits propriétaires et qu'il suffisait d'une somme modeste pour lancer un périodique. Ce n'est qu'avec l'évolution des contextes politiques, économiques, sociaux et culturels de la presse que le libéralisme a été remis en question. Au cours du 20^e siècle, les médias ont connu une grande croissance sous l'ère industrielle. Les multiples petits médias ont été remplacés par quelques grands empires médiatiques qui se partageaient un marché lucratif. La liberté de la presse, considérée comme la résultante de la

¹⁹⁵ Haarscher, G., Libois, B., *Les médias entre droit et pouvoir, redéfinir la liberté de la presse*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1995, p. 17.

¹⁹⁶ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 31.

liberté d'entreprendre et de la liberté d'expression, devenait de moins en moins effective. Les chances égales de tous les individus pour démarrer leur propre média s'amenuisaient considérablement et la presse ne pouvait plus être un libre-marché des idées, ouvert à tous, tel que conçu dans le modèle libéral. Il n'était même plus certain que la liberté de la presse absolue continue à servir l'intérêt public. C'est dans le constat de l'échec du libéralisme que germent les prémisses des idées de responsabilité sociale de la presse.

La source des idées de responsabilité sociale de la presse remonte de manière formelle aux États-Unis en 1947 avec le rapport de la Commission Hutchins sur l'état et l'avenir de la presse. Cette Commission relève divers manquements de la presse. *« Elle en appelle à une responsabilité des journaux fondée sur l'autodiscipline. Aux yeux des commissaires américains, la liberté de la presse est trop souvent devenue une forme de l'irresponsabilité sociale. Or la presse remplit un service public qui lui crée des obligations »*¹⁹⁷. L'épineuse question de la liberté de la presse suscite des préoccupations similaires en Europe à cette même époque, notamment en Angleterre. Une Commission Royale étudiait les effets de la concentration et les moyens d'améliorer les performances de la presse écrite. *« Ses conclusions quant au risque abusif des géants de la presse sur l'opinion publique sont cependant comme lénifiantes. La Commission réserve son appréciation critique au goût pour le sensationnalisme et une propension à la superficialité »*¹⁹⁸. Cornu évoque d'autres Commissions anglaises qui ont produit des rapports critiques de la presse respectivement en 1962 et en 1977. Ces deux autres commissions ont notamment évoqué le risque d'uniformisation de l'opinion publique par l'effet des fusions des journaux et l'évolution irréversible de la concentration de la presse avec une ouverture des magnats de la presse étrangers au Royaume-Uni¹⁹⁹. Les idées qui ont germé suite à la Commission américaine ont inspiré une théorisation de la responsabilité sociale des médias à travers un ouvrage sur les quatre

¹⁹⁷ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 202.

¹⁹⁸ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 203.

¹⁹⁹ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 204.

théories de la presse *Four Theories of the Press* (Siebert, Peterson et Schramm, 1963)²⁰⁰.

III.2.2. La responsabilité sociale et ses nouvelles règles de jeu

Comme évoqué précédemment, l'incertitude entourant la concentration de la propriété des médias et l'exploitation de la liberté de la presse comme une immunité permettant de faire du n'importe quoi, ont poussé à la reconsidération de l'usage de la liberté octroyée à la presse. La nouvelle conception de la responsabilité sociale ne rejette pas les objectifs de l'ancienne conception libérale. Considérée d'ailleurs comme une nouvelle forme du libéralisme, la doctrine de la responsabilité sociale s'est mise en œuvre dans une dynamique de réduire les risques de sombrer dans le totalitarisme en cherchant à adapter la théorie libérale de la presse à la réalité du 20^e siècle. Les règles de jeu, initialement mises en place, ne répondaient plus de manière probante aux objectifs définis ; il était devenu impératif d'en redéfinir de nouvelles. Au regard de la littérature existante sur le sujet, on peut dégager trois règles de jeu principales qui émergent avec la perspective de la responsabilité sociale au niveau de la conception de la liberté de la presse, du rôle de l'État et du rôle des médias en démocratie.

III.2.2.1. Responsabilité sociale et liberté

La théorie de la responsabilité sociale s'est accompagnée d'une nouvelle conception de la liberté de la presse. Dans le libéralisme, la liberté est comprise dans une perspective individuelle et négative²⁰¹. D'une part, elle

²⁰⁰ Une des quatre théories développées par ces auteurs est la théorie de la responsabilité sociale.

²⁰¹ Haarscher et Libois proposent une distinction entre liberté négative et liberté positive. Une liberté négative peut être définie comme la sphère de non-ingérence garantie autour de chaque individu, l'assurance de ne pas être entravé dans ses propres voix par l'intervention

est perçue dans le sens d'une absence « *de contraintes de la volonté arbitraire d'autrui ou des autres* »²⁰². D'autre part, elle postule une confiance absolue dans les capacités de l'homme en lui accordant la liberté individuelle la plus étendue possible. C'est la maximisation de liberté individuelle qui fera aboutir au bien de l'ensemble de la société.

Sans rejeter complètement cette liberté négative, la doctrine de la responsabilité sociale la juge insuffisante et inefficace. C'est plutôt une liberté positive, se concevant aussi comme une fonction publique, qui est jugée plus effective. Au-delà de l'ouverture du marché médiatique, les composantes de la société doivent être bien représentées dans les médias et être bien servies par la presse. Claude-Jean Bertrand évoque de manière significative cette reconsidération de la liberté de la presse, de la conception libérale à la conception de la responsabilité sociale : « *On s'est donc mis à définir la liberté de la presse, non plus simplement comme la négation de la censure politique, ou même de toute censure (économique et politique), mais comme le droit à l'information de chaque citoyen, c'est-à-dire, pour les médias, comme l'affirmation d'une tâche à remplir : satisfaire le public. Le citoyen a le droit d'être bien informé, c'est-à-dire de manière exacte, complète, crédible, attrayante. Et aussi le droit d'informer, c'est-à-dire d'avoir accès aux médias, un accès indirect par courrier/sondages/enquêtes assurant qu'un service convenable est fourni, et un accès direct quand l'utilisateur, ou une minorité quelconque dont il fait partie, a eu à souffrir des régents des médias* »²⁰³.

d'autrui tandis que la liberté positive couvre les enjeux et les formes liées à l'autodétermination individuelle et collective, la liberté de se déterminer soi-même de façon rationnelle, d'être l'instrument de sa propre volonté et non celui de la volonté des autres. (Haarscher, G. et Libois, B., *op. cit.*, p. 35).

²⁰² Haarscher, G. et Libois, B., *op. cit.*, p. 36.

²⁰³ Bertrand, C.J., L'arsenal de la démocratie, médias, déontologie et M*A*R*S, Paris, Economica, 1999, p. 27.

III.2.2.2. Responsabilité sociale et rôle de l'État

Le rôle de l'État dans le cadre de la théorie libérale est considéré comme illégitime et dangereux pour l'épanouissement de la liberté individuelle. La conception de l'État comme une menace à la liberté en général et à la liberté de la presse notamment pousse à restreindre l'intervention de l'État sur la mise en place des structures appropriées permettant aux médias d'être libres. Ce rôle essentiellement négatif de l'État est jugé insuffisant pour ceux qui prônent la responsabilité sociale. L'État doit non seulement accorder la liberté mais doit aussi la promouvoir et la rendre effective. Cornu, évoquant la transformation du modèle libéral, met en exergue ce nouveau rôle de l'État. *« On voit se scinder les droits de l'homme, sur le versant du libéralisme, et les droits du citoyen, sur le versant de la démocratie. Dès lors qu'il appartient à l'État de supporter l'ordre social, il en vient à offrir des prestations positives dans des domaines garantis auparavant par son abstention. Toutes les lois visant à assurer, non des libertés et des droits, mais des conditions pour en jouir, relèvent de cette action nouvelle »*²⁰⁴.

Dans cette dynamique de l'effectivité de la liberté de la presse devant être assurée par l'État, ce dernier doit veiller au respect des obligations et fonctions assignées à la presse. Claude-Jean Bertrand rappelle à ce sujet la particularité des entreprises de presse ainsi que la délicatesse de leurs responsabilités en se référant à la presse britannique. *« (...) les médias ne sont pas de banales entreprises privées dont le succès se mesure aux bénéfices. Ils sont responsables envers la société de leurs réponses à ses besoins et à ses désirs. Si à la pression des citoyens, les médias réagissent, très bien. Sinon, une législation devra être votée par le Parlement pour les y forcer. (...) Il est nécessaire que les dirigeants de la presse possèdent une imagination, un courage et surtout un désintéressement difficile à exercer. Il paraît si facile de gagner de l'argent en flattant les préjugés, les pulsions ou la presse de ses clients »*²⁰⁵. C'est dans ce contexte que cet auteur situe l'idée première de faire intervenir les officiers de l'État, non pour limiter,

²⁰⁴ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 209.

²⁰⁵ Bertrand, C.J., *op. cit.*, p. 28.

mais pour protéger la liberté de l'information : « *seuls les pouvoirs publics semblaient désormais avoir la force de brider les appétits des puissances financières* »²⁰⁶. Cependant pour éviter des interventions excessives et des retombées négatives, l'État est tenu de fixer des limites à son pouvoir afin de n'agir que dans l'optique de garantir la qualité de la presse si celle-ci se montre défaillante.

III.2.2.3. Responsabilité sociale et fonctions de la presse

La conception du rôle des médias dans le cadre de la doctrine de la responsabilité sociale propose cinq fonctions dévolues à la presse, qui recoupent à certains égards celles énoncées dans la doctrine libérale²⁰⁷. Ces cinq exigences délimitent les responsabilités de la presse face à la collectivité : un compte rendu véridique, complet et intelligent de l'actualité du jour, placé dans un contexte qui lui donne un sens ; un forum où sont échangés commentaires et critiques ; un reflet fidèle des divers groupes constituant la société ; la présentation et la mise en lumière des objectifs et des valeurs de la société ; un plein accès à toute l'information du jour²⁰⁸.

Dans le cadre de la responsabilité sociale, les médias sont en fait considérés comme des mandataires d'un service public qui lui crée des obligations traduites par les cinq fonctions. En d'autres termes, les médias sont investis d'un pouvoir de représentation du public qui le soumet à un devoir d'imputabilité envers lui.

La représentativité des journalistes découle du droit à l'information qui a pour effet de déplacer les pondérations vers le public et de valoriser les journalistes dans leur rôle de représentants des citoyens²⁰⁹. « *Elle les*

²⁰⁶ *Ibidem*.

²⁰⁷ La doctrine libérale définit six fonctions qui sont présentées dans l'ouvrage *Four Theories of the Press*. (Siebert, F.S., Peterson, T., Schramm, W. (1963), *Four Theories of the Press. The authoritarian, libertarian, social responsibility, soviet communist concepts of what the Press should be and do*, Chicago, University of Illinois Press, 1^e édition: 1956, 153 p.).

²⁰⁸ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 202.

²⁰⁹ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 205.

autorise à se réclamer de ce droit avec une légitimité mieux reconnue que la seule invocation de leur déontologie. Elle leur fournit une arme contre la pratique du secret, longtemps cultivée par les administrations publiques »²¹⁰. Bernier souligne aussi cet aspect de représentativité qui est associé à une forme de contrat social et qui selon lui est l'une des convictions fondamentales et historiques à la base du travail journalistique : « Selon cette conviction, le journaliste serait en quelque sorte le représentant des citoyens auprès des détenteurs des pouvoirs sociaux afin de forcer ces derniers à rendre compte des décisions et des gestes qui concernent la collectivité. Avec ce mandat de représentant en poche, les journalistes assument en réalité un pouvoir de contrôle, autrement dit un contre-pouvoir. Les journalistes tiennent le registre des faits, des gestes et des décisions de ceux qui ont des comptes à rendre, c'est-à-dire les mandataires imputables en vertu de certains principes démocratiques, dont celui de la représentation des citoyens et du devoir d'œuvrer pour le bénéfice de l'intérêt général »²¹¹.

Ce contrat social liant la presse à la société n'est pas explicitement traduit par des textes et n'a pas le formalisme d'un contrat notarié. La notion de consentement mutuel pourrait mieux aider à saisir ce qu'il en est réellement²¹². Évoquant les termes de ce contrat social informel, Grevisse précise qu'il y a tout de même un certain nombre de conditions minimales sans lesquelles le journaliste ne peut travailler en toute indépendance pour assumer sa responsabilité vis-à-vis du public. « *Ce contrat social implique que les journalistes se donnent les moyens (règles, instances, exercice éthique continu, communication avec le public, équilibre dans la tension naturelle avec les pouvoirs institués) de sa propre régulation. La responsabilité sociale des journalistes implique aussi qu'ils assurent une communication honnête avec le public, adaptée aux nouvelles technologies et assurant la participation citoyenne dans la mesure des autres principes. Elle oblige également à la défense de la démocratie et du public face aux*

²¹⁰ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 205.

²¹¹ Bernier, M.F., (2004), *op. cit.*, p. 19.

²¹² Ibidem.

divers pouvoirs et, plus particulièrement encore, contre les forces antidémocratiques »²¹³.

La doctrine de la responsabilité sociale, malgré les nombreuses critiques dont elle a toujours été l'objet, est toujours largement soutenue par des experts notamment les journalistes militants, les universitaires spécialisés dans l'étude des médias, les citoyens éclairés, etc.²¹⁴ Sa pertinence et sa résistance face aux objections formulées à propos de cette doctrine, considérée par certains comme irréaliste et par d'autres comme contraire aux « *sacro-saintes libertés de presse et d'entreprise* »²¹⁵, mettent en exergue tout son intérêt pour la presse contemporaine. La mise en place des Conseils de Presse dans de nombreux pays occidentaux en constitue une illustration remarquable.

III.2.3. Responsabilité sociale : principales critiques et pertinence

La doctrine de la responsabilité sociale a heurté les tenants de la théorie libérale qui l'ont perçue dès son émergence, comme une menace dangereuse pour la liberté. John Merrill est un auteur remarquable qui a repris l'essentiel des critiques pouvant être formulées d'un point de vue libéral. Pour Merrill, la liberté et la responsabilité sont incompatibles. « *Any power to make the press responsible or accountable is the negation of liberty; if society, or a press council, or a judge, or a jury, or any other non-journalistic group assumes the power to define for the press what responsible journalism is, then liberty is surrendered* »²¹⁶. Selon lui, la liberté est inconditionnelle alors que dans le cadre de la responsabilité sociale, la liberté est conditionnelle à la responsabilité. Il souligne également le caractère flou qui entoure selon lui la notion de responsabilité

²¹³ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 131.

²¹⁴ Bertrand, C.J., (1999), *op. cit.*, p. 27.

²¹⁵ Ibidem.

²¹⁶ Merrill, J.C., *The imperative of freedom: a philosophy of journalistic autonomy*, New York, Hasting House Publishers, 1974, p. 83.

sociale. « *Si on aime une action, elle nous paraît responsable, si on ne l'aime pas elle devient irresponsable* »²¹⁷. Bernier qui a repris ces propos de Merrill fait remarquer que les positions de cet auteur ont, par la suite, beaucoup évolué. L'autre critique de Merrill est relative à la préférence des abus découlant de la liberté par rapport à la diminution de la liberté de la presse qui s'impose par la responsabilité sociale. Il critique en outre l'ouverture, que laisse la doctrine de la responsabilité sociale, à l'intervention d'une entité extérieure notamment l'État dans le domaine de la presse.

À toutes ces critiques fondées sur la préférence de la conception traditionnelle du libéralisme, des auteurs ont apporté des éclaircissements et réponses significatifs et auxquels nous adhérons particulièrement dans la conduite de notre recherche liée aux enjeux éthiques. Par rapport à la critique liée à l'incompatibilité de la liberté et de la responsabilité, il importe de souligner que même Merrill, auteur très critique à ce sujet, a beaucoup évolué dans ses positions. Il a finalement adhéré à la vision de liberté responsable et au besoin de réconcilier ces deux concepts après avoir fait une confession publique de ses erreurs passées²¹⁸. Bernier rapporte une affirmation de cet auteur : « *La responsabilité a un contenu éthique et il (Merrill) va même jusqu'à dire que la liberté journalistique sans préoccupations éthiques est aussi inutile que vivre sans cerveau* »²¹⁹. Pour notre part, nous nous inscrivons dans l'approche non exclusive et de type complémentaire des deux notions de liberté et de responsabilité que revendiquent de nombreux auteurs contemporains²²⁰.

Pour ce qui est de la critique relative au danger d'une intervention extérieure au domaine de la presse, en l'occurrence l'État, ainsi que celle liée à la préférence des excès des abus de la liberté de la presse comparativement à la « propreté d'une presse servile », nous jugeons

²¹⁷ Bernier, M.F., (2004), *op. cit.*, p. 90.

²¹⁸ Bernier, M.F., (2004), *op. cit.*, p. 96.

²¹⁹ Ibidem.

²²⁰ A titre d'exemple, nous pourrions citer Grevisse, B. ; Cornu, D. ; Bernier, M.F. ; Bertrand, C.J., Libois, B. ; etc.

pertinente la réflexion de Klaidman et Beauchamp²²¹. Selon eux, ces considérations évoquées sous forme de critiques ne libèrent aucunement les journalistes de leur responsabilité morale qui consiste à éviter le mal inutile qu'ils pourraient infliger au sujet de leurs articles, qu'il s'agisse de leurs sources, des institutions ou du public en général²²². Ainsi, comme nous l'avons déjà mentionné, malgré les nombreuses critiques, la responsabilité sociale fait toujours autorité dans la presse contemporaine en Occident où elle a pris naissance et même en dehors de l'Occident, notamment en Afrique où sa pertinence s'est imposée dans les jeunes démocraties. Cette pertinence théorique de la responsabilité sociale de la presse est difficilement contestable et revêt une portée large au niveau des médias. Du point de vue pratique, cependant, elle est écornée par la persistance des marques d'irresponsabilité recensées régulièrement dans la presse qui suscitent des questionnements sur son applicabilité et son effectivité dans la presse contemporaine.

III.2.4. Responsabilité sociale : effectivité dans la presse

Plusieurs situations, tant dans les pays du nord que du sud, pourraient laisser croire à un échec de la conception de la responsabilité sociale de la presse : persistance d'une forte concentration des médias dans les pays du nord, grande précarité et dépendance financière des médias du sud, le sensationnalisme, la propagande médiatique, les médias de la haine, le journalisme embarqué, journalisme de connivence ou de révérence, etc. Toutes ces diverses situations renforcent l'impression d'une irresponsabilité sociale des médias plusieurs décennies après la conception de la responsabilité sociale.

Mais ces résultats peu reluisants, au lieu de pousser à un rejet de la responsabilité sociale, invitent à reconnaître au contraire qu'au-delà des considérations théoriques, l'effectivité de cette responsabilité est plus

²²¹ Ces auteurs sont cités par Marc-François Bernier.

²²² Bernier, M.F., (2004), *op. cit.*, p. 91.

qu'indispensable pour la presse contemporaine. Ainsi, il importe de pouvoir circonscrire les obstacles majeurs qui limitent son efficacité afin de redéfinir par la suite des voies et moyens plus appropriés à assurer de manière effective cette responsabilité sociale dans la presse.

III.2.4.1. *Obstacles à la responsabilité sociale des médias*

Les obstacles sont compris ici comme des difficultés qui peuvent empêcher un journaliste ou une entreprise de presse de s'acquitter de sa fonction de manière responsable. Les professionnels des médias rencontrent de nombreuses difficultés dans l'exercice de leur métier. La littérature s'intéressant aux médias occidentaux revient essentiellement sur des obstacles liés à l'environnement économique comme étant les plus fondamentaux. Elle accorde une moindre considération aux obstacles politiques, peu manifestes dans le contexte européen, alors qu'ils constituent un obstacle de taille à l'effectivité de la responsabilité sociale de la presse en Afrique. Il nous semble indispensable d'aborder succinctement ces différents obstacles, notamment ceux qui sont les plus manifestes dans le contexte des médias africains qui intègre celui de notre recherche.

L'essentiel des obstacles économiques à l'effectivité de la responsabilité sociale de la presse trouvent leur fondement dans le double statut des entreprises de presse. D'un côté, l'entreprise de presse est considérée comme une institution sociale chargée d'assurer un service public vital à la consolidation de la démocratie. Et d'un autre côté, elle est une entreprise privée soucieuse d'assurer sa viabilité et sa rentabilité. Les tensions autour du « *compromis permanent* »²²³ des entreprises de presse mettent en compétition la logique marchande (ou de survie) et celle de l'intérêt public. Elles peuvent jouer en défaveur de la responsabilité sociale de la presse.

Dans les médias occidentaux de nombreux auteurs relèvent plusieurs effets pervers liés à la concentration de la propriété des médias et aux rigueurs du marché. Cette menace, issue des pressions économiques et

²²³ Cornu, D, (2009), *op. cit.*, p. 259.

financières, est considérée par Claude-Jean Bertrand comme « *plus grave parce que le public en est moins averti, parce qu'elle est moins visible et parce qu'elle augmente sans cesse* »²²⁴. Benoît Grevisse explique combien le rôle du rédacteur en chef, en tant que rempart contre l'intrusion de la publicité dans le rédactionnel, est souvent mis à rude épreuve, surtout que la publicité prend de plus en plus de multiples formes remarquablement inventives « *Il (le rédacteur en chef) incarne un rempart rédactionnel pour faire valoir le capital intellectuel auprès de la régie publicitaire et des propriétaires des médias. Il faut constater que cette vision théorique est battue en brèche par l'évolution de la fonction de rédacteur en chef (...) Les responsables de rédaction sont immédiatement confrontés aux impératifs de rentabilité et la publicité en constitue un paramètre essentiel. Un certain « réalisme économique » à court terme prend ainsi parfois le pas sur le capital de crédibilité qu'on entame* »²²⁵.

Du côté des médias africains, les pressions économiques et financières se présentent sous d'autres formes. Ces pressions ou obstacles proviennent plus de la grande précarité des entreprises de presse et de l'étroitesse ou du manque de dynamisme du marché publicitaire qui environne les entreprises de presse. La précarité économique se traduit aussi par une précarité statutaire des journalistes et de leurs conditions de travail : absence de contrat, salaire peu motivant, personnel insuffisant et peu formé, recours aux pigistes, volontaires ou stagiaires durant une longue durée, matériel insuffisant, équipement vétuste,... Cette situation engendre des comportements déplorables qui parfois ne font que promouvoir le journalisme alimentaire « *à travers la chasse aux per diem, l'application et l'officialisation d'une couverture rémunérée des événements, l'intégration du publi-reportage* »²²⁶.

En plus de ces obstacles d'ordre économique et financier, les médias

²²⁴ Bertrand, C.J, (1999), *op. cit.*, p. 24.

²²⁵ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 243.

²²⁶ Bangre, T., Le Journalisme et la question de la responsabilité sociale dans les pays africains, nécessité d'appropriation des valeurs éthiques et déontologiques, AFRI, juillet 2008, (http://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2009/12/56_Bangre_journalisme_afrique.pdf)

africains font face à des défis non moins importants d'ordre politique. Malgré la proclamation de la liberté de la presse, tant dans les textes que dans les discours officiels, les pouvoirs politiques en place dans la plupart des pays africains dont le Burundi tiennent à garder leur emprise sur les médias. Taïrou Bangre qui s'est intéressé à la question de la responsabilité sociale dans les médias africains indique que : « *Aujourd'hui, si on veut qu'ils (médias africains) exercent pleinement leur responsabilité sociale et jouent un rôle crucial dans la pérennisation et la consolidation du processus démocratique en Afrique, il est impératif d'abord d'engager la réflexion sur le rapport politique/médias, c'est-à-dire d'amener les gouvernants à reconsidérer tout autrement les médias et l'information, non plus comme leur porte-voix ou un instrument prêt à nuire, mais comme une "référence" dont la mission est indispensable dans une société démocratique* »²²⁷.

Les pressions d'ordre économique et politique relevées plus haut ne sont pas les seuls obstacles qui limitent l'effectivité de la responsabilité sociale des médias bien qu'étant les plus fondamentaux. Le manque de formation et de compétence en matière journalistique constitue un autre défi de taille à relever pour assurer de manière responsable leur mandat de service public. Face aux obstacles et défis majeurs à l'effectivité de la responsabilité sociale de la presse, il est impératif d'explorer des voies et moyens qui permettraient de la renforcer.

III.2.4.2. Responsabilité sociale : voies et moyens d'effectivité

Pour assurer la responsabilité sociale de la presse, trois catégories d'acteurs ont le droit et le devoir d'agir : la presse et les journalistes, l'État et le public. C'est d'abord à la presse et aux journalistes que revient le rôle essentiel de faire preuve de responsabilité dans l'exercice de leur liberté pour l'intérêt du public. Pour ce faire, des initiatives d'autoréglementation et d'autorégulation ont été mises en place au sein des milieux journalistiques

²²⁷ *Ibidem.*

un peu partout dans le monde. Les résultats de ces initiatives sont très variables d'un milieu à l'autre mais restent globalement insatisfaisants au regard des critiques régulièrement faites à la presse en général²²⁸.

Pour ce qui est de l'implication de l'État dans le domaine de la presse, reconnue comme légitime dans la conception de la responsabilité de la presse, elle est sujette à de nombreuses préoccupations. Alors qu'elle n'était envisagée que de manière limitée à la promotion de la liberté et des conditions de son effectivité, ou encore en cas de défaillance de la presse, l'intervention de l'État est apparue de plus en plus envahissante au point de nuire à la liberté de la presse. Les initiatives étatiques se sont souvent montrées improductives et peu stratégiques pour l'effectivité de la responsabilité sociale. Claude-Jean Bertrand relève la méfiance qu'inspire l'intervention de l'État : « *Dans les nations libérées de l'absolutisme depuis des siècles tout autant que dans les nations traumatisées par un récent fascisme ou un long soviétisme, on se résigne mal à devoir recourir aux gouvernants pour orienter l'évolution des médias (...) L'instauration d'une dictature, qu'elle soit théocratique, monarchique, impériale, bourgeoise, coloniale, militaire ou prolétarienne, s'accompagne toujours de la suppression de la liberté de la presse. Toute atteinte à ce droit fait frémir* »²²⁹.

Ainsi, suite au constat des limites de l'autorégulation de la profession et de la méfiance qu'inspire l'intervention étatique, de nombreux analystes et chercheurs encouragent de plus en plus l'implication du public, longtemps jugé passif dans le domaine des médias. Cette implication du public peut s'envisager de diverses manières, notamment à travers la mise en place des cadres d'analyses, échanges et critiques sur le travail médiatique, la participation des représentants du public dans les instances d'autorégulation, la désignation d'un ombudsman ou d'un médiateur rattaché à l'entreprise ou organisation médiatique, etc. Comme l'indique Cornu, ce genre d'initiative encourageant l'implication du public dans le domaine permet « *d'opérer la*

²²⁸ Daniel Cornu présente à ce sujet un bilan mitigé, qui met en exergue les limites du « professionnalisme » et contrôle par les pairs. (Cornu, D., 2009, *op. cit.*, pp. 440-444).

²²⁹ Bertrand, C.J., (1999), *op. cit.*, p. 28.

jonction entre la déontologie du journalisme, comme instrument de régulation du système médiatique, et une éthique de l'information comme recherche de légitimation »²³⁰.

Cette réflexion de l'effectivité de la responsabilité sociale sera abordée dans le cadre de la profession journalistique au Burundi. Le niveau d'implication et d'efficacité de ces trois catégories d'acteurs sera analysé et les failles éventuelles seront identifiées ainsi que des voies porteuses d'effectivité de la responsabilité sociale des médias.

Synthèse

Ce chapitre a permis d'explorer, à la lumière de la littérature existante, les contours de l'éthique et de la responsabilité sociale des médias qui constituent des concepts clés dans la conduite de la présente recherche.

Dans un premier temps, l'objectif de la compréhension de la démarche éthique qui guide les choix et positionnements journalistiques dans des situations particulières d'instabilité politique et de précarité économique nous a conduit à un survol de la littérature sur l'éthique. Ont été abordées notamment les clarifications utiles à la compréhension de ce concept, le positionnement de l'éthique journalistique vis-à-vis des principaux courants éthiques, le rôle de l'éthique et enfin sa capacité de prise en compte des réalités locales dans le cadre des médias africains. La compréhension de l'éthique dans ses diverses dimensions a été constituée à partir de l'exploitation combinée d'une littérature sur l'éthique des médias occidentaux et des médias africains : Cornu, Grevisse, Bernier, Kasoma, Tomasselli, Frère, ...

²³⁰ Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 449-450.

Dans un second temps, l'intérêt que nous portons aux représentations des journalistes de leurs responsabilités et des enjeux éthiques qui s'y rattachent nous a menée à l'approfondissement de la littérature sur la responsabilité sociale des médias. Nous nous sommes intéressée particulièrement au contexte de sa genèse, à ses règles de jeu, notamment en ce qui concerne la conception de la liberté, au rôle de l'État dans le domaine de la presse et des fonctions de la presse en démocratie. Les principales critiques formulées vis-à-vis de la responsabilité sociale de la presse et les raisons qui justifient encore sa pertinence dans la presse contemporaine ainsi que les obstacles à son effectivité et les moyens de pouvoir la renforcer ont pu être également analysés.

Partie II.

Analyse du secteur médiatique d'information burundais

Chapitre IV.

Genèse et historique des médias au Burundi

Le Burundi a été caractérisé depuis longtemps par une tradition purement orale dans le domaine de l'information et de la communication. Le premier journal n'est apparu que sous la colonisation belge. Mais avant l'apparition des médias modernes au Burundi, comme sur le continent africain d'ailleurs, il y avait des mécanismes mis en place par les sociétés pour organiser la transmission de l'information. *« Des instruments de communication existaient, servant à convoyer les messages, parfois sur de longues distances, à transmettre l'information officielle de l'autorité vers les populations et, parfois, à permettre à celles-ci de s'exprimer à leur tour. Dans les communautés sans écriture, les messages pouvaient être portés sur la place publique par différents vecteurs, en particulier des professionnels de la parole ou des instruments sonores »*²³¹.

Parmi les « professionnels de la parole » que connaissait le Burundi ancien, on pourrait évoquer les « Abahamagazi » (les crieurs publics). Les informations – généralement des ordres en provenance de la Cour du Roi – étaient transmises aux chefs et aux sous-chefs. À leur tour, ils informaient les crieurs publics qui parcouraient le pays en criant sur les collines le message donné.

Quant aux instruments sonores, le tambour a joué un rôle clé dans la transmission des messages dans la société traditionnelle burundaise. *« Par son rythme aigu et sourd, répété ou isolé, nos ancêtres apprenaient la mort d'un roi ou l'intronisation de son successeur. Il formulait aussi l'invitation à la fête des semailles (Umuganuro), jour où le roi bénissait les semences et*

²³¹ Frère, M.S., 2016, *op. cit.*, p. 30.

*le feu. Grâce à un relais bien organisé, le message du tambour traversait le pays en peu de temps. C'est aussi par son concours qu'on avertissait les guerriers de la menace d'une éventuelle invasion étrangère »*²³². Un autre instrument sonore qui a servi dans la transmission des messages d'alerte et d'urgence était l'« Inzamba » (Corne). Un siffleur de corne annonçait un message urgent, une agression ou une subversion.

Outre cette transmission de l'information officielle, la communication de proximité relative aux nouvelles familiales, locales et aux petits faits divers, avait également sa place surtout à l'occasion de grandes fêtes : mariages, naissances, funérailles, etc. Ces fêtes rassemblaient non seulement des personnes du voisinage mais aussi celles des régions plus éloignées. En plus d'être des occasions de marquer les liens de solidarité entre les familles et communautés, ces fêtes constituaient des occasions d'échanger et de s'informer de manière informelle sur les nouvelles des autres localités.

La tradition orale qui a beaucoup marqué la transmission de l'information dans la société burundaise s'explique essentiellement par le retard enregistré dans l'alphabétisation. La scolarisation fut confiée aux missions catholiques sous la période coloniale et permit, par la suite, une ouverture à la presse écrite.

IV.1. Émergence des médias au Burundi sous la période coloniale

C'est en 1939 qu'apparaît le premier journal *Rusiziramarembe* (Semeur de la paix) sous l'initiative des missionnaires de l'Église catholique. Quelques années avant l'indépendance du pays en 1962, d'autres titres vont élargir le paysage médiatique de cette époque. La radio nationale est également mise en place à la veille de l'indépendance. Un bref aperçu de ces organes d'information permet de comprendre les premiers développements de la presse au Burundi sous la période coloniale. La presse

²³² Muvira, D., L'évolution de l'information au Burundi, de la colonisation à nos jours, thèse, Paris, 1979, p. 82.

coloniale peut être subdivisée en trois catégories principales : la presse confessionnelle, la presse gouvernementale et la presse indépendante (presse privée).

IV.1.1. La presse confessionnelle sous la période coloniale

Au Burundi, les confessions religieuses ont pris les devants pour initier des journaux d'information. Pionnier de la presse burundaise en 1939, le journal *Rusiziramarembe* édité en Kirundi se focalise sur sa vocation confessionnelle catholique en encourageant la foi en Dieu. Il s'intéresse également à la politique coloniale qu'il critique en relevant les injustices observées et en dénonçant entre autres les réquisitions de bétail, le travail obligatoire, etc.²³³

Ndongozi (Le guide) prend la relève de *Rusiziramarembe* à partir de 1955, sous la direction d'un laïc. « *Il s'intéressa progressivement au débat politique, certains de ses rédacteurs se rapprochent des nationalistes du parti politique UPRONA (Union pour le Progrès National) créé par le Prince Louis Rwagasore. Ndongozi remporta un succès remarquable, avec un tirage montant jusqu'à 20.000 exemplaires mensuels* »²³⁴. La langue d'édition, accessible à un grand nombre de lecteurs, un bon réseau de distribution à travers les missions catholiques et un prix par numéro peu élevé ont largement contribué au succès et à la pérennité de *Ndongozi*.

L'église catholique a initié un autre journal « *Temps Nouveaux d'Afrique* » en 1954, édité en langue française. Le journal définit ses objectifs à son lectorat dans son premier numéro : « *Nous voulons donner à ceux qui comprennent le français, quel que soit leur état, une vue correcte, simple et complète des grands événements du monde, une doctrine qui leur fasse aborder sagement les problèmes multiples qui jalonnent la vie d'un*

²³³ Nyobewe, V., *La presse au Rwanda-Urundi à la fin de la tutelle belge : 1955-1957*, Bujumbura, Université du Burundi, 1978, p. 30.

²³⁴ Frère, M.S. 2016, *op. cit.*, p. 63.

homme. Tâche ardue mais indispensable et urgente »²³⁵. Malgré ses ambitions, ce journal n'a pas pu prospérer au même titre que *Ndongozi*. Sa langue d'édition a constitué un grand obstacle. Le français était encore inaccessible pour un large public.

Les protestants ont emboîté le pas aux catholiques en lançant le journal « *Burakeye* » en 1952. L'influence protestante dans la société burundaise étant faible, le journal n'a rencontré que très peu de succès.

IV.1.2. La presse gouvernementale sous la tutelle belge

En 1957, un journal *Rudipresse* de l'Administration belge est introduit. Il est édité en langue française. « *Les nouvelles émanant de ce journal étaient orientées à partir de Bruxelles, le siège de l'administration coloniale Belge (...) Il convient de signaler que les nouvelles de l'actualité nationale se limitaient aux décisions gouvernementales et aux communiqués émanant du Royaume de Belgique* »²³⁶. Au regard de son contenu et de sa langue d'édition, le journal s'intéresse peu à la population locale. « *C'est avant tout un organe d'information officiel, surtout destiné aux services coloniaux eux-mêmes, aux membres de l'administration territoriale, aux Européens vivant au Rwanda-Urundi auxquels il était distribué gracieusement* »²³⁷.

Dans la perspective de l'indépendance du Burundi et du Rwanda en 1962, *Rudipresse* devient *Infor Burundi* avec une gestion assurée par les Burundais. On pourrait noter qu'à côté de *Rudipresse* et plus tard de *Infor Burundi*, l'administration belge disposait d'autres canaux d'information officiels notamment le BORU (Bulletin Officiel du Rwanda-Urundi), un périodique (1960-1961) *Amakuru y' Uburundi* (Les Nouvelles du Burundi) édité par le Service de l'Information de la Résidence de l'Urundi.

²³⁵ Temps Nouveaux d'Afrique, n°1 du 5/12/1954.

²³⁶ Ntiyanogeye, A., Le paysage médiatique du Burundi, des origines au lendemain des élections de 2005, Bujumbura, 2008, p. 15.

²³⁷ Deslauriers, C., *Un monde politique en mutation: le Burundi à la veille de l'indépendance (1956-1961)*, Thèse de doctorat, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2002, p. 644.

A côté de cette presse écrite gouvernementale, la radio a fait son entrée sur la scène médiatique peu avant l'indépendance du pays. « *La radio nationale remonte à la fin des années 1959 mais elle commence réellement en 1960. À cette époque, elle émettait pour le Rwanda-Urundi. La radio devient véritablement nationale à partir du 1^{er} mai 1961, grâce à l'instauration de l'autonomie interne* »²³⁸.

IV.1.3. La presse privée sous la colonisation

La presse privée sous la période coloniale n'a pas réussi à assurer une percée remarquable. Deux principaux titres de journaux tenus par des étrangers et édités en français se retrouvent sur le marché. Il s'agit de *La Chronique congolaise* et de *La Dépêche du Rwanda-Urundi*, qui ont commencé à paraître respectivement en 1948 et en 1952. Ces journaux privés se caractérisaient par un faible tirage qui dépassait rarement 1.000 exemplaires. La production de ces journaux n'était pas subventionnée et le coût par numéro revenait très cher pour un citoyen ordinaire, même parmi les intellectuels. Ces journaux visaient donc essentiellement le lectorat blanc et quelques intellectuels qui pouvaient se les procurer.

En plus des préoccupations de la métropole qui alimentaient la grande partie du contenu, ces journaux couvraient occasionnellement l'actualité politique nationale en offrant une tribune à des débats internes sur la politique coloniale, la lutte pour l'indépendance, etc²³⁹. Ces journaux n'ont pas fait long feu et ont disparu à la veille de l'indépendance.

D'une manière générale, la presse burundaise au temps de la colonisation est restée au stade embryonnaire. Elle est demeurée sous l'emprise des colons et des missionnaires. L'implication des nationaux dans ce secteur de la presse n'a été que très marginale sur cette période. Après l'indépendance, la quasi-totalité des journaux n'ont pas pu survivre si ce n'est *Ndongezi* et *Flash-Infor*.

²³⁸ Ntiyanogeye, A. 2008, *op. cit.*, p. 16.

²³⁹ Deslaurier, C., *op. cit.*, p. 645.

IV.2. Trois décennies d'une presse sous l'emprise de l'État (1962-1992)

Durant trois décennies, de l'indépendance en 1962 à la transition démocratique de 1992, la presse est restée sous le contrôle de l'État. Cette période est marquée à ses débuts par la gouvernance d'une monarchie parlementaire (1962 à 1966). Celle-ci est détrônée par un coup d'État militaire qui instaure la première République du Burundi en 1966. Deux autres régimes issus de coups d'État militaires prendront les rênes du pouvoir successivement en 1976 et en 1987. Tous ces régimes ont ouvertement gardé une mainmise sur la presse et ont conditionné ses développements.

IV.2.1. Une presse écrite monolithique

La presse écrite, durant les trois décennies, est restée monolithique sous le strict contrôle du pouvoir. *Ndongozi* est le seul journal privé qui a pu paraître, non sans difficultés, à cette période. Ce journal a été suspendu près de 10 ans, suite à des tensions politiques entre le pouvoir de la 2^e République et l'Église catholique (1979-1988).

Quelques journaux publics étaient entretenus par le pouvoir et le parti unique *Uprona*. Il s'agit de *l'Infor-Burundi* qui s'est transformé successivement en *Flash Infor* et *Renouveau*, *l'Ubumwe* (Unité), *Majambere* (Progrès) et *Burundi en Images*, renommé par la suite *Burundi Magazine*. L'Agence Burundaise de Presse (ABP) est née également durant cette période, en 1976.

Le journal *Infor-Burundi*, qui paraissait déjà depuis la période coloniale, a continué sur la même lancée durant les premières années d'indépendance en se focalisant exclusivement sur les déclarations officielles et les dépêches internationales. En 1970, ce journal a pris un nouveau titre *Flash-Infor* mais sans beaucoup de changements notables si ce n'est la publication des nouvelles sous forme de brèves. Quelques changements vont progressivement être perceptibles avec sa transformation en 1978 en un quotidien *Le Renouveau*, grâce à l'implication de journalistes formés. Le

contenu de ce journal va s'enrichir de nouvelles rubriques traitant des faits de société, des reportages de terrain, des commentaires de la rédaction, ...

Le journal *Ubumwe*, édité en Kirundi et en français au départ, est instauré en 1971. Il vise principalement les communautés rurales et se passe rapidement de sa version française en 1989. La distribution de ce journal est facilitée par le ministère de l'intérieur et l'Office des transports en commun (OTRACO). Le journal devient accessible à un prix abordable jusqu'au fin fond du pays, mais le faible taux d'alphabétisation de la population rurale reste un frein important à son développement.

Les titres *Unité et Révolution*, *Majambere* et *Burundi en Images*, plus tard sous le nom de *Burundi magazine*, n'ont pas connu de succès remarquable chez les lecteurs, suite à des obstacles comme le faible taux d'alphabétisation et les difficultés dans la distribution.

Pour ce qui est de l'ABP, elle s'est illustrée par sa couverture nationale grâce à son réseau de correspondants dans les provinces du pays qui servait également à alimenter les nouvelles des autres médias en place.

IV.2.2. Un seul son de cloche dans l'audiovisuel

Durant ces trois décennies marquées par les régimes monopartites, la presse audiovisuelle était constituée de la radio et de la télévision nationale dont les débuts sont respectivement enregistrés en 1961 et en 1984.

Les premières années de démarrage de la radio se sont heurtées au manque de personnel qualifié et à l'insuffisance des moyens techniques pour assurer sa couverture au niveau national. En 1978, elle a pu installer un émetteur permettant la diffusion en modulation de fréquence. Après dix ans de fonctionnement en 1971, la radio s'est résolue à mettre en place un centre de formation radiophonique pour renforcer les capacités de ses journalistes. Parallèlement à cette formation en interne, quelques journalistes ont bénéficié de formations et de stages professionnels à l'étranger. L'impact de ces formations s'est traduit par une amélioration et diversification progressive des productions offertes au public. Deux chaînes de production en kirundi et en français ont été instaurées. Des éditions de journaux et des

tranches d'animation ont été organisées en quatre langues : kirundi, français, swahili et anglais.

Pour ce qui est de la télévision, elle a démarré ses programmes à la fin de l'année 1984. Ses débuts furent plutôt modestes avec un effectif de trente employés et une couverture géographique limitée à la capitale Bujumbura. Ses productions consistaient en l'édition de journaux et de quelques programmes sur un temps très réduit. Ce n'est qu'en fin de semaine, à partir du vendredi à 18 heures, que les téléspectateurs pouvaient allumer leur poste récepteur pour suivre les programmes de la Télévision nationale. L'acquisition d'un poste récepteur restait un luxe qu'un citoyen burundais ne pouvait pas s'offrir facilement, même dans les centres urbains. Des postes de télévision communautaires avaient été installés dans les zones de la mairie et au chef-lieu des localités couvertes par la télévision afin de permettre aux citoyens de pouvoir la suivre. Les administratifs avaient instauré un système d'entrée payante pour limiter le nombre parfois excessif de ceux qui venaient suivre les programmes de la télévision.

À part les défis liés à la couverture géographique, à l'accessibilité auprès des citoyens, à l'accroissement de ses programmes, tant au niveau de la quantité que de la qualité, la presse audiovisuelle a toujours été l'objet d'un contrôle rapproché du pouvoir. Ce contrôle était légitimé par les textes légaux. « *Seul l'État peut, au Burundi, exploiter directement ou par l'intermédiaire d'établissements publics, des stations de radiodiffusion ou de télévision produisant des émissions destinées au public* »²⁴⁰. L'argument qui a servi de justification de cette mainmise de l'État se fonde sur les idéologies socio-politiques de l'époque dans la plupart des pays africains francophones. L'union et l'identité nationale, le développement, le refus de l'impérialisme occidental ont été les paradigmes et enjeux politiques majeurs brandis par le pouvoir pour renforcer son contrôle. « *Pendant plus de trente ans, ces derniers (les médias publics) se sont trouvés en situation de monopole, au service de la promotion de la politique gouvernementale et sous la tutelle prononcée du ministre de l'Information. Symboles de*

²⁴⁰ Décret du 28 février 1977 portant institution du monopole de l'État dans le domaine de la radio diffusion.

*souveraineté nationale, ils employaient des journalistes-fonctionnaires auxquels était assigné le devoir d'être les soldats du développement ou les promoteurs du militantisme révolutionnaire »*²⁴¹. Cette situation des médias publics africains en général reflète bien celle qui prévalait au Burundi. Durant les trois décennies de différents régimes autoritaires, les médias étaient soumis à un cadre légal restrictif²⁴² et à une forte censure qui confinaient les journalistes à des relais de la propagande gouvernementale.

IV.3. Ouverture au pluralisme dans les médias au Burundi (1992-2015)

Le Burundi, comme la plupart des pays africains subsahariens, s'est engagé au début des années 90 dans un processus de démocratisation politique. La nouvelle Constitution de 1992 consacre les principes de pluralisme politique, de conquête du pouvoir par des processus électoraux, d'État de droit et de liberté. Cette ouverture démocratique amorcée permet de libérer la parole avec l'impact manifeste qu'est l'explosion médiatique. La nouvelle presse burundaise, à l'instar de « ... *la nouvelle presse privée africaine, constitue un élément particulièrement intéressant du processus de transition démocratique. D'une part, elle symbolise la restitution de la liberté d'expression à des populations longtemps laissées sans voix. D'autre part, elle s'affirme comme témoin privilégié, mais aussi comme juge et comme actrice du processus de transition démocratique* »²⁴³.

L'ouverture démocratique a été suivie d'une longue période trouble pour le Burundi. En octobre 1993, le premier président démocratiquement élu est assassiné par un groupe de militaires, quelques mois après son investiture.

²⁴¹ M.S. Frère, 2016, *op. cit.*, p. 182.

²⁴² Plusieurs articles de la loi de la presse de 1976 restreignaient les libertés de la presse notamment l'article 2 qui conférait à la presse la mission de mobiliser les masses pour la réalisation des plans gouvernementaux qui devaient rester le premier souci des responsables de presse et des journalistes. L'article 6 de la loi recommandait aux journalistes de se conformer à l'idéologie du parti et à œuvrer en patriotes convaincus.

²⁴³ Frère, M.S., *Presse et démocratie en Afrique francophone: les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p. 19.

Cet assassinat suscite des massacres inter-ethniques à grande échelle dans tout le pays et la naissance de mouvements armés. Une crise socio-politique profonde s'installe pendant plus d'une décennie. En 2000, les Accords de paix d'Arusha ouvrent une période de transition politique dans la gestion du pouvoir, puis la tenue des premières élections post-conflit en 2005. Les processus électoraux de 2010 et 2015 n'ont pas permis de consolider la gouvernance démocratique du fait qu'ils étaient émaillés de fortes controverses en 2010 et d'une crise politique profonde en 2015. C'est dans ce contexte conflictuel que s'est opéré le développement du pluralisme médiatique burundais.

La presse écrite privée fut pionnière. Après quelques années d'ouverture, elle vécut son heure de gloire : une quarantaine de titres ont été créés. Cependant cette floraison de la presse écrite fut éphémère. Elle n'a pas su résister aux sollicitations ethniques et politiques partisans, qui ont vite conduit à sa chute. Le secteur radiophonique, malgré son entrée tardive sur la scène, s'est développé d'une manière remarquable tant par sa diversité que par son impact dans la société burundaise. La télévision, plus exigeante dans ses coûts et technologies, aura plus de difficultés à prendre ses assises dans le paysage médiatique. Le développement progressif du paysage médiatique burundais laisse transparaître les marques diverses d'une instabilité politique d'une part et le rôle des médias dans des contextes conflictuels d'autre part.

IV.3.1. L'entrée ratée de la nouvelle presse écrite privée

C'est l'effervescence électorale, perceptible déjà en 1992, qui anime l'esprit des premiers journaux. Les partis politiques nouvellement créés se lancent dans une course de création de journaux en vue de bien mener leur propagande et de conduire leur lutte électorale. Le parti *UPRONA* soutient la mise en place des titres *L'indépendant* et *Le Carrefour*. Quelques mois après, le *FRODEBU* réussit à sortir le premier numéro de son journal *Aube de la démocratie* ainsi qu'une version en kirundi *Kanura Burakeye* (Lève-toi, il fait jour). D'autres partis seront tout aussi séduits par la mise sur pied des journaux à l'instar du *RPB* avec *Nturenganywe, le plaidoyer du peuple*.

Les titres *L'étoile* et *La Nation* sont le fruit des initiatives du parti politique *PARENA*. Le journalisme de combat politique dans lequel étaient versés plusieurs journaux dès leur création n'a pas tardé à dégénérer dans des discours d'intolérance et de haine envers les adversaires politiques et/ou ethniques.

La crise consécutive à l'assassinat du Président Melchior Ndadaye en 1993 a accentué la dérive de la presse. « *En fait, ce sont les élections et l'assassinat du Président Ndadaye qui ont métamorphosé les journaux privés en faisant tomber les barrières légales et déontologiques et en adoptant un ton d'ethnisme. Ainsi, la plupart des titres se caractérisaient par la volonté de renforcer les haines ethniques et les préjugés collectifs (...) toute une gamme de journaux sont apparus sans expérience professionnelle, inspirés par des sentiments de haine ethnique et d'activisme politique. Sur 22 journaux paraissant régulièrement au Burundi à la fin de l'année 1994, quinze ont été créés après le coup d'Etat d'octobre 1993 et se sont le plus souvent résolument engagés en faveur des solutions extrêmes* »²⁴⁴.

A la fin de l'année 1995, le Burundi compte une quarantaine de titres pouvant être classés en deux catégories²⁴⁵ : les journaux belliqueux et les journaux professionnels. La première catégorie de journaux belliqueux se caractérise par un traitement presque exclusif de la politique. Leurs responsables sont des activistes politiques peu soucieux du respect de la loi et de la déontologie journalistique. On pourrait mentionner entre autres : *Carrefour des idées*, *Le Témoin Nyabusorongo*, *La Nation*, *L'Etoile*, *L'Éclaireur*, *L'aube de la démocratie*, *Le Miroir*, *Intahe*, *Kanura Burakeye*, *Le Patriote*, etc. La deuxième catégorie de journaux est constituée de journaux plus respectueux de la déontologie professionnelle. Ces journaux se sont appliqués à marquer leur distance face aux sollicitations politiques. Il s'agit notamment de : *La Semaine*, *Le Phare*, *Panafrika*, *Le Citoyen*, *La*

²⁴⁴ Palmans, E., La liberté de la presse au Rwanda et au Burundi, article paru dans *L'Afrique des Grands Lacs*, *Annuaire* 2002-2003, p. 61 (<http://www.ua.ac.be/objs/00111786.pdf>).

²⁴⁵ Ntiyanogeye, A., *op. cit.*, pp. 19-22.

Renaissance, ...

Tous ces journaux n'ont pas pu se pérenniser. L'année 1995 fut une année particulièrement violente non seulement pour le pays mais aussi pour la presse²⁴⁶. À cette situation sécuritaire déplorable, se sont ajoutées des difficultés financières qui ont conduit à la fermeture des journaux les uns après les autres. Une étude sur les médias burundais revient sur les facteurs qui ont causé la chute des médias en cette période : « *Le coup d'État du major Pierre Buyoya en juillet 1996 va progressivement clore cette période chaotique des médias. En l'espace de quelques mois, la majorité des journaux disparaissent des kiosques du fait de plusieurs facteurs : changement de climat politique ; un public désabusé par les contenus ; chute des tirages ; coûts d'impression régulièrement à la hausse etc. (...). Le guide de la presse publié en 1996 dresse la liste des journaux opérationnels au Burundi à la fin de 1995. Sur les 30 journaux mentionnés, seul Ndongozi existe toujours aujourd'hui. Tous les autres ont disparu, prouvant qu'ils n'étaient bien, et pour beaucoup d'entre eux, heureusement que la presse d'un moment* »²⁴⁷.

L'expérience peu performante de la presse écrite a compromis fortement son relèvement. Jusqu'à la tenue des premières élections post-transition de 2005, seules les publications publiques (*Renouveau*, *Ubumwe* et *ABP infos*)

²⁴⁶ Trois journalistes ont été tués dont deux Burundais et un Sud-africain. Ce dernier s'appelait Vincent Francis, chef de bureau à la *Worldwide Television News*. Les deux autres étaient de la Radio-télévision nationale du Burundi. Plusieurs journalistes ont été victimes de menaces suffisamment précises pour qu'ils décident de cesser de travailler ou de quitter le pays. En date du 31 octobre 1995, le directeur du journal extrémiste tutsi *La Balance*, Dismas Doweri, est arrêté. Fin novembre, Revocat Baremibara, journaliste de l'hebdomadaire extrémiste hutu *Le Témoin*, est arrêté. La même année, Alexis Sinduhije et Jean-Marie Gasana, journalistes de *La Semaine*, ont fui Bujumbura. Le 24 mars 1995, le siège du quotidien *L'Aube de la Démocratie*, organe du Frodebu, est pillé et incendié par les miliciens extrémistes tutsi. Le 17 juin, le siège du journal *Le Témoin-Nyabusorongo* est pillé et incendié. (Palmans, E., *La liberté de la presse au Rwanda et au Burundi*, article paru dans *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2002-2003* (<http://www.ua.ac.be/objs/00111786.pdf>)).

²⁴⁷ Nindorera, W., Capitan, S., Ndarugirire, T., *Audit des médias par les médias*, op. cit., p. 65

et le vétéran *Ndongezi* paraissaient de manière régulière. Quelques autres publications sont nées. Elles n'ont cependant pas pu assurer leur régularité et dépasser un tirage de 1000 exemplaires. On peut citer : *L'Arc-En-Ciel*, *Umuntu Lumière*, *Intumwa*, *Al Fatwa International*, les agences *Net press* et *Zoom Net* (Ntiyanogeye, 2008 : 22-23). Après 2005, le faible engouement pour la presse écrite reste manifeste. Mais contrairement aux autres publications, *Iwacu*, journal créé en 2008, se distingue par sa progression et son attachement à l'éthique professionnelle. Bénéficiant de l'appui de bailleurs de fonds, *Iwacu* se transforme en 2011 en groupe de presse qui assure la production d'un hebdomadaire en version française et kirundi, d'un magazine mensuel, d'une newsletter électronique quotidienne, d'une web radio et TV sur son site. Ses publications utilisent peu à peu la langue anglaise dans l'optique d'accompagner l'intégration de la société burundaise au sein de la Communauté Est Africaine. Au début de 2015, *Iwacu* avait un projet de transformer sa publication hebdomadaire en un quotidien pour mieux servir les besoins du public en information dans la période électorale. Ses élans sur ce projet ont été freinés par la crise politique de 2015 qui a profondément affecté la profession journalistique²⁴⁸.

D'une manière générale, la presse écrite burundaise fait toujours face à de grands défis pour bien asseoir ses marques dans le paysage médiatique. Rares sont les titres qui, depuis leur création, ont réussi à paraître de manière régulière. Plusieurs ont soit une existence éphémère soit une publication irrégulière qui ne leur permet pas d'assurer la satisfaction et la fidélité du public. « *Plusieurs de leurs responsables reconnaissent d'ailleurs que la parution de chaque numéro est un combat* »²⁴⁹. Il faut reconnaître que la presse écrite est pénalisée par le niveau de précarité de la population burundaise²⁵⁰, le faible niveau d'alphabétisation²⁵¹ et la culture

²⁴⁸ Les détails et l'impact de cette crise de 2015 sur la presse seront traités dans les pages ultérieures.

²⁴⁹ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 138.

²⁵⁰ Les données statistiques sur le Burundi montrent que 64,6% de la population burundaise vit en dessous du seuil de pauvreté en 2014. Près de 2/3 des Burundais ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins de base avec une forte dominance en milieu rural (<http://www.bi.undp.org/content/burundi/fr/home/countryinfo.html>). Dans le rapport de

de l'oralité de la population burundaise. Une étude d'audience effectuée au Burundi en 2013 montre que 37% des Burundais ont un accès à la presse écrite contre 60% et 96% respectivement pour la télévision et la radio. Les journaux sont pratiquement moins lus en dehors de la ville de Bujumbura. Aucun organe de presse écrite n'est implanté en dehors de la ville de Bujumbura, au point que cela relève d'un exploit de tomber sur un quelconque numéro d'un journal en milieu rural, si ce n'est rarement dans les centres urbains des chefs-lieux.

IV.3.2. L'entrée performante des radios privées

Du côté du secteur radiophonique, c'est après 35 ans d'écoute du seul son de cloche de la radio nationale du Burundi qu'apparaissent les premières stations de radio privées. En 1995, *CCIB-FM* (radio de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burundi) se focalise essentiellement dès ses débuts sur des sujets économiques et des programmes de divertissement. Au cours de cette même année 1995, naît à l'Est de la RDC une radio clandestine en vue de soutenir la rébellion armée des Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD). Cette radio s'est illustrée par un discours d'incitation à la haine ethnique qui lui a valu des comparaisons avec la tristement célèbre *Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL)*²⁵². En 1996, *Radio Bonesha* (l'Eclaireur) est créée, d'abord sous le nom de radio *Umwizero* (Espoir) pour des visées réconciliatrices des communautés

2015 du Fond Monétaire International sur les Produits Intérieurs Bruts dans le monde, le Burundi occupe la dernière place. Il produit moins de richesses par rapport aux pays classés. Resté à la deuxième place sur la liste des pays les plus pauvres ces deux dernières années, le Burundi est désormais le plus pauvre pays du monde avec un PIB par tête de 315.2 dollars, selon le rapport de 2016.

²⁵¹ Malgré les progrès enregistrés, le taux d'alphabétisation des adultes reste relativement bas. En 2000, le Burundi connaissait un taux d'alphabétisation des adultes de 59,3% et en 2010, le pays arrivait à 67,2% (<http://donnees.banquemondiale.org/pays/burundi>). De plus, la langue d'édition qui est généralement le français est davantage inaccessible à une très grande proportion de la population burundaise tant rurale qu'urbaine.

²⁵² RTL est une radio qui a été active dans l'incitation et l'appel au génocide au Rwanda en 1994.

divisées suite à la crise de 1993. Le studio *Ijambo*²⁵³ (Parole ou Discours) s'est installé à cette même période avec une grande capacité de production de programmes de paix et de réconciliation.

Une radio dont la ligne éditoriale est centrée sur la culture sera implantée en 1997 : la radio *Culture*. Une autre radio focalisée sur le domaine de l'éducation et qui relève du ministère de l'éducation s'installera en 2000 : la radio scolaire *Nderagakura* (l'éducateur). Cette même année naîtra également une radio confessionnelle évangélique *Ivyizigiro* (*Espérance*) dans le but de raviver l'espérance dans les cœurs meurtris par la crise.

En 2001, La *Radio Publique Africaine* (RPA) qui se veut de proximité avec le peuple prend place dans le paysage médiatique. Elle se nomme « *la voix des sans voix* » et encourage la participation du public à travers des émissions interactives. Un autre studio de production : « *Tubane* » s'engagera également en 2001 dans des productions de paix et de réconciliation avec le soutien de la diaspora burundaise. En 2002, des journalistes du studio *Ijambo* s'organisent pour mettre en place la radio *Isanganiro* dans l'optique de contribuer à la promotion du dialogue avec comme leitmotiv : « *le dialogue vaut mieux que la force* ». La radio *RENAISSANCE* et la radio confessionnelle *MARIA* sont créées en 2004. La première met en avant la promotion de la citoyenneté active et la seconde privilégie les aspects religieux de prière et de foi.

Après 2005, le développement médiatique se poursuit avec les radios : *Ijwi ry'amahoro* (Voix de la paix), *Rema FM* (Consolation), *Espoir d'Afrique* (*Agakiza*), *Salama* (Nouvelles) et même des radios communautaires implantées à l'intérieur du pays ont vu le jour en 2007 et 2008 : *Umuco FM* (Lumière) à Ngozi et *Star FM* à Makamba. En 2010, on compte sur tout le territoire 19 stations de radio privées et communautaires. Le rythme d'accroissement des radios a quelque peu ralenti après 2010 surtout au niveau des radios focalisées dans le domaine de l'information. Toutefois, des radios communautaires, à vocation confessionnelle et

²⁵³ Le studio *Ijambo* est le volet média de l'ONG américaine engagée dans la résolution des conflits "*Search For Common Ground*".

culturelle, ont continué à s'accroître. Selon le répertoire des organes de presse publié par le Conseil National de la communication (CNC) en septembre 2016, 10 nouvelles radios ont été enregistrées. Quatre sont des radios communautaires : *Ijwi ry'umukenyezi*, *Colombe FM*, *Izere FM*, *Humuriza FM*. Trois autres radios sont à vocation confessionnelle : *Radio voix de l'Afrique* (de confession musulmane), *Radio Ubutumwa bw'amahoro* (nouvelles de la paix) et *Destiny FM* (de confession protestante). Aucune de ces nouvelles radios ne s'illustre par un traitement privilégié de l'actualité. Les radios *Chine Internationale* et la *Fréquence Menya* abordent sommairement des sujets d'actualité mais se consacrent essentiellement à la culture et au divertissement.

D'une manière générale, les radios au Burundi se sont distinguées de la presse écrite et de ses déboires. Elles se sont montrées engagées en faveur de la paix et de la réconciliation nationale en suivant les traces du pionnier *Studio Ijambo*²⁵⁴. Le rôle joué par les radios privées dans le processus de négociation de paix d'Arusha a été très remarquable. M.S. Frère souligne ce rôle d'acteur de paix : « *Les radios privées burundaises ont œuvré de façon multiple à préparer les esprits à la paix et à promouvoir des comportements citoyens dans ce pays déchiré (...) les radios privées ont beaucoup contribué à donner la parole au public, se démarquant de la tribune d'institutionnels qu'est la RTNB. (...) Les radios ont également joué un rôle essentiel pour faire entendre la voix des différentes forces belligérantes, convaincues que le refus de communiquer et de dialoguer génère la rumeur et la désinformation. Elles ont dû en faire les frais à plusieurs reprises. (...) Les radios burundaises ont aussi contribué à rendre les autorités responsables face à la population, alors que les pouvoirs publics étaient peu habitués à rendre des comptes* »²⁵⁵

²⁵⁴ Le studio Ijambo a contribué à ouvrir l'espace d'expression d'une façon responsable et non pas comme en 1993 avec les «médias de la haine». Ce studio, en promouvant la paix et la réconciliation, a mis en place un standard de qualité et de responsabilité que les autres radios ont suivi. (Frère, M.S., *Afrique Centrale, Médias et Conflits, vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles, Complexe, 2005, p. 64).

²⁵⁵ Sous la dir. de M.S Frère, *Afrique Centrale, médias et conflits, vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles, GRIP, 2005, pp. 75-76.

Le secteur radiophonique s'est aussi démarqué par sa place de choix dans le paysage médiatique du fait de son caractère oral et gratuit. Les radios jouissent d'une grande écoute. Des citoyens avaient développé l'habitude de recourir aux médias pour dévoiler des abus subis, parfois même avant de se saisir des instances judiciaires. Les médias mettaient au jour et à l'agenda de l'opinion des dossiers obscurs de violation des droits de l'homme, de corruption et de malversations économiques, ... Tout en reconnaissant les manquements professionnels éventuels de la presse radiophonique, il est incontestablement reconnu qu'elle a joué un rôle prépondérant dans le renforcement de la culture démocratique au Burundi.

IV.3.3. L'entrée tardive et peu assurée des télévisions privées

La presse télévisuelle privée au Burundi a éprouvé des difficultés à trouver ses marques dans le paysage médiatique. Le coût élevé du poste récepteur pour bon nombre de Burundais et surtout son exploitation conditionnée au courant électrique dans un pays pauvre et déficitaire en production énergétique sont entre autres les raisons qui expliqueraient ses faibles performances. À part la *Télévision Nationale* qui jouit d'une expérience de plus de trente ans (1984), les quatre autres chaînes de télévision privées sont plutôt jeunes d'expérience : *Renaissance* (2007), *Héritage* (2008), *Salama* (2009) et *Rema* (2010). Contrairement à la télévision nationale qui dispose d'un personnel spécifiquement affecté à sa rédaction, les télévisions privées (*Renaissance*, *Rema* et *Salama*) partagent le même personnel que les radios au sein d'un même groupe de presse. Cette situation affaiblit la capacité de production des télévisions privées. Une grande part de leurs programmes est meublée par des productions étrangères (émissions, musique, films...). Leur niveau de couverture géographique est encore très faible et ne se limite qu'aux régions périphériques de la capitale Bujumbura. Les coûts énormes de production constituent un défi majeur à leur épanouissement réel. Comme dans le

contexte africain en général, la télévision est considérée comme un média élitiste et urbain, à l'opposé de la radio qui est populaire²⁵⁶.

IV.3.4. La faible progression de la presse en ligne

Le journalisme en ligne au Burundi était encore à l'état embryonnaire au début des années 2010 et a connu une progression plutôt lente. Le premier journal en ligne a été enregistré en 2011 au CNC²⁵⁷. Plus de cinq ans plus tard (septembre 2016), le CNC recensait en tout 19 sites web d'information dont des sites d'information des institutions étatiques et d'organisations à vocation sociale. Sur cette liste du CNC, on ne reconnaît que très peu de journaux actifs dans le domaine de l'information généraliste, notamment : les journaux en ligne *Igihe* (enregistré en mai 2013) et *Ikiriho* (en juillet 2016). D'autres sites, bien qu'enregistrés au CNC, sont très peu actifs ou carrément inaccessibles sur la toile.

Il faut noter toutefois qu'il y a de nombreux organes d'information et d'expression en ligne qui ne sont pas enregistrés au CNC mais qui publient régulièrement des nouvelles sur le pays. *« La plupart de ces titres sont le plus souvent proches d'hommes et de partis politiques (...) faisant leur propagande ouverte ou clandestine. Plusieurs sites font de la mobilisation sur la ressource de l'ethnicité. De manière générale, le contenu des informations de la presse électronique est principalement axé sur le politique »*²⁵⁸.

En plus des médias qu'on ne retrouve qu'exclusivement sur internet, les médias traditionnels ont élargi leur champ d'action sur le numérique. L'étude déjà citée sur les médias, réalisée en 2013, a pu fournir quelques données de la présence sur internet des médias traditionnels : 45% des médias enquêtés disposaient d'un site internet fonctionnel ; 14% avaient un

²⁵⁶ Frère, M.S., 2016, *op. cit.*, p. 138.

²⁵⁷ www.burundi.net a été enregistré le 24/02/2011 selon le répertoire de septembre 2016 des organes de presse et des organisations oeuvrant dans le domaine de l'information.

²⁵⁸ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 75.

streaming live qui fonctionnait ; 20% proposaient au moins 3 supports numériques de diffusion. Un autre constat relevé par l'étude des médias de 2013 est que : « *Dans le domaine du numérique, il y a en effet une grande part d'annonces mais parfois peu de réalisations fonctionnelles. Les médias déclarant avoir une page Facebook ou un compte Twitter sont relativement nombreux mais moins de la moitié d'entre eux ont des pages actives (postages de tweet pour tweeter, publications de post pour Facebook)*²⁵⁹ ». Seuls 4 médias, *RPA, Isanganiro, Bonesha et Iwacu* méritent le label de médias multimédias, avec des sites internet proposant au moins trois supports de communication, à la fois des articles, des photos, des *podcasts*, des *streaming on line* et un forum. Cependant aucune analyse n'a pu approfondir ce qui est en rapport avec le niveau d'activité des supports numériques de ces médias pour renseigner sur les visites, abonnements, fréquentations qui y sont enregistrés régulièrement. La part des ressources financières, humaines et matérielles qui y sont consacrées par ces médias reste inconnue pour apprécier l'importance que les médias burundais accordent aux technologies numériques.

Depuis l'éclatement de la crise de 2015, des changements notables sont à relever. Les technologies numériques ont constitué un support privilégié pour contourner le « blocus informatif » imposé aux journalistes et aux citoyens burundais, comme l'indiquera le développement du point suivant en rapport avec les effets de cette crise sur les médias.

IV.4. Profonde crise des médias burundais

En 2015, les médias burundais ont été frappés de plein fouet par la crise liée à la candidature contestée du Président Nkurunziza. Avant d'aborder les effets dévastateurs de la crise de 2015 sur les médias, nous allons présenter dans un premier temps, les tensions perceptibles entre le pouvoir et la presse qui ont caractérisé la période d'après les élections boycottées par une partie de l'opposition politique en 2010.

²⁵⁹ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 54.

IV.4.1. Les tensions entre le Pouvoir et les médias

À l'issue des élections controversées de 2010, les médias ont dû faire face à un contexte d'impasse politique. Le retrait de grands partis d'opposition dans le processus électoral après les communales a entraîné des répercussions négatives sur la situation politique et sécuritaire. Trois mois après ces élections, une ONG locale parmi les plus actives de la société civile burundaise déplorait déjà l'arrestation de quatre journalistes²⁶⁰ et l'option répressive engagée par le pouvoir contre toute voie discordante : *« Pour contenir cette fronde grandissante, le pouvoir a pris l'option de la répression, avec le verrouillage de l'espace démocratique, le harcèlement, les menaces, voire l'emprisonnement des opposants politiques et une aversion contre toute voix discordante, qu'elle soit de l'opposition politique, de la société civile ou des médias. Ce climat a provoqué la fuite vers l'extérieur de presque tous les ténors de l'opposition et la montée de l'insécurité sur une bonne partie du territoire, avec de nombreux cas de tueries et d'exécutions extrajudiciaires »*²⁶¹.

Avec la couverture médiatique de dossiers de corruption, de malversations économiques, de violations des droits de l'homme, d'abus de pouvoirs, les médias privés burundais se sont retrouvés dans la ligne de mire du pouvoir en place. Le rôle de contre-pouvoir exercé par ces médias dans le traitement de l'information devenait pour le pouvoir en place un jeu d'opposition déguisé. En 2013, une étude sur les médias burundais a noté une inquiétude grandissante de la profession face à cette situation : *« Les directeurs de média, dans leur grande majorité, reconnaissent que jusqu'à une période récente prévalait une liberté de ton, d'analyse et d'investigation dans tous les domaines traités. Cette liberté contribuait non seulement à la qualité de*

²⁶⁰ Il s'agit de Jean Claude Kavumbagu, Directeur du journal en ligne *Net Press* arrêté et détenu en juillet 2010, de Thierry Ndayishimiye, Directeur du journal *Arc-en-Ciel*, arrêté et écroué en août 2010, de deux journalistes du journal *Iwacu* Elyse Ngabire et Dieudonné Hakizimana arrêtés en septembre 2010. Un responsable du charroi de la *Radio Publique Africaine* a été également arrêté et détenu en septembre 2010.

²⁶¹ Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG), *Burundi : après les élections de 2010, le choix entre sortir ou entrer dans la crise*, Bujumbura, novembre 2010.

*la production médiatique mais aussi à l'intérêt et à la fidélité des publics. Cependant, aujourd'hui c'est désormais palpable. La crispation grandissante des autorités publiques se traduit par un renforcement des contraintes et des risques encourus »*²⁶².

L'adoption en juin 2013 d'une loi restrictive en matière de liberté de la presse a constitué un signal fort lancé par le pouvoir à la presse. Cette loi a été fortement décriée par la profession et attaquée en inconstitutionnalité. La cour constitutionnelle a reconnu que certains articles de la loi étaient contraires à la constitution²⁶³. Plusieurs autres sources d'inquiétude et de discordance entre le pouvoir et les médias se sont multipliées, notamment avec l'emprisonnement des journalistes comme Hassan Ruvakuki²⁶⁴ et Bob Rugurika²⁶⁵, les critiques acerbes des médias contre le pouvoir et les discours de diabolisation des médias tenus publiquement par de hautes autorités politiques²⁶⁶. Et c'est dans ce contexte de haute tension que s'est amorcé au début de 2015 le débat sur la légalité du 3^e mandat du Président Pierre Nkurunziza et qui a vite dégénéré en une crise profonde et fatale pour les médias au Burundi.

²⁶² Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 17.

²⁶³ Une nouvelle loi sur la presse plus ouverte a été adoptée en pleine crise au mois de mai 2015.

²⁶⁴ L'emprisonnement du journaliste Hassan Ruvakuki a duré plus d'un an pour avoir enquêté sur un groupe armé. En première instance, ce dernier avait été condamné à la perpétuité avant d'être condamné à trois ans de prison en appel et d'être libéré pour « raison de santé » en 2013.

²⁶⁵ L'incarcération de Bob Rugurika, directeur de la RPA, a été décidée suite aux investigations menées par sa radio sur l'assassinat de trois sœurs italiennes (en février 2015, sa libération a donné lieu à une mobilisation spontanée sans précédent au Burundi).

²⁶⁶ À maintes reprises au cours de l'année 2014 et au début de 2015, le pouvoir a affirmé dans différentes réunions et déclarations publiques que des médias privés constituaient un danger pour la paix et la sécurité du pays. En février 2015, un document de campagne et de mobilisation des militants du parti au pouvoir à Bubanza (assumé par la direction du CNDD-FDD au niveau national) affirmait que quatre médias privés (*RPA, Isanganiro, Bonesha et Renaissance*) sont parmi ceux qui ont organisé l'attaque de Cibitoke survenue en décembre 2014 (<http://www.isanganiro.org/spip.php?article8720>; <http://www.iwacu-burundi.org/une-synergie-inquietante/>)

IV.4.2. La crise de 2015 et ses effets dévastateurs sur les médias

La cristallisation des tensions entre le pouvoir et les médias s'est renforcée davantage au tout début des premières contestations publiques en date du 26 avril 2015. Ce même jour, les autorités burundaises ont interdit aux trois principales radios privées indépendantes d'émettre en dehors de Bujumbura : *Radio Publique Africaine (RPA)*, *Bonesha FM* et *Radio Isanganiro*. Le lendemain, c'est la fermeture totale de la RPA²⁶⁷ qui est annoncée en direct par un des animateurs de cette radio quelques instants avant la coupure de son signal. Son antenne de Ngozi, une radio communautaire qui couvre les régions nord du Burundi, a subi le même sort d'interruption d'émetteur. Toutes ces radios fermées ou dont les signaux d'émission ont été éteints à l'intérieur du pays étaient accusées par le pouvoir d'incitation au mouvement « insurrectionnel » en cours en cette période. Dans cette guerre contre l'information, il faut aussi noter qu'au troisième jour des heurts entre policiers et manifestants opposés au troisième mandat du président Pierre Nkurunziza, le gouvernement, à travers son Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT), a suspendu l'accès à certains réseaux sociaux sur téléphones mobiles : *Twitter*, *Facebook* et *WhatsApp*. Ils furent inaccessibles via les réseaux de téléphonie mobile 3G durant plus de deux semaines.

Le coup dur qui a assommé le secteur des médias burundais est survenu lors des affrontements qui ont marqué le coup d'État manqué des 13 & 14 mai 2015. Les putschistes ont tenté de s'emparer sans succès de la radio télévision nationale (RTNB) et *Rema FM*, média proche du pouvoir, a été détruite par des opposants au troisième mandat. Au lendemain de la tentative de prise du pouvoir, la reprise en main de la capitale par les forces loyalistes fut suivie de la destruction des locaux des quatre autres principaux

²⁶⁷ *RPA (Radio Publique Afrique)* est la radio la plus écoutée selon la dernière étude d'audiences d'IMMAR en 2013, c'est une radio accusée de proximité avec l'opposition politique par le pouvoir du fait que son fondateur, ancien journaliste, est passé en politique à la tête d'un parti d'opposition politique.

médias privés de *Bonesha*, *RPA*, *Isanganiro* et *Renaissance*.

Avec la destruction de tous ces médias, c'est une profession qui s'effondre. Des investissements techniques et matériels qui partent en fumée, des menaces qui pèsent sur des journalistes désormais assimilés aux insurgés et putschistes, la clandestinité et l'exil qui s'imposent pour plusieurs dizaines de journalistes afin de préserver leur sécurité, une grande persécution de la profession qui s'observe sur le terrain. Le refus de reprise d'activité est imposé aux médias détruits par les autorités judiciaires à la suite des « complicités » établies entre certains responsables des médias privés et les putschistes par une commission d'enquête²⁶⁸. En février 2016, les radios *Isanganiro* et *Rema* ont été autorisées à reprendre leurs activités à la condition d'une signature d'un acte d'engagement élaboré par le Pouvoir pour la production d'une information "équilibrée et objective" qui ne porte pas atteinte à la "sécurité" du pays. L'exercice de la profession de journaliste s'est vite retrouvé d'une extrême dangerosité au Burundi. *Reporters Sans Frontière* a placé le président Nkurunziza sur la liste noire des « prédateurs de la liberté de la presse »²⁶⁹ en novembre 2016 lors de la journée mondiale de lutte contre l'impunité des crimes commis contre les journalistes.

La portée des atteintes à la liberté de la presse depuis la crise de 2015 est plutôt alarmante. Sans prétendre être exhaustive, nous avons relevé plusieurs cas significatifs d'assassinat, de disparition, d'arrestation, de menace et d'intimidation, de poursuites judiciaires des journalistes ainsi que des mesures restrictives de liberté de la presse, arrêtées par les institutions étatiques sur la période d'avril 2015 à décembre 2016²⁷⁰ :

²⁶⁸ Sur cette base, le procureur de la République du Burundi a lancé des mandats d'arrêt contre plusieurs journalistes.

²⁶⁹ Il s'agit d'une sombre galerie de 35 chefs d'État, hommes politiques, chefs religieux, milices et organisations criminelles qui censurent, emprisonnent, torturent ou assassinent les journalistes (<https://rsf.org/fr/actualites/rsf-publie-sa-liste-noire-des-predateurs-de-la-liberte-de-la-presse>).

²⁷⁰ Les détails sur chaque cas sont présentés dans un tableau (cf. Annexe 1) que nous avons élaboré pour mettre en exergue les atteintes à la liberté de la presse depuis la crise d'avril 2015 à décembre 2016.

- Un journaliste a été assassiné et un autre porté disparu ;
- Au moins 16 journalistes ont été arrêtés à dix dates différentes pendant une durée qui varie de 2 heures à une année de détention ;
- Au moins 7 journalistes ont été roués de coups ou torturés sans aucune suite pour découvrir et sanctionner les coupables ;
- Au moins 10 journalistes ont été convoqués ou poursuivis en justice dont sept mandats d'arrêt internationaux suivis de demandes d'extraditions ;
- Plusieurs actes, discours et formes de menaces et d'intimidations ont visé des journalistes. Parmi les cas relevés dans le tableau, on peut citer l'intrusion de la police au domicile des journalistes ou parents des journalistes, des fouilles et perquisitions qui ciblent les journalistes, le lancement de grenades au domicile des journalistes, des communiqués ou discours publics ciblant nominativement des journalistes ou des médias. Le tableau n'a pas tenu compte des appels et messages anonymes de menace, des convocations dans les bureaux des autorités publiques et administratives, des mises en garde régulières des autorités hiérarchiques ou politiques, etc. ;
- De nombreuses mesures de fermeture ou suspension ont été arrêtées envers des émissions (*Karadiridimba* de la radio *Isanganiro*), des médias (*Isanganiro*, *Bonesha*, *Renaissance*, *RPA*, *Rema*, *Humuriza*, *Buja FM*) et même d'organisation de professionnels des médias (UBJ) ;
- Des mesures encourageant la censure de l'information ont été également mises en œuvre par des instances impliquées dans la régulation de l'information : blocage des réseaux et médias sociaux, coupure des émetteurs, exigence d'une autorisation préalable à la diffusion des chansons dans les médias, ...

Ces cas relevés renseignent sur la précarité du contexte dans lequel s'exerce la profession journalistique depuis la crise de 2015 et « la peur au ventre »²⁷¹ qui accompagne un journaliste sur le terrain à la recherche de l'information. Malgré ce contexte défavorable, les journalistes ont entrepris

²⁷¹ Expression couramment utilisée par les journalistes burundais pour évoquer leur sentiment de peur face à la gravité des risques qu'ils encourent dans l'exercice de leur profession.

des initiatives pour résister au verrouillage de l'information, notamment à travers les technologies numériques.

IV.4.3. Les tentatives de survie de la profession journalistique à travers les technologies numériques

En clandestinité ou à découvert, comme d'ailleurs en exil, l'instinct de survie des professionnels des médias privés détruits a vite repris le dessus. Dans les 48 heures après la destruction des médias, une première initiative est lancée : la plate-forme d'information *SOS Médias Burundi*. Elle est l'œuvre de journalistes restés au pays, appuyés par des acteurs de la société civile à Bujumbura et dans la diaspora et des amis du Burundi²⁷². Elle s'est donné pour objectif de publier l'information factuelle. Commencée assez timidement, la plateforme s'est consolidée progressivement pour se constituer en une source d'information incontournable au niveau local avec un site Internet diffusant des reportages via *soundcloud*, une page facebook et un compte twitter qui sont suivis respectivement par 40.000 et 20.000 followers²⁷³. La qualité journalistique de la plateforme *SOS Médias Burundi* a déjà été récompensée à travers l'attribution du prix Peter Mackler 2016 à un de ses journalistes pour le courage et l'éthique journalistique. « *Éloge Kaneza incarne non seulement les valeurs journalistiques que le Prix Peter Mackler vise à récompenser, mais lui et ses collègues ont également trouvé une façon créative de contourner la répression des médias en utilisant les nouvelles technologies* »²⁷⁴.

À part la plateforme *SOS Médias Burundi*, les médias privés détruits ont redynamisé leurs plateformes numériques : les sites internet des radios, les pages facebook, les comptes twitter initialement peu actifs et souvent négligés avant la crise, se sont imposés comme support alternatif par

²⁷² https://www.facebook.com/sosmediasburundi/info/?tab=page_info

²⁷³ Le constat a été fait au mois de décembre 2016.

²⁷⁴ Déclaration de Camille Mackler, directrice du Prix Peter Mackler à l'occasion de la remise du prix (<https://rsf.org/fr/actualites/le-burundais-elogé-willy-kaneza-laureat-du-prix-peter-mackler-pour-un-journalisme-courageux-et>)

excellence pour les journalistes restés au pays dans leur résistance contre l'effondrement du pluralisme d'information, comme l'un d'eux l'indique dans un entretien. « *Au fait, nous n'avions aucun autre choix possible de continuer à informer que par la voie numérique dans la mesure où on était privé de tout notre matériel de travail, de l'accès à nos bureaux et de l'autorisation d'émettre. La technologie numérique s'est constituée comme le seul rempart qui nous restait pour desserrer l'étau de la pensée unique orchestrée par le pouvoir* »²⁷⁵.

La volonté de contribuer au pluralisme de l'information sur la situation de crise était non seulement ressentie par les journalistes restés au pays mais également par les journalistes exilés au Rwanda. Ces derniers, dans un premier temps, sollicitaient la collaboration des médias rwandais. Le 23 juin 2015, pour la première fois comme le note la RFI²⁷⁶, une émission spéciale préparée et présentée par des journalistes burundais en exil a été enregistrée à Kigali, au Rwanda. L'émission a été diffusée par six radios rwandaises qui émettent aussi dans certains endroits du nord du Burundi. Un des responsables de l'émission dira à RFI que leur but était de « *suivre et informer, montrer que même si on a été obligé de quitter le pays, on existe et on est là* ». La production de l'émission s'est vite éteinte sur les ondes des radios rwandaises même si au début elle se voulait bimensuelle. Elle a certainement payé les frais des relations exécrables entre les deux pays voisins suite à la crise.

En juillet 2015, les journalistes exilés s'investissent dans la production d'une édition du journal d'information *INZAMBA* diffusée en ligne. Une fois de plus, la technologie numérique s'est offerte comme un support alternatif d'information pour les journalistes en exil qui leur permet de participer à la diversification de l'information. Les journalistes exilés sans distinction de leur média d'appartenance se sont rassemblés pour produire l'édition d'information. En octobre 2015, les journalistes de la RPA exilés

²⁷⁵ 2ENT.5 du 29.10.2015 (Pour rappel 2ENT5 veut dire 2e vague d'entretien pour le 5e répondant ; cf. mode de citation adopté pour anonymiser nos entretiens.)

²⁷⁶ <http://www.rfi.fr/afrique/20150625-emission-animee-journalistes-burundais-exiles-kigali-radio-rwanda>

dans la région des Grands Lacs²⁷⁷ s'organisent pour produire leur propre émission d'information. *HUMURA* est diffusée par voie numérique et par sa retransmission sur la radio *Messenger du Peuple* à l'Est de la RDC. Depuis le 1er juin 2016, *Humura* est également accessible pour ses auditeurs sur les ondes courtes (15.480 KHz). Parmi les initiatives des professionnels des médias sur le numérique, il y a aussi lieu de signaler la présence de quatre nouveaux organes d'information sur internet qui sont nés après la crise. Le titre le plus actif est *Ikiriho*²⁷⁸, qui a déjà gagné l'attention de 9.000 *followers* sur *Twitter*, six mois après son enregistrement au CNC.

Ces initiatives alternatives d'information, mises en place par des professionnels des médias restés au pays et en exil, ont toutes pour support les technologies numériques du fait des facilités qu'elles offrent dans la production comme dans la diffusion de l'information, contrairement aux supports classiques comme la radio ou la télévision qui n'étaient plus accessibles aux journalistes des médias privés détruits. À côté des initiatives menées sur la toile par les professionnels des médias, de simples citoyens ont également embrassé les technologies numériques de manière significative pour constituer leurs organes d'expression à travers les réseaux sociaux et participer à la production et à la diffusion de l'information.

L'exploitation du numérique dans l'exercice de la profession a constitué une nouvelle expérience chez la plupart des journalistes à laquelle ils étaient peu préparés dans un contexte particulier de crise. Elle s'est accompagnée de changements et défis multiples auxquels ils ont dû faire face dans leurs pratiques journalistiques.

²⁷⁷ C'est toujours annoncé au début de l'émission d'information dans la transition musicale d'annonce de l'émission *HUMURA*.

²⁷⁸ Le titre *Ikiriho* est réputé proche du pouvoir CNDD-FDD.

Synthèse

Ce chapitre axé sur l'historique des médias revient sur les phases principales qui ont marqué le développement du secteur des médias au Burundi.

La naissance des médias modernes sous la période coloniale est caractérisée par une grande implication de l'Église catholique et de l'administration belge ainsi que par une absence presque totale des nationaux dans la production de l'information. Après l'indépendance, les médias sont restés sous l'emprise de l'État durant trois décennies et leur évolution dépendait essentiellement de l'orientation idéologique et politique des régimes monopartites en place.

L'ouverture démocratique, qui a favorisé le pluralisme médiatique, a suscité des développements remarquables dans le secteur des médias au Burundi. Cependant, les périodes chroniques d'instabilité et de crise ont laissé des marques profondes sur les médias burundais. Les journaux de haine, connus au début de cette période d'ouverture démocratique, ont cédé la place à des radios engagées pour la paix et la réconciliation. Après la signature des Accords de paix, les médias burundais se sont investis dans la consolidation de la démocratie encore fragile en se focalisant sur le domaine du respect des droits de l'homme, de l'État de droit, de la lutte contre la corruption et les malversations économiques, les abus de pouvoir au risque d'indisposer le pouvoir en place.

De fortes tensions entre les médias et le pouvoir se sont particulièrement installées en 2010, après les élections controversées et boycottées par une grande partie de l'opposition politique. Plus dure pour la profession, la crise de 2015, suscitée par le 3^e mandat contesté du Président Nkurunziza, a entraîné une destruction catastrophique des cinq principaux médias audiovisuels. Cette destruction, accompagnée d'une persécution sans précédent de la profession journalistique, a pratiquement conduit à l'effondrement du secteur des médias au Burundi. Les technologies numériques, initialement peu exploitées, constituent le nouveau support alternatif des médias pour tenter de résister au verrouillage de l'espace médiatique que le pouvoir politique veut maintenir.

Chapitre V.

Composition du paysage médiatique d'information

Au Burundi, le secteur de l'information est constitué d'une diversité de médias au regard de leur situation économique, leur statut, leur support de communication, leur ligne éditoriale, etc. Ce chapitre tentera de présenter et de circonscrire les médias qui sont plus engagés dans le domaine de l'information. Dans cette analyse, les médias à vocation confessionnelle, culturelle et/ou communautaire ne seront pas pris en compte dans la mesure où ils accordent une place marginale au traitement de l'information généraliste à l'échelle nationale. Neuf principaux médias²⁷⁹ d'information retiendront particulièrement notre attention dans le cadre de cette recherche. Sur base d'une distinction opérée à partir des données issues des entretiens avec les journalistes et des données issues des recherches antérieures sur les médias burundais, les principales catégories de médias d'information seront présentées. Ensuite, nous procéderons à la description morphologique des journalistes au service de l'information dans ces médias.

V.1. Catégorisation des médias d'information

Sur la base des deux séries d'interviews avec des journalistes dans deux contextes politiques différents, avant et après la crise politique de 2015, ce point présentera les principales catégories de médias d'information. Tenant compte des sources de financement des médias, les journalistes établissent un premier niveau de distinction entre les médias publics et les médias privés en matière de production d'information. Dans la catégorie des médias

²⁷⁹ Il s'agit de la *Radio Nationale*, de la *Télévision nationale*, de la Radio-Télévision *Renaissance*, de la radio *Isanganiro*, de la radio *Bonesha*, de la RPA (*Radio Publique Africaine*), de la Radio-Télévision *Rema FM*, des journaux *Renouveau* et *IWACU*.

privés, la nature des relations, voire le niveau de proximité qu'ils entretiennent avec le pouvoir politique en place, constitue un critère essentiel qui les distingue les uns des autres.

V.1.1. Les médias publics d'information

Les médias publics font référence à des médias mis en place par le pouvoir dans l'optique de contribuer à informer les citoyens. Les plus influents dans le contexte burundais sont la *Radio Nationale*, la *Télévision Nationale* (les deux médias étant regroupés au sein d'une structure unie dénommée RTNB²⁸⁰) et le journal *Le Renouveau* (relevant d'une structure nommée *Presses et Publications Burundaises*).

Dans le contexte africain, les médias publics détiennent un rôle stratégique et historique : *« les opérateurs publics sont dans une écrasante majorité de pays les seuls à couvrir l'ensemble du territoire ou presque, contrairement aux autres opérateurs qui opèrent quasi exclusivement dans les zones urbaines. Traditionnellement, les médias publics africains, pour des raisons objectives tenant à l'histoire post décolonisation, se sont vus confier des missions et des responsabilités particulières renvoyant à la nécessité de favoriser et de développer le sentiment d'appartenance et de cohésion nationale au sein des territoires ayant accédé du jour au lendemain à l'indépendance »*²⁸¹.

Sur le plan stratégique, les médias publics burundais sont effectivement les mieux équipés pour une bonne couverture du territoire. L'étude des médias de 2013²⁸² précise que la RTNB présente le réseau d'émetteurs le plus complet avec 6 émetteurs répartis à travers tout le pays, duquel dépendent d'ailleurs d'autres radios. Alors que les radios privées parmi les plus dynamiques n'arrivent pas à atteindre la couverture de l'ensemble de

²⁸⁰ RTNB: *Radio Télévision Nationale du Burundi*.

²⁸¹ De la Brosse, R., *Médias et démocratie en Afrique: l'enjeu de la régulation*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p. 22.

²⁸² Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 219.

tout le territoire²⁸³, la *Radio nationale* est bien captée jusque dans les coins les plus reculés. Au moment où les télévisions privées dépassent à peine les périphéries de la capitale Bujumbura, la *Télévision nationale* couvre largement le territoire national et s'est beaucoup modernisée avec son passage effectif au numérique depuis 2017. Bénéficiant d'une interconnexion, la *RTNB* est peu touchée par les coupures de courant répétitives. Elle dispose également de meilleures compétences techniques dans l'entretien de ses équipements de diffusion. Cette bonne disposition technique et stratégique des médias publics leur permet de bien se positionner en termes d'audience face aux médias privés qui constituent des concurrents de taille. En 2008, la *Radio nationale* détenait la première place des radios les plus écoutées²⁸⁴. Par la suite, elle est restée en très bonne position mais talonnée de près et même dépassée par la *RPA* dans certaines provinces selon la dernière étude d'audience de 2013²⁸⁵.

Au niveau des aspects économiques et financiers, les médias publics sont largement tributaires des subventions étatiques qui leur assurent un budget de fonctionnement et des effectifs de personnel plus importants, comparativement aux médias privés²⁸⁶. Selon l'étude des médias burundais de 2013²⁸⁷, la *RTNB* présente le plus gros budget du paysage médiatique. Elle se voit dotée d'un montant annuel de 3,5 milliards de FBU par l'État pour les salaires et une partie des frais de fonctionnement. Elle couvre néanmoins, par ses fonds propres générés par les recettes publicitaires, les frais liés aux reportages. La *RTNB* dispose également d'une enveloppe variable pour ses dépenses d'investissement. La situation financière des *Presses et Publications Burundaises* (PPB) est aussi enviable au regard de

²⁸³ Selon les experts, le taux de couverture des radios qui disposent des relais à Manga est de 70%, alors qu'il n'est que de 30% pour celles qui émettent uniquement depuis Bujumbura.

²⁸⁴ Immar Research & Consultancy, *Études Médias "l'information citoyenne"*, Bujumbura, juillet 2008.

²⁸⁵ La *RPA* est parvenue à se placer devant la *RTNB* en termes d'audience notamment dans six provinces avec un taux respectif de 38% et 29% (IMMAR Research & Consultancy. *Étude d'auditoire au Burundi*, Bujumbura, décembre 2013).

²⁸⁶ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 19.

²⁸⁷ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 139.

la précarité qui caractérise la presse écrite privée. D'une manière générale, les médias publics jouissent d'une meilleure santé financière qui repose sur une forte dépendance des pouvoirs publics.

Au niveau statutaire, les médias publics ont une autonomie de gestion mais demeurent sous la tutelle du Ministère de l'information et tous les directeurs sont nommés par la Présidence de la République. M.S. Frère²⁸⁸ indiquait, au début des années 2000, après dix ans de pluralisme dans les médias africains francophones, que cette tutelle de l'État était restée très pesante en dépit du passage à un statut d'autonomie. De nombreux ministres ont continué à considérer les médias d'État comme des outils à leur service. On a continué à exiger des journalistes de venir couvrir telle cérémonie, à exiger un passage à l'antenne pour se justifier ou s'expliquer lorsqu'on le juge nécessaire, à appeler la rédaction pour interdire le traitement d'une information sensible.

L'étude des médias burundais de 2013 a également repris un constat vieux de presque vingt ans (1994-1996) mais qui demeure d'actualité : « *Les nouvelles livrées par la presse publique font généralement la part belle aux activités officielles. Invariablement, tous les déplacements nationaux et internationaux officiels des plus hautes autorités (...) sont couverts par cette presse, selon la volonté de ces dernières et non selon l'importance de ces événements. Il en va de même des audiences qu'elles accordent à des autorités (...) nationales ou étrangères. Il arrive fréquemment que sur instructions venues de hautes sphères administratives, des déplacements et audiences officiels sans intérêt soient couverts par la RTNB, le Renouveau (...). A l'inverse, le black out est souvent demandé sur les événements dont l'intérêt journalistique est évident mais dont la couverture par la presse risquerait de heurter des intérêts du gouvernement, de l'un ou de l'autre de ses plus hauts représentants* »²⁸⁹. En outre, les données recueillies des entretiens menés confirment la fréquence régulière dans les médias publics

²⁸⁸ M.S. Frère, Dix ans de pluralisme en Afrique francophone, *Les cahiers du journalisme* n°9, 2001.

²⁸⁹ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 85.

d'ordres venant « d'en haut » qui diluent sensiblement la souveraineté de leurs rédactions. *« Nous sommes toujours prêts à ajuster notre journal au bon vouloir des chefs ici. Des fois, le rédacteur en chef reçoit un coup de fil qui le contraint à supprimer une interview d'une personne indésirable pour le Pouvoir ou d'intégrer d'urgence une déclaration publique d'une autorité politique. (...) Il y a une émission qui a fini par être anecdotique ici à la télévision. Un journaliste a animé un débat sur le plateau avec trois jeunes invités issus de différents partis politiques. Au moment de la diffusion du débat, il a été décidé par les autorités, à l'insu du journaliste animateur, de couper tous les extraits où intervenait un jeune issu de l'aile du parti Uprona non reconnue par le Pouvoir. On voyait juste à l'écran un jeune homme figurant parmi les autres invités mais sans aucune présentation ou intervention de sa part. Cela parce que c'était une décision venue de quelque part en haut »*²⁹⁰. Il ressort que malgré plusieurs années de pluralisme médiatique, l'emprise du pouvoir sur les médias publics est restée bien ferme.

Au niveau éditorial, les médias publics burundais sont tous encadrés par une même ligne qui consiste à « accompagner les actions des institutions étatiques ». Cette ligne renforce davantage la subordination au pouvoir. Les responsables de ces médias veillent scrupuleusement à son fidèle respect. Évoquant cette ligne éditoriale lors des entretiens, les journalistes relèvent l'ambiguïté que suscite son interprétation. Certains la perçoivent comme « un outil d'intimidation », d'autres la ressentent comme une « barrière » ou un « obstacle » à une information pluraliste et équilibrée. D'autres encore parlent « d'un mécanisme de consécration de l'information institutionnelle au détriment de l'information d'intérêt public ». Suite à la situation de crise de 2015, les journalistes des médias publics indiquent que les pressions du pouvoir pour une plus grande soumission et « fidélité » sans faille à la ligne éditoriale, sont davantage pesantes pour les rédactions. Dans

²⁹⁰ IENT.14 du 19.11.2014 (Ce cas évoqué a fait l'objet d'une plainte au CNC par le jeune invité mais sans beaucoup de succès. La hiérarchie de la RTNB a prétendu que c'était dû à des problèmes techniques et le CNC s'est contenté de cette réponse en clôturant aussitôt l'affaire).

la seconde vague d'entretiens, des journalistes vont jusqu'à dire que la ligne éditoriale est ressentie comme « *un instrument de prise en otage* » du pouvoir sur les médias.

La situation générale des médias publics d'information burundais montre bien l'échec de la « triple mutation » des médias publics que E.A. Tozzo situe aux niveaux économique, juridique et éditorial. Le but visé par cette triple mutation était « *... de transformer des médias d'État ou gouvernementaux en médias de « service public », c'est-à-dire des organes d'information, d'éducation et de divertissement indépendants, s'efforçant de satisfaire les besoins démocratiques, culturels et sociaux des populations, tout en préservant le pluralisme des courants de pensée et d'opinion. Il s'agissait de promouvoir des organes de presse dont les contenus répondent aux besoins et aux intérêts de toutes les catégories et de tous les groupes de la société* »²⁹¹.

Les obstacles à cette évolution manquée reposent principalement sur deux raisons majeures : le manque de volonté politique des gouvernants et le peu d'intérêt des professionnels du secteur pour de réelles réformes. Dans la situation des gouvernants qui conçoivent l'exercice de leur fonction dans le cadre non plus d'un mandat strictement limité dans le temps, mais comme inscrit dans la durée, la reprise en main des médias d'État devient un élément de la consolidation de leur pouvoir (E. Tozzo, 2005). Ce qui expliquerait dans une certaine mesure le resserrement du contrôle de l'exécutif sur les médias publics burundais dans la situation de dérive autoritaire, surtout avec la crise de 2015. Quant à l'intérêt peu manifeste des professionnels pour des réformes, il est lié à la préservation du statut privilégié des responsables des médias et à la sécurité de l'emploi pour les journalistes. Ainsi, il ressort clairement que sous les façades démocratiques affichées par les médias publics, leurs orientations éditoriales restent dominées par des préoccupations gouvernementales au détriment de celles

²⁹¹ Tozzo, E.A., La réforme des médias publics en Afrique de l'Ouest. Servir le gouvernement ou le citoyen ?, *Politique africaine* 2005/1 (N° 97), p. 99-115. DOI 10.3917/polaf.097.0099.

des citoyens.

V.1.2. Les médias privés d'information

Au Burundi, les médias privés sont nés avec l'ouverture au pluralisme politique de 1992 et constituent une large part du paysage médiatique d'information. Plus de vingt ans après leur mise en place, les médias privés ont radicalement tranché avec les médias publics au niveau éditorial. Ils ont permis de casser la tradition du « griotisme »²⁹² des médias publics en adoptant un discours critique, diversifié et polémique. Ces médias privés ont aussi privilégié l'interaction avec la population rompant avec les tribunes institutionnelles consacrées dans les médias publics.

Malgré la grande popularité dont jouissent les médias privés, ils sont confrontés à un défi majeur relatif à leur viabilité économique. Car comme l'indique Delfander²⁹³ dans son analyse sur l'appui aux radios africaines, rares sont les radios qui ont été créées et subsistent exclusivement grâce aux fonds apportés par leur propriétaire, qu'il s'agisse d'une structure privée ou d'une association ou ONG. La plupart d'entre elles sont passées par le guichet d'un bailleur de fonds pour pouvoir acquérir l'équipement nécessaire et, avec un peu de savoir-faire, des programmes dévolus à des contenus spécifiques ont pu être également financés par l'aide internationale.

L'étude des médias de 2013 précise aussi que l'aide directe constitue la principale source de financement des médias burundais et distingue deux catégories de médias privés sur base de leur budget de fonctionnement et de l'effectif du personnel. D'une part, on trouve des médias privés classés dans la catégorie « des principaux médias de la place » avec un budget annuel

²⁹² M.S. Frère, Dix ans de pluralisme en Afrique francophone, *Les cahiers du journalisme* n°9, 2001.

²⁹³ Deflander, J., Du pluralisme au darwanisme, réflexions sur vingt années d'appui aux radios africaines, sous la dir. de M.S. Frère, *Médias d'Afrique vingt-cinq années de pluralisme de l'information (1990-2015)*, Paris, Karthala, 2015.

compris entre 400 et 800 millions de FBu et dotés d'un personnel tournant autour de 50. Ces médias sont caractérisés par un service marketing actif, des recettes propres assez consistantes, des grilles de programmes diversifiées ainsi qu'une alternance à la direction contrairement à la tendance des entreprises personnelles. D'autre part, il y a des médias privés classés dans la catégorie des médias à budget limité inférieur à 200 millions de FBu et disposant d'un personnel d'environ 20 salariés permanents. Ces médias privés recourent souvent aux bénévoles dans la production de l'information.

À part les considérations d'ordre économique, les médias privés présentent des différences basées sur leur positionnement éditorial et leurs rapports avec le pouvoir en place. Et c'est sur base de ces critères que les journalistes interrogés ont établi une catégorisation des principaux médias privés²⁹⁴. Les journalistes estiment que la composition de ces catégories a été fortement modifiée suite à la situation de crise de 2015.

V.1.2.1. Configuration des principaux médias d'information privés avant la crise de 2015

Dans la première série d'entretiens effectuée en 2014 et au début de 2015 avant l'éclatement de la crise, les journalistes distinguent trois catégories de médias privés en se basant sur leur positionnement éditorial et surtout sur leurs rapports avec le pouvoir.

Une première catégorie de médias d'information privés qui entretiennent des rapports relativement « *normaux* »²⁹⁵ avec le pouvoir. Cette catégorie

²⁹⁴ Les principaux médias privés qui feront l'objet de la catégorisation sont ceux visés par notre recherche. Ils sont au nombre de six : Journal *Iwacu*, les médias audiovisuels *Isanganiro*, *RPA*, *Bonesha*, *Renaissance* et *Rema*. Ils ont été ciblés pour leur grande influence au niveau des audiences et de la consistance de leur budget. Ils sont d'ailleurs les plus visés dans les études de monitoring du régulateur externe CNC et de l'Observatoire de la Presse Burundaise (OPB).

²⁹⁵ Bien que ces rapports soient considérés globalement comme normaux par la majorité des journalistes, des inquiétudes sont exprimées vis-à-vis de la période électorale en vue lors des premiers entretiens. De nombreux journalistes notaient un « accroissement rapide » des signes de tensions dans les rapports entre le pouvoir et cette catégorie des médias. Les

est la plus représentée. Quatre des six médias privés d'information généraliste sont classés dans cette catégorie : radio *Isanganiro*, radio *Bonesha FM*, radio-télévision *Renaissance* et le journal *Iwacu*. Ces médias sont qualifiés par les journalistes de « neutres », « sans affinités politiques », « critiques mais professionnels ». Dans leurs productions, ces médias adoptent un ton libre et critique mais s'appliquent à rester attachés aux normes déontologiques. Dans les entretiens, les journalistes de ces médias revendiquent effectivement cet attachement aux normes professionnelles et l'esprit d'indépendance qui anime leurs organes de presse respectifs. L'étude de 2013²⁹⁶ avait également relevé la revendication de cette principale caractéristique de neutralité par les directeurs des radios privées *Isanganiro*, *Bonesha* et *Renaissance*.

Du côté du journal *Iwacu*, son directeur n'a pas cessé de déclarer publiquement l'attachement de son journal au professionnalisme, même pendant la situation de crise de 2015. « Notre ligne éditoriale, notre éthique, le respect de la déontologie nous ont toujours guidés. Nous sommes au service de la démocratie et de la République dans le cadre de ses lois. Nous connaissons les droits et devoirs des journalistes. Aujourd'hui comme hier, nous agissons dans la légalité, dans le respect de nos lecteurs et des citoyens qui nous font confiance. (...) Depuis toujours *Iwacu* et ses équipes travaillent officiellement, dans la légalité. Tous les journalistes sont des professionnels qui connaissent et appliquent les règles de la déontologie du métier, tous les articles sont signés, assumés. Je le répète, aucune autorité publique en matière de médias n'a jamais remis en cause ce professionnalisme »²⁹⁷.

journalistes attribuent ces tensions à la particularité des périodes électorales et des enjeux politiques y relatifs.

²⁹⁶ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 84.

²⁹⁷ Interview donnée par Antoine Kaburahe en novembre 2015 (<http://www.infosgrandslacs.info/productions/antoine-kaburahe-directeur-du-groupe-de-presse-iwacu-je-suis-reste-au-pays-pour-exercer>)

Une seconde catégorie est constituée de médias privés qui entretiennent des rapports « *hostiles* »²⁹⁸ avec le pouvoir politique. RPA, radio la plus écoutée²⁹⁹, est classée dans cette catégorie. À la question de savoir ce qui distingue la RPA des autres médias de la première catégorie, les journalistes la décrivent comme une « *Radio de proximité avec l'opposition politique* » ou comme une « *radio excessivement critique* ». Les journalistes de la RPA, quant à eux, estiment plutôt que leur organe de presse est « *plus téméraire* » devant l'intimidation que veut instaurer le pouvoir et qu'ils ne font qu'assumer leur rôle de « *voix des sans voix* ».

Malgré ce discours d'autojustification mobilisé par les journalistes de la RPA, il y a lieu de constater que cet organe de presse n'a pas réussi à opérer le détachement avec son ancien directeur et fondateur de la radio, devenu un membre influent de l'opposition politique burundaise³⁰⁰. Les intimidations proférées par cette personnalité politique envers un journaliste de la RPA au cours d'une émission interactive en direct sont révélatrices de son influence non négligeable au sein de cet organe de presse. Invité de l'émission *Kabizi* de la RPA du 13 décembre 2013, des échanges deviennent très vifs entre Alexis Sinduhije et les auditeurs. La gestion de l'émission s'avère problématique et crée des tensions entre le journaliste et son invité. À la proposition du journaliste de clôturer anticipativement l'émission pour éviter de graves débordements, Alexis Sinduhije le menace en direct : « *...Je te demande de clôturer l'émission et on va voir que tu vas encore parler devant ce micro. (...) Si tu es un homme, ose mettre fin à cette émission* »³⁰¹. Par la suite, des excuses ont été présentées publiquement par l'homme politique pour ses dérapages, mais il n'empêche que cette situation

²⁹⁸ Tous les journalistes expriment leurs préoccupations face aux rapports exécrables entre la RPA et le pouvoir politique à l'approche du processus électoral de 2015. L'emprisonnement de son directeur Bob Rugurika en février 2015 constitue un des signes traduisant l'hostilité de ces rapports.

²⁹⁹ Immar Reaserch & Consultancy, 2013, *op. cit.*

³⁰⁰ Alexis Sinduhije, fondateur et ancien directeur de la RPA, est passé en politique pour présider un parti politique d'opposition MSD.

³⁰¹ Pour plus de détails sur le sujet : (<http://www.iwacu-burundi.org/quand-nos-politiciens-se-lachent/>) & (<http://www.maisonlapresse-burundi.org/opb/les-aleas-du-direct-incitent-a-la-prudence/>)

a montré des influences politiques, certainement encore plus pressantes dans les coulisses de la production de l'information.

Une troisième catégorie de médias d'information se dégage des descriptions des journalistes. Cette catégorie est constituée de médias privés qui entretiennent des rapports « *complices* » avec le pouvoir politique. La radio-télévision *Rema FM* est l'organe de presse d'information situé dans cette catégorie. Les journalistes relèvent plusieurs caractéristiques qui la distinguent des autres médias privés : « *un ton complaisant* », « *un discours élogieux vis-à-vis du pouvoir* », « *l'assiduité aux contre-reportages des autres médias privés en particulier de la RPA* », « *une proximité affichée avec des hommes politiques au pouvoir* ». Les journalistes de *Rema FM* adoptent un discours d'autojustification vis-à-vis de la catégorisation de leur organe de presse. Pour eux, *Rema FM* est engagé dans la « *pacification et l'accompagnement des initiatives de paix* » alors que les autres médias sont versés dans « *l'alerte et la dénonciation* » contre le pouvoir. Ce discours reste peu convaincant, compte tenu de ses productions tendancieuses et engagées. Sa proximité avec le pouvoir politique a été déjà relevée dans des analyses et études sur les médias au Burundi³⁰².

Cette catégorisation fait ressortir deux groupes distincts de médias privés d'information relevés également dans les études antérieures. D'une part il se dégage dans la plupart des médias privés une indépendance et un attachement à la déontologie professionnelle. D'autre part, apparaissent des médias privés engagés et fortement sensibles aux « *interférences extérieures* »³⁰³, en l'occurrence les interférences politiques même si elles ne sont pas ouvertement reconnues. Ces interférences pouvant provenir du pouvoir comme de l'opposition politique. Et selon qu'ils sont de proximité avec le pouvoir ou avec l'opposition, leurs rapports avec le pouvoir sont soit complices soit hostiles.

³⁰² Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p.82.

³⁰³ De la Brosse, R., 2013, *op. cit.*, p.184.

V.1.2.2. Configuration des principaux médias d'information privés après la crise de 2015

Comme déjà évoqué, la période précédant la crise de 2015 est marquée par de vives tensions accentuées par la prise de position des médias privés sur la candidature de Nkurunziza aux élections de 2015. Avec le début des manifestations publiques contre la candidature du Président, largement couvertes par ces médias privés, la rupture est totalement consommée entre ces médias et le pouvoir. La fermeture des émetteurs à l'intérieur du pays, la suspension de la RPA et la destruction des principaux médias privés succèdent à cette dégradation rapide des rapports entre le pouvoir et les médias privés.

Suite à la crise, les journalistes, dans la seconde vague d'entretiens, revoient la catégorisation des médias privés d'information. La première catégorie de médias privés aux rapports « normaux » avec le pouvoir n'est plus représentée. Seules deux catégories de médias aux rapports « *hostiles* » et aux rapports « *complices* » sont identifiées. La seconde catégorie n'a pas subi de modification dans sa configuration contrairement à la première. Alors que seule la RPA était rangée dans la catégorie des médias aux rapports « *hostiles* » avec le pouvoir suite à son positionnement engagé, quatre autres médias privés aux rapports initialement « *normaux* » se sont retrouvés en hostilité avec le pouvoir suite à la crise de 2015. Leur couverture des manifestations populaires a été jugée par le gouvernement comme « *une incitation et un soutien à l'insurrection populaire* ». À la suite de la destruction des médias, les journalistes notent une nuance qui s'est nettement dessinée. Elle est fondée sur la reconnaissance légale des médias. Ils notent une distinction entre les médias « *réguliers* » et les médias « *clandestins* » vis-à-vis de l'information produite.

Dans la catégorie des médias « *réguliers* » se classe le journal *Iwacu*. Il est seul à avoir été épargné de destruction parmi les médias privés considérés dans la présente recherche. Dans cette catégorie se retrouve aussi la radio *Isanganiro*. Ayant été attaquée et obligée de fermer, *Isanganiro* a

été autorisée à rouvrir sur de nouvelles bases d'engagement définies par le pouvoir³⁰⁴. Les journalistes de ces deux médias reconnaissent qu'il est devenu très risqué d'adopter le même ton libre et critique qu'ils avaient avant la crise. Les sujets sensibles sont désormais traités avec « délicatesse » pour limiter les risques liés à la sécurité des journalistes. Suite aux multiples pressions, la radio *Isanganiro* s'est résolue à se distancer de certaines de ses grandes figures qui n'étaient plus en odeur de sainteté aux yeux du Pouvoir. Les contrats de la directrice, du rédacteur en chef et de certains journalistes ont été résiliés. Cela a contribué à lui donner une nouvelle configuration « présentable » vis-à-vis du Pouvoir mais plutôt « douteuse » selon des professionnels des médias.

À côté de ces médias jouissant d'une reconnaissance légale, des médias opérant en clandestinité sont nés avec la crise de 2015. Il s'agit des productions d'information lancées par les journalistes exilés³⁰⁵ grâce aux technologies numériques à l'instar d'« *Inzamba* » et « *Humura* ». Ces productions se caractérisent par un ton excessivement critique envers le pouvoir et des difficultés à équilibrer leurs productions journalistiques. L'éloignement géographique et l'embargo informatif des sources officielles les pénalisent dans le traitement de l'information. La clandestinité concerne également *SOS Médias Burundi*, plateforme d'information en ligne, qui a été mise en place par les journalistes restés au pays juste après la destruction de leurs médias. Les journalistes de *SOS Médias* se disent relativement plus libres d'aborder tous les sujets dans la mesure où on veille à l'anonymat dans leurs productions.

Cette catégorisation des médias d'information privés à la suite de la crise de 2015 confirme l'accroissement des défis à la liberté d'expression dans des contextes de crise ou de dérive démocratique même pour des médias qui se veulent professionnels. Elle met en exergue la corrélation entre le degré

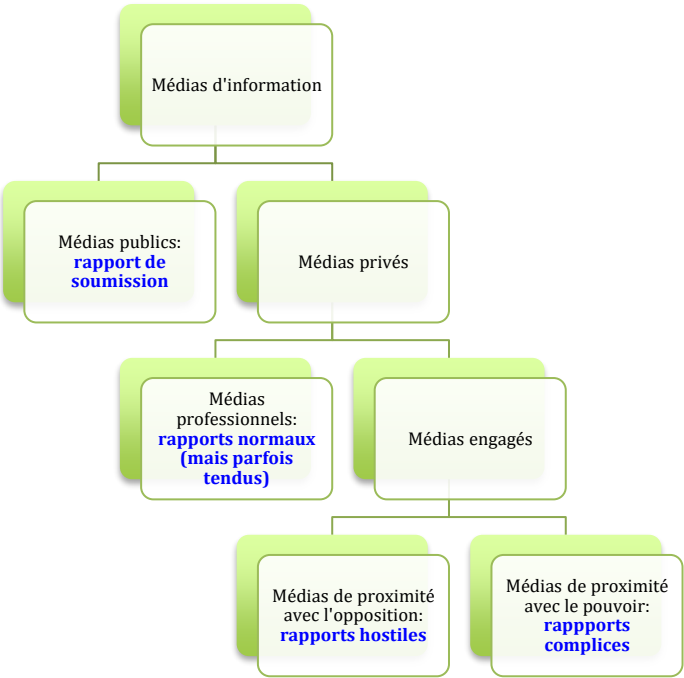
³⁰⁴ Elle a signé en février 2016 au même titre que la *Rema FM* un acte d'engagement élaboré par le pouvoir en place.

³⁰⁵ Après la destruction de leurs médias en mai 2015, plusieurs dizaines de journalistes ont pris le chemin de l'exil pour préserver leur sécurité.

de liberté dont jouissent les médias et le degré de démocratisation d'un régime politique, déjà établie par plusieurs travaux de recherche³⁰⁶.

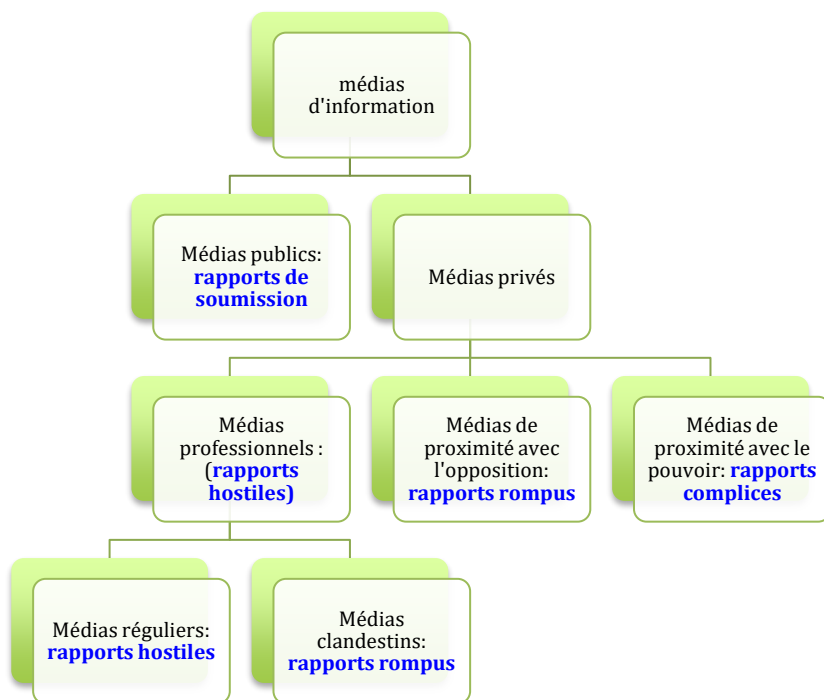
Les figures ci-après permettent de mieux récapituler et visualiser la catégorisation des médias d'information avant et après la crise de 2015.

Figure n°1: Catégorisation des médias d'information avant la crise de 2015



³⁰⁶ Les travaux de Dahl 1971, Voltmer 2006, 2013 sont donnés en référence dans Frère, M.S., (2016) *op. cit.*, p. 160.

Figure n°2: Catégorisation des médias d'information après la crise de 2015



V.2. Les profils morphologiques des journalistes

Le milieu journalistique burundais manque encore d'importantes données quantitatives détaillées sur les profils des professionnels des médias. Alors qu'une étude³⁰⁷ effectuée en 2010 estimait à environ 300 l'effectif des journalistes burundais, aucune autre étude récente ne renseigne sur l'évolution des effectifs, sur leurs compétences et répartition par type de médias ou statut professionnel. Les quelques données chiffrées

³⁰⁷ Basutama, J. & Gahungu, M., *État des lieux des conditions de travail des professionnels des médias au Burundi*, Bujumbura, 2010.

disponibles³⁰⁸ sur les journalistes burundais sont en rapport avec l'âge moyen des journalistes, la prise en compte du genre dans la profession, le niveau de formation et d'expérience ainsi que les niveaux des salaires pratiqués dans la profession. En nous référant aux données tirées des études et rapports antérieurs sur la situation des professionnels des médias et en exploitant les données qualitatives recueillies dans les entretiens, nous allons présenter les grands traits caractéristiques de la « famille éclatée »³⁰⁹ des journalistes burundais.

V.2.1. Des journalistes jeunes et peu expérimentés

Les données recueillies en 2013³¹⁰ relatives à l'âge montrent que sur 247 journalistes enquêtés, 56% des journalistes ont moins de 35 ans. La classe d'âge la plus représentée est celle des 30-35 ans, suivie de près par celle des 25-30 ans avec respectivement 27,5% et 23,5%. C'est dans les médias publics qu'on trouve les professionnels les plus âgés. Quant au niveau d'expérience des journalistes, il est globalement faible surtout au niveau des médias privés : 85 % de journalistes ont moins de 10 ans d'expérience dans les médias privés contre 56% dans le public. Dans l'ensemble 41% de journalistes ont moins de 5 ans d'expérience.

Ces données peuvent être illustrées par quelques données recueillies dans les entretiens menés. Sur un effectif d'une douzaine de journalistes qui ont démarré avec la radio *Isanganiro* en 2002, aucun n'exerce encore comme journaliste dans cet organe de presse. Il en est de même pour la *RPA* et *Bonesha* qui ne comptent presque plus aucun journaliste parmi ceux qui faisaient partie des équipes de démarrage. Cette situation traduit une grande instabilité du secteur journalistique. Cette instabilité constituait déjà une

³⁰⁸ Elles sont fournies par l'étude des médias de 2013 (Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., 2013)

³⁰⁹ Qualificatif utilisé par Charon pour décrire le manque d'unité dans les profils morphologiques des journalistes (Charon, J.M., *Cartes de presse, enquêtes sur les journalistes*, Paris, Stock, 1993, p. 29).

³¹⁰ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, pp. 92-103.

grande préoccupation de la profession en 2010. « *Les milieux de la presse sont les moins stables. Les meilleurs journalistes ne cessent de dire adieu à la carrière journalistique pour embrasser des métiers plus rémunérateurs. C'est comme qui dirait que les quelque 300 journalistes que comptent aujourd'hui les milieux de la presse burundaise sont en perpétuel transit à la recherche d'un mieux-être ailleurs* »³¹¹. Ainsi, depuis plusieurs années, la profession fait face à un manque à gagner, celui de pouvoir capitaliser l'expérience des anciens au profit de nouveaux arrivants dans la mesure où c'est par la formation sur le tas que s'assure essentiellement l'apprentissage du métier de journaliste.

V.2.2. Des journalistes formés

La majorité des journalistes burundais ont un niveau de formation universitaire qui peut être plus orienté dans divers autres domaines que le journalisme : 80% ont un diplôme d'enseignement supérieur, 8% détenant un master. Seuls 31% possèdent un diplôme relevant du domaine du journalisme et de la communication³¹². Ces proportions de 2013 devraient certainement progresser avec le temps d'autant plus que le baccalauréat est devenu un critère exigé au niveau des recrutements depuis quelques années. Le diplôme de baccalauréat est aussi une condition exigée par la loi de la presse burundaise³¹³.

Le faible taux de formation spécialisée en journalisme constitue un grand défi pour la profession. Les nouveaux arrivants ignorent tout, depuis les normes fondatrices du métier jusqu'aux notions basiques d'écriture, de montage, de recueil des sons et images. Pour pallier cette insuffisance de

³¹¹ Basutama, J. & Gahungu, M., *op. cit.*

³¹² Audit des médias, p. 14.

³¹³ L'article 4 de la loi du 09 mai 2015 (comme d'ailleurs celle abrogée de juin 2013) fixe comme une des conditions pour être journaliste: " *être titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat au moins en journalisme ou équivalent ou de tout autre niveau de diplôme de niveau baccalauréat au moins couplé d'un stage de formation certifié ou d'une expérience d'au moins deux ans dans une entreprise de presse*".

connaissances et de compétences relatives au travail journalistique, les partenaires à l'appui des médias, en collaboration avec les organisations des professionnels des médias, organisent des cadres de renforcement des capacités des journalistes. Ces formations s'adressent essentiellement à des journalistes déjà en activité. Certaines sont organisées de manière continue et sont sanctionnées par des certificats. D'autres sont plutôt ponctuelles et thématiques ; elles donnent lieu à des attestations de participation. D'autres encore sont dispensées sous forme de formations « in situ ». Elles sont les plus appréciées par les responsables des médias et les partenaires à la formation des journalistes. Elles consistent à assurer la présence d'un formateur/expert au sein d'un organe de presse pour assister et encadrer le travail d'un service ou d'une activité notamment la rédaction. *« Avec la présence d'un formateur dans la rédaction, la formation se focalise sur des aspects pratiques et concrets. Le formateur a l'opportunité d'observer les différentes lacunes des journalistes et de renforcer les capacités des journalistes sur la base d'un diagnostic bien posé : que ce soit au niveau de la conduite de la réunion de rédaction, du traitement d'un sujet sensible, de la gestion des sources d'information peu coopératives, de l'écriture journalistique, etc. »*³¹⁴. Les formations « in situ » permettent effectivement un meilleur transfert de connaissances³¹⁵.

V.2.3. Des journalistes précaires

Le niveau de salaire et la nature du contrat seront les principaux critères qui seront pris en compte pour apprécier le niveau de précarité des journalistes burundais. Deux études effectuées en 2009 et 2013³¹⁶ constitueront des références et permettront de noter des évolutions. Des

³¹⁴ 2ENT.24 du 12.02.2015.

³¹⁵ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p.200 & Frère, M.F., Nindorera, W., Fiedler, A., *Promouvoir des médias professionnels et responsables contribuant aux processus démocratiques dans les Grands Lacs*, septembre 2014, p.89 (ces deux études présentent de façon détaillée les opportunités et enjeux sur la formation des journalistes).

³¹⁶ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, & Basutama, J., Gahungu, M., *op. cit.*

données qualitatives recueillies lors de nos entretiens enrichiront l'analyse de la situation.

Les deux études se rejoignent pour constater que la profession journalistique pratique des salaires bas. En 2009, plus de 86% de journalistes estimaient leur salaire insuffisant. Des salaires modiques de 40.000 Fbu³¹⁷ étaient attribués aux journalistes sans diplôme universitaire même si il y avait quelques journalistes qui touchaient 300.000 Fbu. En 2013, les données existantes attestent globalement une proximité salariale au niveau des médias publics et privés avec une majorité (58%) des journalistes touchant moins de 250.000 Fbu. Cependant, le secteur public semble présenter quelques différences. Les plus grands salaires de plus de 550.000 Fbu (10% des salaires pratiqués) sont recensés presque exclusivement dans des médias publics. Ce niveau est atteint généralement par des journalistes ayant plus de 50 ans et jouissant d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans. Ce niveau de salaire est favorisé par des règles d'avancement dans la fonction publique. Le secteur public ne recourt pas aux journalistes qui ne sont pas payés alors qu'ils représentent 10% dans le secteur privé.

Les niveaux bas de salaires ont un impact négatif sur la stabilité du personnel qui est constamment à la recherche d'un léger mieux salarial. Même les journalistes expérimentés n'hésitent pas à embrasser d'autres secteurs plus rémunérateurs à la grande perte des médias qui sont régulièrement obligés de les remplacer par les moins expérimentés. Ainsi, ces entreprises de presse dépensent beaucoup de temps et d'énergie à renforcer les nouveaux venus. L'étude de 2013 a souligné l'effet « multiplicateur » des salaires que les journalistes mettent en place en vue d'améliorer leur niveau de vie. Au moins un tiers des journalistes entreprennent une autre activité professionnelle à l'extérieur de leur organe de presse notamment dans les médias internationaux, ONG locales et internationales, activités de formation ou de communication. Ceux qui sont

³¹⁷ En 2009, le rapport entre le franc Burundais et le dollar américain était de l'ordre de 1225 francs Bu pour un dollar.

les plus concernés par cet effet multiplicateur sont les « journalistes correspondants »³¹⁸ suite à une précarité beaucoup plus accrue. Dans les entretiens que nous avons eus avec certains d'entre eux, nous avons appris qu'ils n'ont pour la plupart pas de contrat malgré plus d'une dizaine d'années de prestations, ils n'ont pas de bureau de travail, ils n'ont pas de matériel de travail (pas d'enregistreur, pas d'ordinateur), ils n'ont pas de moyens de transport et les moyens de communication accordés sont insignifiants. Pour résumer leurs situations, les journalistes correspondants se disent être des « martyrs »³¹⁹. *« Nous sommes tout simplement des martyrs dans ce métier. En tout cas, si un journaliste correspondant fait bien ses comptes à la fin du mois, il trouve à coup sûr qu'il a dépensé de sa poche pour les besoins de son travail de recherche d'information, plus d'argent qu'il ne gagne. Nous faisons ce métier juste parce que nous l'aimons mais nous ne gagnons rien du tout et sommes obligés de trouver d'autres sources de revenus »*³²⁰. Ces journalistes correspondants travaillent pour la plupart dans l'enseignement ou dans les ONG locales.

Pour ce qui est des contrats dans le milieu journalistique, il n'y a pas eu d'évolution de 2009 à 2013, seuls 70% de journalistes ont des contrats avec leurs employeurs. Un tiers de journalistes burundais sont dans une situation précaire de pigiste, stagiaire ou sans contrat. La couverture sociale des journalistes est aussi problématique pour 35% de journalistes qui ne sont pas inscrits à la sécurité sociale et 25% qui ne sont pas pris en charge pour les frais de santé.

D'une manière générale, les journalistes burundais font face à des salaires relativement bas et sont constitués d'une part non négligeable de non contractuels. Cette situation constitue un sujet de préoccupation pour le syndicat des journalistes burundais UBJ. Un projet de convention collective a été initié par l'UBJ dans l'optique de relever la situation professionnelle

³¹⁸ Les journalistes correspondants sont des journalistes établis dans les provinces de l'intérieur du pays et qui prestent au service des médias dont les sièges sont à Bujumbura.

³¹⁹ C'est une terminologie qui est revenue plusieurs fois dans les entretiens réalisés avec des journalistes correspondants à Bubanza, Cibitoke et Rumonge.

³²⁰ IENT.4 du 17.11.2014

des journalistes. Ce projet peine encore à aboutir suite à des raisons diverses, notamment la précarité des médias privés ainsi que l'urgence d'autres préoccupations liées à la défense de la liberté de la presse et de la sécurité des journalistes³²¹.

V.2.4. Des journalistes généralistes

Le paysage médiatique burundais manque d'une segmentation de l'offre³²². Tous les principaux médias, dont les neufs retenus dans le cadre de la présente recherche, ont une vocation généraliste. À part la spécialisation des médias confessionnels qui est plus remarquable, la spécialisation des médias reste marginale et ne se limite qu'à quelques médias au niveau économique (*Radio CCIB, journal Eco*), éducatif (*Radio Scolaire Nderagakura*) et culturel (*Radio Culture*). Ces médias spécialisés n'ont pas encore pu assurer leur visibilité sur la scène médiatique pour constituer une expérience performante capable d'inspirer le secteur souvent accusé d'être trop généraliste.

Du côté des journalistes, les spécialisations d'ordre thématique et technique peinent à se consolider. Les journalistes correspondants présents dans les provinces sont les seuls qui peuvent revendiquer une spécialisation géographique de leur localité d'affectation. Les raisons à l'origine de cette faible spécialisation des journalistes sont liées à l'instabilité du secteur qui n'encourage pas de longues carrières dans la profession, d'une part. D'autre part, la formation des journalistes reste lacunaire même si des formations thématiques sont ponctuellement dispensées à l'endroit des journalistes en vue d'une couverture aisée des sujets diversifiés.

³²¹ Le projet de convention collective a été relégué au second plan au profit des initiatives de lutte contre la loi restrictive de 2013 et de multiples atteintes à la profession journalistique. La crise de 2015 éloignera davantage l'aboutissement de ce projet au regard d'autres préoccupations graves et urgentes qu'elle a engendrées.

³²² IMMAR Research & Consultancy, *Étude auditoire des médias burundais, Bujumbura*, décembre 2013, p.28 & Nindorera, W., Capitan, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 71

En principe, plusieurs raisons peuvent pousser les médias à rechercher une spécialisation des journalistes, comme le précise Marchetti³²³. La spécialisation peut être motivée par la visée d'une plus grande « crédibilité des journalistes » qui repose sur une bonne « connaissance des dossiers ». Elle peut être aussi motivée par l'ouverture au traitement des sujets peu ou pas couverts initialement. La troisième source de motivation à la spécialisation des journalistes est liée au développement croissant de l'information de « service » ou « pratique » dans les domaines comme la santé, l'éducation et l'économie.

Ces différentes visées qui motivent la spécialisation des journalistes rejoignent les attentes du public burundais selon la dernière étude d'audience de 2013. Le public a proposé des axes d'optimisation des thématiques traitées par les médias à travers l'approfondissement des sujets habituellement traités comme la politique. « *Sortir du factuel, de l'événementiel pour contextualiser l'information* »³²⁴. L'analyse critique et l'investigation constituent des voies qui permettraient cet approfondissement. Le public a relevé des sujets peu couverts par les médias et pour lesquels il exprime des attentes d'information d'ordre pratique sur la santé, le commerce, le système éducatif, etc. La spécialisation des médias est une voie que l'étude des médias de 2013 recommande pour marquer les spécificités et pour un meilleur positionnement économique. Nous sommes également de l'avis que la spécialisation des médias et des journalistes serait porteur tant au niveau de la satisfaction du public que de la viabilité économique des médias burundais.

³²³ Marchetti D., Les sous-champs spécialisés du journalisme, *Réseaux* 2002/1, n°111, pp. 22-55.

³²⁴ Immar Research & Consultancy, (2013), *op. cit.*, p.65.

V.2.5. Les femmes journalistes

Bien que les femmes aient enregistré un retard comparativement aux hommes pour embrasser la carrière journalistique, les données disponibles depuis 2011 témoignent d'une présence féminine significative dans la profession d'environ 31%³²⁵. Malgré cette progression, il y a lieu de relever la persistance de certaines disparités et inégalités. La hiérarchie professionnelle reste inégalitaire en défaveur des femmes journalistes et il subsiste des « bassins d'emplois sexués »³²⁶. Les femmes sont peu représentées dans les positions hiérarchiques élevées et mieux représentées dans les positions subalternes. À titre d'illustration, sur les neuf principaux médias considérés dans le cadre de la présente recherche, seul le journal *Renouveau* est dirigé par une femme³²⁷. Les directions des rédactions sont assumées uniquement par des hommes dans ces neuf organes de presse. Le secrétariat de rédaction est aussi peu confié aux femmes si ce n'est à la *RPA*.

L'étude menée par l'AFJO en 2011 avait montré que les médias et les journalistes burundais réduisent souvent la place de la femme dans les médias à la production et/ou la présentation d'émissions féminines ou de reportages explicitement dédiés à la femme burundaise. Un constat de ce genre de bassins à emplois sexués a été relevé au Journal *Renouveau* en novembre 2015. « *Les rubriques costaudes comme la politique, la coopération et les actualités internationales ne comptent aucune femme. (...). Par contre dans les autres rubriques comme le sport, la culture, les arts et les loisirs, 75% sont des femmes. C'est une rubrique qui donne de la facilité dans le style avec des risques minimisés de dérapage. Le web ne compte, quant à lui, aucune femme* »³²⁸. Les barrières à la visibilité des

³²⁵ Gagungu M., Niyondiko, D., *La place et l'image de la femme dans les médias au Burundi*, Bujumbura, 2011.

³²⁶ Rieffel, R., La profession de journaliste entre 1950 et 2000, *Hermès, La Revue* 2003/1 (n° 35), p. 56.

³²⁷ Une femme a été recrutée à la direction de la Radio *Isanganiro* peu avant la crise de 2015 mais avec la réouverture de *Isanganiro* après la crise, elle a été démise de ses fonctions pour être remplacée par un homme.

³²⁸ AFJO, *Rapport final de l'atelier d'échange et de réflexion des responsables des médias sur la place et l'image des femmes dans les médias*, Bujumbura, novembre 2015.

femmes dans les médias ont fait l'objet d'une étude³²⁹ et seraient entre autres liées aux stéréotypes et préjugés culturels discriminatoires envers les femmes, la résignation et le manque d'engagement des femmes. La prise en compte du genre en milieu journalistique constitue une des préoccupations de l'Association des Femmes Journalistes du Burundi (AFJO). Par le biais des études réalisées et des initiatives de plaidoyer, l'AFJO vise une meilleure représentation des femmes non seulement dans les postes de décision mais aussi dans la production de l'information à grande visibilité comme la politique³³⁰.

Synthèse

La description du paysage médiatique burundais a essentiellement reposé sur la catégorisation des médias d'information et des professionnels des médias. Au niveau de la production de l'information, apparaît une nette distinction entre les médias publics et les médias privés. Les médias publics sont restés inféodés au pouvoir exécutif et ont échoué à se transformer en médias de service public. L'information produite dans ces médias est largement dominée par des préoccupations et intérêts du gouvernement et non du public. Les médias privés quant à eux sont plus proches du public dans leurs productions. Ils s'attachent dans leur grande majorité au traitement libre et objectif de l'information. Cependant, des interférences politiques sont nettement perceptibles dans certains médias privés même parmi les plus remarquables.

La situation de crise de 2015 a profondément touché le secteur des médias d'information. Le pouvoir a renforcé son emprise sur les médias publics pour consolider ses assises. Au niveau des médias privés, la crise a

³²⁹ Bigirimana, G. & Murangamizwa, D., *Analyse des barrières à l'inclusion des femmes dans les médias au Burundi*, Bujumbura, AFJO, septembre 2013.

³³⁰ Dans le cadre des actions de plaidoyer, l'AFJO a organisé des focus thématiques sur « la participation des femmes dans les sujets politiques traités par les médias » à l'endroit des responsables des médias et des femmes leaders en date des 15 et 23 novembre 2016 respectivement à Bujumbura et à Gitega.

réduit au silence les principaux médias privés et encouragé la naissance de médias clandestins. Même ceux qui travaillent en toute légalité ont d'énormes difficultés à garder leur liberté de ton, suite à l'accroissement des risques du métier et des pressions diverses.

Quant aux professionnels engagés dans la production de l'information, ils présentent des caractéristiques spécifiques à la précarité et à l'instabilité du secteur journalistique burundais. Ils sont globalement jeunes (âge moyen de 35 ans) avec un faible niveau d'expérience. Leur niveau de formation est élevé bien que leur formation ne soit pas spécialisée en journalisme pour la grande majorité. Les femmes embrassent de plus en plus la profession journalistique malgré des bassins d'emplois sexués et des disparités persistantes au niveau hiérarchique. La situation au niveau des salaires et des contrats de travail présente des insuffisances réelles. La spécialisation des journalistes peine aussi à se mettre en œuvre alors qu'elle pourrait être porteuse d'une plus grande satisfaction du public et d'un meilleur positionnement sur le marché économique.

Pour comprendre davantage le secteur des médias d'information au Burundi, le chapitre suivant va porter sur la qualité des productions et les contraintes liées à la fonction de production dans les médias au Burundi.

Chapitre VI.

Productions et contraintes à la production de l'information

Ce chapitre s'intéressera aux productions dans les médias burundais et à l'identification des contraintes à la production. L'appréciation des productions s'inscrira dans la perspective des journalistes qui participent à la fabrication de cette information. Nous estimons que les journalistes, étant ceux qui appliquent les règles de l'art d'un métier qui s'exerce dans le respect de principes déontologiques, sont bien placés pour procéder à cette autoévaluation. Quant à l'identification des contraintes à la production, elle relèvera essentiellement de la sphère productive des journalistes.

VI.1. Caractéristiques des productions journalistiques

Les caractéristiques relatives aux productions journalistiques qui ont été relevées par les journalistes dans les entretiens se sont référés d'une part au rôle de la presse en démocratie et d'autre part à la conformité avec les normes professionnelles reconnues dans les textes déontologiques.

Les productions, qui ont fait l'objet d'appréciation par les journalistes, sont essentiellement basées sur l'information produite dans les éditions des journaux et les émissions d'actualité produites par les rédactions des médias audiovisuels ainsi que les articles de presse publiés dans les journaux écrits. D'une manière générale, les appréciations des journalistes font ressortir les forces et les faiblesses au niveau de leurs productions. Des nuances dans la comparaison des productions d'une catégorie de médias à une autre apparaissent dans les propos des journalistes. Il apparaît également des variations de discours, dans les appréciations des journalistes, entre les deux séries d'entretiens menées, qui mettent en exergue l'atténuation voire l'effondrement des forces relevées ou l'accroissement des faiblesses déjà existantes à cause de la situation de crise. Pour mieux comprendre et

analyser les propos tenus par les journalistes, des grilles de programmes des différents médias et les rapports de monitoring ont été également exploités.

VI.1.1. Forces des productions journalistiques

Les journalistes se rejoignent dans leur diversité pour relever des caractéristiques positives en considérant l'information produite dans les médias burundais. Les forces reconnues aux productions reposent essentiellement sur le pluralisme et la diversité de l'information, la liberté de ton et le débat contradictoire qu'elles incarnent ainsi que leur ouverture à l'interaction avec le public. Toutes ces caractéristiques relevées par les journalistes s'inscrivent dans la vision classique du rôle démocratique des médias qui semble revêtir une importance capitale dans la définition de la qualité de l'information pour les journalistes burundais.

VI.1.1.1. Une information pluraliste et diversifiée

Dans les systèmes démocratiques, le pluralisme³³¹ des médias et des contenus est perçu tout à la fois comme la condition, la cause et la conséquence de la liberté d'expression. Il se conçoit à deux niveaux : externe et interne. Le pluralisme externe renvoie à la multiplicité des organes ou supports, au régime des propriétés, au dispositif anti-concentration ou de viabilité³³², etc. Au niveau interne, le pluralisme suppose des approches distinctes des contenus, la multiplicité des sujets traités et l'expression d'opinions différentes. Pour ce qui est de la diversité

³³¹ Emmanuel Derieux, Franck Rebillard et Marlène Loicq (dir.) (2013), *Pluralisme de l'information et media diversity. Un état des lieux international*, Communication [En ligne], Vol. 33/1 | 2015, mis en ligne le 18 février 2015, consulté le 29 mars 2017. URL : <http://communication.revues.org/5369>

³³² Alors que dans le contexte occidental, le pluralisme fait face au défi de concentration des médias, les médias burundais évoluent dans un contexte économique précaire qui ne favorise pas une viabilité florissante des organes de presse.

(*media diversity*)³³³, elle fait référence à la reconnaissance et la visibilité des identités et des minorités sociales, culturelles, ethniques, etc.

Le pluralisme interne et externe est une caractéristique que dans leur grande majorité, les journalistes reconnaissent à leurs productions dans l'ensemble. Au niveau externe, la multiplicité des organes de presse et de différents supports de diffusion est relevée par les journalistes. En 2014, lors de nos premiers entretiens, le paysage médiatique comptait 23 stations de radio, 5 chaînes de télévision et 36 titres de presse écrite. Les technologies numériques restaient le support le moins exploité, mais des évolutions se manifestaient déjà par la présence sur internet de certains des principaux médias visant l'élargissement du public tel que la diaspora. *Iwacu*, *Isanganiro*, *RPA*, *Bonesha*, étaient parmi les plus actifs sur le support numérique. Malgré des défis financiers importants, de nombreux journalistes ont estimé que les médias, et principalement les radios, ont fait preuve de performances notables dans l'accroissement de la part des ressources propres dans leur budget de fonctionnement. Le régime de propriété des médias présente aussi des différences qui contribuent au pluralisme externe. L'État et différentes structures associatives sont les principaux propriétaires des médias d'information mais des confessions religieuses, des structures communautaires, des ONG ainsi que des opérateurs économiques investissent également dans le secteur médiatique.

Pour ce qui est du pluralisme interne qui concerne directement les productions, les journalistes évoquent la multiplicité des productions des médias, des éditions de journaux et des émissions d'information. Ils indiquent notamment les émissions de débats et d'échanges produites par pratiquement toutes les rédactions des radios en fin de semaine ainsi que la production d'au moins deux ou trois éditions de journaux respectivement pour les radios et les télévisions. « *Les tranches horaires stratégiques des matinées de samedi et dimanche sont exclusivement réservées aux émissions diversifiées en rapport avec l'actualité sur les ondes des radios les plus*

³³³ Rebillard, F. & Loicq, M. (sous la dir.), *Pluralisme de l'information et media diversity : un état des lieux international*, Bruxelles, De Boeck, 2013, 268 p.

écoutées »³³⁴. Ces productions audiovisuelles pouvant être complétées par une lecture quotidienne ou hebdomadaire d'articles de presse publiés par les journaux. La variété d'angles et de genres journalistiques exploités par les différents médias pour un même sujet d'information est relevée comme un atout. Cette pluralité des contenus journalistiques offerts par les médias est également relevée dans les rapports de monitoring de l'Observatoire de la Presse Burundaise. Environ 1000 sujets sur des thèmes diversifiés sont mensuellement proposés au public par six radios³³⁵. En 2013, l'étude d'audience des médias burundais indiquait qu'une des caractéristiques du paysage médiatique burundais est qu'il présente une diversité garantissant un pluralisme plutôt satisfaisant dans les médias³³⁶. Selon les journalistes, l'ouverture aux opinions différentes et surtout la sensibilité aux « sans voix » renforcent la diversité dans leurs productions journalistiques.

Lors de notre seconde vague d'entretiens, la reconnaissance du pluralisme et de la diversité des productions est complètement dépréciée par les journalistes suite à la situation de crise. La destruction et la fermeture des principaux médias audiovisuels privés ont significativement affecté le pluralisme externe même si elles ont poussé à l'adoption du support numérique comme alternative. De nouvelles initiatives de productions journalistiques sont nées grâce aux technologies numériques en vue de combler ce vide informatif mais l'exploitation du support numérique reste marginale, notamment à cause de la faible pénétration d'internet au Burundi et de son coût encore élevé. La diversité d'opinion habituellement remarquable dans les productions des médias privés s'est considérablement restreinte non seulement avec la réduction au silence des principaux médias privés mais aussi avec les restrictions des libertés politiques et publiques dans le contexte de crise. « *Les émissions d'actualité les plus appréciées par le public comme Kabizi, Ku nama, Abaduserukira, Inkuru y'imvaho ne sont*

³³⁴ IENT.9 du 27.10.2014

³³⁵ Le monitoring de l'OPB est focalisé sur six radios uniquement: *radio Isanganiro, Bonesha, Renaissance, Rema, Radio nationale* et *RPA*. Les rapports disponibles consultés sont relatifs à la période de 2013 et 2014.

³³⁶ Immar Research & Consultancy, *op. cit.*, p. 25.

plus produites depuis la crise de 2015. Et même si nous avons pu reprendre les activités ici à Isanganiro, dans l'émission Ku nama, il y a plusieurs sujets que nous ne pouvons pas aborder librement et des personnes ressources qu'on ne pourrait pas inviter ou qui refusent par peur de s'exprimer sur nos micros³³⁷ ».

Dans un article d'analyse « *Dix millions d'orphelins ?* » du magazine *IWACU* paru en septembre 2015, M.S. Frère, chercheuse et analyste avisée des médias burundais partageait le même constat : « *La mise hors d'état de fonctionner des radios privées a rendu nombre de Burundais orphelins de cette information indépendante et de ces opinions plurielles, mais elle les a également privés de leur voix propre. Tout comme les journalistes se sont tus, leurs auditeurs ont aussi perdu leur vecteur d'expression. (...) En effet, à travers toute une série de programmes participatifs, les radios privées burundaises ont constitué des tribunes d'expression pour nombre de citoyens à présent réduits au mutisme. Il reste bien sûr les réseaux sociaux, mais qui y accède si ce n'est quelques milliers de citoyens suffisamment nantis et équipés pour être connectés ? Enfin avec la fermeture des radios, dix millions de Burundais sont aujourd'hui orphelins de leur société civile. Car une société civile qui ne peut pas agir dans l'espace public, y être visible, y faire circuler ses messages, ne peut plus jouer son rôle actif de porteuse des préoccupations des communautés* »³³⁸.

VI.1.1.2. Liberté de ton et débat contradictoire

Ces caractéristiques de liberté de ton et de débat contradictoire que de nombreux journalistes ont positivement appréciées dans leurs productions relèvent du rôle démocratique du journalisme qui a intéressé plusieurs chercheurs. Cette vision classique du rôle de la presse est incarnée dans les protections constitutionnelles de la liberté de la presse et dans les chartes de

³³⁷ 2ENT.9 du 20.06.2016.

³³⁸ Magazine *IWACU* septembre 2015, p. 23 (C'est le premier numéro du magazine sorti après la crise d'avril 2015. Il a consacré un dossier spécial à un appel pour la liberté d'expression et la démocratie en publiant des articles d'analyse de vingt personnalités dont des chercheurs qui s'intéressent aux médias burundais.)

déontologie journalistique. Il est admis dans les discours théoriques et politiques sur la place du journalisme dans les régimes modernes que les médias sont des acteurs indispensables pour la démocratie. Ils sont indispensables du fait qu'ils peuvent assurer la découverte et la circulation des informations, la diffusion et la confrontation des opinions. Ils contribuent à garantir des conditions du débat public nécessaire à la formation des volontés individuelles des citoyens.

Cette idée que la presse a notamment pour rôle d'instituer les conditions du débat public est reliée aux autres missions politiques qui lui sont communément assignées. « *C'est en tant qu'elle permet au peuple, constitué en public, d'assister au dévoilement des faits et à l'affrontement des idées, que la presse se voit chargée de se faire « chien de garde » (watchdog) veillant sur les intérêts du peuple, « contre-pouvoir » limitant les dérives des pouvoirs institués, organe d'investigation allant déterrer des scandales (muckraking) pour révéler ce qui ne devrait pas rester caché, ou orchestratrice du tribunal de l'opinion publique* »³³⁹. Cornu relève également la participation de la presse à l'exercice de la liberté politique par la diffusion de l'information, par l'expression des opinions et par la formulation des critiques, permettant au citoyen de former son propre jugement et d'exprimer sa volonté³⁴⁰.

Pour les journalistes interrogés, le traitement de tous les sujets sans tabou ni faux fuyants dans les médias privés constitue un facteur qui atteste de la liberté de ton dont jouissent les médias privés. « *Nous traitons de tous les sujets même ceux qui sont susceptibles de fâcher les autorités : malversations économiques, corruption d'état, assassinats extrajudiciaires, actes de torture, etc.* »³⁴¹. Les journalistes reconnaissent cependant des actes d'intimidation en provenance du pouvoir lors du traitement de sujets sensibles et fâcheux pour les autorités, surtout dans des périodes

³³⁹ Girard, Ch., De la presse en démocratie. La révolution médiatique et le débat public, *La Vie des idées*, 11 octobre 2011. ISSN : 2105-3030. URL : <http://www.laviedesidees.fr/De-la-presse-en-democratie.html>

³⁴⁰ Cornu, D., *op. cit.*, p. 180.

³⁴¹ IENT.16 du 25.11.2014.

particulières comme celle des élections. Malgré ces pressions diverses, les journalistes affirment que le débat contradictoire dans leurs productions est entretenu grâce à leur liberté d'approcher et d'exploiter toutes les sources, peu importe leurs appartenances politiques, religieuses, ethniques, ... Les journalistes précisent qu'ils ont dû résister aux pressions et aux manipulations du pouvoir qui voulait leur montrer des sources « fréquentables » et « non fréquentables ». L'exemple de sources non fréquentables³⁴² selon le pouvoir, qui est beaucoup revenu dans les propos des journalistes, est relatif aux leaders politiques d'opposition en exil ou en clandestinité et ceux qui ont été « nyakurisés³⁴³ ».

La liberté de ton et le débat contradictoire que les journalistes ont souligné comme étant une force pour leur production journalistique ont été également relevés dans une étude des médias burundais conduite en 2013. Les entretiens qualitatifs menés dans cette étude ont convergé pour reconnaître la liberté de ton comme un des trois piliers³⁴⁴ constitutifs de la force des médias burundais. Une reconnaissance du débat contradictoire transparaît également dans les résultats de cette étude. « *Contrairement à la situation prévalant dans certains pays limitrophes, une grande majorité des médias burundais échappe au contrôle direct d'un parti politique ou d'un groupe de pression économique ou politique qui imposerait une ligne. Cette autonomie permet de défendre l'objectivité du média ainsi que les principes du débat contradictoire* »³⁴⁵.

Une autre étude de 2014 sur les médias dans la région des Grands Lacs partage un constat aussi similaire en affirmant que la position de contre-

³⁴² Le pouvoir a réussi à imposer à tous les médias publics le boycott de ces sources non fréquentables et qui sont gênantes à son égard.

³⁴³ Les leaders politiques nyakurisés sont les leaders des partis politiques déchus de leur reconnaissance légale auprès du ministère de l'intérieur au profit de nouveaux dirigeants issus des divisions et manipulations politiques. La plupart des partis politiques d'opposition ont des ailes reconnues et non reconnues par le pouvoir. Ceux qui ne sont pas reconnus sont dits « nyakurisés » dans le jargon politique local.

³⁴⁴ Les autres piliers sont le professionnalisme et la solidarité de la profession. (Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 16).

³⁴⁵ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, pp. 16-17.

pouvoir des médias burundais est indéniable comparativement aux médias de la sous-région. L'étude précise aussi que malgré un contexte où les menaces sur la liberté de la presse demeurent, la plupart des journalistes burundais s'adonnent à leur métier avec beaucoup de courage et de ténacité³⁴⁶.

Cependant, suite à la situation de crise de 2015, se dégage de la seconde série d'entretiens un changement notable dans les propos des journalistes, soulignant d'une part un étouffement de la liberté de ton, avec la fermeture des médias privés parmi les plus écoutés et l'accroissement des violences envers les journalistes. D'autre part, les propos des journalistes insistent sur l'accroissement des pressions contre le débat contradictoire notamment avec les opposants « radicaux »³⁴⁷. L'inaccessibilité des sources officielles pour les journalistes exilés ou opérant dans la clandestinité constitue également un obstacle majeur au débat contradictoire³⁴⁸.

En analysant les propos tenus par les journalistes, il ressort que la situation de crise a sensiblement opprimé la presse et cassé la liberté de ton qui caractérisait les productions journalistiques. La clandestinité et l'exil constituent des voies exploitées par les journalistes non seulement pour se tenir à l'abri des menaces à leur sécurité physique mais aussi pour tenter de se dégager des restrictions à la liberté de ton. En ce qui concerne le débat contradictoire, aucune voie pour continuer à l'entretenir ne semble possible même pour les médias clandestins ou opérant à partir de l'exil à cause de l'embargo informatif des sources officielles. Il ressort nettement que la situation de crise de 2015 a anéanti la fonction critique des médias burundais et par la même occasion porté un coup fort à la démocratie.

³⁴⁶ Frère, M.S., Nindorera, W., Fiedler, A., *op. cit.*, p. 23.

³⁴⁷ Les opposants radicaux sont ceux qui se sont opposés ouvertement au 3^e mandat du Président Nkurunziza. Ils sont pour la plupart en exil ou en clandestinité pour des raisons sécuritaires.

³⁴⁸ Les problèmes liés à l'accès à l'information seront approfondis dans la troisième partie de ce travail.

VI.1.1.3. Accès, interaction et participation du public

De nombreuses recherches se sont intéressées au concept de participation du public dans les médias et surtout avec l'émergence des nouvelles technologies de l'information. Nico Carpentier³⁴⁹ s'est investi dans une élaboration théorique de ce concept par l'utilisation d'un point de vue négativo-relativiste et interdisciplinaire permettant de distinguer accès, interaction et participation. Pour lui, l'accès et l'interaction sont des conditions de possibilité de la participation. Autrement dit, l'accès à un processus participatif, et l'interaction à l'intérieur de celui-ci, sont des préalables nécessaires pour qu'un tel processus existe. Toutefois, l'accès et l'interaction sont des conditions nécessaires mais non suffisantes, étant donné que les éléments de prise de décision guidés par le pouvoir rendent la participation différente de l'accès et de l'interaction.

Pour ce qui est du concept de l'accès, le chercheur rappelle les anciens débats sur l'accès (aux médias) lors des travaux menés au sein de l'Unesco sur le Nouvel ordre économique international et le Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. L'introduction du concept de participation était portée dans ce cadre par une réflexion sur l'accès et une clarification de la différence entre accès et participation. Pour montrer cette clarification, Carpentier cite les comptes rendus qui ont abouti au rapport de la commission MacBride³⁵⁰. « *Par définition, l'accès implique une capacité du public à se rapprocher des systèmes de communication et, concrètement, concerne deux niveaux : la capacité de choisir et la capacité de réagir. [...] En résumé, l'accès désigne l'utilisation des médias à des fins de service public. Il peut se définir en termes d'opportunités à la disposition du public qui peut choisir des programmes variés et pertinents et disposer d'un moyen*

³⁴⁹ Carpentier N., 2016, *Différencier accès, interaction et participation*, pp. 45-69, in : Morelli P., Pignard-Cheynel N., Baltazart D., dirs, *Publics et TIC. Confrontations conceptuelles et recherches empiriques*, Nancy, PUN-Éditions universitaires de Lorraine.

³⁵⁰ Il s'agit d'une Commission internationale formée de seize membres sous la direction de Sean MacBride pour l'étude des problèmes de communication en décembre 1977. En 1980, elle a publié un rapport intitulé *Voix Multiples. Un Seul Monde. Vers un Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication*.

*de rétro-information pour transmettre ses réactions et ses exigences aux organismes de production »*³⁵¹. Cette définition fait implicitement référence à l'accès physique et explicitement à l'accès au contenu dans une optique de permettre au public un retour à l'information dans la vision classique du feedback médiatique.

Outre la définition de l'accès citée précédemment, il a été également proposé une définition de la participation aux médias : « *La participation est un niveau supérieur (à l'accès) de l'insertion du public dans les systèmes de communication. Elle recouvre l'association du public au processus de production, mais aussi à la gestion et à la planification des systèmes de communication. (...) La participation peut signifier la simple représentation et consultation du public dans les prises de décision. L'autogestion est, par contre, la forme la plus avancée de la participation. Le public est alors lui-même investi du pouvoir de décision au sein des entreprises de communication, et est partie prenante, à part entière, à l'élaboration des politiques et des plans de communication »*³⁵².

L'interaction est l'autre concept que Carpentier s'est appliqué à distinguer du concept de la participation. Passant en revue plusieurs travaux déjà effectués sur le sujet, il désigne par interaction (sociale) l'établissement de relations socio-communicationnelles. Dans le contexte médiatique, il intègre l'élément de médiation et adopte la formule d'« *interaction médiatisée* »³⁵³. Les trois volets les plus couramment utilisés pour définir l'interaction sont également mis en exergue : la distinction entre « utilisateur à utilisateur », « utilisateur à documents » et « utilisateur à système ».

Dans le contexte de la présente recherche, c'est au sein de la radio, média populaire au Burundi, que se met en œuvre non seulement le processus d'interaction mais aussi d'accès et de participation du public. Trois

³⁵¹ Rapport MacBride, Berrigan (1979, 18-19, traduction de l'éditeur) cité par Carpentier.

³⁵² Rapport MacBride, Berrigan (1979, 19, traduction de l'éditeur) cité par Carpentier.

³⁵³ Thompson J.B., 1995, *The Media and Modernity. A Social Theory of the Media*, Cambridge, Polity Press, cité par Carpentier.

principales voies ressortent des propos tenus par les journalistes pour montrer les liens forts que les médias, plus précisément les médias privés, entretiennent avec leur public : un accès libre et aisé aux rédactions, l'animation des émissions interactives et l'implication du public dans les productions journalistiques.

À l'opposé de l'image d'une entrée de la *RTNB* strictement interdite à toute personne étrangère, sauf sur présentation de sa carte nationale d'identité et surtout d'une autorisation d'entrée signée par la direction générale, les médias privés et principalement les radios ont largement ouvert leurs portes au public. Sans rendez-vous ni longues formalités exigées, une personne qui le désire peut demander à s'entretenir avec un membre de la rédaction. Des numéros de téléphone sont régulièrement rappelés sur la voie des ondes et peuvent être exploités par le public pour s'entretenir avec les journalistes en cas de nécessité. Des responsables de rédaction des radios *Isanganiro*, *RPA* et *Bonesha* ont tous affirmé qu'ils désignent quotidiennement un journaliste pour recevoir et écouter les personnes qui sollicitent leurs rédactions respectives. Ces gens qui appellent ou se présentent aux sièges des rédactions sont motivés par plusieurs raisons comme l'indique un journaliste de *Bonesha FM*. « ...tantôt c'est pour partager leurs réactions, compléments, témoignages relatifs aux sujets traités ; tantôt c'est pour exposer des problèmes liés aux abus, injustices, violations subies ; tantôt c'est pour interpeller l'attention des journalistes sur des situations problématiques susceptibles d'intéresser les médias ; tantôt c'est pour de simples appels ou visites d'encouragement aux journalistes en difficulté face aux pressions du pouvoir ; tantôt c'est pour exprimer leur désaccord et présenter une autre version des faits par rapport à un sujet traité »³⁵⁴.

Les journalistes des médias publics interrogés ont tous reconnu qu'ils n'entretiennent pas le même lien de connivence avec le public que dans les médias privés. Les lourdes procédures d'accès à leurs bureaux et la primeur accordée aux nouvelles institutionnelles au sein de leurs rédactions seraient

³⁵⁴ IENT.4 du 17.11.2014.

selon ces journalistes une source de méfiance auprès du public. « *Nous ne pouvons pas prétendre avoir une relation fusionnelle avec le public à l'instar des médias privés. Nos informations, axées sur les visites et activités des autorités politiques, rencontrent peu d'intérêt pour le citoyen ordinaire et nous discréditent auprès de lui. Et même s'il advient qu'il ait besoin de s'adresser à notre rédaction, aura-t-il la patience de se conformer à toutes les formalités administratives exigées pour pouvoir entrer dans les enceintes de la RTNB ?* »³⁵⁵. La connivence du public avec les médias semble être entretenue par un rapport de confiance, en tout cas au niveau des médias privés. En évoquant les relations entre les médias privés burundais et les citoyens, l'étude d'audience conduite par Immar en 2013 souligne « *un rapport de confiance et même un sentiment de protection qui s'est instauré entre les médias et les citoyens. Avec un rôle de contre-pouvoir des médias face aux injustices subies, s'est développée une capacité à rendre public et mobiliser...* »³⁵⁶. Il y a lieu de reconnaître que les médias privés, notamment les radios, ont mis en place des dispositifs d'accès et un cadre de médiation avec leurs publics.

Les émissions interactives constituent une autre voie exploitée par les médias pour encourager l'interaction et dans certains cas la participation du public. Presque toutes les radios disposent d'émissions interactives où le public est invité à s'exprimer et à réagir sur des faits d'actualités ou des faits qui le préoccupent. Des émissions à l'instar de « *Abaduserukira* » (Nos représentants) de la RPA permettent une interaction du public avec leurs responsables à différents niveaux. De nombreux journalistes se sont longuement exprimés sur cet aspect en attribuant aux médias privés le rôle de tremplin à la participation citoyenne : « *Ce n'est plus l'autorité seule qui parle pour être écoutée par la population. Avec les médias, la population parle et l'autorité est invitée à écouter et même à répondre* ».³⁵⁷

Isanganiro est la radio qui produit le plus d'émissions interactives sur l'actualité. Selon un des responsables, deux de ses émissions permettent à la

³⁵⁵ IENT.13 du 14.10.2014

³⁵⁶ Immar Research & Consultancy, *op. cit.*, p. 27.

³⁵⁷ IENT.12 du 13.01.2015.

rédaction de recueillir en direct les appréciations des auditeurs sur le traitement de l'information produite, d'une part, et de bénéficier de l'implication des auditeurs dans l'exploitation de nouveaux sujets d'information, d'autre part. Ces deux émissions hebdomadaires sont : « *Gira ico ushikirije* » (Exprime-toi) et « *Aho iwanyu havugwa amaki ?* » (Quelles sont les nouvelles de chez vous ?). La première émission invite les auditeurs à s'exprimer à travers des questions, commentaires ou propositions sur le traitement d'une information déjà produite par la rédaction au cours de la semaine. La seconde émission part du fait, précisé dans l'indicatif de début, que les journalistes ne peuvent ni tout savoir ni être partout. Elle invite les auditeurs à partager des faits d'intérêt public qui se seraient passés dans leur localité sans bénéficier de couverture médiatique. « *La rédaction apprécie et juge de la pertinence d'adopter les propositions des intervenants ou de suivre les pistes d'information révélées par les auditeurs. Et si cela s'avère opportun, les rédactions impliquent les auditeurs concernés dans l'exploitation de ces nouveaux angles ou sujets dans leurs productions* »³⁵⁸. Ces propos montrent que l'interaction ouvre dans certains cas la voie à la participation du public. Cette participation reste cependant dans sa dimension minimaliste avec un pouvoir de décision déséquilibré en faveur des rédactions. L'accès, l'interaction et dans une moindre mesure la participation du public dans les médias privés contribuent à la démocratisation de l'espace public au travers de la parole accordée au public.

Dans la seconde vague d'entretiens avec les journalistes, effectuée en période de crise, les journalistes se rejoignent pour déplorer une réduction significative de l'accès, de l'interaction et de la participation du public dans les médias. La destruction et la fermeture des médias parmi les plus accessibles et ouverts à l'interaction du public constituent une grande limite. La suspension totale ou temporaire des émissions interactives prive le public de ses contributions. La diabolisation systématique des médias privés par le pouvoir, l'accroissement des intimidations et des représailles aux sources

³⁵⁸ 1ENT.9 du 27.10.2014.

collaboratives des journalistes des médias privés, freinent l'élan du public à interagir dans les médias.

Les données issues des deux vagues d'entretiens avec les journalistes dégagent un constat évident. Comme la situation de crise a été un facteur limitant le renforcement des autres forces relevées aux productions journalistiques ; elle a aussi limité sensiblement les voies d'accès, d'interaction et de participation du public aux productions des médias et restreint l'espace public du débat.

VI.1.2. Lacunes dans les productions journalistiques

Tout comme les journalistes ont relevé des forces au niveau de leurs productions, ils ont également reconnu des faiblesses qui caractérisent l'information produite par leurs médias. Et là encore, les faiblesses reconnues s'inscrivent pour la plupart dans des manquements au rôle démocratique de la presse.

VI.1.2.1. La focalisation sur le « visible »

L'information journalistique ne se limite pas aux faits. Elle en propose implicitement ou explicitement une interprétation³⁵⁹. Comme nous aurons à l'approfondir ultérieurement, le processus de recherche de la vérité journalistique se situe non seulement sur les faits mais aussi sur les opinions ainsi que sur le récit. En se focalisant sur le seul registre des faits et sur le seul rôle d'observation, l'information ne peut qu'être lacunaire.

Formulant une critique sur la médiatisation des malaises sociaux par les médias audiovisuels français, Patrick Champagne³⁶⁰ relève le danger d'un mode de traitement de l'information focalisé sur les effets visibles plus que sur les causes qui sont souvent invisibles. Les médias burundais, appelés à

³⁵⁹ Cornu, D., *op. cit.*, p. 336.

³⁶⁰ Champagne, P. (1996). Le traitement médiatique des malaises sociaux. *Les Cahiers du journalisme*, (2), 8-14.

couvrir des situations récurrentes de malaises sociaux du fait du contexte d'instabilité et de crise socio-politique dans lequel ils évoluent, arrivent-ils à dépasser le « visible » et à répondre aux attentes du public ? En effet une des attentes formulées par le public à l'endroit des médias est relative au dépassement de la couverture des faits. *« Informer et/ou dénoncer ne suffit pas, les médias doivent proposer des solutions, des pistes pour s'orienter : devenir des médias d'assistance »*³⁶¹.

Les journalistes interrogés trouvent que faits et événements constituent l'essentiel de leurs productions. Les analyses approfondies des faits, les enquêtes et l'investigation ont une place très marginale dans l'information des médias en général et dans les radios en particulier. *« C'est souvent les faits de l'actualité chaude qui accaparent notre attention et c'est vraiment rare que nous prenions du temps pour traiter de tous les enjeux relatifs à un sujet traité dans une édition de journal. Si le sujet est d'un grand intérêt, on le propose pour le service des programmes afin qu'il soit traité plus largement dans une émission »*³⁶². Plusieurs journalistes notent tout de même un pas d'avance pour la RPA, qui a à son actif des dossiers d'investigation traités avec succès. Le journal hebdomadaire *Iwacu* a également habitué ses lecteurs à une analyse d'un fait à la Une. Mais d'une manière générale, tous les journalistes interrogés estiment que leurs productions sont pauvres en analyses et en investigations consistantes. Ils reconnaissent que même le suivi des faits rapportés est peu assuré. Pour illustrer cette situation, un journaliste compare les rédactions aux centres d'urgences : *« Nous fonctionnons comme des médecins urgentistes qui ne s'occupent principalement que de faire les premiers constats et d'administrer les premiers soins des cas reçus, sans plus. Il n'est pas question de traitement durable ou de diagnostic poussé. Plutôt, il faut les traiter vite et accueillir les nouveaux venus pour les premiers soins ! »*.

Ces propos mettent en évidence le défi lié à la pression du temps pour un meilleur suivi et approfondissement des sujets traités. Les ressources financières limitées, un effectif insuffisant de journalistes, le manque de

³⁶¹ Immar, Research & Consultancy, *op. cit.*, p. 21.

³⁶² IENT.19 du 07.01.2015

compétence ou de spécialisation des journalistes, sont d'autres raisons fournies par les journalistes pour expliquer l'absence d'investigations, d'analyses et de suivi des faits traités dans leurs productions. Dans la seconde vague d'entretiens, une raison s'ajoute à celles déjà fournies. Il s'agit de l'accroissement des risques liés à l'exercice du métier.

Ce « *journalisme de compte-rendu* »³⁶³, sans analyse des faits ni recherches complémentaires, est jugé très lacunaire. Il se rapproche de celui que Mathien qualifie de *journalisme d'ouverture des guillemets* ou de *porte-micro*, de *passe-plat* et le considère comme abusif et immédiat³⁶⁴. Ce genre de journalisme est régulièrement relevé et déploré dans les rapports de monitoring de l'OPB et dans les rapports annuels du CNC. À titre illustratif, le rapport semestriel de monitoring de l'OPB (novembre 2013 à avril 2014) précise que « *Les informations diffusées dans les radios Bonesha Fm, RPA, Isanganiro, Rema Fm, Renaissance Fm et la Radio Nationale sont majoritairement des rapports de faits et événements* »³⁶⁵. Le rapport annuel du CNC en 2013 fait le constat suivant : « *...un seul sujet d'actualité peut faire que les journalistes oublient d'autres sujets d'intérêt général évident (...) Bien plus, les journalistes burundais assurent rarement le suivi des sujets traités, alors qu'ils ne cessent de promettre au public d'y revenir dans leurs prochaines éditions ou numéros* »³⁶⁶.

VI.1.2.2. La prédominance de la thématique politique

Erik Neveu³⁶⁷ a tenté une conceptualisation des interdépendances sociales qui sont au principe de la production des émissions politiques en s'écartant d'une analyse média centrique. Selon lui, elle passe par l'identification d'un réseau d'acteurs que sont les journalistes, le personnel

³⁶³ Frère, M.S., (2001), Dix ans de pluralisme en Afrique Francophone, *Les cahiers du journalisme*, 9, 28-59.

³⁶⁴ Mathien, M., (1992), *op. cit.*, p. 304

³⁶⁵ OPB, *Rapport semestriel de monitoring*, novembre 2013- avril 2014, p. 49.

³⁶⁶ CNC, *Rapport annuel*, 2013, p. 12.

³⁶⁷ Neveu E., Des questions « jamais entendues ». Crise et renouvellements du journalisme politique à la télévision. In: *Politix*, 10(37), Premier trimestre 1997, pp. 25-56.

politique et le public. Les journalistes, qui sont la composante centrale du réseau, agissent dans un environnement sociologique complexe. La position du journaliste est non seulement définie par des relations de concurrence et de dépendance, mais aussi par des rapports de force au sein de l'entreprise de presse dans laquelle il évolue.

L'autre composante est constituée par le « personnel politique ». Pour Neveu, une compréhension sociologique du mode de production des émissions politiques suppose aussi de déconstruire cette catégorie massive, dont la structure n'est pas lisible par le seul critère des oppositions proprement politiques. Des critères comme le mode de socialisation à la vie politique, la génération, la position d'outsider ou de dominant vont aussi profondément conditionner les capacités et les tactiques du personnel politique dans les interactions avec les journalistes. L'auteur précise que la catégorie « personnel politique » ne saurait être réduite aux seuls candidats aux élections. Elle inclut un ensemble de conseillers en communication, d'attachés de presse qui incarnent des combinaisons très diverses d'autorité liées à la compétence technique, à la proximité idéologique, à la complicité affective, et dont le statut ne peut être réduit systématiquement à celui de simples exécutants.

L'opinion publique est la troisième composante du réseau. Elle revêt selon l'auteur un statut particulier du fait qu'elle est instrumentalisée par les deux autres composantes à travers une « représentation subjective et impure ». L'opinion publique peut cependant s'échapper de ce statut de représentation qu'ont les journalistes ou les hommes politiques de ce que sont ses attentes. *« À l'autre extrémité, une opinion publique en quelque sorte « subjective », à la représentativité impure (celle des témoins, des micro-trottoirs, des “gens ordinaires”)... mais une opinion active, haute en couleur, capable d'interpeller, d'introduire le vécu, l'émotion et par là plus propice aux impératifs de l'image et du spectacle, de la proximité valorisée par la néo-télévision... moins aisément maîtrisable aussi »*³⁶⁸.

³⁶⁸ Neveu, E., (1997), *op. cit.*, p. 29.

Les travaux d'Erik Neveu ont été entrepris dans un cadre nettement différent de celui que nous sommes en train d'étudier. Alors qu'ils se sont focalisés dans la perspective occidentale d'un support dominant qu'est la télévision, le contexte médiatique burundais et africain en général est centré sur le support radiophonique. Contrairement à la situation des émissions politiques des années quatre-vingt dix à faibles audiences que Neveu relève, les productions journalistiques politiques dans les médias burundais sont remarquablement attractives. Malgré de multiples divergences au niveau empirique, l'approche théorique de Neveu peut inspirer une compréhension des liens qui entrent en jeu dans les productions abondantes sur la thématique politique dans les médias burundais.

Dans les médias burundais, l'information est largement dominée par l'actualité politique. Les événements et faits politiques, les opinions, positions et débats politiques, et les faits impliquant des acteurs politiques occupent une grande place dans les productions journalistiques au détriment des sujets économiques, sociaux, scientifiques, culturels, etc. L'importance accordée aux sujets politiques est aussi soulignée par plusieurs rapports de monitoring sur les contenus journalistiques des médias burundais. Les thématiques politiques viennent régulièrement en première position dans les rapports mensuels de monitoring de l'OPB. Elles sont parfois en concurrence avec les thématiques sur la sécurité, la gouvernance et la justice, qui généralement ont des liens rapprochés avec la politique.

Deux justifications principales sont données par les journalistes : le vif intérêt du public burundais pour la politique et le contexte politique marqué par des conflits récurrents. L'instabilité et les crises politiques alimentent incontestablement l'actualité traitée dans les médias par ses rebondissements, ses retombées, les initiatives de gestion et de résolution, ... Les journalistes, dans la seconde vague d'entretiens menée en pleine période de crise, trouvent que les sujets politiques s'imposent d'eux-mêmes dans un tel contexte d'instabilité politique et sécuritaire.

Pour ce qui est de l'intérêt du public pour les sujets politiques, les journalistes affirment qu'ils ont la possibilité de le constater à travers les participations du public sur des sujets politiques et les recettes de vente pour la presse écrite. Les journalistes notent des appels plus nombreux dans les

émissions interactives sur des sujets politiques par rapport aux autres sujets. Les « Unes » sur des sujets politiques se vendent mieux, comme l'indique un responsable d'une rédaction d'un journal privé : *« Nous avons fait l'expérience avec des Unes sur des sujets socio-économiques comme le délestage de l'électricité qui est un sujet préoccupant et d'actualité pour les citoyens en période sèche. Il y a eu beaucoup d'invendus alors que les ventes reprennent avec des Unes politiques »*.³⁶⁹

L'intérêt du public burundais pour des sujets politiques est également confirmé par la dernière étude d'audience effectuée en 2013 par l'IMMAR. *« Les thèmes politiques mobilisent l'audience autour de la vie politique et du gouvernement, la gestion publique et en particulier la lutte contre la corruption (...) Le débat politique est le format le plus attractif surtout à la radio »*³⁷⁰. L'étude souligne aussi clairement les insuffisances dans la couverture d'autres thématiques d'intérêt pour le public, notamment l'économie, en précisant les attentes du public : *« Concernant l'économie, le public veut comprendre les enjeux, les causes des problèmes fondamentaux tels que la pauvreté, le développement agricole et l'élevage, préoccupation d'une grande partie de la population active »*³⁷¹. Selon la même étude, l'éducation constitue également une thématique attractive pour les 20-30 ans, dont certains sont encore étudiants. À titre d'exemple un intérêt pour le fonctionnement scolaire est souligné (ex: les réformes du système éducatif, les opportunités de filière, etc.), mais aussi au-delà pour la diffusion de valeurs à travers les questions d'éducation des jeunes.

Il apparaît, dans les propos des journalistes, que la thématique politique jouit d'un intérêt pour le public. Cependant, les attentes du public sur d'autres thématiques notamment socio-économiques semblent être sous-estimées par les professionnels des médias. Le discours des journalistes semble bien se heurter à une « représentation impure » de ce que sont les attentes de l'opinion publique. Pour apprécier l'intérêt et les attentes du public, les journalistes se fient à des moyens limités et peu fiables. Des

³⁶⁹ 1 ENT.10 du 08.12.2014.

³⁷⁰ Immar Research & Consultancy, *op. cit.*, p. 52.

³⁷¹ Immar Research & Consultancy, *op. cit.*, p. 67.

études crédibles et régulières aideraient les rédactions à mieux se positionner sur les différents sujets susceptibles d'intéresser leur public. Aussi, des analyses de l'environnement sociologique des journalistes et du personnel politique ainsi que leur interdépendance enrichiraient la compréhension de la prédominance de la thématique politique dans les productions journalistiques des médias burundais.

VI.1.2.3. Une information essentiellement urbaine

Les journalistes ont tous admis une lacune commune à leurs productions journalistiques, liée à la capacité limitée de couvrir une grande partie du territoire national. Cette lacune ne se présente pas dans les mêmes proportions³⁷² dans tous les médias, mais d'une manière générale l'information produite est essentiellement alimentée par les nouvelles de la capitale et des centres urbains. Tous les principaux médias sont implantés dans la capitale Bujumbura et les déplacements de journalistes vers l'intérieur du pays sont plutôt réduits. « *L'essentiel de l'information produite est centré sur la capitale à moins qu'il y ait un événement fort important qui exige une descente à l'intérieur du pays* »³⁷³. Les journalistes des médias publics n'effectuent pratiquement que des voyages à l'intérieur du pays pour assurer la couverture médiatique des activités institutionnelles « sur commande ». Toutefois, ces médias publics ont la possibilité de collaborer avec l'Agence Burundaise de Presse à travers son réseau de correspondants dans les provinces. Les médias privés ont également mis en place leurs réseaux respectifs de correspondants. Ces réseaux de correspondants sont constitués d'un nombre insuffisant de journalistes. Ils sont dotés de moyens dérisoires pour prétendre assurer efficacement la couverture d'une ou généralement de deux voire trois provinces qui leur sont confiées.

³⁷² À titre d'exemple, la télévision nationale couvre une large partie du territoire du pays alors que la *Télévision Renaissance* n'est visible que dans la capitale Bujumbura et ses périphéries.

³⁷³ IENT. 11 du 09.12.2014.

Les journalistes notent aussi que l'actualité régionale et internationale a une place très marginale dans leurs productions journalistiques. Avec l'appui des organisations régionales³⁷⁴, quelques productions sont assurées par les rédactions notamment dans la région des Grands Lacs ou de la Communauté Est Africaine. À part ces initiatives financées, les nouvelles régionales et internationales sont reconstituées à partir des productions des médias internationaux et destinées à renforcer les éditions peu fournies, notamment celles du petit matin ou du week-end. « *En fait, nous ne faisons que reprendre ou lire ce que les autres médias internationaux ont diffusé quand nous avons encore des minutes qui nous restent après avoir épuisé tous nos sujets de reportage. Il est vraiment rare que nous traitions de l'actualité régionale ou internationale dans nos éditions même quand elle a des rapports directs avec le pays. (...) Alors qu'il nous était régulièrement rapporté des informations faisant état des entraînements paramilitaires des jeunes affiliés au parti CNDD-FDD dans l'Est du Congo, notre rédaction a été dans l'impossibilité d'y dépêcher une équipe de journalistes pour pouvoir y collecter des informations utiles au traitement de cette information d'une grande importance pour la sécurité du pays* »³⁷⁵. Ces propos évoqués par un responsable d'une rédaction d'un média privé sont repris par plusieurs autres rédacteurs en chef sauf celui de la RPA et du journal *Iwacu* qui ont pu y dépêcher des reporters.

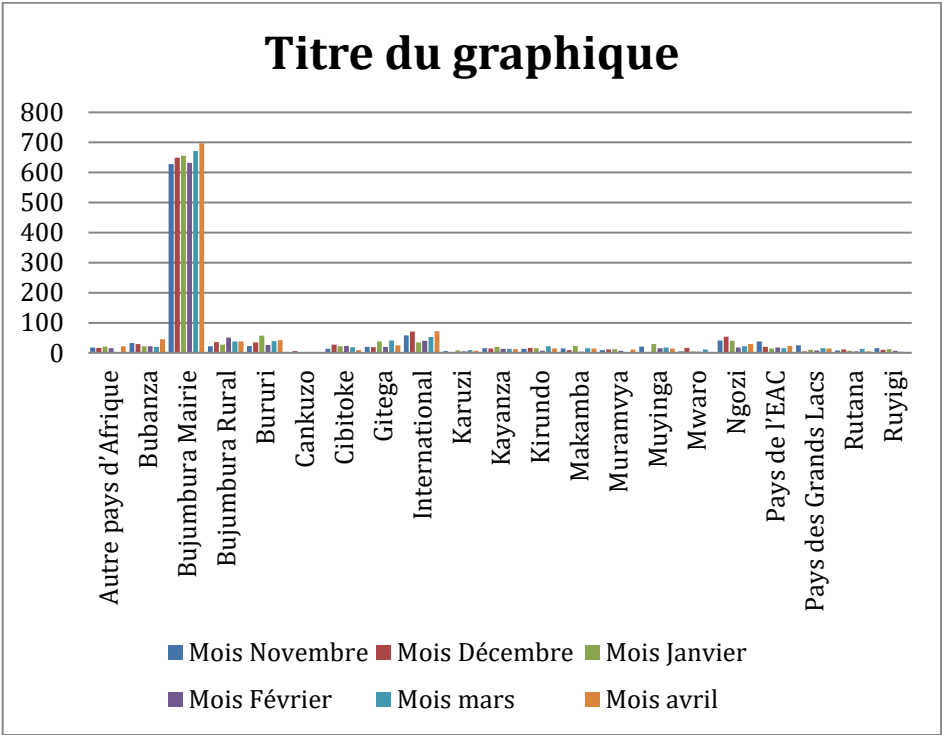
Les propos des journalistes rejoignent les constats relevés dans les rapports de monitoring de l'OPB. Une des observations qu'on retrouve constamment dans tous ces rapports est relative à la localisation excessive de l'information dans la mairie de Bujumbura au détriment de toutes les autres localités du pays. Tous ces rapports de l'OPB consultés (2013-2014) reviennent sur une même recommandation de renforcer la présence des médias sur une plus grande partie du territoire. À titre illustratif, le rapport de monitoring de l'OPB du mois de juin 2014 précise que comme tous les

³⁷⁴ Institut Panos Paris (remplacé par une structure locale nommée Instituts Panos Grands Lacs), Search For Common Ground, Trade Mark sont entre autres des organisations qui soutiennent financièrement des productions journalistiques des médias burundais qui se rapportent à l'échelle régionale.

³⁷⁵ IENT. 20 du 27.01.2015

mois, la ville de Bujumbura reste la principale provenance de l'information avec 462 sujets traités sur les 846 traités durant le mois. Un graphique relatif à la période de novembre 2013 à avril 2014 permet de mieux visualiser cet écart dans la localisation de l'information. En effet, sur cette période l'OPB note que la grande majorité des sujets traités proviennent de la ville de Bujumbura, alors que des provinces passent 6 mois sans que plus de 10 sujets d'information soient traités sur elles, notamment Mwaro et Cankuzo.

Graphique n°1: Évolution du nombre des sujets traités par les médias selon la province de provenance de l'information



Source : Observatoire de la Presse burundaise, rapport de monitoring novembre 2013 à avril 2014.

La situation de crise a davantage réduit la capacité de couverture des médias burundais et cela transparaît dans les données recueillies dans la seconde série d'entretiens. D'une part, les médias privés fermés disposaient d'un réseau de correspondants insuffisant mais qui ne manquait pas de dynamisme. Par exemple le réseau de correspondants de la RPA dans les provinces du nord était appuyé par l'équipe des journalistes de la radio communautaire RPA Ngozi. Ce qui permettait une couverture performante des régions du nord du Burundi. D'autre part, la crise a sensiblement réduit les ressources financières des médias. Non seulement les recettes publicitaires ont fortement chuté mais aussi et surtout les appuis des bailleurs ont décliné. La réduction des ressources financières des médias affecte la fréquence des déplacements et descentes des journalistes à l'intérieur du pays. La précarité sécuritaire et l'accroissement des risques pour les professionnels ont été également soulignés dans la seconde série d'entretiens relevés comme un autre obstacle à une couverture large du territoire national. *« Avec la crise de 2015, notre capacité de couverture des localités de l'intérieur du pays s'est beaucoup réduite. Nous n'avons pratiquement plus de moyens d'assurer les descentes à l'intérieur du pays parce que certains de nos principaux partenaires financiers se sont désengagés. Nous éprouvons de grandes difficultés pour payer nos correspondants. Et nous avons parfois peur d'exposer nos journalistes sur des terrains éloignés des centres urbains à cause du climat d'insécurité en général et de la persécution des journalistes en particulier durant ces moments »*³⁷⁶.

VI.1.2.4. L'institutionnel au détriment des intérêts émergents

L'actualité passe par l'observation des catégories de faits capables de fournir des informations. Ces faits sont classés en trois grandes catégories : les faits institutionnels, les thèmes ou intérêts émergents et les faits divers. Cornu³⁷⁷ donne une distinction détaillée de ces différentes catégories, mais

³⁷⁶ 2ENT.9 du 20.05.2016.

³⁷⁷ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, pp. 290-300.

pour les besoins de notre recherche nous nous limiterons essentiellement aux deux premières catégories. La première catégorie constituée des faits institutionnels traite de l'actualité institutionnelle : les actes de chefs d'État ou de gouvernements, les conférences, les mouvements politiques ou sociaux, les décisions parlementaires, ... Ces faits ne relèvent pas toujours du « remarquable » mais sont fréquemment d'une remarquable banalité selon cet auteur. La part de l'habitude et le respect du convenu peuvent expliquer leur choix dans les médias. C'est généralement la source qui compte, et non l'intérêt intrinsèque de l'information.

La seconde catégorie des faits correspond aux intérêts du moment ou des thèmes émergents, ils assurent un statut de remarquable provisoire à certains domaines des activités sociales. *« À la différence des sujets institutionnels marqués par la pérennité, les thèmes émergents d'une époque apparaissent et s'affirment puis s'éteignent. Soit parce que des solutions durables sont apportées aux problèmes posés. Soit parce qu'ils sont pris en charge par les institutions elles-mêmes. Soit parce que les circonstances évoluent et les privent de leur actualité. Les thèmes émergents offrent au journaliste un champ de création informative. (...) L'attention portée à cette catégorie de faits d'actualité conduit à l'abandon des réseaux d'information établis et à l'emprunt de circuits nouveaux et parallèles »*³⁷⁸. Alors que le traitement des faits à caractère institutionnel révèle un décalage entre la réalité du monde vécu et les faits et gestes du monde politique, le traitement des thèmes émergents fait entendre dans les médias les voix du monde vécu.

Les journalistes interrogés dans nos entretiens déplorent une faiblesse au niveau de leur production journalistique qui privilégie le traitement des faits à caractère institutionnel au détriment des thèmes émergents. Ils énoncent des situations courantes qui relèvent de la consécration des faits institutionnels dans leurs productions journalistiques, notamment à travers :

- Les commandes des institutions qui sont quotidiennement adressées aux rédactions des médias publics en vue d'une couverture médiatique. Ces institutions sont notamment : la présidence de la République, les deux

³⁷⁸ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 294.

vice-présidences, les bureaux des deux chambres du parlement, le bureau de l'ombudsman, les différents ministères du gouvernement, ... Toutes ces institutions assurent généralement le déplacement et les frais de mission de l'équipe de reportage. C'est le rang protocolaire qui est privilégié au détriment de l'intérêt de l'information pour donner suite à ces commandes. Le traitement et surtout la priorité accordés à ces commandes institutionnelles ont été soulignés comme une grande lacune au niveau des productions journalistiques des rédactions publiques.

- Les demandes de couverture médiatique des ateliers, conférences, colloques et autres activités des organisations à finalité sociale sont régulièrement adressées aux rédactions des médias en général et des médias privés en particulier. Aucun contrat explicite de partenariat ou de collaboration ne lie les rédactions à ces organisations. Chaque rédaction apprécie l'intérêt de l'information et y accorde une suite conséquente. Toutefois, les responsables des rédactions mentionnent que des motivations ambiguës des journalistes peuvent motiver le choix et l'importance accordée à ces demandes de couverture, notamment : l'attrait pour les *per diem*³⁷⁹, la préférence de la facilité à l'effort, la proximité avec les organisateurs des activités à couvrir, ... Aussi, faute de moyens financiers consistants pour des productions de qualité, des entreprises de presse peuvent se contenter des productions médiatiques très peu coûteuses qu'offrent ces cadres et événements de communication.

Ces deux principales voies d'ouverture à la couverture des faits institutionnels sont entretenues et renforcées par les pressions politiques sur les médias publics et la précarité financière des médias en général. La situation de crise a aussi accentué ces pressions politiques et la précarité financières des médias. Et d'une manière générale, la couverture des faits à caractère institutionnel dans les médias burundais favorise incontestablement un décalage entre la réalité du monde vécu et le monde politique construit dans les productions journalistiques.

³⁷⁹ Les *per diem* appelés également « frais de déplacement » sont octroyés aux participants et aux journalistes présents lors de la tenue des conférences, ateliers, ...

VI.1.2.5. La bipolarisation de l'information

Des travaux de recherche ont analysé la dynamique de la bipolarisation de l'information journalistique liée aux luttes politiques partisans. Nicolas Kaciaf³⁸⁰ s'est intéressé aux positionnements de la presse écrite française vis-à-vis de la compétition politique sur la période de 1968 à 1981. Cette période était particulièrement marquée par une configuration partisane bipolaire et la perspective d'une alternance entre des projets fortement différenciés. Malgré des dispositions journalistiques clairement affichées en faveur du professionnalisme et de l'autonomie à l'égard de l'élite politique, l'auteur relève des indices de porosité des frontières politico-journalistiques et d'une conversion des enjeux politiques en enjeux journalistiques. Selon l'auteur, les logiques de positionnement ne peuvent se comprendre qu'en tenant compte de l'articulation de trois éléments : les enjeux économiques des entreprises de presse, le renouvellement du personnel journalistique et les spécificités de la conjoncture politique.

Philippe Juhem a travaillé sur les cadres de perception et de jugements que les journalistes mettent en œuvre pour présenter et mettre en forme l'information. Il a notamment mis en exergue des positionnements des médias de proximité avec des acteurs politiques dans des conjonctures politiques partisans. *« Dans une conjoncture politique fortement antagonique, les journalistes des rédactions proches d'un camp partisan peuvent mettre en cause le personnel politique opposé et son offre politique avec l'assentiment de leur hiérarchie, de leur lectorat et de leurs soutiens politiques. En revanche, critiquer le personnel politique proche de la rédaction constituera pour un journaliste une source de tension avec sa hiérarchie, ses lecteurs et les acteurs mis en cause. Le journaliste est ainsi amené à adopter le cadre de jugement qui lui vaudra le moins de problèmes ultérieurs : protestations des sources ou des acteurs concernés, contradiction avec la ligne éditoriale du journal, tensions avec sa*

³⁸⁰ Kaciaf, N., *Engagement journalistique et bipolarisation de l'espace partisan. Le cas des services Politiques de la presse écrite française (1968-1981)*. Journalistes engagés, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 2753512116. <hal-01078702>.

*hiérarchie, critiques des confrères, lettres de protestation de lecteurs, etc. Le cadre journalistique mis en œuvre en pratique dans les articles sera celui qui aura le plus faible coût social pour son auteur dans la configuration particulière dans laquelle il est inséré »*³⁸¹.

Dans le contexte burundais, la couverture médiatique contrastée sur les faits politiques d'actualité, le niveau de suivi des grèves des fonctionnaires, des appels à l'arrêt du travail, la situation sécuritaire du pays, etc. sont entre autres des exemples cités par les journalistes pour souligner la tendance à la bipolarisation de l'information. « *C'est surprenant et certainement déroutant pour nos auditeurs d'entendre un traitement divergent sur des mêmes faits d'actualité. Avec les fréquentes grèves des fonctionnaires, une rédaction affirme qu'un mouvement de grève d'enseignants a été largement suivi alors qu'une autre soutiendra que ce mouvement a plutôt échoué* »³⁸².

D'une manière générale, les journalistes situent à deux niveaux différents la bipolarisation de l'information. Tout d'abord, elle est perceptible au niveau de certains médias privés qui entretiennent une proximité avec des milieux politiques. Celle-ci compromet la mise en œuvre d'une interprétation juste des faits et pousse à des jugements avec parti pris³⁸³. Deux radios ont été ouvertement citées par la majorité des journalistes, même parmi ceux qui y travaillent, pour illustrer cette situation. Il s'agit de la *RPA* qui a été créée par l'actuel président du MSD (opposition) quand il était encore journaliste et la *Rema FM* dont la création a été assurée par des hommes proches du pouvoir en place. Ces deux radios se font souvent remarquer par une couverture divergente et contrastée sur certains dossiers sensibles. Cela donne lieu parfois à des attaques ouvertes à la confraternité dans ces deux médias. Les émissions rivales « *Kabizi* » de la *RPA* et « *Akabirya* » de la *Rema FM* sont une illustration de cette situation bipolaire entre les deux médias. La perméabilité aux influences politiques serait la

³⁸¹ Juhem, P. (2001). *Luttes partisans et fluctuation des cadres cognitifs des journalistes. Les Effets d'information en politique*, Paris/Montréal/Budapest, L'Harmattan, coll. Logiques politiques. p. 4.

³⁸² IENT.17 du 12.11.2014.

³⁸³ Cf. *le journaliste interprète de la réalité* (Cornu, D., (2009), *op.cit.*, p.337-355)

principale raison à la bipolarisation de l'information dans ces deux médias selon les journalistes.

Une bipolarisation de l'information dans une moindre mesure est relevée par quelques journalistes entre les médias publics et la plupart des médias privés. Pour ces journalistes, les médias publics, d'un côté, se consacrent essentiellement au traitement de l'information institutionnelle, n'abordent pratiquement pas d'informations susceptibles de déplaire ou d'embarrasser le pouvoir. De l'autre côté, les médias privés généralement bien ancrés dans leur rôle de « chiens de garde » se montrent très critiques et ils passent parfois sous silence des faits institutionnels remarquables ou les déboires de l'opposition politique. Pour expliquer cette situation, les journalistes soulignent la pesanteur de la tradition de soumission des médias publics à l'égard du pouvoir politique qui s'affronte avec la fonction de contre-pouvoir des médias privés.

L'autre constat qui se dégage des propos des journalistes dans les deux séries d'entretiens est relatif au renforcement de la bipolarisation de l'information dû à la situation de crise. Elle s'est élargie au niveau du traitement de l'information des médias opérant en clandestinité ou de l'exil, d'une part, et, d'autre part, les médias publics et privés de proximité avec le pouvoir. En effet, des cas d'abus de pouvoir, de violations graves de droits de l'homme commis par des agents de l'État sont régulièrement traités et suivis dans les productions des journalistes en exil ou opérant sous couvert d'anonymat alors qu'ils sont passés sous silence dans les médias publics ou même très sommairement évoqués dans les médias privés œuvrant légalement sur le territoire burundais. L'accroissement des pressions politiques et des risques du métier sont des facteurs qui accentuent la bipolarisation de l'information dans le contexte de crise.

VI.1.2.6. La complaisance aux discours de haine

Le discours de haine se heurte à des difficultés liées à sa définition. Sur le plan légal, la définition du discours de haine débouche sur deux postures relevant de la divergence des traditions juridiques. La première posture, permissive, incarnée par la constitution américaine écarte une restriction légale explicite de ces discours, assimilée à une forme de censure

incompatible avec la liberté d'expression. La seconde posture, prohibitionniste, prévaut dans la plupart des pays occidentaux, sanctionne certains de ces discours, perçus comme constituant des abus de cette liberté. La législation burundaise et celle des pays africains en général se rangent dans cette seconde posture prohibitionniste. Les conflits récurrents à base identitaire et les tristes expériences de l'impact du discours de haine que les médias ont amplifié poussent à une attention toute particulière à ces discours de haine.

Depuis l'éclatement de la Yougoslavie ainsi que du génocide au Rwanda encouragé par la RTLM « les médias de la haine » est une expression qui est entrée dans le langage courant de l'étude contemporaine du journalisme en raison du rôle des médias de radiodiffusion dans la production et la propagation des discours de haine. Plusieurs travaux de recherche sur le sujet ont été initiés à l'échelle occidentale, africaine et même burundaise et ont contribué à l'élaboration d'un cadre élémentaire d'analyse. Des médias de la haine développent des stratégies prioritaires de cadrage (comment les acteurs et les événements sont sélectionnés et mis en contexte dans un discours), de représentation (comment les acteurs sociaux, les événements et les institutions sont représentés dans le discours) et d'incitation à l'action³⁸⁴. Somerville, qui s'est intéressée aux discours de haine dans les médias kényans, note que l'incitation à la haine fonctionne à différents niveaux. « *Définition d'une stratégie de propagation de la suspicion et, à terme, de la haine à l'égard d'un ou de plusieurs groupes cibles ; attribution de motivations malveillantes à ces groupes ; établissement d'un lien entre la menace ou les griefs anciens contre un groupe et l'actualité du moment ; préparation du peuple à la nécessité de se défendre et de défendre sa communauté contre cette menace ; incitation au passage à l'acte* »³⁸⁵.

Ces stratégies des médias de la haine sont très bien connues dans le contexte médiatique burundais. Une presse écrite de la haine a marqué les

³⁸⁴ Somerville, K., Violences et discours radiophoniques de haine au Kenya. Problèmes de définition et d'identification, *Afrique contemporaine* 2011/4 (n° 240), p. 125-140.

³⁸⁵ Somerville, K., *op. cit.*, 2011/4 (n° 240), p. 240.

esprits durant la période 1993 à 1996³⁸⁶. Au cours de notre période d'étude, certains médias burundais semblaient renouer avec des stratégies d'incitation à la haine, selon les propos des journalistes interrogés. Sans être les auteurs de ces discours de haine les journalistes leur réservent un traitement ambigu qui est jugé lacunaire et dangereux.

Dans la première vague d'entretiens, le discours de haine est relevé par quelques journalistes surtout parmi ceux qui ont été interrogés dans l'effervescence suscitée par les polémiques autour de la légalité du 3^e mandat du Président Nkurunziza. Les acteurs qui ne soutiennent pas cette candidature sont visés par des discours incendiaires de la part des leaders du parti au pouvoir. Parmi les acteurs visés, on note les frondeurs du parti au pouvoir, les leaders de l'opposition, des représentants de la société civile et les médias. C'est essentiellement la radio *Rema FM* de proximité avec le pouvoir qui est pointée du doigt par les journalistes pour jouer le rôle de porte-voix à ces discours.

Un journaliste cite l'exemple du discours incendiaire d'un leader du CNDD-FDD (le premier vice-président du parti, M. Victor Burikukiye) en janvier 2015 à Muyinga, qui assimile les opposants au 3^e mandat de Nkurunziza aux assassins des deux héros nationaux³⁸⁷. « ... *Icomubuza (Pierre Nkurunziza) ni nkumwe yaca yica Rwagasore akamwicira n'uruvyaro...ntaho yoba ataniye n'umwe yica uwuhejeje kwitorerwa n'abanyagihugu muri 93 (Ndadaye), ...Ni umwungu wa rwa.....(le public en chœur)..... RUYUZI. Bababitwaza amasezerano y'i Arusha, nimugende musome ayomasezerano hamamwerekane ingingo zibimubuza. Abo ndongeye kubivuga ni umwungu wa rwa.... Ruyuzi ...* »³⁸⁸ (Traduction : Celui qui peut l'empêcher (Nkurunziza), est semblable à celui qui a

³⁸⁶ Cette presse écrite a été l'objet de plusieurs recherches et analyses, notamment : Frère, M.S., *Afrique centrale, médias et conflits, vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles, Grip, 2005. ; Palmans, E. (2003). La liberté de la presse au Rwanda et au Burundi. *L'Afrique des Grands Lacs*, 2002-2003. ; Ntiyanogeye, A., *Le paysage médiatique du Burundi, des origines au lendemain des élections de 2005*, Bujumbura, 2008.

³⁸⁷ Deux personnalités politiques ont été élevées au rang de héros national. Il s'agit du Prince Rwagasore, héros de l'indépendance et Ndadaye, héros de la démocratie.

³⁸⁸ Rapport du Forum pour le Renforcement de la Société Civile, (FORSC) août 2016, p. 4.

assassiné Rwagasore et sa progéniture.... Il ne diffère en rien de celui qui a assassiné l' élu du peuple en 1993 (Ndadaye), c'est une génération de la même trempe...Ceux qui se cachent derrière Arusha, je leur lance ce défi, allez le lire et montrez-moi la disposition qui l'en empêche. Je le répète, c'est une génération de même trempe).

Un autre exemple de discours de haine qui est beaucoup revenu dans les propos des journalistes dans la première vague d'entretiens est celui qui a visé les quatre principaux médias privés³⁸⁹. En février 2015, un document de mobilisation du parti CNDD-FDD dans la province Bubanza, assumé au niveau provincial et national, accusait explicitement quatre médias privés - *RPA, Isanganiro, Renaissance* et *Bonesha* - d'avoir participé à la planification des massacres de Cibitoke en décembre 2014. Le document taxait ces médias d'ennemis jurés du parti et de la nation en invitant les militants à se méfier de ces traîtres.

Bien que des exemples de discours de haine soient relevés par des journalistes dans la première vague d'entretiens, le constat est que sa propagation dans les médias reste encore limitée. Ce n'est que dans les données de la seconde vague d'entretiens qu'on note la montée de son ampleur avec la situation de crise. La fréquence de ces discours s'est intensifiée et sa propagation s'est élargie à d'autres médias, notamment les médias publics et les médias en exil. En effet, suite à la crise, la cristallisation des positions politiques s'est accentuée.

D'un côté, les médias publics n'ont pas pu fermer la voie aux discours publics et aux déclarations officielles des autorités politiques au pouvoir, devenues très régulières et distillant la haine et l'intolérance envers les opposants « radicaux »³⁹⁰ et leurs soutiens³⁹¹ (supposés). La déclaration du

³⁸⁹ <http://www.isanganiro.org/spip.php?article8720>

³⁹⁰ Les opposants radicaux sont ceux qui se sont ouvertement opposés au 3e mandat du Président Nkurunziza aux élections de 2015. Ils sont pour la plupart exilés à l'étranger.

³⁹¹ Les plus visés sont entre autres les organismes onusiens et certains de leurs représentants, les diplomaties occidentales et certains de leurs représentants, le président rwandais, les médias et les journalistes, des organisations ou représentants de la société civile, etc.

parti CNND FDD³⁹² consécutive à la résolution 2303 des Nations Unies est une des déclarations qui ont été largement diffusées par les médias publics burundais. Le discours violent de cette déclaration a suscité la réaction d'Adama Dieng, Conseiller spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour la prévention du génocide. Il s'est dit « *Préoccupé par des déclarations incendiaires de personnalités publiques qui pourraient constituer une incitation à la violence ... Cette déclaration irresponsable pourrait être interprétée comme une négation du génocide (rwandais), et est susceptible d'exacerber les tensions ethniques, aussi bien au Burundi que dans les pays voisins* »³⁹³.

De l'autre côté, des médias exilés *Inzamba* et *Humura*, des discours d'opposants politiques qui y sont diffusés sont aussi violents et nécessiteraient un traitement particulièrement plus consciencieux de la part des journalistes. Or, une complaisance à ce genre de discours est relevée dans le traitement de l'information dans ces médias. Des opposants politiques comme Alexis Sinduhije, Hussein Radjabu, Audifax Ndabitoreye, Gratien Rukindikiza, etc... tiennent des propos qui sont aussi violents qu'intolérants envers le pouvoir en place.

À titre d'exemple, dans le Magazine *Humura* du 22 avril 2016, Audifax Ndabitoreye comparait le Président Nkurunzi à Hérode au temps de Jésus, au Pharaon, à Hitler et à l'ancien président rwandais Habyarimana. Il terminait son propos en lançant un appel à une mobilisation populaire contre Nkurunziza. « *Ubwo bunyamaswa buri mu Burundi, tugira duti nta kindi gisigaye atari uko abarundi tuvumva twese kumwe hanyuma ivyo kwama turindiriye ngo hari amahanga, hari iki ? Duhaguruke n'ukuri tugende turwanire urwaruka ruriko rurahona kandi aribwo Burundi bw'ejo. NKURUNZIZA niyamara urwaruka ariko aramara ejo igihugu kizokorewa na bande?* » (Face à cette barbarie qui prévaut au Burundi, nous disons qu'il faut être d'un commun accord et ne plus compter sur les interventions étrangères ou de qui d'autre que ce soit. Levons-nous vraiment et allons-

³⁹² <http://www.cndd-fdd.net/2016/08/16/communique-no-0162016-du-parti-cndd-fdd-du-16-aout-2016/>

³⁹³ http://www.un.org/fr/preventgenocide/adviser/pdf/statement_burundi_260816.pdf

nous battre pour la jeunesse qui est en train de périr alors qu'elle constitue le Burundi de demain. Si Nkurunziza finit d'exterminer la jeunesse, qui servira notre nation demain ?)

Les médias burundais ne semblent pas avoir franchi le pas de produire eux-mêmes des discours de haine. Cependant, leur ouverture et leur complaisance aux discours de haine est une réalité non moins dangereuse. Cela est dû, selon l'avis des journalistes interrogés, à la perméabilité aux influences politiques et idéologiques au détriment des principes éthiques et déontologiques des médias privés exilés ou de proximité avec le pouvoir. Quant aux médias publics, ils sont étouffés par les pressions politiques du pouvoir qui se sont accrues avec la situation de crise de 2015. Pour les journalistes des médias publics, ce sont les pressions politiques croissantes du pouvoir qui les confinent dans la complaisance aux discours de haine. En effet, les rédactions des médias publics reçoivent « d'en haut » des directives de traitement de l'information ou des indications sur les fréquences de diffusion et les extraits à diffuser. Aucune résistance des responsables de rédactions ou des journalistes ne peut s'envisager sans s'exposer à des risques graves. *« En fait ce n'est même pas la rédaction qui décide, elle s'exécute tout simplement. S'il a été décidé par la hiérarchie « d'en haut » que la déclaration du président ou du secrétaire du parti au pouvoir passera en intégralité dans l'édition du journal, qui oserait parmi nous s'y opposer même si elle contient un discours de haine ou diffamatoire? »*³⁹⁴.

D'une manière générale, l'appréciation des productions dans les médias burundais met en évidence des limites à relever. Et pour ce faire, il importe de connaître davantage les contraintes et déterminants qui président à la fabrication de l'information dans ces médias.

³⁹⁴ 2ENT14 du 17 février 2016.

VI.2. Contraintes à la production de l'information

Les contraintes à la production de l'information dans les médias constituent un sujet qui a intéressé plusieurs chercheurs des médias occidentaux. Leurs travaux ont permis de mettre en exergue la marge de manœuvre limitée des journalistes face aux rôles qui leur sont attribués. L'approche sociologique, dans une perspective systémique, qui étudie les modalités concrètes du travail, les méthodes de sélection et de production de l'information, peut se situer à plusieurs niveaux. « *Celui d'abord de la "sphère subjective" des journalistes, c'est-à-dire la connaissance de leurs motivations, de leur perception de rôle ; celui de la "sphère productive" proprement dite, c'est-à-dire l'étude des conditions de travail et des routines professionnelles qui président à la fabrication de l'information ; celui enfin de ce qu'on pourrait appeler la "sphère extérieure", c'est-à-dire l'analyse des relations des journalistes avec leurs sources (en amont) et avec leur public en aval* »³⁹⁵. C'est au niveau de la sphère productive, qui apparaît comme le « *nœud* »³⁹⁶ de la compréhension du processus de construction de l'information, que s'orientera principalement notre analyse. Derville est un des nombreux chercheurs qui se sont intéressés à la sphère productive des journalistes. Cet auteur indique qu'ainsi le journaliste est pris dans un réseau d'acteurs avec lesquels il est en négociation perpétuelle et qu'il participe plutôt à un système contraignant qui lui impose certains comportements. Il dresse un inventaire des principales contraintes qu'il regroupe en six grandes catégories. Certaines ont trait à la structure économique des médias et à l'environnement culturel où ils se situent. D'autres trouvent leur source dans l'organisation du travail des journalistes, que ce soit au niveau de la collecte et du traitement de l'information, dans les rapports avec les sources, dans la gestion de la concurrence entre les différents médias, ou dans la pression des valeurs journalistiques et des pairs.

³⁹⁵ Rieffel, R., *op. cit.*, p. 131.

³⁹⁶ Terme emprunté à Rieffel.

Du côté des médias africains, des recherches ont également fait ressortir plusieurs contraintes à la production de l'information qui expliquent leurs failles et dysfonctionnements³⁹⁷. Il s'agit essentiellement des difficultés économiques, généralisées à l'échelle du continent, et des troubles politiques (ou conflits) qui caractérisent l'environnement des médias africains. Ces défis sont d'une grande ampleur pour les médias burundais qui travaillent dans un contexte d'instabilité politique et de grande précarité économique. En plus de la présentation des contraintes politiques et économiques relevant de la sphère productive, nous aborderons aussi sommairement les contraintes d'ordre subjectif et celles relevant de la sphère extérieure.

VI.2.1. Le poids des passé et présent douloureux

Tout comme les autres acteurs sociaux, les journalistes sont « *fortement dépendants de l'air culturel qu'ils respirent, du bain idéologique dans lequel ils sont plongés, c'est-à-dire de la doxa, des cadres d'interprétation à l'intérieur desquels ils doivent se situer s'ils veulent être entendus, et éventuellement compris et reconnus par leur public* »³⁹⁸. La trajectoire biographique et professionnelle du journaliste est déterminante dans l'élaboration d'un cadre cognitif du journaliste en matière de choix et de positionnement éthiques³⁹⁹. Compte tenu des entretiens que nous avons menés, les principales contraintes subjectives susceptibles d'influer sur les choix et jugements des journalistes se fondent sur le poids du passé et du présent violent au Burundi.

L'histoire du Burundi depuis son accession à l'indépendance en 1962 est jalonnée de violences cycliques qui ont engendré de graves conséquences sur la vie de la population : massacres des populations, disparitions forcées,

³⁹⁷ Frère, M.S., Médias en mutation : de l'émancipation aux nouvelles contraintes, *Politique africaine* 2005/1 (N° 97), pp. 5-17.

³⁹⁸ Derville, G., *op. cit.*, p. 156.

³⁹⁹ Juhem, P., *op. cit.*, 2001.

exil, déplacements intérieurs des populations, destruction et pillage des biens, etc. Les Burundais dans leur très grande majorité ont été touchés à des périodes et/ou degrés divers par ces différentes crises. Et parmi les journalistes burundais, nombreux sont ceux qui ont subi directement les effets de l'instabilité politique et même certains d'entre eux sont actifs dans des associations des victimes des crises politiques. Plus de la moitié de nos interlocuteurs ont été directement affectés par des situations de crise : exilés, rapatriés, ex-déplacés intérieurs, orphelins de 1972, rescapés de massacres et victimes d'assassinat d'un membre de la famille proche. Ceux qui n'ont pas été touchés de manière directe l'ont été d'une manière indirecte par l'assassinat de membres de la famille élargie, amis, voisins, avec l'accueil ou l'adoption des victimes des crises, etc.

Ces crises politiques chroniques ont inévitablement marqué les expériences personnelles, jugements, perceptions, attitudes des journalistes. Un journaliste qui a passé plusieurs années d'exil dans un camp de réfugiés en Tanzanie évoque de manière significative la gestion délicate de son passé pour bien exercer son métier. *« Nous avons passé plusieurs années très pénibles dans les camps en Tanzanie. On nous a toujours dit que la source de tous nos malheurs vient des Tutsi qui nous ont chassés et ont tué les nôtres. À mon retour d'exil, j'ai embrassé la carrière journalistique. Il a fallu déconstruire peu à peu mes représentations afin de pouvoir exercer ce métier et ce n'est pas toujours évident de tout effacer surtout quand on traite des questions politiques sensibles. Et des fois, il est difficile dans la rédaction d'accorder nos jugements à cause de nos passés et perceptions respectifs sur les crises politiques au Burundi »*⁴⁰⁰. De plus, à cause de la polarisation des opinions qui caractérise souvent les contextes de crise politique, les journalistes subissent des pressions et se heurtent à des incompréhensions en provenance de leur entourage : familles, amis et proches. Ces pressions et incompréhensions se manifestent particulièrement lors du traitement des dossiers politiques sensibles et sont davantage plus vives pour les journalistes des médias à proximité des milieux politiques.

⁴⁰⁰ IENT.21 du 18.2.2015

L'influence inévitable du passé douloureux et de la pression de l'entourage est reconnue par plusieurs journalistes. Ils reconnaissent cependant que cette influence est vivement diluée par le travail d'équipe au sein des rédactions. La plupart affirment que plus la rédaction sera constituée de journalistes issus de milieux diversifiés, plus cette influence sera minimisée. Certaines rédactions ont même opté de veiller systématiquement et ouvertement à cette diversité pour constituer leurs différentes équipes de journalistes. Au journal *Iwacu*, l'équipe des responsables de rédaction et celle de la rubrique qui traite des questions politiques tiennent systématiquement compte de cette diversité. La radio *Isanganiro* veille également dans sa politique de recrutement du personnel à l'équilibre et à la diversité des journalistes. « *Avec des journalistes hutus, tutsi, rescapés, rapatriés, déplacés, citadins, ruraux, la rédaction gagne en équilibre des points de vue et des sensibilités* »⁴⁰¹.

Avec la situation de crise de 2015, ce n'est plus uniquement le poids d'un passé douloureux qui est en jeu mais aussi et surtout le poids d'un présent douloureux pour de nombreux journalistes en exil ou clandestinité et ceux dont des membres de famille sont assassinés, torturés ou intimidés. L'influence de ce présent douloureux est beaucoup plus difficile à diluer. Elle se traduit notamment par une critique impitoyable du pouvoir dans les productions des journalistes exilés.

VI.2.2. La vive intensité des pressions politiques

Alors que les pressions directes des pouvoirs sur les médias occidentaux sont devenues plutôt rares et nourrissent moins les recherches récentes, plutôt focalisées sur la prégnance des impératifs commerciaux dans les démocraties modernes⁴⁰², elles restent très prédominantes du côté des médias africains et burundais en particulier. Ces pressions politiques à la production de l'information se manifestent sous diverses formes. Elles

⁴⁰¹ IENT.10 du 08.12.2014

⁴⁰² Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 15.

proviennent essentiellement du côté des pouvoirs publics. Les milieux politiques d'opposition et la complexité du contexte d'instabilité politique constituent une autre source de pressions politiques. Alors que certaines pressions sont très manifestes, d'autres sont plus subtiles et « démocratiquement correctes »⁴⁰³.

Ces pressions sous leurs multiples formes sont souvent tellement pesantes pour les rédactions qu'elles influent négativement sur les productions journalistiques. La situation de crise ne compromet pas uniquement la qualité des productions, elle paralyse la fonction de production de certaines rédactions comme cela transparait à la suite de la crise de 2015. Les principales formes de pressions politiques qui seront abordées sont axées sur la répression des journalistes et des médias, la rétention de l'information, la censure et la promotion des journalistes militants.

VI.2.2.1. La répression des journalistes et des médias

Dans un climat de vives tensions voire de rupture⁴⁰⁴ entre le pouvoir et les médias privés, ont été relevées plusieurs formes de répression, notamment la répression par la violence, les lois répressives, la répression judiciaire ainsi que la répression par le régulateur.

a) La répression par la violence

La première forme de répression est entretenue par la violence et se traduit par de multiples atteintes à la sécurité physique des journalistes⁴⁰⁵ : assassinat, disparition forcée, tortures, tabassage, lancement de grenade ou de cailloux au domicile des journalistes, menaces de mort, etc. La répression

⁴⁰³ Frère, M.S., 2016, *op. cit.*, p. 201.

⁴⁰⁴ Après la crise de 2015, il y a eu une rupture au niveau des relations entre le pouvoir et les médias détruits qui n'ont pas été autorisés à reprendre leurs activités: *RPA, Renaissance et Bonesha*.

⁴⁰⁵ Pour plus de détails, consulter l'audit des médias par les médias de 2013 p.124 et l'annexe 1 relative au Relevé des cas significatifs d'atteinte à la liberté de la presse depuis la crise d'avril 2015 à décembre 2016.

par la violence était bien réelle même avant la situation de crise. De nombreux journalistes étaient menacés de mort, physiquement agressés et leur domicile visé par des jets de pierres que les organisations des professionnels des médias burundais ont régulièrement dénoncés⁴⁰⁶.

La situation de crise a amplifié la répression par la violence à l'égard des journalistes. Plaçant le président burundais Nkurunziza sur la liste noire des prédateurs de la liberté de la presse, Reporters Sans Frontière est une des organisations qui ont beaucoup dénoncé la situation déplorable des journalistes burundais. Avec la situation de crise de 2015, la répression par la violence s'est étendue aussi aux attaques ciblées des sièges des organes de presse, destruction des équipements de diffusion⁴⁰⁷ et du matériel de reportage des journalistes. Le nombre de journalistes qui ont subi des atteintes physiques s'est accru depuis 2015. Sur le terrain ou à domicile, des ordinateurs, enregistreurs ou caméras des journalistes ont été saisis, volés ou vandalisés. Toutes ces formes de répression par la violence ont un point commun : aucune d'elles n'a été suivie de sanctions contre les auteurs.

b) La répression d'ordre judiciaire

La seconde forme de répression est d'ordre judiciaire, et relève de l'hétérorégulation par les cours et tribunaux. Elle se manifeste principalement par des convocations intempestives des journalistes dans les tribunaux, des arrestations et emprisonnements des professionnels des médias. En 2011 et 2012, trois radios principales (*RPA*, *Isanganiro* et *Bonesha*) ont connu des comparutions en série⁴⁰⁸ devant le ministère public.

⁴⁰⁶ Même avant la situation de crise, les organisations des professionnels de médias (UBJ, OPB, ...) lançaient régulièrement des communiqués pour dénoncer des cas d'atteinte à la sécurité des journalistes. À titre illustratif, on pourrait mentionner le communiqué lancé par l'UBJ le 19 avril 2014 relatif aux cas de trois journalistes correspondants Eloge Niyonzima, Alexis Nkeshimana, Alexis Nibasumba

(<http://www.maisondelapresse-burundi.org/opb/576/>)

⁴⁰⁷ Lors de la réouverture de la radio *Isanganiro* en février 2016, nous avons pu constater que ce sont les consoles de diffusion, le matériel d'enregistrement dans les studios de production, les ordinateurs qui étaient la cible principale des auteurs d'attaques.

⁴⁰⁸ En l'espace de dix jours, Bob Rugurika, alors rédacteur en chef de la *RPA* a été convoqué en justice à trois reprises afin de répondre des activités de la radio. Deux autres

Les années 2013 et 2014 sont également marquées par de nombreuses convocations de journalistes notamment ceux de la radio *Isanganiro* ainsi que des journalistes correspondants de *Bonesha* et *RPA* dans le sud, l'ouest et le nord du Burundi⁴⁰⁹. La situation de crise de 2015 s'est accompagnée de nombreuses comparutions en justice de journalistes et responsables de médias. Des mandats d'arrêts internationaux ont été également lancés et accompagnés par des demandes d'extradition à l'endroit des journalistes exilés⁴¹⁰.

Des arrestations de journalistes ont été également nombreuses sur la période d'étude. Nous ne les évoquons pas tous, mais nous en présenterons brièvement quelques-unes, compte tenu de l'ambiguïté du motif d'arrestation, de la mobilisation suscitée et/ou de la durée relativement longue d'emprisonnement.

correspondants de la *RPA* à Ngozi, Léonce Niyongabo, chef d'antenne, et la journaliste Yvette Murekesabe ont été convoqués le 29 juillet 2011 pour "enquête judiciaire" et entendus de nouveau le 1er août 2011. Le même jour, Patrick Mitabaro, rédacteur en chef de *Radio Isanganiro*, était attendu au parquet auprès du tribunal de grande instance de Bujumbura pour "enquête judiciaire" également. Eloge Niyonzima, journaliste correspondant de la *RPA* à Bubanza, avait été convoqué, le 25 mai 2011, au parquet de la province de Bubanza et interrogé par le procureur de la République. Quatre autres journalistes Raymond Zirampaye, Domitile Kiramvu, Bonfils Niyongere et Philbert Musobozi, ont été convoqués en justice le 26 juillet 2011 sur accusation du maire de Bujumbura, Evrard Giswaswa, d'avoir diffusé des informations offensantes sur les ondes de la *RPA*, au sujet d'une bagarre impliquant le maire. Le 19 juillet, Esdras Ndikumana, correspondant de *Radio France Internationale (RFI)* a comparu devant le tribunal de grande instance de Bujumbura et a été interrogé par le procureur de la République sur un reportage effectué en rapport avec l'arrestation d'une avocate accusée de complicité d'espionnage. (<https://rsf.org/fr/actualites/les-convocations-en-serie-des-journalistes-de-radio-alimentent-un-climat-hostile-pour-la-liberte-de>).

⁴⁰⁹ Quatre journalistes correspondants des radios *RPA* et *Bonesha* ont comparu en justice en avril et mai 2014 au sujet des reportages relatifs à une probable distribution d'armes des jeunes du parti au pouvoir. Ces journalistes sont Alexis Nibasumba, correspondant de la radio *Bonesha* FM à Bururi (Sud du Burundi), Eloge Niyonzima, reporter de la radio *RPA* à Bubanza (Ouest du Burundi), Alexis Nkeshimana, correspondant de *Bonesha* à Bubanza et Alexis Nimubona, correspondant de la *RPA* à Muyinga (Nord du Burundi).

⁴¹⁰ Sur la période d'avril 2015 à décembre 2016, au moins 10 journalistes ont été convoqués ou poursuivis en justice dont sept mandats d'arrêts internationaux suivis des demandes d'extraditions.

- Jean Claude Kavumbagu, directeur de l'agence Net Presse, a été emprisonné durant 10 mois (17 juillet 2010 au 16 mai 2011). Il a publié un article qui mettait en doute la capacité de l'armée à répondre à une attaque des miliciens Shebbab. Il a été inculpé de trahison⁴¹¹, en vertu d'une loi qui n'est applicable qu'« en temps de guerre ». Les procureurs ont insinué que les menaces des Shebbab contre le Burundi répondaient bien à la définition d'un « état de guerre ». Alors qu'il a été détenu en prison dix mois, il a été finalement condamné à huit mois de prison pour un nouveau chef d'accusation « écrits susceptibles de porter atteinte au crédit de l'État et à l'économie nationale ».
- Hassan Ruvakuki, journaliste à la radio *Bonesha* et correspondant de *RFI* en langue Swahili a été emprisonné durant 15 mois (28 novembre 2011 au 6 mars 2013). Il s'était rendu en Tanzanie dans le but de couvrir une rébellion naissante. Accusé par la suite de complicité avec un groupe rebelle, il est emprisonné et condamné en première instance à la prison à perpétuité pour « participation à une activité terroriste ». Après une requalification des charges en « participation à une association formée dans le but d'attenter aux personnes et propriétés », il écope d'une peine de trois ans d'emprisonnement. Une grande mobilisation de la profession journalistique burundaise et internationale s'est mise en œuvre pour sa libération à travers des communiqués publics, pétitions, marches de soutien, ... Cette mobilisation suivie d'un plaidoyer appuyé de diplomates étrangers pour la libération d'Hassan Ruvakuki a finalement abouti à un compromis d'une libération provisoire, officiellement pour des raisons de santé.
- Bob Rugurika, directeur de la *RPA*, est détenu durant un mois (20 janvier 2015 au 18 février 2015). Sa station de radio avait diffusé quelques jours plus tôt une série de reportages d'investigation sur le meurtre en septembre 2014 de trois religieuses italiennes à

⁴¹¹ Il y avait 3 chefs d'accusation à son encontre : « Imputations dommageables, trahison et écrits diffamatoires ».

Kamenge. Ces reportages contenaient des allégations sur l'implication de hauts responsables des services de renseignement dans ce crime. Le journaliste est accusé de « complicité d'assassinat », « manque de solidarité à la justice » et « violation du secret de l'instruction ». Une très grande mobilisation de la presse burundaise et internationale ainsi que celle des organisations de défense des droits de journalistes s'est mise en place en vue de la libération de Rugurika. Il risquait une peine d'au moins vingt ans en cas de reconnaissance de sa culpabilité vis-à-vis des charges qui pesaient contre lui. C'est en date du 18 février qu'il a finalement été libéré après paiement d'une caution de quinze millions de francs burundais (autour de 8 400 euros en cette période) avec l'obligation de se présenter chaque premier lundi du mois au magistrat instructeur et l'interdiction de quitter le territoire burundais sans autorisation. Les quatre charges retenues contre lui ont été maintenues. Sa libération a été suivie d'une grande liesse et de manifestations massives spontanées de la population.

- Egide Mwemero, technicien à la radio *RPA*, a été arrêté durant près de 12 mois en RDC. Alors qu'il était à la radio congolaise *Messenger du Peuple* dans le cadre d'une collaboration technique, il est accusé d'« espionnage » par les renseignements congolais. Ses charges ont évolué en "incitation de militaires à commettre des actes illégaux". En juillet 2016, un juge civil a pu examiner son dossier et n'a rien trouvé de compromettant pour le professionnel de média. Durant trois mois supplémentaires d'emprisonnement, son dossier a été transféré dans les juridictions militaires qui ne l'ont finalement pas repris, refus qui déboucha ainsi à sa libération le 27 septembre 2016.

Ces quatre cas d'emprisonnements retenus soulignent le caractère expéditif, arbitraire et abusif des procédures judiciaires à l'encontre des journalistes. Leur caractère expéditif tranche radicalement avec la lenteur et la lourdeur des procédures judiciaires engagées par les journalistes contre les auteurs de violences à leur égard. Aucune suite judiciaire n'a été donnée aux nombreux actes de violences commis à l'endroit des journalistes.

L'enquête relative à la plainte pour torture contre le journaliste correspondant de la RFI Esdras Ndikumana⁴¹², qui reste au point mort, en est une illustration. Le premier magistrat chargé du dossier a été muté, le second a démissionné et aucun nouveau juge n'a été désigné pour le remplacer. L'autre exemple éloquent du traitement inégal au niveau des procédures judiciaires est celui des radios détruites en 2015. Elles ont été empêchées de reprendre leurs activités, officiellement pour des raisons d'enquêtes judiciaires, mais ces enquêtes n'ont guère progressé.

c) Les lois répressives

La troisième forme de répression relève des lois répressives contre la liberté d'expression et la liberté de la presse. Au cours de la période d'étude de notre recherche, une loi restrictive des libertés a été mise en place en juin 2013. Les principales critiques comparativement à celle qu'elle a abrogé en 2003 portent sur la mise en cause de la protection des sources, l'alourdissement important du régime des amendes, l'octroi de la carte de presse confiée au CNC, la dépénalisation des délits de presse non effective et le maintien des délits jugés ambigus tels que des informations pouvant porter atteinte au crédit de l'État ou à l'économie nationale. Cette loi a été jugée « liberticide » par l'ensemble de la profession journalistique burundaise et a été l'objet d'une requête en inconstitutionnalité auprès de la cour de justice de la Communauté d'Afrique de l'Est. La loi contestée a été remplacée par une nouvelle en mai 2015 qui tient compte des principales critiques formulées. Dans le même registre des lois répressives, il y a lieu aussi de relever la décision de suspension de l'Union des Journalistes du Burundi sur base d'une ordonnance du ministre de l'intérieur et de la formation patriotique en date du 24 octobre 2016. L'UBJ, au même titre que quatre autres organisations de la société civile, est accusée d'être de nature à « perturber l'ordre et la sûreté de l'État ».

⁴¹²Alors qu'il prend des photos sur les lieux de l'assassinat du général Adolphe Nshimirimana en date du 2 août 2015, Esdras Ndikumana est interpellé par des agents du service de renseignement, conduit dans leurs locaux et battu pendant deux heures.

d) La répression par le régulateur externe

La quatrième forme de répression est orchestrée par le régulateur externe, le Conseil National de la Communication (CNC) en l'occurrence. Des mises en garde, convocations, sanctions, suspensions, sont autant de moyens que le régulateur peut exploiter de manière arbitraire ou abusive contre les journalistes et les médias. De nombreux rappels à l'ordre et mises en garde relèvent de l'intimidation selon les professionnels des médias. Les mesures de suspension, mises en demeure, obligations administratives, se sont davantage multipliées notamment durant l'année 2016. En octobre 2016, une émission interactive avec la diaspora burundaise qui passe sur les ondes de la radio *Isanganiro* a été suspendue pendant 30 jours. C'est sur cette même période que la *radio 10* a été mise en demeure pour un mois et priée de ne plus utiliser sous peine de suspension de ses activités, l'identification de *Buja FM*. Le CNC a instauré depuis décembre 2016 une autorisation préalable à la diffusion des chansons sur les médias, sujet à beaucoup de polémiques.

Toutes ces différentes formes de répression par la violence, la législation, le régulateur et l'appareil judiciaire ont fortement entravé la fonction de production au sein des médias d'information. De plus, toutes ces répressions ont été accompagnées par un discours de diabolisation, de menace et d'intimidation de la presse par le pouvoir public.

À maintes reprises au cours des années 2014 et 2015 le pouvoir a affirmé, dans différentes réunions et lors des déclarations publiques, que des médias privés constituaient un danger pour la paix et la sécurité du pays. Ce même discours hostile aux médias privés est régulièrement tenu par les autorités administratives lors des marches en faveur de la paix, organisées mensuellement par le pouvoir depuis le début de l'année 2015. Les bureaux de la *RPA* ont été souvent inscrits sur l'itinéraire de ces marches pour la paix et les manifestants y marquaient un arrêt pour chanter des slogans hostiles à la radio⁴¹³. Une grande partie de la presse audiovisuelle privée a

⁴¹³ La manifestation du 28 février 2015 en mairie de Bujumbura en est une illustration. Elle a été organisée quelques jours après les manifestations massives et spontanées de la

subi et continue à subir des accusations de jouer la carte de l'opposition déguisée, d'irresponsabilité sociale, d'incitation à la désobéissance civile, d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État⁴¹⁴, d'incitation à l'insurrection populaire⁴¹⁵, ...

VI.2.2.2. Limites à l'accès à l'information

La loi régissant la presse au Burundi⁴¹⁶ précise que le journaliste, dans l'exercice de ses activités, a le droit d'accéder aux sources d'informations, d'enquêter et de commenter librement sur les faits de la vie publique. Cependant, une des contraintes politiques majeures relevées par les journalistes est liée à la rétention de l'information. Elle se manifeste sous des formes diverses que nous allons tenter de restituer sur base des données recueillies au cours des entretiens.

a) Accès sélectif à la couverture des événements publics

L'accès sélectif à la couverture des événements publics constitue une première forme. Des médias privés ne sont pas conviés ou pas autorisés à couvrir certains événements publics importants. À titre d'exemple, tous les médias privés à l'exception de *Rema FM* ont été privés de l'accès à la séance de présentation du discours du Président de la République à la nation

population qui ont suivi la libération provisoire du directeur de la très populaire *Radio Publique Africaine*. L'emprisonnement de Bob Rugurika avait été consécutif à la diffusion d'une série de témoignages qui incriminaient de hautes autorités policières dans l'assassinat des sœurs italiennes.

⁴¹⁴ L'illustration est la sortie de différentes déclarations du Sénat burundais, du Ministère de la Communication, du CNC sur la couverture des médias, plus particulièrement de la *RPA* sur l'emprisonnement de l'activiste des droits de l'homme Pierre Claver Mbonimpa (<http://www.iwacu-burundi.org/medias-et-societe-civile-dangereux-pour-le-pays/>; <http://www.iwacu-burundi.org/koma-akaruru-une-transition-qui-irrite-le-cnc/>)

⁴¹⁵ Les manifestations initiées depuis le 26 avril par l'opposition politique et la société civile contre la candidature de Nkurunziza aux présidentielles ont été qualifiées par le gouvernement de mouvements d'insurrection. La *Radio publique Africaine* a été suspendue et les émetteurs vers l'intérieur ont été coupés pour les radios *Isanganiro* et *Bonesha* parce que ces radios incitaient à l'insurrection populaire en rapportant le déroulement de ces manifestations.

⁴¹⁶ Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi (art.10).

pour la fête du travail du 1er mai 2015. Généralement, aucune explication des autorités publiques n'est donnée à cet accès sélectif des médias à de grands rendez-vous publics.

Dans une interview livrée au journal *Iwacu*, qui venait d'essayer une interdiction de couvrir les cérémonies de la célébration du 26^e anniversaire de la charte de l'unité nationale, le 6 février 2017, en mairie de Bujumbura, le vice-président de l'organe régulateur a tenté de justifier ce refus sans beaucoup convaincre : « *Si une autorité publique organise un événement digne d'une couverture médiatique, il est dans son droit de limiter le nombre de journalistes. (...) D'aucuns savent qu'il y a beaucoup d'organes de presse dans la capitale. Et si ces derniers avaient envoyé chacun entre deux et trois journalistes, alors que ceux autorisés à couvrir l'événement étaient compris entre 5 à 10, il aurait été difficile d'accueillir tout le monde. (...) S'il y a une information qui doit être diffusée, il faut s'assurer qu'elle passe au moins dans deux organes de presse. Le premier choix est indiscutable. C'est celui de la RTNB. Quant au second, je ne suis pas à même de savoir sur quelle base il faut s'appuyer* »⁴¹⁷. Seuls les journalistes de la RTNB, des radios *Rema FM* et *Nderagakura* et des journaux *Renouveau* et *Ubumwe* avaient eu le droit de couvrir les cérémonies au monument de l'unité nationale en mairie de Bujumbura.

b) Le choix du silence des sources publiques d'information

La seconde forme de rétention de l'information consiste au refus des sources publiques autorisées à livrer l'information recherchée par les médias. Certaines sources publiques opposent un refus catégorique aux journalistes. D'autres sources publiques conditionnent l'information livrée à l'envoi préalable des questions à poser ou à l'écoute préalable de l'enregistrement. D'autres encore recourent à des pratiques subtiles comme le report des rendez-vous convenus, la fermeture des canaux de communication, etc. Même les médias publics, bénéficiant apparemment de

⁴¹⁷ <http://www.iwacu-burundi.org/la-cnc-la-limitation-du-nombre-des-journalistes-est-possible/> (Interview du vice-président du CNC au journal *Iwacu* en date du 7 février 2017).

plus de facilités que la plupart des médias privés à rentrer dans les grâces des sources publiques d'informations, ne sont pas complètement à l'abri de cette contrainte de rétention de l'information quand ils veulent traiter un sujet relevant de la propre initiative de la rédaction. Un responsable d'une rédaction d'un média public partage une des nombreuses expériences de sa rédaction. « *Dans le souci d'informer le public sur l'état d'avancement des enquêtes sur le dossier d'assassinat des trois sœurs religieuses à Kamenge, nous avons à plusieurs reprises sollicité le ministère public mais sans succès et avons fini par abandonner le sujet. Mais n'empêche qu'en cette même période les "chefs d'en haut" nous envoyaient pour enregistrement et diffusion des déclarations d'autres autorités politiques pour faire des démentis relatifs à l'information produite sur la RPA sur le même sujet. Nous n'avions même pas le droit de poser de questions sur ces déclarations* »⁴¹⁸. Bien que le refus des sources publiques à livrer l'information soit un défi auquel les médias burundais font face, il est moins prégnant pour les médias internationaux qui couvrent l'information sur le Burundi notamment *RFI*, *BBC*, *VOA*. Pour des informations importantes non accessibles, les journalistes des médias locaux ont d'ailleurs développé l'habitude de repiquer ou citer des écrits, sons ou images de leurs collègues des médias internationaux.

c) Les représailles aux sources collaboratives des médias

Une troisième forme de rétention de l'information mise en œuvre par les sources publiques est relative à l'intimidation d'autres sources d'information sous leur responsabilité ou tutelle comme l'explique un des journalistes interrogés : « *Souvent, nous faisons face à des autorités locales, des représentants des institutions qui sont très méfiants avec les médias, qui refusent carrément de nous parler et qui vont même jusqu'à dissuader la population de s'exprimer sur nos micros. Nous avons des cas où des citoyens ont subi de fortes représailles comme des emprisonnements et des menaces pour s'être exprimés sur nos micros* »⁴¹⁹. La peur des représailles

⁴¹⁸ IENT.6 du 14.12.2014.

⁴¹⁹ IENT.16 du 25.11.2014.

dissuade particulièrement les sources de collaborer avec les journalistes exilés ou clandestins qui n'ont d'autre choix que d'adopter systématiquement l'anonymat des sources.

d) Refus ou exigence des formalités préalables à l'accès sur le terrain des faits

Une quatrième forme de rétention de l'information se traduit par l'interdiction des autorités policières et militaires aux journalistes de se rendre sur le terrain des faits, notamment lors de scènes de violences ou d'arrestations sur les lieux publics, d'opérations régulières de fouille et de perquisitions de la police, de contrôle de cahiers de sécurité dans les ménages, etc. Les journalistes sont mis en garde contre toute prise d'images ou de son. Ils sont plutôt invités à attendre les communiqués ou bilans officiels présentés par les autorités habilitées. Plusieurs journalistes ont subi des actes de tortures, des tabassages ou des confiscations de leur matériel de reportage pour avoir indisposé par leur présence la police ou l'armée. Des formalités administratives sont régulièrement exigées des journalistes pour accéder au terrain dans leur recherche de l'information. De plus en plus d'administratifs, à la base et même au niveau provincial, ont développé depuis la crise de 2015 une hostilité à la présence non annoncée de journalistes sur leur territoire. Des journalistes ont été menacés, arrêtés ou renvoyés des lieux de reportages pour la seule raison de n'avoir pas avisé les autorités administratives de leur mission de reportage et de ses objectifs. Pour des administratifs zélés, la présence des journalistes dans leur circonscription territoriale, même pour des motifs privés, reste suspecte.

Parallèlement à ces stratégies de rétention de l'information mises en œuvre par les représentants publics du pouvoir, une politique de communication institutionnelle s'est développée au sein des institutions étatiques. La Présidence de la République organise régulièrement des conférences publiques retransmises par les médias, les différents ministères et institutions étatiques donnent leurs bilans périodiques à travers des conférences de presse organisées par leur porte-parole ou même par leur responsable au 1^{er} rang. M.S. Frère souligne le danger du développement de la communication institutionnelle en l'assimilant aux instruments restrictifs démocratiquement corrects. « *Ces services institutionnels peuvent formater*

*la couverture médiatique en fonction de leur perspective, refusant aux médias tout autre accès à l'information que l'utilisation des éléments qu'ils produisent eux-mêmes. Nul ne peut leur reprocher cette stratégie, alors même que les partenaires diplomatiques et de coopération étrangers recommandent que l'accès à l'information soit facilité pour mettre fin à la tradition précédente de rétention de l'information »*⁴²⁰.

VI.2.2.3. Persistance de la Censure

La censure a été relevée par les journalistes comme étant une forme de pression pesante dans le contexte des médias burundais. M.S. Frère⁴²¹, qui a analysé les formes de censure dans les régimes semi-autoritaires d'Afrique francophone, trouve que dans le secteur des médias d'information, des moyens et stratégies informels divers sont mobilisés par les pouvoirs pour faire taire les voix divergentes ou amoindrir leur portée, malgré l'existence d'une presse libre brandie par le régime comme une marque essentielle de sa bonne foi démocratique. La censure dans les médias burundais, telle que les journalistes la décrivent dans les entretiens, s'exerce aussi de manière formelle et informelle.

a) La censure formelle

La censure formelle dans les médias s'inscrit généralement dans la fonction régulatrice de la liberté d'expression du pouvoir mais qui peut revêtir un caractère abusif dans bien des cas. Comme déjà évoqué, les suspensions des émissions ou des activités des médias par le pouvoir à travers l'organe régulateur ou différentes entités étatiques sont des expériences déjà connues dans plusieurs entreprises de presse sur notre période d'étude en général. Certains exemples illustrent particulièrement la pesanteur encore réelle de la censure formelle dans les médias. La ministre

⁴²⁰ Frère M.S., 2016, *op. cit.*, p. 203.

⁴²¹ Frère, M.S., Censure de l'Information en Afrique subsaharienne francophone : la censure dans les régimes semi-autoritaires, p.342, dans Martin, L., *Les censures dans le monde*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016.

ayant en charge l'Information a lancé en date du 21 septembre 2011 un communiqué interdisant aux médias de « publier, commenter ou faire des analyses » sur les enquêtes relatives aux massacres de Gatumba afin d'assurer un « bon aboutissement des investigations ». Ce même communiqué exigeait pour un mois la suspension des émissions en direct à caractère politique. En mai 2013, le forum en ligne du journal *Iwacu* a été frappé d'une suspension de 30 jours. Pour le régulateur, cette mesure était motivée par la publication en date du 28 mai 2013 sur son site de propos diffamatoires et injurieux, offensants à l'égard du Président de l'Assemblée Nationale en violation de la loi⁴²². Mais c'est surtout depuis la crise de 2015 que les suspensions et fermetures des médias se sont accrues. Sur accusation d'incitation à l'insurrection populaire en avril 2015, les émetteurs de plusieurs médias privés ont été fermés sur une large partie du territoire avant d'être l'objet d'une attaque ciblée en mai 2013. La radio *Isanganiro*, autorisée à rouvrir depuis février 2016, a été visée d'une suspension d'antenne de 30 jours d'une de ses émissions « pour avoir introduit et joué le 16 octobre 2016 une chanson qui n'est pas conforme à l'éthique professionnelle et aux valeurs démocratiques et déontologiques ».

b) La censure informelle

À côté de la censure exercée de manière formelle par le pouvoir, des voies informelles sont également mises en œuvre pour entraver le rôle des médias. La censure informelle passe par des lois restrictives de liberté, des mesures hiérarchiques tacites ou pressions diverses qui poussent les journalistes à l'autocensure. La loi régissant la presse de 2013, déjà citée pour son caractère restrictif, contenait en son article 19 plusieurs domaines, difficiles à circonscrire, qui étaient visés par une interdiction de diffusion comme des informations portant atteinte à la stabilité de la monnaie ; *des informations portant atteinte au crédit de l'État et à l'économie nationale* ;

⁴²² CNC, *Rapport annuel 2013*, p. 24 : « L'analyse des propos diffusés a montré qu'ils violaient l'esprit de la Loi n°1/025 du 27 novembre 2003 régissant la presse au Burundi en ses articles 10 et 50 en ce qui concerne l'incitation à la haine ethnique, à l'apologie du crime, des atteintes à l'unité nationale, à l'ordre et la sécurité publique et des outrages au Chef de l'État ».

des informations faisant la propagande de l'ennemi de la nation burundaise en temps de paix comme en cas de guerre, etc. Des mesures tacites en provenance des hiérarchies de tutelle sont de loin les plus nombreuses et les plus déroutantes parce qu'elles ne laissent pas de traces écrites. L'interdiction de faire passer aux antennes les opposants « radicaux »⁴²³ dans les médias publics tient lieu de loi bien qu'elle ne soit inscrite nulle part. « Ici tous les journalistes sont bien au courant qu'il ne faut jamais faire passer la voix d'un leader politique d'opposition radicale de la coalition Ikibiri ou du CNARED. Le responsable de notre rédaction nous a informé qu'il a reçu verbalement cet ordre des autorités hiérarchiques et nous savons tous qu'aucune transgression à cet ordre ne sera tolérée »⁴²⁴.

Des pressions diverses, notamment sous forme de sanctions administratives à l'égard des journalistes « rebelles » à l'ordre établi par la hiérarchie ou les marques de sympathie envers les journalistes respectueux des diktats des autorités, entraînent tout simplement la consécration d'une autocensure préventive chez les professionnels des médias. Le transfert des journalistes de la rédaction à l'animation des antennes ou dans les services « *Documentation et archives* » ou « *commercial* » sont des formes de sanctions courantes réservées aux journalistes qui « dérangent ».

D'une manière générale, la censure persistante sous ses différentes formes entrave significativement le travail journalistique dans les médias burundais en limitant la marge de manœuvre des journalistes.

VI.2.2.4. *Méritant ou militant ?*

Les pressions politiques ressenties dans les médias publics surtout se traduisent également par des recrutements et des nominations dans les postes de responsabilités sur des bases peu transparentes en privilégiant des considérations de militantisme politique au détriment du mérite et de la

⁴²³ Les opposants “radicaux” sont toutes ces voix discordantes et critiques qui dérangent le pouvoir notamment celles qui sont contre le 3e mandat du Président Nkurunziza.

⁴²⁴ IENT.13 du 14.10.2014.

compétence professionnelle. Un responsable d'une rédaction d'un média public relève par exemple qu'endéans 4 mois (juin-septembre 2014) son équipe s'est élargie de 10 unités, l'effectif passant de 52 à 62 membres du personnel de la rédaction alors qu'il n'y a pas eu de besoin en personnel exprimé par la rédaction. Il n'y a pas eu de processus formel de recrutement encore moins de test de sélection. Depuis plusieurs années, les médias publics ne procèdent pas à des recrutements objectifs et transparents. Les plus « militants » et les plus « connectés » aux cercles politiques et familiaux influents ont plus de chance que les plus méritants de décrocher une place au sein d'une rédaction dans les médias publics.

Ces recrutements ou nominations subjectifs sont aussi signalés dans les médias privés. À titre illustratif, des conseillers à la présidence de la République sont nommés pour diriger la *Rema FM*. Et même des ex-directeurs ou journalistes de la *Rema* se retrouvent à la présidence de la République ou du parti CNDD-FDD pour occuper des postes prestigieux⁴²⁵. La présence des membres de la famille directe d'Alexis Sinduhije dans l'administration de la *RPA* est loin d'être un fait du hasard. Un des membres de l'équipe dirigeante de la *RPA* reconnaît que des journalistes ont été parfois recrutés sur des bases non transparentes. Si des recrutements ou des attributions de responsabilité au sein des médias sont faits au détriment du mérite, de l'expérience et de la compétence professionnelle, il devient difficile pour les professionnels de se détacher des influences socio-politiques qui ont motivé leur entrée ou leur parcours dans la profession.

Toutes ces formes de pressions politiques produisent un impact certain sur l'exercice de la profession et du coup sur le produit journalistique. Les fondements du journalisme tels que la neutralité, l'impartialité, l'indépendance, la recherche de la vérité, etc. sont mis à rude épreuve face à de telles pressions et deviennent très difficiles à assumer dans un tel environnement politique.

⁴²⁵ Willy Nyamitwe, Louis Kamwenubusa, Nancy-Ninette Mutoni ont assumé des fonctions dirigeantes à la *Rema FM* avant d'être nommés à des postes à la présidence de la République. Claude Nkurunziza a lui exercé comme conseiller à la Présidence avant d'être nommé à la direction de *Rema FM*.

VI.2.3. Les contraintes d'ordre économique

Les médias burundais sont dans un contexte économique particulièrement précaire qui menace leur viabilité sur le long terme. L'impact de cette précarité dans les médias se manifeste par l'insuffisance des ressources financières propres, l'instabilité du personnel, la pratique d'un journalisme de bureau, la tolérance aux pièges de la communication ainsi que des insuffisances techniques.

VI.2.3.1. Le déséquilibre du compromis permanent

« *Il ne suffit pas que les journaux soient libres à l'égard du gouvernement, il faut qu'ils soient libres des puissances d'argent* »⁴²⁶. À travers cette citation, Martin-Lagardette traduit la préoccupation qui animait la profession mais surtout les commissions d'analyse de la presse française en vue de donner au journalisme et à la presse de nouvelles bases légales, plus explicites et plus fortes. Daniel Cornu rappelle aussi que « *chaque média doit, à tout instant, veiller à ajuster sa mission d'information et sa volonté de survie. L'équilibre est sans cesse menacé. Il appartient au module de pilotage de l'entreprise de le surveiller. Mathien parle à ce sujet de « compromis permanent* »⁴²⁷.

Au Burundi, le « compromis permanent » des entreprises de presse est manifestement vacillant du fait de plusieurs raisons : un environnement économique précaire, une étroitesse du marché publicitaire, une politique et des stratégies marketing encore peu performantes et une forte dépendance des financements extérieurs.

Sur le plan économique, le Burundi présente une situation économique peu reluisante. Ses indicateurs économiques globalement faibles se sont enfoncés davantage avec la situation de crise avec une croissance négative

⁴²⁶ Martin-Lagardette, J.L., *L'information responsable, un défi démocratique*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p. 17.

⁴²⁷ Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 262.

de - 4,1% en 2015⁴²⁸. Classé en cette même année 2015 en tête de liste des pays les plus pauvres par le Fonds Monétaire international, le Burundi figure aussi parmi les pays les plus corrompus à l'échelle internationale en général et au niveau régional en particulier⁴²⁹. Cet environnement économique précaire joue en défaveur de l'épanouissement de l'investissement privé.

Le marché publicitaire est très réduit. À part les entreprises de téléphonie mobile, quelques banques commerciales et la principale Brasserie du Burundi (BRARUDI) qui affichent des chiffres d'affaires relativement élevés, rares sont les opérateurs économiques qui peuvent se payer le luxe de spots et campagnes publicitaires dans les médias. Ce sont plutôt les annonces et publiereportages qui sont les plus couramment exploités, notamment par les institutions et entreprises étatiques ou semi-étatiques, les entreprises privées, les ONG, les congrégations religieuses, etc. Et là encore, au regard du nombre de médias qui doivent se partager cette part du marché, ces opportunités restent insuffisantes voire inaccessibles pour les entreprises de presse sans politique commerciale dynamique. Il faut aussi signaler que ce marché publicitaire entretient une concurrence déloyale en défaveur des médias privés. Les médias publics ont la quasi exclusivité des publicités en provenance des entreprises étatiques et para-étatiques.

Les principaux médias d'information qui font l'objet d'étude dans la présente recherche disposent d'un service marketing, contrairement à

⁴²⁸ Le Burundi a enregistré une croissance moyenne de 4%, entre 2010 et 2014, mais à cause de la situation socio-politique de 2015, le taux de croissance a baissé et est estimé à - 4.1% en 2015. La détérioration des finances publiques a entraîné un recours massif aux avances de la Banque de la République du Burundi (Banque centrale) pour financer le déficit budgétaire en 2015. La prolongation du contexte socio-politique actuel et le déclin du soutien des bailleurs de fonds qui l'a accompagnée pourraient fortement éroder les avancées remarquables en matière de développement et de réduction de la pauvreté enregistrées depuis 2005.

⁴²⁹ Dans le classement de Transparency International de 2016 sur la corruption dans le monde, le Burundi occupe la 159^e place sur 176 pays considérés, affichant ainsi le plus sombre palmarès de la Communauté Est Africaine.

plusieurs autres entreprises de presse⁴³⁰. Mais les services commerciaux des médias burundais sont généralement peu équipés techniquement et insuffisamment dotés en personnel. Ils s'inscrivent plus dans la réception et le traitement des offres publicitaires spontanées que dans la recherche de nouvelles parts de marché publicitaire. Quelques avancées notables en matière de stratégies commerciales sont tout de même à relever. Les radios à travers l'Association Burundaise des Diffuseurs (ABR) exploite avec succès des tranches de diffusion simultanée sur plusieurs stations de radios⁴³¹. *« Nous avons trouvé que c'est plus stratégique de présenter une offre groupée de plusieurs radios à la fois par le biais de l'ABR. Ainsi, nous disposons généralement des tranches libres de deux heures les vendredi après-midi pour des partenaires qui veulent assurer la sensibilisation du public sur un sujet social de leur choix. Et ces tranches horaires sont régulièrement sollicitées à raison de 400.000 fbw par heure. »*⁴³².

Du fait des facteurs évoqués, les médias peinent à assurer leur autonomie financière. Pour assurer leur survie, ils comptent sur des aides directes en provenance de l'État pour les médias publics ou des bailleurs étrangers pour les médias privés. Cette dépendance financière fragilise les médias en cas de changement de priorités ou d'orientation des bailleurs. Faute de financements, la radio *Ijwi ry'Amahoro* a déjà arrêté ses activités en septembre 2011. La radio communautaire *Ijwi ry'umukenyenzi* a suspendu ses programmes durant plus d'une année pour des raisons économiques. La situation est encore plus grave pour la presse écrite. Plus d'une cinquantaine de titres ont été enregistrés par le CNC⁴³³ depuis la consécration de l'ouverture au pluralisme de 1993 ; mais plusieurs d'entre eux ont dû fermer les uns après les autres ou se contenter de parutions irrégulières. Actuellement moins d'une quinzaine de journaux sont présents dans les

⁴³⁰ L'étude des médias burundais de 2013 a recensé une dizaine d'organes de presse dépourvus de service commercial ou de marketing sur les vingt-deux qui étaient visés par l'étude.

⁴³¹ Généralement les vendredis après-midi de 15h à 17h ou les samedis de 10h à 12h sont les tranches que la plupart des radios se sont convenues pour la diffusion en synergie dans le cadre des contrats de production signés avec l'ABR.

⁴³² IENT.24 du 12.02.2015.

⁴³³ CNC: Conseil National de Communication.

imprimeries et leurs lendemains sont loin d'être assurés du fait des coûts énormes de production et de la faiblesse de leurs recettes de vente.

VI.2.3.2. *Métier de terrain ou de bureau ?*

Les entreprises de presse sont confrontées à d'importants coûts de production et dépenses diverses incontournables pour leur survie. L'acquisition de propriété et/ou siège propres aux entreprises, de moyens de déplacement, de lourds équipements techniques d'émission ou d'impression, l'achat du matériel de reportage et de montage sont entre autres les coûts ponctuels d'investissement mais qui représentent une très grande charge pour les entreprises de presse. Les frais de fonctionnement (salaires, frais de santé, couverture sociale, électricité, internet, téléphone, ...) ainsi que les frais de production (frais de missions et déplacement des reporters, ...) constituent des dépenses régulières auxquelles les médias doivent subvenir en plus des impôts et charges dus à l'État. Mais faute de moyens suffisants, les médias s'appliquent à les minimiser au grand détriment de la qualité de l'information. Les tarifs de communications revus à la hausse depuis 2015 et les problèmes de délestage du courant électrique n'arrangent pas les affaires des médias. Les rédactions sont souvent obligées de se rabattre sur une couverture limitée des faits suite au manque de moyens. « *Une information fouillée, minutieusement collectée et bien recoupée exige un coût que nos rédactions ne sont pas toujours capables de couvrir* »⁴³⁴. Les déclarations, les conférences, les ateliers ou autres événements de communication deviennent des proies faciles pour ces médias qui se retrouvent dans l'incapacité de subvenir aux moyens de transport, frais de communication, prise en charge de journalistes, etc. « *Cette fragilité économique incite à faire des coupes sur les moyens de production, à réduire le déplacement des journalistes sur le terrain, à réaliser peu de reportages et à maintenir un réseau peu fourni de correspondants au risque de transformer ce métier en un métier de bureau* »⁴³⁵.

⁴³⁴ IENT.23 du 25.01.2015.

⁴³⁵ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 40.

VI.2.3 3. Les pièges de la communication

Le défi de l'essor de la communication pour la presse occidentale a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche. Martin-Lagardette a tenté d'analyser les frontières entre la communication et l'information souvent difficiles à distinguer dans les faits. Le décalage du monde vécu et de celui présenté est flagrant dans la communication. Le monde présenté étant toujours reluisant avec des messages positifs et exempts de conflits de pouvoir ou d'intérêts. Ce monde de communication défie aussi celui de l'information du côté des médias africains en général. Suite à la grande précarité, l'essor de la communication prend une plus grande ampleur et suscite des pratiques qui ne sont pas toujours compatibles avec les normes déontologiques.

Marie-Soleil Frère en cite quelques cas relevés dans la presse de la Région des Grands Lacs : *« a number of practices have developed to enable journalists to accomplish the job of collecting and processing information, which we can globally call “paid coverage of events” or, as the Burundian journalists say, “prise en charge totale.” (“total care taken”) This practice involves journalists accepting compensation from the organizers of events in exchange of an article or program reflecting the client’s concerns. If this practice is widespread in Burundi in its most institutionalized form, i.e., programs or articles “sponsored” by institutions, it is known in the DRC and in Rwanda in a more individualized form, each journalist personally negotiating his services. It is called “coupage” (“cutting”) or “transport” in the DRC, “giti” (“tree”) in Rwanda, or “per diem” in Burundi »*⁴³⁶.

Face aux difficultés d'ordre financier, les médias sont obligés de nouer des partenariats avec différents bailleurs de fonds et ces médias doivent parfois s'ajuster aux conditionnalités et priorités de leurs partenaires. La prise en charge ou le financement des reportages ponctuels ou réguliers par des organisations (UNICEF, ONG internationales, PNUD, FNUAP, etc.)

⁴³⁶ Frère, M.S., Journalistic identity and audience perceptions : paradigm and models under construction in the African Great Lakes region, *Brazilian Journalism Research*, 2014, 10(1), p. 87.

sont des « pièges » tolérés et assumés par les rédactions du fait que cela leur permet de diversifier les sujets de reportage. Cette prise en charge offre des opportunités de générer quelques ressources financières utiles aux médias pour leur survie. *« Pour des raisons de viabilité économique de notre organe de presse, nous ne pouvons pas nous passer des propositions de partenariat pour le financement des productions de reportage même si elles présentent parfois des facteurs nuisibles à une information de qualité. De toute façon, sans ces partenariats, on serait contraint de fermer avec le temps. Nous n'avons pratiquement pas de choix ! »*⁴³⁷

L'Observatoire de la Presse Burundaise (OPB) dans ses rapports de monitoring mensuels accorde peu de valeurs aux productions journalistiques dont l'origine ne provient pas du journaliste lui-même, mais sont plutôt proposés par d'autres acteurs ou institutions. Il en est de même pour des productions journalistiques qui n'intègrent pas la pluralité des opinions. L'observatoire est animé du souci de décourager les productions faites sur la base d'ateliers d'échanges, de conférences et autres événements qui sont très nombreux et qui sollicitent la couverture des médias pour leur visibilité et celle de leurs intérêts. *« De sollicitateurs et de questionneurs, les journalistes sont devenus les destinataires d'un flux ininterrompu d'informations préformatées (dossiers de presse, communiqués, etc.) qui les dispensent souvent de procéder eux-mêmes à des enquêtes et à des recoupements »*⁴³⁸.

Interpellant l'attention sur la question, Benoît Grevisse⁴³⁹ rappelle que même l'outil de base de la communication avec la presse peut être l'objet de pratiques contestables. Il indique que la seule chose qu'un journaliste ne peut pas faire d'un communiqué de presse, c'est se l'attribuer et le signer sans y avoir apporté un travail personnel, ce qui équivaudrait à un plagiat. De telles pratiques pourraient sembler hypothétiques. Pourtant quelques fois, fait remarquer l'analyste, les attachés de presse les observent et ne s'en plaignent naturellement pas...

⁴³⁷ IENT.20 du 27.01.2015.

⁴³⁸ Rieffel, R., 2010, *op. cit.*, p. 144.

⁴³⁹ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 186.

Vu la menace que peut comporter la confusion du monde de l'information et du monde de la communication dans les médias, la précarité des médias et des professionnels pouvant constituer un facteur aggravant, ce défi affecte sensiblement la production de l'information dans les médias.

VI.2.3.4. Les soucis techniques

Faisant référence à la technique pour la presse burundaise, « *insuffisante* », « *vétuste* », « *faible* », ... sont les qualificatifs qui reviennent souvent pour caractériser le niveau et l'état de l'équipement technique des médias. « *Les directeurs malgré leur diversité se retrouvent tous dans leur appréciation des conditions d'utilisation de l'équipement technique. Non seulement, ils s'inquiètent sur son état de fonctionnement mais aussi sur la difficulté à le renouveler et à le faire évoluer au fil de nouvelles possibilités technologiques*⁴⁴⁰ ». En 2014, la vétusté du matériel, le faible niveau d'équipement, les besoins criants en achat et renouvellement des équipements avaient été en partie résolus par l'appui technique des organisations œuvrant dans le domaine des médias au Burundi (Benevolencija, IPGL, SFCG) avec la fourniture de matériel et d'équipement aux médias (enregistreurs, caméras, appareil photos, ordinateur, bancs de montage, etc.). Le matériel d'enregistrement et de montage restait toutefois insuffisant dans certains médias et les faibles performances techniques des équipements sont toujours déplorées par les professionnels. Le rédacteur en chef de la télévision nationale déplore qu'il faille attendre le retour du journaliste envoyé en mission de reportage pour diffuser son reportage parce que la technique ne permet pas encore de recevoir son reportage à partir de son lieu de reportage. « *C'est déplorable qu'après plus de trente ans de fonctionnement, la télévision nationale ne puisse pas offrir à son public un reportage en direct. Tous nos reportages sont diffusés en différé suite aux insuffisances techniques* »⁴⁴¹ Il faut souligner les effets catastrophiques de l'attaque destructive de cinq

⁴⁴⁰ Nindorera, W., Capitant, S., Ndarugirire, T., *op. cit.*, p. 217.

⁴⁴¹ IENT.5 du 20.11.2015.

principales stations de radio du pays suite à la tentative du coup d'état manqué en date du 13 mai 2015, l'investissement technique est complètement à refaire d'autant plus que ces stations étaient parmi les mieux équipées techniquement.

VI.2.4. Les journalistes face à leurs sources et leur public

En plus des interactions avec d'autres acteurs à l'intérieur du système, le journaliste en cultive d'autres à l'extérieur du système, notamment avec ses sources et son public. « *En sa qualité de sélecteur, diffuseur et amplificateur d'informations, de relais, le média est soumis à des influences aussi bien de la part des sources que de la part des destinataires* »⁴⁴².

VI.2.4.1. Relations avec les sources d'information

Dans sa fonction de production, un organe de presse entretient des relations avec diverses sources d'informations. « *Les sources, qu'elles soient régulières, intermittentes, occasionnelles ou éphémères, exercent à son égard une fonction d'approvisionnement en données brutes qu'il lui appartient de mettre en forme (les nouvelles)* »⁴⁴³. Michel Mathien distingue 5 sources principales pour le cas des médias français mais qui peuvent être considérées dans le cas de tout autre média : les sources institutionnelles, les sources officielles (parfois aussi officieuses), les groupes de pression, les leaders d'opinion et les « *olympiens* »⁴⁴⁴. En plus de ces différentes sources évoquées, les médias burundais entretiennent des relations avec une autre catégorie de sources qu'on pourrait appeler « victimes ou témoins » qui fournissent une quantité non négligeable d'information aux rédactions des

⁴⁴² Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 80.

⁴⁴³ Mathien, M., 1989, *op. cit.*, p. 173.

⁴⁴⁴ Les olympiens sont définis par Mathien comme des personnages parvenus à une parcelle de gloire et que les moyens de communication de masse évoquent pour eux-mêmes ou ce qu'ils représentent et Mathien donne aussi des distinctions nettes entre les différentes sources évoquées ; pour plus de détails il y a lieu de consulter son ouvrage. (Mathien, M., 1989, *op. cit.*, pp. 174-188).

médias. Il s'agit de ces personnes isolées ou en groupes qui sont victimes ou témoins d'abus ou violations diverses des droits de l'homme généralement par les autorités administratives, qui affluent dans les rédactions des médias pour présenter leur cas à l'opinion publique en espérant trouver une réponse des autorités par le biais des médias.

Au niveau de la fonction de production de l'information, le journaliste est en position de dépendance vis-à-vis de la source qui détient l'information. « *L'obtention des renseignements est toujours le résultat d'une négociation implicite entre le détenteur des informations et le journaliste. Elle se situe à l'intérieur d'un rapport de force entre un dominant et un dominé* »⁴⁴⁵. Pour souligner ce rapport de force, Cornu utilise le terme emprunté à Rieffel d'*assymétrie fondamentale* qui n'observe que très rarement le principe de l'alternance. Pour le cas des médias burundais, les données recueillies des entretiens avec les journalistes font ressortir trois éléments (ou cas) qui contribuent significativement au déséquilibre du rapport avec les sources au détriment d'une information de qualité dans le système médiatique : la proximité et la connivence avec les sources, la pression des sources-victimes, et les sources peu collaboratives.

Deux catégories de sources profitent assez régulièrement d'une relation de proximité et de connivence avec les médias burundais. Il s'agit des sources issues des milieux politiques influents et des sources issues de la société civile. La proximité avec les milieux politiques s'entretient subtilement et reste peu affichée. Elle se traduit cependant de manière manifeste à travers des productions déséquilibrées, des traitements de faveur ou d'intolérance selon le degré de proximité ou de connivence, etc. La proximité des médias avec la société civile est beaucoup plus assumée par les médias et les journalistes. Des activités conjointes sont régulièrement organisées dans l'optique « *d'un impact plus significatif* », notamment dans l'alerte et la dénonciation des violations des droits de l'homme, de corruption et de malversations économiques. Un des cas qui illustre cette proximité est relatif à la mobilisation conjointe de la société civile et de

⁴⁴⁵ Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 279.

plusieurs médias privés pour la libération sans conditions d'un activiste des droits de l'homme, Pierre Claver Mbonimpa⁴⁴⁶. Un partenariat s'est pratiquement mis en place à travers le lancement des appels à pétition et à klaxons, des communiqués publics et de la campagne « vendredi vert » en faveur de la libération de l'activiste. Cette proximité va parfois au-delà de la simple collaboration et interfère avec le traitement médiatique du dossier concerné mais aussi avec la production de l'information en général⁴⁴⁷. La proximité entre les journalistes et leurs sources sacrifie la distance qui doit s'observer entre les deux acteurs alors qu'elle constitue une condition élémentaire et indispensable dans la production d'une information de qualité. Elle pousse à un relâchement discutable des gardes des journalistes sur la prudence et le doute critique qui guident la pratique journalistique⁴⁴⁸.

Pour ce qui est de la pression des victimes ou témoins d'abus divers, les rédactions sont parfois débordées par les visites et appels de cette catégorie de sources d'information. L'empathie, voire la compassion, qu'elles suscitent auprès des journalistes ainsi que les attentes et insistance qu'elles expriment pour la médiatisation de leurs cas, constituent une forme de pression sur les journalistes. Des cas de manipulation et de désinformation se sont déjà fait remarquer et illustrent la nécessité de garder la prudence et la distance vis-à-vis des sources, aussi particulières soient-elles. La mauvaise foi ou l'absence de collaboration des sources constituent une autre difficulté réelle à la production de l'information dans le contexte des médias burundais. Certaines sources institutionnelles et officielles sont peu collaboratives pour la production de l'information au détriment de l'équilibre et de la qualité de l'information⁴⁴⁹.

⁴⁴⁶ P.C Mbonimpa est arrêté et emprisonné le 15 mai 2014 pour atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'État et pour faux et usage de faux sur base des propos tenus sur une radio en rapport avec des entraînements paramilitaires des jeunes du parti présidentiel CNDD-FDD dans l'Est de la RDC.

⁴⁴⁷ En signe de soutien à l'activiste de la société civile, des médias privés ont boycotté une conférence publique du Président de la République en date du 19 mai 2014.

⁴⁴⁸ Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 282.

⁴⁴⁹ Cette faible collaboration des sources a été déjà évoquée avec la contrainte de production relative à la rétention de l'information notamment avec les sources publiques.

VI.2.4.2. Relation avec le public

La sélection et la production de l'information dans un organe de presse se calibrent en fonction de la relation avec le public, destinataire de l'information. « *Chaque média s'efforce à une lecture de l'actualité qui soit adaptée à son public, réponde à ses intérêts et s'inscrive dans son propre projet, défini par sa ligne éditoriale* »⁴⁵⁰. La connaissance du public tant du point de vue quantitatif que qualitatif revêt un grand intérêt pour les acteurs et chercheurs dans le domaine des médias. Malgré de nombreuses recherches effectuées, le public présente de multiples facettes et demeure encore aujourd'hui partiellement mystérieux. « *Le public des médias est une entité invisible, une simple création discursive, une construction intellectuelle qui n'est jamais observable en tant que telle. Les chercheurs tentent donc d'en fixer les caractéristiques, d'en comprendre la dynamique, d'en préciser les contours avec plus ou moins de succès* »⁴⁵¹.

Cette complexité du public ne permet pas aux entreprises de presse de circonscrire facilement le nombre et l'identité de leurs publics. Pour le cas des médias burundais, la connaissance du public est plus périlleuse à cause de la rareté des études d'audience et du public. Les médias recourent à des moyens peu rigoureux du point de vue méthodologique afin de percevoir les intérêts, perceptions et feedback du public : émissions interactives ; appels et visites dans les rédactions ; participation du public dans les activités organisées par les médias, notamment lors des célébrations d'anniversaire des entreprises de presse ; soutien et mobilisation populaire en faveur des journalistes arrêtés, etc. La connaissance très imparfaite du public des médias burundais et l'absence de cadres formalisés pour une meilleure connaissance des réactions du public constituent une lacune dans la production de l'information de qualité.

⁴⁵⁰ Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 289.

⁴⁵¹ Rieffel, R., 2010, *op. cit.*, p. 195.

Synthèse

Ce chapitre s'est intéressé aux productions journalistiques en relevant ses principales caractéristiques compte tenu du rôle démocratique de la presse et des règles déontologiques qui régissent la profession journalistique.

Les principales forces reconnues par les journalistes interrogés sur leurs productions journalistiques sont : le pluralisme et la diversité ; la liberté de ton et le débat contradictoire ; l'accès, l'interaction et la participation du public à la production de l'information. Les lacunes observées reposent sur la focalisation sur le « visible », la prédominance de la thématique politique, la couverture géographique limitée, la primeur accordée aux faits institutionnels, la bipolarisation de l'information et la complaisance aux discours de haine. La situation de crise de 2015 a porté un coup très dur à la production de l'information dans les médias en renforçant davantage les lacunes et en anéantissant pratiquement les forces des productions journalistiques dans les médias burundais.

Ce chapitre a également fait ressortir de nombreuses et pesantes contraintes relevant de la sphère subjective, productive et extérieure des journalistes, qui entravent la fonction de production de l'information. Certaines des contraintes sont exercées de manière formelle alors que d'autres sont mises en œuvre de manière informelle ou subtile. Peu importe leur forme, toutes ces contraintes identifiées limitent considérablement la marge de manœuvre des journalistes et compromettent la qualité de l'information dans les médias. Et là encore, la crise de 2015 a profondément accentué la pression des déterminants structurels de la fabrication de l'information.

Chapitre VII.

La régulation de l'information dans les médias burundais

La régulation est une notion qui n'est pas exclusivement appliquée au domaine des médias. Dans le domaine de l'exercice des libertés fondamentales, elle vise l'équilibre entre les libertés selon le principe relatif à « *l'exigence de la valeur équitable des libertés politiques* ». Ainsi selon Boris Libois : « *La régulation viserait alors à réaliser le meilleur équilibre entre les degrés de protection attribués à l'exercice de libertés reconnues inconditionnellement à chacun. À la différence de la limitation des libertés, la régulation aurait pour objectif d'assurer l'arbitrage entre les libertés fondamentales* »⁴⁵².

Le besoin de régulation de l'information au Burundi, comme dans d'autres pays africains, découle de la libéralisation du paysage médiatique depuis les périodes de transition démocratique. Des lois régissant la presse et des structures de régulation sont mises en place par l'État pour s'adapter et répondre au nouveau secteur pluraliste des médias. Ces structures initiées dans des contextes de transition peuvent « *faire figure d'auxiliaire pour le maintien, sous des formes renouvelées, de l'ordre politique ancien ou, au contraire, pour l'avènement d'un régime nouveau, censé être d'essence libérale* »⁴⁵³.

À côté des régulateurs mis en place par les pouvoirs publics, les journalistes ont aussi par la suite créé des structures d'autorégulation dans le même but de contribuer à encadrer la profession. Ce dispositif interne de régulation est motivé par le souci de limiter l'immixtion du pouvoir dans la gestion des aspects éthiques et déontologiques de l'information. Ce chapitre

⁴⁵² Libois, B., 1994, *op. cit.*, p. 71.

⁴⁵³ De la Brosse, R., 2013, *op. cit.*, p. 234.

s'intéressera d'abord aux cadres légal et normatif de la profession journalistique au Burundi. Il se focalisera ensuite sur les instances externes et internes de régulation. Enfin, il relèvera les défis liés à l'efficacité du dispositif global de régulation.

VII. 1. Le cadre légal de la presse au Burundi

Au Burundi, la presse est régie par une loi promulguée en mai 2015. Cette loi a été saluée par la profession et les organisations de défense de la liberté de la presse dans la mesure où elle venait remplacer celle de 2013 jugée très restrictive et partiellement invalidée par la Cour constitutionnelle en janvier 2014. La loi de 2015 a donc apaisé les préoccupations des professionnels en supprimant les lourdes amendes imposées par la loi précédente. Elle a surtout restauré la protection des sources et réduit les pouvoirs excessifs du Conseil National de la Communication initialement octroyés dans la loi de 2013. La seule grande préoccupation des journalistes qui n'a pas été rencontrée est relative à la dépénalisation des délits de presse. Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la définition que la loi donne du journaliste et des conditions qui sont exigées pour qu'il puisse exercer sa profession. Nous aborderons ensuite les droits reconnus aux journalistes et enfin nous analyserons les devoirs et les limites prévues à la liberté de la presse.

VII.1.1. Journaliste professionnel : définition et conditions exigées

Le journaliste est défini par la loi sur la presse comme « *toute personne qui exerce sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse ou agences de presse et pratique à titre régulier et rétribué le recueil, le traitement et la diffusion d'information au public à travers les médias.* »

Il doit réunir les conditions ci-après :

- *être titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat au moins en journalisme ou équivalent ou de tout autre diplôme de niveau baccalauréat*

au moins couplé d'un stage de formation certifié ou d'une expérience d'au moins deux ans dans une entreprise de presse ;

- *avoir pour principale activité régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse ;*
- *avoir une carte de presse valide. »*

Cette définition légale partage avec plusieurs autres législations africaines et occidentales en vigueur la référence au caractère régulier et rétribué de l'activité journalistique. Cette référence permet de distinguer la catégorie *professionnelle de journaliste* et le *journalisme exercé de manière non professionnelle* (amateur, bénévole, occasionnel), en excluant des personnes qui pratiquent une activité journalistique sans que cela soit leur activité principale, régulière, rétribuée, pratiquée dans une entreprise de presse.

Par contre, l'exigence d'un diplôme universitaire relève d'une spécificité rare dans d'autres cadres légaux sur la presse. De nombreux pays dotés de prestigieuses écoles de journalisme et disposant d'un long parcours historique en matière de presse et de formation universitaire, n'ont jusqu'ici pas imposé un niveau de formation requis pour exercer la profession journalistique. Ce qui pousse à s'interroger sur l'opportunité d'une telle exigence légale dans le contexte burundais ne disposant que de possibilités très limitées de formation en journalisme⁴⁵⁴. Cette conditionnalité du diplôme universitaire peut se percevoir comme « *un moyen d'écarter certains journalistes considérés comme incommodes par les pouvoirs publics et qui, comme par hasard, ne détiennent pas ce prestigieux titre* »⁴⁵⁵. L'exigence supplémentaire d'une expérience d'au moins deux ans ou d'un stage certifié dans une entreprise de presse pour un diplôme ne relevant pas du journalisme ou d'un domaine équivalent peut déstabiliser le personnel

⁴⁵⁴ L'école de journalisme a fermé ses portes depuis 1991. Quelques universités privées offrent des formations pour les communicateurs mais pas spécifiquement orientées vers le journalisme. Grâce à l'appui de la coopération belge, l'université du Burundi avait initié un master complémentaire en journalisme qui est suspendu depuis la rentrée académique 2016-2017.

⁴⁵⁵ Ntahe, G., *Textes juridiques et déontologiques régissant les médias au Burundi*, 2e édition, Bujumbura, décembre 2014, p. 9.

déjà engagé dont la large majorité est formé dans des domaines autres que le journalisme et la communication. La longue durée de l'expérience exigée peut être aussi dissuasive pour ceux qui veulent embrasser la profession tout comme le stage certifié d'une durée imprécise.

La disposition d'une carte de presse valide qu'exige la loi burundaise est également peu courante dans les textes législatifs bien que la détention de cette carte soit bien répandue dans la profession dans le monde. La carte de presse est, comme le précise l'article 7 de la loi sur la presse, considérée avant tout comme un outil de travail permettant aux journalistes l'accréditation ou l'accès aux lieux où se déroulent des événements à couvrir. Son attribution relève des pouvoirs du Conseil National de la Communication (CNC). L'exigence légale de la carte de presse date du cadre légal précédent de 2013, mais il faut dire qu'elle n'avait pas pu être respectée jusqu'à l'abrogation de ce cadre. Ce n'est qu'en avril 2016 que le CNC a manifesté la volonté de s'y engager à travers la création d'un registre national des médias⁴⁵⁶ ainsi que la création et la définition des modalités d'attribution et de retrait de la « carte de presse provisoire »⁴⁵⁷. Cette initiative du CNC, entreprise dans un contexte de restriction de liberté de la presse, a suscité de la méfiance auprès des journalistes et défenseurs de la liberté de la presse d'autant plus qu'elle était suivie d'une interdiction à tout organe de presse de faire travailler un journaliste ou un collaborateur burundais ou étranger, si ce dernier n'est pas inscrit au registre national des médias. *« Cette mesure permet ainsi au gouvernement de contrôler exactement qui peut être journaliste dans le pays, ce qui représente une atteinte grave à la pluralité des opinions »*⁴⁵⁸. Nous estimons que cette méfiance des professionnels face à cette mesure est fondée, non seulement au regard du contexte de relations exécrables entre la presse et le Pouvoir, mais aussi à cause de l'absence de l'implication des journalistes dans cette initiative. Pour dissiper les suspicions ou malentendus des journalistes dans

⁴⁵⁶ Décision du CNC N° 100/004/CNC/2016 du 18/04/2016.

⁴⁵⁷ Décision du CNC N° 100/005/CNC/2016 du 19/04/2016.

⁴⁵⁸ <https://rsf.org/fr/actualites/nouveau-tour-de-vis-du-gouvernement-burundais-lencontre-de-la-presse>.

le processus d'attribution de la carte de presse, il est indispensable que les instances de journalistes soient impliquées, notamment les associations corporatives ou organe d'autorégulation. À titre d'exemple, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), régulateur béninois, n'assume qu'indirectement la compétence de délivrance de la carte de presse. Elle a créé une commission technique chargée de l'étude des demandes de carte de presse, composée des représentants de la HAAC, du ministère de la communication et des organisations représentatives des journalistes professionnels⁴⁵⁹.

VII.1.2. Les droits reconnus aux journalistes

Le cadre légal en vigueur reconnaît des droits aux journalistes dont les principaux sont : l'accès libre à l'information, le droit à la protection physique, la protection des sources et la clause de conscience.

VII.1.2.1. L'accès libre à l'information

L'accès libre à l'information publique est en principe un droit de tout citoyen en démocratie. Il est d'ailleurs l'objet de lois spécifiques qui partent du postulat essentiel selon lequel toutes les informations détenues par les gouvernements et les institutions gouvernementales sont en principe publiques et ne peuvent être cachées que s'il existe des raisons légitimes de le faire. De par son rôle social, le journaliste ne recueille des informations et ne les transforme pas en nouvelles pour son propre plaisir ou pour le profit de son employeur. Il a pour objectif de les communiquer au public, principal titulaire du droit à l'information⁴⁶⁰. Au Burundi, le droit à l'information des journalistes est précisé dans l'article 10 de la loi régissant la presse. « *Dans l'exercice de ses fonctions, le journaliste a le droit d'accéder aux sources d'information, d'enquêter et de commenter librement sur les faits de la vie*

⁴⁵⁹ Adjovi, E., *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest: le cas du Bénin*, Paris, Editions Karthala, 2003, pp. 116-117.

⁴⁶⁰ Cornu, D., 2009, *op. cit.*, p. 57.

publique. Toutefois, dans l'expression de cette liberté, il est tenu au respect des lois, droits et libertés d'autrui ».

Dans certains cas exceptionnels relevant du secret des intérêts privés ou publics, le droit d'accès aux sources d'information publiques peut être refusé aux journalistes. Le cadre légal burundais de 2015 reste évasif sur les cas légitimes pouvant entraver cette liberté de l'information. Nous estimons qu'il a tout de même le mérite de ne pas être davantage abusif que celui de 2013 avec ses multiples restrictions ambiguës⁴⁶¹. Il est cependant lacunaire par son manque de précision sur les cas exceptionnels. Pour bien prévenir les abus, les restrictions d'accès aux sources doivent être non seulement exceptionnelles, mais aussi prévues par la loi et motivées⁴⁶². La précision et la motivation des cas exceptionnels de restriction d'accès aux sources dans le cadre légal contribuerait à réduire les fréquentes violations abusives du droit à l'information pour les journalistes.

VII.1.2.2. Le droit à la protection physique

L'article 11 de la loi de la presse au Burundi dispose que « *le journaliste a le droit, sur le territoire burundais, à la sécurité de sa personne et de son matériel* ». Aucune autre précision n'est émise sur les modalités pouvant contribuer à garantir ce droit. La particularité du contexte burundais, qui a profondément affecté la sécurité physique des journalistes et de leur matériel⁴⁶³, appelle à une attention particulière vis-à-vis de ce droit reconnu aux journalistes. Et malgré les multiples et graves atteintes à la sécurité physique de journalistes et de leur matériel déjà enregistrés depuis la crise de 2015, l'intervention des pouvoirs publics, pour prévenir, garantir ou tout au moins sanctionner, reste encore peu manifeste.

⁴⁶¹ L'article 19 de la loi de 2013 s'oppose au droit de diffusion des informations en rapport avec plusieurs domaines ambigus tels que notamment des informations portant atteinte à la stabilité de la monnaie, au crédit de l'État et à l'économie nationale, etc.

⁴⁶² Grevisse, B., (2016), p. 134.

⁴⁶³ Le premier chapitre précise les cas significatifs de violences commises à l'endroit des journalistes dont des assassinats, disparitions forcées, tortures, tabassage, destruction et vandalisation du matériel, ...

D'une manière générale, les contextes de crise ou de conflit exposent les journalistes à des risques élevés. Ils se rendent dans des zones dangereuses en vue de relater les faits qui s'y déroulent. Ils sont parfois témoins et amenés à dénoncer des situations ou des actes qui peuvent embarrasser certains acteurs. Ils peuvent enquêter sur des sujets que les États (ou les acteurs non-étatiques) souhaitent garder secrets et sont facilement perçus comme des menaces voire comme des agents de l'ennemi, même si leur activité n'est pas de nature militaire. Ce rôle capital joué par la presse dans des circonstances aussi périlleuses a suscité des dispositions spécifiques à leur protection dans le droit humanitaire international. En mai 2015, le Conseil de sécurité a même adopté à l'unanimité de ses membres une seconde résolution 2222 (la 1^{re} résolution 1738 date de 2006) portant sur la protection des journalistes en période de conflit. Il a condamné les violations et abus commis contre les journalistes, ainsi que l'impunité persistante dont bénéficient les auteurs de tels sévices. Le Conseil a demandé également aux États Membres d'instaurer des conditions de sécurité leur permettant de faire leur travail de façon indépendante et sans ingérence excessive.

Malgré l'existence du cadre juridique au niveau du droit humanitaire international et d'un plaidoyer appuyé des Nations Unies, la protection effective des journalistes dans des missions professionnelles périlleuses reste un défi de taille. Le Burundi, comme certainement d'autres pays en crise ou conflit, s'illustre par le décalage patent entre la reconnaissance du droit à la protection physique et son effectivité sur le terrain. Victimes d'actes de violence physique ou de menaces, souvent orchestrés par des agents de l'État, les journalistes n'ont pu compter que sur le travail d'alerte, de dénonciation et d'appui limité en provenance des organisations de défense des droits des journalistes telles que la fédération internationale des journalistes, Reporters Sans Frontières, Comité international pour la protection des journalistes, etc. Nous pensons que des mesures concrètes, inspirées des autres expériences positives de protection de journalistes, sont indispensables dans le contexte burundais caractérisé par une sécurité souvent précaire.

VII.1.2.3. Le droit à la protection des sources

Dans l'exercice de la profession journalistique au Burundi, « *la protection des sources d'informations est reconnue et garantie* ». En restaurant le droit à la protection des sources, la loi de 2015 a satisfait les préoccupations des journalistes burundais. Contrairement à la loi de 2003, qui elle aussi garantissait la protection des sources, celle de 2013 avait rétrogradé en y mettant des limites significatives dans les informations concernant les infractions en matière de sécurité de l'État, de l'ordre public, du secret défense, de l'intégrité physique et morale d'une ou de plusieurs personnes.

La protection des sources est une condition fondamentale pour la liberté de la presse. Une décision de la Cour européenne des droits de l'homme (Arrêt Goodwin, mars 1996, cité par Grevisse) concernant la protection des sources journalistiques est significative : « *la protection des sources journalistiques est l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse... L'absence d'une telle protection pourrait dissuader les sources journalistiques d'aider la presse à informer le public sur des questions d'intérêt général. En conséquence, la presse ne pourrait être, en droit interne du moins, à même de jouer son rôle indispensable de « chien de garde » et son aptitude à fournir des informations précises et fiables pourrait s'en trouver amoindrie* »⁴⁶⁴.

La règle générale d'usage dans la profession journalistique invite à la citation des sources d'information. La protection des sources n'intervient que dans des cas particuliers d'informations obtenues confidentiellement. Certaines sources n'acceptent de livrer l'information au journaliste qu'à la condition d'assurer l'anonymat de leur identité. Ces sources peuvent être haut placées dans des institutions publiques ou privées avec un accès aisé à des informations importantes qui pourraient mettre en péril leur vie. Le secret des sources oblige le journaliste à refuser, même face aux autorités juridiques ou policières, de révéler la source des informations qu'il souhaite divulguer ou qu'il a déjà divulguées au public.

⁴⁶⁴ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 166.

La législation burundaise consacre de manière absolue le secret des sources et ne prévoit aucun cas d'exception qui pourrait justifier la divulgation des sources. Cependant, d'autres cadres légaux prévoient généralement des cas d'extrême importance qui peuvent justifier la divulgation des sources. À titre d'exemple, le cas d'exception fixé par la loi belge concerne la prévention d'une commission d'infraction constituant une menace grave pour l'intégrité physique d'une ou plusieurs personnes et ceci, seulement si le renseignement recherché est d'un intérêt crucial pour la prévention de ces infractions et ne peut par ailleurs être obtenu d'aucune autre manière⁴⁶⁵. Le législateur burundais devrait, sans être abusif et dans le seul souci de l'intérêt public, préciser les cas d'extrême importance qui justifieraient la divulgation des sources.

VII.1.2.4. Le droit à la conscience

La loi burundaise⁴⁶⁶ sur la presse autorise le journaliste de se prévaloir de la clause de conscience pour rompre le contrat qui le lie à une entreprise de presse si l'orientation nouvelle de la dite entreprise est en contradiction avec les termes du contrat, sans préjudices des indemnités justes et équitables dues par l'employeur. Le droit à la conscience met en exergue le caractère moral (et non seulement financier) qui lie le journaliste à son entreprise de presse et vise à lui assurer une indépendance morale.

Deux notions revêtent de l'importance dans la revendication de ce droit : une nouveauté dans l'orientation de l'entreprise de presse et les termes du contrat qui lie le journaliste à son employeur. L'orientation « nouvelle » qui n'est pas clairement définie dans le cadre légal burundais fait généralement référence aux cas de modifications d'actionnariat ou même de tendance politique⁴⁶⁷ d'une entreprise d'information. Quant aux termes du contrat, ils sont supposés clarifier, en plus des aspects administratifs et financiers, les

⁴⁶⁵ Grevisse, B., (2016), *op.cit.*, p. 169.

⁴⁶⁶ Loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la Presse au Burundi en son article 12.

⁴⁶⁷ Le changement de tendance politique est compris dans le cas d'un média qui défend des opinions politiques auparavant combattues par lui.

valeurs éditoriales défendues par l'entreprise de presse et auxquelles le journaliste adhère.

Au Burundi, des changements d'actionnariat dans les médias sont extrêmement rares du fait même de la rareté du statut commercial dans le paysage médiatique. C'est le statut à caractère associatif qui est le plus répandu à la tête des organes de presse. La tendance politique, surtout si elle est engagée, ne s'assume pas publiquement si bien que même sa modification ne sera pas reconnue par un organe d'information. L'absence et le manque de clarté du contrat entravent nécessairement la jouissance du droit à la conscience. D'autres défis liés au contexte burundais peuvent nuire à l'exploitation de ce droit, notamment : la méconnaissance de ce droit et de ses modalités pratiques, le niveau élevé du chômage, les conditions peu favorables liées aux indemnités de fin de contrat, ...

En plus de ces principaux droits déjà évoqués, la loi sur la presse reconnaît trois autres droits aux journalistes que nous nous contenterons de citer : le droit d'être affilié à un syndicat ou à une association professionnelle ; le droit de collaborer de manière ponctuelle avec d'autres organes de presse et le droit à des facilités consenties par le gouvernement aux journalistes. Un seul devoir est imposé aux journalistes burundais dans la loi sur la presse : ne diffuser que des informations équilibrées et dont les sources sont rigoureusement vérifiées. À part les droits et devoirs des journalistes, le législateur burundais a également précisé des droits et obligations spécifiques aux entreprises de presse. Ces droits sont relatifs à l'aide publique⁴⁶⁸ directe et indirecte. Trois principales obligations que la loi impose aux entreprises de presse sont : le respect de leurs cahiers des charges définis à leur création, le renoncement à des financements illicites ainsi que l'obligation de production des rapports annuels narratif et financier.

⁴⁶⁸ Depuis 2003, un fond d'appui aux médias est prévu dans les textes légaux mais son effectivité peine à se matérialiser. L'aide indirecte se limite à l'exonération de la TVA sur le matériel d'équipements des médias.

VII.1.3. Les limites à la liberté de la presse

La liberté de la presse, qui repose sur la liberté d'expression et la liberté d'entreprendre, constitue une valeur fondamentale de la démocratie. Elle n'est cependant pas absolue et ne constitue pas une « licence » ; sans balise reconnue, elle pourrait verser dans l'abus⁴⁶⁹. La limitation par l'État de cette liberté est reconnue par des textes internationaux sur la liberté d'expression auxquels plusieurs pays ont souscrit, dont le Burundi. Il s'agit entre autres de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les droits fondamentaux proclamés et garantis par ces textes ne peuvent faire l'objet de restrictions et de dérogations que dans certaines circonstances justifiables par l'intérêt général ou la protection d'un droit fondamental⁴⁷⁰. La liberté d'entreprendre doit aussi s'exercer de manière à garantir le pluralisme et à assurer un accès équitable des citoyens à l'information. C'est donc au nom de l'intérêt général et de la protection des citoyens que la loi fixe des limites à la liberté de la presse. Dans cette revendication légitime de l'État, certaines dispositions légales peuvent pourtant nuire à la liberté de la presse alors qu'elles sont supposées la garantir. L'analyse des limites prévues par le cadre légal burundais vis-à-vis de la liberté de la presse permettra d'en faire une appréciation. Nous passerons en revue les limites administratives, les sanctions réservées aux délits de presse ainsi que le droit de réponse et de rectification prévus par la loi sur la presse au Burundi.

VII.1.3.1. Les limites administratives

Plusieurs formalités administratives conditionnent l'autorisation de publication et de diffusion de l'information dans le cadre légal burundais⁴⁷¹. Pour la presse écrite, il n'est pas exigé une autorisation préalable. Une seule

⁴⁶⁹ Bernier, M.F., 2004, *op. cit.*, p. 63.

⁴⁷⁰ Constitution de la République du Burundi, article 19.

⁴⁷¹ Loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la Presse au Burundi, Chapitre V : De la publication et de la diffusion (section 1 et 2 : articles 25-34).

déclaration suffit à la première parution en double exemplaire pour le Conseil National de la Communication et le Parquet général. Toute publication est soumise à un dépôt légal, administratif et judiciaire d'un exemplaire signé par le directeur de publication ou son délégué. Effectué simultanément avec la mise en distribution, le dépôt légal est effectué au service national des archives ; le dépôt administratif et le dépôt judiciaire concernent respectivement le Conseil National de la Communication et le Parquet de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'édition.

Pour l'audiovisuel, l'exploitation d'une station de radio, de télévision ou d'une agence de presse est soumise à une autorisation préalable du CNC. Un des éléments pris en compte dans l'octroi des autorisations est relatif à « *l'expérience acquise par le candidat dans les activités de la communication* »⁴⁷². Nous pensons que cet élément, contrairement aux deux autres liés à l'intérêt du public et au pluralisme, ne revêt qu'une importance secondaire et pourrait pénaliser injustement de nouveaux acteurs dans le domaine de la diffusion. Une autre formalité administrative exigée à l'audiovisuel concerne l'établissement et le respect d'un cahier des charges élaboré à partir des précisions sur le contenu des productions et les dispositions techniques présentées dans le dossier de demande d'autorisation⁴⁷³. Cette formalité a été exploitée par le CNC pour suspendre au moins cinq médias audiovisuels au cours de l'année 2017. Trois médias privés qui avaient été victimes d'attaques en mai 2015 ont été frappés par une mesure de révocation de leur licence d'exploitation pour non-respect de leur cahier des charges : *radio Bonesha FM, Radio Publique Africaine, radio et télévision Renaissance*. Selon le CNC, ces médias sont sanctionnés pour n'avoir pas émis durant une période de plus de trois mois et pour manquement à régler leur dossier judiciaire à temps. Cette mesure nous semble plutôt abusive dans la mesure où ces médias avaient été fermés sur

⁴⁷² Loi du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi, article n°35.

⁴⁷³ Pour le contenu, il est demandé de préciser l'orientation générale des émissions; la durée et les caractéristiques des programmes; la part réservée à la publicité, émissions parrainées, programmes éducatifs et de protection de l'enfance. Pour les aspects techniques, la puissance du matériel de diffusion et l'étendue de la couverture de diffusion.

ordre des autorités pour des raisons d'enquêtes. Ces enquêtes n'ayant jamais abouti, le tort ne revient pas à ces médias. La mesure du CNC est d'autant plus restrictive qu'elle concerne tous les supports d'expression de ces médias notamment leurs sites internet et réseaux sociaux qui avaient été adoptés comme voie alternative de diffusion d'information. Les radios *CCIB FM+* et *Ntumbero FM* sont deux autres radios qui ont été suspendues pour non-respect de leur cahier des charges.

Au regard de ces différentes mesures de suspension suite au non-respect du cahier des charges, il apparaît que cette formalité administrative est exploitée de manière peu transparente et peu appropriée. Son exploitation suscite plusieurs interrogations sur les critères et procédures d'évaluation. Le respect du cahier des charges est-il vérifié de manière systématique pour tous les médias ou plutôt de manière sélective ? Est-il vérifié sur une partie ou l'intégralité des éléments consignés dans le cahier des charges ? Nous pensons qu'il serait judicieux d'exploiter cette formalité administrative de manière transparente, équitable et surtout pour la promotion de la liberté de la presse.

La production des rapports annuels, narratifs et financiers à l'endroit du Conseil National de Communication constitue une autre formalité administrative prévue par la loi. Cette formalité était également précisée dans le cadre légal précédent mais son respect a toujours été peu suivi. Il en est de même de son contrôle par le CNC qui se contente de rappeler de temps à autre son caractère impératif aux entreprises de presse sans plus.

VII.1.3.2. Les sanctions réservées aux délits de presse

Le délit de presse est défini comme une manifestation d'opinion ou l'imputation d'un fait constituant un abus de la liberté d'expression commis par voie de presse⁴⁷⁴. Le cadre légal sur la Presse de 2015 ne précise pas les infractions commises par voie de presse et relevant du domaine des délits de presse comme c'était le cas dans les lois précédemment abrogées,

⁴⁷⁴ Cette définition est tirée de l'article 4 de la loi sur la presse au Burundi du 9 mai 2015.

notamment de 2013 et de 2003. Il précise simplement que les violations des dispositions pertinentes du code pénal commises par voie de presse sont passibles de poursuites pénales qui donnent généralement lieu à des peines de servitude pénale. Ces dernières sont perçues par la profession journalistique comme des limites excessives à la liberté de la presse. Les nombreux cas d'emprisonnement des journalistes au Burundi, comme dans de nombreux pays africains, poussent à la revendication de la dépénalisation des délits de presse.

D'une manière générale, la dépénalisation revêt deux notions qu'il convient de préciser : la suppression du caractère d'infraction pénale lié à un fait et l'assouplissement de la peine. La dépénalisation des délits de presse revendiquée par la profession s'inscrit dans la seconde option en vue de l'application des peines symboliques⁴⁷⁵. La revendication d'une suppression des peines privatives de liberté pour les délits de presse vise la recherche de limites mieux adaptées à l'exercice de la liberté de la presse dans un environnement démocratique. La liberté de la presse, consacrée comme droit essentiel en démocratie, risque d'être abusivement remise en cause par le pouvoir donné à d'autres lois, surtout si l'indépendance de la magistrature n'est pas assurée. Toutefois, cette lutte pour la dépénalisation est tempérée par les crimes graves déjà commis par les médias de la haine et l'inefficacité démontrée dans l'autorégulation de la profession. Les journalistes burundais qui avaient tout de même réussi à faire entendre leur voix sur le sujet lors des états généraux des Médias en 2011⁴⁷⁶ ont davantage de raisons de lutter pour son effectivité au regard de l'accroissement des emprisonnements et poursuites judiciaires des journalistes enregistrés depuis 2015.

⁴⁷⁵ Ntahe, G., *op. cit.*, p. 36.

⁴⁷⁶ Le principe de la dépénalisation de la presse avait été retenu dans les conclusions des états généraux des médias tenus à Gitega en date du 4 au 5 mars 2011.

VII.1.3.3. Le droit de réponse et de rectification

En plus des réparations pouvant relever de la responsabilité civile⁴⁷⁷, la loi sur la presse a prévu des mécanismes internes aux médias qui s'inscrivent dans la réparation et la rectification des erreurs commises dans la publication ou diffusion de l'information. Il s'agit du droit de réponse et de rectification⁴⁷⁸. Le droit de réponse consiste pour une personne morale ou physique lésée à s'exprimer sur une opinion ou une information qui a porté atteinte à sa personne et à ses intérêts. Pour ce qui est du droit de rectification dans la loi burundaise, il concerne uniquement le redressement par le dépositaire de l'autorité publique des faits inexactement rapportés dans le cadre de ses fonctions. Or, le droit de rectification, exclusivement réservé au seul dépositaire de l'autorité publique dans le cadre légal burundais, peut être élargi à plusieurs autres acteurs. Daniel Cornu⁴⁷⁹, qui se situe sur le registre de la déontologie imposant au journaliste un devoir de rectification, indique qu'une nouvelle diffusée peut être démentie, corrigée, complétée par d'innombrables acteurs, notamment des personnes directement impliquées dans l'événement, des experts, des témoins, des confrères. En comparant l'information à la science, l'auteur souligne l'importance du devoir de rectification dans la recherche de la vérité : *« la vérité se dégage par résorption des erreurs successives. Dans sa prétention à la vérité, l'information est également soumise à une évaluation du public, qui s'opère en public. C'est pourquoi le devoir de rectifier est d'une importance absolument capitale. Il est un corollaire du respect de la vérité, et dans la pratique sa condition principale »*⁴⁸⁰.

D'une manière générale, la principale distinction entre les deux notions est liée à la différence de leurs principes fondateurs. Le droit de réponse relève plus du principe de protection de la personne, alors que le droit de

⁴⁷⁷ L'article 258 du code civil stipule que tout fait quelconque qui cause à autrui un dommage oblige celui par qui la faute duquel il est arrivé à le réparer.

⁴⁷⁸ Loi sur la presse au Burundi du 9 mai 2015, article 45 à 51.

⁴⁷⁹ Cornu, D., *ibidem*, p. 92.

⁴⁸⁰ Cornu, D., *ibidem*, p. 92.

rectification relève prioritairement du principe de vérité⁴⁸¹. Le législateur burundais a prévu les conditions et modalités d'exercice du droit de réponse mais n'a rien précisé quant à l'exercice du droit de rectification, pour lequel il encourage certainement un exercice plus ouvert et spontané⁴⁸². L'exercice du droit de réponse est soumis à une requête adressée au directeur de l'organe de presse par lettre recommandée ou tout autre moyen offrant les mêmes garanties. Un principe d'équité doit être observé dans l'insertion ou la diffusion du droit de réponse. Pour la presse écrite, l'insertion de la réponse est faite dans la même place et dans les mêmes caractères que l'article contesté. Pour l'audiovisuel, des conditions techniques équivalentes à la diffusion du message contenant l'imputation invoquée doivent être réservées à la diffusion de la réponse. La loi prévoit la possibilité d'une insertion ou diffusion forcée de réponse sur appréciation du régulateur en cas d'absence de suite à une requête. Il est toutefois précisé des cas qui peuvent justifier le refus de l'insertion ou diffusion d'une réponse, entre autres si elle est injurieuse ou contraire aux lois et aux bonnes mœurs ; si elle met un tiers en cause sans nécessité ; si elle est sans rapport immédiat avec le texte ou le programme qui l'a suscitée, etc. La loi a aussi souligné la rapidité qui doit caractériser l'insertion de la réponse après la réception de la requête du droit de réponse. Ce que, par contre, la loi ne précise pas, c'est le délai pendant lequel une requête de droit de réponse peut être adressée à la direction de l'entreprise de presse.

VII.2. Le cadre normatif de la presse

À l'opposé des dispositions juridiques édictées par le pouvoir, les normes déontologiques constituent une œuvre propre des journalistes en vue d'encadrer leur profession. Ces normes reposent sur des droits mais surtout sur des devoirs que les journalistes sont tenus de respecter dans leur travail au quotidien. Nous nous intéresserons à l'origine et au rôle des textes

⁴⁸¹ Cornu, D., *op. cit.*, p. 92.

⁴⁸² Loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la Presse au Burundi (articles 45-51).

normatifs dans un premier temps et dans un second temps nous passerons en revue les principaux piliers sur lesquels reposent les normes professionnelles au Burundi.

VII.2.1. Origine, évolution et rôle des codes de déontologie

L'ébauche des principes précurseurs de la déontologie remonte à la naissance de la Gazette de Théophraste Renaudot dans la presse française en 1631⁴⁸³. Elle visait à répondre aux critiques suscitées par l'exercice de l'activité journalistique. La persistance des critiques et la fragilité du statut professionnel des journalistes ont conduit plus tard à l'élaboration et à la multiplication des codes et chartes de déontologie. Le point suivant propose un bref aperçu de leur origine et évolution en général et au Burundi en particulier.

VII.2.1.1. Origine et évolution des codes de déontologie

La période exacte de mise en place des premiers textes normatifs ne fait pas l'unanimité des auteurs qui s'y sont intéressés. Selon les auteurs présentés par Grevisse sur le sujet⁴⁸⁴, les premiers codes et conseils de presse sont situés au début du 20^e siècle. Des initiatives pionnières remarquables à des échelles nationales (Europe et Amérique) et internationales sont évoquées par ces auteurs⁴⁸⁵ :

- En 1874, la Suède s'était dotée d'une sorte de Conseil de presse constitué de journalistes, de rédacteurs en chef et d'éditeurs.
- En 1896, une liste de devoirs et un tribunal d'honneur étaient établis par des journalistes de Galicie en Pologne.
- En 1908, le credo du journaliste était rédigé par le premier doyen de la première faculté de journalisme à l'université du Missouri aux États-Unis.

⁴⁸³ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 92.

⁴⁸⁴ Grevisse, B., (2016) *op. cit.*, pp. 92-93.

⁴⁸⁵ Ces auteurs cités par Grevisse sont : Daniel Cornu, Chris Frost, Stig Nordlund et Claude Jean Bertrand.

- En 1910, une association de la presse du Kansas aux États-Unis a adopté un code pour les directeurs et éditeurs.
- En 1912, la Norvège avait fondé son Conseil de presse.
- En 1918, une charte des journalistes a été adoptée par le syndicat national des journalistes en France.
- En 1919, la Finlande revendique, mais sans succès, la constitution d'un Tribunal d'Honneur juste après la promulgation de la loi sur la liberté de la presse.
- En 1926, le premier code international est mis en place par l'association interaméricaine de la presse.
- En 1939, la Fédération internationale des journalistes a établi son code d'honneur.

Ces initiatives pionnières ont inspiré la naissance et la prolifération de plusieurs textes normatifs un peu partout dans le monde en s'élargissant même sur l'audiovisuel. Face au nombre croissant des codes, des tentatives ont été amorcées pour tenter de les harmoniser et constituer un cadre international unique. L'Unesco et le Conseil de l'Europe s'y sont beaucoup investis sans succès. L'opportunité et l'efficacité d'un code unique ont été remises en cause compte tenu des spécificités idéologiques, culturelles et nationales d'une part et de la grande similarité des normes contenues dans les textes ainsi que de l'existence des codes internationaux d'autre part⁴⁸⁶.

À l'échelle de l'Afrique, la naissance des codes déontologiques se situe après l'instauration du pluralisme de la presse sur le continent, à l'exception de cas rares comme en République Démocratique du Congo⁴⁸⁷. Au Burundi, le premier code de déontologie a été adopté en 2004 et remplacé par un second en octobre 2014. Ce code burundais est inspiré par des codes et chartes étrangers⁴⁸⁸.

⁴⁸⁶ Bertrand, C.J., *op. cit.*, pp. 72-75.

⁴⁸⁷ Elongo Lukulunga indique qu'en 1971, des journalistes zaïrois avaient mis en place un code éthique et déontologique, qui défendait plus les intérêts du parti-État que ceux des journalistes (Elongo Lukulunga, V., *Pratiques journalistiques en situation de crise, vers une éthique atypique dans la presse congolaise*, Berlin, Editions universitaires européennes, 2011, p. 84).

⁴⁸⁸ Ntahe, G., *op. cit.*, p. 87.

VII.2.1.2. Rôle partagé des codes de déontologie

Le code burundais, tout comme d'autres codes de déontologie en général, visent un but commun. Cornu⁴⁸⁹ indique que les codes de déontologie ont pour objet principal de définir les conditions d'un bon journalisme et visent tout autant à protéger la réputation de ceux qui l'exercent. Il relève en outre un fondement social et économique d'une part et un fondement juridique d'autre part qui sont des raisons majeures à l'origine des codes de déontologie. Bernier a recensé au moins huit fonctions attribuées aux codes de déontologie dont les unes sont plus importantes et plus évidentes que les autres⁴⁹⁰. En nous appuyant sur la littérature sur le sujet, nous pouvons conclure que le rôle principal d'un code de déontologie est d'assurer une protection à trois niveaux : au public, au journaliste et à la profession.

Le premier niveau de protection du public que visent les codes se fonde sur la responsabilité sociale de la profession journalistique. Les codes protègent le public contre les abus de la presse. Bernier précise que la protection du public contre un usage irresponsable, antisocial et propagandiste des médias constitue une des fonctions reconnues aux codes de déontologie⁴⁹¹. La place et le droit du public ont pris une dimension plus réelle devant les déboires journalistiques notamment lors de la guerre du Golfe. La résolution européenne relative à l'éthique du journalisme en 1993 est une démarche représentative de la vision procédurale de la déontologie⁴⁹².

Le second niveau de protection des journalistes relève du fondement social et économique déjà évoqué. Il met en exergue la visée de mieux codifier les conditions d'emploi et les règles du métier de journaliste. À ce sujet, Cornu rappelle la vulnérabilité du statut professionnel des journalistes et l'ambiguïté qui entoure la profession journalistique comparativement aux

⁴⁸⁹ Cornu, D., *op. cit.*, p. 41.

⁴⁹⁰ Bernier, M.F., *op. cit.*, pp. 101-104.

⁴⁹¹ Bernier, M.F., *ibidem*.

⁴⁹² Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 97.

autres professions libérales⁴⁹³. Grevisse établit aussi un lien entre un texte déontologique et la question de l'identité professionnelle du journaliste ainsi que sa fragilité⁴⁹⁴. Les codes ont donc la vocation d'assurer aux journalistes une protection vis-à-vis des pressions diverses notamment en provenance de leurs employeurs et une réputation crédible auprès du public. Plusieurs auteurs soulignent le souci de restaurer la confiance et la crédibilité des journalistes, qui était visé par plusieurs codes de déontologie élaborés dans des contextes critiques⁴⁹⁵.

Le troisième niveau de protection de la profession est principalement lié à un fondement juridique. Les codes de déontologie visent à limiter l'ingérence des pouvoirs publics dans l'exercice de la profession. L'implication de la justice est souvent jugée comme risquée. « *Le système judiciaire, malheureusement, présente de sérieux défauts et de graves menaces. Il a tendance à se mettre au service de l'élite gouvernementale. Après tout, des lois sont votées par des politiciens et rares sont les pays où les magistrats jouissent d'une pleine indépendance. La liberté d'expression en pâtit* »⁴⁹⁶. Se référant à la tradition libérale, Cornu indique que les préoccupations déontologiques visent à préserver les journaux des ingérences de l'État et, par les mesures d'une discipline interne librement consentie, à leur épargner les foudres de la justice⁴⁹⁷.

L'attachement à ce rôle protecteur à différents niveaux pour un code de déontologie ne se traduit qu'à travers les normes qu'il énonce mais surtout grâce aux moyens qu'il se donne pour le respecter.

⁴⁹³ Cornu, D., *op. cit.*, p. 40.

⁴⁹⁴ Bertrand, C.J., *op. cit.*, p. 54.

⁴⁹⁵ Bernier, M.F., *op. cit.*, p. 101.

⁴⁹⁶ Bertrand, C.J., *op. cit.*, p. 3.

⁴⁹⁷ Cornu, D., *op. cit.*, p. 40.

VII.2.2. Les grands axes de la déontologie dans la presse burundaise

Le code burundais de déontologie est constitué de 24 articles. Sept articles sont spécifiques aux droits des journalistes⁴⁹⁸. Six des droits reconnus par le code sont redondants avec le cadre légal : le droit à l'accès à l'information, le droit à la sécurité physique, la clause de conscience, la protection des sources, le droit de se syndiquer et le droit de collaborer avec d'autres organes de presse. Cette redondance dans les deux cadres joue en faveur de la cohérence dans l'encadrement de la profession journalistique. La rémunération du journaliste est un aspect souligné dans la définition d'un journaliste au niveau du cadre légal mais sans précisions sur les modalités attachées à ce droit de rémunération. Le code burundais de déontologie se montre plus explicite et prévoit un article y relatif, qui mentionne le droit du journaliste à ce sujet *« non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi d'un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération décente qui garantisse son indépendance économique »*⁴⁹⁹.

Du côté des devoirs des journalistes, le code burundais de déontologie est plus élaboré contrairement au cadre légal qui ne prévoit qu'un seul devoir (art.17) et pour lequel il renvoie d'ailleurs au respect du code de déontologie. Ainsi, c'est au code de déontologie que revient la tâche de régir les aspects éthiques et déontologiques de la profession journalistique. Au regard du contenu du code burundais, les devoirs des journalistes s'inscrivent dans la même orientation des autres codes notamment ceux des pays occidentaux. *« Les devoirs des journalistes s'articulent autour de quelques grands axes, qui se retrouvent sous des formes diverses dans la plupart des textes. Ils sont placés sous l'éclairage de l'information du public, dans le sens d'une mission particulière reconnue à la presse en*

⁴⁹⁸ Dans la structuration du texte normatif, la rubrique des droits des journalistes est constituée de 9 articles. Cependant l'article 24 est relatif à l'entrée en vigueur du texte et l'article 19 relève d'un devoir d'intégrité du journaliste et non d'un droit.

⁴⁹⁹ Le code de déontologie de la presse burundaise, article 23.

démocratie. Cette mission relève elle-même de la liberté d'expression et suppose que soit garantie la liberté des moyens d'information. Le respect de la vérité est affirmé comme l'exigence fondamentale de toute information. La dignité de la personne humaine est posée comme limite à la liberté d'informer, dignité dont la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 fait sa valeur première »⁵⁰⁰. À part ces trois grands axes relatifs à l'intérêt du public, au respect de la vérité et à la dignité de la personne humaine, le code burundais repose également sur un autre axe plus spécifique à son contexte : la défense des valeurs universelles.

VII.2.2.1. L'intérêt et le droit du public à l'information

Le code burundais annonce dès son préambule l'attachement au droit du public à l'information qui motive l'engagement au respect des principes déontologiques. « *Les journalistes burundais, convaincus que le droit à l'information, à la liberté d'expression et à la critique est une des valeurs fondamentales de tout être humain, convaincus que le public a droit à une information véridique, convaincus que ce droit du public à connaître les faits et les opinions procède de l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes, convaincus que la responsabilité vis-à-vis du public prime sur toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics (...) s'engagent à respecter les principes suivants : (...)* ». Ces affirmations déontologiques reflètent le caractère essentiel du droit du public à l'information. C'est sur ce droit que se fonde la liberté de la presse. L'information journalistique n'est produite que pour répondre au droit du public à l'information.

Le code burundais astreint aux journalistes de privilégier l'intérêt « public » ou « général » au détriment des intérêts particuliers en cas de conflit d'intérêt (art.19) ou de toute autre situation pouvant entamer l'intégrité professionnelle des journalistes (art.9). Les manquements à l'intégrité professionnelle détournent la mission démocratique du journalisme, consacrée à l'intérêt public, pour promouvoir des intérêts

⁵⁰⁰ Cornu, D., *op. cit.*, p. 41.

particuliers. Le code burundais accorde aussi aux journalistes une prérogative de déroger à certains devoirs qu'il énonce pour des raisons légitimées par l'intérêt public. Il s'agit notamment du devoir lié au respect de la vie privée et au refus de recourir à des moyens déloyaux de recherche de l'information.

VII.2.2.2. *L'objectivité dans la recherche de la vérité*

Plusieurs articles, précisément ceux relevant de la seconde rubrique des devoirs des journalistes dans le texte déontologique burundais, se rapportent de manière explicite à « *l'objectivité dans la recherche de la vérité* »⁵⁰¹. Ces articles indiquent d'une part les usages, pratiques et valeurs qui doivent être observés : honnêteté, équilibre, vérification des sources, rigueur dans le choix des termes, séparation des faits et des commentaires, réponse aux questions clés de référence, devoir de rectification, ... D'autre part, il est énoncé des fautes, dont certaines qualifiées de graves, que les journalistes doivent éviter : le mensonge, la déformation des faits, le décalage entre le titre et le contenu, les méthodes déloyales de recherche d'information, le plagiat, etc. D'une manière générale, les aspects évoqués relèvent du paradigme de l'objectivité journalistique.

L'objectivité, bien que sujette à des critiques dans le domaine journalistique, reste une notion essentielle dans la recherche de la vérité. Daniel Cornu, qui s'inscrit en faveur de sa réhabilitation, indique que la discussion sur la vérité dans le domaine journalistique semble se concentrer tout entière sur la question de l'objectivité⁵⁰². L'auteur souligne la résistance de l'objectivité journalistique à la critique opérant sur divers registres notamment épistémologique, psychologique, idéologique et éthique. S'appuyant sur la démarche cognitive, réflexive et esthétique qui guide la pratique journalistique dans l'observation, l'interprétation et la narration de la réalité, Cornu trouve que le débat ordinaire sur l'objectivité est dépassé.

⁵⁰¹ Les articles 5 à 12 du code déontologie dans la rubrique des obligations liées au respect du droit à l'information du public et à l'objectivité dans la recherche de la vérité.

⁵⁰² Cornu, D., *op. cit.*, p. 331.

L'objectivité de la recherche et la subjectivité du chercheur sont indissociables. Nous nous inscrivons dans la vision de cet auteur qui affirme que par une application à la rigueur dans la méthode, l'objectivité journalistique peut être réhabilitée. *« Sous les simples conditions de la rigueur méthodologique, de l'ouverture à une discussion critique, dans les limites de toute entreprise humaine, un journalisme objectif n'a pas encore perdu tout droit de cité. (...) Son métier le (journaliste) confronte à la vérité. Il ne pourra prétendre l'approcher que par une information éthiquement filtrée : à travers l'exactitude d'une constatation, la justesse d'une prescription, l'authenticité d'une expression. Sous ces conditions, il est possible de réhabiliter l'objectivité journalistique, au sens large entendu communément, comme méthode de cheminement vers la vérité »*⁵⁰³.

VII.2.2.3. Le respect de la dignité humaine

Le code de déontologie de la presse burundaise démontre son attachement au respect de la dignité humaine en reconnaissant la protection de la vie privée, la protection des sensibilités du public et la protection de certaines catégories de personnes en situation de faiblesse.

Le journaliste burundais est tenu par son code de déontologie à *« éviter de porter atteinte à la dignité humaine et à la vie privée des personnes vivantes ou décédées, sauf si cela est inspiré par l'intérêt général »* (art.2). Dans la pratique, les frontières entre la vie privée et la vie publique ne sont pas toujours étanches surtout pour des personnalités publiques. Il n'est pas toujours aisé pour les journalistes d'apprécier la portée des actes ou comportements privés d'une personnalité sur sa situation publique. Du fait de la complexité et de la diversité des cas, la déontologie se réserve de fournir des orientations précises aux journalistes et laisse à ces derniers le soin d'analyser chaque situation concrète⁵⁰⁴.

⁵⁰³ Cornu, D., *op. cit.*, p. 385.

⁵⁰⁴ Comme déjà évoqué, certaines recherches ont tenté de proposer des critères pouvant aider les journalistes dans leur appréciation (Bernier, M.F., *op. cit.*, p. 141).

Le journaliste doit également s'abstenir, selon l'article 3 du code burundais de déontologie, « *de publier des articles ou de diffuser des informations à caractère obscène ou qui encouragent le vice, le crime ou toute autre activité contraire à la dignité humaine* ». Les journalistes et organes de presse doivent aussi « *s'engager à ne pas diffuser ou publier, sans intérêt légitime, des images violentes* ». Ces obligations traduisent le respect et la protection à réserver aux sensibilités du public. Les contextes de conflits, comme celui du Burundi, interpellent davantage à la prise en compte des sensibilités du public dans la production de l'information relative aux crimes violents d'assassinats, tortures, etc.

Les victimes de violences sexuelles sont des personnes en situation de faiblesse que le devoir journalistique impose de protéger dans le code burundais de déontologie : « *Les journalistes et les organes de presse s'interdisent de diffuser les images ou toutes informations pouvant permettre l'identification des mineurs victimes de violences sexuelles ainsi que les victimes de violences sexuelles sans leur consentement exprès et sans équivoque* » (art.4). La protection de cette catégorie spécifique est liée au rôle remarquable joué par les médias burundais dans la dénonciation de nombreux cas de violences sexuelles longtemps restées tabous dans la société burundaise. C'est dans le but d'assurer la protection des victimes de ces actes, souvent négligée par les journalistes, que ce code burundais a introduit cette précision.

Malgré toutes les bonnes intentions traduites dans les codes de déontologie, nous sommes aussi d'avis que le domaine de la protection des sensibilités du public et des minorités a encore un long chemin à parcourir. « *Plus les médias se développent, plus ce chemin tend à s'allonger, sous l'emprise du spectaculaire à tout prix, d'une fascination très inégalement maîtrisée pour le poids des mots et le choc des photos, qui emporte sur son passage toute pudeur et toute compassion* »⁵⁰⁵.

⁵⁰⁵ Cornu, D., *op. cit.*, p. 103.

VII.2.2.4. La défense des valeurs universelles

Le tout premier article du code de déontologie dans la presse burundaise stipule que « *le journaliste doit défendre les valeurs universelles d'humanisme, en particulier la paix, la tolérance, la démocratie, les droits de l'homme, le progrès social, la cohésion nationale dans le respect de chaque être humain* ». Ce positionnement en faveur des valeurs universelles a été assumé par les médias burundais, particulièrement les radios privées, à travers la pratique du « *journalisme de paix* » ou « *journalisme sensible aux conflits* » durant les périodes de crise. La contribution des radios privées dans la restauration de la paix au Burundi est incontestable surtout qu'elle venait trancher avec la dérive d'une presse écrite de la haine observée au tout début de la crise de 1993. Mais cet engagement en faveur de la paix et de la démocratie dans la période post-conflit soulève des questionnements sur sa compatibilité avec les principes normatifs du journaliste en matière d'impartialité et de neutralité⁵⁰⁶. Nous nous intéresserons également à cet engagement des médias dans des contextes de crise à travers une analyse qui aidera à dégager les enjeux éthiques qui s'y rapportent.

VII.3. Les instances de régulation externe et interne à la profession journalistique

L'hétérorégulation est assurée par un organe externe à la profession journalistique et se base sur le cadre légal. Au Burundi, elle est principalement assurée par le Conseil National de la Communication. Et à l'interne de la profession, c'est l'Observatoire de la Presse au Burundi qui assure l'autorégulation en se référant au code de déontologie. Ce point portera sur les attributions et composition de chaque instance impliquée dans la régulation de la presse.

⁵⁰⁶ Frère, M.S., 2005, *op. cit.*, p. 10.

VII.3.1. Le Conseil National de la Communication (CNC)

Le Conseil National de la Communication a le statut d'une autorité administrative indépendante⁵⁰⁷. Il est investi des pouvoirs constitutionnels en matière de régulation de la presse. L'article 284 de la Constitution stipule que : « *Le Conseil National de la Communication veille à la liberté de la communication audio-visuelle et écrite dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Le Conseil National de la Communication a, à cet effet, un pouvoir de décision notamment en matière de respect et de promotion de la liberté de presse et d'accès équitable des diverses opinions politiques, sociales, économiques et culturelles aux médias publics. Le Conseil National de la Communication joue également un rôle consultatif auprès du Gouvernement en matière de communication* ». Le rôle du CNC est également renforcé par les dispositions de sa loi organique⁵⁰⁸.

VII.3.1.1. Attributions principales du CNC

Par un pouvoir décisionnel et un rôle consultatif auprès du gouvernement en matière de communication⁵⁰⁹, le CNC veille d'une manière générale au respect du pluralisme et de la liberté de la presse. Des missions spécifiques découlent de cette mission générale. Une de ces missions spécifiques est plutôt inopportune. Il s'agit de celle lui permettant de décider de l'accès libre et équitable des différents acteurs socio-politiques aux médias privés (art.6). L'exécution de cette mission est incompatible avec les droits fondamentaux des propriétaires de ces médias et cette charge devrait être exclusivement réservée aux médias publics comme le prévoit la constitution

⁵⁰⁷ Guyot, J.C. et Tiao, L.A., La régulation des médias : principes, fondements, objectifs et méthodes, *IPP*, février 2007, p. 14.

⁵⁰⁸ C'est la loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant révision de la loi n°1/18 du 25 septembre 2007 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC).

⁵⁰⁹ Ce rôle consultatif se rapporte précisément à la qualité et au contenu des programmes audiovisuels et de la presse écrite; la promotion par le truchement des médias de la culture nationale et de la protection des valeurs fondamentales de la société; la formation dans le domaine de la presse et de la communication. Tous les projets relatifs aux activités de la presse lui sont soumis pour avis et considérations.

en son article 284⁵¹⁰.

Comme déjà mentionné⁵¹¹, c'est au CNC que revient l'attribution d'autoriser l'exploitation d'une station de radio, de télévision ou d'une agence de presse. Le cadre légal régissant la presse au Burundi prévoit les critères et les délais qui doivent être pris en compte pour accepter ou refuser une demande d'autorisation. Le recours, en cas de refus, peut être porté à la Cour Administrative. Cette même Cour est compétente pour recevoir les recours en annulation du Ministère ayant en charge la communication en cas d'une autorisation délivrée en violation de la loi ou de l'intérêt public. En plus de l'attribution d'autorisation, le CNC a aussi le pouvoir de suspendre une exploitation autorisée en cas de non-conformité à la loi.

La responsabilité d'octroi et de retrait de la carte de presse est à la charge du CNC, conformément à l'article 5 du cadre légal sur la presse. Toutefois, il n'existe pas encore de cadre légal sur le statut de journaliste professionnel et de technicien de la communication qui fixe les conditions d'attribution et de retrait de cette carte, comme prévu par l'article 8 de la loi organique du CNC. L'instauration récente en 2016 de la « carte provisoire de presse » ne se réfère qu'aux conditions de qualification académique et d'expérience professionnelle prévues par l'article 6 de la loi sur la presse. Pour plus d'indépendance et de crédibilité, la responsabilité d'octroi et de retrait de la carte de presse gagnerait à s'ouvrir à une démarche inclusive de la profession, comme c'est généralement fait dans divers pays. Une corégulation impliquant le CNC et l'OPB serait certainement rassurante pour la profession qui se méfie déjà de la carte de presse provisoire⁵¹².

C'est également le CNC, conformément aux articles 8 et 9 de la loi sur la presse au Burundi, qui assure la responsabilité d'accepter, refuser et retirer l'accréditation exigée des journalistes étrangers qui souhaitent couvrir une ou plusieurs activités se déroulant sur le territoire burundais. Avec la

⁵¹⁰ Ntahe G., *op. cit.*, p. 77.

⁵¹¹ Cela a été déjà mentionné au niveau des limites d'ordre administratif à la liberté de la presse. C'est l'audiovisuel qui est concerné par les autorisations préalables conformément aux articles 33 à 40 de la loi sur la presse au Burundi.

⁵¹² Cf. le point IV.1.1. relatif à la définition et aux conditions exigées des journalistes.

situation de crise de 2015, le CNC, poussé par la pression du pouvoir public⁵¹³, s'est montré particulièrement rigide au niveau de l'accréditation des journalistes étrangers en multipliant plus de cas de refus et de retrait que d'ordinaire.

Le CNC dispose d'un pouvoir de sanction envers les journalistes et les organes de presse défaillants, conformément aux articles 54 et 55 de la loi sur la presse. Les sanctions peuvent être des mises en garde. Elles peuvent être aussi sous forme d'interdiction ou suspension de « *l'usage de la carte de presse, la circulation, la distribution ou la vente de journaux, de périodiques ou de tout autre support d'information, la diffusion d'une émission, l'exploitation d'une station de radio ou de télévision ou d'une agence de presse quand ils ne se conforment pas à la loi* » (art.55). La décision d'interdiction ou de suspension n'est soumise à aucune mise en garde préalable comme le prévoyait le cadre légal précédent. Elle ne revêt cependant plus un caractère exécutoire ; elle est, selon la loi en vigueur, susceptible de recours devant les juridictions compétentes. La décision du CNC a l'obligation d'être dûment motivée même si souvent le CNC se contente d'une motivation vague et imprécise à l'instar de la suspension de l'émission « *Karadiridimba* » de la radio *Isanganiro* suite à la diffusion d'une chanson sur les droits des journalistes jugée non conforme « *à l'éthique professionnelle et aux valeurs démocratiques et déontologiques* ».

Au regard des attributions dévolues au CNC, il ressort qu'elles se rapportent à un champ large couvrant les médias publics et privés, écrits et audiovisuels. Cette vocation du CNC d'assurer la régulation sur l'ensemble des moyens de communication requiert des moyens conséquents pour être bien assumée. Des compétences aussi larges sont courantes pour de nombreux régulateurs africains alors qu'ils sont dotés de moyens dérisoires de fonctionnement. De la Brosse partage ce constat sur la situation très fréquente en Afrique qui nous paraît très significative en ce qui concerne le régulateur burundais : « *Le moindre des paradoxes n'est pas, eu égard à l'ampleur et à l'importance des fonctions de ces régulateurs, que ceux-ci ne*

⁵¹³ Les médias internationaux et étrangers ont été souvent accusés par le pouvoir d'assurer une couverture déformée et malveillante de la situation sécuritaire au Burundi.

disposent pas de l'ensemble des moyens matériels, techniques, humains et financiers nécessaires pour les remplir correctement. En effet, à l'exception d'un faible nombre d'entre elles, ces instances, (...) souffrent de façon chronique de sous-effectifs, de l'absence de personnels suffisamment qualifiés, de l'inexistence ou de l'insuffisance des matériels techniques de base pourtant indispensables à toute activité régulatrice, d'une logistique défaillante ou parfois même tout simplement de siège et de locaux adaptés à leurs missions »⁵¹⁴.

VII.3.1.2. Composition du CNC

Les articles 14 et 15 de la loi portant missions, composition, organisation et fonctionnement du CNC précisent que le Conseil est composé de quinze membres. Ces membres sont choisis dans le secteur de la communication et dans divers milieux utilisateurs des médias, selon l'intérêt qu'ils portent à la communication, la liberté de la presse, d'expression et d'opinion. Ils sont nommés par le Président de la République en concertation avec les Vice-présidents de la République. Un bureau exécutif de cinq membres avec un mandat permanent est élu par le Conseil une fois constitué. Les dix autres membres bénéficient d'un jeton de présence effective aux réunions du Conseil. La durée du mandat des membres du Conseil est de trois ans renouvelables. Il est également prévu un régime des incompatibilités aux articles 16 et 17. D'une part, la fonction de membre permanent est incompatible avec tout autre mandat à caractère politique et toute autre fonction permanente. D'autre part, aucun membre ne peut appartenir à la direction, ou à un Conseil d'Administration d'une entreprise de presse publique ou privée.

La profession journalistique et les représentants du public (société civile) sont exclus dans le processus de mise en place des membres du CNC. Cette démarche peu inclusive qu'on retrouve dans de nombreux pays africains francophones traduit la difficulté avec laquelle les pouvoirs politiques ont dû renoncer à leur intervention directe dans la régulation du champ

⁵¹⁴ De la Brosse, *op. cit.*, pp. 265-266.

médiatique⁵¹⁵. De la Brosse relève que même les pays qui témoignent d'une certaine ouverture à la participation des journalistes ou du public, s'assurent de bien garder une proportion d'au moins 2/3 ou davantage de membres issus de la nomination étatique dans l'instance de régulation. Ceux qui sont prêts à céder pour une parité de représentation dans la nomination des membres sont des régulateurs qui ne disposent que d'un rôle consultatif uniquement, comme au Rwanda et au Cameroun.

VII.3.2. L'Observatoire de la presse Burundaise (OPB)

L'OPB, créé en 2004 par les journalistes, les associations des professionnels des médias et les patrons de presse, est la structure consacrée pour assurer l'autorégulation de la profession journalistique au Burundi, plus précisément sur des aspects éthiques et déontologiques. C'est le code de déontologie qui lui sert de cadre de référence dans l'accomplissement de ses missions définies par les statuts adoptés en octobre 2014.

VII.3.2.1. Attributions de l'OPB

L'article 4 des statuts de l'OPB précise les missions dévolues à l'instance de régulation :

- Promouvoir et défendre la liberté de la presse
- Veiller au respect du code de déontologie de la presse
- Encourager les journalistes et les organes de presse qui font preuve de professionnalisme
- Veiller à la sécurité des journalistes dans l'exercice de leur fonction
- Protéger le droit du public à une information libre, complète, honnête et exacte
- Former, sensibiliser et interpeller les journalistes sur le respect des règles de déontologie
- Assurer la fonction du tribunal de pairs, la mission du dialogue social ainsi que la médiation entre les journalistes et leurs employeurs

⁵¹⁵ De la Brosse, *op. cit.*, p. 256.

- Mener des recherches et réflexions sur l'état et l'évolution des médias
- Assurer le monitoring des médias qui est un travail régulier de l'OPB.

L'OPB ne dispose d'aucun pouvoir de coercition en cas de manquement vis-à-vis des normes professionnelles. Son action se limite à la production et la publication de rapports, comptes rendus, décisions sur le contenu des médias, les faits abusifs ou violant la liberté de la presse.

VII.3.2.2. Composition de l'OPB

L'OPB est constitué, conformément à ses statuts, de dix-sept membres issus des associations professionnelles de journalistes, des patrons de presse en Association ou non, et de la société civile :

- 7 membres des journalistes choisis par leurs pairs sous la supervision de leur(s) syndicat(s)
- 2 délégués des Associations professionnelles des médias, regroupées au sein de la Maison de la presse
- 2 délégués des patrons des agences de presse et journaux
- 2 délégués des patrons des radiodiffusions
- 2 délégués des patrons des télévisions
- 2 délégués de la société civile⁵¹⁶.

La présidence de l'Observatoire est assurée par un journaliste et au moins un représentant de la presse publique doit figurer dans les délégués des patrons de presse. Tous les membres doivent disposer d'au moins cinq ans d'ancienneté dans l'exercice de la profession ou le corps d'origine. Ils doivent également être de bonne moralité. Les membres de l'OPB s'élisent un comité exécutif de cinq membres. Ces derniers ne doivent pas appartenir à une autre structure dirigeante d'une association professionnelle. Il faut noter que l'actuel président de l'observatoire est un patron d'une entreprise

⁵¹⁶ Les statuts de l'OPB (art.7) disposent que les membres représentant la société civile à l'OPB sont cooptés, sur appel aux candidatures, par les autres membres du comité exécutif parmi les candidats désignés par les Associations de défense des droits de l'homme. S'il n'y a pas de candidats, le comité effectue les démarches nécessaires pour trouver d'autres représentants de la société civile. Malgré ces dispositions des statuts, le comité exécutif de l'OPB ne compte pas parmi ses membres des délégués de la société civile ; le processus en vue de leur cooptation n'a pas été mis en œuvre.

de presse privée et que son remplacement par un journaliste est impératif pour se conformer aux statuts.

VII.4. De l'efficacité de la régulation de la profession journalistique

L'hétérorégulation, tout comme l'autorégulation, constitue une voie légitime et responsable pour encadrer l'exercice de la liberté de la presse. Mais force est de reconnaître un décalage entre l'affirmation des principes et leur application effective au quotidien sur le terrain. L'efficacité des instances externes de régulation dépend essentiellement de leur indépendance et des moyens de fonctionnement dont ils disposent⁵¹⁷. Celle des instances internes repose sur leur reconnaissance volontaire et les moyens pratiques qu'elles mettent en place pour faire respecter les règles énoncées dans les codes⁵¹⁸.

En voulant mieux cerner les défis et les enjeux de la régulation dans le secteur des médias au Burundi, cette présente recherche a recueilli les représentations et appréciations des journalistes et des acteurs directement impliqués dans le secteur de la régulation. L'analyse des données issues des entretiens menés a permis de faire ressortir des failles profondes qui minent l'efficacité de l'hétérorégulation et de l'autorégulation de la presse au Burundi. L'ouverture à la corégulation du secteur se dégage comme une voie porteuse de meilleurs résultats en termes d'efficacité.

VII.4.1. Une hétérorégulation suspecte

Le Conseil National de la Communication (CNC) qui assure l'hétérorégulation de la presse au Burundi jouit d'un acquis lié à la reconnaissance de son rôle indispensable dans l'encadrement de la

⁵¹⁷ Frère, M.S., 2016, *op. cit.*, p.178-179 & De la Brosse, R., *op.cit.*, pp. 238 et ss.

⁵¹⁸ Grevisse, G., 2016, *op. cit.*, p.278 & Bertrand, C.J., *op. cit.*, pp. 7-8.

profession journalistique. Il repose également sur des bases juridiques et statutaires solides qui consacrent le principe d'indépendance. Instance constitutionnalisée depuis 1992, le CNC a pu être doté d'un cadre organique quinze ans plus tard, en 2007, en vue de renforcer son dispositif juridique initialement constitué des dispositions pertinentes des lois successives sur la presse.

Le rôle primordial et l'indépendance théoriquement affirmée du CNC se heurtent cependant à des défis majeurs qui limitent sa capacité d'action et entament profondément sa crédibilité auprès des professionnels des médias. Ces défis peuvent être regroupés en trois catégories principales : le processus de désignation des membres du Conseil, l'insuffisance des moyens financiers, techniques et humains et le caractère abusif de ses décisions. Tous ces défis ont d'ailleurs été déjà évoqués, mais nous y revenons pour mettre en exergue leur impact nuisible sur l'indépendance du régulateur.

VII.4.1.1. Une démarche unilatérale de mise en place des membres

Un des critères clefs de l'indépendance de toute instance de régulation est sans conteste le mode de désignation des membres qui la composent⁵¹⁹. De la Brosse précise que : *« leur composition et la place laissée idéalement en leur sein aux différents acteurs et destinataires de la communication – tels que les journalistes, les entrepreneurs de médias, les techniciens, les formations politiques d'opposition, les organisations de la société civile ou le public organisé – devraient constituer a priori un gage de fonctionnement démocratique de ce type d'institution »*⁵²⁰. Or comme déjà précisé lors de la présentation des dispositions légales sur la composition du CNC, le processus de désignation des membres est exclusivement réservé au pouvoir exécutif. Cette démarche unilatérale ouvre la voie à une forme de dépendance morale du CNC envers l'exécutif et le prive d'une assise

⁵¹⁹ De la Brosse, *op. cit.*, p. 256.

⁵²⁰ *Ibidem*, p. 224.

légitime auprès de différents acteurs concernés par la régulation, notamment les journalistes et le public.

Une lacune supplémentaire est liée aux imprécisions du cadre légal sur la qualité et le profil requis pour les membres. La nomination des membres est souvent guidée par des considérations politiques et subjectives au détriment de l'expérience, de la qualification et des compétences professionnelles utiles à l'efficacité du travail de régulation. De plus, des risques réels de politisation du CNC demeurent dans les faits malgré la disposition d'un régime d'incompatibilité des membres permanents à l'exercice d'un mandat à caractère politique. À titre illustratif, la présidence du Conseil est assurée depuis mars 2016 par un membre fondateur du Parti au pouvoir CNDD-FDD, qui a exercé par le passé de hautes fonctions politiques de ministre au gouvernement et de député à la chambre basse du parlement. Certes, l'actuel président du CNC n'exerce pas un mandat à caractère politique, il reste cependant un membre influent dans sa formation politique. Il apparaît que la limitation à l'exercice d'un mandat politique en matière d'incompatibilité liée à la politique présente des failles nuisibles à l'indépendance morale du CNC.

L'indépendance réelle des membres du CNC est également diluée par certaines dispositions juridiques qui octroient au Ministère ayant en charge la Communication un droit de regard voire de contrôle sur le fonctionnement du Conseil. Les membres du Conseil peuvent être révoqués, sur rapport du Ministère en charge de la Communication en cas d'incompétence ou de négligence (art.24). C'est ce même Ministère qui approuve le règlement d'ordre intérieur du CNC (modalités de fonctionnement et régime disciplinaire) adopté par la première assemblée générale (art.32).

Ainsi, il ressort que le régulateur burundais accuse une dépendance vis-à-vis de l'exécutif et qu'il n'est point à l'abri de la politisation. Ce qui ne peut que porter préjudice à sa mission de régulation et porter un discrédit non seulement à son image mais aussi à ses actions et décisions.

VII.4.1.2. Une insuffisance des moyens techniques, financiers et humains

Le CNC jouit en principe d'une autonomie de gestion des dotations budgétaires mises à sa disposition par l'État. Son budget est très insuffisant face à l'étendue de son champ de régulation et des moyens techniques qu'il exige. Le service de monitoring du CNC est doté de cinq unités en ressources humaines. Ce service est censé suivre le contenu des productions médiatiques de tout le paysage médiatique constitué de plus d'une vingtaine de radios dont des radios communautaires émettant depuis l'intérieur du pays, cinq télévisions, une vingtaine de journaux réguliers, trois agences de presse actives et une douzaine de sites web enregistrés. Le dispositif technique pour assurer le monitoring est très précaire et vétuste. Les radios communautaires échappent complètement au contrôle du régulateur ainsi que d'ailleurs de nombreux médias audiovisuels en dehors d'un nombre limité de radios concernées par le monitoring. *« Avec le matériel à notre disposition, nous ne pouvons pratiquement qu'assurer le monitoring de sept radios pendant une durée de trois mois uniquement. Passé ce délai, l'archivage n'est plus techniquement possible faute d'un back up capacitaire »*, indique un des responsables du CNC. La tâche est rendue encore plus compliquée par les coupures répétitives de courant électrique qui paralysent régulièrement l'enregistrement des contenus et les activités du CNC faute de moyens pour se payer une source alternative d'énergie.

La presse écrite qui fait également partie du champ de régulation du CNC ne bénéficie pas d'un suivi adéquat. Son archivage est très mal assuré du fait d'un manque de système d'archivage cohérent ainsi que de l'humidité et l'exiguïté du local réservé à cet effet. Le support numérique et les nouvelles technologies de l'information constituent le champ le plus difficile à suivre compte tenu des moyens et compétences techniques qu'il exige. Au regard des rapports annuels produits par le CNC, l'insuffisance des moyens techniques, financiers et humains est présentée comme la source principale des limites du CNC. En 2013 par exemple, suite au déficit budgétaire, le CNC n'a pas pu s'acquitter de ses missions parmi les plus élémentaires comme l'attribution des cartes de presse, le paiement des cotisations et des arriérés au sein des organes auxquels il est affilié, etc. Et cette situation

économique précaire met le régulateur dans une position de dépendance économique malgré son autonomie de gestion consacrée par les textes.

VII.4.1.3. Des décisions abusives

Les décisions arbitraires et répressives du régulateur ont été évoquées dans le chapitre précédent au niveau des formes de répression auxquelles la profession journalistique fait face au Burundi. Nous n'y reviendrons que très brièvement pour souligner quelques aspects qui renforcent le discrédit des décisions du CNC. Au regard de ses actions sur le terrain, le CNC est plus engagé dans le volet de limitation de la liberté de la presse que sur sa promotion. À titre d'exemple, le CNC a brillé par sa passivité et son silence dans la dénonciation de la loi restrictive de la presse adoptée en 2013. Aussi, les griefs du CNC sont généralement plus déployés envers la presse privée. La presse publique est rarement concernée par les interpellations du CNC alors qu'elle n'est nullement un modèle de respect du pluralisme et de la loi. Les sanctions et mesures du CNC sont généralement consécutives aux plaintes des institutions et personnalités politiques influentes. Cette situation crée un climat de méfiance et de suspicion entre le régulateur et la presse. La majorité des professionnels ont une représentation très négative du CNC : « *Instrument du pouvoir* », « *organe de répression* », « *police des médias* », ...

D'une manière générale, l'indépendance et la crédibilité du CNC sont fortement compromises pour prétendre assurer efficacement la mission de régulation qui lui est assignée. L'expérience performante d'autres instances externes de régulation pourraient inspirer la mise en place de meilleures conditions indispensables à l'indépendance de la régulation notamment dans quatre domaines clés : la nomination de leurs membres, leur composition et leur fonctionnement, leur indépendance financière, leurs pouvoirs et compétences et leur responsabilité⁵²¹.

⁵²¹ De la Brosse, *op. cit.*, p. 301.

VII.4.2. Une autorégulation faible

Tout en reconnaissant la réalité des efforts journalistiques en matière d'élaboration des codes et de mise en place d'instances d'autorégulation, plusieurs auteurs reviennent sur les faiblesses de cette dernière⁵²². En résumé, le caractère vulnérable d'autorégulation se situe à trois niveaux. D'abord par rapport à une adhésion éclairée et spontanée du code, ensuite à la légitimité et à la reconnaissance volontaire de l'instance d'autorégulation et enfin aux moyens mis en place pour faire respecter les règles déontologiques.

VII.4.2.1. Une connaissance imparfaite du code

La connaissance et la maîtrise des règles déontologiques sont préalables à leur appropriation. D'une part elles contribuent à limiter les confusions liées au caractère équivoque de certaines règles. D'autre part elles aideraient à une meilleure compréhension du sens profond des normes au détriment de leur suivi formaliste⁵²³. Or cette maîtrise du code présente encore des lacunes au sein de la profession journalistique au Burundi. Des initiatives de renforcement des capacités sur des questions d'éthique et de déontologie sont mises en place notamment à travers le Programme du Master Complémentaire à l'Université du Burundi et des ateliers ponctuels de formation organisés par des organisations œuvrant dans le domaine des médias. Cependant, un grand nombre de journalistes ne disposent pas des connaissances et des compétences suffisantes du fait qu'ils n'ont pas bénéficié de ces initiatives de formations et que même à la base ils n'ont pas eu l'opportunité de faire une formation universitaire spécialisée en journalisme. De plus, la majorité des journalistes burundais ne disposent que d'une expérience relativement jeune dans la profession du fait de

⁵²² Les auteurs qui s'expriment sur le sujet sont nombreux dont notamment Daniel Cornu (1994, pp. 111-130) et Benoît Grevisse (2016, pp. 268-279).

⁵²³ Cornu a mis en exergue les difficultés liées au caractère équivoque des règles déontologiques et au risque de formalisme dans le suivi des codes (Cornu, D, *op. cit.*, pp. 114-115).

l'instabilité qui caractérise la profession. Les rédactions et l'instance d'autorégulation n'offrent pas non plus aux professionnels des cadres d'échanges réguliers sur la déontologie. Alors qu'un nouveau code de déontologie venait d'être adopté en octobre 2014, la majorité des journalistes interrogés dans les entretiens ignoraient l'existence du nouveau code plusieurs mois après son adoption. La quasi-totalité d'entre eux ignoraient les changements apportés au nouveau code. Cette connaissance relativement limitée des règles déontologiques joue en défaveur d'une autorégulation efficace.

VII.4.2.2. Une légitimité à reconstruire

La légitimité ou la reconnaissance volontaire d'une instance d'autorégulation est liée à sa représentativité⁵²⁴. Les statuts de l'Observatoire de la Presse Burundaise (OPB) sont favorables à une représentativité de la diversité du secteur de la presse élargie à la représentation de la société civile. Le problème réside dans la non-conformité de la réalité aux dispositions des statuts, notamment au niveau de la composition et du fonctionnement des organes dirigeants de l'OPB. Alors que les statuts disposent que la présidence de l'Observatoire soit assurée par un journaliste, son actuel Président est patron de presse. Son mandat a d'ailleurs expiré depuis plusieurs années. Le comité exécutif, tenu par les statuts à des réunions mensuelles, ne se réunit pratiquement jamais. L'OPB est assimilé à la personnalité de son président du fait de l'effacement des autres membres. Cette situation jette un discrédit sur l'OPB et compromet sérieusement sa légitimité. La situation de crise de 2015 n'a point arrangé les choses avec des dizaines de journalistes en exil dont le Président de cet observatoire.

⁵²⁴ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 278.

VII.4.2.3. Un pouvoir coercitif ou protecteur ?

Un des moyens mis en place par l'OPB pour encadrer et encourager le respect des normes déontologiques est la production régulière des rapports de monitoring depuis 2013 grâce à l'appui de ses partenaires. Pour ce faire, une grille d'écoute et de lecture a été convenue avec les responsables des médias en tenant compte des fautes professionnelles courantes. Cependant, ces rapports de monitoring ne sont pas largement publiés dans la profession et ne font pas l'objet d'échanges pour tirer des leçons et prendre des mesures utiles. Pour de nombreux professionnels, la production des rapports de monitoring reste insuffisante pour assurer une efficacité à l'autorégulation. Elle devrait être renforcée par des mesures symboliques comme des rappels à l'ordre et des désaveux publics en cas de manquements aux normes professionnelles. Cependant, les mesures coercitives ne font pas l'objet d'une unanimité parmi les acteurs interrogés. Face à ceux qui les défendent, d'autres professionnels s'y opposent dans la mesure où elles exposeraient davantage les journalistes à la répression des pouvoirs publics. Pour ces derniers, une démarche informelle est préférable à la publication des décisions issues des délibérations pour la protection des journalistes dont le moindre faux pas peut servir de prétexte au Pouvoir pour discréditer et surtout réprimer la presse.

Face à la divergence de vue et aux enjeux en présence, l'exemple de l'Observatoire ivoirien, cité par De la Brosse, pourrait être une source d'inspiration pour l'autorégulation burundaise. Face à la politisation de la majorité des médias ivoiriens, cet observatoire (OLPED) a depuis 1995 constitué une grille consensuelle de lecture recensant en dix points les atteintes à la déontologie. Tous les quinze jours, l'OLPED publie un communiqué récapitulant ces manquements dont se rendent indistinctement coupables les médias écrits et audiovisuels, privés et publics. Ces communiqués sont publiés par différents journaux de la place et éventuellement repris par l'audiovisuel. Compte tenu d'un contexte de crise entre septembre 2002 et mai 2004, l'Observatoire s'est pour la première fois volontairement mis en veille pour ne pas avoir à dénoncer publiquement les médias appelant à la haine et à la xénophobie. Il a été jugé que jeter l'opprobre sur ces médias aurait contribué à aviver une tension forte en cette

période. Sans porter un jugement sur le bien-fondé de cette mise en veille pour le cas spécifiquement évoqué, il ressort qu'il y a des situations particulièrement difficiles à gérer. Toutefois, elles ne devraient pas pousser à la démission des instances d'autorégulation mais plutôt à des mesures consensuelles, ponctuelles et limitées dans le temps.

VII.4.3. Une corégulation indispensable

L'hétérorégulation, tout comme l'autorégulation, présente de grandes limites pour assurer efficacement l'encadrement de la profession journalistique au Burundi. Face à cet échec, une très large majorité de journalistes interrogés soutiennent une démarche collaborative et complémentaire des deux instances impliquées dans la régulation pour de meilleurs résultats. Plusieurs éléments sont évoqués par ces journalistes en faveur de cette démarche. Les deux instances se retrouvent sur un même champ d'action qui est celui des contenus médiatiques avec un risque de dupliquer certaines de leurs actions. Le cadre légal sur la presse renvoie au cadre normatif pour ce qui est des devoirs des journalistes. Ces deux instances partagent des défis communs : une précarité des moyens financiers, un « capital légitimité - crédibilité » à conquérir, le poids des enjeux numériques et des nouvelles technologies de l'information. Des passerelles de collaboration entre les deux instances sont ponctuellement initiées dans l'organisation des formations et pourraient s'élargir à d'autres domaines concernés par la régulation de la presse. En 2014, une commission technique mixte était déjà à l'œuvre pour étudier les modalités pratiques de l'attribution de la carte de presse mais cette dynamique a été cassée avec la situation de crise pour une démarche unilatérale et peu crédible du CNC.

Cette démarche complémentaire nous semble bien pertinente. Des recherches qui se sont intéressées au domaine de régulation en Afrique reconnaissent également une valeur ajoutée de la collaboration dans la régulation en terme d'efficacité. *« D'une manière générale, les États dans lesquels des résultats ont été obtenus ces dernières années dans le domaine de la viabilité économique des médias et dans l'assainissement du secteur sont ceux dans lesquels l'instance de régulation a su intelligemment*

*s'appuyer sur les professionnels des médias et leurs structures. (...) La méconnaissance réciproque des uns et des autres, dans un contexte de tensions politiques fortes, constitue à n'en pas douter l'une des principales causes d'échec des politiques régulatrices »*⁵²⁵. L'expérience béninoise est un exemple probant des avancées essentielles enregistrées grâce à la mise en place des commissions techniques au sein desquelles les associations professionnelles sont représentées comme celle de l'aide de l'État à la presse privée et de délivrance de la carte de presse⁵²⁶.

Synthèse

L'analyse du dispositif de régulation de la presse au Burundi a passé en revue les textes législatifs et normatifs qui encadrent la profession journalistique. Ces cadres se fondent et énoncent clairement des principes et valeurs en faveur de la liberté de la presse. Le cadre juridique présente cependant des limites notamment au niveau des sanctions réservées aux délits de presse qui relèvent encore des peines privatives de liberté.

Des instances internes et externes de régulation sont bien en place pour encadrer la profession journalistique avec des bases juridiques et statutaires reconnues. Leur niveau d'efficacité est très faible du fait de l'insuffisance des moyens financiers, techniques et humains à leur disposition ainsi que des lacunes ou irrégularités au niveau de leur composition, etc. Le pouvoir coercitif abusif du régulateur externe et l'absence de coercition de l'autorégulation jettent un grand discrédit sur ces deux instances pour lesquelles les journalistes encouragent une démarche complémentaire pour de meilleurs résultats dans la régulation de la presse au Burundi.

⁵²⁵ De la Brosse, *op. cit.*, pp. 231-232.

⁵²⁶ Ibidem.

Partie III.

Enjeux éthiques liés à l'instabilité politique et à la précarité économique

Chapitre VIII.

Rôles et identités journalistiques au Burundi

Comme déjà évoqué dans notre troisième chapitre, la responsabilité sociale des médias relève d'une mission de service public. Par le biais d'un contrat social, les médias et les journalistes sont des acteurs sociaux investis d'un pouvoir de représentation des citoyens. Des responsabilités sociales peuvent être admises de façon différente d'une nationalité à une autre. Bernier, se référant aux travaux de Donsbach⁵²⁷, donne quelques exemples en Europe. « *Les journalistes britanniques se perçoivent comme des serviteurs sociaux qui reflètent au public sa propre image, tandis que les journalistes de ce qui était alors l'Allemagne de l'Ouest se considèrent surtout comme des avant-gardistes politiques ayant des fonctions de leadership social et d'éducation au public* »⁵²⁸. Des responsabilités particulières peuvent découler de la spécificité du secteur. À titre d'illustration, Benoît Grevisse évoque la responsabilité particulière à laquelle s'astreint le *Washington Post* « en tant que principal journal du matin de la capitale du monde libre ». Il évoque également le cas de la Presse Quotidienne Régionale française qui se revendique une spécificité et un rôle particulier en tant que média de proximité⁵²⁹. Des contextes socio-politiques peuvent également susciter des responsabilités particulières. Marie-Soleil Frère a montré dans ses recherches que les journalistes béninois et nigériens se réclamaient des rôles et fonctions particuliers dans le contexte de transition démocratique de leurs pays⁵³⁰. Cette auteure s'est aussi intéressée aux représentations des journalistes burundais dans le

⁵²⁷ Donsbach, W. et Klett, B., Subjective objectivity : how journalists in four countries define a key term of their profession, *The Gazette*, n°51, 1993, pp. 53-83.

⁵²⁸ Bernier, M.F., (2004), *op. cit.*, pp. 88-89.

⁵²⁹ Grevisse, B., (2010), *op. cit.*, p. 101.

⁵³⁰ Frère, M.S., (2000), *op. cit.*

contexte d'avant et d'après la crise de 2015⁵³¹. Les résultats de ses recherches se rapprochent globalement des nôtres. Dans notre recherche, il apparaît que les représentations des journalistes de leurs rôles se situent dans une perspective à la fois générale et spécifique liée au contexte de crise et à la particularité propre de chaque média.

VIII.1. Représentations des rôles des journalistes et des médias

En parlant de représentations dans la présente recherche, nous nous référons à l'approche partagée par la communauté scientifique que propose Jodelet. *« Une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social. Également désignée comme « savoir de sens commun » ou encore « savoir naïf », « naturel », cette forme de connaissance est distinguée, entre autres, de la connaissance scientifique. Mais elle est tenue pour un objet d'étude aussi légitime que cette dernière en raison de son importance dans la vie sociale, de l'éclairage qu'elle apporte sur les processus cognitifs et les interactions sociales. (...) En effet, représenter ou se représenter correspond à un acte de pensée par lequel un sujet se rapporte à un objet »*⁵³². Pour ce qui est du rôle, nous l'entendons comme une *« sorte de modèle intériorisé d'attitudes et de conduites qui permet à l'individu de s'orienter dans ses rapports à autrui et à son environnement »*⁵³³.

Au niveau des données recueillies dans les entretiens, il se dégage principalement des représentations des rôles des médias qui se rapportent à

⁵³¹ Frère, M. S. (2017). 'I wish I could be the journalist I was, but I currently cannot': Experiencing the impossibility of journalism in Burundi. *Media, War & Conflict*, 10(1), 3-24.

⁵³² Jodelet, D., I. Représentations sociales : un domaine en expansion, in Denise Jodelet, *Les représentations sociales*, Presses Universitaires de France « Sociologie d'aujourd'hui », 2003 7e éd., pp. 45-78. (pp.53-54) DOI : 10.3917/puf.jodel.2003.01.0045

⁵³³ Marc, E. et Picard, D., *L'interaction sociale*, Paris, P.U.F., 1989, p. 108.

la mission de service public vis-à-vis de la société burundaise. Des représentations spécifiques étroitement liées au contexte socio-politique de crise ressortent également dans les propos des journalistes ainsi que des représentations liées aux spécificités des médias. Au niveau des représentations des rôles, quelques décalages sont perceptibles entre les rôles réels et les rôles proclamés, selon que les journalistes se placent dans une posture descriptive ou prescriptive⁵³⁴. Pour notre part, nous nous intéresserons particulièrement à la posture descriptive qui se rapporte à l'exercice de la profession au quotidien pour les journalistes.

VIII.1.1. Rôles généraux de service public

Les différents rôles relevant de la mission de service public qui ressortent des entretiens peuvent être regroupés en cinq catégories. Celles-ci correspondent bien à celles qu'on trouve généralement dans la littérature sur les rôles attribués à la presse. Il s'agit des rôles de *contre-pouvoir*, *d'éducateur*, *de médiateur*, *d'informateur* et de *mobilisateur*. Ces rôles ont été également relevés dans les travaux de M.S. Frère selon les mêmes catégories ou selon des catégories qui s'en rapprochent, à savoir les rôles de *watchdogs*, *balanced informers*, *voices of the voiceless*, *field-based data gatherers*, *independent observers*⁵³⁵.

Les rôles généraux de service public, tels qu'exprimés par les journalistes, s'accordent globalement aux fonctions constitutives de l'identité journalistique d'observateur, d'interprète et de narrateur.

Le premier rôle de *contre-pouvoir* (également évoqué comme « *quatrième pouvoir* » ou « *chien de garde* ») est mis en avant par la grande

⁵³⁴ L'analyse de la mission sociale de la presse peut s'inscrire selon Delforce dans deux attitudes distinctes : l'une, prescriptive (ou téléologique), invite à évoquer surtout les missions que la presse doit ou devrait remplir ; l'autre, plus descriptive, met fortement l'accent, à d'autres moments, sur la presse telle qu'elle est aujourd'hui, sur les fonctions qu'elle exerce ou sur les effets que, de fait, elle produit (Delforce, B., La responsabilité sociale du journaliste: donner du sens. *Les Cahiers du journalisme*, 1996, vol. 2, p. 16-32).

⁵³⁵ Frère, M.S., (2017), *op. cit.*

majorité des journalistes des médias privés comme essentiel au renforcement de la culture démocratique au Burundi. Par principe, ce rôle de contre-pouvoir de la presse se réalise dans la participation à l'exercice de la liberté politique des citoyens⁵³⁶. *« La presse participe étroitement à l'exercice de cette liberté politique par la diffusion des informations, par l'expression des opinions et par la formulation de critiques, permettant au citoyen de former son propre jugement et d'exprimer sa volonté »*⁵³⁷.

Selon plusieurs de nos interlocuteurs, l'exercice de ce rôle se révèle dans la constitution d'un espace de débat et de critique ainsi que dans la dénonciation des dérives démocratiques, comme le décrit ce journaliste. *« En dénonçant régulièrement les violations de droits de l'homme, les malversations économiques, la corruption et les divers abus de pouvoirs, la presse burundaise soumet le Pouvoir à l'opinion publique et le contraint à modifier son agir ou tout au moins à se justifier. En offrant un espace pour des opinions plurielles et divergentes, les médias contribuent à la vitalité démocratique de la société longtemps marquée par la pensée unique des régimes monopartites »*⁵³⁸. L'exercice de ce rôle engage considérablement la fonction politique des journalistes, qui se fonde sur le jugement et l'interprétation des faits observés. Contrairement à l'attitude descriptive qui se dégage essentiellement chez les journalistes des médias privés dans la revendication de ce rôle, les journalistes des médias publics l'évoquent très peu et ceux qui le reconnaissent se placent plutôt dans une posture prescriptive. Nous estimons que cette posture prescriptive est due à la forte emprise du Pouvoir sur les médias publics qui demeure une entrave aux opinions des journalistes. Cette emprise étatique limite fortement l'exercice de ce rôle de contre-pouvoir, bien que des journalistes des médias publics le reconnaissent comme fondamental.

⁵³⁶ Cornu se réfère à la définition de la liberté politique formulée par Raymond ARON. « J'appelle la liberté politique celle des libertés formelles qui assure au citoyen une participation à la chose publique, qui lui donne le sentiment que, par l'intermédiaire de ses élus, éventuellement aussi de ses opinions, il exerce une influence sur le destin de la collectivité » (Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 180).

⁵³⁷ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 180.

⁵³⁸ IENT.19 du 07.01.2015.

Dans les représentations de certains journalistes burundais, un rôle de *défenseur des valeurs universelles* ressort comme un prolongement du rôle de contre-pouvoir. Ce rôle est même explicitement mentionné dans le code de déontologie burundais, certainement à cause des périodes d'instabilité chroniques connues par le passé⁵³⁹. En pratique, l'exercice de ce rôle est perçu comme un engagement en faveur de la promotion des valeurs comme l'exprime l'un de nos interlocuteurs : « *Non, ...les journalistes ne peuvent pas assister passivement à la confiscation des acquis démocratiques! Nous sommes des défenseurs de la démocratie, de la constitution et de l'État de droit. Nous n'avons pas à le cacher, n'en déplaise au pouvoir!* »⁵⁴⁰. Ce rôle de défenseurs des valeurs universelles se traduit parfois par des prises de position explicites des médias dans le traitement de l'information, au détriment de la neutralité de principe que recommande la profession. Avec de telles prises de position, nous pensons qu'il devient difficile pour les journalistes de mettre en œuvre une interprétation sans parti pris. Bien que ce rôle puisse être justifié par des situations particulièrement problématiques dues au contexte instable, nous estimons que son exercice comporte des risques pour la profession journalistique. Il peut être à l'origine de tensions entre le pouvoir et la presse. Et ces tensions se retrouvent renforcées par la position inconfortable de la presse burundaise en tant que « seul cadre de débat contradictoire » sur la scène de la gouvernance au Burundi depuis les élections controversées de 2010⁵⁴¹.

Le second rôle d'*éducateur* ressort des représentations des journalistes interrogés. C'est un rôle également relevé dans la littérature relative aux rôles des médias, notamment chez Rieffel qui le considère comme un rôle

⁵³⁹ Pour rappel l'article 1 du code burundais de déontologie stipule que: "Le journaliste doit défendre les valeurs universelles d'humanisme, en particulier la paix, la tolérance, la démocratie, les droits de l'homme, le progrès social, la cohésion nationale dans le respect de la dignité de chaque être humain".

⁵⁴⁰ 2ENT.11 du 21.02.2016.

⁵⁴¹ Comme déjà mentionné dans la partie introductive de notre travail, les médias privés sont restés le seul cadre de débat contradictoire après le boycott de l'opposition aux élections de 2010 en laissant ainsi la voie à une victoire écrasante du parti au pouvoir dans toutes les institutions étatiques.

de *pédagogue*⁵⁴². Ce rôle est également jugé d'une grande importance par nos interlocuteurs du fait du taux d'analphabétisme très élevé et d'une culture de participation citoyenne peu développée au sein de la société burundaise. « *Je trouve que la presse, et la radio en particulier, joue un rôle prépondérant d'éducateur dans notre société majoritairement analphabète en vue de l'acquisition et du renforcement des connaissances des citoyens dans divers domaines clés comme la santé, l'environnement, l'hygiène, la fiscalité, ...ainsi par exemple, par les informations qu'elle diffuse sur le domaine de la santé, la presse contribue à la prévention ou à la limitation de la propagation des maladies épidémiques ou contagieuses. Elle joue également un rôle essentiel dans l'éducation électorale et dans la participation citoyenne dans nos sociétés encore jeunes et fragiles démocratiquement* »⁵⁴³. D'une manière générale, le rôle d'éducateur est revendiqué par tous les journalistes sans distinction et dans une posture descriptive. Cela est certainement dû au caractère plus consensuel que polémique qui entoure l'exercice de ce rôle d'éducateur au niveau des sujets traités. C'est d'ailleurs un des rôles pour lequel les Pouvoirs publics encouragent l'implication et la collaboration des médias, notamment par exemple dans l'éducation électorale, l'éducation pour la protection de l'environnement, etc.

Quelques-uns parmi nos interlocuteurs étendent le rôle d'éducateur à un rôle *d'agent de changement des mentalités* en indiquant que les médias participent à l'évolution des mentalités de la société. Ce prolongement vers un rôle d'acteur de changement engage davantage l'identité politique et expressive des journalistes. Il mobilise beaucoup l'évaluation et le jugement des journalistes sur la réalité. Et le récit mis en œuvre par les journalistes sollicite une adhésion au changement par rapport à la réalité observée et interprétée.

Le troisième rôle des médias est celui de *médiateur* entre le public et la vie sociale en général. Les médias sont considérés par nos informateurs

⁵⁴² Rieffel, R., *L'élite des journalistes : les hérauts de l'information*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, p. 180.

⁵⁴³ IENT.12 du 13.01.2015.

comme « relais », « porte-voix », « ponts », « intermédiaires », « points de contact » entre les sources et le public et en particulier entre les citoyens et leurs représentants. L'appréciation de ce journaliste est partagée par plusieurs de ses collègues : « *J'ai remarqué que ce rôle de médiation prend toute son importance chaque fois qu'on rapporte les préoccupations des citoyens sur terrain et qu'une intervention des responsables concernés se met consécutivement en œuvre pour y répondre. (...) À mon sens la médiation des médias se réalise également en permettant la diffusion de toutes les opinions, même celles des personnes marginalisées et vulnérables (les « ntahonikora »)* »⁵⁴⁴. Ce rôle de médiation tel que perçu dans les représentations des journalistes semble bien s'inscrire dans le rôle que Bernier qualifie d'*émissaire*, de *rapporteur* ou de *messenger* des citoyens⁵⁴⁵. Ce rôle de la presse, tout comme celui de contre-pouvoir, découle de la représentation ou de la délégation des citoyens. Le rôle de médiation des médias se situe également pour les journalistes interrogés entre des parties en conflit et s'accompagne pour son efficacité d'une interprétation sans parti pris. Ces journalistes évoquent, à titre illustratif, le rôle de médiation démontré par les radios privées dans le passé politique conflictuel en vue de la restauration de la paix et de la signature des Accords de paix d'Arusha. Les médias privés, au péril de leur sécurité, ont mis sur le même pied d'égalité le Pouvoir et les mouvements rebelles qui étaient en conflit. Dans ce contexte de conflit, la fonction expressive des journalistes est mobilisée non seulement de manière véridique mais aussi avec délicatesse pour éviter de heurter les sensibilités des parties au conflit et de l'opinion publique en général.

Un quatrième rôle d'*informateur*, *rapporteur*, *ordonnateur* ou *gate keeper* (*sélectionneur ou filtre*) est attribué aux journalistes. « *Nous sommes les yeux et les oreilles des citoyens* »⁵⁴⁶. Cette affirmation d'un journaliste lors d'un entretien traduit le sens que revêt ce rôle qui se rapproche de celui

⁵⁴⁴ IENT.4 du 17.11.2014.

⁵⁴⁵ Bernier, M.F., (2004), *op. cit.*, p. 20.

⁵⁴⁶ IENT.11 du 09.12.2014.

d'observateur du remarquable décrit par Cornu⁵⁴⁷. L'identité journalistique d'observateur est hautement mobilisée dans ce rôle et consiste à distinguer, dans le flux ininterrompu, bouillonnant et confus des événements, l'information utile et remarquable pour un public donné⁵⁴⁸. Plusieurs critères sont considérés par les journalistes dans la sélection du remarquable. Mathien évoque notamment le principe général de la proxémique non limité à sa conception purement spatiale mais s'inscrivant plutôt dans le concept de distance psychologique ainsi que de la règle journalistique de l'originalité⁵⁴⁹. « *La notion d'événement remarquable, définie certes par rapport au passé, est aussi déterminée par la banalité de la vie quotidienne d'une population donnée (fréquence forte). Ce qui a déjà eu lieu présente moins d'intérêt que ce qui est original (fréquence nulle). Et ce qui se produit n'a d'importance que par son degré de signification, ou son taux de perturbation de la vie quotidienne dans un groupe de population donné. L'originalité ne s'apprécie que de façon empirique par rapport à un groupe connu de destinataires et par rapport à l'histoire de celui-ci* »⁵⁵⁰. En effet, compte tenu de l'histoire sombre du Burundi, les journalistes dans leur rôle d'informateurs ou d'ordonnateurs affirment être notamment sensibles aux événements et faits ayant un lien avec ce passé conflictuel. Cette sensibilité met en évidence non seulement l'étroite imbrication de l'observation et de l'interprétation mais surtout la mise en œuvre précoce de l'interprétation dès l'acte inaugural de l'activité journalistique.

Un cinquième rôle de *mobilisateur* ressort des représentations des journalistes. « *Les médias burundais participent à la mobilisation de l'opinion pour des causes publiques utiles, parfois en collaboration avec le pouvoir ou d'autres acteurs de la société ou tout simplement sur leur propre initiative. Leur engagement dans la mobilisation se manifeste d'une manière très remarquable par exemple lors des catastrophes naturelles ou crises épidémiques en vue des interventions rapides et efficaces ; lors des*

⁵⁴⁷ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, pp. 335-355.

⁵⁴⁸ Cornu, D., *id.*, p. 262.

⁵⁴⁹ Mathien, M., (1992), *op. cit.*, p. 162.

⁵⁵⁰ Mathien, M., *id.*, p. 163.

campagnes diverses contre les violations des droits de l'homme, pour la protection de l'environnement, pour la vaccination et la prévention des maladies et pour d'autres causes d'intérêt public et même pour le soutien de la profession journalistique chaque fois que nécessaire »⁵⁵¹. Les journalistes affirment qu'ainsi ils contribuent à susciter l'engagement des citoyens dans la vie en société dans ces situations remarquables évoquées mais aussi dans la vie quotidienne. Ce rôle de mobilisateur est aussi relevé dans la littérature sur les rôles et fonctions des médias, notamment dans les travaux de Leclerc qui confirme que la presse participe activement à développer et à entretenir chez l'individu le sentiment d'appartenance à la collectivité en lui faisant partager le destin des gens de son milieu⁵⁵². Weaver et Wilhoit ont également mis en exergue un rôle de *populist mobilizer* qui présente des similarités avec ce rôle de mobilisation de la presse évoqué par les journalistes burundais, notamment dans le domaine politique et culturel à travers ses notions de *setting the political agenda of the public and developing the intellectual-cultural interests of the audience*⁵⁵³.

VIII.1.2. Rôles liés à la spécificité des médias

À côté des rôles généraux de service public, les journalistes ont des représentations de rôles spécifiques qui relèvent de la catégorie ou particularité de leur média. Ainsi selon l'appartenance à tel ou tel type de médias, sont ressortis des entretiens divers rôles comme celui *d'accompagnateur du pouvoir, d'avocat des « sans voix », de réparateur du « discrédit de la presse écrite », de réconciliateur, de promoteur de bonnes initiatives, et de mobilisation citoyenne*. Certains de ces rôles spécifiques s'inscrivent dans la même orientation que les rôles généraux de service

⁵⁵¹ 1 ENT.15 du 17.10.2014.

⁵⁵² Leclerc, A., *L'entreprise de presse et le journaliste*, Presse de l'Université du Québec, Québec, 1992, p. 12.

⁵⁵³ Weaver D. H., Wilhoit G. C., *The American Journalist in the 1990s*, Mahway, NJ, Lawrence Erlbaum Associates, 1996, p. 140.

public, mais d'autres se retrouvent en contradiction avec eux et suscitent des tensions avec les identités journalistiques.

Le rôle d'*accompagnateur du pouvoir* ressort des représentations des journalistes des médias publics. « *Il est clair que de par notre ligne éditoriale, notre rôle est essentiellement orienté vers l'accompagnement du gouvernement et des institutions étatiques. Nous accordons une grande importance aux informations relatives aux autorités politiques et activités mises en œuvre par les autorités et institutions étatiques pour répondre aux besoins des populations* »⁵⁵⁴. Une situation similaire a été également relevée par E. Tozzo dans les médias publics en Afrique de l'Ouest. « *Les journaux parlés et télévisés illustrent bien la prépondérance du pouvoir exécutif dans les médias publics aujourd'hui en Afrique de l'Ouest. L'actualité événementielle ne semble pas toujours commander la hiérarchie de l'information du journal qui commence le plus souvent par des nouvelles officielles ou institutionnelles et des communications gouvernementales* »⁵⁵⁵. Il apparaît que ce rôle spécifique d'accompagnateur du Pouvoir prend une grande prépondérance au sein de ces médias publics au point de reléguer au second plan les autres rôles généraux de service public. Avec l'exercice de ce rôle, l'intérêt du public se retrouve souvent éclipsé par les préoccupations étatiques. Ce rôle suscite aussi des tensions avec les fonctions constitutives de l'identité journalistique. En consacrant une attention particulière aux sources institutionnelles, les journalistes des médias publics peinent à prendre du recul par rapport aux intérêts de ces sources et à procéder à la vérification de tous les éléments constitutifs de l'information, ainsi que sa mise en contexte. La mise en œuvre de l'interprétation journalistique se retrouve biaisée par ce manque de distance vis-à-vis du Pouvoir.

Le rôle d'*avocat des « sans voix »* se dégage des représentations de certains journalistes des radios privées, plus précisément de la radio la plus écoutée *Radio Publique Africaine* (RPA) avant sa destruction. Cette radio se revendique comme étant la « voix du peuple » (*ijwi ry'abanyagihugu*) et en

⁵⁵⁴ IENT.22 du 15.01.2015.

⁵⁵⁵ Tozzo, E., A., *op. cit.*, p. 106.

particulier comme la « voix des sans voix ». Les journalistes de cet organe de presse ont développé une sensibilité particulière relative aux préoccupations des citoyens démunis, vulnérables, marginalisés, victimes d'abus de pouvoir et d'injustice, etc. *« Les médias ne devraient plus rester un apanage réservé aux grandes personnalités. C'est le droit de tout un chacun de pouvoir s'y exprimer, c'est pourquoi nous avons voulu rompre avec les anciennes habitudes en focalisant plutôt notre attention sur les sans-voix »*⁵⁵⁶. Au-delà de la parole accordée aux sans voix, ce rôle se traduit aussi parfois par un plaidoyer assumé en faveur de leurs droits au niveau du traitement de l'information. *« Nous plaignons pour que la voix des sans voix soit entendue et considérée. Il est arrivé que l'État exproprie illégalement des citoyens de leurs propriétés. Nous pouvions nous limiter à dénoncer et à informer les citoyens sur leurs droits pour qu'ils puissent se prendre en charge juridiquement. Mais nous avons choisi d'assumer un rôle de plaidoyer pour ces sans voix à travers la production de nombreux reportages successifs sur le sujet. Porter notre voix haut et fort en leur faveur semble plus porteur de résultats du moment que ça a poussé dans certains cas au report et à la reconsidération des conditions d'expropriation »*⁵⁵⁷. L'exercice de ce rôle d'avocat ou d'agent de plaidoyer des sans voix semble s'inscrire dans le rôle de médiateur évoqué dans les rôles généraux de service public avec une posture plutôt engagée dans les représentations des journalistes de la RPA. Notre point de vue vis-à-vis de ce rôle rejoint celui de M.S. Frère qui trouve qu'un tel rôle crée beaucoup d'attentes du côté du public et des tensions avec les institutions publiques⁵⁵⁸. De plus, cette orientation vers un plaidoyer des sans voix présente des risques de biais évidents au niveau de l'interprétation journalistique à cause du manque de recul par rapport à ces sans voix.

Le rôle de *réparateur du discrédit laissé par la presse écrite* ressort des entretiens avec les journalistes du journal *Iwacu*. Selon ces journalistes, ce rôle de réparation se traduit par la rigueur et le professionnalisme auxquels

⁵⁵⁶ IENT.12 du 13.01.2015.

⁵⁵⁷ IENT.12 du 13.01.2015.

⁵⁵⁸ Frère, M.S., (2017), *op. cit.*, p. 10.

ils s'appliquent dans le traitement de l'information en vue de « *réconcilier les Burundais avec la presse écrite et tenter de redorer l'image de la presse écrite au sein de l'opinion publique burundaise* »⁵⁵⁹. La presse écrite partisane qualifiée de « média de la haine », qui s'était développée avec la libéralisation démocratique et dans la foulée de la crise de 1993, a laissé un souvenir amer dans les esprits des lecteurs burundais. Les journalistes d'*Iwacu* disent qu'ils se sont astreints à la responsabilité de travailler pour réhabiliter cette image écornée de la presse écrite par le biais d'un « *travail professionnel de qualité et sans parti pris* »⁵⁶⁰. Il apparaît que ce rôle de réparateur du passé que s'est assigné le journal *Iwacu* renforce toutes les fonctions constitutives de l'identité journalistique et contribue par la même occasion à bâtir la crédibilité du Journal *Iwacu* auprès des lecteurs.

Le rôle de *réconciliateur* se dégage des représentations des journalistes des radios *Isanganiro* et *Bonesha*. Pour expliquer ce rôle, les journalistes remontent à son sens originel et au contexte de naissance de leurs radios. Ce dernier est marqué par des conflits et des grandes divisions entre les composantes de la société burundaise. Se considérant comme des acteurs de paix avec le slogan « *Inama isumba ingimba* »⁵⁶¹, les journalistes d'*Isanganiro* à l'initiative de cette radio se focalisaient essentiellement sur des programmes et productions de réconciliation. Après la signature des accords d'Arusha et la mise en œuvre des premières élections post-conflit, les deux radios se sont davantage orientées vers le renforcement de la gouvernance démocratique au Burundi mais sans se décharger de leur esprit originel de réconciliateur. « *Nous ne pouvons pas dire que nous sommes autant animés d'une responsabilité de réconciliation comme celle qui prévalait à la naissance de la radio. Les temps ont changé et d'autres enjeux majeurs ont pris de la place au sein de la société burundaise. Cependant, il faut dire que nous restons tout de même marqués par des valeurs et pratiques réconciliatrices dans le traitement de l'information. Ainsi par exemple, l'équilibre et la pluralité des points de vue sont non*

⁵⁵⁹ IENT.10 du 08.12.2014.

⁵⁶⁰ IENT.10 du 08.12.2014 & IENT.18 du 11.12.2014.

⁵⁶¹ Le dialogue vaut mieux que la force.

*« négociables sauf en cas de situations rares qui sont indépendantes de notre volonté »*⁵⁶². Ce rôle de réconciliateur semble avoir connu des évolutions dans le temps chez les journalistes des radios *Isanganiro* et *Bonesha*. N'étant plus aussi proactif qu'à la naissance de ces radios, ce rôle que revendiquent les journalistes de ces médias demeure prégnant au moins dans les valeurs et pratiques qu'il inspire dans le traitement de l'information. Ce rôle de réconciliateur s'inscrit dans l'orientation du rôle de médiateur.

Le rôle de *promoteur d'initiatives positives* transparaît dans les représentations des journalistes de la radio et télévision *Rema FM*. Ayant fait le constat de l'importance accordée, dans les autres médias, à la critique et aux informations alarmantes au détriment des nouvelles positives et apaisantes, la *Rema FM* s'est investie du rôle de promouvoir et de privilégier les « bonnes nouvelles » : *« On ne veut plus véhiculer dans nos journaux l'image d'un pays qui est à feu et à sang et où tout va mal. Au contraire, nous nous voulons porteurs d'espoir en mettant nos projecteurs sur ce qui marche bien. Et il y a des choses qui marchent dans ce pays même si les autres médias ne veulent pas les considérer »*⁵⁶³. Il ressort que ce rôle revendiqué par les journalistes de la *Rema FM* marche à contre-courant du rôle de contre-pouvoir. Ce rôle suscite aussi des tensions avec les identités journalistiques d'observation et d'interprétation. En restreignant la fonction d'observation à des faits délibérément ciblés pour leur orientation promotrice de la paix et de la cohésion nationale, l'observateur du positif se substitue à l'observateur du remarquable. En exerçant ce rôle de promoteur d'initiatives positives, les journalistes imposent pratiquement au public leur grille de compréhension et d'interprétation.

Le rôle de mobilisateur des citoyens se retrouve dans les représentations des journalistes de la radiotélévision *Renaissance* (Voix de la citoyenneté). *« Nous travaillons dans le but d'interpeller l'attention et l'implication des citoyens dans le développement et la gouvernance de leur nation. Certes, nous avons encore beaucoup de défis pour y arriver, mais nous visons à*

⁵⁶² IENT.9 du 27.10.2014.

⁵⁶³ IENT.23 du 25.01.2015.

réveiller la conscience des citoyens mais aussi des dirigeants sur ce qu'ils peuvent faire pour la communauté. Un petit exemple évocateur, même s'il peut être qualifié d'humanitaire ou de solidarité communautaire : nous avons pris l'habitude d'informer régulièrement sur des cas sinistres de maladies ou de problèmes sociaux pour interpeller la conscience des âmes charitables ou acteurs concernés. Ces reportages n'ont pas de visées humanitaires uniquement, ils visent l'éveil des consciences des citoyens sur les défis existants au niveau sanitaire et social »⁵⁶⁴. Il est clair que ce rôle de mobilisation citoyenne tel que le conçoivent ces journalistes de la radio-télévision Renaissance s'inscrit bien dans le rôle de mobilisateur déjà relevé dans les rôles généraux de service public.

De l'analyse de ces rôles spécifiques au type de média, notre constat est que les rôles d'accompagnateur du Pouvoir, d'avocat des sans voix et de promoteur de bonnes initiatives suscitent des tensions manifestes avec les identités journalistiques. Cela ne peut qu'influer négativement sur le processus de recherche de la vérité au niveau de la production de l'information journalistique. Par contre, la production de l'information se met en œuvre dans de meilleures conditions dans l'exercice des autres rôles spécifiques de réconciliateur, de mobilisateur des citoyens ou de réparateur du discrédit laissé par la presse écrite. Ces rôles s'accordent bien avec les fonctions constitutives de l'identité journalistique.

VIII.1.3. Rôles dictés par le contexte de crise

À côté des rôles généraux de service public et des rôles spécifiques selon les types de médias, des rôles spécifiques liés au contexte de crise ressortent des représentations des journalistes interrogés. En effet, en procédant à une analyse comparative des deux séries d'entretiens effectués avec les journalistes dans le cadre de cette recherche, le contexte apparaît comme un facteur déterminant dans les représentations qu'ils se font de leurs rôles.

⁵⁶⁴ IENT.20 du 27.01.2015.

Dans la seconde vague d'entretiens, il ressort que les journalistes ont une représentation descriptive extrêmement dépréciée de leur rôle suite aux nombreux obstacles suscités par la situation de crise. L'inaccessibilité des sources et du terrain des faits ainsi que les multiples persécutions et restrictions imposées à la presse constituent des obstacles majeurs à l'exercice de leurs rôles réels. Marie-Soleil Frère a relevé ce même constat des représentations de rôles extrêmement diminuées par la situation de crise chez les journalistes exilés : « *toothless dogs* », « *impossible balance* », « *silenced voiceless* », « *unattainable field* ». Cependant, des rôles particuliers émergent de manière significative dans les représentations des journalistes dans notre seconde série d'entretiens menée en pleine période de crise politique : le rôle de *résistance pour la liberté de la presse*, le rôle de *lanceur d'alerte* et le rôle d'*humanitaire*.

Le rôle de *résistance pour la liberté de la presse* est un rôle qui se dégage des représentations des journalistes dans le contexte de crise. « *En détruisant nos médias, le pouvoir a voulu mettre à terre la profession journalistique, imposer le silence et la peur. Mais nous faisons tout ce que nous pouvons pour résister et rester debout. Nos productions clandestines sont une forme de résistance en faveur de la liberté de la presse* »⁵⁶⁵. Les journalistes en exil ou en clandestinité ou encore ceux qui exercent dans l'anonymat estiment qu'ils ont comme rôle de casser le verrouillage à la circulation de l'information orchestré par le pouvoir. Le numérique et les réseaux sociaux sont devenus pour eux un grand atout pour l'exercice de ce rôle. Tout en reconnaissant des lacunes à leurs productions, lacunes essentiellement liées à l'inaccessibilité du terrain et des sources, les journalistes disent mener un journalisme de résistance face à la fermeture de l'espace public de débat consécutive à la situation de crise. Si la fonction d'observation ne peut pas se mettre en œuvre dans la liberté et la proximité des faits, il devient difficile de prétendre à l'objectivité dans l'observation des faits. Et comme les faits sont la matière des opinions, ces dernières n'aspirent qu'à l'objectivité des faits. Il apparaît que l'exercice d'un tel rôle

⁵⁶⁵ 2ENT.11 du 21.02.2016.

s'accompagne d'écarts par rapport aux normes déontologiques et pousse à des questionnements relatifs à sa crédibilité.

Le rôle de *lanceur d'alerte*, qu'évoquent les journalistes, se situe dans une vision « *prophétique* » d'un danger futur ou imminent, compte tenu des faits qu'ils observent et interprètent sur terrain. « *Il est de notre devoir d'alerter l'opinion sur les risques graves que présentent les discours divisionnistes et de haine des autorités politiques, la manipulation de la jeunesse, la persécution de la profession journalistique, les abus des services de défense et de sécurité, ... dans le but de prévenir des situations dramatiques dans l'avenir* »⁵⁶⁶. Les journalistes confirment que ce rôle d'alerte est même essentiel à la sécurité des citoyens en période de crise en indiquant qu'ils diffusent des informations permettant à leur public de connaître les lieux et comportements à éviter ou à adopter dans différentes situations pour ne pas s'exposer au danger. L'exercice d'un tel rôle comporte toutefois des risques dans la mesure où les journalistes peuvent être assimilés aux parties en conflit. Dans l'observation et l'interprétation des faits, les journalistes sont aussi exposés à un risque de manque de recul face aux « victimes ».

Le rôle d'humanitaire ou de secouriste (« *Gutabariza* »⁵⁶⁷) relevé par les journalistes comme un rôle imposé par le contexte de crise pourrait se rapprocher des rôles de médiateur ou même d'avocat des sans voix déjà évoqués en s'inscrivant plus dans une perspective humanitaire. « *Nous recevons des visites, appels et sollicitations diverses des familles qui nous rapportent des cas de leurs membres ou proches arrêtés, kidnappés, torturés, disparus, dans l'espoir que la médiatisation de ces cas contribuera à quelque chose de positif. Par nos investigations journalistiques, il arrive que nous obtenions des informations précises sur les lieux de détention, en attirant l'attention des autorités en charge de leurs dossiers, ou dans le meilleur cas à leur libération inespérée. Notre contribution porte parfois*

⁵⁶⁶ 2ENT.16 du 23.11.2015.

⁵⁶⁷ *Gutabariza* signifie littéralement "appel au secours en faveur de quelqu'un". Ce verbe est devenu hautement significatif dans le contexte de crise notamment par le lancement des appels au secours dans les médias et sur les réseaux sociaux.

des fruits mais elle reste souvent limitée. De toute façon, c'est la moindre des choses que nous pouvons faire face à des personnes en détresse »⁵⁶⁸. Cependant, comme le redoutent d'autres auteurs⁵⁶⁹, nous pensons également qu'en prenant le parti des victimes même dans les cas de crises, le risque d'un manque de distanciation critique nécessaire à une information neutre demeure réel. Ce risque engendre des biais au niveau des identités journalistiques au détriment de la production d'une bonne information.

Il importe de préciser que ces trois rôles sont essentiellement évoqués par des journalistes en exil ou en clandestinité ou qui exercent dans l'anonymat, du fait du caractère extrêmement risqué de leur exercice dans le contexte de restriction de la liberté de la presse consécutive à la crise de 2015.

De l'analyse du contenu des représentations des rôles des journalistes et des médias, il se dégage, comme nous venons de le présenter, des rôles généraux de service public et des rôles spécifiques liés au type de média, d'une part, et au contexte de crise, d'autre part. Un des constats relevés sur les représentations des rôles est en rapport avec l'existence des liens entre les différents rôles évoqués par les journalistes. Comme le fait remarquer Negura dans ses analyses de contenu des représentations sociales dans le cadre de ses recherches : *« L'existence de plusieurs éléments dans une unité de contexte peut indiquer une relation entre ceux-ci. Mais l'interprétation de cette relation n'est pas aisée, car une forte association des mots peut cacher une dissociation dans la réalité. Aristote même distinguait trois formes possibles d'associations : par similarité, par contraste et par contiguïté »*⁵⁷⁰. Les rôles des journalistes pour le cas qui nous concerne prennent aussi dans certains cas des formes de similarité, de contraste et de contiguïté. En effet, on retrouve des formes de similarité entre des rôles spécifiques et des rôles généraux de service public. On pourrait évoquer le rôle spécifique de réconciliateur ou de mobilisateur des citoyens avec les rôles de médiateur et de mobilisateur évoqués comme rôles généraux de service public. Par contre, des formes de contraste s'affrontent entre certains rôles spécifiques

⁵⁶⁸ 2ENT.9 du 20.02.2016.

⁵⁶⁹ Bizimana, A.J., (2006), *op. cit.*, p. 5.

⁵⁷⁰ Negura, L., (2006), *op. cit.*, p. 8.

et ceux d'ordre général. Il s'agit notamment des rôles spécifiques d'accompagnateur du pouvoir ou de promoteur de bonnes initiatives qui sont plutôt en opposition avec l'exercice du rôle de contre-pouvoir. La contiguïté se retrouve également dans la revendication des rôles spécifiques de secouriste ou d'avocat des sans voix vis-à-vis du rôle de médiateur retenu comme rôle général de service public. Un autre constat majeur qui ressort de notre interprétation est que l'exercice de certains rôles spécifiques suscite des tensions avec les identités journalistiques d'observateur, d'interprète et de narrateur. Ces tensions influent négativement sur le processus de recherche de la vérité au niveau de la production de l'information. D'une manière particulière, l'exercice des rôles journalistiques dans le vif de la crise politique de 2015 a suscité de fortes tensions au niveau des identités journalistiques et a placé les médias dans le viseur des parties en conflit. Dans le point suivant, les journalistes interrogés se prêtent à un exercice rétrospectif en partageant le sens qu'ils donnent à la crise et les défis liés à la mobilisation de leurs identités journalistiques.

VIII.2. Des identités journalistiques en péril pendant la crise

Comme déjà mentionné dans les chapitres antérieurs, à la suite du putsch manqué en mai 2015, cinq principaux médias privés ont été ciblés par des attaques destructives. Dans leurs propos, les journalistes condamnent sans ambiguïté la destruction des médias et toute tentative de les impliquer comme partie prenante au conflit. Leurs propos mettent également en évidence les défis et risques énormes auxquels font face les médias dans des contextes de crise et de conflit. De l'analyse des données recueillies, ressortent quatre éléments porteurs de risques qui se rattachent au travail journalistique durant des périodes de crise et qui mettent à rude épreuve la mobilisation des identités journalistiques. Premièrement, les médias et les journalistes sont vus par les protagonistes comme des témoins gênants des faits sur le terrain des violences. En deuxième lieu, ils sont généralement identifiés comme parties au conflit. Troisièmement, ils sont soumis à une grande pression de l'urgence et de la vitesse dans leur travail de production de l'information. Quatrièmement, ils constituent des acteurs stratégiques et convoités par les belligérants pour s'assurer du contrôle de l'information.

VIII.2.1. Des témoins gênants

Dès les premières manifestations populaires d'avril 2015, les médias sont apparus comme des témoins gênants. Les journalistes de différents médias et des radios privées étaient déployés dans différentes localités de la capitale pour rapporter la situation sur les manifestations dès les premières heures de la matinée. Certaines radios privées assuraient la couverture de ces événements de manière continue et en temps réel sans tenir compte de leur grille habituelle des programmes. Les éditions de journaux étaient centrées sur ces manifestations populaires et sur les heurts entre policiers et manifestants. *« Pour bien assurer notre présence sur terrain et pour des raisons sécuritaires, nous nous déployions au petit matin sur des lieux de manifestations non loin de nos résidences respectives. Ce n'est qu'en pleine journée, après s'être assurés des conditions sécuritaires, que nous pouvions être déployés dans différents quartiers indépendamment de notre lieu de résidence »*⁵⁷¹.

La présence des journalistes est devenue au fur et à mesure du temps très mal tolérée voire indésirable pour la police et le Pouvoir. Il leur était reproché d'exciter et d'encourager les manifestants par leurs micros et caméras. Ce sont surtout les actes de répression et l'endurance des manifestants rapportés par les journalistes qui étaient moins tolérés. Pour mettre en exergue la gêne qu'inspiraient les médias pour le pouvoir politique, de nombreux journalistes reviennent sur la fermeture des signaux d'émissions des radios à l'intérieur du pays, la fermeture des antennes de la RPA ainsi que la fermeture de l'accès aux réseaux sociaux. *« Le pouvoir qui voulait étouffer et cacher les manifestations populaires était extrêmement gêné par le travail des journalistes sur terrain. Pour y arriver, il fallait absolument faire taire ces témoins gênants et bruyants »*⁵⁷². La gêne voire l'hostilité que suscite la présence des journalistes sur les terrains de conflit est relevée dans plusieurs recherches traitant des médias et des conflits. Mercier en donne quelques exemples qu'il puise dans l'histoire des conflits de différents pays : *« Les journalistes sont interdits de terrain, comme en Tchétchénie, et abattus lorsqu'ils persistent dans leur volonté de témoigner.*

⁵⁷¹ 2ENT.12 du 23.11.2016.

⁵⁷² 2ENT.15 du 21.12.2015.

*Ils paient également de leur vie leur intention de dénoncer des actes odieux, comme en Sierra Leone ou en Algérie. Sur les lieux de guerre, la liberté de la presse et de l'information reste encore à conquérir ».*⁵⁷³

Selon notre interprétation, il ressort clairement que l'identité journalistique d'observation est mise en péril par ces perceptions des journalistes comme des témoins gênants et indésirables sur le terrain des faits en période de crise. Cette mise en péril de la fonction journalistique d'observation entraîne des biais en cascade sur les autres fonctions journalistiques d'interprétation et de narration.

VIII.2.2. Une inévitable identification aux parties en conflit

L'identification des journalistes et médias comme parties en conflit s'est progressivement renforcée et a été perçue par plusieurs journalistes comme « inévitable » dans le contexte de la crise liée au 3^e mandat controversé du Président Pierre Nkurunziza. Dès le lancement du débat sur la légalité de sa candidature aux présidentielles de 2015, ce sujet a rapidement pris de l'importance au sein des médias et de l'opinion. Au tout début de l'année 2015, certaines nuances subtiles dans le discours médiatique étaient déjà perceptibles. Alors que les médias publics et privés proches du pouvoir ne parlaient que « *d'un autre mandat ou d'un nouveau mandat* » de Nkurunziza, d'autres médias privés parlaient de manière précise « *d'un troisième mandat* ». Un journaliste d'un média public nous a précisé que le vocabulaire utilisé dans leur rédaction était loin d'être anodin. « *Nous avons eu une recommandation « d'en haut » (hiérarchie supérieure) sur le vocabulaire « approprié » à utiliser dans les éditions de journaux* »⁵⁷⁴. Les déclarations de ce journaliste mettent en exergue les pressions qui s'exercent sur la fonction expressive des journalistes en période de crise.

Les sensibilités des médias transparaissaient également dans les choix et profils des invités, analystes et experts sur le sujet. Dans les médias publics

⁵⁷³ Mercier, A., *Guerres et médias: permanences et mutations, Raisons politiques*, (1), 2004, p. 99.

⁵⁷⁴ 2ENT.6 du 23.11.2015.

et privés proches du pouvoir, les invités en défaveur du mandat de Nkurunziza étaient strictement indésirables alors que de larges plages horaires étaient réservées aux citoyens et analystes favorables à sa candidature. Dans les médias proches de l'opposition politique et ceux qui réclamaient l'indépendance et le professionnalisme, ce sont les condamnations et les risques suscités par ce mandat qui étaient privilégiés dans le traitement de l'information. Il faut dire que les condamnations venaient de plusieurs acteurs, notamment de la communauté internationale, de l'Église catholique, de la société civile constituée en un collectif « *Halte au 3^e mandat* », des frondeurs du parti au pouvoir, des leaders d'opposition, des analystes et chercheurs diversifiés, etc. Rares étaient les voix en faveur de la candidature du Président sortant dans ces médias⁵⁷⁵. *Iwacu*, journal réputé professionnel, était tout aussi sceptique sur le bien-fondé de ce mandat controversé. Dans son éditorial du 13 mars 2015, intitulé « *Forcing* », le journal reprenait les appréhensions de différents acteurs clés relatives au 3^e mandat du Président et partageait ses craintes face au forcing de Nkurunziza : « *Bref, des pressions diplomatiques, des oppositions ouvertes et même des neuvaines... Au moment où nous écrivons ces lignes, il semble que le président Nkurunziza tienne toujours mordicus à « son » mandat. Impassible dans ce tumulte, « Peter » continue à faire ses descentes dans le pays, comme s'il ignorait qu'une majorité des Burundais des collines sont clairement opposés à une troisième candidature. Comme si rien ne comptait d'autre pour lui que de rempiler à la tête de l'État. À n'importe quel prix. Et c'est justement là le problème, car le coût de ce qui apparaît comme un « forcing » désespéré pourrait être lourd de conséquences pour le pays mais aussi pour lui...* »⁵⁷⁶. Des radios privées avaient même conçu des spots « *de sensibilisation pour le respect des accords d'Arusha et de la constitution qui étaient menacés par la candidature du Président Nkurunziza aux élections de 2015* »⁵⁷⁷. Le constat

⁵⁷⁵ Bien que peu fréquentes, certaines analyses favorables à ce mandat controversé ont été produites dans les médias. À titre illustratif, on pourrait citer les analyses fondées sur la faiblesse de la loi burundaise des constitutionnalistes Stef Vanderginste dans *Iwacu* (article publié en ligne en date du 03.7.2014) et de Rwankara Pascal dans la *RPA* dans l'émission *Kabizi* animée par le journaliste Serge NIBIZI en date du 6 février 2015).

⁵⁷⁶ Editorial du journal *Iwacu* (<http://www.iwacu-burundi.org/forcing/>).

⁵⁷⁷ Ces spots étaient repassés sur les radios avant les éditions des journaux d'information à l'exception de *Rema Fm*.

qui se dégage est que l'identité journalistique d'interprétation mis en œuvre dans la plupart des médias présente des tendances à la dérive vers le dogmatisme. Ce qui contribue à renforcer l'identification des journalistes aux parties en conflit.

En effet, dans les entretiens, plusieurs journalistes disent que même avant l'éclatement de la crise, il était pratiquement inévitable d'être catégorisé comme favorable ou défavorable au mandat de Nkurunziza. D'un côté, les médias publics et privés proches du pouvoir se rangeaient en faveur d'un arbitrage des institutions étatiques largement dominées par le parti au pouvoir. De l'autre, la large majorité des médias privés influents ne cachaient pas leur peur voire leur opposition à la candidature de Nkurunziza, synonyme pour eux de violation de la constitution et des Accords d'Arusha. *« Il y a de ces sujets où la neutralité équivaut tout simplement à la complicité. Dans cette crise, la neutralité équivalait à une prise de position pour la candidature du Président et signifiait tout simplement un reniement des principes démocratiques consignés dans les Accords d'Arusha et dans la Constitution. De plus, il apparaissait que ce mandat controversé était porteur de risques pour le pays, encore vulnérable à cause de son passé tumultueux. C'est d'ailleurs le jeu qu'entretenaient les médias publics en adoptant une neutralité qui donne carte blanche aux détenteurs du Pouvoir. Aurions-nous dû rester neutres et manquer à notre devoir de dénoncer des dérives aussi flagrantes ? »*⁵⁷⁸.

La couverture des manifestations populaires après l'annonce officielle de la candidature du Président sortant a renforcé cette inévitable catégorisation des médias. Les journalistes des médias publics et privés proches du pouvoir avaient de plus en plus de difficultés à pénétrer les quartiers contestataires et à s'approcher des manifestants qui leur proféraient des menaces telles que celles rapportées par ce journaliste : *« Que cherchez-vous ici, nous savons que vous êtes à la solde de Nkurunziza et que vous n'allez rien dire de ce que vous voyez ici. Dégagez les lieux d'ailleurs ! Regardez tous ces esclaves de Nkurunziza ! »*. La rédaction de la télévision nationale a, par la suite, décidé de ne plus couvrir les manifestations suite aux nombreuses menaces proférées envers leurs journalistes. De l'autre côté, les journalistes des

⁵⁷⁸ 2ENT.20 du 17.01.2016.

radios privées redoutaient la rencontre des *imbonerakure* (jeunes affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD) sur le terrain. Des journalistes de la radio *Bonesha FM* ont été séquestrés plusieurs heures par des jeunes *imbonerakure* à Kanyosha. Les forces de l'ordre, très fidèles au régime Nkurunziza, constituaient également un autre danger de taille pour les journalistes des médias privés considérés comme des ennemis du pouvoir.

Cette catégorisation fréquente des médias dans des contextes de crise ou de conflit est relevée dans la recherche sur le journalisme dans les zones de conflit, plus précisément dans des conflits internes ou guerres civiles. « *Dans les guerres civiles, il n'est pas aisé pour le journaliste local de garder une position de neutralité car il est le plus souvent assimilé à l'une des parties en conflit et pris à partie à cet égard* »⁵⁷⁹.

VIII.2.3. Une couverture des événements dans l'urgence et la précipitation

Suite à la pression accrue de l'urgence et de la vitesse dans la production de l'information relative aux manifestations populaires et au putsch, tous les journalistes reconnaissent des écueils et erreurs dans leurs prestations. Les périodes de crise ou de conflit constituent des moments extrêmement exigeants en matière de production de l'information tant au niveau de la quantité que de la qualité. Dès le début des manifestations populaires accompagnées de violentes répressions, c'est la couverture « *live* », « *en direct* », « *en temps réel* » et « *en flux continu* » qui a été privilégiée dans les rédactions, particulièrement dans les radios privées avec les risques qu'elle peut comporter au niveau de la qualité de l'information produite. La rapidité de l'information et la simplification qui en résultent sont souvent en contradiction avec la complexité de l'histoire et des problèmes de société⁵⁸⁰.

La couverture du putsch du 13 mai 2015 s'est avérée encore plus épineuse pour les rédactions qui venaient de passer plus de deux semaines

⁵⁷⁹ Bizimana, A. J., Les risques du journalisme dans les conflits armés, *Communication. Information médias théories pratiques*, 25(1), 2006, p. 6.

⁵⁸⁰ Wolton, D., Les contradictions de l'espace public médiatisé, *Hermès* n°10, 1991, p. 98.

dans la couverture d'une crise socio-politique naissante avec de nombreux heurts entre policiers et manifestants. En revenant sur leur couverture médiatique du putsch, plusieurs journalistes relèvent certaines erreurs dues à la précipitation et au manque de recul qui ont entaché la qualité de leur travail. Ce journaliste tente d'expliquer les conditions inhabituelles dans lesquelles ils ont travaillé : « *Le putsch était un événement hautement majeur que nous avons couvert dans l'urgence et la précipitation extrême. La pression était forte et les choses ont évolué tellement vite qu'il nous a été difficile de garder notre sérénité habituelle de travail. Nous n'avons même pas eu le temps d'en discuter dans la rédaction et d'en définir les angles de couverture pour travailler de manière efficace et professionnelle. Tout s'est passé très vite, ce n'est qu'une équipe restreinte qui a essayé d'en faire le suivi de la couverture des événements* »⁵⁸¹.

Après la diffusion sur les antennes des radios du communiqué de coup d'État du général putschiste, la suite de la couverture médiatique a été lacunaire. Au sein des radios privées, de nombreux journalistes reconnaissent que les investigations et les analyses sérieuses sur la situation ont été sacrifiées au profit de la couverture des foules en liesse suscitée par l'annonce du putsch. Des interviews des manifestants et des reportages en direct sur les célébrations populaires ont été multipliés sur la voie des ondes, parfois sans se soucier outre mesure des principes élémentaires d'équilibre d'opinions et/ou de distance journalistique que recommande la profession. La couverture médiatique du putsch dans l'urgence et la précipitation a mis en évidence des erreurs journalistiques dues à la pression de l'urgence et du direct dans un contexte de crise. Le constat qui se dégage est que manifestement la fonction journalistique d'interprétation n'a pas ou n'a que très peu été exploitée. Le focus a été mis sur les faits bruts et sur la simple reproduction en temps réel de la réalité. Or « *la simple reproduction ne peut satisfaire complètement aux conditions de l'objectivité, entendue comme critère de validité de la vérité du jugement porté sur la réalité* »⁵⁸². Pour souligner davantage l'insuffisance des faits bruts même s'ils sont reproduits en temps réel, Cornu précise que les faits bruts ne suffisent guère à constituer un événement, contrairement aux apparences. « *Ils souffrent*

⁵⁸¹ 2ENT.19 du 12.11.2015.

⁵⁸² Cornu, D. (2009), *op.cit.*, p.343-344.

*d'une absence de contexte. Ils sont comme des mots sans syntaxe »*⁵⁸³. De même, Wolton prévient du risque découlant de la pression de la vitesse dans la production de l'information, en parlant de « *la presse qui va plus vite que l'événement* »⁵⁸⁴. Il a relevé plusieurs distorsions qui accompagnent le dictat du direct. « *Ce n'est pas en « étant le nez sur l'événement » que l'on fait une meilleure information. (...) À être trop près, on ne voit plus que des détails, on perd le sens de l'ensemble. On n'a qu'une vue locale, non généralisable. Ensuite le direct maximise l'émotion contre le raisonnement. (...) Enfin il (le direct) rend le public plus tributaire du journaliste, lui-même tributaire de ce qu'il ressent. L'événement directement adressé au public ne constitue pas une information, puisque disparaît entre les deux le travail qui est le fondement du métier journalistique : prendre de la distance, trier, vérifier, recouper, douter, choisir, interpréter et décider. Bref, « censurer » la réalité et construire l'information* »⁵⁸⁵. Ce travail journalistique fondamental aura été mal assuré par les médias burundais lors du putsch manqué du 13 mai 2015.

VIII.2.4. Destruction de la presse ennemie et contrôle stratégique de l'information

Après la diffusion du communiqué du Général à la tête des putschistes Godefroid Niyombare, des manifestants se sont dirigés vers les enceintes de la *Rema FM* et y ont mis le feu. Le lendemain, la police accompagnée de jeunes *imbonerakure* ont à leur tour détruit les quatre principales radios qui avaient relayé le communiqué des putschistes la veille⁵⁸⁶. Pour la grande majorité des journalistes interrogés dans nos entretiens, cette destruction des cinq principaux médias audiovisuels privés n'est ni « *le fruit du hasard* » ni « *le résultat d'un simple coup de colère* ». Pour reprendre leurs propos, cette destruction a été « *bien pensée* », « *calculée* », « *préméditée et organisée* »,

⁵⁸³ *Ibidem*.

⁵⁸⁴ Dominique Wolton a donné ce titre au quatrième chapitre de son livre intitulé *War game, l'information et la guerre*. (Wolton, D., *War game, l'information et la guerre*, Paris, Flammarion, 1991).

⁵⁸⁵ Wolton, D., *War game, l'information et la guerre*, Paris, Flammarion, 1991, p.85-86.

⁵⁸⁶ Frère, M.S., (2017), *op. cit.*, p. 5.

« *un acte délibéré* », « *une stratégie de guerre* ». Plusieurs éléments sont avancés par ces journalistes pour justifier leurs affirmations. Les médias ont été les seules cibles visées par les attaques lors du putsch raté. Le Pouvoir avait antérieurement donné le ton et mis en œuvre des dispositions visant le contrôle stratégique de l'information notamment à travers la fermeture de la *RPA* et des antennes desservant l'intérieur du pays⁵⁸⁷. Dès le début des manifestations, les radios privées étaient constamment assimilées aux parties en conflit. La *Rema FM* faisait l'objet d'une incrimination insidieuse et parfois ouverte d'opposants et leaders de la campagne « Halte au 3^e mandat ». Le Pouvoir à travers ses nombreuses déclarations publiques assimilait les autres radios privées aux ennemis de la nation. Les affrontements entre mutins et loyalistes pour le contrôle de la *RTNB* le jour du putsch démontrent également une profonde aspiration au contrôle de l'information et le caractère déterminant de la presse pour l'issue d'un putsch.

Les affirmations des journalistes sur des visées calculées dans l'attaque subie par les médias nous semblent bien pertinentes. Et d'ailleurs, des éléments et constats similaires ont été déjà relevés sur d'autres terrains de crises. Les journalistes et les médias deviennent des cibles prioritaires dans les zones de conflits. « *Du hasard lié aux aléas de tout conflit, on est passé à une menace préméditée caractéristique du passage à l'acte contre le journaliste. De "victime collatérale", le journaliste est progressivement devenu le point de mire des attaques de la part des groupes armés et des États. À partir de la fin des années 1980, les guerres civiles ont représenté un très grand risque à l'exercice de la profession de journaliste. L'immunité dont jouissait auparavant la presse s'est érodée en raison d'une volonté nouvelle de la part des parties aux conflits à cibler de plus en plus le journaliste. Tel a été le cas dans certains conflits africains et latino-américains des vingt dernières années* »⁵⁸⁸. Mercier indique aussi que la destruction des médias est devenue un objectif militaire avoué dans des

⁵⁸⁷ La réouverture de la *RPA* s'est faite quelques temps après le communiqué du général putschiste en date du 13 mai, deux semaines après sa fermeture.

⁵⁸⁸ Bizimana, A.J., (2006), *op. cit.*, p. 6.

contextes de conflit⁵⁸⁹. Dans la crise politique survenue en avril 2015 au Burundi, nous faisons le constat que les principaux médias audiovisuels sont apparus comme des acteurs stratégiques sur le terrain de la guerre de l'information et des cibles prioritaires d'attaques sur le terrain réel de la guerre. Non seulement les identités journalistiques sont mises en péril dans des contextes de conflit mais aussi les parties au conflit trouvent un intérêt évident à contrôler, sinon anéantir l'exploitation des fonctions constitutives de l'identité journalistique.

Synthèse

Ce chapitre sur les rôles et identités journalistiques au Burundi a permis de faire ressortir les représentations des journalistes de leurs rôles et identités en général et en pleine période de crise.

Cinq principaux rôles généraux ressortent des représentations des journalistes interrogés : contre-pouvoir, éducateur, médiateur, informateur et mobilisateur. Les rôles généraux de service public, tels qu'exprimés par les journalistes, s'accordent globalement aux fonctions constitutives de l'identité journalistique d'observateur, d'interprète et de narrateur.

A côté de ces rôles généraux partagés par la profession journalistique burundaise, des rôles plus spécifiques sont revendiqués par des journalistes et médias selon leur secteur d'activité ou leur propre organe de presse. Ce sont notamment des rôles d'accompagnateur du pouvoir, d'avocat pour les sans voix, de réparateur du discrédit laissé par la presse écrite, de promoteur de bonnes initiatives, de réconciliateur et de mobilisateur des citoyens. De l'analyse de ces rôles spécifiques au type de média, il ressort que les rôles d'accompagnateur du Pouvoir, d'avocat des sans voix et de promoteur de bonnes initiatives suscitent des tensions avec les identités journalistiques. Cela ne peut qu'influer négativement sur le processus de recherche de la vérité au niveau de la production de l'information journalistique. Par contre, la production de l'information se met en œuvre dans de meilleures

⁵⁸⁹ Mercier, A., Guerres et médias: permanences et mutations, *Raisons politiques*, (1), 2004, p. 104.

conditions dans l'exercice des autres rôles spécifiques de réconciliateur, mobilisateur des citoyens ou de réparateur du discrédit laissé par la presse écrite. Ces rôles s'accordent bien aux fonctions constitutives de l'identité journalistique

D'autres rôles spécifiques sont directement liés à la situation de crise que traverse le Burundi depuis 2015. Ils sont relevés essentiellement par les journalistes en exil ou travaillant en clandestinité du fait des risques qu'ils comportent. Ce sont des rôles de résistance pour la liberté de la presse, de lanceur d'alerte et d'humanitaire. L'exercice de ces rôles spécifiques suscite également des tensions avec les identités journalistiques d'observateur, d'interprète et de narrateur.

D'une manière particulière, l'exercice des rôles journalistiques dans le vif de la crise politique de 2015 a suscité de fortes tensions au niveau des identités journalistiques et a placé les médias dans le viseur des parties en conflit. Quatre éléments porteurs de risques se rattachent au travail journalistique durant les périodes de crise et mettent à rude épreuve la mobilisation des identités journalistiques. Premièrement, les médias et les journalistes sont vus par les protagonistes comme des témoins gênants des faits sur le terrain des violences. En deuxième lieu, ils sont généralement identifiés aux parties en conflit. Troisièmement, ils sont soumis à une grande pression de l'urgence et de la vitesse dans leur travail de production de l'information. Quatrièmement, ils constituent des acteurs stratégiques et convoités par les belligérants pour s'assurer du contrôle de l'information.

Dans l'exercice de ces rôles journalistiques en général, et en particulier dans un contexte aussi délicat de crise, quelle est la place réservée à la dimension éthique au sein de la profession pour assurer autant que possible une bonne information au public ? Cette interrogation fait l'objet du chapitre suivant.

Chapitre IX.

Cadres de réflexion éthique au sein des médias burundais

L'éthique de l'information dans sa conception globale se situe dans la perspective des journalistes en tant qu'individus, dans la perspective des médias en tant qu'organisations et dans la perspective du public en tant que consommateur de l'information. Dans le cadre de notre recherche, nous resterons focalisée sur la seule perspective des journalistes. Nous nous inscrirons dans une démarche individuelle et collective des journalistes. Nous nous intéresserons à leur pratique et à leur capacité de réaction comme individus et comme collectivité professionnelle.

Notre attention sur la réflexion éthique des journalistes privilégiera le niveau supérieur de l'éthique qui est celui des valeurs. En matière d'analyse éthique, Cornu partage un constat qui met en exergue l'importance de l'éthique dans sa dimension réflexive. *« Il est plus facile souvent de respecter la lettre d'une disposition que de s'interroger sur le fond, de se satisfaire d'une éthique normative, alors que l'éthique réflexive serait requise afin de légitimer la pratique et la norme. Le principal défaut d'un code de déontologie est de se présenter comme un catalogue de règles formelles, laissant croire à son exhaustivité. Un code énumère des actes, que l'on accomplit ou que l'on s'interdit, alors que l'éthique renvoie à des sujets, appelés à décider, à choisir, à peser entre les règles, à s'interroger sur leurs devoirs au-delà de l'énoncé qui en est proposé »*⁵⁹⁰. La dimension réflexive de l'éthique sera privilégiée dans notre démarche à cause justement de cette fonction de légitimation qu'elle assure pour les pratiques et les normes mais aussi parce qu'elle constitue un domaine dans lequel s'opèrent la critique, les choix et positionnements journalistiques.

⁵⁹⁰ Cornu, D., *Éthique de l'information*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1997, p. 71.

Au-delà de la responsabilité individuelle du journaliste qui se déploie dans le domaine de l'éthique, la dimension collective de responsabilité journalistique est davantage déterminante. Cette responsabilité collective est renforcée par le fait que l'organisation de la production de l'information est le fruit d'un travail d'équipe qui ne laisse que rarement à un journaliste l'entière maîtrise de son « œuvre journalistique »⁵⁹¹. Nous partageons entièrement la vision de Cornu à ce sujet qui invite à considérer l'aspect collectif non comme une perte d'autonomie mais plutôt comme « *une incitation à la réflexion critique, car elle crée les conditions d'une responsabilité solidaire dans le choix et le traitement de l'information. Elle justifie le ralliement à un certain nombre de normes professionnelles communes, autrement dit l'existence des instruments de la déontologie. Elle contribue à réaliser les conditions d'une éthique réflexive, qui s'interroge sur l'application des normes, sur les choix et décisions de la hiérarchie* »⁵⁹². Cette responsabilité collective se déploie à partir des cadres de discussions et d'échanges que les journalistes mettent en place de façon régulière ou ponctuelle pour permettre une réflexion éthique dans l'exercice de leur profession.

IX.1. Cadres réguliers de réflexion éthique

Dans l'exercice de leur profession, les journalistes se réunissent régulièrement pour laver « en famille » le linge sale des manquements liés à l'éthique et la déontologie⁵⁹³. Deux mécanismes réguliers ressortent des entretiens des journalistes comme cadres privilégiés par les rédactions pour procéder à une réflexion éthique de manière plus ou moins régulière : la conférence de rédaction et l'écoute/lecture critique du journal. Dans nos observations, nous avons effectivement fait le constat de vives discussions d'ordre éthique lors des conférences de rédactions. Cependant, nous n'avons

⁵⁹¹ Cornu, D., (1997), *op. cit.*, p. 57.

⁵⁹² *Ibidem*.

⁵⁹³ Brunet, P., David-Blais, M., *Valeurs et éthique dans les médias : approche internationale*, Québec, Presses Université Laval, 2004, p. 270.

eu l'occasion de participer qu'une seule fois à une séance d'écoute critique d'un journal.

IX.1.1 La conférence de rédaction

Dans toutes les rédactions concernées par la présente recherche, une conférence de rédaction réunit les journalistes avant de passer à la production d'un nouveau numéro ou d'une nouvelle édition de journal⁵⁹⁴. Le constat qui ressort de nos observations est que la fréquence de ces conférences de rédaction varie selon le rythme de diffusion ou de publication et selon l'organisation de chaque entreprise de presse. Pour les chaînes de télévision, une seule conférence est organisée chaque matin en vue de la production de la grande édition de la soirée. Les éditions de la journée sont pratiquement des reprises des éditions de la veille ou des bulletins qui profilent très sommairement les sujets qui seront abordés dans la soirée. Il en est de même du journal quotidien *Le Renouveau* qui tient sa conférence de rédaction le matin pour la préparation du numéro qui sortira le lendemain matin. Une seconde réunion rapide est faite en tout début d'après-midi pour un constat d'ensemble dans l'avancement de la production d'articles convenus. *Iwacu*, qui est un journal hebdomadaire, organise sa conférence de rédaction une fois en fin de semaine, le jeudi après-midi ou parfois le vendredi, après le bouclage de leur numéro. Pour les radios, au moins une conférence de rédaction est organisée pour la production de la grande édition de la mi-journée. Dans l'après-midi, les rédactions prévoient une seconde conférence pour suivre au plus près l'évolution de l'actualité et ainsi préparer l'édition de la soirée. Elle est beaucoup moins systématique au niveau de sa tenue et de la participation des journalistes dans de nombreuses rédactions visitées. Un des responsables de la rédaction d'*Isanganiro* explique la stratégie qu'ils ont adoptée pour mettre plus de rigueur dans l'organisation de la seconde

⁵⁹⁴ *Iwacu* qui est un titre hebdomadaire organise sa conférence de presse en fin de semaine: jeudi après-midi ou vendredi matin selon la fin du bouclage de son numéro précédent.

conférence de rédaction. *« Suite au relâchement dans la tenue de notre conférence de rédaction de l'après-midi, nous avons constaté que notre édition du soir était pratiquement une rediffusion de celle de la mi-journée avec les mêmes erreurs et parfois même avec des éléments anachroniques suite au développement des situations au cours des heures. Pour remédier à cette situation, nous avons tenté d'assurer le déplacement et le ramassage des journalistes à leur domicile pendant les heures de pause mais cela fut un échec parce que coûteux en temps et carburant. C'était même souvent incompatible avec l'organisation et les horaires du travail des journalistes. Nous avons finalement décidé d'assurer le déjeuner des journalistes sur place ; les résultats sont plus satisfaisants et c'est fort utile à la qualité du travail »*⁵⁹⁵.

Dans ces conférences de rédaction organisées régulièrement par les journalistes, la réflexion éthique peut se situer à deux étapes. Elle peut être menée dans le débriefing du journal précédent qui ouvre la conférence de rédaction. Elle peut également avoir sa place dans le débat collectif sur la détermination des sujets pour le journal en préparation. La première étape relative au retour sur le journal précédent est faite de manière sommaire excédant rarement une quinzaine de minutes et dans une perspective d'assurer le suivi et d'apporter des rectifications utiles à l'information précédemment produite. Nous avons constaté que le débriefing se focalise plus sur les dimensions technique (ou opérationnelle) et normative. Il ne donne pratiquement pas ou très peu lieu à l'exploitation du niveau réflexif de l'éthique. *« Y-a-t-il un hic à signaler au niveau des reportages ? A-t-on manqué quelque chose ? Comment corriger ? »*, telles sont entre autres les questions posées par les rédacteurs en chef pour encourager les journalistes à faire une autoévaluation rapide de leur journal précédent. Ce sont généralement le respect de la durée des reportages, la qualité des sons ou images, la diversification des sources, l'équilibre des opinions, l'exploitation de nouveaux angles sur un sujet, une meilleure organisation opérationnelle dans la conduite des reportages, notamment l'organisation

⁵⁹⁵ IENT. Du 07.01.2015.

des déplacements, la disponibilité du matériel, ... qui sont souvent visés dans le débriefing du journal précédent. Suite au temps souvent très limité consacré à cet exercice, le questionnement sur les valeurs y est pratiquement marginal.

La seconde étape, relative aux discussions autour du choix des sujets, revêt un caractère plus déterminant et prend plus de temps dans la conduite des conférences de rédaction. Les journalistes proposent et sélectionnent des sujets par ordre d'importance en confrontation avec l'agenda du jour. Ils essaient de prévoir tout le contenu du journal et conviennent de la manière d'organiser ce contenu (angles, sources, format, etc.). Ils conviennent aussi de la répartition des tâches et des horaires ou dates de livraison de la production. Des discussions et interrogations éthiques peuvent ressortir de ces débats collectifs dans les conférences de rédaction. Et tout comme dans la précédente étape du débriefing, nous avons constaté que les dimensions technique et normative de l'éthique sont plus facilement abordées dans les discussions des journalistes. Le respect des normes déontologiques, des règles et usages de la profession demeure une réelle préoccupation dans les échanges des journalistes pour se fixer sur le traitement des sujets convenus. Le niveau réflexif de l'éthique s'invite aussi parfois dans ces discussions, notamment lors du traitement des sujets sensibles, des sujets suscitant des polémiques ou passions dans l'opinion publique et parfois aussi chez les journalistes. L'aspect réflexif de l'éthique se déploie spontanément dans des situations défavorables à la production libre de l'information : restrictions des libertés de la presse, accroissement des risques liés à la sécurité des journalistes, inaccessibilité des sources, etc. Lors de nos séances d'observation, nous avons pu assister à la mobilisation de la dimension éthique dans les discussions des journalistes dans leur conférence de rédaction. Un des moments que nous avons observés est relatif à un échange animé des journalistes sur un sujet d'actualité sensible qu'ils comptaient traiter dans leur édition de journal. Une idée d'un journaliste a soulevé une discussion sur des considérations éthiques. *« Écoutez mes amis, vous savez tous que l'autorité ...X n'acceptera pas de s'exprimer sur l'affaire sur nos antennes. En plus, il est toujours insolent avec les journalistes. Or, il est un élément central dans le traitement de ce dossier. Moi, je vous propose de l'appeler et d'enregistrer directement toute la conversation à son insu pour*

*au moins bien le paraphraser et garder une preuve de l'échange. Et d'ailleurs nous devrions garder toutes ces traces qui montrent l'insolence et la mauvaise collaboration des autorités publiques envers les journalistes... »*⁵⁹⁶. L'intervention de ce journaliste a suscité plusieurs autres réactions chez ses collègues qui tournaient autour des interrogations éthiques suivantes : dans quels cas faut-il enregistrer une source à son insu, comment exploiter les informations recueillies de manière déloyale ? Après de vives discussions, la rédaction s'est mise d'accord pour le cas précis d'informer le public du refus éventuel de la source sans plus, et de trouver un temps consacré à une discussion sérieuse de ce genre de situations de plus en plus fréquentes de rétention de l'information.

Deux contraintes majeures sont évoquées par les journalistes comme facteurs limitant le déploiement de l'éthique dans sa dimension réflexive dans les conférences de rédaction. Il s'agit du temps scrupuleusement compté dans la conduite de la conférence de presse et de l'immixtion des directives de la hiérarchie supérieure de la rédaction qui s'imposent et limitent les discussions des journalistes. Les propos de ce journaliste traduisent de manière explicite la pesanteur de la contrainte du temps : *« Nos discussions dans la conférence de rédaction sont pratiquement une course contre la montre au regard des multiples aspects que nous avons toujours à discuter et du temps très limité à notre disposition. On ne peut pas se permettre de dépasser une heure de temps, nous commençons à 8h30 et terminons au plus tard à 9h30 pour organiser ensuite le départ pour les reportages à diffuser idéalement à la mi-journée qui est le plus grand rendez-vous avec nos auditeurs. Avec ce temps chronométré, il n'y a pas moyen d'aborder en profondeur des questionnements sur les valeurs et fondements de notre travail. Nous ne faisons que les effleurer et les soulever pour des discussions ultérieures dans d'autres cadres ou instances »*⁵⁹⁷. Ce discours traduit certes une contrainte réelle liée à la pression de la vitesse dans la production de l'information. Cependant, un tel discours s'inscrit plus dans une autojustification brandie par de nombreux journalistes pour tenter

⁵⁹⁶ IENT. 9 du 27.10.2014.

⁵⁹⁷ IENT.16 du 25.11.2014.

de susciter l'indulgence vis-à-vis de leurs manquements éthiques. En effet, l'absence de dynamisme dans la mise en place effective d'autres cadres avec des horaires moins contraignants est un signe d'une préoccupation plutôt faible des journalistes et des rédactions, comme nous le verrons ultérieurement.

Quant à l'immixtion de la hiérarchie de l'entreprise de presse, certaines situations rapportées par les journalistes dans les entretiens et celles que nous avons constatées dans nos observations montrent qu'elle peut constituer un obstacle à l'élévation du débat au niveau supérieur des valeurs, parfois même au sein des médias privés. *« Ici dans notre rédaction, le débat est globalement libre et ouvert. Il faut cependant reconnaître que dans certaines situations particulières, nous n'avons d'autre choix que de nous incliner devant les directives de nos supérieurs. Si pour un sujet sensible, la hiérarchie de la radio donne une orientation à suivre, c'est implicitement clair que les discussions en vue de sa remise en cause ne sont pas les bienvenues. Quand la direction informe que pour des raisons stratégiques et financières, elle a déjà convenu un partenariat pour la production des reportages sur des thèmes précis, les discussions dans la rédaction s'orientent plus dans l'exécution honorable du partenariat que dans les questionnements sur son opportunité et sa pertinence »*. Cette immixtion de la hiérarchie parfois ressentie dans les médias privés est extrêmement plus oppressante dans les médias publics. Un seul coup de fil de la hiérarchie peut faire changer le conducteur du journal arrêté par la rédaction ou imposer des éléments à diffuser sans tenir compte de l'avis de la rédaction. Une des illustrations courantes de cette situation est le nombre toujours croissant des invités envoyés par la hiérarchie de la RTNB dans les studios de la radio ou télévision pour des lectures intégrales des communiqués publics de leurs organisations. Dans pareils cas, des considérations éthiques se retrouvent plutôt déplacées. Les rédactions n'ont d'autre choix que de recevoir stoïquement et sans commentaires « les envoyés d'en haut ». Un journaliste d'un média public m'a pris à témoin à la fin de la conférence de rédaction à ce sujet. *« Tu as toi-même entendu que nous avons refusé dans la conférence de rédaction de faire passer dans l'édition du journal le témoin recommandé par le cadre du Parlement. Mais n'empêche qu'il passera après cet appel de la direction et c'est toujours comme ça ! Tu as*

*vu dans le corridor tous ces gars avec des communiqués publics à faire enregistrer et diffuser... depuis longtemps nous avons convenu dans la rédaction que nous n'allions plus les recevoir dans nos studios mais chacun d'eux vient avec une recommandation de la direction et que veux-tu ? Malgré tout, nous les enregistrons et diffusons leurs fameux communiqués... »*⁵⁹⁸. Et comme prédit par ce journaliste, la source initialement rejetée par la conférence de rédaction fut entendue sur les ondes dans les éditions de la mi-journée et de la soirée.

D'une manière générale, les conférences de rédaction constituent des cadres réguliers où des interrogations éthiques peuvent être suscitées. Cependant, ce sont généralement les niveaux technique et normatif qui sont les plus abordés dans les échanges avec les journalistes. Le niveau réflexif peine à se consolider de manière consistante dans les conférences de rédaction suite à la contrainte de temps et surtout à l'immixtion de la hiérarchie de l'entreprise de presse qui limitent l'élévation du débat collectif au niveau supérieur des valeurs. Cette immixtion est davantage pesante dans les entreprises de presse publiques.

IX.1.2 L'écoute ou lecture critique du journal

Conscients du temps fort limité pour des discussions profondes dans les conférences de rédaction, les responsables de rédaction reconnaissent au niveau de leur discours l'importance des séances d'écoute ou de lecture critique d'un journal produit. Cependant cette reconnaissance ne se matérialise pas au niveau de la régularité et de la fréquence de ces séances. La fréquence de cet exercice est planifiée de manière variable allant théoriquement d'un mois à un semestre selon les rédactions. Le constat général qui se dégage est que cette séance d'autocritique est rarement tenue à la fréquence convenue dans les rédactions. Malgré l'importance que lui reconnaissent les professionnels des médias dans leurs discours, ils peinent à

⁵⁹⁸ 2ENT17 du 10.10.2015.

l'organiser de manière régulière. La majorité des journalistes interrogés se rappelaient difficilement la date de la dernière séance et ignoraient complètement à quelle date était prévue la suivante.

Mis à part les soucis liés à la rigueur et à la régularité dans l'organisation de l'écoute/lecture critique du journal, les journalistes expriment tout de même leur satisfaction vis-à-vis des discussions que génère cet exercice d'autocritique quand il se tient. Les aspects techniques tels que le son, le format, la durée, les angles, le ton, la diction... sont scrutés pour relever les défaillances et convenir de propositions de corrections pour l'avenir. C'est aussi une occasion d'identifier les décalages éventuels avec les normes déontologiques. Les fautes professionnelles qui sont généralement très remarquées sont celles liées au déséquilibre de l'information, à l'exploitation des mêmes sources, à l'exagération des faits, à l'invasion de la communication dans l'information, à la complaisance ou légèreté des journalistes dans le traitement d'un reportage, etc. Différentes dispositions sont aussitôt fixées pour mieux s'accorder aux normes professionnelles, notamment par exemple l'affectation d'une équipe de reporters au lieu d'un seul journaliste pour des sujets difficiles et sensibles ou encore le renforcement du secrétariat de rédaction dans le suivi des productions. Des principes éthiques qui sous-tendent la production de l'information sont aussi discutés. L'adoption des choix, stratégies et positionnements éditoriaux émanent des discussions profondes des journalistes dans des cadres tels que l'écoute/lecture critique du journal. *« Lors de notre dernière écoute critique du journal, nous avons constaté que nous avions plus de trois éléments en rapport avec des couvertures de conférences de presse et communiqués publics. Nous avons, du coup, discuté sur la place et le traitement qui devraient être réservés à ce genre d'activités dans une édition du journal. Nous avons convenu que de manière plus systématique, les communiqués devront être traités sous forme d'interview au lieu de se contenter de leur lecture ou d'évoquer les grandes lignes qui les composent. Aussi pour des sujets impliquant d'autres intervenants, il a été convenu de chercher à comprendre leur point de vue et tous les enjeux autour afin d'offrir à notre*

*public une meilleure restitution de la situation évoquée dans ces activités de communication telles que les conférences, ateliers et communiqués publics »*⁵⁹⁹.

Notre constat est que ce mécanisme d'autocritique mis en place par les rédactions donne lieu à une analyse éthique à différents niveaux. Il présente l'avantage d'aborder sans trop de passion des questionnements sans lien direct avec l'actualité chaude du moment, du fait qu'ils sont plutôt centrés sur la critique des éditions déjà passées. Le temps consacré à cet exercice est généralement plus consistant. L'écoute critique est souvent planifiée dans les heures de l'après-midi quand les journalistes sont moins sollicités par leur travail et dure généralement plus d'une heure.

IX.2. Cadres ponctuels de réflexion éthique

À côté des mécanismes relativement réguliers qui peuvent servir de cadre pour une réflexion éthique dans les rédactions, les journalistes évoquent dans les entretiens d'autres cadres plutôt ponctuels propices à l'articulation éthique. Il s'agit entre autres des réunions consécutives à des situations de crise ou d'urgence pour une entreprise de presse ou pour la profession, des ateliers d'échanges ou opportunités de formations sur des enjeux éthiques et des rencontres informelles entre des responsables des médias.

IX.2.1. Les réunions de crises ou d'urgence

Certaines situations posent des défis éthiques, notamment les périodes électorales ou conflits armés⁶⁰⁰. Suite à des situations aussi délicates ou de crise pour une entreprise de presse ou pour la profession en général ou encore pour le pays, les rédactions ou organisations des professionnels des médias tiennent des « *réunions de crise* » ou « *réunions d'urgence* » qui leur

⁵⁹⁹ 1 ENT.9 du 27.10.2014

⁶⁰⁰ Bourdon, J., *op. cit.*, p. 91.

servent de cadre de discussion autour des défis et mesures appropriés à la production d'une information de qualité. Les situations qui motivent la tenue de ces réunions sont fort diverses ; celles qui reviennent le plus dans les propos des journalistes sont entre autres : le tarissement des financements, de vives plaintes des auditeurs ou du régulateur, le harcèlement judiciaire des journalistes, de graves dérapages des professionnels des médias, des manquements graves à la confraternité, des catastrophes naturelles dans le pays (famines, épidémies, intempéries, ...), des violations massives des droits de l'homme, des problèmes d'insécurité... Toutes ces situations diverses partagent le point commun d'être entourées d'enjeux à grande implication soit pour l'entreprise de presse, soit pour la profession, soit pour le pays. Ces réunions de crise ou d'urgence, tenues de manière ponctuelle par les rédactions ou organisations des professionnels, constituent des cadres où le questionnement sur les valeurs est mis à l'honneur. *« Nous abordons plus les problèmes de fond que de surface. Nous arrêtons des stratégies, nous convenons des dispositions à prendre pour affronter la situation qui est à l'origine de la réunion. C'est lors de ce genre de réunion que prennent forme par exemple les grandes mobilisations de la profession sur des thèmes précis à travers la synergie des médias, les déclarations publiques ou d'autres manifestations des professionnels des médias »*⁶⁰¹. Il ressort que ces cadres, bien que ponctuels, favorisent particulièrement l'articulation éthique dans sa dimension réflexive.

IX.2.2. Les rencontres informelles des responsables des médias

Des rencontres informelles entre des responsables des médias (directeurs, rédacteurs en chef, ...) se tiennent occasionnellement. *« Avec les autres directeurs des principaux médias privés, nous nous rencontrons de temps à autre autour d'une tasse de café ou d'un verre de bière. De manière tout à*

⁶⁰¹ IENT.19 du 07.01.2015.

fait informelle et vraiment sans protocole, l'un de nous peut prendre l'initiative d'inviter les autres. Ces rencontres sont souvent motivées par une situation délicate qui nécessite notre concertation. Selon les cas, nous convenons de mesures à mettre en œuvre comme par exemple la nécessité d'une synergie des médias, la confection des spots de sensibilisation ou de plaidoyer, l'organisation d'une manifestation, les initiatives de lobbying pour le financement de nos activités communes, etc. »⁶⁰². Ces rencontres donnent effectivement lieu à des échanges et discussions sur les questions relevant de la profession. Pour les responsables de médias interrogés, ces rencontres informelles sont de loin plus efficaces que les rencontres avec les gros projecteurs des caméras. Les échanges informels sont aussi vivement appréciés du côté des professionnels des médias impliqués dans l'autorégulation. « Au lieu de faire une déclaration ou de publier un communiqué ou encore d'écrire des lettres de mise en garde contre un organe de presse pour des manquements dont il aurait fait preuve, nous privilégions l'option des échanges informels à bâtons rompus avec les responsables concernés »⁶⁰³. Selon eux, le choix de cette option permet des échanges apaisés. Il évite une posture trop défensive des fautifs et une exploitation abusive du régulateur vis-à-vis des condamnations éventuelles des pairs. Certaines réserves se dégagent cependant dans les propos de certains journalistes vis-à-vis de ces rencontres informelles. « Dans ces rencontres informelles, la participation n'est pas toujours représentative. Les décisions qui y sont prises par nos responsables sont difficilement discutables dans nos rédactions. Et quand il s'agit d'une décision convenue avec d'autres directeurs, une option discordante serait vue comme une désolidarisation avec le reste de la profession »⁶⁰⁴.

Notre constat est que ces rencontres informelles constituent effectivement des cadres d'échanges sur des enjeux éthiques liés à la profession. Leur caractère informel a l'avantage de renforcer la discrétion et la convivialité pour aborder des questionnements éthiques très sensibles. La participation généralement restreinte des responsables des médias limite cependant l'ouverture aux idées d'un grand nombre de professionnels. Nous

⁶⁰² IENT.24 du 12.02.2015.

⁶⁰³ IENT.3 du 28.11.2014.

⁶⁰⁴ IENT.4 du 17.11.2014.

pensons qu'une consultation préalable des rédactions serait plus stratégique et efficace pour les responsables qui participent à ces rencontres informelles. Pour ce qui est du choix de l'option informelle avec les professionnels impliqués dans l'autorégulation, nous estimons qu'il reste tout de même important que les actions initiées dans ce domaine soient portées à la connaissance de la profession entière et même du public.

IX.2.3. Les ateliers d'échanges et opportunités de formation des journalistes

Des ateliers d'échanges entre journalistes sur des enjeux d'ordre éthique sont organisés de manière ponctuelle, notamment à l'occasion des célébrations des journées consacrées à la profession journalistique. Ces ateliers sont généralement initiés par les organisations des professionnels des médias ou les organes de régulation en collaboration avec des partenaires d'appui aux médias. Ils constituent des occasions où sont abordés les aspects normatifs de l'éthique mais aussi et surtout les enjeux éthiques au niveau réflexif. La journée internationale de la liberté de la presse est devenue depuis plusieurs années un rendez-vous que la profession journalistique ne rate pas pour l'organisation des échanges sur des considérations éthiques liées à la production de l'information au Burundi. À titre d'exemple, en 2010 qui était une année électorale, des réflexions autour des enjeux professionnels relatifs aux élections ont été privilégiées. Le thème national qui avait été retenu était : « *Liberté d'information, condition de la réussite du processus électoral* ». Les échanges qui ont été organisés à la maison de la presse étaient axés sur les thèmes suivants : les chances et les risques de la synergie des médias aujourd'hui (en 2010) ; la sécurité du journaliste dans l'exercice de ses fonctions en période électorale ; la responsabilité sociale du journaliste en période électorale. Au cours de cette même année électorale, plusieurs autres échanges sur les enjeux éthiques liés aux élections avaient réuni les journalistes. C'est d'ailleurs à travers ce genre d'échanges qu'un *Code de conduite des journalistes pendant les élections* avait été élaboré et adopté par les professionnels des médias. Des échanges sur des enjeux similaires avaient également été entamés en 2015 en vue de la préparation des élections. En 2017, compte tenu du contexte de crise, les discussions des professionnels des médias et des acteurs impliqués

dans ce domaine étaient orientées sur les thèmes : « *Des esprits critiques pour des temps critiques : le rôle des médias dans la promotion des sociétés pacifiques, justes et inclusives* » et « *La liberté de la presse, la protection et la sécurité des journalistes, et la responsabilité sociale* ».

À côté des ateliers d'échanges, les journalistes ont accès à des opportunités de formation qui leur permettent d'approfondir des questions d'ordre éthique et déontologique. Les principaux canaux de formation de journalistes sont le Master Complémentaire en Journalisme de l'Université du Burundi (MCJ) et le Centre de formation des médias (CFM). Depuis 2010, l'Université du Burundi, à travers ce programme de Master en journalisme, forme une trentaine d'étudiants chaque année dont principalement des journalistes en exercice. Des cours qui traitent spécifiquement de l'éthique et de la déontologie y sont dispensés et offrent l'opportunité de les approfondir et de les discuter sur base des réalités inspirées par les contextes international et national. Le CFM a également organisé plusieurs sessions de formation à l'endroit de beaucoup de journalistes sur des thématiques diverses dont l'éthique et la déontologie journalistiques.

Ces opportunités de formation et ateliers d'échanges des journalistes sont propices à des questionnements sur les valeurs qui guident l'exercice de la profession journalistique. Les considérations éthiques soulevées dans ces échanges ne sont pas toujours suivies d'engagements formels de la part de la profession. Cependant, elles inspirent les professionnels dans leur travail au quotidien ou suscitent d'autres discussions approfondies au sein des rédactions. À titre d'exemple, la question liée à la protection et à la sécurité des journalistes, qui constitue un enjeu éthique récurrent dans ces échanges compte tenu du contexte d'insécurité, fait l'objet de discussions plus approfondies dans les rédactions et dans d'autres rencontres avec les professionnels.

Synthèse

Ce chapitre a permis d'introduire la question de la réflexion éthique au sein de la profession journalistique au Burundi. Dans un premier temps, l'attention a été portée à la dimension de la responsabilité individuelle du journaliste dans le domaine de l'éthique. Dans l'exercice de ses fonctions, le journaliste se retrouve parfois seul face à des situations à dilemme qui nécessitent le déploiement d'une réflexion éthique. Pour opérer ses choix, il peut se référer à sa conscience, à la déontologie, à la spécificité de son contexte ou de son environnement de travail. Ces situations à dilemme auxquelles fait face le journaliste proviennent essentiellement des relations qu'il entretient avec ses sources et ses employeurs.

Dans un second temps a été mise en évidence l'importance de la dimension collective dans le domaine de l'éthique journalistique. D'une part, la responsabilité collective se déploie à travers les échanges entre les professionnels des médias dans des cadres réguliers de réflexion éthique, notamment les conférences de rédaction et les écoutes/lectures critiques du journal. D'autre part, elle se développe à travers des échanges au niveau des cadres ponctuels de réflexion éthique comme les réunions de crise ou d'urgence, des rencontres informelles des responsables des médias ainsi que des ateliers d'échanges des journalistes.

D'une manière plus concrète, les chapitres suivants vont davantage s'intéresser à la manière dont les journalistes gèrent au quotidien les enjeux éthiques liés à l'instabilité politique et à la précarité économique.

Chapitre X.

Les enjeux et interrogations éthiques liés à l'instabilité politique

L'instabilité politique qui s'est installée au Burundi au lendemain des élections controversées de 2010 et de la présentation de la candidature tout aussi controversée du Président Nkurunziza aux élections de 2015 a constitué une période particulièrement difficile au niveau du domaine politique. En 2010, après le boycott de l'opposition politique dans le processus électoral et l'écrasante victoire du parti au pouvoir, *« la situation postélectorale est restée caractérisée par le harcèlement des militants et membres des partis de l'opposition et par la volonté du CNDD-FDD de verrouiller l'espace des libertés politiques. Ce comportement intolérant constitue une menace non seulement pour la stabilité intérieure, mais aussi pour la survie politique des formations membres de l'ADC-Ikibiri, voire pour les libertés civiles et politiques des acteurs de la société civile et des médias »*⁶⁰⁵. L'année électorale 2015 a été encore plus dure avec l'installation d'une crise non seulement politique mais aussi sous plusieurs autres dimensions. *« Celle-ci était – et, selon certains aspects, continue à être – en même temps électorale, institutionnelle, sécuritaire, humanitaire, socio-économique et est aussi une crise des relations internationales du Burundi. (..), il convient de noter que la crise n'a pas abouti à un effondrement de l'État »*⁶⁰⁶.

Ce contexte d'instabilité et de crise politique a suscité et renforcé des interrogations éthiques dans le domaine de la production de l'information journalistique. Les enjeux éthiques qui se dégagent des données recueillies sur terrain peuvent être rangés dans cinq principales catégories : les enjeux éthiques liés à la parole accordée aux « irréguliers » et/ou « ennemis » de la

⁶⁰⁵ Palmans, E., Les élections de 2010 au Burundi: quel avenir pour la démocratie et la paix? *Journal of African Elections*, 2011, 10(1), p. 68.

⁶⁰⁶ Vandeginste, S., Chronique politique du Burundi, *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2015-2016*, p. 51.

République, les enjeux éthiques liés à la stratégie de division des mouvements politiques dénommée Nyakurisation, les enjeux éthiques liés à la prise de position pour la défense des victimes et des valeurs universelles, les enjeux éthiques liés à la rétention et à l'inaccessibilité de l'information ainsi que les enjeux éthiques liés à l'accroissement des risques du métier. Nous présenterons chaque catégorie d'enjeux éthiques et analyserons les positionnements des rédactions des neufs médias considérés dans la présente recherche. A priori, nous adoptons une hypothèse interprétative selon laquelle les positionnements des rédactions face aux enjeux éthiques liés au contexte d'instabilité et de crise politiques sont influencés par leur niveau de mise en œuvre de l'analyse éthique d'une part et par leur niveau d'adéquation vis-à-vis des identités journalistiques d'autre part.

X.1. Parole aux irréguliers et/ou ennemis de la République

Comme déjà évoqué dans la partie introductive de cette recherche, le début de notre période d'étude correspond au contexte des controverses issues des élections de 2010. Malgré les appréciations positives des observateurs, tant nationaux qu'internationaux, sur le bon déroulement du scrutin, une grande partie de l'opposition a contesté les résultats. « *Les partis de l'opposition ont rejeté en bloc les résultats de ces élections car s'agissant, selon eux, d'un holdup électoral organisé conjointement par le CNDD-FDD et la CENI. Ainsi, ces derniers se sont réunis dans l'Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi-Ikibiri (ADC-Ikibiri), une alliance regroupant des partis très divers n'ayant rien en commun, si ce n'est leur aversion vis-à-vis du CNDD-FDD, et ils ont revendiqué le remplacement de la CENI et l'annulation des résultats du scrutin* »⁶⁰⁷. Ces partis d'opposition dénonçaient des fraudes massives notamment à travers le bourrage des urnes, le non dépouillement de certaines urnes, des coupures d'électricité orchestrées, le secret du vote non respecté, l'intimidation et l'achat de conscience des électeurs. Vu que leurs revendications n'ont pas trouvé de réponse favorable auprès de l'administration électorale, les partis

⁶⁰⁷ Palmans, E., (2011), *op. cit.*, p. 62.

politiques de l'opposition réunis au sein de l'ADC-Ikibiri ont boycotté la suite du processus électoral. Cette démarche de l'opposition a considérablement affaibli les mécanismes de contrôle du Pouvoir. *« De plus, même si elle voudrait jouer un rôle comme opposition extra-parlementaire, les mesures autoritaires du parti vainqueur ne lui facilitent pas la tâche. En effet, les autorités réélues semblent privilégier une logique d'étouffement de l'opposition, tout en cédant à une sorte d'autoritarisme postélectoral »*⁶⁰⁸. Ainsi, la coalition ADC-Ikibiri a été déclarée illégale et irrégulière par le gouvernement burundais au regard des lois en vigueur. Pour le Pouvoir, cette coalition était source d'insécurité et de déstabilisation de la nation.

Les interrogations éthiques suscitées par cet environnement politique au sein des rédactions concernent notamment les questions suivantes : *Faut-il relayer les revendications intempestives de la coalition de l'opposition extraparlamentaire déclarée irrégulière selon les lois en vigueur au Burundi d'autant plus que ses principaux leaders sont en exil ou en clandestinité ? Comment couvrir leurs activités, déclarations, ... alors qu'ils n'ont pas de reconnaissance légale et qu'ils sont déclarés publiquement par le pouvoir comme des ennemis de la paix au Burundi ?* Ces interrogations mettent en jeu la fonction politique des journalistes et soumettent les journalistes à un choix entre différentes valeurs éthiques. Face à ces interrogations soulevées par l'environnement politique, les données empiriques montrent que globalement les médias publics et les médias privés ont adopté des positionnements divergents que nous allons présenter et essayer d'analyser.

Les médias publics ont choisi de ne pas relayer les revendications et initiatives de la coalition ADC-Ikibiri. Deux types de réponses sont fournis par les journalistes des médias publics pour justifier le positionnement de leur rédaction. Certains se réfèrent à leur ligne éditoriale et à leur rôle d'accompagnateur des institutions. Selon eux, leur orientation éditoriale ne laisse aucune marge à la promotion des initiatives déstabilisatrices et illégales, exercées en dehors des lois mises en place par le gouvernement qu'ils ont la mission d'accompagner. Les propos d'un des journalistes traduisent l'importance qu'ils accordent à cette ligne éditoriale : *« Notre*

⁶⁰⁸ Palmans, E., (2011), *op. cit.*, p. 67.

ligne éditoriale est claire ! C'est accompagner les actions des institutions étatiques. ADC-Ikibiri est illégale et irrégulière, comment pourrions-nous couvrir leurs activités et traiter leurs déclarations et communiqués de presse ? Ce serait tout simplement renier notre ligne éditoriale. Plutôt, notre fidélité à la ligne éditoriale nous pousse à montrer leur irrégularité pour qu'elle soit corrigée et que le respect de la loi soit d'abord consacré en tout, même dans la revendication de ses droits ! »⁶⁰⁹. La justification fondée sur la ligne éditoriale et la spécificité du rôle d'accompagnateur des institutions se retrouvent plus dans les réponses de journalistes jeunes dans la profession.

Des journalistes plus expérimentés dans ces médias publics n'invoquent pas la ligne éditoriale pour justifier le positionnement de leur rédaction. Ils trouvent plutôt que le positionnement de leur rédaction résulte simplement de l'absence d'un débat libre. Le zèle de plaire au « patron » et surtout la peur des représailles en cas de désaccord avec la hiérarchie reviennent dans les propos comme justification du positionnement des rédactions publiques. *« Moi je suis dans cette rédaction depuis bientôt 18 ans, je n'ai jamais vu une trace écrite de cette ligne éditoriale encore moins participé à une séance où on discute de son sens et de son interprétation. Ici le débat est très limité. Les directeurs se succèdent souvent ici dans la rédaction pour nous rappeler de « veiller à la ligne éditoriale » quand survient un sujet sensible et qui risquerait de fâcher les autorités politiques. Et nous, comme des personnes avisées, nous captons le message comme un avertissement contre tout écart ou orientation déplaisant au « patron » dans les échanges au sein de la rédaction. Personne ne peut se permettre d'être en désaccord avec les autorités de peur des sanctions »⁶¹⁰.*

Les justifications qui ressortent des réponses des journalistes des médias publics par rapport au positionnement de leurs rédactions vis-à-vis de la coalition extraparlamentaire ADC-Ikibiri mettent en exergue, d'une part, un attachement au rôle spécifique d'accompagnateur des institutions et, d'autre part, l'absence de liberté dans la conduite du débat au sein des rédactions. L'attachement au rôle d'accompagnateur des institutions entrave

⁶⁰⁹ IENT. 22 du 15.01.2015.

⁶¹⁰ IENT.14 du 19.11.2014.

principalement les fonctions journalistiques d'observation et d'interprétation. En s'abstenant du traitement d'information relative aux activités de la coalition politique ADC-Ikibiri (notamment leurs conférences de presse, les déclarations publiques, communiqués de presse, ...), les rédactions publiques se retrouvent dans une logique de réduction des faits à un « état de non existence »⁶¹¹. Or cette logique, qui a été longtemps payante pour les Pouvoirs politiques du temps de la presse monolithique, est devenue peu porteuse dans un contexte de pluralité médiatique et de prolifération de moyens de communication. La réduction des faits à un état de non existence est un choix qui s'inscrit en totale rupture avec l'identité journalistique d'observateur et qui ne peut que susciter du discrédit vis-à-vis des rédactions qui l'adoptent.

Quant à la mobilisation impartiale de la fonction journalistique d'interprétation, elle est également mal assurée au sein des rédactions publiques si on analyse le cas précis des acteurs déclarés par le Pouvoir comme des ennemis de la République. L'impartialité dans l'interprétation de la réalité est soumise à l'obligation d'entendre les deux parties dans une situation à caractère conflictuel ou dans une affaire controversée. Or, en adoptant un positionnement fermé à la Coalition ADC Ikibiri, les rédactions publiques manquent à cette obligation d'entendre une des parties au conflit en privilégiant une seule partie qui est celle du Pouvoir. Pour Weber⁶¹², l'impartialité est ouverte à l'idéologie au sens large, mais dans le cas évoqué, l'impartialité est menacée par une idéologie au sens étroit et elle devient dogme. En adoptant la grille de jugement imposée par le Pouvoir, souvent sous contrainte et sans possibilité d'une lecture libre et plurielle de la situation, les rédactions publiques versent dans la dérive d'une vérité unique véhiculée par le Pouvoir politique en place.

Aussi, si on recourt à l'analyse éthique, les rédactions publiques semblent privilégier les valeurs universelles de paix et de sécurité au détriment de la valeur de pluralité des opinions. Pourtant, il est admis qu'en démocratie la pluralité des opinions participe au renforcement de la paix et de la sécurité.

⁶¹¹ Cornu, D., (2009), *op.cit.*, p.337.

⁶¹² Selon Weber, l'idéologie au sens large est constituée d'un ensemble d'idées, de croyances et de doctrines propres à une époque, à une société ou à une classe.

Pour notre part, aucune considération éthique ne peut justifier le refus à l'expression d'une catégorie d'acteurs. En effet, au niveau normatif les principes déontologiques qui encadrent la profession journalistique commandent de ne pas supprimer des informations ni des éléments d'information essentiels parmi les faits que le journaliste retient ou établit. Ce n'est pas le choix des sujets ou d'angles choisis qui est visé mais plutôt l'opération qui conduirait le journaliste à retenir certains des éléments constitutifs de la nouvelle et à en écarter d'autres, par volonté délibérée⁶¹³. Les tensions suscitées par le rôle spécifique d'accompagnateur des institutions et le faible niveau d'analyse éthique au sein des médias publics contribuent à l'adoption d'un positionnement en défaveur du traitement des informations relatives aux acteurs déclarés illégaux et déstabilisateurs par le Pouvoir politique en place. Ce positionnement est manifestement lacunaire parce qu'il résulte d'une observation peu objective et d'une interprétation partielle de la réalité ainsi que d'une transgression de la déontologie et des valeurs journalistiques fondamentales de pluralité d'opinions.

Du côté des médias privés, les rédactions se sont toutes positionnées pour une ouverture aux opinions plurielles. Elles ont choisi de tendre le micro à l'opposition extraparlamentaire clandestine, à couvrir leurs initiatives, même si la coalition ADC-Ikibiri chancelait dans ses assises juridiques au regard de l'interprétation adoptée par le gouvernement au niveau des textes et lois en vigueur. Pour les journalistes de ces médias privés, il est inadmissible de refuser le droit d'expression dans l'espace public à une coalition même si elle est illégale, dont les membres ont récolté environ 30% des voix dans les communales de 2010 avant leur retrait dans la suite du processus.

Des journalistes des médias privés, qui ont été actifs dans la consolidation de la paix et la réconciliation, reviennent sur le passé conflictuel du Burundi qui a été nourri par des pratiques d'exclusion pour justifier leur ouverture inconditionnelle aux opinions plurielles. *« Si nous vivons des cycles de violences récurrents dans ce pays, c'est suite à des communautés qui se sont senties exclues de la vie politique. On ne devrait pas s'amuser à réitérer ce jeu d'exclusion sous aucun prétexte que ce soit ! »*

⁶¹³ Cornu, D, (2009), *op.cit.*, p.83.

*Au contraire, nous sommes là pour faire entendre la voix de ceux qui sont exclus de la vie de ce pays...»*⁶¹⁴.

Invoquant ce même passé conflictuel du Burundi, les journalistes d'une rédaction privée soutiennent cependant une ouverture sélective et systématiquement critique aux initiatives de la coalition ADC-Ikibiri. Selon eux, ce positionnement est adopté dans le souci de contribuer à préserver et à promouvoir la paix chèrement acquise que la coalition d'opposition à travers ses revendications risquait de déstabiliser. *« Le Burundi a été fortement ravagé par des conflits interminables et travaille à se reconstruire malgré les multiples défis, comment peut-on continuer à encourager des torpilleurs de la paix que le peuple burundais s'applique à consolider ?... En tout cas pas nous ! »*⁶¹⁵.

Il ressort que dans les médias privés, les journalistes ont donné libre cours à une analyse éthique basée sur les normes et valeurs de pluralité des opinions dans le traitement de l'information. Leur niveau d'ouverture à cette coalition semble être renforcé par les représentations de leur rôle spécifique dans la société burundaise, notamment en tant que promoteur de la paix et de bonnes initiatives, réconciliateur, voix des exclus (sans voix), ... Ces représentations de rôles ne suscitent pas de tensions avec la fonction politique des journalistes. Elles laissent la voie à l'obligation d'entendre toutes les parties en conflit. Leur interprétation de la réalité, bien que présentant certaines divergences, n'est pas directement alignée sur les déclarations et interprétations des lois du Pouvoir vis-à-vis de la coalition d'opposition extra-parlementaire. Elle est plutôt influencée par les représentations de rôle spécifique à chaque organe de presse.

Les mêmes enjeux éthiques liés à la parole accordée aux « irréguliers » et « ennemis » de la République ont ressurgi avec acuité avec la crise du Burundi survenue depuis avril 2015. Le CNARED⁶¹⁶, une coalition de contestation du 3^e mandat du Président Nkurunziza, multiplie des revendications et déclarations publiques. Les rédactions ont procédé aux

⁶¹⁴ IENT.16 du 25.11.2014.

⁶¹⁵ IENT.23 du 25.1.2015.

⁶¹⁶ CNARED : Conseil National pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et de l'Etat de droit.

mêmes choix fondés sur les mêmes justifications. Les rédactions des médias publics ont fait le choix de ne pas traiter des informations liées à la coalition CNARED. Cette dernière est considérée comme illégale. De plus, certains de ses responsables sont recherchés par la justice pour leur implication dans la déstabilisation du pays. Pour les médias privés qui ont gardé ou recouvré l'autorisation de fonctionner⁶¹⁷, la parole est accordée à la coalition d'opposition en veillant à « la modération des interventions » compte tenu du contexte très tendu et des pressions politiques fortement pesantes. *« Nous sommes toujours favorables à la pluralité des opinions malgré la gravité des risques qui peut s'en suivre. Aujourd'hui, la situation est plutôt grave et c'est la sécurité physique des journalistes qui est en jeu. On se doit d'abord de mesurer la portée et la teneur des propos des acteurs du CNARED pour décider de les faire passer ou non dans le journal... il est impensable, vraiment hors de question aujourd'hui de les laisser passer en direct dans une édition de journal de peur de s'attirer les foudres du pouvoir au cas où leurs propos seraient vindicatifs ou radicaux envers le pouvoir »*⁶¹⁸... ». Pour les rédactions privées, nous constatons que la gravité des risques et la persistance de la crise politique sont devenues des éléments prépondérants dans l'analyse éthique des journalistes.

D'une manière générale, dans la catégorie des enjeux éthiques liés à la parole accordée aux « irréguliers » et « ennemis » de la République, il y a lieu de dégager les principaux constats suivants :

- Le positionnement fermé aux « irréguliers » et « ennemis » de la République qu'on note dans les rédactions publiques est entretenu par un attachement au rôle d'accompagnateur des institutions. Cet attachement est loin d'être spontané pour les journalistes notamment parmi les plus expérimentés qui y adhèrent par peur des représailles. Cet attachement ainsi que les pressions de représailles hypothèquent les conditions idéales pour une bonne information telles que recommandées par la théorie des trois degrés de l'analyse éthique⁶¹⁹, c'est de la circulation permanente entre les trois niveaux de l'analyse

⁶¹⁷ Il s'agit du journal *Iwacu*, des radios *Isanganiro & Rema* qui ont repris leurs activités après la signature d'un acte d'engagement proposé par le gouvernement en février 2016.

⁶¹⁸ Entretien (spécial et hors-série) avec un acteur d'un média privé en date du 3 mai 2016.

⁶¹⁹ Cornu, D., (2009), *op.cit.*, p. 123.

éthique (réflexif, normatif et descriptif) que découlent les conditions d'une bonne information. Le caractère illégal des coalitions ADC-Ikibiri et CNARED, également évoqué par certains journalistes pour justifier le positionnement fermé de leurs rédactions à l'égard de ces coalitions politiques, ne décharge pas les journalistes d'un exercice de réflexion éthique qui porterait une attention aux normes et valeurs de pluralité d'opinion. L'avis de Bernier à ce sujet nous semble significatif. « *Une loi ne doit pas annihiler la réflexion éthique, pas plus que cette dernière ne doit nier le respect de la loi au nom des valeurs privilégiées par ce processus de réflexion. Il y a interdépendance entre ces deux choix distincts. L'exercice du jugement moral caractérisant l'éthique ne peut pas faire l'économie des contingences légales, mais il n'est pas tenu de s'y limiter s'il existe de bonnes raisons de désobéir à la loi* »⁶²⁰. De plus, en privilégiant le Pouvoir, seule partie au conflit dans le traitement de l'information, les rédactions publiques mobilisent de façon partielle leur fonction d'interprétation et transgressent les normes de pluralité des opinions et les valeurs journalistiques de liberté et de droit d'expression.

- Le positionnement ouvert aux « irréguliers » et « ennemis » de la République qu'on retrouve dans les rédactions privées est davantage motivé par des considérations éthiques au niveau des valeurs de pluralité des opinions et de liberté d'expression. La fonction politique des journalistes est mise en œuvre librement et se déploie en adéquation avec les représentations de rôles au sein des médias privés. Toutefois, les nuances perceptibles au niveau des représentations de rôles selon les médias se répercutent sur les positionnements adoptés par les rédactions privées. À titre illustratif, le niveau d'ouverture de *Rema FM* et de la *RPA* sera différent compte tenu de la divergence des représentations de leurs rôles spécifiques dans la société. L'autre constat qui se dégage est que par rapport à l'aggravement de la crise de 2015, les risques encourus

⁶²⁰ Bernier, M.F., *Éthique et déontologie du journalisme*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 2004, p.80.

suite à l'adoption d'un positionnement contraire à celui du Pouvoir entrent également en jeu dans la conduite de l'analyse éthique des journalistes dans leur rédaction.

X. 2. La stratégie de division dénommée « Nyakurisation »

Un autre type d'enjeux éthiques liés à la légitimité apparente ou réelle des mouvements et leaders politiques est apparu avec le phénomène très connu au Burundi de Nyakurisation. La Nyakurisation est une stratégie de division des partis politiques d'opposition mise en œuvre à l'approche des élections de 2010. En 2008, le parti Frodebu se scindait officiellement en deux ailes. La dénomination de la nouvelle aile Frodebu-Nyakuri (Frodebu-véritable) a donné naissance au nom couramment utilisé de Nyakurisation pour évoquer ce phénomène de scission qui, par la suite, a touché pratiquement tous les principaux partis d'opposition politique notamment FNL, UPD, UPRONA. *« Les partis politiques et formations d'opposition soupçonnent le ministère de l'Intérieur chargé de reconnaître les partis d'être derrière des scissions et dissidences dont la spontanéité fait question. Cette stratégie de division qui exploite les dissensions personnelles et politiques des partis d'opposition affaiblit ces derniers et transforme certains ténors de l'opposition en candidats indépendants, réduisant ainsi leur marge d'action dans le cadre électoral. (...) Quel que soit le parti, la technique de la nyakurisation est toujours similaire : une faction conteste la légitimité de l'élection des dirigeants et est reconnue par le ministère de l'Intérieur. Au plan institutionnel, l'intérêt pour le pouvoir est de créer une opposition potemkine avec laquelle « partager » les institutions afin de respecter le schéma institutionnel burundais. Au plan électoral, il s'agit de réduire l'espace politique de certains opposants »*⁶²¹.

⁶²¹ International Crisis Group, Les élections au Burundi, l'épreuve de vérité ou l'épreuve de force ?, *Rapport Afrique*, n°224, avril 2015.

La division des partis politiques en ailes légales et non légales ou en ailes nouvelles ou anciennes a suscité dans les rédactions des interrogations fondées sur leur niveau de légitimité au niveau de l'opinion publique : *Les ailes des partis politiques d'opposition légales et reconnues par le pouvoir, sont-elles réellement représentatives et légitimes pour incarner les opinions de l'opposition ? Entre les ailes : légales et illégales, nouvelles ou anciennes, comment déterminer celles qui incarnent véritablement la voix de l'opposition ?* Ces interrogations sollicitent d'une manière toute particulière l'exploitation de l'identité journalistique d'interprétation. Du fait de l'intrication étroite entre les identités journalistiques et de la mise en œuvre précoce de l'interprétation dans l'observation de la réalité, cette dernière est également sollicitée face à ces interrogations suscitées par la Nyakurisation.

Le phénomène de Nyakurisation ne s'est pas limité aux seules formations politiques, il s'est propagé jusque dans d'autres structures et organisations sociales parmi les plus actives : société civile, syndicats, organisations de la diaspora burundaise, représentations des étudiants à l'Université du Burundi, etc. La main du Pouvoir politique a toujours été dénoncée derrière la création de nouvelles structures. Dans ses articles intitulés « *Le spectre de la nyakurisation plane-t-il sur la société civile ?* » et « *Société civile : la nyakurisation aux portes* »⁶²², Iwacu évoquait la naissance des nouvelles organisations de la société civile dirigées par des militants ou anciens militants encore proches du parti au pouvoir. Cet article revient également sur la méfiance ainsi que sur les divisions entre les anciennes et nouvelles associations, notamment lors d'un atelier de restitution des états généraux de la société civile en 2014. Avec la situation de crise d'avril 2015, la situation est devenue encore plus délicate. Dix « *anciennes* » organisations de la société civile parmi les plus actives sont radiées par le Ministère de l'Intérieur. Ces organisations réputées pour leur contestation du 3^e mandat du Président Nkurunziza sont accusées par le gouvernement de ternir

⁶²² Articles du journal mis en ligne respectivement le 14 avril 2012 et le 1^{er} mai 2012 (<http://www.iwacu-burundi.org/le-spectre-de-la-nyakurisation-plane-t-il-sur-la-socit-civile-2/>; <http://www.iwacu-burundi.org/socit-civile-la-nyakurisation-aux-portes-2/>)

l'image du Burundi, de semer la haine et la division au sein de la population burundaise, de perturber l'ordre et la sécurité de l'État⁶²³. Leurs leaders sont pour la plupart poursuivis et recherchés par la justice pour leur « éventuelle implication » dans le coup d'état avorté du 13 mai 2016.

Face à ces enjeux fondés sur la stratégie de division Nyakurisation, les médias publics et privés ont opté pour des positionnements divergents d'une manière générale. Les médias publics sont restés fidèles et intransigeants à leur ligne de soutien et d'accompagnement des institutions étatiques. Pour certains journalistes de ces médias parmi les plus jeunes, c'est la légalité qui confère la légitimité. « Comment *peux-tu être légitime alors que tu es illégal ? Que représentes-tu finalement quand tu n'es pas reconnu par la loi ?... À moins que tu veuilles apprécier la légitimité et la représentativité par des émotions, des sentiments et des critères subjectifs...* »⁶²⁴. Ces justifications qui prédominent chez les jeunes journalistes des médias publics traduisent un attachement peu lucide au rôle d'accompagnateur des institutions qui se décharge des méthodes critiques du journalisme et de la fidélité aux principaux rôles éthiques d'observateurs et d'interprètes de la réalité. En pensant éviter la subjectivité à travers la considération des bases légales pour déterminer la légitimité des acteurs ou organisations, ces journalistes dans leur rôle d'observateurs risquent de verser dans ce que Cornu appelle une illusion scientifique du fait brut⁶²⁵. L'interprétation mise en œuvre par ces journalistes reste alignée sur celle mise en avant par le Pouvoir pour ses propres intérêts et orientations politiques. Elle manque de justesse dans la mesure où elle se fonde sur un jugement avec un parti pris en faveur du Pouvoir.

Au sein de ces mêmes médias publics, on trouve aussi des discours de journalistes qui déplorent la limitation du débat et de l'analyse à ce qui est apparent au détriment de la réalité et de la profondeur du terrain. « *Les choix de notre rédaction sont totalement superficiels (...) juste parce qu'un Ministre de l'intérieur vient de déclarer publiquement que telle ou telle*

⁶²³ Ordonnance ministérielle du 19 et 24 octobre 2016.

⁶²⁴ 2ENT.8 du 09.10.2015.

⁶²⁵ Cornu, D., (1997), *op. cit.*, p. 32.

*autre structure n'est plus reconnue par la loi, toute la légitimité de la structure ou son niveau de représentativité volent en éclats pour autant ? Et donc, toutes les rédactions devraient s'aligner sur l'appréciation du Ministre ? En quoi consisterait cette profession journalistique qui se déchargerait de la réflexion intellectuelle et de l'analyse derrière les faits ? »*⁶²⁶. Ces discours avancés plutôt par des journalistes détenant une expérience professionnelle relativement longue mettent en exergue les difficultés liées à l'exercice de leur rôle d'interprétation à cause de l'absence de discussions libres et profondes au sein des rédactions. Dans de telles conditions de travail dans les rédactions, la circulation entre les niveaux de l'éthique peine à se mettre en place.

Les rédactions publiques, en plus de consacrer exclusivement leur attention aux seules initiatives qui ont des bases légales, privilégient les nouvelles structures qui s'inscrivent dans la critique « constructive » et « responsable », inoffensive et bien tolérée par le Pouvoir. *« Il y a de ces critiques destructives et même dégradantes que notre rédaction ne peut pas prendre la responsabilité de relayer... comme par exemple celle d'un membre de la société civile qui dit que le gouvernement est comparable à un véhicule dont le moteur est défectueux et qu'il faut le remplacer... la bonne foi de ce genre de personnalité est plutôt douteuse et sa critique est tout simplement irrespectueuse et irresponsable tout comme d'ailleurs les rédactions qui laisseraient passer de tels propos ! »*⁶²⁷. Les justifications fournies par les journalistes traduisent les difficultés que les rédactions publiques éprouvent à s'affranchir des orientations et jugements du Pouvoir politique, même dans le choix des intervenants dans l'information qu'elles produisent. Ceux qui sont indésirables et mal vus du Pouvoir le deviennent aussi pour ces rédactions. Cela constitue un obstacle majeur et biaise considérablement l'exercice des rôles éthiques d'interprète et d'observateur. Non seulement, l'interprétation est partielle en faveur d'une seule partie au conflit mais elle est aussi mise en péril par l'adoption d'une idéologie étroite véhiculée par le Pouvoir. La dérive vers le dogmatisme devient inévitable

⁶²⁶ 2 ENT.14 du 19.11.2014.

⁶²⁷ 1 ENT.22 du 15.01.2015.

dans les rédactions publiques. Il ressort manifestement que « la critique constructive et responsable » de la presse est principalement encouragée par le Pouvoir pour des visées stratégiques d'ordre politique. Toutefois, il y a lieu de reconnaître que des traditions culturelles encourageant une grande révérence envers l'autorité gardent encore une influence dans les représentations de certains journalistes. Une critique ouverte et assidue peut se percevoir comme un dénigrement de l'autorité ou un manque de respect ou de courtoisie à son égard.

Pour ce qui est du positionnement des médias privés, ils ont, dans leur grande majorité, privilégié les ailes des partis politiques jugées, selon eux, plus représentatives des opinions, sans nécessairement considérer leurs bases légales. Pour la majorité des médias privés, une primeur manifeste est accordée aux structures en discordance avec le pouvoir, que ce soit du côté des mouvements politiques ou des organisations de la société civile. Les acteurs de ces médias privés justifient leur choix par le rôle de « contre-pouvoir » qu'ils sont appelés à exercer sur l'échiquier de la gouvernance. « *Dans les débats politiques que notre rédaction organise, nous tenons à avoir un membre du parti au pouvoir (CNDD-FDD) et quelqu'un qui incarne l'opinion de l'opposition politique. Tu ne le trouveras pratiquement jamais dans les ailes légales des partis parce qu'elles sont toutes « nyakurisées»⁶²⁸ » et tout le monde le sait ! À moins que nous voulions infantiliser notre public ou nous couvrir de honte... chez nous, les ailes légales des partis politiques sont invitées pour débattre des problèmes internes à leurs partis avec leurs collègues qui ne sont pas reconnus par la loi. Mais pas pour les confronter dans les débats avec le pouvoir en place avec lequel ils partagent un même langage sur toute la ligne... »⁶²⁹. Les journalistes des médias privés semblent plus libres dans leurs discussions au sein de leurs rédactions. Ils peuvent adopter des choix en désaccord avec ceux du Pouvoir. Le rôle général de contre-pouvoir est très déterminant dans leurs considérations éthiques. Il est centré sur la fonction politique des journalistes. Cette*

⁶²⁸ Nyakurisées : piratées et manipulées.

⁶²⁹ IENT.24 du 12.02.2015.

fonction politique ou rôle éthique d'interprète se déploie plus librement dans les rédactions privées avec une possibilité d'aspirer à l'impartialité.

Parmi les médias privés considérés, il y en a cependant un seul qui a opté pour une orientation proche de celle des médias publics et qui a plutôt privilégié les structures nouvelles, dites « constructives », au détriment de celles qui sont jugées très critiques, comme le dit un journaliste de cette rédaction « *...bien sûr que notre rédaction est ouverte au débat contradictoire mais dans une optique constructive et responsable... qui ne se contente pas de dénigrer et dévaloriser ce que fait le gouvernement sans proposition d'autres alternatives. Qui ignore que dans ce pays il y a des politiciens en crise de légitimité et à la solde de leurs seuls intérêts privés, qui veulent accaparer l'espace médiatique par leurs critiques intarissables alors qu'on ne les voit pratiquement jamais sur terrain avec la population* »⁶³⁰. Ce positionnement est motivé selon cet acteur par l'engagement de sa rédaction pour la reconstruction pacifique du pays à travers la promotion de bonnes initiatives en cours de réalisation. Il relève de la revendication d'une spécificité d'un journalisme qui s'attache radicalement à des particularités locales liées au contexte au détriment du rôle de contre-pouvoir de la presse tel que reconnu au niveau des principes et standards universels. Cette justification souligne les tensions pouvant exister entre la représentation d'un rôle spécifique à un organe de presse de promoteur de bonnes initiatives et le rôle général des médias de contre-pouvoir. Ces tensions se manifestent dans la mobilisation de la fonction journalistique d'interprétation et se traduisent par des biais aux allures de propagande dans le traitement de l'information.

D'une manière générale, les enjeux éthiques relatifs à la légitimité apparente ou réelle des acteurs ou organisations socio-politiques, amplifiés par le phénomène de Nyakurisation, mettent en évidence la prépondérance du rôle éthique d'interprète dans le traitement de l'information et les défis liés à son libre exercice. La circulation à tous les niveaux éthiques jusqu'au niveau supérieur des valeurs est également déterminante dans l'adoption des

⁶³⁰ IENT. 23 du 25.01.2015.

choix judicieux dans les rédactions. La stagnation à la dimension normative de l'éthique est lacunaire du fait qu'elle pourrait ne pas saisir toutes les subtilités suscitées par cette stratégie de division de la Nyakurisation. Des limites à la libre circulation éthique ont été principalement relevées dans les rédactions des médias publics fortement attachés à leur rôle d'accompagnateur des institutions. L'exercice de ce rôle biaise le rôle journalistique d'interprète et freine manifestement l'accession à des questionnements de valeurs fondamentales sur la profession journalistique. Du côté des médias privés, le déploiement de l'éthique jusqu'à son niveau supérieur des valeurs se met en œuvre plus aisément. Les divergences de positionnement manifestes au sein des rédactions publiques résultent de la présence ou l'absence de tensions entre les rôles spécifiques des médias et le rôle éthique d'interprétation de la réalité.

X.3. Parti pris pour les victimes et défense des valeurs universelles

La période instable sous étude est marquée par plusieurs cas de violations des droits de l'homme et d'abus de pouvoir. De nombreuses organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme dressent un tableau sombre en matière de droits de l'homme et de respect de l'État de droit au cours de cette période⁶³¹. On pourrait donner l'exemple de l'assassinat et de l'emprisonnement des activistes des droits de l'homme, des professionnels des médias, des syndicalistes, etc.

Le traitement de ces cas de violation des droits de l'homme et de manquements à l'État de droit a posé des défis éthiques au sein des rédactions des médias. *Ces cas devraient-ils être traités comme toute autre information journalistique, nécessitent-ils un traitement particulier ? Une prise de position des journalistes pour les victimes des abus de pouvoir ou*

⁶³¹ On pourrait notamment consulter les rapports produits par les organisations nationales : FORSC, Ligue ITEKA, ACAT, APRODH, OAG, etc. Les organisations régionales et internationales qui ont produit des rapports sur cette situation sont entre autres : IHRW, ICG, LDGL, FIDH, etc.

pour la défense des valeurs universelles peut-elle se mettre en œuvre au détriment du désintéressement et de l'intégrité professionnelle qui doivent caractériser les journalistes dans le traitement de l'information ? Face à ces interrogations, ce sont les rôles éthiques en général et particulièrement celui d'interprète qui sont concernés ainsi que la dimension réflexive de l'éthique.

Pour illustrer ces interrogations éthiques, une grande majorité des journalistes reviennent spécifiquement sur deux cas qui ont alimenté de vives discussions au sein des journalistes et des rédactions. Il s'agit du cas de l'emprisonnement de l'activiste Pierre Claver Mbonimpa⁶³² et du débat sur la légalité du 3^e mandat du Président Nkurunziza aux élections de 2015. Les avis et les choix des journalistes pour le traitement de tels sujets sont diversifiés.

Des données empiriques récoltées, il ressort que les médias publics, tout au moins la radio nationale, optent généralement pour un positionnement axé sur une présentation sommaire des faits, suivie de la seule version officielle sur les faits. La télévision nationale accorde très peu de place à ce genre de dossiers, si ce n'est souvent pour présenter la position du gouvernement sur les faits et leurs développements, pour dénoncer ou démentir des versions des faits passées sur d'autres médias et généralement en contradiction avec celles du pouvoir. Le journal *Renouveau*, quant à lui, s'abstient du traitement à chaud des sujets « sensibles » et privilégie des analyses ultérieures sur les faits. Cependant, une exception est toujours faite pour les sorties officielles d'informations sur le sujet qui sont suivies et traitées en primeur.

⁶³² P.C Mbonimpa est un défenseur des droits de l'homme très connu au Burundi et même au niveau international. Il est très critique envers le pouvoir politique. Il est arrêté et emprisonné le 15 mai 2014 pour atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'État et pour faux et usage de faux sur base des propos tenus sur une radio en rapport avec des entraînements paramilitaires des jeunes du parti présidentiel CNDD-FDD dans l'Est de la RDC. Placé dans la campagne de personnes en danger par Amnesty International en 2014 et considéré comme un prisonnier d'opinion, Pierre Claver Mbonimpa a bénéficié d'une très large mobilisation nationale et internationale pour sa libération sans condition (cf. annexes).

Selon quelques journalistes des médias publics, le positionnement de leur rédaction est justifié par le refus systématique, en accord avec la déontologie, de prendre parti dans le traitement de l'information journalistique. « ...*La neutralité doit rester de mise dans le traitement de l'information parce que notre rôle ne consiste pas à nous ranger du côté de Mbonimpa ou du côté de la justice qui l'accuse, notre devoir se limite à informer le public des éléments liés à son arrestation et à son procès... c'est pareil aussi pour le cas de Nkurunziza (Président de la République) avec ses mandats, ce n'est pas à nous de nous substituer à la Cour constitutionnelle. Chacun est tenu d'assumer son rôle et non celui des autres...* »⁶³³. Pour d'autres journalistes, plus nombreux, le positionnement des rédactions publiques est tout simplement attribué à un refus délibéré d'indisposer ou de compromettre les institutions, d'autant plus que selon eux, la hiérarchie des médias publics y veille et que les journalistes y adhèrent par peur des sanctions. « ...*Que veut dire finalement neutralité dans notre rédaction ? C'est tout simplement une neutralité complice qui laisse passer toutes les interventions des représentants du pouvoir qui se succèdent pour démontrer la culpabilité de Mbonimpa sans que ses défenseurs aient droit à la parole. (...) Peut-on parler de neutralité dans le débat sur la légalité du 3^e mandat quand on fait un black-out sur le sujet et surtout sur l'agitation de ses détracteurs mais sans toutefois fermer la porte à ses défenseurs acharnés ?* »⁶³⁴.

Ce positionnement des rédactions publiques, axé sur le traitement des faits bruts et qui se refuse au jugement ou à l'interprétation des faits liés aux violations des droits, présente de grandes failles. Comme nous avons eu à le souligner dans l'analyse des autres types d'enjeux éthiques, l'observation centrée sur des faits bruts entretient une illusion scientifique. Elle se décharge des méthodes critiques de vérification de tous les éléments constitutifs de l'information. Le rôle éthique d'observateur dans le cas de ces médias publics, est biaisé par la complaisance aux intérêts des sources institutionnelles. En effet, la neutralité dans le traitement des informations

⁶³³ 2ENT.8 du 09.10.2015.

⁶³⁴ 2ENT.17 du 10.10.2015.

relatives aux violations des droits ou abus de pouvoir devient difficile à revendiquer du moment que le gouvernement et ses représentants ont le privilège, voire l'exclusivité, de parole au niveau des rédactions publiques. Celles-ci se retrouvent plutôt au service d'une propagande du Pouvoir. L'intimidation de la hiérarchie et la peur des sanctions évoquées par de nombreux journalistes pour justifier le positionnement de leur rédaction ont pour conséquence de brider la réflexion éthique dans les rédactions publiques. La dimension réflexive de l'éthique, pourtant essentielle à l'adoption d'un positionnement judicieux, est pratiquement inaccessible. Il ressort que le positionnement des rédactions publiques dans le traitement de ces dossiers porte préjudice à la véracité de l'information.

Pour les médias privés, le choix adopté est caractérisé par une prise de position assumée dans le traitement de l'information, relative notamment au cas de l'emprisonnement du célèbre activiste burundais Pierre Claver Mbonimpa. « *Pas de neutralité face à l'injustice !* »⁶³⁵ est une phrase courte qui résume l'esprit à l'origine de la prise de position de cinq médias privés pour la libération de l'activiste burundais. Une telle prise de position n'est pas courante. Elle n'est cependant pas exclue dans l'exercice du rôle éthique d'interprète. Ce dernier exige des journalistes une transparence qui les oblige à révéler clairement leur point de vue. Dans leur prise de position, ces médias se sont illustrés par la diffusion de transitions musicales engagées pour la libération de l'activiste, par le boycott d'une conférence publique présidentielle par solidarité avec l'activiste emprisonné, par un partenariat avec des organisations de la société civile dans le lancement des appels à pétition et à klaxons ainsi que par une participation active dans la campagne « vendredi vert » en faveur de la libération sans condition de Pierre Claver Mbonimpa. Les journalistes de ces cinq médias privés assument ce choix et le motivent par le tout premier article du code de déontologie burundais⁶³⁶

⁶³⁵ Déclaration publique d'Innocent Muhozi, Président de l'OPB et directeur de la Radio *Télévision Renaissance* en date du 19 septembre 2014 dans une conférence de presse pour justifier le boycott de cinq médias privés à une conférence publique du Président de la République en signe de contestation de l'emprisonnement de l'activiste P.C. Mbonimpa.

⁶³⁶ Article 1 du code de déontologie burundais: « Le journaliste doit défendre les valeurs universelles d'humanisme en particulier la paix, la tolérance, la démocratie, les droits de

qui les invite à défendre et à promouvoir les valeurs universelles. Les représentations des rôles spécifiques tels que « voix des sans voix », « voix de la citoyenneté », etc., ressortent également des justifications évoquées par les journalistes pour expliquer les choix de leurs rédactions respectives. Une prise de position de ces cinq médias s'est aussi manifestée dans le débat sur la légalité du 3^e mandat du Président sortant en 2015. Cette prise de position est aussi assumée par les journalistes pour la défense de l'État de droit et des textes fondamentaux de la République, en l'occurrence la Constitution et les Accords de paix d'Arusha. De telles prises de positions pouvant être acceptées au niveau de la fonction journalistique d'interprétation présentent tout de même des écueils au niveau de la part de l'arbitraire qu'elles peuvent revêtir. L'impartialité commande en principe un traitement identique aux cas identiques. Le traitement réservé aux dossiers de l'emprisonnement de l'activiste des droits de l'homme et de la légalité du 3^e mandat du Président Nkurunziza demeure-t-il identique aux autres cas de violations des droits de l'homme et d'abus de Pouvoir ?

À part le positionnement des cinq médias privés déjà évoqué, une rédaction d'un média privé parmi celles concernées par la présente recherche (*Rema FM*) a adopté une prise de position radicalement différente. En raison du rôle spécifique revendiqué par cet organe de presse de promoteur de bonnes initiatives et de consolidation de la paix, les journalistes de cette rédaction se sont rangés en faveur de la poursuite judiciaire de l'activiste Pierre Claver Mbonimpa. Selon les journalistes de cette rédaction, les propos de l'activiste constituaient une menace pour la stabilité du pays avec l'évocation des entraînements paramilitaires en RDC des jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD. Dans le débat sur la légalité du mandat de Nkurunziza, la rédaction de la *Rema Fm* assume également sa position en faveur de cette candidature et de l'arbitrage de la Cour Constitutionnelle.

Les prises de position assumées par les médias privés démontrent, selon notre interprétation, une liberté que détiennent ces rédactions à mettre en

l'homme, le progrès social, la cohésion nationale dans le respect de la dignité de chaque être humain ».

œuvre une circulation à différents niveaux de l'analyse éthique. Entre des normes en conflit au niveau du code burundais de déontologie, comme la neutralité et la défense des valeurs universelles, les journalistes ont la possibilité d'opérer des choix qui leur semblent judicieux. C'est toujours à l'approche éthique qu'il est recommandé de se référer pour trancher dans le cas de conflits entre deux normes déontologiques⁶³⁷. Néanmoins, le choix d'une prise de position, même s'il résultait d'une réflexion éthique mobilisée au sein des rédactions, présente des risques évidents de manque de distance et d'atteinte à l'intégrité professionnelle des journalistes. Les journalistes peuvent tomber dans le piège de confondre le droit à l'expression de l'opinion du journaliste et la propagande inavouée. Le rôle du journaliste se substitue à celui de militant ou d'activiste quand le journaliste embrasse une cause au détriment de la recherche de la vérité⁶³⁸.

X.4. Inaccessibilité du terrain des faits et des sources d'information

Les médias burundais sont confrontés à de grands défis liés à l'inaccessibilité des sources officielles en dehors des cadres de communication qu'elles mettent elles-mêmes en place. Ces défis ne se posent pas exclusivement dans des contextes instables mais sont posés de manière vive et fréquente, ce qui dessert l'équilibre de l'information tel que prôné par les normes déontologiques. *Que faire quand les sources officielles refusent de donner l'information recherchée par les journalistes ou quand l'accès sur le terrain des faits est interdit ? Faut-il abandonner le traitement de cette information et la passer sous silence ? Faut-il se résoudre à donner une information déséquilibrée au public en précisant les conditions de sa production ?* Telles sont entre autres les interrogations qui animent les rédactions face à cette situation fréquente d'inaccessibilité de l'information. Elles renvoient à la mise en œuvre de l'analyse éthique, particulièrement au

⁶³⁷ Cornu, D., *op. cit.*, pp. 88-89.

⁶³⁸ Grevisse, B., (2016), *op. cit.*, p. 257.

niveau de sa dimension normative et réflexive ainsi qu'à la considération des différents rôles éthiques d'observateur, d'interprète et de narrateur.

Les positionnements des rédactions considérées sont diversifiés, comme le montrent les données recueillies sur terrain, notamment au sein des rédactions publiques et privées. Face à la rétention de l'information par les sources institutionnelles, les médias publics font le choix du silence (black-out) plutôt que d'une information déséquilibrée, d'autant plus que ce déséquilibre risquerait d'être souvent en défaveur du Pouvoir public que ces médias sont supposés « accompagner ». Un journaliste d'un média public évoque le désintérêt que revêt le déséquilibre de l'information pour sa rédaction: « *Un reportage ne serait guère intéressant s'il met en cause l'autorité publique et qu'on ne parvient pas à avoir sa version ou la solution qu'elle propose au problème soulevé. S'il le faut, on choisit d'attendre pour avoir les deux versions plutôt que se précipiter à livrer une information incomplète et qui risque de dérouter l'opinion.* »⁶³⁹.

Pourtant, le déséquilibre en faveur du pouvoir public ne semble pas heurter outre mesure les rédactions publiques dans la mesure où les pouvoirs publics détiennent un privilège qui découlerait de la ligne éditoriale des médias publics selon l'interprétation de certains journalistes de ces médias. D'autres acteurs de ces mêmes médias publics déplorent pourtant cette incohérence dans le positionnement des rédactions publiques tantôt en faveur du déséquilibre tantôt en faveur du black-out selon les situations ou attributs des acteurs en face. « *Ici, dans nos studios, la porte est toujours grandement ouverte... même les véhicules sont toujours disponibles et prêts pour ne pas rater les déclarations des représentants des pouvoirs publics qui viennent dénoncer et accuser d'autres acteurs sociopolitiques sans possibilité de réactions pour eux dans nos éditions d'information... Mais si jamais il advient que le pouvoir soit mis en cause, l'équilibre de l'information se revendique avec force et fermeté... il faut attendre et s'ajuster à l'envie et au moment opportun de l'autorité mise en cause. Et si l'envie tarde, l'info est gelée dans les tiroirs... ça ne peut que profiter*

⁶³⁹ 2ENT.22 du 16.11.2015.

largement à ces sources officielles défaillantes qui veulent cacher des choses au détriment de l'intérêt du public... »⁶⁴⁰.

De leur côté, les médias privés choisissent délibérément de se décharger du respect de la norme d'équilibre en cas de rétention de l'information par le Pouvoir public ou par tout autre acteur en face en tâchant de le signifier à leur public. Les journalistes de ces médias privés affirment ne pas avoir d'autre choix que l'information déséquilibrée face à la mauvaise foi des acteurs qui refusent de s'exprimer sur des sujets publics importants, dans le but de décourager la diffusion de l'information sensible ou à polémiques. Pour une information qui n'est pas directement liée à l'actualité cependant, les journalistes des médias privés disent privilégier dans la limite du possible des alternatives d'« attente » temporaire du traitement de ces sujets en espérant que ces sources s'amendent et donnent finalement l'information. Ils reconnaissent également que ce n'est pas pour tous les sujets qu'ils peuvent se permettre le luxe de ménager longtemps une source qui résiste à donner de l'information. Ces journalistes avouent aussi que dans des cas extrêmes de danger, les rédactions sont obligées d'adopter un black-out pour préserver la sécurité des journalistes.

Un journaliste d'un média privé explique l'embarras qu'ils éprouvent face à la rétention de l'information : *« Souvent, nous faisons face à des autorités locales, des représentants des institutions qui sont très méfiants avec les médias, qui refusent carrément de nous parler et qui parfois même dissuadent la population de s'exprimer sur nos micros. Nous avons des cas où des citoyens ont subi de fortes représailles comme des emprisonnements et des menaces pour s'être exprimés sur nos micros... Que faire quand on est en face d'une autorité qui a le devoir d'informer mais qui refuse même de te parler ou de te recevoir ? (...) Soit, nous faisons appel à nos collègues des médias publics ou privés proches du pouvoir pour avoir le son auquel on n'a pas eu accès ; soit nous jouons le jeu de la patience en insistant auprès de l'autorité en question ou même en passant par d'autres personnalités pour tenter une mise en confiance ; soit nous gelons ou*

⁶⁴⁰ 2ENT.6 du 23.11.2015.

renonçons au traitement de cette information si nous l'estimons très dangereuse. Mais évidemment, plusieurs fois nous optons délibérément pour le traitement déséquilibré de l'information en nous excusant auprès du public parce que c'est indépendant de notre bonne foi. Et parfois, cette dernière option engendre des résultats surprenants dans la mesure où elle peut être suivie par une sortie médiatique en cascade de plusieurs autorités concernées par la question »⁶⁴¹.

Les défis liés à l'inaccessibilité des sources d'information se sont beaucoup renforcés avec les tendances à la bipolarisation des médias qui se sont progressivement accrues sur la période d'étude. D'une part, le parti au pouvoir CNDD-FDD et certaines autorités politiques issues de ce parti, en dehors de leurs propres initiatives spontanées de communication, estimaient parfois inopportun de s'exprimer sur des sujets à débat proposés par les médias privés et, d'autre part, certains partis d'opposition déclinaient subtilement ou ouvertement les invitations des médias publics et privés proches du pouvoir. Avec le contexte de crise d'avril 2015, le défi s'est porté à son niveau le plus extrême pour les initiatives alternatives⁶⁴² d'information mises en place par les journalistes dont les médias ont été détruits. Ces journalistes essuient systématiquement un refus catégorique du Pouvoir public en place et du parti au pouvoir de leur fournir de l'information. Le déséquilibre de l'information s'est donc imposé de fait. Certes, les journalistes travaillent à le réduire avec des extraits des interventions officielles qu'ils « repiquent » chez d'autres confrères qui ont un accès facile à l'information, mais le déséquilibre de l'information reste très remarquable.

Des données empiriques dont nous disposons à ce sujet, il apparaît que les pouvoirs publics sont principalement pointés du doigt par les acteurs des médias privés et publics pour leurs pratiques régulières de rétention de

⁶⁴¹ IENT.16 du 25.11.2014.

⁶⁴² Après la destruction des 5 principaux médias audiovisuels en mai 2016, les journalistes se sont organisés pour continuer à informer à travers l'alimentation de leur site internet, la production des émissions d'information par les journalistes exilés (*INZAMBA*, *HUMURA*) et même la création de pages Facebook et twitter d'information (*SOS Médias*).

l'information. Des responsables de différentes organisations politiques et sociales adoptent également ces pratiques de rétention de l'information. Et comme les médias privés abordent régulièrement des sujets qui déplaisent, mettent en cause, contrarient les pouvoirs publics, ils font face à ces défis beaucoup plus souvent que les médias publics. Ceux-ci se heurtent parfois à ce défi de rétention d'information quand ils veulent initier par eux-mêmes des sujets d'intérêt public qui ne sont pas des « commandes » des institutions.

D'une manière générale, les tendances principales qui se dégagent des données empiriques sont les suivantes :

- Un positionnement des médias privés qui se résignent au traitement déséquilibré de l'information plutôt qu'au black-out en cas de rétention de l'information des sources officielles ou autorisées sur des sujets d'intérêt public. La tendance n'est pas systématiquement observée dans tous les cas, des alternatives d'attente de traitement de l'information sont envisagées pour certains cas non liés à des faits brûlants d'actualités pour donner du temps au détenteur de l'information pour se résoudre à la donner. L'adoption du traitement déséquilibré de l'information qui va à l'encontre de l'éthique normative puise des arguments qui peuvent le justifier au niveau de l'éthique réflexive. Des faits ne peuvent pas être réduits à la « non existence » à cause de l'absence de collaboration ou de la mauvaise foi d'une des sources de l'information. Toutefois, l'exercice des rôles éthiques d'observation et d'interprétation est rendu délicat par l'absence de la version des faits et des opinions d'une partie concernée par l'information controversée ou à polémiques. Le travail de vérification de tous les éléments constitutifs de l'information devient difficile à mettre en œuvre. La compréhension des faits et le jugement des journalistes deviennent davantage difficiles. Pour pallier ce défi lié à la mauvaise collaboration des sources, les journalistes recourent aux sources officieuses et à l'exploitation de méthodes déloyales de recherche de l'information. La fonction de narration est aussi interpellée pour user de tempérance et faire mention des conditions particulières de production de l'information.

- Un positionnement des médias publics privilégie systématiquement le silence (black-out) en cas de rétention de l'information des Pouvoirs publics. Les journalistes invoquent, pour justifier ce positionnement, leur rôle d'accompagnateur du Pouvoir et la peur de contrarier le Pouvoir qu'ils sont censés accompagner. Ce positionnement en faveur du black-out n'est adopté que quand la rétention de l'information provient des sources institutionnelles. Les journalistes des médias publics s'accommodent aisément d'un traitement déséquilibré en cas de rétention d'information d'un tout autre acteur qui ne relève pas du Pouvoir public. Ce positionnement des rédactions publiques met en exergue l'entretien d'une complicité avec les sources institutionnelles. Cette complicité nuit fortement à l'observation des faits. Celle-ci s'aligne étroitement sur les intérêts du Pouvoir. L'interprétation des faits s'appuie sur les jugements et évaluations mis en avant par le Pouvoir. L'impartialité dans l'interprétation suppose une résistance à l'arbitraire et commande de traiter les cas identiques de manière identique. Or, l'incohérence dans le traitement adopté par ces rédactions publiques, tantôt en faveur du black-out tantôt du déséquilibre de l'information selon les situations et les attributs des sources en face, contribue à entretenir l'arbitraire. Au niveau de la mise en œuvre de l'analyse éthique, notamment dans sa dimension normative, on y relève tantôt un attachement improductif ou tantôt un écart non justifié selon les cas. Cette incohérence est due à l'absence de mobilisation de la dimension réflexive de l'éthique dans les rédactions publiques pour non seulement légitimer les normes chaque fois que nécessaire mais aussi pour trouver des justifications d'y déroger si besoin est.

X.5. Accroissement des risques du métier

Les enjeux liés aux risques du métier font référence aux menaces, arrestations, harcèlements judiciaires ou, dans la carrière journalistique, atteinte à la sécurité physique des journalistes ou de leurs proches ou même de leurs sources d'informations, etc. Ces risques ne peuvent pas être exclus

dans les considérations sur les positionnements et les choix des rédactions dans le traitement réservé aux dossiers sensibles.

Ce sont les médias privés qui sont les plus exposés aux risques graves du métier. Ils sont souvent amenés à réfléchir sur des stratégies de protection de leurs journalistes (et de leurs proches) ou de leurs sources en cas de traitement des sujets à risques. Un journaliste partage ce que sa rédaction a dû faire pour essayer de le mettre à l'abri : *« Ce métier comporte vraiment des risques, j'ai dû momentanément quitter la commune... (commune d'attache), les menaces venaient de partout... la police, la justice, le parti au pouvoir, ma famille a dû aussi être évacuée par la suite, la situation était devenue intenable pour elle aussi. C'est la rédaction qui nous a aidés à trouver un coin temporaire pour nous caser ici dans la capitale en attendant que la tempête passe »*⁶⁴³.

Dans certains cas jugés hautement risqués, la plupart des rédactions préfèrent s'abstenir bien qu'elles soient en possession de pistes d'information. Ces rédactions choisissent plutôt de rebondir sur les informations diffusées par des rédactions plus téméraires comme la *RPA* ou moins vulnérables face aux risques, comme les rédactions des médias internationaux. Les sujets à risques sont généralement ceux qui mettent en cause les autorités politiques dans des affaires d'abus de pouvoir, de violations des droits de l'homme, de détournement de fonds ou de corruption. Les rédactions du secteur public se retrouvent à l'abri des risques graves du fait qu'ils traitent pratiquement peu ou pas ce genre de sujet. Il en est de même d'une rédaction privée (*Rema FM*) qui s'est donné pour objectif de privilégier l'information positive. Toutefois, des journalistes de ces médias encourent des risques liés à la progression dans leur carrière en cas de remise en cause, de désaccord, de critiques régulières sur la prédominance, dans l'information traitée, des sujets qui s'accommodent aux orientations souhaitées par les pouvoirs publics. Les « transferts » planent au-dessus de tout contestataire de l'ordre établi dans les rédactions publiques et constituent des signaux forts envoyés aux

⁶⁴³ IENT.4 du 17.11.2014.

rédactions publiques pour le respect de l'ordre établi, comme l'évoque ce journaliste d'une rédaction publique : *« Demande ici où se trouve le journaliste....X, le journaliste...Y de notre rédaction et descend dans la rédaction d'à côté et demande où se trouve le journaliste ...Z ; ils ont été respectivement transférés dans le service des archives, dans l'animation libre et dans le service commercial et aucun des trois n'a moins de 10 ans d'expérience. Un d'eux d'ailleurs a plus de 20 ans d'expérience. Ce transfert est une forme de sanction mais c'est aussi un message pour le reste de la rédaction⁶⁴⁴... ».*

La situation de crise d'avril 2015 a extrêmement aggravé les risques liés à l'exercice de la profession journalistique au Burundi : destruction des médias, assassinats, clandestinité et exil des journalistes, arrestations de journalistes et de leurs proches, mandats d'arrêt, tortures, menaces envers les journalistes et les sources, saisie et confiscation du matériel (véhicules, enregistreur, caméra, ...), intimidations incessantes (appels, messages, visites,...), inaccessibilité du terrain, transferts et nominations intempestifs dans les médias publics... Dans un contexte aussi périlleux, les rédactions sont obligées de faire des choix qui tiennent compte de la gravité des risques. Du coup, toutes les rédactions sont obligées de traiter l'information avec « délicatesse » afin de préserver autant que possible la sécurité des journalistes et de leur médium. Ce qui bien évidemment altère la qualité de l'information.

Les défis se sont particulièrement corsés pour les médias détruits en mai 2015 qui devaient attendre mais aussi « négocier » leur réouverture à la condition de la signature d'un acte d'engagement proposé par le gouvernement. *Faut-il négocier la reprise des activités sous conditions en mettant sur le banc de touche les journalistes exilés et poursuivis par les instances judiciaires ? Faudrait-il se méfier d'une proposition de reprise des activités journalistiques, tant attendue par le public, suite au contexte peu favorable à l'exercice libre de la profession ?* Rema et Isanganiro ont fait le choix de la reprise des activités dès février 2016. Les acteurs de ces

⁶⁴⁴ IENT.6 du 23.11.2015.

rédactions justifient leur choix sur base de deux considérations : ils ne peuvent pas refuser la main tendue par le pouvoir qui les autorise à reprendre, même si les conditions et marge de liberté sont limitées pour l'exercice de la profession. Aussi, ils ne peuvent pas continuer à pénaliser le public qui, du fait de la destruction des principaux médias indépendants, n'a pratiquement qu'un seul son de cloche à suivre. Ils espèrent que la situation s'améliorera peu à peu avec le temps et que progressivement ils regagneront leur espace de liberté d'avant la crise.

Les autres rédactions *Bonesha*, *RPA* et *Renaissance* ne se sont pas résolues à cette reprise des activités. Elles ne se sentent pas prêtes à s'accommoder du « jeu » du pouvoir qui décide, selon son gré et son humeur, de fermer (de détruire⁶⁴⁵) et de rouvrir les médias. *Si les médias ont été fermés pour des raisons d'enquêtes, ces enquêtes ont-elles abouti pour finalement autoriser la réouverture des médias initialement incriminés dont Isanganiro? Quel est le sort réservé aux journalistes exilés et poursuivis? Seront-ils accueillis et sécurisés sur le sol burundais? Doit-on laisser le pouvoir choisir qui doit exercer ou non la profession journalistique? Pourra-t-on aborder librement les questions qui déplaisent au pouvoir après avoir signé un acte d'engagement rédigé par le pouvoir et qui appelle à un travail « responsable » et « professionnel » selon l'entendement du pouvoir mais qui ne s'accorde pas nécessairement à la responsabilité sociale des médias et au professionnalisme prôné par les normes et missions du journalisme?* Tels sont les questionnements qui reviennent dans les propos des journalistes de ces médias et qui selon eux doivent être préalablement discutés avant d'envisager la réouverture des médias détruits.

L'analyse de ces enjeux liés aux risques du métier met en lumière le poids du contexte instable sur l'exercice de la profession journalistique. L'analyse éthique est détrônée par un exercice d'appréciation de la marge de liberté face à la gravité des risques pour opérer des choix judicieux. Le rôle d'observation des faits est fortement handicapé par les risques et dangers liés à l'accès sur le terrain des faits. Avec des faits établis sur des bases non

⁶⁴⁵ Certains des journalistes rencontrés accusent directement le pouvoir d'être impliqué dans la destruction de 4 des 5 médias privés.

objectives suite à l'inaccessibilité du terrain, il est peu évident de mettre en œuvre une interprétation juste et impartiale. Aussi, certains jugements, opinions ou commentaires des journalistes, même relevant d'une interprétation juste des faits, peuvent déplaire, déranger et susciter des atteintes à la sécurité des journalistes et des médias. Ceci montre toute la difficulté pour la presse d'exercer son rôle social et politique dans un environnement de restriction de la liberté de la presse et de persécution des journalistes.

D'une manière générale, en procédant à l'analyse et à l'interprétation des données empiriques sur les cinq principales catégories d'enjeux éthiques liés au contexte d'instabilité et de crise politique, il y a lieu de constater une coexistence de différents registres journalistiques au sein des médias burundais. En analysant les positionnements des médias publics, on se retrouve face à un journalisme de révérence vis-à-vis du Pouvoir politique. Celui-ci se caractérise par une observation peu objective des faits avec une tendance à la réduction des faits à un état de non-existence et à une illusion scientiste du fait brut. Le journalisme de révérence relevé au sein des rédactions publiques développe une interprétation partielle de la réalité en s'alignant sur une idéologie unique véhiculée par le Pouvoir. La narration de la réalité dans ce registre journalistique de révérence est aussi influencée par le discours politique du Pouvoir. Le journalisme de révérence ne favorise guère la mise en œuvre de la circulation éthique dans toutes ses dimensions. La dimension normative est reléguée au second plan quand elle ne sert pas les intérêts du Pouvoir. Quant à la dimension réflexive, elle n'a pratiquement pas ou peu de place dans la production de l'information politique.

Au sein des médias privés, on relève une superposition de plusieurs autres registres journalistiques, notamment un journalisme activiste ou de dénonciation, un journalisme de propagande et un journalisme d'analyse critique. Ces registres journalistiques se caractérisent par une circulation plus libre de l'éthique dans ses différentes dimensions. Leur divergence se fonde sur leur niveau d'adéquation aux identités journalistiques. Ils sont pour la plupart en tension avec ces identités journalistiques. Le journalisme activiste se traduit par une prise de position assumée des rédactions pour la défense des valeurs universelles et des droits des victimes d'abus du

Pouvoir. Ce journalisme activiste se détache difficilement des intérêts des victimes ou des causes qu'elles défendent au niveau de l'observation et de l'interprétation des faits. Le risque de l'arbitraire dans l'interprétation de la réalité est une autre lacune qu'on peut relever au niveau de ce journalisme de dénonciation.

Le journalisme de propagande se traduit par une rupture avec le rôle médiatique de contre-pouvoir et s'inscrit dans la promotion de l'information positive. La mise en œuvre de la fonction critique des médias, tant au niveau de l'observation qu'au niveau de l'interprétation, est mise en berne dans le cadre de ce registre journalistique. L'interprétation de la réalité est biaisée par la vision d'une consolidation de la paix par l'information positive.

Le journalisme d'analyse critique est le registre journalistique avec un haut niveau d'adéquation aux identités journalistiques. Il se caractérise par un attachement aux normes déontologiques d'une part et d'autre part à la mise en œuvre de leur dépassement ou dérogation quand elles se montrent improductives face à des situations complexes issues du contexte politique. C'est la circulation libre et permanente de l'éthique qui permet de bien négocier ce processus de dépassement ou de dérogation des normes dans ce journalisme d'analyse critique.

Suite à la situation de crise politique accrue, il se dégage un autre registre journalistique qui est celui du journalisme clandestin ou d'exil. Ce registre journalistique est pratiqué par des journalistes exilés suite à la crise ou qui se sentent obligés de travailler dans la clandestinité pour des raisons sécuritaires. Le journalisme clandestin ou d'exil se caractérise par des écarts aux normes déontologiques de transparence des sources et de refus des méthodes clandestines de recherche d'information. Ces normes se sont montrées pratiquement inopérantes dans le traitement de l'information souvent sensible relative au contexte de crise. La dimension réflexive de l'éthique située au niveau supérieur des valeurs permet d'amorcer la dérogation à la déontologie relevant de la dimension normative de l'éthique. La primauté des valeurs de liberté d'expression et de la presse, de la sécurité des journalistes et des sources, du droit à l'information, légitime sur une longue période les écarts déontologiques d'anonymat des sources et des journalistes, de mise en place d'un réseau clandestin d'informateurs,

d'exploitation de procédés clandestins de recueil d'information, etc. Cependant, le journalisme d'exil se retrouve en tension vis-à-vis des identités journalistiques à certains égards. La fonction d'observation reste handicapée par l'éloignement géographique ainsi que la peur ou le refus de collaboration des sources d'information. L'interprétation des faits est parfois marquée par la condition de « victime » que vivent ces journalistes et par la sensibilité qu'ils accordent aux victimes de la crise. Quant à la fonction expressive, elle souffre de l'absence de certaines voix pertinentes et se contente d'exploiter, parfois de manière abusive, celles des sources collaboratives et des « habitués ».

Ainsi, l'analyse des enjeux éthiques liés au contexte politique instable fait ressortir une série de registres journalistiques qui sont mis en œuvre au sein des médias burundais en mettant en exergue leur niveau d'adéquation ou de rupture avec les ordres éthiques de l'identité journalistique. Et selon notre interprétation, les vives tensions relevées résultent d'une approche radicale qui s'écarte des principes et standards universels du journalisme pour revendiquer une spécificité dans la pratique du journalisme basée sur les particularités locales. Les registres journalistiques de révérence et de propagande s'inscrivent dans la perspective d'une spécificité locale du journalisme qui se détourne du rôle de contre-pouvoir de la presse tel que reconnu au niveau des principes universels de la profession journalistique. Ces deux registres revendiquent au contraire des rôles spécifiques liés aux particularités du contexte, respectivement celui d'accompagnement des institutions étatiques et celui de promotion de l'information positive pour favoriser la cohésion sociale. Le registre journalistique activiste ou de dénonciation présente également des tensions qui résultent d'une approche radicale revendiquant une spécificité locale consistant à défendre les valeurs universelles et à être acteur de changement. Dans la revendication d'une spécificité d'un « journalisme actif pour le changement » motivé par un contexte d'instabilité et une gouvernance défailante, le journaliste ne se limite plus à son rôle d'observateur mais adopte plutôt la posture d'un véritable acteur de changement. Le registre journalistique d'analyse critique présente le plus haut niveau d'adéquation avec les identités journalistiques. Contrairement aux précédents registres journalistiques revendiquant une spécificité locale, il reste attaché aux standards universels et s'y réfère

pleinement sauf dans des situations particulières liées au contexte où ces principes deviennent improductifs.

Synthèse

Ce chapitre, axé sur les enjeux éthiques liés au contexte instable et de crise, a mis en évidence cinq principales catégories d'enjeux à savoir : les enjeux éthiques liés à la parole accordée aux « irréguliers » et/ou « ennemis » de la République ; les enjeux éthiques liés à la stratégie de division des mouvements politiques dénommée Nyakurisation ; les enjeux éthiques liés à la prise de position pour la défense des victimes et des valeurs universelles ; les enjeux éthiques liés à la rétention et à l'inaccessibilité de l'information ainsi que les enjeux éthiques liés à l'accroissement des risques du métier. Les positionnements adoptés par les rédactions face à ces différents enjeux présentent des différences remarquables au niveau des rédactions publiques et des rédactions privées. Ces différences sont dues à la marge de liberté limitée pour une mise en œuvre d'une analyse éthique au sein des réactions publiques comparativement aux rédactions privées. Toutes les rédactions privées ne partagent pas non plus une même tendance au niveau de leur positionnement du fait de la présence ou l'absence de tensions entre les rôles spécifiques à leur organe de presse et les identités journalistiques. Ces constats nous ont permis de confirmer notre hypothèse interprétative selon laquelle les positionnements des rédactions face aux enjeux éthiques liés au contexte d'instabilité et de crise politiques sont influencés par leur niveau de mise en œuvre de l'analyse éthique d'une part et par leur niveau d'adéquation aux rôles éthiques d'autre part.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de l'analyse éthique, la circulation à tous les niveaux éthiques peine à se mettre en place dans les rédactions publiques suite aux pressions exercées par la hiérarchie des médias et à la peur des sanctions pour les journalistes critiques ou en désaccord avec la

hiérarchie. Les représentations du rôle d'accompagnateur des institutions détiennent un caractère imposant dans l'adoption des positionnements dans les médias publics. Au sein des rédactions publiques, la réflexion éthique parvient très difficilement à se hisser au niveau intermédiaire relevant de la dimension normative pour adopter des positionnements ajustés aux normes déontologiques quand les intérêts du Pouvoir sont en jeu. Le niveau supérieur des valeurs relevant de la dimension réflexive n'est pratiquement jamais envisagé dans les rédactions publiques. Le déploiement très faible de l'analyse éthique dans les rédactions publiques compromet fortement les conditions de production de l'information. Dans les rédactions privées, la circulation à tous les niveaux de l'analyse éthique s'amorce plus librement même si elle bute régulièrement sur certains obstacles qui inhibent son déploiement. L'inaccessibilité de l'information ainsi que l'accroissement des risques du métier empêchent l'articulation de la réflexion éthique au sein des rédactions.

Concernant le niveau d'adéquation aux identités journalistiques, il a été constaté qu'il est à l'origine des divergences de positionnements au sein des médias privés. D'un côté, les médias qui ont des rôles spécifiques qui sont en adéquation avec les rôles généraux des médias et surtout les rôles éthiques s'orientent dans des positionnements d'une même tendance. Ceux dont les rôles spécifiques sont en tension ou en rupture avec les rôles éthiques se rejoignent au niveau de la tendance de leurs positionnements. Les positionnements de ces médias, dont les rôles spécifiques entrent en tension avec les rôles éthiques, comportent plus de failles au niveau de l'information produite.

De l'analyse des positionnements des rédactions face à des enjeux éthiques suscités par la complexité du contexte politique, se dégage une coexistence de plusieurs registres journalistiques, notamment le journalisme de révérence, le journalisme de dénonciation, le journalisme de propagande, le journalisme d'analyse critique ainsi que le journalisme d'exil ou de clandestinité qui s'est mis en œuvre avec l'accroissement de la crise politique.

Chapitre XI.

Enjeux éthiques liés au contexte de précarité économique

Les médias burundais dans leur ensemble sont confrontés à des problèmes d'autonomie financière⁶⁴⁶. La couverture des coûts de production relève d'un exercice périlleux pour les rédactions. Tous les médias sont tributaires de subventions et/ou financements extérieurs pour pouvoir assurer leur fonctionnement. Les journalistes sont pénalisés par cette situation de précarité et perçoivent des salaires de misère au regard du coût de la vie. Pour les besoins de survie économique, les rédactions nouent des partenariats de production d'information à finalités sociales. Dans leur souci de joindre les deux bouts à la fin du mois, les journalistes laissent s'installer des pratiques corruptives qui nuisent à la qualité de l'information. Ces partenariats et pratiques corruptives suscitent des questionnements éthiques axés sur l'indépendance rédactionnelle. Dans un premier temps, nous analyserons les choix des rédactions face aux propositions de partenariats de production d'information. Dans un second temps, nous nous intéresserons aux représentations et aux choix des journalistes vis-à-vis de ces pratiques corruptives identifiées dans le milieu journalistique burundais.

XI.1. Les partenariats de production à finalités sociales

Les partenariats de production à finalités sociales peuvent se réaliser sous forme d'une prise en charge totale de la production de reportage ou sous la forme d'un financement octroyé à une entreprise de presse pour la

⁶⁴⁶ Les détails sont évoqués dans le chapitre IV sur la composition du paysage médiatique burundais et dans le chapitre VI relatif aux contraintes à la production de l'information.

production de reportages d'information. Nous allons procéder à l'analyse de chaque forme de partenariat et des enjeux qu'elle suscite vis-à-vis de l'indépendance rédactionnelle des médias.

XI.1.1. Prise en charge totale de production de reportage

Avec leurs ressources limitées, les médias doivent faire face à des coûts importants et incontournables tels que les déplacements, la communication, la connexion internet, le carburant (pour groupes électrogènes), les salaires, etc. Connaissant les problèmes financiers auxquels sont confrontés les médias, des institutions publiques et des organisations à vocation sociale se proposent de prendre en charge la production d'un reportage en rapport avec leurs champs d'interventions respectifs. La prise en charge d'un reportage consiste à subvenir aux frais de mission d'un journaliste affecté à la réalisation du reportage et à lui assurer le transport généralement à bord du véhicule du partenaire.

À la question de savoir en quoi ces reportages pris en charge seraient différents des publi-reportages, un rédacteur en chef apporte quelques clarifications : *« Pour les publi-reportages, on ne parle même plus de partenaire, on parle de client. Et c'est lui qui non seulement assure la production du reportage en termes de moyens financiers mais il oriente à sa guise la réalisation complète du reportage. Ce n'est même pas l'affaire de la rédaction ; c'est traité au niveau du service commercial. Tandis que pour un reportage qui bénéficie d'une prise en charge, c'est uniquement le volet production qui est assuré par le partenaire. Toute la réalisation est une émanation du reporter et de sa rédaction »*⁶⁴⁷. Malgré ces clarifications apportées, les frontières entre le publi-reportage et le reportage pris en charge ne sont pas toujours totalement étanches dans la mesure où certains partenaires ont tendance à se montrer entrepreneurs dans l'orientation du reportage pris en charge à moins qu'ils ne se heurtent à la fermeté des reporters ou des rédacteurs en chef.

⁶⁴⁷ IENT.24 du 12.02.2015.

Cette pratique de prise en charge pour la production de reportages est bien connue dans toutes les rédactions visitées tant publiques que privées. Les propositions de prise en charge des reportages peuvent provenir d'institutions étatiques ou d'organisations à vocation sociale. D'emblée, nous émettons l'hypothèse que les choix des rédactions face aux propositions de prise en charge sont influencés par le niveau de mise en œuvre de l'analyse éthique d'une part et le niveau de dépendance de la rédaction vis-à-vis du partenaire qui assure la prise en charge d'autre part.

Les rédactions publiques sont assaillies au quotidien par plusieurs sollicitations de prise en charge en provenance des institutions étatiques et publiques : présidence, vice-présidence, parlement, ministères, entreprises étatiques, diverses institutions étatiques, ... Un rédacteur en chef dans un média public évoque l'ampleur de ces sollicitations : *« Dans la rédaction nous disposons d'un seul véhicule. Et toutes les institutions veulent absolument une couverture de leurs activités publiques qui se tiennent un peu partout dans le pays. Par quel miracle pourrions-nous y répondre avec ce seul véhicule ? C'est devenu une convention tacite entre nous et les institutions publiques : s'il y a ceux qui désirent une couverture médiatique, c'est clair : ils doivent assurer la prise en charge de la couverture de leurs activités surtout quand c'est en dehors de Bujumbura. La raison majeure qui nous pousse à adopter cette pratique est le manque de moyens pour prendre en charge nos propres reportages »*⁶⁴⁸.

Les journalistes des médias publics déplorent cependant plusieurs revers de ces opportunités de prise en charge par des institutions étatiques. Le grand défi évoqué par de nombreux journalistes interrogés réside dans la difficulté, voire l'impossibilité, de décliner la proposition de prise en charge, surtout quand elle provient d'une institution influente. *« Même si l'information présente peu ou pas d'intérêt manifeste pour le public, le rédacteur n'oserait pas décliner l'offre de prise en charge, c'est à la rédaction et au journaliste désigné pour le reportage de faire preuve de*

⁶⁴⁸ 2ENT.6 du 23.11.2015.

*toute leur ingéniosité pour lui trouver un angle intéressant »*⁶⁴⁹. Les rédactions publiques se sentent toujours obligées de répondre favorablement aux sollicitations des institutions étatiques qui acceptent de prendre en charge la production d'un reportage. Dans de telles conditions, les journalistes ne se retrouvent plus dans leur posture d'observateur du remarquable mais plutôt dans celle d'observateur du « banal », de « l'anodin » voire de « l'insignifiant ». La dépendance administrative et financière des médias publics vis-à-vis de l'État hypothèque l'indépendance rédactionnelle sur les choix face aux propositions de prise en charge en provenance des institutions étatiques.

L'autre chose qui est déplorée par les journalistes des rédactions publiques se fonde sur les inconvénients fréquents relatifs aux conditions défavorables de travail et aux rapports confus de collaboration avec le partenaire qui prend en charge le reportage. À la fin d'une conférence de rédaction, un journaliste qui vient d'être désigné pour le reportage pris en charge par un ministère, nous explique les difficultés fréquemment rencontrées : *« Tu as vu qu'à la conférence de rédaction c'est moi qui ai été désigné. Tout ce que je sais, c'est que c'est une commande du ministère de l'agriculture et que le porte-parole a appelé la rédaction pour dire qu'il faut qu'un journaliste se tienne prêt pour 10h. Mais crois-moi, même à 14h je sais que je serai encore ici à les attendre parce qu'ils ne respectent jamais l'heure convenue. En plus, aucune précision n'a été donnée sur le sujet de reportage pour qu'au moins j'aie le temps de me documenter et que des orientations pertinentes soient discutées à la rédaction »*⁶⁵⁰. Nous avons aussi relevé ce constat dans nos observations où des journalistes sont désignés par leurs rédactions respectives pour un reportage pris en charge avec très peu ou pas de précisions sur le sujet du reportage et sans horaire précis de départ. Ces conditions de travail montrent les défis qui se répercutent sur la fonction d'observation des faits pour les journalistes désignés en reportage. Sans l'annonce préalable ou la maîtrise du sujet de reportage, il n'est pratiquement pas possible de préparer et de vérifier les

⁶⁴⁹ 1ENT.17 du 12.11.2014.

⁶⁵⁰ 2ENT.17 du 10.10.2015.

différents éléments constitutifs de l'information, de prendre suffisamment de recul vis-à-vis des intérêts des sources qui prennent en charge le reportage ou de celles qui leur sont proches.

Les relations entre le journaliste et le partenaire qui assure la prise en charge posent aussi certaines difficultés qui nuisent aux bonnes conditions de production de l'information. Les propos de ce journaliste soulignent les difficultés fréquemment rencontrées sur le terrain lors des reportages pris en charge. *« Les horaires et les itinéraires de voyage sont organisés par le partenaire en tenant davantage compte de ses propres convenances professionnelles et personnelles que de celles du journaliste. Pour les besoins de son reportage, le journaliste dispose d'une marge limitée en dehors de ces horaires et itinéraires planifiés par le partenaire. Pour ce qui est des frais de mission, la rédaction informe heureusement tous les partenaires des conditions pratiquées par notre organe de presse qu'ils sont tenus de respecter. Mais ils restent libres de décider du moment opportun de les honorer, ce qui peut parfois mettre mal à l'aise le journaliste si le partenaire ne se montre pas prévenant à ce sujet. Aussi, la proximité et parfois même la confusion de rôle peuvent s'entretenir au cours de la descente sur terrain, le partenaire peut se croire autorisé à encadrer le travail du journaliste »*⁶⁵¹. Ces conditions créent une certaine dépendance du journaliste vis-à-vis du partenaire qui assure la prise en charge du reportage. Dans le but de réduire cette situation de dépendance, les rédactions publiques ont pris la décision de soumettre à leurs partenaires le respect du barème des frais de mission habituellement pratiqué pour leurs journalistes suite à des plaintes de ces derniers par rapport à l'insuffisance des frais de mission octroyés par les partenaires et des désagréments qui s'en suivent. Pour ce qui est de cette proximité parfois inévitable avec le partenaire, elle influe négativement sur l'interprétation des faits. Cette dernière ne se détache qu'au prix d'une grande fermeté par rapport aux jugements, aux opinions du partenaire. L'obligation d'entendre toutes les parties concernées par l'information est difficile à honorer si le partenaire à la prise en charge

⁶⁵¹ 2ENT.13 du 20.11.2015.

n'y apporte pas sa collaboration, surtout que c'est lui qui décide de l'horaire et de l'itinéraire de la mission de reportage.

Au cours d'une observation semi-participante dans une rédaction publique, nous avons pu nous rendre compte que les propositions de prise en charge peuvent parfois cacher des pièges insoupçonnés pour les rédactions. Alors que la conférence de rédaction à laquelle j'assiste prend son cours habituel, un sujet relatif à un reportage pris en charge la veille peine à trouver une orientation satisfaisante, selon son reporter, pour pouvoir être présenté dans le journal du soir. La rédaction finit par demander au jeune journaliste affecté au reportage de relater tous les détails du reportage pour pouvoir l'aider à trouver un bon angle d'attaque. De par les détails et explications fournis par ce journaliste, il est constaté que la rédaction est tombée dans le piège d'une organisation étrangère œuvrant dans l'exploitation des mines. Cette organisation étrangère a financé une descente des hauts cadres du Ministère des mines, dans la perspective du règlement d'un conflit qui l'oppose à une autre organisation locale d'exploitation de mines. Et l'organisation étrangère, partie au conflit, pour s'assurer d'une réponse favorable de couverture, a laissé le soin au Ministère en charge de l'exploitation des mines de faire la proposition de prise en charge du reportage. Lors de la descente sur le terrain, il n'a pas été possible de recueillir la version des faits de l'autre partie en conflit, en l'occurrence l'organisation locale d'exploitation des mines. Après avoir fait ce constat, la rédaction a donné quelques directives de traitement de cette information pour tenter de réduire le déséquilibre flagrant entre les deux parties en conflit. Il a entre autres été suggéré au journaliste chargé de la réalisation du reportage de se garder d'un ton très affirmatif et de ne pas s'appesantir sur les points de discorde des deux parties. Un peu plus tard, en demandant à un groupe de journalistes de la rédaction pourquoi l'éventualité de suspendre la diffusion du reportage n'a pas été discutée dans la conférence de rédaction, puisque le reportage était entaché d'un conflit d'intérêt manifeste, un d'eux m'a répondu avec humour : *« Toi, tu as la mission de nous faire virer (rires) ! Ici, on ne casse pas, on gère. À moins*

*que tu veuilles te casser aussi...ne t'en fais pas, on verra comment limiter les dégâts mais le reportage passera, pas plus tard que ce soir d'ailleurs ! »*⁶⁵². Les propos de ce journaliste traduisent les manœuvres qui se jouent au niveau de la fonction de narration, au détriment de la véridicité du récit et de l'authenticité du narrateur, pour faire passer une information manifestement lacunaire vis-à-vis des normes journalistiques. L'authenticité du narrateur est compromise dès qu'il s'inscrit dans une logique où il faut trouver les mots et le ton pour faire passer les faits établis de manière non objective et des opinions partiales. Dans pareilles situations, ce narrateur est loin du journaliste authentique décrit par Ferry « *qui dit bien ce qu'il éprouve et éprouve bien ce qu'il dit* »⁶⁵³.

Les sollicitations institutionnelles pour des prises en charge de reportages sont très rarement adressées aux rédactions privées, si ce n'est dans des cas rares d'événements ou sujets de grand intérêt public comme le précise ce rédacteur en chef d'une rédaction privée. « *C'est généralement lors des conférences publiques ou réunions avec la presse qu'organise la présidence de la république ; c'est par exemple la Regideso*⁶⁵⁴ *qui organise une descente sur les barrages en construction ou en difficultés. Il arrive que l'OBR*⁶⁵⁵ *veille communiquer sur des changements et innovations en cours sur les frontières, etc. C'est plutôt rare que notre rédaction soit sollicitée par des institutions pour des prises en charge de reportages* »⁶⁵⁶. Cependant une des rédactions privées affirme en recevoir assez régulièrement du fait de son « *engagement connu* » pour la promotion de bonnes initiatives des institutions en vue de la consolidation de la paix. À la différence des rédactions publiques, les journalistes des rédactions privées disent pouvoir opposer un refus à la proposition d'une institution quand l'intérêt du sujet est jugé peu manifeste pour le public. Cela pourrait s'expliquer par l'indépendance administrative et financière des médias privés vis-à-vis de

⁶⁵² 2ENT.17 du 10.10.2015.

⁶⁵³ Ferry est cité par Cornu (Cornu, D., 2009; Cornu, D., 1994)

⁶⁵⁴ REGIDESO: Entreprise publique en charge de la distribution et du commerce de l'eau et de l'électricité.

⁶⁵⁵ OBR: Office Burundais des Recettes.

⁶⁵⁶ 2ENT.12 du 23.11.2015.

l'État. Cette indépendance leur permet d'opérer librement des choix qui leur semblent judicieux. Ces rédactions peuvent, comme nous l'avons constaté dans nos observations, saisir ou décliner des offres de propositions en provenance des institutions étatiques sur la base des résultats des échanges des journalistes sur la pertinence du sujet de reportage.

En plus des propositions de prise en charge en provenance des institutions étatiques pour la production de reportages, des propositions de prise en charge peuvent également provenir des organisations à vocation sociale comme des ONG nationales et internationales, des organismes internationaux, des agences de coopération bilatérales, etc. Ces propositions sont plus dirigées vers les rédactions privées que publiques.

Tous les journalistes des rédactions publiques se rejoignent en disant avoir la liberté de décliner ces propositions en provenance des organisations sociales si les sujets proposés sont jugés d'intérêt peu remarquable ou comportant le risque de compromission avec leur ligne éditoriale. « *Il y a de ces organisations excessivement critiques envers les institutions en place, il est clair que leurs offres seraient difficiles à accepter pour nous au regard de notre ligne éditoriale* »⁶⁵⁷. Cette liberté qu'ont les rédactions publiques dans les choix qu'elles opèrent face à ces propositions de prise en charge de reportage s'expliquent selon notre interprétation par leur indépendance administrative et financière vis-à-vis de ces organisations à finalité sociale.

Les rédactions privées sont les principales destinataires des sollicitations d'organisations sociales pour la prise en charge de reportages. Les journalistes de ces rédactions estiment garder la liberté de choix. Un journaliste d'une rédaction privée évoque comment sa rédaction gère les propositions de prise en charge : « *Ces offres passent sous considération de la rédaction. En principe, si elle trouve que le sujet de reportage proposé est pertinent, elle autorise l'affectation d'un journaliste. La rédaction a appris à ses dépens à être exigeante vis-à-vis du partenaire qui veut assurer une prise en charge. Depuis une certaine période, elle exige la disposition d'un véhicule de reportage sous la responsabilité exclusive du*

⁶⁵⁷ 2ENT.22 du 16. 11. 2015.

journaliste »⁶⁵⁸. Bien que théoriquement les rédactions privées aient la liberté de décliner les propositions en provenance des organisations sociales, la réalité est parfois un peu plus compliquée face aux propositions de prise en charge en provenance d'une organisation qui finance déjà l'entreprise de presse privée ou qui peut se constituer en un potentiel partenaire pour des financements ultérieurs plus consistants. Ainsi, la dépendance des rédactions privées vis-à-vis de leurs partenaires financiers hypothèque également la liberté de choix face à leurs propositions de prise en charge de production de reportage.

De la présentation sommaire que nous venons de faire sur les enjeux relatifs à la prise en charge de la production de reportages, quelques constats se dégagent :

- La prise en charge de production de reportage est une pratique tolérée dans toutes les rédactions visitées du fait de leurs moyens limités pour assurer elles-mêmes leurs coûts de production. Cette pratique présente des défis fondés sur les conditions de travail qui ne sont pas toujours favorables aux journalistes. Les journalistes n'ont pas toujours la liberté de décliner les offres de prise en charge du fait de la dépendance de leurs rédactions vis-à-vis de certains partenaires qui financent la prise en charge de reportage. Ils se retrouvent dans une posture d'observateur du « banal » au lieu de se constituer en observateurs du remarquable. Ces journalistes sont aussi handicapés dans leur fonction d'observation par le manque de précision sur le sujet de reportage pour pouvoir préparer et vérifier différents éléments constitutifs de l'information. Les relations entre les journalistes et le partenaire qui assure la prise en charge se développent souvent en une proximité ou confusion de rôle qui dessert l'indépendance des journalistes dans leur fonction d'interprétation. La fonction de narration est aussi mobilisée pour faire passer des informations lacunaires produites dans le cadre des

⁶⁵⁸ 2ENT.9 du 20. 2 .2016.

prises en charge de reportage au détriment de la véridicité du récit et de l'authenticité du narrateur.

- Des situations de dépendance des rédactions vis-à-vis de leur tuteurs administratifs et financiers ne leur permettent pas d'opérer des choix libres devant les propositions de prise en charge de reportage en provenance de ces partenaires particuliers. Dans ces situations, la mise en œuvre de l'analyse éthique est sacrifiée devant des questions pratiques de survie des entreprises de presse. Et sans cette liberté de mise en œuvre de l'analyse éthique, ce sont les bonnes conditions de production de l'information qui sont mal assurées au niveau de ces rédactions fortement dépendantes de leurs tuteurs financiers.

XI.1.2. Financement pour la production de reportages

Les contrats de financement de production de reportages proviennent essentiellement des organisations à finalités sociales. Les institutions publiques ne sont généralement pas en mesure de s'engager dans de tels contrats de financement parce qu'elles ont aussi des moyens financiers limités. Dans un contrat de financement pour la production d'un reportage, le partenaire s'engage à payer à l'entreprise de presse la totalité ou tout au moins une très large part des frais nécessaires à la production : déplacement, communication, rémunération des journalistes, frais de mission de l'équipe de reportage, une partie des coûts fixes, ...

Nous nous proposons de vérifier si les choix des rédactions face aux propositions de financements pour des reportages seraient déterminés par leur niveau de dépendance vis-à-vis du partenaire financier ou par la mise en œuvre de l'analyse éthique dans ses différentes dimensions.

D'une manière courante, les contrats de financement pour des productions journalistiques sont orientés plus vers le département des programmes, à travers des émissions et magazines. Ce n'est cependant pas une exclusivité du département des programmes ; ils peuvent être aussi orientés dans le département des rédactions pour des reportages d'information qui passent dans des éditions de journaux. Les organisations à

finalité sociale se proposent ou acceptent de financer la production des reportages pour encourager et soutenir le traitement de l'information sur des sujets d'intérêt public relevant de leur champ d'intervention : la santé, l'éducation, la justice, les droits de l'homme, la gouvernance, le genre, l'environnement, ... Ces financements peuvent être ponctuels ou réguliers sur une période plus ou moins longue. Ce sont les rédactions privées qui en bénéficient le plus, comparativement aux rédactions publiques qui ont une marge de liberté limitée dans le traitement de tous les sujets d'information.

Ces contrats de financement sont bien accueillis dans les rédactions et aucune rédaction visitée ne peut facilement s'offrir le luxe de décliner une telle offre. *« Ces financements apportent une bouffée d'air dans nos finances. Ils nous permettent de régler certains coûts beaucoup plus aisément. Des fois, c'est même la maison qui prend les devants pour rencontrer des partenaires potentiels afin de soumettre nos propositions. D'autres fois, les propositions de financements sont lancées publiquement sous forme d'appels à candidatures et nous soumissionnons comme d'autres médias »*⁶⁵⁹.

En plus de contribuer à la couverture des coûts des médias, les contrats de financement semblent être appréciés par les professionnels des médias pour les conditions de travail plus avantageuses que dans le cas du reportage pris en charge : *« L'avantage des reportages financés, c'est qu'on est libre d'organiser sa descente sur terrain selon les horaires et les itinéraires les mieux adaptés aux besoins du travail. D'ailleurs, d'une pierre on fait plusieurs coups. On peut embarquer une autre équipe de reportage affectée sur un lieu de reportage qui est sur le même itinéraire ou encore on peut ramener d'une même localité plusieurs reportages sur des sujets autres que celui dont le reportage est financé. En plus, on est à l'abri des initiatives suggestives des partenaires dans la collecte de l'information comme c'est généralement le cas dans les reportages pris en charge »*⁶⁶⁰.

⁶⁵⁹ 2ENT.11 du 21. 2. 2016.

⁶⁶⁰ 1ENT.24 du 12. 2. 2015.

Même si ces contrats de financement sont préférés aux prises en charge de reportages, ils comportent des aspects contraignants, notamment en ce qui concerne les délais de production et de diffusion des reportages, les modalités de collaboration avec les partenaires, la cohérence des sujets traités avec les sujets brûlants d'actualité, etc. Les propos de ce journaliste reviennent sur tous ces différents défis : *« Il arrive de tomber sur un partenaire peu flexible sur les délais de production et de diffusion parce qu'il est à la clôture de son année budgétaire. Et là c'est la galère pour le public qui doit subir les reportages tous azimuts, parfois sur des sujets qui ne sont pas nécessairement les plus préoccupants du moment... Pour ce qui est de la collaboration des partenaires, il y en a également qui peuvent vouloir émettre des suggestions sur les intervenants ou sur les lieux de reportage. Parfois leurs suggestions sont pertinentes compte tenu de leur connaissance avisée du sujet mais d'autres fois ça relève du n'importe quoi ou du seul souci de leur visibilité. L'autre chose qui peut mettre la rédaction mal à l'aise, c'est quand il y a des sujets brûlants d'actualité et qu'à côté il y a un engagement d'un partenaire intransigeant à honorer qu'il faut absolument caser dans une édition de journal »*⁶⁶¹. Ces propos traduisent en effet des biais qui se glissent dans la fonction d'observation des journalistes. Ils sont parfois contraints d'accorder leur attention au « banal » pour satisfaire l'intérêt du partenaire plutôt qu'au remarquable pour satisfaire l'intérêt du public. L'attitude suggestive de certains partenaires conduit, si on n'y prend pas garde, à un jugement avec parti pris et du coup à une interprétation partielle.

En reconnaissant ces désagréments éventuels qui peuvent accompagner la production et la diffusion des reportages financés, des rédacteurs en chef affirment prendre des dispositions pour les éviter autant que possible, surtout à la phase de négociation du contrat. En principe, il est exigé une indépendance de la rédaction dans la réalisation du reportage. Les suggestions ou appréciations du partenaire ne sont formulées que dans des cadres d'évaluation planifiée à mi-parcours ou à la fin de la convention de partenariat. Et pour des partenaires nouveaux dont on n'est pas sûr de la

⁶⁶¹ 2ENT.16 du 23. 11. 2015.

flexibilité, les rédactions suggèrent de mettre dans les termes du contrat un inventaire des circonstances exceptionnelles qui peuvent retarder les rédactions dans l'exécution du contrat de financement. Cependant, ces rédacteurs en chef se rejoignent pour reconnaître qu'ils sont particulièrement en position de faiblesse dans la négociation des contrats quand leur trésorerie est en péril et qu'il y a un tarissement des appuis extérieurs, comme cela a été le cas avec la crise de 2015⁶⁶².

D'une manière générale, les financements pour la production de reportages constituent une aubaine irrésistible pour les médias acculés par des coûts de production élevés. Toutes les rédactions adoptent un même choix favorable aux propositions de financements de reportages du fait de leur situation de dépendance financière. La mise en œuvre de l'analyse éthique dans ses différents niveaux est détrônée par l'appréciation sur des questions pratiques de survie des organes de presse. L'observation du banal est parfois tolérée au détriment du remarquable pour satisfaire l'intérêt du partenaire assurant le financement de reportage. Les sujets financés, bien que pas nécessairement les plus à propos compte tenu du contexte, ont plus de chances de passer dans une édition de journal. L'interprétation impartiale des faits est parfois difficile à assurer face aux pressions des partenaires à travers des suggestions et propositions insistantes pour orienter les reportages. Ainsi, il ressort que face à des propositions de financements pour la production des reportages, les rédactions se retrouvent dans une situation qui les contraint à sacrifier les considérations sur les valeurs éthiques pour des raisons pratiques de survie économique et leur situation de dépendance financière compromet leur indépendance rédactionnelle.

⁶⁶² La crise politique de 2015 a eu de graves retombées économiques, notamment une croissance économique négative et des sanctions économiques de la part de la Communauté internationale, en l'occurrence l'Union Européenne qui est le principal bailleur du Burundi.

XI.2. Les pratiques journalistiques corruptives

La précarité économique dans laquelle baignent les médias burundais favorise l'installation et la tolérance des pratiques corruptives en milieu journalistique. Trois types de pratiques ont été identifiés dans l'analyse des données empiriques : la corruption directe, le *per diem*, les prestations incompatibles avec le journalisme. Nous avons constaté que ces pratiques corruptives engagent particulièrement la responsabilité individuelle des journalistes parce qu'elles se déploient à l'extérieur des salles de rédaction et généralement à l'insu des autres collègues journalistes. La responsabilité collective est également engagée dans la définition et la clarification des règles régissant l'intégrité professionnelle ainsi que dans l'adoption des conditions favorables à son développement. Ainsi, nous nous intéresserons aux représentations et positionnements des journalistes face à ces pratiques corruptives. Les règles adoptées par les rédactions par rapport à ces pratiques seront aussi abordées.

XI.2.1. La corruption directe

La corruption directe est très peu évoquée en milieu journalistique burundais. Mais dans un pays classé parmi les plus corrompus du monde et où le phénomène de corruption s'est généralisé, il serait illusoire de penser que le secteur des médias reste sans taches, à l'abri des sollicitations corruptives⁶⁶³. Les journalistes interrogés reconnaissent que, malgré son caractère secret et discret, la corruption directe en milieu journalistique existe. Elle n'est que très rarement dévoilée ou sanctionnée parce que les preuves sont difficiles à établir. Le seul cas connu et déjà sanctionné est relatif à un journaliste correspondant de la *RPA* dans la province de Makamba⁶⁶⁴. Ce journaliste avait exigé et empoché une somme d'argent

⁶⁶³ Au niveau régional et international, les rapports des institutions et ONG internationales qui s'intéressent à la problématique de la corruption, notamment la Banque Mondiale et l'ONG Transparency International, placent le Burundi au rang des pays les plus corrompus.

⁶⁶⁴ IENT.12 du 13.01.2015.

d'une source d'information pour la production d'un reportage la favorisant dans un dossier conflictuel. Suite à la plainte de la source aux responsables de la radio, les faits de corruption ont pu être établis et une mesure de renvoi du journaliste a été prise. Les autres cas rapportés par des journalistes restent plus des soupçons de corruption que des cas réellement prouvés. Ces soupçons de corruption recueillis dans nos entretiens se fondent entre autres sur des enrichissements dits « illicites » de quelques journalistes. *« Il y a des signes qui ne trompent pas. Comment peux-tu expliquer qu'un journaliste qui a moins de 10 ans d'expérience professionnelle puisse se construire une villa luxueuse en étages dans cette capitale alors qu'il perçoit pratiquement le même salaire que nous tous ici, qu'il n'exerce aucun commerce ou aucune autre activité professionnelle connue ? »*. D'autres signes qui entretiennent des soupçons d'une corruption directe se traduisent par l'acharnement intéressé d'un journaliste au traitement d'un dossier conflictuel ou polémique. De nombreux journalistes affirment qu'ils peuvent reconnaître un collègue qui a reçu une « *provision de farine* » (*yaronse ubufu*) pour la production d'un reportage.

D'une manière générale, les journalistes condamnent clairement les pratiques de corruption directe en milieu journalistique pour l'impact néfaste qu'elles engendrent sur la qualité de l'information produite. Elles sont condamnées sans équivoque dans leurs discours. *« C'est un mal qui pourrait tuer à petit feu notre profession. Il faut non seulement l'éradiquer et le décourager mais aussi le prévenir. Un bon suivi des responsables, des sanctions lourdes et bien entendu des conditions salariales plus consistantes pourraient venir à bout de ce mal avec le temps »*⁶⁶⁵. Malgré un discours sans compromis vis-à-vis de la corruption directe en milieu journalistique, en réalité certaines situations paraissent peu alarmantes aux yeux de certains journalistes et semblent susciter une certaine tolérance alors qu'elles peuvent être considérées comme relevant de la corruption directe. Il y en a parmi ceux que nous avons interrogés qui reconnaissent avoir obtenu au moins une fois discrètement ou même ouvertement en équipe une « *enveloppe de remerciement ou d'encouragement* » de la part d'une source

⁶⁶⁵ IENT.12.02.201.

bien nantie ayant à sa disposition un budget d'intendance ou des frais de représentation à « *dépenser à sa guise* ». Le fait que l'argent reçu provienne des caisses des institutions ou organisations de surcroît bien fournies semble constituer des circonstances atténuantes aux pratiques corruptives pour certains journalistes. Ceux-ci semblent le percevoir comme un profit anodin résultant de la manne de la mauvaise gestion qui est une caractéristique de gouvernance bien ancrée au Burundi. Et comme le précisent certains journalistes pour justifier cette tolérance des enveloppes d'encouragement ou de reconnaissance, c'est un acte spontané et non exigé d'une source compatissante et bienveillante au travail et aux conditions rudes de l'exercice de la profession. La tolérance ou l'ambiguïté de certains journalistes face aux pratiques corruptives dans certaines situations comme celles que nous venons de relever montrent l'influence du système social environnant fortement marqué par la corruption et les malversations économiques.

Du côté des rédactions, la corruption directe est certes considérée comme une faute grave dans la profession de journaliste mais aucune rédaction n'a jusqu'ici poussé loin son engagement pour circonscrire des pratiques qui relèveraient de la corruption directe et arrêter des mesures concrètes pour éradiquer ce mal dans l'exercice de la profession. Ce manque d'engagement explicite des rédactions met en évidence la pertinence d'une réflexion éthique au sein des rédactions sur le sujet pour échanger, harmoniser les vues sur la question et surtout prendre des mesures visant à son éradication.

XI.2.2. Le per diem

La pratique du per diem consiste, pour les organisateurs d'activités, à donner une enveloppe ou une somme d'argent aux journalistes chargés de la couverture d'un événement⁶⁶⁶. Avec la prolifération des ONG de développement dans de nombreux pays africains, le per diem s'est

⁶⁶⁶ Adjovi, E. V. (2003). Liberté de la presse et « Affairisme » médiatique au Bénin. *Politique africaine*, (4), 157-172, p. 163.

progressivement institutionnalisé en milieu journalistique africain. Dans le but de bénéficier d'une couverture de leurs activités dans la presse locale et pour prouver l'impact réalisé sur terrain à leurs bailleurs de fonds, ces ONG ont pris l'habitude d'assurer aux reporters, non seulement le transport, l'hébergement et la restauration, mais également un petit per diem pour s'assurer de leur présence jusqu'à la clôture des activités⁶⁶⁷. Cette pratique du per diem en milieu journalistique africain constitue un sujet de préoccupation pour des analystes des médias, notamment sur les effets négatifs qu'elle peut engendrer sur la production de l'information. « *Le journaliste "perdiémisé" s'efforce de voir les aspects positifs de la manifestation à laquelle il assiste, et sa relation des faits relève plus de la communication que de l'information. Le per diem a des conséquences inéluctables sur le traitement et le contenu de l'information. Une étude portant sur la presse béninoise révèle que les journalistes ont tendance à exceller dans les comptes rendus de séminaires, de colloques et autres activités d'ONG ou d'institutions d'État* »⁶⁶⁸.

Au Burundi, la pratique du per diem est aussi très courante et provoque le même engouement des journalistes pour la couverture des séminaires, ateliers et conférences. Cependant cette pratique suscite des réactions divergentes auprès des journalistes interrogés dans nos entretiens. Les plus expérimentés dans la profession, ceux qui occupent des postes de responsabilité au sein des rédactions et ceux impliqués dans l'autorégulation des médias sont intransigeants et refusent tout compromis avec cette pratique dans l'exercice de la profession journalistique. Selon eux, cette intolérance au per diem provient des constats peu reluisants qu'ils ont eux-mêmes déjà relevés au cours de leur propre parcours professionnel ou au sein des équipes de journalistes qu'ils ont sous leur responsabilité. Malgré leur grande diversité, ils se rejoignent sur deux principales critiques vis-à-vis du per diem. Tout d'abord, la pratique du per diem endort l'esprit critique du journaliste. Le journaliste se sentira immanquablement obligé d'orienter son article ou son reportage dans un sens favorable au donateur.

⁶⁶⁷ Frère, M.S., (2016), *op. cit.*, p. 288.

⁶⁶⁸ Adjovi, E.V., (2003), *op. cit.*, p. 164.

Cela ne peut qu'engendrer une interprétation partielle de la réalité. Selon ces professionnels intolérants au per diem, sa pratique tue le flair journalistique, dilue la fonction d'observation journalistique et consacre manifestement un journalisme de communication. L'un d'eux partage ses constats qui d'ailleurs sont pratiquement similaires à ceux évoqués par ses collègues. « *La pratique du per diem entretient la fainéantise et le réflexe de facilité chez les journalistes. Au lieu d'aspirer aux sujets hautement préoccupants pour la société, souvent exigeants dans leur traitement, le réflexe des journalistes se tourne plutôt vers les demandes de couverture d'activités, faciles à traiter et surtout gratifiantes par une enveloppe à la fin de la journée. Plus grave, il y a des journalistes qui, guettant les per-diem, s'ajustent plus sur l'horaire de leur distribution que sur celui de la diffusion du journal. Ainsi, on se retrouve à l'heure du bouclage avec des reportages bâclés ou produits avec beaucoup de retard* »⁶⁶⁹.

A côté de ce discours intransigeant sur la pratique du per diem en milieu journalistique, nous avons aussi recueilli un autre son de cloche dans les propos des journalistes, pour la plupart jeunes d'expérience et sans fonction particulière de responsabilité. Pour eux, le per diem est considéré comme une gratification modeste et plutôt anodine sur le contenu journalistique. « *Le per diem donné lors des séminaires et conférences ne dépasse presque jamais une somme de 10.000 Fbu (moins de 5 euros). Avec cette somme, on ne pourrait pas prétendre acheter la conscience d'un journaliste ! Le per diem ne devrait pas être vu comme une pratique corruptive du moment qu'il n'est pas distribué en cachette mais plutôt en toute transparence avec la mention du montant exact reçu et de la signature. C'est devenu une pratique normale dans notre société pour les journalistes et tous les participants aux activités. Et comme nos entreprises n'arrivent pas à nous trouver des salaires suffisants, pourquoi devrions-nous tourner le dos à ceux qui sont prêts à offrir un petit encouragement ?* »⁶⁷⁰. Les propos de ce journaliste laissent transparaître l'influence complaisante du milieu social environnant vis-à-vis de la pratique du per diem.

⁶⁶⁹ IENT.24 du 12.02.2015.

⁶⁷⁰ IENT.4 du 17.11.2014.

Au regard des propos tenus par les journalistes, il ressort que le niveau d'expérience professionnelle et de responsabilité influe sur les représentations et le positionnement des journalistes par rapport à la pratique du per diem. À notre avis, au-delà de l'expérience et des responsabilités qui sont déterminantes, les conditions salariales relativement plus élevées en fonction de l'expérience et des responsabilités présentent certainement peu d'attrait vis-à-vis du per diem. Le niveau élevé d'expérience et de responsabilité renvoie aussi généralement plus à des sujets dits « costauds » qu'à des sujets de demandes de couverture. Toutefois, les divergences de vues sur la pratique du per diem dans le milieu journalistique montrent toute l'importance d'une réflexion en profondeur qui tienne compte des réalités du milieu journalistique burundais et de l'environnement social. La seule dénonciation est peu susceptible de venir à bout de la persistance de cette pratique du per diem. Cette dernière s'est pratiquement institutionnalisée dans l'organisation des activités initiées par les ONG et organismes internationaux, même parmi ceux qui promeuvent l'éthique, la déontologie et la liberté de la presse. Le per diem est parvenu, malgré ses effets néfastes, à se normaliser comme un geste de sollicitude, d'encouragement, de reconnaissance, pour l'achat d'une bière ou d'une limonade ou encore pour le transport après une activité qui a requis « réflexion et concentration ».

XI.2.3. Les prestations incompatibles avec le journalisme

L'insuffisance des salaires des journalistes les pousse à rechercher d'autres activités parallèles pour pouvoir joindre les deux bouts à la fin du mois. Cela est davantage remarquable dans les médias privés. En plus d'être des journalistes, ils prestent comme enseignants vacataires dans les écoles secondaires privées, comme pigistes dans différents autres organes de presse internationaux, comme agents des organisations de la société civile ou comme consultants en communication auprès des ONG, etc. Certaines des activités parallèles pratiquées par les journalistes soulèvent des questionnements sur l'influence et l'incompatibilité qu'elles peuvent avoir sur l'activité journalistique. Les types d'activités qui ont été identifiées par

les journalistes interrogés sont en rapport avec les consultances en communication dans lesquelles s'impliquent des journalistes.

Dans le souci d'assurer leur visibilité à travers les médias, des ONG font ponctuellement appel aux compétences des journalistes pour l'élaboration et l'exécution des stratégies de communication de leurs activités. L'appel à ces services est généralement entouré d'une grande discrétion. Le journaliste retenu travaille à l'élaboration des activités de communication dans les médias et se tient prêt pour participer à son exécution. C'est ainsi qu'on voit de temps à autre atterrir dans les rédactions des demandes nominatives de couvertures d'activités ou qu'on remarque une spontanéité excessive d'un journaliste à répondre aux demandes de couverture d'une ONG parfois même sans attendre l'aval du rédacteur en chef. Un rédacteur en chef explique les mesures qu'il a dû prendre pour décourager ces pratiques. *« Désormais nous avons convenu ici dans la rédaction qu'on acceptera plus de demande nominative de couverture d'activités parce que ça risquait de devenir infernal. Nous avons également décidé de commun accord de ne plus diffuser un reportage produit à l'initiative d'un journaliste sans l'aval préalable de la rédaction ou du rédacteur en chef. En fait, certains journalistes me mettaient devant un fait accompli en m'informant qu'ils sont déjà sur terrain sur invitation d'une organisation et qu'ils allaient envoyer leur reportage »*⁶⁷¹. De telles mesures ont contribué à réduire sensiblement cette pratique même si elle subsiste à travers des voies subtiles comme celle que nous a confiée ce journaliste. *« J'ai eu une proposition de consultance d'une ONG qui m'a approché pour la conception et la réalisation de trois reportages en rapport avec la couverture de leurs activités. Comme je sais que le week-end, il n'y a pas assez de nouvelles pour la constitution du journal, j'ai proposé les miens et ça a bien marché »*⁶⁷². L'incompatibilité de ces consultances avec l'activité journalistique est unanimement reconnue par tous les journalistes interrogés, même ceux qui ont avoué en avoir déjà bénéficié. La seule justification donnée, peu convaincante à notre avis, qui pousse certains à la complaisance avec ces consultances est la précarité des

⁶⁷¹ 2ENT.6 du 23.11.2015.

⁶⁷² 2ENT.7 du 17.11.2015.

conditions salariales face au coût de la vie. La précarité ne constitue pas une excuse à toutes les dérives dans l'exercice de la profession. Elle reste cependant une question incontournable et exige des échanges francs entre professionnels en vue de l'amélioration des conditions salariales des journalistes. Des mesures fermes, comme celles déjà prises par certaines rédactions, constituent également un moyen indispensable pour assainir la prestation des activités parallèles au métier de journaliste en veillant à ne pas porter atteinte à son intégrité professionnelle.

D'une manière générale, l'analyse des enjeux éthiques suscités par le contexte de précarité économique au sein des médias burundais permet de constater la coexistence de deux registres journalistiques. À côté d'un journalisme indépendant d'information auquel s'attachent certains journalistes et rédactions, se dégage un journalisme qui relève manifestement de la communication ou de la propagande inavouée. La différence entre les deux registres journalistiques se fonde sur l'attachement et la rigueur que mettent en œuvre les rédactions pour se prêter à une analyse éthique et pour s'ajuster aux rôles éthiques dans ce contexte aussi défavorable de précarité économique. Face aux propositions de partenariats, les rédactions qui s'astreignent au journalisme d'information s'appliquent à éviter les conflits d'intérêt et apparences de conflits d'intérêts⁶⁷³. Les conditions d'acceptation, les précautions à prendre et les précisions indispensables au public font l'objet d'une discussion et d'un consensus au sein de ces rédactions. Des mesures fermes contre l'installation des pratiques corruptives sont aussi mises en place ainsi qu'une discussion sur les conditions de travail des journalistes. Par contre dans la pratique d'un journalisme de communication ou de propagande inavouée, l'analyse éthique est totalement étouffée par une forte dépendance vis-à-vis du tuteur financier et par le souci de survie économique des rédactions ou des

⁶⁷³ Grevisse est un des auteurs qui proposent une réflexion inspirante sur les conflits d'intérêts et apparences de conflits d'intérêts : Les apparences de conflits d'intérêt sont tout aussi préjudiciables que les conflits d'intérêts réels. L'apparence de conflit d'intérêt est aussi dommageable que le conflit réel. Aussi, les conflits d'intérêts ne deviennent pas acceptables parce que les journalistes sont convaincus, au fond d'eux-mêmes, d'être honnêtes et impartiaux. (Grevisse, B., (2010), op.cit., p. 209, 214).

journalistes. C'est ainsi que l'observateur du remarquable est éclipsé par l'observateur du banal et que la critique journalistique se désactive en favorisant une interprétation partielle et éloignée de la réalité.

Synthèse

Afin de faire face à des coûts élevés de production, les organes de presse entretiennent des partenariats de production à finalité sociale à travers des prises en charge de la production de reportages et/ou des financements pour la production de reportages.

Le libre choix basé sur des considérations éthiques n'est pas systématiquement mis en œuvre face aux propositions de prise en charge de reportage. La dépendance de l'organe de presse vis-à-vis d'un tuteur financier s'impose comme un facteur déterminant dans le positionnement des rédactions face aux propositions. Cette dépendance se dresse comme un facteur limitant la circulation de l'analyse éthique dans ses différentes dimensions. Certaines rédactions privilégient les considérations pratiques de survie au détriment des considérations de valeurs éthiques de la profession. Ce qui met inévitablement en péril l'indépendance rédactionnelle des organes de presse.

L'autre effet du contexte de précarité financière transparaît avec l'installation de pratiques corruptives chez les journalistes, notamment la tolérance aux « provisions de farine », au per diem et aux activités incompatibles avec le journalisme. Malgré la condamnation au niveau du discours et la dénonciation de ces pratiques ainsi que la mise en place de mesures dissuasives, ont été relevées, auprès de certains journalistes, des zones de tolérance qui résultent de l'influence de l'environnement social complaisant avec les pratiques corruptives en général.

L'analyse de ces enjeux éthiques liés à la précarité économique met en évidence la superposition d'un registre journalistique indépendant d'information à un registre journalistique de communication ou de propagande inavouée.

Conclusions générales

Ce travail de recherche nous a permis de comprendre les caractéristiques spécifiques du système médiatique burundais, les rôles journalistiques et la place réservée à la dimension éthique dans un contexte de crise, ainsi que l'opportunité d'une approche locale de la profession journalistique.

Caractéristiques et défauts du système médiatique

Des caractéristiques spécifiques du système médiatique d'information burundais ont pu être relevées au niveau de sa composition, de son fonctionnement et de sa régulation.

Deux catégories principales de médias composent ce système (Chapitre V). D'une part les médias publics sont restés marqués par la tradition du griotisme acquise sous les régimes monopartites. Même après l'avènement de l'ère démocratique, ils sont toujours inféodés au pouvoir exécutif et ont échoué à se transformer en médias de service public. Leurs productions sont largement dominées par les préoccupations et les intérêts du gouvernement et non du public. D'autre part, les médias privés, soutenus par des bailleurs de fonds dès leur naissance, ont apporté un autre son de cloche et se sont beaucoup rapprochés de l'intérêt général du public. Dans leur grande majorité, ils ont démontré un attachement au traitement libre et objectif de l'information. Toutefois, des interférences politiques y sont perceptibles, même parmi les plus remarquables d'entre eux.

Dans leur fonction de production, tous ces médias se heurtent à de nombreuses et pesantes contraintes (Chapitre VI). Ils sont confrontés à de vives pressions politiques qui se sont fortement accrues avec la situation de crise de 2015. Ces pressions politiques se manifestent principalement à travers une répression des journalistes et des médias, une rétention de l'information, une persistance de la censure et une promotion des journalistes militants. Les médias sont aussi affectés par une précarité financière qui entrave le processus de construction de l'information. Le

« compromis permanent »⁶⁷⁴ des organes de presse est manifestement vacillant du fait de plusieurs raisons : un environnement économique précaire, une étroitesse du marché publicitaire, des stratégies marketing encore peu performantes et une forte dépendance des financements extérieurs. La pratique d'un journalisme de bureau, la tolérance aux pièges de la communication et de graves insuffisances techniques constituent également des obstacles de taille à la production de l'information.

La régulation du système médiatique burundais repose sur un cadre légal et normatif de la profession journalistique, sous l'encadrement respectif des régulateurs externes et internes (Chapitre VII). Le cadre légal mis en place pour garantir la liberté de la presse présente des dispositions susceptibles de la restreindre, notamment à travers les peines privatives de liberté pour des délits de presse. Certaines exigences de formation, d'expérience et de formalité administrative liées au statut légal du journaliste professionnel s'inscrivent plus dans une perspective de contrôle que de protection des professionnels des médias. Pour ce qui est du code burundais de déontologie, il s'inspire des codes et chartes étrangers. Il reste globalement généraliste et fait peu mention des particularités inspirées par des réalités et pratiques locales, si ce n'est pour des aspects relatifs à l'histoire conflictuelle du pays. Les normes manquent parfois de pertinence du fait qu'elles ne s'ajustent pas à l'évolution des pratiques journalistiques qu'elles sont censées réguler, notamment avec l'adoption du support numérique. Les instances de régulation internes et externes accusent un niveau d'efficacité faible du fait de l'insuffisance des moyens financiers, techniques et humains à leur disposition. Le pouvoir coercitif abusif du régulateur externe et l'inefficacité de l'autorégulation jettent un grand discrédit sur ces deux instances qui gagneraient à adopter aussi une démarche complémentaire pour de meilleures prestations au niveau de la régulation du système médiatique d'information.

⁶⁷⁴ Cornu, D. (2009), op.cit., p.259.

Tensions des rôles et identités journalistiques dans un contexte de crise

Cette recherche nous a permis de faire ressortir des représentations de différentes catégories de rôles journalistiques. Certains rôles, notamment parmi ceux directement liés au type de média et ceux liés à la situation de crise, se retrouvent en tension avec les fonctions constitutives de l'identité journalistique⁶⁷⁵. Le rôle d'accompagnateur du Pouvoir, spécifique aux médias publics, pousse les journalistes à privilégier les préoccupations des institutions politiques au détriment de celles du public. Il n'encourage point, dans le traitement de l'information, la vérification de tous les éléments constitutifs de l'information ou le déploiement des méthodes critiques qui sont des étapes incontournables dans l'exercice de la fonction journalistique d'observation. Les journalistes des médias publics se retrouvent dans la posture d'un courtier en information qui se contente de « passer plus loin » l'information⁶⁷⁶. La fonction journalistique d'interprétation, qui se fonde entre autres sur un jugement impartial, ne peut pratiquement pas se mobiliser dans la perspective de ce rôle d'accompagnateur du Pouvoir. La fonction expressive des journalistes est également influencée par le discours politique des autorités.

Le rôle de promoteur d'initiatives positives, qui transparaît dans les représentations des journalistes d'une des radios privées, restreint la fonction d'observation à des faits délibérément ciblés pour leur orientation promotrice de la paix et de la cohésion nationale. Le rôle d'avocat des sans voix, revendiqué par des journalistes d'une autre radio privée, peut conduire à un manque de recul par rapport aux intérêts de ces « sans voix » et à une interprétation plutôt biaisée des faits.

⁶⁷⁵ Pour rappel, les trois fonctions constitutives de l'identité journalistique sont, selon Cornu, l'observation, l'interprétation et la narration.

⁶⁷⁶ Cornu, D., (2009), op.cit., p.342. (Le simple transport d'informations sert d'alibi à un journalisme qui oublierait ses propres méthodes critiques (...). L'honnêteté du journaliste tiendrait en somme à l'abstention: remettre la marchandise dans l'état où on l'a reçue. Le journaliste se contente alors de citer, rapporter, montrer.)

À côté de ces tensions perceptibles entre les rôles spécifiques au type de média et les identités journalistiques, des tensions similaires ressortent aussi au niveau des rôles spécifiques à la situation de crise. Le rôle de résistance pour la liberté de la presse, qu'on retrouve essentiellement dans les représentations des journalistes exilés ou en clandestinité, est fortement entravé au niveau de la fonction d'observation par l'éloignement géographique des journalistes exilés ou d'autres difficultés d'accès à l'information en période de crise. Les rôles de lanceur d'alerte et d'humanitaire accordent une attention particulière à des personnes victimes et vulnérables en période de crise et comportent un risque de manque de distanciation critique indispensable à une interprétation juste des faits.

Toutes ces tensions des rôles et identités journalistiques mettent en exergue les défis liés au traitement de l'information dans des contextes particuliers de crise. Le traitement de l'information est davantage périlleux dans la mesure où en pleine crise, les journalistes et les médias sont considérés comme des témoins gênants des faits sur le terrain des violences. Ils sont identifiés aux parties en conflit. Ils sont soumis à une grande pression de l'urgence et de la vitesse dans leur travail de production de l'information. Et bien plus, ils constituent des acteurs stratégiques très convoités par les belligérants pour s'assurer du contrôle de l'information.

Dans un contexte d'instabilité politique et de précarité économique comme celui environnant les médias burundais, quelle est la démarche éthique qui guide la production de l'information ? Ce travail de recherche a permis de relever des interrogations éthiques issues des situations complexes de crise et nous a permis de mieux comprendre les limites à la circulation entre les différents niveaux éthiques dans la production de l'information⁶⁷⁷.

⁶⁷⁷ Pour rappel, c'est de la circulation permanente entre trois niveaux principaux de l'analyse éthique (réflexif, normatif et descriptif) que découlent les conditions d'une information. (Cornu, D., op.cit., p.19.)

Une circulation limitée entre les niveaux de l'analyse éthique

Cinq catégories principales de questionnements éthiques liées à la situation d'instabilité politique ont été relevées : les questionnements éthiques liés à la parole accordée aux « irréguliers » et/ou « ennemis » de la République ; les questionnements éthiques liés à la stratégie de division des mouvements politiques dénommée Nyakurisation ; les questionnements éthiques liés à la prise de position pour la défense des victimes et des valeurs universelles ; les questionnements éthiques liés à l'inaccessibilité de l'information ainsi que les enjeux éthiques liés à l'accroissement des risques du métier. Nous nous sommes appliquée à comprendre les positionnements des rédactions des médias par rapport à ces enjeux et les défis que posent les positionnements adoptés vis-à-vis des identités journalistiques. Nous avons constaté que l'analyse éthique dans tous ses différents niveaux est diversement mise en œuvre au sein des rédactions publiques et privées.

Dans les rédactions publiques, la circulation entre les niveaux éthiques⁶⁷⁸ peine beaucoup à se mettre en place à cause de la tradition de soumission au Pouvoir qui y prévaut et qui limite considérablement la marge de liberté des journalistes. Le déploiement de l'éthique au sein des médias publics présente des failles dès son niveau élémentaire descriptif. Dans le traitement des faits controversés impliquant le Pouvoir, le privilège voire l'exclusivité accordée au Pouvoir par rapport aux autres sources est contraire aux règles de traitement des sources dans l'exercice de la profession. Au niveau normatif, l'éthique au sein des médias publics est également handicapée par le manque d'indépendance dans la production de l'information. L'éthique réflexive n'a pratiquement pas de place au sein des rédactions publiques. Une réflexion sur la légitimation des pratiques et des normes est sacrifiée au profit d'un respect strict des directives de la hiérarchie supérieure sous les

⁶⁷⁸ Pour rappel, le premier niveau éthique relève d'un caractère descriptif et renvoie à la pratique du journalisme. Le second niveau est normatif et concerne les normes (déontologie) dont la fonction est la régulation des pratiques. Le troisième niveau est réflexif et s'oriente vers les valeurs. C'est cette dimension réflexive qui apporte la légitimation aux pratiques et normes. (Cornu, D., op.cit., p.116-119.)

ordres du Pouvoir. Cette circulation très limitée entre les différents niveaux de l'éthique au sein des rédactions publiques compromet significativement les conditions de production de l'information dans les rédactions publiques. Les fonctions journalistiques d'observateur, d'interprète et de narrateur s'alignent étroitement sur les choix, jugement et discours du Pouvoir et tendent à des dérives. En brandissant leur attachement à la « neutralité » dans des situations de violation des droits de l'homme mettant en cause le Pouvoir, les journalistes des médias publics entretiennent une illusion scientiste du « fait brut », qui se décharge de l'exploitation des méthodes critiques⁶⁷⁹. Dans certaines situations compromettantes vis-à-vis du Pouvoir, un black-out est adopté par les rédactions publiques et des faits sont réduits à un état de « non existence ». L'interprétation des faits est loin d'être un exercice libre pour les journalistes des médias publics, elle est plutôt strictement alignée sur le jugement de valeur du Pouvoir avec une tendance au dogmatisme. De même, la fonction narrative s'accorde de près au discours politique avec des risques de verser dans du militantisme ou dans une langue de bois servant de soutien ou de couverture pour le Pouvoir en place.

Dans les rédactions privées, la circulation entre les niveaux de l'analyse éthique se déploie plus librement, même si elle bute régulièrement sur des obstacles de taille comme l'inaccessibilité de l'information ainsi que l'accroissement des risques du métier. Ainsi dans certains cas, les niveaux descriptif et normatif de l'éthique sont bloqués par le manque d'accès à l'information, notamment par l'interdiction d'accès au terrain des faits, par le refus ou la peur de collaboration des sources... La mobilisation du niveau réflexif de l'éthique se heurte parfois aux menaces, intimidations ou actes de violence à l'égard des journalistes. L'appréciation des risques devient de loin plus déterminante que la réflexion sur les valeurs dans les positionnements adoptés par les rédactions. Alors que toutes les rédactions publiques ont des positionnements similaires, les rédactions privées présentent des divergences au niveau des tendances de leurs positionnements. Ce sont les représentations de rôles spécifiques aux médias

⁶⁷⁹ Cornu, D., (2009), *op. cit.*, p. 342

qui sont à l'origine de ces divergences. D'un côté, les rédactions dont les rôles spécifiques sont en harmonie avec les fonctions constitutives de l'identité journalistique ont des positionnements de même tendance et jouissent de bonnes conditions de production de l'information. D'un autre côté, celles dont les rôles sont en tension avec les identités journalistiques se retrouvent dans des conditions lacunaires de production. D'une manière générale, les rédactions privées présentent de bien meilleures conditions de production de l'information dans les situations complexes issues du contexte d'instabilité politique, malgré les entraves qui entraînent de temps à autre une mauvaise circulation entre les différents niveaux éthiques.

À part les enjeux éthiques liés à l'instabilité politique, la présente recherche a aussi aidé à relever des enjeux suscités par la précarité économique qui se manifestent à travers les partenariats de production à finalités sociales et l'installation des pratiques journalistiques corruptives. La circulation de l'analyse éthique, essentielle à la production d'une bonne information, est-elle librement mise en œuvre face à ces enjeux ? Nous avons constaté qu'elle est très faiblement mise en œuvre et qu'elle est plutôt détrônée par des considérations pratiques de survie des médias. L'indépendance rédactionnelle des médias est mise en péril par la dépendance des médias vis-à-vis de leurs tuteurs financiers. Cette dépendance compromet le processus d'adoption de choix judicieux par les rédactions devant les propositions de financement de production ou de prise en charge de reportage. Les pratiques journalistiques corruptives favorisées par le contexte de précarité économique sont théoriquement condamnées par les normes déontologiques. Cependant, il subsiste en réalité des zones de tolérance qui résultent de l'influence de l'environnement social complaisant, notamment avec la pratique du *per diem*. Des difficultés pour une harmonisation des vues restent évidentes pour éradiquer, à travers une adoption consensuelle de mesures préventives et curatives, ces pratiques nuisibles à la production d'une bonne information.

Une superposition de différents registres journalistiques

Ce travail de recherche, notamment à travers l'analyse des enjeux éthiques liés au contexte politique instable et à la précarité économique, a permis de constater une superposition de différents registres journalistiques au sein des médias burundais. Ces différents registres se distinguent par leur niveau d'adéquation ou de rupture avec les ordres éthiques de l'identité journalistique. On y retrouve un journalisme de révérence, un journalisme de propagande, un journalisme de dénonciation, un journalisme d'analyse critique ou journalisme indépendant et un journalisme de communication. Depuis l'accroissement de la crise politique de 2015, s'est installé un autre registre journalistique, celui de clandestinité et/ou d'exil.

Le journalisme de révérence est principalement relevé dans les rédactions publiques. Il se caractérise par une observation peu objective des faits avec une tendance à la réduction des faits à un état de non existence et à une illusion scientiste du fait brut. Les fonctions d'interprétation et de narration sont influencées respectivement par l'idéologie et le discours politiques du Pouvoir en place.

Le journalisme de dénonciation est noté dans certaines rédactions privées ou dans certaines circonstances d'abus manifeste de pouvoir. Il se traduit par une prise de position assumée des rédactions pour la défense des valeurs universelles et des droits des victimes d'abus du Pouvoir. Ce journalisme activiste peut trouver une légitimation au niveau de l'éthique réflexive à travers une considération prépondérante des valeurs de démocratie et de respect des droits de l'homme comparativement aux normes de neutralité journalistique. Toutefois, sa pratique se détache difficilement des intérêts des victimes ou des causes qu'elle défend au niveau de l'observation et de l'interprétation des faits. Le risque de l'arbitraire dans l'interprétation de la réalité est une autre lacune qu'on peut relever au niveau de ce journalisme de dénonciation.

Le journalisme de propagande se traduit par une rupture avec le rôle médiatique de contre-pouvoir et s'inscrit dans la promotion de l'information positive. La mise en œuvre de la fonction critique des médias, tant au niveau

de l'observation qu'au niveau de l'interprétation, est mise en berne dans le cadre de ce registre journalistique. L'interprétation de la réalité est biaisée par la vision d'une consolidation de la paix qui s'inscrit exclusivement dans la production d'une information positive.

Le journalisme d'analyse critique ou le journalisme indépendant constitue le registre journalistique qui présente un haut niveau d'adéquation aux identités journalistiques. Il se caractérise par un attachement aux normes déontologiques d'une part et d'autre part par la mise en œuvre de leur dépassement ou dérogation quand elles se montrent improductives face à des situations complexes issues du contexte politique et économique. C'est la circulation libre et permanente de l'éthique qui permet de bien négocier ce processus de dépassement ou de dérogation aux normes dans ce journalisme d'analyse critique.

Le journalisme de communication ou de propagande inavouée est relevé tant dans les rédactions publiques que privées ; l'analyse éthique est totalement étouffée par une forte dépendance vis-à-vis du tuteur financier et par le souci de survie économique des rédactions ou des journalistes. C'est ainsi que l'observateur du remarquable est éclipsé par l'observateur du banal et que la critique journalistique se désactive pour favoriser une interprétation partielle et éloignée de la réalité.

Suite à la situation de crise politique accrue, se dégage un autre registre journalistique de résistance à l'emprise du Pouvoir sur la presse. Ce registre journalistique de résistance est pratiqué par des journalistes exilés suite à la crise ou qui se sentent obligés de travailler dans la clandestinité pour des raisons sécuritaires. Le journalisme de résistance clandestin ou d'exil se caractérise par des écarts aux normes déontologiques de transparence des sources et de refus des méthodes clandestines de recherche d'information. Ces normes se sont montrées pratiquement inopérantes dans le traitement de l'information souvent sensible en raison du contexte de crise. La dimension réflexive de l'éthique, située au niveau supérieur des valeurs, permet d'amorcer la dérogation à la déontologie relevant de la dimension normative de l'éthique. La primauté des valeurs de liberté d'expression et de la presse, de la sécurité des journalistes et des sources, du droit à l'information, légitime sur une longue période les écarts déontologiques d'anonymat des

sources et des journalistes, de mise en place d'un réseau clandestin d'informateurs, d'exploitation de procédés clandestins de recueil d'information, etc. Cependant, le journalisme d'exil se retrouve en tension vis-à-vis des identités journalistiques à certains égards. La fonction d'observation reste handicapée par l'éloignement géographique ainsi que la peur ou le refus de collaboration des sources d'information. L'interprétation des faits est parfois marquée par la condition de « victime » que vivent ces journalistes et par la sensibilité qu'ils manifestent envers les victimes de la crise. Quant à la fonction expressive, elle souffre de l'absence de certaines voix pertinentes et se contente d'exploiter, parfois de manière abusive, celles des sources collaboratives et des « habitués ».

La coexistence de ces différents registres journalistiques met en exergue les tensions des rôles et des identités journalistiques déjà évoquées. Selon notre interprétation, de vives tensions relevées dans le cadre de notre recherche résultent d'une approche radicale qui s'écarte des principes et standards universels du journalisme pour revendiquer une spécificité dans la pratique du journalisme basée sur les particularités locales.

Standards universels et appropriation locale de la profession journalistique

La question du caractère universel ou spécifique du journalisme a fait l'objet de réflexions et de débats au sein des chercheurs qui travaillent sur les médias africains⁶⁸⁰. Certains chercheurs (ex : Kasoma, 1994, 1996, 2000) se sont prononcés en faveur d'une revendication d'un journalisme spécifique à l'Afrique alors que d'autres (ex : Tomasselli, 2003) ont rejeté cette spécificité d'un journalisme africain en reconnaissant comme absolu le caractère universel du journalisme. D'autres encore s'inscrivent dans une approche moins radicale et plutôt hybride des principes universels du journalisme qui s'adaptent aux réalités locales (ex : Wasserman, Clifford,

⁶⁸⁰ On pourrait citer à titre non-exhaustif: Francis Kasoma, Keyan Tomasselli, Christians Clifford, Francis Nyamnjoh, Herman Wasserman, Robert White, etc.

etc.). Malgré les divergences au niveau des positionnements sur la question, tous ces chercheurs se rejoignent pour reconnaître que les principes et standards du journalisme ont émergé dans un contexte occidental qui est différent de celui de l'Afrique et que les conditions de travail des journalistes occidentaux et africains sont très éloignées. Ils se sont questionnés sur les mêmes préoccupations : les médias occidentaux et africains devraient-ils être guidés par les mêmes principes et standards universels malgré leurs contextes, historiques, politiques, économiques, culturels et sociaux différents ? La spécificité du parcours des médias et journalistes africains devrait-elle inspirer un journalisme spécifique à l'Afrique ?

La présente recherche sur les enjeux éthiques dans le système médiatique burundais apporte une contribution à cette réflexion sur le caractère universel versus spécifique de la profession journalistique. En procédant à l'analyse et à l'interprétation de vives tensions des rôles et des identités journalistiques relevées au niveau des différents registres qui cohabitent au sein des médias burundais, nous avons montré la pertinence d'une démarche hybride tenant compte des principes universels et des particularités locales dans la pratique du journalisme, dans le contexte burundais en particulier et même africain en général, compte tenu de la similarité des éléments historiques, politiques, culturels, socio-économiques partagés au niveau de l'Afrique Subsaharienne. Les registres journalistiques qui présentent moins ou pas de tensions des rôles et des identités journalistiques sont ceux qui s'inscrivent dans une perspective hybride de prise en compte des principes universels du journalisme et des réalités inspirées par les particularités locales. Quant aux registres journalistiques qui dégagent de vives tensions des rôles et des identités ; ils sont caractérisés par une démarche radicale de revendication d'une spécificité locale du journalisme.

Les registres journalistiques de révérence et de propagande s'inscrivent dans la perspective d'une spécificité locale du journalisme qui se détourne du rôle de contre-pouvoir de la presse tel que reconnu au niveau des principes universels de la profession journalistique. Ces deux registres revendiquent au contraire des rôles spécifiques liés à la particularité du contexte, respectivement celui d'accompagnement des institutions étatiques et celui de promotion de l'information positive pour favoriser la cohésion

sociale. Ces rôles spécifiques sont motivés par le « devoir » de contribuer à la reconstruction d'un pays fortement marqué par un contexte de conflit violent.

Le journalisme de révérence qu'on retrouve au sein des médias publics s'accroche à une ligne éditoriale tacite et statique qui régit la presse gouvernementale depuis la période de la presse monolithique. Au niveau des données recueillies sur le terrain par rapport à la pratique de ce journalisme de révérence, on retrouve des similarités restées intactes depuis l'époque du journalisme de développement, tant au niveau du discours que des pratiques. Comme du temps de la revendication d'une spécificité africaine d'un journalisme de développement⁶⁸¹, la pratique d'un journalisme de révérence suscite des tensions au niveau des identités journalistiques, notamment avec : le soutien sans faille des politiques gouvernementales, l'absence de critique et de débat politique, la rhétorique élogieuse des initiatives du gouvernement et des autorités politiques, etc.

Il en est de même pour le cas du journalisme de propagande qu'on retrouve encore dans les rédactions publiques et privée engagées dans l'information positive dans la perspective de la cohésion sociale. Il présente des tensions similaires à celles relevées du temps de la revendication d'une spécificité africaine du journalisme de l'union nationale⁶⁸². Tout comme dans le cadre du journalisme d'union nationale, le journalisme de propagande, dans sa vision de consolidation de la paix et de cohésion sociale, insiste sur les nouvelles positives en soutenant les idéologies et projets du Pouvoir. La critique de l'action gouvernementale est perçue comme une attaque à la nation. La critique doit rester plutôt « constructive et responsable », et donc inoffensive ou visant exclusivement des personnalités dont le Pouvoir veut se démarquer ou se débarrasser. La particularité du parcours historique et du contexte d'instabilité politique qui a prévalu depuis plusieurs années au Burundi est réelle. Cependant la revendication d'un journalisme spécifique, tel que celui de révérence ou de propagande en rupture avec les principes et standards universels du

⁶⁸¹ Frère, M.S., (2016), op.cit., p.86-93.

⁶⁸² Frère, M.S., (2016), op.cit., p.76-81.

journalisme, débouche inévitablement sur de vives tensions principalement au niveau du rôle éthique d'interprète de la réalité qu'est censé assumer le journaliste.

Pour ce qui est du registre journalistique activiste ou de dénonciation relevé dans certaines rédactions privées et souvent dans des circonstances d'abus de pouvoir ou de violations accrues des droits de l'homme, il présente également des tensions qui résultent d'une approche radicale revendiquant la spécificité locale consistant à défendre des valeurs universelles et à être acteur de changement. Le rôle de contre-pouvoir et de chien de garde y est revendiqué et la critique y est déployée sans réserve pour s'opposer à la dérive autoritaire du Pouvoir. Ce registre journalistique activiste se caractérise par une prise de position assumée de la presse pour des valeurs universelles de démocratie et de droits de l'homme. Cette prise de position s'accompagne de l'engagement des médias dans des campagnes⁶⁸³, en partenariat avec d'autres acteurs, notamment issus de la société civile, pour la défense des valeurs universelles ou des victimes de violations des droits de l'homme. Dans la revendication d'une spécificité d'un « journalisme actif pour le changement » motivé par un contexte d'instabilité et une gouvernance défailante, le journaliste ne se limite plus à son rôle d'observateur mais adopte plutôt la posture d'un véritable acteur de changement. Dans leur chasse aux abus de pouvoir et aux violations des droits de l'homme ainsi que dans leur prise de position assumée, les journalistes et les médias se retrouvent de fait dans un positionnement assimilable à celui d'opposants politiques et/ou d'activistes de la société civile. Cette assimilation des médias aux acteurs socio-politiques est renforcée par le manque de distance régulièrement relevé au niveau de ces médias vis-à-vis des intérêts des acteurs auxquels ils sont assimilés. Ces derniers sont plutôt dispensés de critiques par les médias pourtant assidus à la critique du Pouvoir.

⁶⁸³ On pourrait citer à titre d'exemple la campagne du "vendredi vert" mise en oeuvre en 2014 pour la libération sans conditions de l'activiste de la société civile Pierre Claver Mbonimpa.

Le journalisme de communication qu'on peut observer dans des rédactions tant publiques que privées se déploie en totale rupture avec les identités journalistiques et standards d'intégrité professionnelle du journaliste. Considéré comme un journalisme alimentaire ou un affairisme médiatique, ce registre journalistique relève d'une spécificité locale, répandue et contribuant paradoxalement au pluralisme médiatique dans de nombreux pays africains. Les conditions précaires de production et de rémunération des journalistes, l'absence d'autonomie financière ainsi que le besoin de survie des entreprises de presse sont invoqués pour tolérer voire couvrir la chasse aux per diem, la production de l'information rémunérée, les conflits d'intérêts, à travers des partenariats de production compromettants, l'exercice de prestations parallèles incompatibles avec le journalisme, etc.

Le registre journalistique d'analyse critique présente le plus haut niveau d'adéquation avec les identités journalistiques. Contrairement aux précédents registres journalistiques revendiquant une spécificité locale, il reste attaché aux standards universels et s'y réfère pleinement, sauf dans des situations particulières liées au contexte où ces principes deviennent improductifs. Dans ces cas particuliers, notamment de crise, d'inaccessibilité de l'information ou de risques élevés liés à la profession, un processus de dérogation ou de dépassement des normes et principes est amorcé, en prenant soin d'informer le public sur les conditions de production ou sur les raisons justifiant les dérogations. Tout en reconnaissant le rôle de la presse de contre-pouvoir et de critique au niveau de la fonction politique du journaliste, le journalisme d'analyse critique adopte une posture neutre qui s'abstient d'une prise de position dans des sujets suscitant beaucoup de passions et de grandes polémiques au niveau de l'opinion. Il privilégie plutôt la critique fondée sur l'analyse, notamment à travers des dossiers d'enquête où interviennent plusieurs sources d'information. Cette approche d'application des standards universels, qui laisse une marge à une prise en compte des réalités locales pour un dépassement ou une dérogation aux normes inopérantes, permet de garder un bon niveau d'adéquation avec les identités journalistiques.

L'analyse et l'interprétation mises en œuvre pour comprendre le fonctionnement des différents registres journalistiques relevés mettent en

évidence le caractère utile, parfois dangereux et plutôt complexe de l'appropriation locale de la profession journalistique. Le caractère utile et indispensable du particularisme est mis en évidence quand les principes et standards universels de la profession journalistique, inspirés par les réalités occidentales se révèlent inopérants et improductifs dans certaines situations spécifiques au contexte burundais et africain en général, du fait des différences au niveau des parcours respectifs. Le caractère dangereux de l'appropriation apparaît, avec des tendances à la « tropicalisation » ou l'« exotisation » de la profession, appuyé par un discours manipulateur visant l'instrumentalisation et le contrôle des médias par les acteurs politiques ou le soutien aux pratiques contraires à la liberté de la presse. Quant à la complexité du processus d'appropriation locale de la profession journalistique, elle est principalement liée, selon notre interprétation, à la prégnance des défis d'ordre politique et d'ordre socio-culturel qui environnent les médias du Burundi et de nombreux pays africains de l'Afrique francophone subsaharienne.

Le défi d'ordre politique se situe au niveau des difficultés à revendiquer un rôle démocratique de la presse dans une démocratie de façade. Plusieurs signes d'une dérive autoritaire ont été relevés depuis l'approche des élections de 2015 dans la gouvernance politique au Burundi⁶⁸⁴. La crise de 2015 a empiré la situation qui a pratiquement dégénéré en une « démocrature »⁶⁸⁵ avec une apparence démocratique qui dissimule une réalité aux allures dictatoriales. Le discours politique officiel promeut la liberté de presse. Ce discours est en totale contradiction avec la réalité parce que dans les faits se mettent en œuvre une répression et une persécution des médias et des journalistes. Le Pouvoir autoritaire est hostile à la critique médiatique et veut s'assurer du contrôle des médias pour asseoir son

⁶⁸⁴ Cette situation est relevée dans des travaux de recherche et de nombreux rapports des ONG nationales et internationales ainsi que des principaux partenaires au développement du Burundi (Union Européenne, Nations Unies,...).

⁶⁸⁵ Le néologisme est apparu à travers le nom d'un ouvrage publié en 1992 de Max Liniger-Goumaz, économiste et sociologue suisse : « la démocrature, dictature camouflée, démocratie truquée ». Il s'agit d'un régime avec des apparences d'une démocratie (constitution, élections, séparation des pouvoirs,...) mais qui au niveau des faits et des actes fonctionne comme une dictature.

emprise totalitaire. La presse devient un objet d'une âpre convoitise pour le Pouvoir et la définition et l'exercice du rôle démocratique de la presse deviennent problématiques. La presse, dans sa résistance et sa reconquête pour la liberté, se retrouve dans la même posture que les militants et opposants politiques qui souvent n'hésitent pas eux aussi à courtiser les médias dans le but de tenter de peser plus significativement au niveau de la balance du pouvoir politique.

Pour ce qui est du défi d'ordre socioculturel, il se situe au niveau des difficultés de la presse de s'affirmer à contre-courant du milieu social environnant qui tolère des pratiques corruptives et d'une culture qui encourage la révérence à l'autorité. Le phénomène de la corruption connaît une grande ampleur dans la société burundaise. Il est même parvenu à susciter des perceptions complaisantes, quand il ne relève pas d'importantes sommes d'argent ou de la grande corruption au niveau de l'État. Il est notamment perçu comme « un geste de reconnaissance », « l'argent pour une bière ou une limonade », « l'argent pour le transport » « un geste de sollicitude ou d'encouragement », etc. Ainsi par exemple, la pratique du *per diem*, initiée par des ONG et organismes internationaux, même parmi ceux qui promeuvent la liberté de la presse⁶⁸⁶, s'est institutionnalisée dans la société et dans le milieu journalistique. Pour procéder à l'éradication effective de ces pratiques corruptives dans la profession journalistique, la prise en compte de l'influence de l'environnement social complaisant est incontournable.

Depuis l'époque monarchique, la culture burundaise consacre une grande révérence pour l'autorité. Bien que n'ayant plus la même portée présentement, l'influence de cette culture de révérence subsiste encore dans la société burundaise. Ainsi, au-delà des visées stratégiques du Pouvoir autour de l'encouragement de la critique constructive et responsable, celle-ci trouve des fondements dans la culture traditionnelle burundaise. Une critique ouverte et assidue de l'autorité peut être perçue comme un manque de respect et de courtoisie envers l'autorité.

⁶⁸⁶ Des ONG oeuvrant dans le domaine des médias et des agences de l'ONU octroient des *per diem* pour les participants à leurs activités dont les journalistes.

Au terme de ce travail de recherche, il nous semble légitime et nécessaire de poser un regard à la fois conclusif et d'ouverture. D'un point de vue épistémologique, le savoir produit par notre démarche menée en un contexte difficile appelle certainement des démarches complémentaires. Nous avons montré comment les concepts d'éthique, de déontologie, de liberté de la presse sont diversement mobilisés par des groupes journalistiques. Ce constat nous semble éclairant en ce qu'il permet de comprendre comment se structure une sorte de dialogue de sourds, qui instrumentalise ces concepts plus qu'il ne les applique ou ne les met en réelle discussion. De ce point de vue, comme toute recherche, notre travail nous laisse à la fois la frustration de n'avoir pu approfondir cette piste, mais également l'envie de poursuivre la démarche.

En effet, l'interprétation de nos résultats nous a amenée à confirmer un constat souvent posé par d'autres chercheurs : la déontologie et l'éthique sont fréquemment instrumentalisées dans les pratiques et les discours des journalistes burundais. Nous avons montré, au travers d'une forme de typologie, différents groupes caractérisés par des conceptions et des intérêts communs. Nous avons en outre montré, nous semble-t-il, une forme de blocage de la dynamique éthique et de la conception du journalisme en un système politique et culturel particulier. De fait, la revendication d'un particularisme africain de la déontologie apparaît ici davantage comme un discours d'autolégitimation d'un positionnement que comme un moteur d'appropriation d'un appareil éthique, certes marqué par d'autres repères culturels. Autrement dit, il importerait de poursuivre notre travail en contexte africain, au-delà du seul cas burundais, en nous interrogeant sur l'hypothèse d'une fossilisation de ce débat depuis les indépendances. Les contextes nationaux, les diverses cultures coloniales historiques sont sans doute des variables qu'il conviendrait de prendre en compte dans une approche internationale africaine, pour tenter de comprendre si la revendication d'un particularisme peut être pertinente, ou si elle se limite à un déni d'une éthique assumée.

Consciente de cette limite de notre travail, nous espérons néanmoins avoir démontré comment le recours aux concepts de liberté de la presse, d'éthique et de déontologie sont en ce contexte dévoyés, sans que cela ne soit l'apanage de tel ou tel groupe journalistique. On pourrait dire que,

paradoxalement, là où ces concepts servent traditionnellement, en pays développés, à tracer le cadre large d'une identité professionnelle que l'on sait difficile à cerner, les journalistes burundais ont conservé le recours à l'expression d'idéaux tout en les vidant d'une bonne part de leur sens. Ainsi, la liberté de la presse exercée au motif de l'intérêt général peut-elle être réduite à l'intérêt d'une forme de cohésion sociale et de paix, définie par le pouvoir politique en place ? De même, nous avons montré que la liberté d'expression des opinions, exercée par un journalisme de dénonciation, peut conduire à des écarts significatifs au regard de l'impératif de recherche honnête de la vérité. Enfin, les postures de journalisme de communication s'inscrivent en totale contradiction avec les valeurs fondamentales du journalisme. Elles sont pourtant à la fois renforcées par une culture de révérence et par les pratiques d'acteurs tels que les ONG, y compris celles qui sont censées promouvoir la liberté de la presse. Dans ce contexte, la posture du journalisme d'analyse critique, trop souvent marquée par une forme de neutralité, apparaît bien minoritaire.

Notre recherche aura ainsi contribué, nous semble-t-il, à démontrer la nécessité d'une formation aux enjeux éthiques, déontologiques et identitaires des journalistes burundais. Par formation, il faut entendre la poursuite d'un effort d'apprentissage dans le cadre d'un cursus universitaire, mais également, et surtout, la mise en place de dispositifs d'échanges intellectuels au sein de l'ensemble de la profession.

Cette seule formation ne saurait suffire dans le contexte extrêmement précaire que nous avons décrit, et dans lequel ces journalistes ont à tenter de faire vivre la liberté de la presse. Mais la prise en compte et le partage intellectuel de ces concepts semblent être une base minimale de l'exercice du journalisme en démocratie. L'analyse que nous avons menée dépeint une classe journalistique divisée, comme peut l'être la société burundaise dans son ensemble. Nous espérons que ce texte pourra modestement contribuer à faire prendre conscience de cette nécessité de dialogue, pour une profession dont la responsabilité sociale pèse particulièrement sur l'avenir de ce pays.

ANNEXES

Annexe1

Relevé des cas significatifs d'atteintes à la liberté de la presse depuis la crise d'avril 2015 à décembre 2016

Date	Nom du journaliste/ média visé	Nature de l'atteinte ou de la restriction subie
(1) 26/04/2015	Trois principales radios privées : <i>RPA</i> , <i>Bonesha</i> et <i>Isanganiro</i>	Coupure des émetteurs relais à l'intérieur du pays de ces trois radios.
(2) 27/04/2015	RPA	Fermeture de la radio.
(3) 27/04/2015	Léonce Niyongabo, journaliste à la <i>RPA</i>	Lancement d'une grenade lacrymogène au domicile du journaliste à travers une fenêtre ouverte de la maison.
(4) 27/04/2015	Maison de la Presse/ Association Burundaise des Radiodiffuseurs (ABR)	Fermeture du studio radio de l'ABR à la Maison de la Presse. La réouverture du studio radio a été autorisée par le procureur de la République en date du 10 juin 2016 avec une exclusion absolue d'accès aux journalistes des médias privés détruits sauf ceux de la radio Rema FM.
(5) 28/04/2015		Blocage des médias sociaux et services de messageries notamment Facebook, Whatsapp, Viber, etc. Ces réseaux sociaux constituent un des moyens de communication privilégiés par les journalistes pour communiquer avec leurs sources ou rédactions respectives.
(6) 28/4/2015	Une équipe de 3 reporters de la radio <i>Bonesha</i> FM.	Arrestation de l'équipe de reportage par un groupe de jeunes Imbonerakure à Kanyosha dans le sud de la capitale Bujumbura. L'équipe a été relâchée le même jour.
(7) 29/4/2015	Hermes Ntibandetse, journaliste à la <i>RPA</i> .	Intrusion de la police à son domicile à Nyakabiga. Le journaliste et sa famille étaient absents à leur domicile. Le journaliste a pris par la suite le chemin

		de l'exil.
(8) 29/4/2015	Parfait Mudasiyana, du journal <i>Burundi Eco</i> .	Tabassage et ordre d'effacer les photos prises par un policier. Cela s'est passé en pleine rue à la 8 ^e avenue dans la zone urbaine de Bwiza. Le journaliste couvrait une information en rapport avec un accident d'un véhicule anti-émeute de police utilisé pour la dispersion des manifestants.
(9) 13-14/5/15	Cinq principaux médias audiovisuels : <i>Rema</i> , <i>Bonesha</i> , <i>Renaissance</i> , <i>Isanganiro</i> , <i>RPA</i> .	Ces cinq principaux médias ont été détruits lors des affrontements qui ont marqué le putsch raté. La <i>RTNB</i> a été aussi la cible des putschistes en date du 13 mai.
(10) 14/5/2015	Radio communautaire <i>Humuriza FM</i> basée à Gitega.	Fermeture de la radio. Contrairement aux médias qui ont été fermés pour des raisons d'enquête sur la tentative de putsch, la radio <i>Humuriza</i> de Gitega n'a pas été l'objet de violences. La mesure de fermeture a été levée par le procureur de la République en date du 25 mars 2016 sans qu'aucune suite relative à l'enquête en cours n'ait été rendue publique.
(11) 22/5/2015	Innocent Muhozi, directeur de la <i>Radio Télévision Renaissance</i> et Président de l'Observatoire de la Presse Burundaise (OPB)	Convocation en justice pour enquête relative au putsch manqué du 13 mai 2015. A l'issue de la convocation, aucune charge n'a été retenue contre le journaliste. Cependant, des accusations explicites de connivence avec les putschistes, ont été régulièrement lancées publiquement par les plus hautes autorités du pays en l'occurrence avec Willy Nyamitwe, conseil en communication du Président Nkurunziza ⁶⁸⁷ .
(12) 23/5/2015	Jean Baptiste Bireha, journaliste de la radio <i>Bonesha FM</i>	Il a été atteint par une balle au thorax dans une attaque d'un commando qui a emporté la vie d'un opposant politique et de son garde du corps. Obligé de vivre caché après avoir survécu à l'attaque, le journaliste a fini par prendre le chemin

⁶⁸⁷ <https://rsf.org/fr/actualites/attaque-contre-le-dernier-bastion-de-laudiovisuel-prive-au-burundi>; <https://www.amnesty.be/je-veux-m-informer/actualites/article/burundi-des-defenseurs-en-danger>

		de l'exil le 27 mai 2015, moins d'une semaine après l'attaque.
(13) 2 4/6/2015	Diane Nininahazwe, correspondante de VOA	Attaque à la grenade au domicile des parents où elle se rendait. La veille, la journaliste avait eu des altercations avec la police lors d'un reportage à Gihanga, suivie de plusieurs menaces sur son téléphone. Aucune victime n'a été enregistrée dans cette attaque si ce ne sont des dégâts subis par la maison.
(14) 02/08/2015	Esdras Ndikumana, journaliste correspondant de la RFI à Bujumbura	Tabassage et torture du journaliste lors de la couverture médiatique de l'assassinat d'un haut gradé de l'armée Général Adolphe Nshimirimana. Malgré les plaintes engagées, il n'y a pas encore de suite pour punir les auteurs. Par contre, le gouvernement burundais à travers un communiqué du ministère de la sécurité publique notamment a accusé le journaliste de « penchant », « de servir ses intérêts politiques » mais aussi de « diviser les Burundais et promouvoir le crime et la violence ». Esdras Ndikumana a été récompensé pour sa couverture de la crise au Burundi en recevant à Paris le prix 2015 de la presse diplomatique française.
(15) 25/08/2015	Emmanuel Ndayishimiye	Fouille et perquisition à son domicile suite à des informations obtenues par le SNR relatives à des armes détenues par le journaliste à sa maison. Le journaliste venait de rentrer d'exil (Rwanda).
(16) 27/08/2015	Jimmy Elvis Vyizigiro, journaliste de l'ONG néerlandaise <i>Benevolentia</i> et collaborateur des émissions « les observateurs » de <i>France</i> 24.	Il a été victime d'une grave agression à son domicile par des hommes cagoulés. Ils ont fouillé la maison et sont partis avec ses documents, enregistreur, appareil photo et ordinateur portable. Le journaliste a été brûlé au bras.
(17) 28/08/2015	Gérard Nibigira, journaliste correspondant de la RPA à Gitega	Convocation devant le procureur de la République pour avoir tenu des propos injurieux contre le Président de la République. Ces accusations n'ont pu être confirmées par

		aucun témoin
(18) 04/09/2015	Jean Claude Ciza, ancien journaliste de la <i>RTNB</i> et collaborateur de la <i>RTBF</i>	Il a été menacé et atrocement battu à coups de fer en pleine rue par Désiré Uwamahoro, officier de police à la tête de la brigade anti-émeute.
(19) 13/10/2015	Christophe Nkezabahizi, journaliste cameraman de la <i>RTNB</i>	Le journaliste a été assassiné avec sa famille à leur domicile dans la zone urbaine de Ngagara. C'est dans les violences qui ont marqué la poursuite des criminels par la police dans son quartier que le journaliste et sa famille ont trouvé la mort.
(20) 13/10/2015	Egide Mwemero, technicien à la <i>Radio Publique Africaine (RPA)</i>	Le journaliste a été arrêté à Uvira en RDC. Il a été accusé d'abord d'« espionnage » puis par la suite d'« incitation de militaires congolais à commettre des actes illégaux ». Il a été libéré une année après (27/9/2016). Sa libération a été effectuée d'une manière discrète, aucune charge n'ayant été retenue contre lui. Le dossier était vide et classé sans suite.
(21) 19/10/2015	Tabitha Mukamusoni, journaliste correspondant de <i>VOA</i>	Visite des policiers accompagnés par le procureur de la République en province Kirundo et par le commissaire provincial au domicile des parents de cette journaliste où elle séjournait. Craignant pour sa sécurité, la journaliste a pris le chemin de l'exil. Elle était la troisième journaliste correspondant de <i>VOA</i> qui a fui le pays suite aux menaces.
(22) 27/10/2015	Célestin Blaise Ndiokubwayo et Bernard Bankukira, journalistes à la radio <i>Isanganiro</i>	Ils ont été arrêtés par le chef de poste de police du Centre Jeunes Kamenge. Les journalistes étaient en reportage et prenaient des photos. Les journalistes ont pu être libérés le même jour.
(23) 06/11/2015	Célestin Blaise Ndiokubwayo, journaliste	Il a été arrêté une fois de plus en moins de 10 jours , dans la commune Mugongomanga par des militaires et détenu par le Service National de Renseignement pendant cinq jours. Aucun motif n'a été formulé pour justifier son arrestation.
(24) 16/11/2015	Antoine Kaburahe	Convocation en justice dans le cadre de l'instruction sur le putsch raté du 13 mai 2015 (6 mois après les événements).

		Il a pu sortir libre mais s'est résolu finalement à s'exiler en Belgique. Antoine Kaburahe est l'une des quatre personnalités distinguées et soutenues par Reporters Sans Frontière en 2016 pour leur engagement fort en faveur de la liberté de l'information. Il lui a été remis une médaille par la maire de la ville de Paris à la veille de la célébration de la journée internationale de la liberté de la presse.
(25) 04/01/2016	Sonia Rolley, envoyée spéciale de la <i>RFI</i> à Bujumbura	Elle est visée par des menaces et intimidations du Ministre de la Sécurité Publique à travers un communiqué public. Il lui a été reproché ses <i>"traditionnels reportages de malédiction"</i> et la publication <i>"de fausses informations incendiaires"</i> et de faux témoignages. Le communiqué précise que <i>"les services habilités prendront les mesures nécessaires à l'encontre de l'action perturbatrice de cette journaliste"</i>
(26) 2 8/01/2016	Jean Philippe Rémy et le photographe britannique Phil Moore, envoyés spéciaux du quotidien <i>Le Monde</i> .	Ils ont été arrêtés par la police dans la zone urbaine de Jabe et ont été détenus pendant 24 heures sans aucune inculpation. La police a affirmé les avoir surpris avec des « criminels » dont une quinzaine ont été également arrêtés à Jabe et Nyakabiga.
(27) 05/02/2016	Sept dont quatre directeurs de radios privées d'information : Innocent Muhozi de <i>Radio-Télé Renaissance</i> , Bob Rugurika, de la <i>Radio publique africaine</i> (RPA), Anne Niyuhire de <i>Radio Isanganiro</i> et Patrick Nduwimana de <i>Bonesha FM</i> . À cette liste s'ajoutent les journalistes d' <i>Isanganiro</i> , Patrick Mitabaro et Arcade Havyarimana, et celui de la <i>RPA</i> , Gilbert	Une demande d'extradition de ces journalistes a été adressée aux pays hôtes. Les mandats d'arrêt internationaux avaient été déjà lancés suite à des accusations de complicité dans l'organisation du putsch raté du 13 mai.

	Niyonkuru.	
(28) 29/04/2016	Tous les médias burundais publics et privés	L'enregistrement des journalistes ainsi que la publication des rapports financiers et narratifs des organes de presse, qui devront "préciser comment le budget a été utilisé" a été rendu obligatoire par le CNC pour tous les médias. Cette mesure a été perçue par des médias privés comme une forme de pression et de contrôle du pouvoir sur les médias ⁶⁸⁸ .
(29) 05/06/2016	Egide Ndayisenga, journaliste de la radio <i>Bonesha FM</i>	Il a été arrêté dans la province de Cibitoke et détenu 48 heures par le Service National de Renseignement. Il a subi un interrogatoire sur ses mouvements au Rwanda et sa collaboration avec les producteurs d' <i>Inzamba</i> ⁶⁸⁹ .
(30) 22/07/2016	Jean Bigirimana, journaliste au journal <i>Iwacu</i> et d' <i>Infos Grands Lacs</i>	Il a été porté disparu. Aux dernières nouvelles, il était allé à la rencontre d'une source d'information à Muramvya. Ses collègues journalistes ont lancé des enquêtes infructueuses pour le retrouver. Ils continuent d'exiger de la police des enquêtes sérieuses surtout que des témoins interrogés à l'époque affirment qu'ils l'ont vu accompagné par des agents du Service National de Renseignement.
(31) 25/07/2016	Nestor Ndayitwayeko, journaliste correspondant de la <i>RPA</i> à Rutana et collaborateur d' <i>Infos Grands Lacs</i>	Il a été tabassé par un officier de police dans un bar et menacé d'arrestation. Pour préserver sa sécurité, il s'est exilé au Rwanda. Il n'a pas pu survivre longtemps. Il est décédé suite aux coups subis le 29 novembre 2016.
(32) 01/08/2016	Boaz Ntaconayigize, journaliste de la radio <i>Bonesha FM</i>	Il a été poignardé et a essuyé des coups de matraque à Kampala par des personnes qu'il a identifiées comme étant des agents du Service National du Renseignement.
(33)	Gisa Steve Irakoze, journaliste de la radio	Il a été arrêté à Gatumba et détenu pendant une semaine par des agents du Service National de

⁶⁸⁸ <https://rsf.org/fr/actualites/un-plus-tard-le-journalisme-est-toujours-musele-au-burundi>

⁶⁸⁹ *Inzamba* est une émission d'information produite par les journalistes en exil au Rwanda.

18/08/2016	<i>Buja FM</i>	Renseignement sans aucun motif d'arrestation.
(34) 07/10/2016	Fidélité Ishatse, journaliste correspondant de VOA	Elle a été arrêtée par la police à Rutana pendant plus de 4 heures pour ne pas s'être présentée à l'administration avant de commencer son reportage. Une source d'information qui l'accompagnait a été détenue plus longtemps.
(35) 23/10/2016	Julia Steers, journaliste américaine accréditée par le CNC et son fixeur Gildas Yihundimpundu de BBC et leur chauffeur	L'équipe a été arrêtée à Mutakura et accusée de tentative de destruction des preuves des crimes des insurgés. Ils avaient été arrêtés près des fosses communes à Mutakura. Julia Steers a été remise à l'ambassade américaine après plus de 4 heures de détention. Le reste de l'équipe a été relâché le lendemain. Selon le porte-parole de la police, Gildas Yihundimpundu a été relâché mais « pas tiré d'affaire »
(36) 24/10/2016	Le syndicat des journalistes UBJ (Union Burundaise des Journalistes)	Suspension provisoire de l'UBJ par une ordonnance signée par le ministre de l'Intérieur et de la Formation patriotique. Au même titre que quatre associations signalées par la même ordonnance, l'UBJ est « <i>de nature à perturber l'ordre et la sûreté de l'État</i> »
(37) 24/10/2016	Emission « Karadiridimba » de la radio <i>Isanganiro</i> qui donne la parole à la diaspora burundaise	Suspension de l'émission pendant un mois suite à une chanson diffusée « <i>qui n'est pas conforme à l'éthique professionnelle et aux valeurs démocratiques et déontologiques</i> ». Une chanson dont le titre en kirundi signifie : « <i>droit de l'homme pour les journalistes</i> ».
(38) 24/10/2016	Radio <i>Buja FM</i> , ancienne <i>radio 10</i>	Mise en demeure de la radio (interdiction d'émettre pendant un mois et d'utiliser son nouveau nom)
(39) 02/11/2016	Blaise Pascal Kararumiye (en compagnie d'un journaliste et d'une stagiaire à la VOA)	Il a été arrêté par le commissaire provincial de la police dans la province de Karuzi pendant deux heures dans la soirée du 2 novembre 2016. Il était accusé de mentir dans son reportage sur les jeunes imbonerakure du parti au pouvoir. Ce journaliste correspondant de la radio <i>Isanganiro</i> était avec la journaliste de la radio VOA Raissa Lilliane Inamahoro et une stagiaire Elsa Digne Kagwiza de la même radio qui ont été sommées de quitter

		cette province avant 24 heures avant d'avoir fini leur reportage. Les journalistes étaient soupçonnés selon le porte-parole de la police de « <i>se coaliser pour continuer à faire des reportages mensongers sur les Imbonerakure jeunes du parti au pouvoir Cndd-Fdd</i> ⁶⁹⁰ ».
(40) 11/11/2016	Léon Masengo, rédacteur en chef et directeur du site de la radio <i>Bonesha FM</i>	Il a été arrêté durant quelques heures sans aucun motif signalé par le Service National de Renseignement
(41) 07/12/2016	Les médias audiovisuels	Instauration d'une autorisation préalable avant la diffusion des chansons sur les médias : sur demande du Conseil National de la Communication, l'Amicale des Musiciens du Burundi de procéder à l'agrément des chansons avant leur diffusion sur les médias. Cela suite au constat des contenus de certaines chansons diffusées par les médias qui sont " <i>de nature à saper les efforts du gouvernement dans la recherche de la paix et pouvant conduire à la destruction de la cohésion sociale</i> ".

Source : Tableau élaboré par l'auteur sur base des informations recueillies dans les médias et organisations de défense de la liberté de la presse.

⁶⁹⁰ <https://www.bonesha.bi/Le-correspondant-de-la-radio.html>

Annexe 2

Guide d'entretien

Dans le cadre de ma formation doctorale en Information et communication, je suis en train de mener une recherche sur les représentations des professionnels des médias sur leur rôle et sur les principaux enjeux éthiques auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de la profession journalistique au quotidien. À travers des entretiens avec eux, je recueille des données relatives aux caractéristiques, fonctionnement et régulation du système médiatique d'information burundais ainsi que des données liées à l'analyse éthique mis en œuvre par les journalistes dans la production de l'information.

Tout en vous remerciant de votre bonne disposition et votre spontanéité à vous entretenir avec moi sur le sujet, je vous invite à adopter la langue qui vous convient le mieux pour vous exprimer librement. Je vous prie aussi de bien vouloir accepter un enregistrement de notre entretien pour garder une trace intégrale de vos propos en vue d'en assurer une fidélité et meilleure exploitation. Je vous assure aussi du strict respect de vos idées dans l'exploitation des informations que vous allez me partager.

0. Identification :

- Nom & Prénom :
- Organe de presse (privé, public, écrit, audiovisuel) ou OPM :
- Expérience de travail :
- Fonction ou responsabilité :
- Formation professionnelle en journalisme :

I. Comment vous représentez-vous le métier de journaliste en général et au Burundi en particulier ?

- II. Comment pourriez-vous décrire le paysage médiatique d'information au Burundi ?
 - Quelles sont les principales catégories de médias d'Information qui le composent ?
 - Quelles sont les principales caractéristiques des journalistes burundais ?
- III. Quelle est votre appréciation des productions journalistiques par les professionnels des médias burundais ? (Caractéristiques : forces et faiblesses)
- IV. Quelles sont les différentes catégories de contraintes auxquelles la profession fait face ? (Faites-vous face dans l'exercice de votre profession ?)
 - Citez et expliquez chaque contrainte et comment elle est ressentie au quotidien
 - Comment arrivez-vous à gérer ces contraintes?
- V. Quels sont les différents mécanismes mis en place pour s'assurer à l'interne au sein des médias et de la profession du contrôle de la qualité (déontologique) de l'information et quels sont les outils de référence qui sont exploités ?
- VI. Quelle est votre appréciation du code de déontologie des médias burundais (pertinence et clarté du contenu, applicabilité, ...) ?
- VII. Quelle est votre appréciation sur le niveau de connaissance et d'adhésion à ce code par les professionnels ?
- VIII. Quelle appréciation avez-vous de l'autorégulation à différents niveaux ? (Organe de presse et OPB)
- IX. Quelles sont, selon vous, les représentations / perspectives d'une autorégulation efficiente en général et en particulier dans la régulation des cas qui suscitent des conflits de valeurs ?
- X. Quelle est votre appréciation sur le rôle de l'hétérorégulateur CNC (forces et faiblesses) et quelles peuvent être les bases et perspectives de son efficience ?

XI. Quelle est votre appréciation sur la place réservée à la dimension éthique au sein de la profession ?

- Y-a-t-il des périodes, des situations particulières qui suscitent des questionnements éthiques (sur les missions, les fondements, les normes et les pratiques du journalisme) qui peuvent pousser les journalistes à la dérogation aux règles déontologiques ? (Des cas de conflits de valeurs)
- Dans pareils cas, comment s'organisent les journalistes, les rédactions et la profession pour définir les choix et positionnements à adopter ? (Quelle est la démarche entreprise pour la gestion de ces cas ?)
- Comment arrivez-vous à vous fixer sur une prise de position éthique ? Qu'est-ce qui détermine les choix et positionnements des journalistes et rédactions ?
- Y-a-t-il selon vous des pratiques, choix ou positionnements journalistiques en vigueur qui devraient interpeller une interrogation éthique au sein de la profession selon vous.

XII. Avez-vous un autre point qui vous semble pertinent par rapport au sujet que vous souhaiteriez aborder ?

Je vous remercie.

Annexe 3

Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 15 DU 9 MAI 2015 REGISSANT LA PRESSE AU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du Code pénal spécialement en ses articles 49 et suivants, 378 et suivants et 405 et suivants ;

Vu le Code Civil, livre III, spécialement en son article 258 et suivants ;

Vu la loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant révision de la loi n°1/18 du 25 septembre 2007 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication ;

Revu la loi n° 1/11 du 4 juin 2013 portant modification de la loi n° 1/025 du 27 novembre 2003 régissant la presse au Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

A handwritten signature in blue ink, located at the bottom left of the page.

A handwritten signature in blue ink, located at the bottom right of the page.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tous les modes de communication, audiovisuelle, cinématographique, écrite, sur internet et à tous les médias tant du domaine public que privé.

Article 2 : La presse est libre.

Article 3 : Deux ou plusieurs organes de presse et de communication peuvent se mettre ensemble pour réaliser, en synergie, une activité destinée à informer le public, dans le strict respect de la loi.

CHAPITRE II : DES DEFINITIONS

Article 4 : Au sens de la présente loi :

- a) « *Agence de presse* » s'entend de toute organisation, publique ou privée, sans but lucratif ou commerciale, qui collecte, traite, met en forme et fournit à titre professionnel tout élément d'information sous toutes ses formes (textes, photos, bandes sonores, vidéos, infographie), ayant fait l'objet sous sa propre responsabilité d'un traitement journalistique.
- b) « *Délit de presse* » s'entend d'une manifestation d'opinion ou l'imputation d'un fait constituant un abus de la liberté d'expression commis par voie de presse.
- c) « *Entreprise de presse* » s'entend de toute entreprise commerciale soumise à la législation commerciale et à la législation qui régit la presse.
- d) « *Information* » s'entend de l'actualité et des nouvelles diffusées par les médias.
- e) « *Journal* » s'entend d'une part, d'une publication quotidienne qui présente et commente l'actualité dans tous les domaines, d'autre part, d'une émission d'information diffusée à heure fixe à la radio et à la télévision.
- f) « *Journaliste* » s'entend de toute personne qui exerce sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse ou agences de presse et pratique à titre régulier et rétribué le recueil, le traitement et la diffusion d'information au public à travers les média.



Il doit réunir les conditions ci-après :

- être titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat au moins en journalisme ou équivalent ou de tout autre diplôme de niveau baccalauréat au moins couplé d'un stage de formation certifié ou d'une expérience d'au moins deux ans dans une entreprise de presse ;
- avoir pour activité principale régulière et rémunérée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse ;
- avoir une carte de presse valide.

- g) « *Technicien de l'information* » s'entend de toute personne qui apporte un appui technique intervenant dans la collecte d'informations, leur traitement et leur diffusion ou de production d'une émission de radio ou télévision.

Il doit réunir les conditions ci-après :

- être diplômé d'une école préparant aux métiers de technicien ou d'ingénieur ;
- avoir pour activité principale régulière et rémunérée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse écrite ou audiovisuelle et en tirer l'essentiel de ses ressources ;
- justifier d'une expérience d'au moins deux ans dans une entreprise de presse ;
- avoir une carte de presse valide.

- h) « *Média* » s'entend de toute institution ou moyen impersonnel permettant une diffusion large et collective d'informations ou d'opinions, quel qu'en soit le support.

- i) « *Organe de presse* » s'entend de la structure institutionnelle qui réalise et diffuse l'information.

- j) « *Presse* » s'entend de tout moyen ou procédé imprimé ou audiovisuel ou auditif permettant de diffuser et de porter à la connaissance du public des faits, des opinions ainsi que d'autres expressions de pensée.

- k) « *Publication de presse* », tous les journaux écrits, quotidiens ou périodiques, cahiers, feuilles, magazines d'information ou d'opinions, destinés à être publiés et diffusés, confectionnés à l'aide d'un moyen typographique, duplicateur ou par tout autre procédé approprié, comme l'internet.

M

BT

- l) « *Radio* » s'entend de tout service de communication au public par voie électronique destiné à être reçu simultanément par l'ensemble du public ou par une catégorie de public et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des sons.
- m) « *Télévision* » s'entend de tout service de communication au public par voie électronique destiné à être reçu simultanément par l'ensemble du public ou par une catégorie de public et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons.
- n) « *Site web* » est un ensemble de pages web hyperliées entre elles et accessible à une adresse web. Une adresse web porte un nom qui l'identifie, la relie à son propriétaire et la distingue des autres adresses.
- o) « *Internet* » est un système d'interconnexion de machines et constitue un réseau informatique mondial, utilisant un ensemble standardisé de protocoles de transfert de données. C'est donc un réseau de réseaux, sans centre névralgique, composé de millions de réseaux aussi bien publics que privés, universitaires, commerciaux et gouvernementaux. Internet transporte un large spectre d'information et permet l'élaboration d'applications et de services variés comme le courrier électronique, la messagerie instantanée et le World Wide Web.

CHAPITRE III : DE LA CARTE DE PRESSE ET DE L'ACCREDITATION

Section 1 : De la carte de presse

Article 5 : Pour exercer son métier, le journaliste ou technicien de l'information doit obtenir auprès du Conseil National de la Communication une carte de presse, ci-après désignée la carte de presse.

La carte de presse a une durée de validité de deux ans renouvelable.

Article 6 : Pour obtenir une carte de presse, le journaliste doit remplir l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire de diplôme de niveau baccalauréat au moins en journalisme ;
- b) être titulaire de tout autre diplôme de niveau baccalauréat au moins couplé d'un stage de formation certifié ou d'une expérience d'au moins deux ans dans une entreprise de presse.

Article 7 : Les détenteurs de la carte de presse bénéficient d'un droit de passage en tous lieux où ils sont appelés pour l'exercice de leur mission d'information. Ils ont accès aux enceintes réservées à la presse, aux stades, aux aéroports, aux salles d'audience des Cours et Tribunaux et, d'une manière générale, sont autorisés à couvrir toutes les manifestations officielles ou publiques.

Section 2 : De l'accréditation

Article 8 : Tout journaliste étranger souhaitant couvrir une ou plusieurs activités se déroulant sur le territoire du Burundi doit se faire accréditer auprès du Conseil National de la Communication. Il doit produire des preuves professionnelles et administratives nécessaires à cette fin, notamment le passeport ainsi que le visa de séjour, la carte de service, l'ordre de mission spécifiant l'objet et la durée de la mission.

Article 9 : Le Conseil National de la Communication se réserve le droit de refuser ou de retirer l'accréditation aux journalistes qui abuseraient des facilités qui leur ont été ainsi accordées.

Le refus ou le retrait de cette accréditation doit être dûment motivé.

L'intéressé peut introduire un recours contre la décision du Conseil National de la Communication auprès des juridictions compétentes.



CHAPITRE IV : DES DROITS ET DES DEVOIRS DES JOURNALISTES ET DES ORGANES DE PRESSE

Section 1 : Des droits des journalistes

Article 10 : Dans l'exercice de ses activités, le journaliste a le droit d'accéder aux sources d'informations, d'enquêter et de commenter librement sur les faits de la vie publique. Toutefois, dans l'expression de cette liberté, il est tenu au respect des lois, des droits et libertés d'autrui.

Article 11 : Le journaliste a droit, sur le territoire burundais, à la sécurité de sa personne et de son matériel.

Article 12 : Le journaliste peut se prévaloir de la clause de conscience pour rompre le contrat qui le lie à une entreprise de presse si l'orientation nouvelle de ladite entreprise est en contradiction avec les termes du contrat, sans préjudice des indemnités justes et équitables dues par l'employeur.

Article 13 : Le journaliste a le droit de s'affilier à un syndicat ou à une association professionnelle de son choix.

Article 14 : Sous réserve des clauses du contrat qui le lie à son employeur, le journaliste et/ou technicien de l'information peut collaborer de manière ponctuelle avec d'autres organes de presse.

Article 15 : Dans l'exercice de leur métier, les journalistes ont droit à des facilités qui leur sont consenties par le Gouvernement en vue d'accomplir leur mission.

Article 16 : La protection des sources d'informations est reconnue et garantie.

Section 2 : Des devoirs des journalistes

Article 17 : En respect de l'éthique et de la déontologie de la profession, le journaliste est tenu à ne diffuser que des informations équilibrées et dont les sources sont rigoureusement vérifiées.

Section 3 : Des droits et des devoirs des organes de presse

Article 18 : Les organes de presse doivent respecter leur cahier des charges tel que défini à l'article 37 de la présente loi.

En cas de synergie, tout organe de presse et de communication est responsable d'éventuelles violations des dispositions de la présente loi.

Article 19 : En vue de promouvoir le métier de journalisme, l'Etat assiste les organes de presse et de communication qui contribuent à la mise en œuvre du droit à l'information.

Article 20 : Les organes burundais de presse et de communication publics et privés sont exonérés de la TVA en matériel d'équipements.

Article 21 : Les organes burundais de presse et de communication bénéficient d'un fonds de promotion.

Les ressources du fonds proviennent notamment :

- a) des dotations budgétaires annuelles de l'Etat ;
- b) des concours des bailleurs de fonds.

Article 22 : Les organes de presse et de communication sont tenus de s'abstenir de recourir à des financements illicites.

Ils sont également tenus de produire annuellement, au plus tard le 31 mars, le rapport narratif et financier à l'endroit du Conseil National de la Communication.



CHAPITRE V : DE LA PUBLICATION ET DE LA DIFFUSION**Section 1 : De la publication**

Article 23 : Aux fins de la présente loi, on entend par publication de presse, tous les journaux écrits, quotidiens ou périodiques, cahiers, feuilles, magazines d'information ou d'opinions, destinés à être publiés et diffusés, confectionnés à l'aide d'un moyen typographique, duplicateur ou par tout autre procédé approprié, comme l'internet.

Article 24 : Ne sont pas concernés par la présente loi :

- a) les publications ou diffusions ayant pour objet principal la recherche scientifique ou servant à des fins commerciales ou industrielles ;
- b) les ouvrages publiés par livraison ou les mises à jour des ouvrages déjà parus, contenant des communications purement officielles ;
- c) les feuilles d'annonce, les catalogues et prospectus.

Article 25 : Tout journal, écrit périodique ou agence de presse sur le Web peut être publié sans autorisation préalable après la déclaration prescrite à l'article 26 de la présente loi.

Article 26 : Avant la publication de tout journal, écrit périodique ou agence de presse sur le Web, il est fait au Conseil National de la Communication et au Parquet de la République dans le ressort duquel se trouve le siège du journal, de l'écrit périodique ou de l'agence de presse sur le net, une seule déclaration à la première parution de la publication en double exemplaire contenant :

- a) le titre du journal, écrit périodique ou agence de presse sur le Net et sa périodicité ;
- b) les nom, prénom, nationalité et adresse complète du Directeur de la publication ;
- c) l'extrait du casier judiciaire du Directeur ;
- d) l'adresse complète du siège de la publication ;
- e) la dénomination et l'adresse complète de l'imprimerie où il doit être imprimé, l'hébergement du site Web ;
- f) les langues dans lesquelles le journal ou l'écrit périodique sera rédigé ;
- g) un exemplaire des statuts de la société ou de l'association préalablement notarié si le journal, l'écrit périodique ou l'agence de presse sur le Web est publié par une société ou une association.

Article 27 : La déclaration est faite par écrit et signée par le Directeur de la publication ou par le représentant légal de l'organe de presse. Il en est donné récépissé.

Article 28 : Sans préjudice des articles 18 et 19 de la présente loi, le titre d'un journal, d'un écrit périodique ou d'un site Web est libre et ne peut donner lieu à contestation que s'il est de nature à créer une confusion avec le titre d'un journal, écrit périodique ou site Web déjà existant.

Les titres qui ne sont pas utilisés depuis un an retombent dans le domaine public.

Article 29 : Le dépôt légal d'un exemplaire signé par le Directeur de la publication ou son délégué est effectué au service des archives nationales.

Le dépôt administratif d'un exemplaire est effectué au siège du Conseil National de la Communication, au Cabinet du Ministre ayant la communication dans ses attributions, ainsi qu'au Cabinet du Ministre de l'Intérieur ou auprès du Gouverneur de Province du lieu où se trouve le siège de l'organe de presse.

Le dépôt judiciaire d'un exemplaire est effectué au Parquet de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'édition.

Article 30 : Pour toute publication, chaque dépôt est effectué simultanément avec la mise en distribution.

Article 31 : Est considéré comme organe de presse étranger, tout support d'information rédigée en dehors du territoire national.

Article 32 : Tout organe de presse étranger doit faire l'objet d'un dépôt au même titre que les organes publiés au Burundi. Le dépôt est effectué par le distributeur désigné dans le pays.

Section 2 : De la diffusion

Article 33 : La presse audiovisuelle est composée de la radiodiffusion et de la télévision publique, des radiodiffusions et des télévisions privées, commerciales ou non commerciales, nationales ou étrangères.

Article 34 : L'exploitation d'une station de radio, de télévision ou d'une agence de presse est soumise à une autorisation préalable du Conseil National de la Communication.

Article 35 : Le Conseil National de la Communication accorde les autorisations en tenant compte :

- a) de l'intérêt de chaque projet pour le public ;
- b) des impératifs prioritaires que sont la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturelle et la diversification des opérateurs ;
- c) l'expérience acquise par le candidat dans les activités de la communication.

Article 36 : La demande d'autorisation est accompagnée des renseignements suivants :

- a) l'identité du ou des propriétaires de l'entreprise de presse ;
- b) les statuts et l'acte constitutif s'il s'agit d'une société ;
- c) la composition du capital ;
- d) la liste des administrateurs, s'il s'agit d'une société ;
- e) les prévisions des dépenses et des recettes ;
- f) l'origine et le montant des financements prévus.

Article 37 : Les dossiers de demande d'autorisation sont adressés au Conseil National de la Communication aux fins d'établir le cahier de charges qui définit :

- a) la durée et les caractéristiques du programme ;
- b) l'étendue de la couverture envisagée ;
- c) la puissance du matériel de diffusion ;
- d) le temps consacré à la publicité, aux émissions parrainées ainsi que les modalités de leur insertion dans les programmes ;
- e) l'orientation générale des émissions ;
- f) la diffusion des programmes éducatifs, ainsi que des émissions sur la protection de l'enfance.

Le Conseil National de la Communication se prononce dans un délai de deux mois suivant la date de réception de la demande.

Le refus d'autorisation est susceptible de recours devant la Cour Administrative.

Article 38 : L'usage des bandes des fréquences ou des fréquences de la diffusion de service de communication audiovisuelle est subordonné au respect des conditions techniques définies par le service chargé de la gestion du spectre radioélectrique.

L'attribution et la gestion des fréquences se font en concertation avec le Conseil National de la Communication.

Article 39 : L'autorisation pour l'exploitation d'une entreprise de presse est accordée pour une durée indéterminée. Elle peut être suspendue si l'entreprise de presse ne se conforme pas aux dispositions de la présente loi.

Article 40 : Lorsque le Ministre ayant en charge la communication estime que l'autorisation prévue à l'article 34 a été accordée en violation de la loi ou de l'intérêt général, il exerce un recours en annulation de la décision du Conseil National de la Communication auprès de la Cour Administrative territorialement compétente.

Section 3 : Du Directeur de publication

Article 41 : Toute publication, station de radio, de télévision, agence de presse ou Site Web est tenue d'avoir un Directeur. Le Directeur doit être une personne physique, majeure et jouir de ses droits civils et politiques. En outre, il doit remplir les conditions exigées à l'article 6 de la présente loi.

Article 42 : Toute personne jouissant d'une immunité ne peut être directeur de publication.

Section 4 : De la réalisation d'un film

Article 43 : La réalisation d'un film sur le territoire du Burundi est soumise à une autorisation préalable du Conseil National de la Communication moyennant le respect des conditions suivantes :

- a) la présentation du ou des réalisateurs ainsi que les références de la maison de production ;
- b) la remise du scénario complet du film ainsi que son objet ;
- c) la présentation de la carte professionnelle de cinéaste dont la validité est en cours pendant la durée du tournage ;
- d) la description du matériel technique de tournage et du format du matériel de projection.

Article 44 : La décision prise conformément aux articles 35 et 43 est notifiée aux intéressés par courrier recommandé ou par tout autre moyen offrant les mêmes garanties dans un délai maximum de deux mois. Passé ce délai, la demande est considérée comme acceptée. La décision de refus doit être dûment motivée. Lorsque le demandeur n'est pas satisfait de la décision, il peut saisir les juridictions compétentes.

14

Bp

CHAPITRE IV : DU DROIT DE REPONSE, DE RECTIFICATION ET REPARATION DES DOMMAGES

Section 1 : Du droit de réponse

Article 45 : Le droit de réponse consiste pour une personne morale ou physique lésée à s'exprimer sur une opinion ou une information qui a porté atteinte à sa personne et à ses intérêts.

Article 46 : Sans préjudice des autres voies de droit, toute personne physique ou morale citée nominativement ou implicitement désignée dans un écrit périodique, illustré ou pas, ou sur internet, ou dans une émission radiodiffusée ou télévisée, a le droit de requérir l'insertion ou la diffusion d'une réponse dans le même périodique ou dans la même émission.

Article 47 : La requête d'insertion ou de diffusion de la réponse doit être adressée au Directeur de la publication, de la station de radio et/ou de télévision, du site Web, par lettre recommandée ou par un autre moyen offrant les mêmes garanties, avec les mentions ci-après :

- a) le nom et numéro du journal, la station de radio et/ou de télévision concernés ;
- b) le titre de l'article du journal ou le nom de l'émission contestée ainsi que la date de publication ou de l'émission ;
- c) l'identité complète du requérant, son domicile, sa raison sociale et la qualité du signataire de la demande s'il s'agit d'une personne morale.

Article 48 : En ce qui concerne les journaux, les périodiques et les agences de presse sur le Net, le Directeur de la publication est tenu d'insérer la réponse dans le numéro suivant après réception de la requête du droit de réponse. Cette insertion est faite dans la même place et dans les mêmes caractères. La publication est gratuite.

En matière audiovisuelle, la réponse doit être diffusée dans des conditions techniques équivalentes à celles dans lesquelles a été diffusé le message contenant l'imputation invoquée.

Article 49 : L'insertion ou la diffusion de la réponse peut être refusée quand elle :

- a) est injurieuse ou contraire aux lois et aux bonnes mœurs ;
- b) met un tiers en cause sans nécessité ;



- c) n'a pas de rapport immédiat avec le texte ou le programme qui l'a suscitée ;
- d) est rédigée ou livrée dans une langue autre que celle du journal ou l'organe de diffusion ;
- e) dépasse l'espace occupé par l'article ou la durée du programme mis en cause.

Article 50 : Si le Directeur d'une publication, d'une station de radio et/ou de télévision ou d'un site web, ou d'une agence de presse ne donne pas suite à la requête d'insertion ou de diffusion d'une réponse dans les cinq jours à partir de sa réception, l'intéressé peut saisir, dans un délai de quinze jours, le Conseil National de la Communication qui statue sur l'opportunité ou non d'une insertion ou d'une diffusion forcée.

Section 2 : Du droit de rectification

Article 51 : Le droit de rectification concerne uniquement le redressement par le dépositaire de l'autorité publique des faits inexactement rapportés dans le cadre de ses fonctions.

Le directeur responsable d'un journal, d'une radio ou d'une télévision ou d'un site web est tenu d'insérer ou de diffuser gratuitement dans le numéro suivant ou dans l'émission suivante de son journal ou programme toutes les rectifications qui lui seront adressées au sujet des faits qui auront été inexactement rapportés par ledit journal ou au cours de l'émission ou programme de la radio ou de télévision en cause.

Section 3 : Du droit à la réparation des dommages et intérêts

Article 52 : Tout organe de presse ou de communication qui sert de support à la commission d'un délit de presse doit réparer les dommages causés et dont les montants et les modalités sont fixés par la juridiction qui a qualifié et statué sur le délit de presse en question.

17

Bp

CHAPITRE VII : DES PENALITES ET DES SANCTIONS DE DELITS COMMIS PAR VOIE DE PRESSE

Article 53 : Tout article, toute émission même anonyme, engage la responsabilité de l'organe de presse. L'auteur de l'article ou de l'émission et les autres personnes ayant contribué au délit sont poursuivis. La responsabilité de l'imprimeur n'est engagée que s'il a omis de mentionner le nom du Directeur de la publication sur les exemplaires ou si le Directeur est inconnu ou ne remplit pas les conditions fixées par la loi.

Article 54 : Le Conseil National de la Communication a les pouvoirs d'adresser des mises en garde à tout organe de presse ou à un journaliste défaillants.

Article 55 : Le Conseil National de la Communication peut suspendre ou interdire l'usage de la carte de presse, la circulation, la distribution ou la vente de journaux, de périodiques ou de tout autre support d'information, la diffusion d'une émission, l'exploitation d'une station de radio ou de télévision ou d'une agence de presse quand ils ne se conforment pas à la loi.

La décision du Conseil National de la Communication doit être dûment motivée et, est susceptible de recours devant les juridictions compétentes.

Article 56 : Un organe de presse ou de communication suspendu ou interdit ne peut pas bénéficier des avantages prévus à l'article 19 et ceux offerts par le fonds de promotion visés à l'article 21.

Article 57 : Est passible de poursuites pénales, tout journaliste ou tout organe de presse et de communication qui publie ou diffuse des informations en violation des dispositions pertinentes du Code pénal.

CHAPITRE VIII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 58 : Toute entreprise de presse déjà agréée par le Conseil National de la Communication dispose d'une durée de six ans pour se mettre en conformité avec les exigences visées à l'article 6 concernant le diplôme pour un journaliste ou un technicien de l'information.

Les journalistes et techniciens de l'information en fonction justifiant d'une expérience d'au moins dix ans dans une entreprise de presse ne sont pas concernés par l'alinéa ci-dessus.

En attendant, le Conseil National de la Communication délivre des cartes de presse provisoires aux journalistes et aux techniciens de l'information en fonction qui ne remplissent pas ces conditions.

Article 59 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 60 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 9 mai 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE.

Signature
9.5.2015

Bibliographie

I. Ouvrages généraux.

Alix, F.X., *Une éthique pour l'information, De Gutenberg à Internet*, Paris, L'Harmattan, 1997.

Barbusse, B., Glaymann, D., Fleutôt, D., Letessier, J.-Y. et Madelaine, P., *Sociologie, Analyses contemporaines*, Éditions Foucher, Collection Enseignement supérieur, 2006.

Basutama, J. et Gahungu, M., *État des lieux des conditions de travail des professionnels des médias au Burundi*, Bujumbura, 2010.

Beaud, S. et Weber, F., *Guide de l'enquête de terrain, produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, Éditions La Découverte, 2003.

Bernier, M.F., *Éthique et déontologie du journalisme*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 2004.

Bernier, M.F., *Journalistes au pays de la convergence. Sérénité, malaise et détresse dans la profession*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008.

Bertrand, C.J., *L'arsenal de la démocratie, médias, déontologie et les M*A*R*S*, Paris, Economica, 1999.

Brunet, P. et David-Blais, M., *Valeurs et éthique dans les médias : approche internationale*, Québec, Presses Université Laval, 2004.

Büchler, K., *Qu'est-ce que l'éthique des vertus ?*, Archives ouvertes HAL, 2014.

<hal-00994574>

Cefaï, D., « Une perspective pragmatique sur l'enquête de terrain », in Paillé, P. (sous la dir. de), *La méthodologie qualitative, postures de recherche et travail de terrain*, Paris, Armand Colin, 2006.

Cornu, D., *Éthique de l'information*, que sais-je ?, Paris, PUF, 1997.

Cornu, D., *Journalisme et Vérité*, Genève, Labor & Fides, 2009.

Cornu, D., *Tous connectés ! Internet et les nouvelles frontières de l'info*, Genève, Labor et Fides, 2013.

Deflander, J., Du pluralisme au darwinisme, réflexions sur vingt années d'appui aux radios africaines, sous la dir. de M.S. Frère, *Médias d'Afrique vingt-cinq années de pluralisme de l'information (1990-2015)*, Paris, Karthala, 2015.

De la Brosse, R., *Médias et démocratie en Afrique: l'enjeu de la régulation*, Bruxelles, Bruylant, 2013.

Derèze, G., *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Bruxelles, De Boeck, 2009.

Deslandes, G., *Le management éthique*, Paris, Dunod, 2007.

Elongo Lukulunga, V., *Pratiques journalistiques en situation de crise, vers une éthique atypique dans la presse congolaise*, Berlin, Éditions universitaires européennes, 2011.

- Frère, M.S., *Presse et démocratie en Afrique francophone: les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000.
- Frère, M.S. (sous la dir. de), *Afrique Centrale, médias et conflits, vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles, GRIP, 2005.
- Frère, M.S., Censure de l'Information en Afrique subsaharienne francophone : la censure dans les régimes semi-autoritaires, p. 342 dans L. Martin, *Les censures dans le monde*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016.
- Frère, M.S., *Journalismes d'Afrique*, Louvain-La-Neuve, De Boeck, 2016, 386 p.
- Genard, J.L., *Sociologie de l'éthique*, Paris, l'Harmattan, 1992.
- Grevisse, B., *Déontologie du journalisme, enjeux éthiques et identités professionnelles*, Bruxelles, De Boeck, 2010.
- Grevisse, B., *Déontologie du journalisme, enjeux éthiques et identités professionnelles*, Bruxelles, De Boeck, 2016.
- Haarscher, G. et Libois, B., *Les médias entre droit et pouvoir, redéfinir la liberté de la presse*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1995.
- Juhem, P., Luttés partisans et fluctuation des cadres cognitifs des journalistes, *Les Effets d'information en politique*, Paris/Montréal/Budapest, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 2001.

- Kaciaf, N., *Engagement journalistique et bipolarisation de l'espace partisan, Le cas des services Politiques de la presse écrite française (1968-1981)*, *Journalistes engagés*, Presses Universitaires de Rennes, 2010.
- Laliberté, A., *Le journalisme entre guerre et paix au Rwanda*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012.
- Lapassade, G., *L'ethnosociologie, les sources anglo-saxonnes*, Paris, Méridiens Klyncksieck, 1991.
- Leclerc, A., *L'entreprise de presse et le journaliste*, Presse de l'Université du Québec, Québec, 1992.
- Libois, B., *L'éthique de l'information, essai sur la déontologie journalistique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1994.
- Malaina, A., *Le paradigme de la complexité et la sociologie*, Paris, l'Harmattan, 2012.
- Marc, E. et Picard, D., *L'interaction sociale*, Paris, P.U.F., 1989.
- Marcotte, P., *La qualité du journalisme vue par ceux qui le pratiquent*, Québec, Centre d'études sur les médias, 2008.
- Martin-Lagardette, J.L., *L'information responsable, un défi démocratique*, Paris, Editions Charles Léopold Mayer, 2006.
- Mathien, M., *Le système médiatique, le journal dans son environnement*, Paris, Hachette, 1989, 318 p.
- Mathien. M, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Supérieur, 1992, p. 367.

- Merrill, J.C., *The imperative of freedom: a philosophy of journalistic autonomy*, New York, Hasting House Publishers, 1974.
- Merrill, J.C., *The elite press great newspapers of the world*, New York, Pitman, 1968.
- Miles, M.B. & Huberman, A.M., *Analyse des données qualitatives* (2e éd.), Bruxelles, De Boeck, 2003.
- Morin, E., *Introduction à la pensée complexe*, Paris, Editions du Seuil, 2005.
- Mozarno, M., *L'éthique appliquée*, Paris, PUF, Que sais-je, 2008.
- Neveu, E., *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2004.
- Ogien, R., *L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard, 2007.
- Ogien, R. et Tappolet, C., *Les concepts de l'éthique: faut-il être conséquentialiste?* Paris, Hermann, 2009.
- Ollivier, B., *Les sciences de la communication, théories et acquis*, Paris, Armand Colin, 2007.
- Paillé, P. et Muchielli, A., *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 2008.

- Paillé, P. (sous la dir. de), *La méthodologie qualitative, postures de recherche et travail de terrain*, Paris, Armand Colin, 2006.
- Pettit, P., Conséquentialisme, *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, sous la direction de Monique Canto-Sperber, Paris, PUF, 1996.
- Pourtois, J.P., Desmet, H., *Épistémologie et instrumentation en sciences humaines*, Liège, Mardaga, 2007.
- Prairat, E., *Quelle éthique pour les enseignants*, Louvain-La-Neuve, De Boeck, 2015.
- Quivy, R., Van Campenhoudt, L., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1988.
- Rebillard, F. & Loicq, M. (sous la dir.), *Pluralisme de l'information et media diversity : un état des lieux international*, Bruxelles, De Boeck, 2013.
- Rieffel, R., *L'élite des journalistes : les hérauts de l'information*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984.
- Rieffel, R., *Sociologie des médias*, 3e édition, Paris, Ellipses, 2010.
- Sanders, K., *Ethics & Journalism*, London, Sage, 2003.
- Siebert, F.S., Peterson, T. et Schramm, W. (1963), *Four Theories of the Press. The authoritarian, libertarian, social responsibility, soviet communist concepts of what the Press should be and do*, Chicago, University of Illinois Press, 1e édition, 1956.
- Weaver D. H. et Wilhoit G. C., *The American Journalist in the 1990s*, Mahway, NJ, Lawrence Erlbaum Associates, 1996.
- Wolton, D., *War game, l'information et la guerre*, Paris, Flammarion, 1991.

II. Études et articles scientifiques

- Adjovi, E. V., Liberté de la presse et « Affairisme » médiatique au Bénin. *Politique africaine*, 2003, 4, 157-172.
- Anadón, M., La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives*, 2006, 26(1), 5-31.
- Annas, J., «Virtue Ethics», in: Copp David (éd.), *The Oxford Handbook of Ethical Theory*, New York, Oxford University Press, 2006, pp. 515-536.
- Banda, F., Kasoma's Afriethics : A reappraisal, *International Communication Gazette*, 2009, 71(4).
- Bangre, T., Le Journalisme et la question de la responsabilité sociale dans les pays africains, nécessité d'appropriation des valeurs éthiques et déontologiques, *AFRI*, juillet 2008.
- Bastien, S., Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales, *Recherches qualitatives*, 2007, 27(1), 127-140
- Basutama, J. & Gahungu, M., *État des lieux des conditions de travail des professionnels des médias au Burundi*, Bujumbura, 2010.
- Beaud, S., L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'"entretien ethnographique", *Politix*, 1996, 9(35), 226-257.

- Becqueret, N., 2006, Analyse du discours des émissions interactives, Antoine, F. (dir.), *Les nouvelles voies de la radio*, n°26, Louvain-la-Neuve, pp. 203-223.
- Berten, A., Déontologisme, dans Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale* (3e édition mise à jour), Paris, PUF, 2001, pp. 403-408.
- Bigirimana, G. & Murangamizwa, D., *Analyse des barrières à l'inclusion des femmes dans les médias au Burundi*, Bujumbura, septembre 2013.
- Bizimana, A. J., Les risques du journalisme dans les conflits armés, *Communication. Information médias théories pratiques*, 2006, 25(1), 84-111.
- Blais, M. et Martineau, S., L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes, *Recherches qualitatives*, 2006, 26(2).
- Bogart, L., Reflections on content quality in newspapers, *Newspaper Research Journal*, 2004, 25(1).
- Capitant, S., Les médias en Afrique subsaharienne : une approche en termes d'usages, *Recherches en communication*, 2006, 26, 63-80.
- Capitant, S. et Frère, M.S., Les Afriques médiatiques : introduction thématique, *Afrique contemporaine*, 2011, 4, 25-41.
- Carpentier N., 2016, Différencier accès, interaction et participation, pp. 45-69, in : Morelli P., Pignard-Cheynel N. et Baltazart D. (dir), *Publics et TIC. Confrontations conceptuelles et recherches empiriques*, Nancy, PUN-Éditions universitaires de Lorraine.

- Champagne, P., Le traitement médiatique des malaises sociaux, *Les Cahiers du journalisme*, 1996, 2, 8-14.
- Charmillot, M., & Dayer, C., Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques, *Recherches qualitatives*, 2007, 3, 126-139.
- Charron, J. et De Bonville, J., Le journalisme dans le “système” médiatique, *Études de communication publique*, 2002, 16.
- Cléret, B., L’ethnographie comme démarche compréhensive : immersion dans les dynamiques consommatoires du rap en France, *Recherches qualitatives*, 2013, 32(2), 50-77.
- Cornu, D., Journalisme en ligne et éthique participative, *Éthique publique, Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 2013, 15(1).
- Cornu, D., Journalisme et la vérité, *Autres Temps, Cahiers d'éthique sociale et politique*, 1998, 58(1).
- Delforce, B., La responsabilité sociale du journaliste: donner du sens, *Les Cahiers du journalisme*, 1996, 2, 16-32.
- Derieux, E., « Franck Rebillard et Marlène Loicq (dir.) (2013), *Pluralisme de l'information et media diversity. Un état des lieux international* », *Communication* [En ligne], Vol. 33/1 | 2015, mis en ligne le 18 février 2015, consulté le 29 mars 2017. URL : <http://communication.revues.org/5369>
- Derville, G., Le journaliste et ses contraintes, *Cahiers de journalisme*, 1999, 6, 152-177.

Deslauriers, C., *Un monde politique en mutation: le Burundi à la veille de l'indépendance (1956-1961)*, Thèse de doctorat, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2002.

Donsbach, W. et Klett, B., Subjective objectivity : how journalists in four countries define a key term of their profession, *The Gazette*, 1993, 51, 53-83.

Dumez, H., Qu'est-ce que la recherche qualitative ?, *Le Libellio d'Aegis*, 2011, 7 (4 - Hiver), 47-58.

Frère, M.S., Médias en mutation : de l'émancipation aux nouvelles contraintes, *Politique africaine* 2005/1, 97, 5-17.

Frère, M.S., Silencing the voice of the voiceless : the destruction of the independent broadcasting sector in Burundi, *African Journalism Studies*, janvier 2016

Frère, M.S., Dix ans de pluralisme en Afrique francophone, *Les cahiers du journalisme* 2001, 9.

Frère, M.S., Journalistic identity and audience perceptions : paradigm and models under construction in the African Great Lakes region, *Brazilian Journalism Research*, 2014, 10(1), 76-101.

Frère, M.F., Nindorera, W., Fiedler, A., *Promouvoir des médias professionnels et responsables contribuant aux processus démocratiques dans les Grands Lacs*, Panos Grands Lacs,
http://www.panosgl.org/sites/default/files/production_files/pmartinot/Etude%20Faisabilit%C3%A9%20-%20IPGL-%20IPE%20-%20ABR%20201014.pdf, septembre 2014.

Frère, M. S., 'I wish I could be the journalist I was, but I currently cannot': Experiencing the impossibility of journalism in Burundi, *Media, War &*

Conflict, 2017, 10(1), 3-24.

Gagungu M., Niyondiko, D., *La place et l'image de la femme dans les médias au Burundi*, Bujumbura, 2011.

Gibert, M. et Rossi, M., L'éthique de la vertu et le critère de l'action correcte, *Dialogue*, 2011, 50(2).

Girard, C., De la presse en démocratie. La révolution médiatique et le débat public, *La Vie des idées*, 11 octobre 2011. ISSN : 2105-3030.
URL : <http://www.laviedesidees.fr/De-la-presse-en-democratie.html>

Giroux, G., La déontologie professionnelle dans le champ du journalisme, portée et limites, *Communication*, revue de l'Université Laval, 1991, 12(2) .

Grevisse, B., Légitimité, éthique et déontologie, *Hermès, La Revue*, 2003, 1.

Guyot, J.C. et Tiao, L.A., La régulation des médias : principes, fondements, objectifs et méthodes, *IPP*, février 2007.

Immar Research & Consultancy, *Études Médias l'information citoyenne*, Bujumbura, juillet 2008.

Immar Rearch & Consultancy, *Étude d'auditoire des médias burundais*, Bujumbura, décembre 2013.

Jodelet, D., 1. Représentations sociales : un domaine en expansion, in Denise Jodelet, *Les représentations sociales*, Presses Universitaires de France « Sociologie d'aujourd'hui », 2003 7e éd., p. 45-78. (p.53-54) DOI : 10.3917/puf.jodel.2003.01.0045

- Kasoma, F.P., The foundations of African ethics (Afriethics) and the professional practice of journalism: The case for society-centred media morality, *Africa Media Review*, 1996, 10.
- Laliberté, A., Des témoins presque parfaits ..., *Alterstice*, 2011, 1(2).
- Langlois, L., Impératif catégorique, principe de généralisation et situation d'action, *Cités*, 2004, 3.
- Lindenfeld, J., L'ethnographie de la communication a-t-elle un sens pour les linguistes ?, *Langage et société*, 1978, 5, 45-52.
- Marchetti, D., Sociologie de la production de l'information, retour sur quelques expériences de recherche, *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, 2002, 1, 17-32.
- Marchetti D., Les sous-champs spécialisés du journalisme, *Réseaux* 2002/1, 111, 22-55.
- Mathien, M., Le journalisme professionnel face aux mutations de l'information et de la communication : dérouté des valeurs ou réaction ? *Quaderni*, 1998, 37(1).
- Mercier, A., Guerres et médias: permanences et mutations. *Raisons politiques*, 2004, 1, 97-109.
- Merrill, J. C. Les quotidiens de référence dans le monde, *Les Cahiers du journalisme*, 2000, 7.

- Morel, P.M., Vertu éthique et rationalité pratique chez Aristote. Note sur la notion d'hexis proairetikê, *Philonsorbonne* [En ligne], 11/2017, mis en ligne le 06 janvier 2017, URL : <http://philonsorbonne.revues.org/892>
- Muvira, D., *L'évolution de l'information au Burundi, de la colonisation à nos jours*, thèse, Paris, 1979.
- Negura, L., L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales, *SociologieS*, 2006. <http://journals.openedition.org/sociologies/993>
- Neveu E., Des questions « jamais entendues », Crise et renouvellements du journalisme politique à la télévision, *Politix*, 1997 (premier trimestre), 10(37), 25-56.
- Nguyên-Duy, V., & Luckerhoff, J., Constructivisme/positivisme : où en sommes-nous avec cette opposition ? Actes du colloque « Recherche qualitative : où en sommes-nous », *Recherche qualitative*, 2006, 5, 4-7.
- Nindorera, W., Capitant, S. et Ndarugirire, T., *Audit des médias par les médias*, Bujumbura, 2013.
- Ntahe, G., *Textes juridiques et déontologiques régissant les médias au Burundi*, 2^e édition, Bujumbura, décembre 2014.
- Ntiyanogeye, A., *Le paysage médiatique du Burundi, des origines au lendemain des élections de 2005*, Bujumbura, 2008.
- Nyobewe, V., *La presse au Rwanda-Urundi à la fin de la tutelle belge : 1955-1957*, Bujumbura, Université du Burundi, 1978.
- Palmans, E., La liberté de la presse au Rwanda et au Burundi, *Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2002-2003.

Palmans, E., Les élections de 2010 au Burundi: quel avenir pour la démocratie et la paix? *Journal of African Elections*, 2011, 10(1), 48-73.

Rieffel, R., La profession de journaliste entre 1950 et 2000, *Hermès, La Revue* 2003/1, 35.

Schurmans, M.N., L'approche compréhensive et qualitative dans la recherche en formation, *Éducation permanente*, 2009, 177, 91-103.

Somerville, K., Violences et discours radiophoniques de haine au Kenya, Problèmes de définition et d'identification, *Afrique contemporaine* 2011/4 240, 125-140.

Theis, R., L'impératif catégorique : des énoncés à l'énonciation, *Le Portique, Revue de philosophie et de sciences humaines*, 2005, 15.

Tomaselli, K.G., (Afri)ethics, communitarianism and libertarianism, *International Communication Gazette*, 2009, 71(7), 577-594.

Tozzo, E.A., La réforme des médias publics en Afrique de l'Ouest. Servir le gouvernement ou le citoyen ?, *Politique africaine*, 2005/1, 97, 99-115.

Vandeginste, S., Chronique politique du Burundi, L'Afrique des Grands Lacs : *Annuaire 2015-2016*, 51-68.

Winkin, Y., Éducation et ethnographie de la communication, *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1984, vol. 52-53, Le travail politique, 115-116.

Wolton, D., Les contradictions de l'espace public médiatisé, *Hermès*, 1991, 10, 95-114.

Wolton, D., *War game, l'information et la guerre*, Paris, Flammarion, 1991.